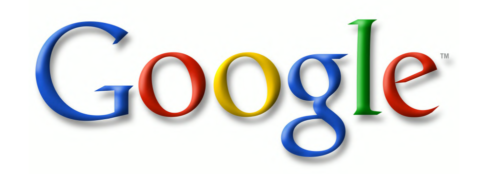
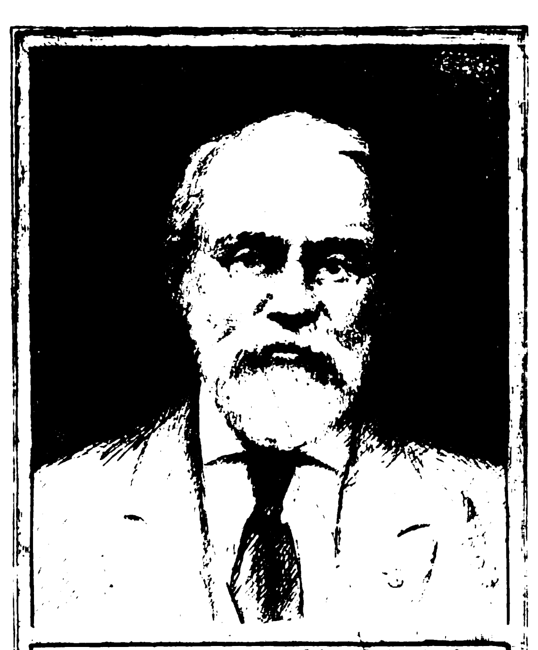








MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

TROISIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME.

1883



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE DECLUME FRÈRES

1884

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

du 1er Août 1882, au mois de Décembre 1883.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

du 1er Août 1882 au mois de Décembre 1883

Séance du 1er août 1882.

Présents : MM. C. Prost, Rousseaux, Toubin, Dequaire, Declume, H. Trouillot, G. Trouillot, David, Ganeval, Paillot, Bonnotte, Z. Robert, Libois, Boin, Humbert, Mias, Boulerot, Girardot, Jobin, A. Billot et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les correspondances manuscrites, M. le Président signale une lettre fort spirituelle de notre compatriote et collègue Louis Jousserandot, relative au concours poétique institué en l'honneur de Rouget de l'Isle. M. Jousserandot se prévaut de son âge pour ne pas entrer dans l'arène, malgré la grande attraction qui solliciterait sa verve, coutumière, comme chacun sait, de fort beaux vers.

Avant la discussion qui va s'ouvrir sur le mérite des odes et poèmes soumis à l'appréciation de la compagnie, l'assemblée passe au scrutin les candidatures proposées dans la dernière séance.

MM. Billet, docteur en médecine, Léon Racine, Léon Cler, Prullières et Tripard sont élus membres de la Société.

L'assemblée vote ensuite une somme de 20 francs en faveur de la Société de tir du Jura, en regrettant que ses ressources ne lui permettent pas de voter une somme égale à celle des années précédentes.

Trois pièces de vers reconnues les meilleures par la commission d'examen sont soumises à l'appréciation des membres présents. La première qui porte pour devise : *Ce fut comme un éclair* et qui a pour auteur M. Louis Ratisbonne, est saluée d'une voix unanime comme digne de la médaille de trois cents francs, votée dans la dernière séance ; la seconde, dont la devise est : *Pro patrià — Meminisse juvabit*, auteur Ernest Figurey, obtient la première mention ; la deuxième mention est décernée à Frédéric Marty, maître au Lycée de Lons-le-Saunier, pour son ode qui porte en devise : Ηαιδεςτων] Ελλμνων.

D'autres pièces de vers, écartées des récompenses, quoique ayant un mérite presque égal à celui des trois autres, sont lues par MM. Camille Prost et Félix Rousseaux, président de la Société. Une discussion s'engage ensuite sur la proposition faite par un membre de publier en brochure les trois odes couronnées dans la séance ; la décision est réservée jusqu'à ce que la compagnie ait reçu le consentement des auteurs eux-mêmes. On nomme ensuite une commission chargée de s'aboucher avec le Conseil municipal de Lons-le-Saunier pour déterminer le meilleur mode de lecture de la pièce qui a obtenu la médaille de 300 fr. votée par la Société d'Emulation du Jura. Les membres de cette commission sont MM. Prost, maire de la ville, F. Rousseaux, président de la Société, Dequaire, professeur de philosophie au Lycée de Lons-le-Saunier, de Swarte, trésorier payeur général du Jura, Gruet, ancien professeur, Mias, professeur et Boin, avocat.

Séance du 21 novembre.

Présents : MM. Camille Prost, Rousseaux, Toubin, Boulerot, Jobin, Prullière, Champion, Z. Robert, de Swarte, David, Girardot, L. Clos et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le président Rousseaux dépose sur le bureau les ouvrages qui ont été adressés à la Société dans l'intervalle des séances, et il dépouille la correspondance manuscrite.

L'une de ces lettres est de M. Vayssière, archiviste à Tulle et membre correspondant de la Société d'Emulation. Notre collègue s'excuse de ne pouvoir remettre entre les mains de l'imprimeur la suite et fin de l'histoire d'Arlay par M. Abry-Darcier ; en revanche, il propose l'insertion dans le Recueil de la Société d'un mémoire d'assez longue étendue sur un sujet très propre, assure-t-il, à soulever un certain intérêt, à propos des prétentions allemandes, c'est-à-dire que son travail a pour but de prouver que la Franche-Comté est française de droit depuis la fin du XIII[e] siècle, et qu'elle l'était de tempérament déjà, lorsque Philippe le Bel l'annexa au royaume.

L'assemblée consultée décide qu'avant d'accepter le manuscrit de M. Vayssière, le secrétaire écrira à ce dernier pour le prier d'envoyer son travail à la commission chargée d'en faire l'examen.

Madame Amy, institutrice communale de la ville de Paris, et collaborateur estimé du *Journal de l'Enfance*, adresse à M. le président une notice sur Rouget de l'Isle, destinée aux enfants, en sollicitant l'insertion de son œuvre dans les prochains Mémoires de la Societé d'Emulation. Après délibération, l'ouvrage de Madame Amy est renvoyé à la Commission de lecture pour avoir son avis sur l'opportunité de cette publication.

Sur le rapport de cette même Commission, *l'histoire de la ville de Chaussin et de son marquisat*, par le docteur Briot, sera livrée à l'impression pour paraître dans le volume de 1882.

La Société autorise ensuite l'échange de son Recueil avec le *Journal des jeunes naturalistes de Paris* ; le secrétaire opérera cet échange au moment de la publication des Mémoires.

Elle décide, en outre, que les procès-verbaux des séances, pour l'année 1882, seront imprimés en tête du volume, et que cette mesure s'appliquera désormais aux années qui suivront.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 12 décembre.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, de Swarte, Z. Robert, Champion, Dequaire, David, L. Clos, Mias, Girardot et Guillermet.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Cette séance, il faut le dire, trop rapprochée de la précédente, n'avait attiré qu'un petit nombre de membres. L'ordre du jour ne portait d'ailleurs qu'une affaire : la délégation de représentants de la Société à la séance publique, suivie de banquet, de la Société d'Emulation du Doubs.

Après avoir fait appel au bon vouloir des sociétaires, et M. David, curé de l'Etoile, étant le seul qui soit libre d'accepter le mandat de représenter la compagnie à la solennité de Besançon, M. le président déclare qu'il écrira au secrétaire de la Société d'Emulation du Doubs pour l'informer du choix du délégué.

On procède ensuite à la nomination de diverses commissions.

Sur la proposition du secrétaire qui déclare que les volumes publiés par la Société et restant en dépôt, n'étant placés ni sur une étagère, ni sur d'autres rayons, mais à terre, dans le local des Archives municipales, sont détériorés par la poussière et l'humidité, la Société nomme une commission de trois membres pour aviser sur les moyens qu'il convient de prendre afin d'écouler ces volumes de la

façon la plus convenable. Elle décide, en principe, que les membres dont la collection serait incomplète, pourraient combler cette lacune, en se faisant délivrer, sur des reçus, les volumes qui leur manquent.

Deux autres Commissions sont nommées : la première, pour examiner la gestion du trésorier, pendant l'année 1882 ; la seconde, pour statuer sur un manuscrit de M. Champion, avant de le livrer à l'impression.

Séance du 30 *janvier* 1883.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Boulerot, Champion, Z. Robert, Girardot, Jobin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après avoir dépouillé la correspondance, M. le président fait part d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la *Revue des Sociétés savantes* qui est desservie régulièrement à la Société d'Emulation du Jura. M. le Ministre désire avoir, comme moyen de contrôle, la liste exacte des volumes et fascicules appartenant à la collection de cette Revue, et qui ont été attribués à la compagnie ; en conséquence, M. le président invite le secrétaire à fournir cette liste, en indiquant la tomaison de chacun des volumes et fascicules déposés dans la Bibliothèque de la Société.

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône invite le président de la Société d'Emulation du Jura à nommer des délégués pour représenter cette compagnie à la séance publique, suivie de banquet, qui sera tenue à Vesoul, le 4 mars prochain, et dont le but est de resserrer les liens de sympathique confraternité qui unissent ses membres...

M. Bertrand, ingénieur des mines, fait hommage à la Société d'un exemplaire des cartes géologiques (Feuilles de

Gray et de Besançon) dont il est l'auteur, témoignant par là du vif intérêt qu'il porte aux travaux d'une Société qui le compte parmi ses membres correspondants.

Ces cartes, placées sous verre, seront déposées au musée de Lons-le-Saunier, avec l'estampille de la Société d'Emulation.

M. le président termine la séance par un rapport sur la gestion du trésorier pour l'exercice de 1882. Les comptes, approuvés par la Commission, reçoivent la sanction des membres présents à la séance.

MM. Rousseaux et Girardot présentent aux suffrages de l'Assemblée, en qualité de membre correspondant, M. Pialti, professeur de minéralogie au *Museum* de Turin.

Séance du 20 février.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Dequaire, Champion, Jobin, Libois, Z. Robert, Girardot, Clos et Guillermet.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

M. le président donne communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui lui annonce que la 21e réunion des sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne, au mois de mars prochain. En invitant la Société d'Emulation du Jura à nommer des délégués pour assister aux conférences, M. le Ministre insiste sur ce point : les membres qui désireront prendre part à ces conférences seront tenus de se faire inscrire, soit à l'avance par l'intermédiaire du président, soit pendant les réunions du congrès, en s'adressant à MM. les présidents des divers bureaux.

Après la lecture de cette lettre, M. le président Rousseaux demande quels sont ceux de ses collègues qui veulent assister avec lui aux conférences de la Sorbonne.

MM. Champion, Libois, Jobin et Félix Rousseaux sont désignés pour représenter la compagnie à ce congrès des sociétés savantes.

M. François Leclerq, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or), ayant demandé l'insertion d'une étude relative à la botanique dans le *Recueil de Mémoires* qui doivent paraître au mois d'août, le manuscrit est renvoyé à la Commission de lecture, chargée d'apprécier le travail.

Cette Commission se compose de MM. Toubin, Dequaire, Girardot, Jobin et Boulerot. Le rapport sera lu dans la séance prochaine.

Séance du 24 avril.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Libois, Champion, Girardot, David et Guillermet.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

M. le président dépouille la correspondance et signale les derniers ouvrages qu'il a reçus dans l'intervalle des séances.

M. Libois, archiviste du département du Jura, lit un fragment du travail qu'il prépare sur l'état des serfs de St-Claude au XVIIIe siècle jusqu'à l'aurore de la Révolution, et qui a pour titre : les Affranchissements. Ce chapitre, quoique isolé des autres qui le mettraient en relief est écouté des membres présents avec beaucoup d'intérêt, car il jette un jour nouveau sur cette question du servage prolongé jusqu'à la fin de 89 dans la terre de St-Claude, en prouvant que le sort des mainmortables était plus dur encore au XVIIIe siècle que dans les siècles précédents. Il est à souhaiter que notre jeune collègue ne s'arrête pas à cette lecture, et qu'il donne communication de la suite de cette thèse dont la Société n'a entendu qu'un chapitre volontairement écourté.

M. Libois rend compte ensuite du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne où il avait été délégué avec trois de ses collègues, MM. Rousseaux, David et Jobin. Une rapide mais substantielle analyse des travaux dans toutes les sections forme la base de ce rapport dont on ne peut donner des extraits, parce qu'ils dépasseraient les limites d'un procès-verbal et qu'il faudrait tout citer dans l'embarras où l'on se trouve de donner la préférence à une note sur une autre.

L'étude botanique de M. François Leclerq, examinée par la Commission, est, sur un vote de l'assemblée, renvoyée à son auteur pour qu'il opère certaines corrections dans le texte, jugées indispensables avant l'admission de cette notice dans le prochain volume des Mémoires de la Société.

On ajourne à la séance prochaine le débat sur les fouilles que la Société doit faire exécuter sur différents points du département.

Séance du 19 juin.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Monnier, David, Mias, L. Clos, Libois et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le président rappelle qu'à la suite d'une communication faite par M. Girardot, et relative à certains mouvements du sol qui se seraient produits sur une partie du département du Jura, un voyage avait été fait par ce dernier, accompagné de M. Pernot, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, au village de Doucier où les mouvements du sol avaient été constatés. On procéda postérieurement à une plantation de bornes sur différentes parties de ce territoire, et des points de repère furent posés sur ces bornes. Il ne s'agissait plus que de fixer les observations faites par MM. Girardot et Pernot.

La Société décide donc qu'elle enverra sur le terrain quelques-uns de ses membres, sans en fixer le nombre pour étudier ce fait curieux de soulèvements, et elle prend à sa charge une partie des frais occasionnés par cette expédition. Après quelques débats sur l'opportunité du départ, le jour qui a paru le plus convenable est fixé au huit juillet prochain, quitte à revenir sur cette date, s'il survenait des empêchements.

M. Toubin propose ensuite de faire exécuter des fouilles sur le territoire de Pymont où l'on a trouvé déjà différents échantillons assez curieux au point de vue archéologique ; bracelets, armilles, haches et rasoir. La motion est adoptée par l'assemblée qui vote immédiatement une somme de cinquante francs pour couvrir les premiers frais qu'entraînent les travaux de cette matière, et elle nomme une Commission chargée de présider aux fouilles de Pymont.

Cette Commission se compose de MM. Girardot, L. Clos, Robert et Toubin.

MM. Rousseaux et Toubin présentent, en qualité de membres résidants au chef-lieu, MM. Arnoux, substitut du procureur de la République, Marin Sassard, sculpteur, Jeannet, premier clerc de notaire, Gruet, ancien administrateur de chemins de fer, et Lucien Declume, imprimeur.

D'un autre côté, MM. Rousseaux, Robelin et David présentent, à titre de membre résidant dans le département, M. Guillaume, architecte à St-Claude.

Séance du 31 juillet.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Monnier, Jobin, David, Clos, Dosmann, Girardot et Guillermet.

Lecture du procès-verbal par le secrétaire. Adopté.

Parmi les livres et fascicules adressés à la Société d'Emulation dans l'intervalle des séances, M. le président signale

un ouvrage de M. Auguste Delacroix : *Les Soirées de St-Germain*, c'est-à-dire un Recueil de nouvelles fort intéressantes. M. Auguste Delacroix est notre compatriote ; il a fait partie de la Société d'Emulation autrefois, et, quoique absent du pays natal depuis un grand nombre d'années, il s'est toujours souvenu de la Compagnie qui a encouragé ses débuts littéraires. Le volume de notre compatriote prendra sa place sur les rayons de la Bibliothèque de la Société, avec son numéro d'ordre et la mention de sa provenance.

M. le président fait part d'une lettre qui lui a été adressée par M. le maire de Besançon, et dans laquelle ce magistrat sollicite, au profit d'une bibliothèque populaire, récemment fondée au chef-lieu du Doubs, la collection aussi complète que possible des Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, comme témoignage de sympathie en faveur de cette institution municipale. L'assemblée vote spontanément le don de cette collection, et charge le secrétaire d'expédier l'envoi à M. le maire de Besançon.

M. Clos ayant fait photographier le dessin qui retrace un des épisodes de la mission de Doucier, il est également décidé qu'un des exemplaires du tirage sera encadré et déposé à la Bibliothèque publique de Lons-le-Saunier, à côté du tableau qui représente la médaille de bronze, décernée à la Société d'Emulation du Jura, lors de l'Exposition universelle de 1878.

M. Edouard Cretin, prêtre, demande l'insertion dans le Recueil de la Société d'un travail historique dont il est l'auteur : *De l'authenticité des Reliques de saint Maur, disciple de saint Benoit, qui reposent dans l'église du village de ce nom.* Comme d'ordinaire, le manuscrit est renvoyé à la Commission de lecture, chargée de l'examiner et d'en faire un rapport.

Cette Commission se compose de MM. David, Boulerot, Jobin, Dequaire et Boin.

Avant de clore la séance, M. Toubin demande un crédit de cent francs qui lui est accordé pour fouilles archéologiques dans les environs de Salins.

Les membres présentés dans la dernière séance, c'est-à-dire MM. Arnoux, Marin Sassard, L. Gruet, Jeannet, Lucien Declume et Guillaume sont élus membres de la Société.

MM. Rousseaux et Guillermet présentent aux suffrages de l'assemblée, à titre de membre correspondant, M. Brun, professeur de littérature à Sieldce (Pologne Russe).

Séance du 13 novembre.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Z. Robert, David, L. Gruet, Jobin, Gauthier, Lucien Declume, Robelin, Girardot, Gruet, ancien professeur, Jeannet, Clos et Guillermet.

Le secrétaire donne lecture de son procès-verbal. Il est adopté.

Après avoir énuméré les diverses publications adressées à la compagnie par les Sociétés correspondantes, M. le président fait part d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, contenant le programme du congrès de la Sorbonne qui doit se tenir au mois d'avril 1884. En rappelant que ce programme comprend cinq parties distinctes répondant aux cinq sections du Comité des travaux historiques et scientifiques, ainsi qu'un questionnaire détaillé, rédigé par le bureau central météorologique, et relatif aux phénomènes périodiques de la végétation, M. le ministre invite le président de la Société d'Emulation du Jura à donner à cette circulaire et au programme qui l'accompagne toute la publicité désirable et en ordonner l'insertion au procès-verbal de la prochaine réunion.

Vient ensuite une lettre de M. Bernard-Prost, archiviste au ministère de l'Intérieur, dans laquelle notre collègue

annonce qu'il livrera sous peu les notices rédigées par lui sur les vitraux de St-Julien, sur l'Inscription de Fay, et enfin sur la station romaine du lac d'Antre.

De son côté, M. Vayssières, archiviste du département de la Corrèze, propose l'insertion dans le prochain volume des Mémoires d'une étude historique ayant pour titre : *Le dernier siège de Dole par les Français en 1674* ; mais, comme cette notice, bien que remaniée depuis, a déjà paru dans un *Annuaire du département du Jura*, la Société décide qu'elle ne prendra aucun parti à cet égard, avant que le manuscrit de M. Vayssières n'ait passé sous les yeux de la Commission de lecture, chargée de le comparer au travail primitif, et elle prie son secrétaire d'en informer M. Vayssières.

M. le maire de Besançon désirant recevoir pour la Bibliothèque populaire de cette ville un exemplaire des Mémoires de la Société, au fur et à mesure de leur apparition, la Compagnie, prenant cette demande en considération, décide que la Bibliothèque populaire de Besançon sera inscrite pour recevoir à l'avenir un exemplaire de chacune des publications de la Société.

M. Ulysse Chevalier, rédacteur du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* au diocèse de Valence, demande l'échange de cette Revue avec le Recueil de la Société d'Emulation du Jura, en faisant escorter sa proposition d'un numéro specimen du *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse*. L'échange est autorisé.

On vote ensuite une somme de dix francs pour deux diplômes à décerner à MM. Figurey et Marty qui ont obtenu, chacun, une mention honorable au concours poétique, ouvert sous les auspices de la Société et de la ville de Lons-le-Saunier, à l'occasion de la statue de Rouget de l'Isle.

M. Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe), est élu membre correspondant de la Société.

MM. Toubin et Guillermet présentent comme membre

résidant au chef-lieu, M. Pajot, professeur au lycée de Lons-le-Saunier.

D'autre part, MM. Rousseaux et Z. Robert, présentent, à titre de membre correspondant, M. Pâris, docteur en médecine.

Séance du 4 décembre.

Présents : MM. Rousseaux, Toubin, Z. Robert, Boulerot, L. Gruet, Paillot, Boin, Lucien Declume, Mias, Girardot, Jobin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne communication d'une lettre de M. le secrétaire de la Société d'Emulation du Doubs qui l'invite à faire nommer des délégués pour représenter la Société du Jura à la séance annuelle, ainsi qu'un banquet qui suivra cette séance, fixée au 13 décembre prochain. Aucun des membres présents ne pouvant se rendre à cette cordiale invitation, M. le président déclare qu'il écrira, lui-même, au secrétaire de la Société d'Emulation du Doubs pour le remercier et lui témoigner son vif regret de ne pouvoir déléguer de représentants de la Société du Jura à cette solennité.

M. Boin présente, au nom de M. Jousserandot, professeur de Pandectes à l'Université de Genève, un ouvrage remarquable : l'*Edit perpétuel, restitué et commenté*, qui a mérité et obtenu les plus grands éloges à l'Académie des sciences morales et politiques. La Société vote des remerciements à l'auteur de l'*Edit perpétuel*, et autorise M. Boin à signaler ce don dans les journaux publiés à Lons-le-Saunier.

Elle nomme ensuite une Commission chargée d'examiner de nouveaux dessins de diplômes à décerner à MM. Figurey et Marty qui ont obtenu une mention honorable au con-

cours de poésie ouvert par la Société pour l'inauguration de la statue de Rouget de l'Isle à Lons-le-Saunier.

Les membres de cette Commission sont MM. Boin, Billot et Louis Clos.

La notice de M. Cretin, qui a pour titre : *De l'authenticité des Reliques de saint Maur* sera livrée à l'impression pour paraître dans le prochain volume des Mémoires de la Société, ainsi que les derniers feuillets des *Annales de Chaussin* par le docteur Briot, dont le commencement a été publié en 1882.

En annonçant son départ pour Paris où il doit se fixer, notre collègue, M. l'abbé David exprime son regret de ne plus être attaché à la Société d'Emulation que comme membre correspondant, mais il ne renonce pas de collaborer au Recueil, malgré l'éloignement, et il ne tardera pas, dit-il, à en donner la preuve par l'envoi d'un manuscrit.

Dans une lettre adressée au président de la Société, M. le secrétaire de la Commission de la Bibliothèque militaire accuse réception du volume attribué à cette Bibliothèque et témoigne sa reconnaissance pour la mesure prise par la Société au sujet des publications ultérieures.

MM. Pajot et Pâris, présentés dans la séance précédente sont élus membres de la Société.

MM. F. Rousseaux et Guillermet présentent, en qualité de membres résidants au chef-lieu, M. Thomas, procureur de la République à Lons-le-Saunier, et M. Zucarelli, substitut au même siége.

RAPPORT

SUR

LES FOUILLES DES TUMULUS

DE LA NÉCROPOLE GAULOISE

DE GEVINGEY

(JURA).

RAPPORT

SUR LES FOUILLES DES TUMULUS DE LA NÉCROPOLE GAULOISE

DE GEVINGEY

(JURA)

Le village de Gevingey, situé à 4 kilomètres sud-ouest de Lons-le-Saunier, est dominé de plus de 200 mètres, à l'orient, par la montagne de Montorient, sur laquelle existent encore quelques vestiges de fortifications antiques.

Sur le versant ouest de cette montagne et à mi-pente, un vaste plateau s'en détache et se termine, de trois côtés, par des pentes rapides au pied desquelles s'étale, dans la plaine, le village de Gevingey. La surface de ce plateau mesure plus de 20 hectares dont une partie est cultivée en vignes et l'autre sert de parcours aux bestiaux. Il est parsemé de nombreux tumulus et porte le nom significatif de *Grand-Champ*.

En 1875, M. Marcel Buchin en a ouvert plusieurs et a trouvé, dans l'un d'eux (1), un crâne humain perforé qui a figuré à l'exposition universelle de 1878, dans la galerie des sciences anthropologiques, au Trocadéro (2).

Le 11 septembre de cette même année 1878, MM. E. Chantre, sous-directeur du museum d'histoire naturelle de Lyon, et Anoutchine, professeur à l'Université de Moscou

(1) Voir le plan. Planche 1re, lettre *A*.

(2) Voir les mémoires de la Société d'Emulation du Jura, année 1875, page. — M. Buchin a fait don de ce précieux monument au musée de la ville de Lons-le-Saunier.

et délégué, par la Russie, à l'exposition universelle, sont venus visiter cette nécropole et fouiller à leurs frais quelques-uns de ces tumulus (1) — Dans l'un d'eux, déjà fouillé en 1875, ils ont découvert à 60 centimètres de profondeur quelques débris de squelettes humains et de poteries gauloises disséminées, et à un mètre de là, presque à la surface du sol, quatre anneaux de bronze brisés en plus de vingt fragments. Ils étaient groupés en un seul tas et semblaient avoir été cachés provisoirement avec l'intention de les emporter plus tard (2). Ce tumulus mesurait neuf mètres de diamètre sur 0m 70c de hauteur (lettre B du plan).

Dans un autre, de mêmes dimensions (lettre *C* du plan), encore intact, on a pu constater par quelques vestiges du squelette que le cadavre avait été inhumé couché sur des dalles brutes, la tête à l'est et les pieds à l'ouest dans le sens de la pente du terrain. Il portait, à chaque bras, un anneau rond, mince et orné extérieurement de petites bosselures, plus des fragments d'un bracelet en *jayet* (?) (Pl. I, fig. 5). Chaque jambe portait au-dessus des malléoles, cinq anneaux de bronze, plus épais que les précédents, lisses à l'intérieur et ornés de fortes bosselures à l'extérieur (Pl. I, fig. 4). Le squelette était si détérioré par le temps

(1) M. E. Chantre, n'ayant pu nous envoyer la relation de ces fouilles qu'il avait lui-même dirigées, voudra bien, dans l'intérêt de la science archéologique, permettre à deux témoins oculaires de consigner ici leurs souvenirs et les quelques notes qu'ils avaient prises sur place pendant les travaux.

Nous devons des remerciements à M. Billet, maire de Gevingey, pour les avoir facilités, non-seulement en les autorisant, mais en se chargeant lui-même de nous procurer des ouvriers.

Etaient présents à ces recherches : MM. Dubois, inspecteur primaire ; Buchin, étudiant en médecine ; L. Clos, artiste peintre, ancien professeur de dessin au Lycée ; Z. Robert, conservateur du musée de Lons-le-Saunier et Pautey, instituteur communal à Gevingey.

(2) M. Anoutchine a fait don au musée de Lons-le-Saunier de trois fragments d'un de ces anneaux.

qu'il n'a pas été possible de le mesurer exactement ; mais d'après l'espace occupé par les débris, on peut supposer qu'il avait la taille de notre race actuelle. — Au côté gauche de la tête, représentée par quelques dents, mais seulement là, il existait un grand nombre de petites coquilles terrestres des genres cyclostomes, hélices, pupa, etc.

En présence de ces faits bien constatés, la société d'Emulation du Jura ne devait pas rester inactive ; elle a demandé à plusieurs reprises des subsides au Gouvernement, et M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ayant pu, cette année seulement, sur la demande de MM. Berniquet, préfet, et de Swarte, trésorier-payeur-général, disposer d'une certaine somme en faveur de notre société, de nouvelles recherches ont été décidées. A cet effet, deux membres de la Société d'Emulation ont été envoyés sur le plateau de Gevingey pour rechercher les tumulus qui y existent encore et désigner ceux qui devaient être ouverts. Dès le lendemain et quelques jours après, le 8 juin 1882, des ouvriers commmençaient les fouilles sous la direction de plusieurs membres de la Société d'Emulation. Ils ont d'abord ouvert six tumulus sur la pente ouest. Ceux-ci ont, en moyenne, six mètres de diamètre et 50 centimètres de hauteur. Ce premier travail n'a servi qu'à constater que ces petites éminences étaient bien des tumulus, c'est-à-dire de la terre amoncelée en calotte sphérique et recouverte parfois d'une légère voûte en pierres brutes. L'un d'eux seulement contenait quelques parcelles de charbon et un fragment de poterie celtique. Deux autres tumulus, de mêmes dimensions, situés au sommet du coteau, n'ont rien restitué.

Pendant ce temps, d'autres ouvriers fouillaient complètement celui où avait été trouvé, sept ans auparavant, le crâne humain perforé. Ils n'ont retiré que quelques débris d'ossements et de nombreux fragments de poteries cel-

tiques. Ces débris proviennent de vases différents ainsi que le prouve la variété des ornements, la forme des rebords et la nature de la terre employée à leur fabrication. Ils paraissent avoir été apportés d'une autre contrée, car la pâte dont ils sont formés, pour la plupart, n'est pas calcaire, comme le sol du pays, mais granitique et parsemée de nombreuses parcelles de mica. Ce tumulus a encore 9 mèt. de diamètre et 80 centimètres de hauteur.

Un autre tumulus, déjà fouillé en 1878 (lettre *D* du plan), n'avait rien restitué. Nous y avons pourtant trouvé, parmi les déblais extraits à cette époque, une pierre dure, presque carrée, ayant à peu près un décimètre cube et polie par frottement sur deux de ses faces. Cette pierre, d'une nature géologique que l'on ne trouve pas en place dans le Jura, est un grès arkose des Vosges et a dû servir de polissoir.

Les ouvriers ont ensuite ouvert un nouveau tertre funéraire plus volumineux que les autres, mesurant 12 mètres de diamètre et $0^{m},80^{c}$ de hauteur (lettre *E* du plan). Celui-ci a rendu à la lumière de nombreux débris d'ossements humains, appartenant à plusieurs squelettes différents, mais incomplets et disposés confusément à 30 centimètres seulement de profondeur. Avait-il été déjà fouillé à une époque éloignée de nous et avait-on rejeté tous ces débris dans la tranchée faite à ce sujet ? C'est ce que l'on pourrait conclure de l'accumulation de tous ces ossements sur un même point et surtout de ce fait que le seul objet métallique trouvé en ce lieu n'était pas parmi les ossements, mais bien à la surface du sol, sous les broussailles et les racines des buis. C'est un bracelet ouvert, fait d'un fil de bronze, mince, aplati et sans ornement. (Planche II, fig. 1). Il a 65 millimètres de diamètre, 2 de largeur et un d'épaisseur. Parmi les débris des squelettes, M. le docteur Billet, de Gevingey, a recueilli deux fragments formant un tibia complet, mesurant 35 centimètres de longueur, ce qui

donne au squelette auquel il appartenait, une taille de un mètre 50 centimètres approximativement.

Jusqu'à ce moment, les fouilles n'avaient pas été rémunératrices ; elles avaient seulement prouvé que dans cette localité les gros tertres étaient jusqu'à présent les seuls productifs. En conséquence, pendant que l'on achevait les recherches commencées sur plusieurs points, un nouveau tumulus de douze mètres de diamètre sur un mètre de hauteur (lettre *F* du plan) fut ouvert de chaque côté et fouillé par le docteur Billet. Sa construction est semblable aux précédents ; il est en forme de calotte sphérique recouverte par une voûte en pierres plates superposées, maintenant disloquée et affaissée, mais dont les vestiges sont très-reconnaissables. En pratiquant une large tranchée passant par le milieu du tertre, les ouvriers ont trouvé près du centre, à trente centimètres seulement de profondeur, de nombreux débris d'ossements humains, mélangés de terre, brisés en partie par l'affaissement de la voûte ; puis un bracelet complet en bronze (Planche II, Fig. 3).

Ce bracelet, parfaitement rond, a 60 millimètres de diamètre intérieur, six de largeur et trois d'épaisseur. Il est fermé, lisse à l'intérieur et présente à l'extérieur des bosselures elliptiques placées transversalement. Il était posé au-dessus du poignet et ornait l'avant-bras dont le radius et le cubitus (Pl. II, fig. 5) furent trouvés engagés dans cet objet de parure.

En poursuivant la tranchée, les ouvriers mirent au jour de nouveaux ossements placés au même niveau que les premiers et dans le même état de vétusté.

On trouva aussi sur une pierre plate, au niveau et à trente centimètres d'un crâne incomplet, un rasoir en bronze en forme de croissant et surmonté d'un anneau de suspension à sa partie centrale (Planche III, fig. 1). Ce rasoir dont on a déjà trouvé les analogues en Danemark et

dans les stations lacustres de la Suisse (1) a 64 millimètres de longueur et 24 de largeur au milieu. L'épaisseur de la lame est presque nulle sur tout le pourtour du tranchant qui nous a paru avoir été obtenu au moyen du martelage, mais elle augmente progressivement et atteint trois millimètres auprès du sommet. C'est le premier objet de ce genre trouvé dans le Jura.

A quarante centimètres de cet objet, au même niveau et au-dessous d'un crâne humain, que le docteur Billet a reconnu pour être un crâne de femme, gisait un *torquès* ou collier en bronze, dans sa position normale, c'est-à-dire placé verticalement. Il consiste en un simple fil de bronze de deux millimètres d'épaisseur, et dont les extrémités, terminées par un petit renflement, sont recourbées et accrochées l'une à l'autre (Planche II, fig. 2). Il forme un cercle de treize à quatorze centimètres de diamètre.

A quelques décimètres de là, on a encore trouvé les fragments d'un second bracelet semblable au premier. Il est naturel de supposer, d'après leur position, que ces bracelets et collier étaient la parure d'une femme et qu'à côté d'elle reposait probablement son mari, dont le seul ornement (ou signe professionnel) se composait du rasoir en bronze ?

Un troisième crâne a été découvert à un mètre de distance des précédents.

De tous ces faits on peut conclure que nous sommes en présence d'une sépulture de famille.

Il résulte aussi de l'examen attentif des ossements que les deux premiers individus étaient très-vieux, car les fragments de leur crâne ont jusqu'à neuf millimètres d'épaisseur et les quelques dents retrouvées auprès sont toutes usées et presque lisses sur leur couronne.

(1) V. *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, années 1873, page 262 — 1877, page 57 — 1878, page 537 — 1879, page 489, planche 19.

La position exacte et la grandeur des squelettes n'a pu être déterminée d'une manière certaine. Le tassement du terrain, le poids des dalles qui recouvraient les ossements, peut-être aussi les ravages causés par des rongeurs souterrains, tout a concouru à les disjoindre. Ils étaient inhumés les uns à côté des autres, la tête à l'orient, les pieds au couchant, sur le dos et dans une position horizontale ou légèrement inclinée suivant la pente du terrain.

Nous avons signalé en commençant, comme un fait digne de remarque la présence d'amas de petites coquilles terrestres auprès de la tête du squelette aux nombreux bracelets, découvert non loin de là, en 1878, sous la direction de MM. Chantre et Anoutchine.

Le même fait s'est reproduit dans le tumulus où nous avons trouvé le *torques* et le rasoir : Une grande quantité de petites coquilles appartenant toutes aux espèces cyclostome élégant et hélice volute, ont été recueillies auprès de l'une des têtes. Est-ce là un rite funéraire, une monnaie de l'époque ou un simple fait naturel ? C'est ce que de nouvelles constatations pourront peut-être nous apprendre.

Un autre fait à noter, c'est que dans les deux dernières sépultures qui ont rendu du bronze, on n'a pas trouvé un seul fragment de poterie.

Il nous a paru utile de faire remarquer que toutes les sépultures où l'on a recueilli quelques ossements ou objets de parure étaient les plus volumineuses et toutes, sans exception, recouvertes par une voûte ou coupole formée de plusieurs rangées de pierres brutes, minces et larges, ce qui ferait supposer qu'elles recouvraient des chefs, ou tout au moins des personnages marquants de cette époque. Cette voûte, maintenant effondrée, était autrefois assez épaisse pour protéger leurs restes contre la dent des animaux carnassiers et les intempéries des saisons, tandis que le vulgaire, enterré sans bijoux, reposait sous un simple tertre, plus petit et à peine protégé par une seule rangée

de pierres plates qui n'ont pas tardé à glisser sur la pente.

Toutes ces sépultures ont été formées par des pierres prises sur place. Elles sont disposées avec une telle irrégularité qu'on peut en conclure qu'elles ne sont pas le résultat d'un événement unique, mais qu'elles ont été édifiées, peut-être à de longs intervalles, par les peuplades, sédentaires ou nomades, qui occupaient notre pays à une époque bien antérieure à notre ère (1).

Lons-le-Saunier, 1er juillet 1883.

L. Clos, Z. Robert.

(1) Il existe encore quelques rares tumulus sur la colline que l'on voit au sud de la précédente, dont elle n'est séparée que par un étroit et profond ravin. Ils ont été fouillés par les habitants du village et l'un d'eux nous a dit y avoir trouvé un bracelet en bronze, mais il n'a pu nous le montrer. MM. Clos et Buchin ont parcouru cette colline et remarqué, dans les terres extraites d'un tumulus récemment fouillé, des fragments d'un bracelet en *jayet*, rejetés par les paysans.

Tout récemment, le musée de Lons-le-Saunier a acheté un bracelet complet, également en *jayet*, provenant de la nécropole (Planche III, n° 2). Ce bracelet est d'une seule pièce mesurant 56 millimètres de diamètre intérieur, 80 de largeur extérieure et 42 millimètres de hauteur.



Explication des Planches.

Planche 1re No 1. — Plan de la nécropole de Gevingey.
Nos 2 et 3. — Profil et plan intérieur du tumulus.
Nos 4 et 5. — Anneaux des jambes et des bras.

Planche 2. Nos 1, 3, 4. — Bracelets en bronze.
No 2. — Collier en bronze. (Torquès).
No 5. — Fragments d'os de l'avant-bras trouvés dans le bracelet no 3.

Planche 3. No 1. — Rasoir en bronze.
No 2. — Bracelet en *jayet*.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA.

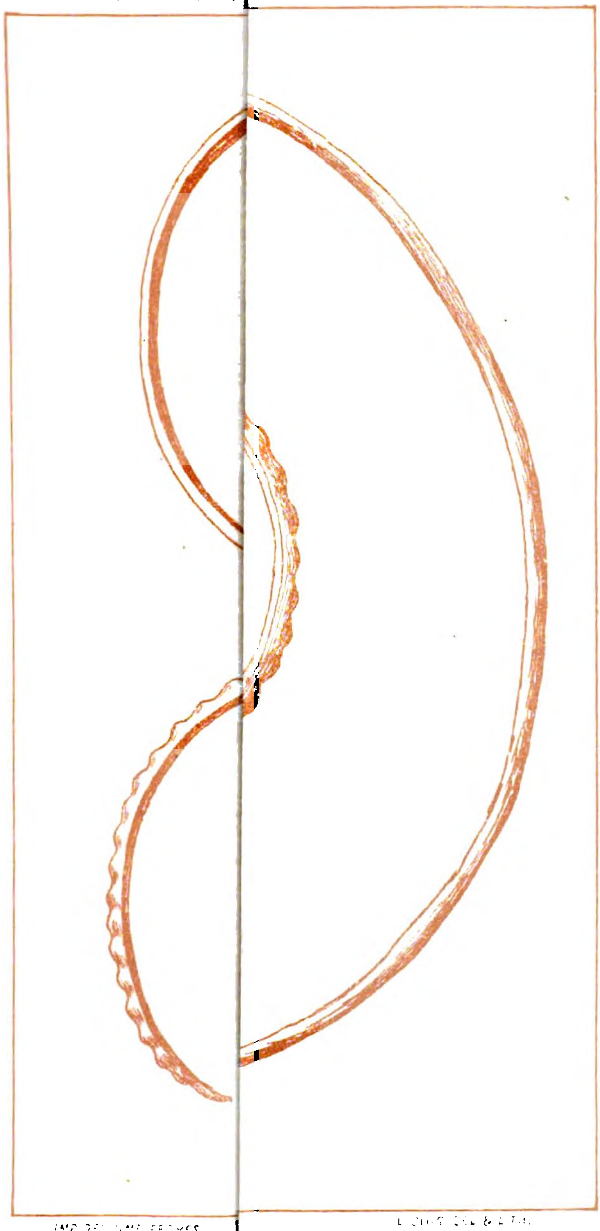
PL 1.

Cultures

Echelle de $\frac{1}{5000}$

5

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION PL. 2




UNIV.
OF
MICH.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DU JURA (NÉCROPOLE DE GEVINGEY)

PL. 3

1

2

GRANDEUR NATURELLE



ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DU JURA

FORÊT DES MOIDONS

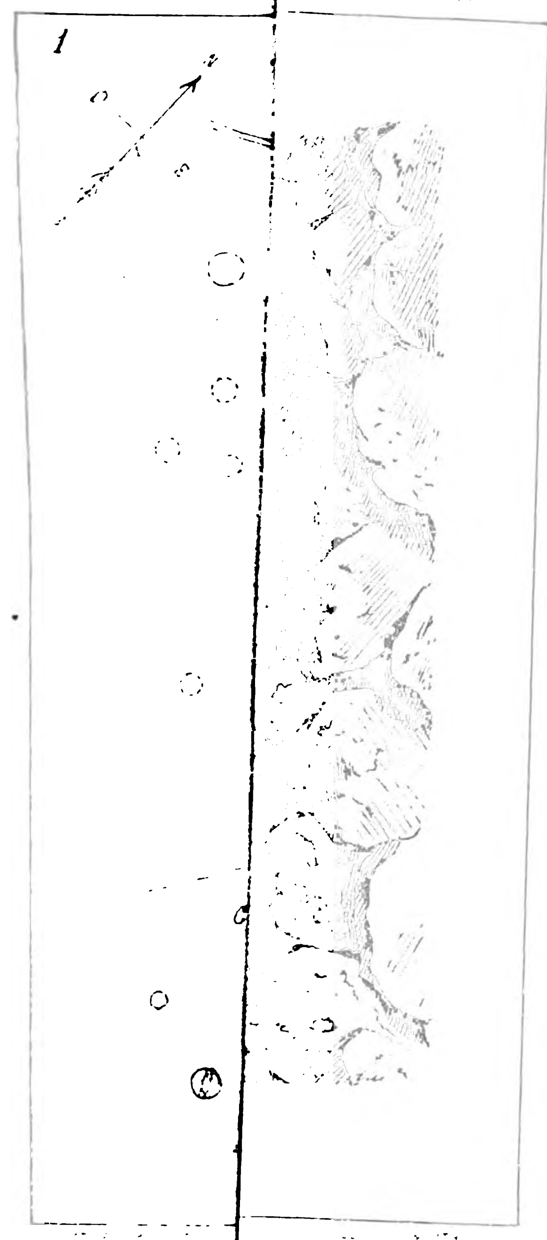
2

Des recherches d'archéologie préhistorique ont été faites, en octobre 1881, près de Chilly-sur-Salins, par M. Jacques de Morgan, Ingénieur des mines à Paris. Leur résultat est consigné dans un rapport que cet archéologue a bien voulu rédiger et adresser à notre Société, sous forme de lettre à son Président, pour être publié dans nos Mémoires et autoriser M. L. Clos, qui l'avait accompagné dans cette expédition, à y joindre le dessin des objets recueillis dans ces fouilles. Notre Société, n'ayant pu le faire l'année dernière, publie cette lettre et ces dessins cette année et adresse à M. de Morgan ses plus vifs remerciements.

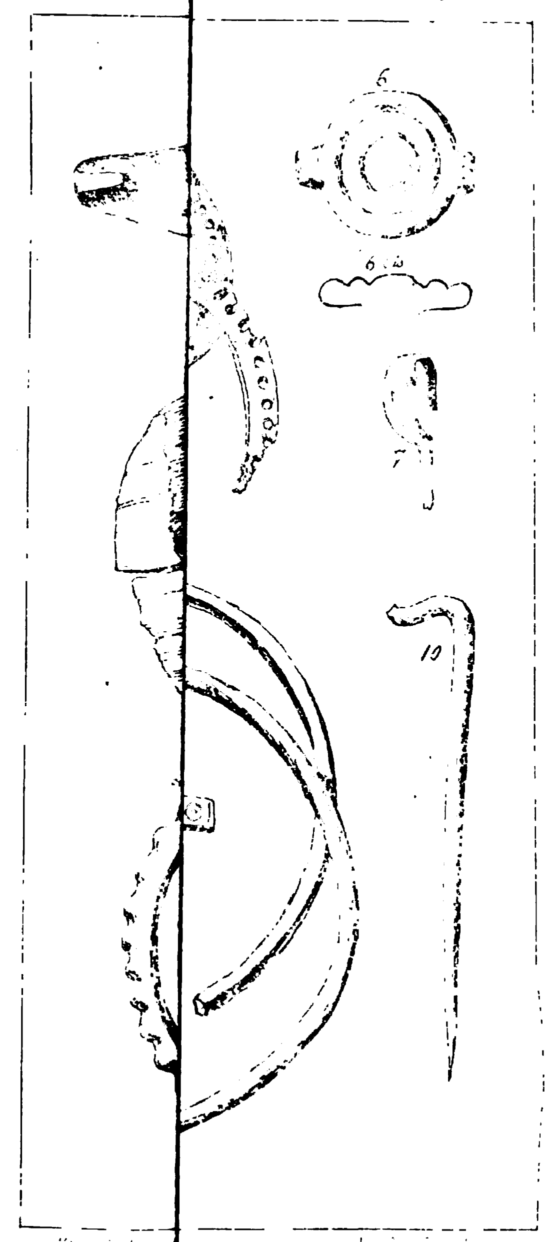
Explication des Planches.

Planche 1re N° 1. — Plan d'une partie de la nécropole des Moidons.
N° 2. — Aspect d'un tumulus dans la forêt.
N° 3. — Intérieur d'un tumulus, d'après un croquis de M. J. de Morgan.

Planche 2. N° 1. — Agrafe en bronze.
N° 2. — Moitié d'un bracelet en *jayet*.
Nos 3, 8, 9. — Bracelets en bronze.
Nos 4, 10. — Epingles en bronze.
N° 5. — Agrafes. — 6, 7, Boutons en bronze.
N° 11. — Fragment d'un bracelet en bronze.


1


UNIV.
OF
MICH.


6
6 bis
7
10


UNIV.
OF
MICH.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DU JURA

Paris, le 9 juin 1882.

Monsieur le Président,

Grâce aux précieux renseignements qui m'avaient été fournis par Monsieur Z. Robert, conservateur du musée, et par Monsieur Toubin, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier, j'ai pu explorer quelques-uns de ces intéressants tumuli de l'âge de bronze, qui se rencontrent par milliers dans les forêts du Jura. Je me suis mis en campagne vers la fin d'octobre 1881, aidé dans mes recherches par Monsieur Clos que je me fais un devoir de remercier ici, en mon nom et au nom de la science.

C'est la partie de la forêt des *Moidons Papillards* située près du village de Chilly-sur-Salins que nous avons choisie comme champ de nos explorations. Comme on le sait, les tumuli y sont en très grand nombre, et pour les recherches, on n'a que l'embarras du choix. Mais ce choix doit être fait avec discernement ; car les tumuli se présentent sous trois aspects différents, et tous ne sont pas également riches. Les uns sont simplement en terre et ne renferment que très rarement des squelettes ; d'autres sont formés d'un amas de terre et de dalles calcaires ; dans les derniers enfin, on ne rencontre que des dalles et ceux-là sont les seuls qui présentent de l'intérêt.

Je ne parlerai pas des tumuli en pierre et terre ou simplement en terre, toujours ils sont construits sans ordre et semblent n'avoir rien renfermé.

Quant aux tumuli en pierres, ils sont construits avec grand soin et recouvrent presque toujours des squelettes.

Des coupes que M. Clos et moi en avons faites, nous avons pu déduire leur mode de construction. Le sol était d'abord aplani : puis, à l'aide de larges dalles, on y formait

une aire régulière, sur laquelle on déposait les cadavres. Les corps, placés sans ordre spécial, étaient recouverts à l'aide de nouvelles dalles disposées en dôme. Le travail s'achevait comme celui d'une toiture, c'est-à-dire de telle sorte que chacun des lits, reposant en partie sur le précédent, s'avançait de plus en plus vers le centre à mesure qu'on approchait du sommet.

Quant à la taille de ces tumuli, elle est très variable ; leur hauteur est toujours très faible par rapport à leur diamètre et ne dépasse guère 2 mètres dans les plus grands qui ont jusqu'à 18 et 20 mètres de large.

Ces grands tumuli sont rares et sont en général les plus productifs, les petits sont en nombre considérable.

On comprend aisément que ces amas pierreux ne constituaient pas une défense sérieuse pour les corps qu'ils recouvraient ; mais ils avaient ce grand avantage de les garantir contre les attaques des carnassiers. Quant aux rongeurs, ils trouvaient dans les intervalles laissés entre les pierres de fort bons abris où de nos jours ils habitent encore : aussi trouve-t-on fréquemment les débris de leur nourriture au milieu des squelettes préhistoriques et à côté des objets.

Les ossements se sont naturellement très mal conservés dans ces conditions, les eaux pluviales filtrant au travers des pierres sont venues les dissoudre, et les pièces plus fortes du squelette, qui auraient pu résister à cet agent destructeur, ont été brisées par les rongeurs et transportées par fragments d'un point sur un autre.

Quant aux objets, ils sont toujours restés à la place qu'ils occupaient primitivement et ils ont acquis, dans le milieu oxydant qui les entourait, une patine verte fort remarquable. Malheureusement les tumuli se sont tassés, et ces mouvements ont souvent tordu les pièces un peu résistantes et brisé les moins fortes ; dans ce dernier cas, les fragments sont toujours restés les uns près des autres.

Les tombes sont semées sans ordre dans la forêt, on peut en juger d'après la carte qui suit où Monsieur Clos a marqué avec le plus grand soin la place de chacune d'elles (Planche 1).

Je ne parlerai pas des tumuli qui ne renfermaient pas de squelettes, ils manquent d'intérêt, je me bornerai donc à décrire les tombes productives et les objets qui y ont été rencontrés.

Le tumulus A formé de dalles était de petites dimensions, il renfermait un squelette en assez bon état de conservation, le crâne était entier et placé entre plusieurs pierres rangées soigneusement. Dans cette tombe, nous avons rencontré près du cou une plaque en bronze (Planche 2 fig. 1), percée à l'une de ses extrémités de deux trous permettant de la coudre au vêtement, terminée à l'autre par un crochet qui, passant probablement dans une boutonnière, était destiné à maintenir le manteau sur les épaules.

Au bras gauche se trouvait un bracelet en pâte (fig. 2) formé de deux pièces semblables, reliées entre elles par des fils aujourd'hui détruits et qui passaient par des trous percés aux extrémités de chacune des pièces. Cette pâte singulière actuellement de teinte sépia était primitivement rougeâtre d'après ce que nous avons pu voir dans les cassures fraîches, elle répandait une odeur analogue à celle des pâtes usitées de nos jours en Orient. Cette remarque intéressante, qui explique parfaitement l'usage de semblables ornements, nous a été fournie par le hazard : En frottant, avec la main, l'objet encore frais pour le nettoyer, nous avons remarqué une odeur de rose très prononcée, qui s'est développée d'une façon très nette quand plus tard nous avons réduit en poussière des fragments de ce bracelet.

Près du même bras, à droite du squelette, se trouvait un anneau en bronze représenté par les fig. 3 et 3 bis, l'intérêt de cet objet est secondaire.

Le second tumulus productif B est de beaucoup le plus remarquable. Il renfermait bon nombre d'objets répartis sur toute la hauteur du corps. Près du cou, nous avons rencontré une épingle (fig. 5), droite et sans ornements, et sur la poitrine, deux objets semblables (fig. 5), dont nous ne saurions déterminer l'usage. Ce sont deux lames de bronze en forme de fer à cheval et percées, près de leur contour extérieur, de trous dans lesquels passait une série de petits anneaux en bronze.

Un peu plus bas, et toujours sur la poitrine, nous avons rencontré une quinzaine de boutons en bronze estampé (fig. 6 et en coupe fig. 6 bis), accompagnés d'un nombre à peu près égal de boutons plus petits (fig. 7), qui vraisemblablement servaient à agrafer un manteau collé au corps. Ces boutons, à cause de leur peu d'épaisseur, étaient fort mal conservés ; beaucoup étaient brisés ou rongés par l'oxyde de sorte qu'il serait impossible d'en donner le nombre d'une façon rigoureuse. Près du bras gauche étaient deux anneaux en bronze servant de bracelets. (fig. 8 et 9).

Le tumulus C ne renfermait que deux objets de peu d'importance et encore y étaient-ils placés sans aucun ordre : l'un est une épingle (fig. 10) courbée vers la tête ; l'autre est un bracelet brisé (fig. 11), orné de petits cercles et de raies transversales, le tout gravé en creux. Ce bracelet est incomplet, mais dans les fragments que nous en possédons on peut voir le mode d'attache des deux extrémités de la bande de bronze dont il est formé; de petits rivets retiennent adhérentes les deux parties.

J'espère, Monsieur le président, que ces nouveaux matériaux apportés à l'histoire de l'homme dans le Jura intéresseront la Société et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments profondément respectueux.

JACQUES DE MORGAN.

BOTANIQUE

D'UNE

ORDINATION NATURELLE DES PLANTES

PRISE

DU SYSTÈME DE LINNÉ

3

D'UNE ORDINATION NATURELLE DES PLANTES

PRISE DU SYSTÈME DE LINNÉ

Dans une précédente notice afférente à la Botanique, j'ai eu sujet de signaler la dualité comme un expédient naturel et servant de lien aux deux systèmes qui, dans la science des végétaux en particulier, forment une voie toute tracée pour arriver à leur connaissance. Ces deux systèmes ont conduit les botanistes à l'établissement d'une nomenclature binaire conçue d'abord par Tournefort, puis généralisée par Linné. Son importance, en outre, devint d'autant plus évidente comme base de classification, eu égard aux méthodes en histoire naturelle. Or, en botanique toute distribution des plantes exige qu'on ne perde pas de vue le principe de la dualité, car c'en est l'idée philosophique, la raison. C'est ainsi que le système de Linné, pour devenir une méthode, et sans cesser d'offrir ses avantages propres comme système, doit, avant la considération sexuelle, joindre les appareils de nutrition sur lesquels A. Laurent de Jussieu, d'abord, puis P. Decandolle ont fait reposer leurs classifications. Cette alliance se montre des plus favorables à l'étude et aux développements de l'analogie entre les divisions, classes, ordres, familles, tribus, genres et espèces, et énonce expressément la dualité.

Le titre de promoteur des sciences naturelles attribué au génie de Linnœus « est confirmé par le temps et par l'opi-
« nion des hommes de bonne foi, qui ne croient pas à
« une méthode française, non plus en botanique qu'en

« tout autre science. » (Thiéb. de Berneaud.) La critique, dès longtemps, s'est chargée d'établir les mérites du système sexuel et d'en montrer les défauts ; quoiqu'il en soit, ce système brille encore d'un vif éclat dans tout le nord de l'Europe à côté de la méthode naturelle : non que l'œuvre des Jussieu ne se distingue par d'éminentes qualités, et n'ait contribué puissamment, en France surtout, à vulgariser les vérités philosophiques de la science des végétaux ; mais on avouera que les formes déduites de la méthode, et dont on a affublé la botanique élémentaire dans l'enseignement public, sont bien peu propres à la rendre populaire. Le savant A. L. de Jussieu, le personnage le plus intéressé à voir maintenir dans l'école le jardin qui n'était que la traduction de son *Genera Plantarum*, n'a pas été le moins influent à faire délaisser le système de Linné, et faire du même coup oublier ce que, pour son compte, il devait à l'auteur illustre des *Ordines naturales*. Je dois rapprocher des *Ordines* la méthode imaginée par A. P. Decandolle, et qui n'est pas inférieure à celle des Jussieu ; les idées philosophiques et profondes élucidées dans le principal ouvrage de ce grand botaniste (1) ne sont autre chose qu'un commentaire neuf et des plus savants de la philosophie botanique du célèbre Suédois.

Des tentatives de réforme ont eu lieu, commme on sait, à différentes fois, pour faire disparaître du système sexuel ce qu'il présente d'artificiel, mais ce qui réduisit à peu de chose ces essais, ce fut l'impossibilité apparente de séparer les phœnogames exogènes dicotylés des phœnogames endogènes, qui forment principalement dans un mélange confus, les classes monoécie, dioécie et polygamie ; tel est le défaut de cette ordination, défaut trop saillant dont il importait, tout d'abord, de dégager le système. Or, cette modification entraînait la répétition des nombres monan-

(1) Voir Théorie élémentaire de la Botanique.

drie, diandrie, triandrie, etc..., c'est-à-dire leur emploi ordinaire, tant dans la division des endogènes que dans celle des exogènes. J'ai été conduit, dans les détails de cette énumération stamino-pistillaire (monandrie, monogynie, diandrie, digynie, etc.,) par la loi de l'analogie qui a fait établir ces mêmes divisions, à rapprocher les graminées monoïques de leurs congénères naturelles (1). Les genres gynandriques, endogènes et exogènes, ont été également rapportés vers leurs congénères respectifs, la gynandrie étant consèrvée comme caractère ; ainsi figure en tête de l'hexandrie endogénique le genre aristolochia, qui étant de la monogynie, offre de plus l'organisation gynandre. Les orchidées se plaçant par le même procédé dans cette classe hexandrie-gynandrie, que comportent aussi les dicotylés, la classe triandrie monogynie, également endogène, a en tête le genre iris qui présente le caractère Eleutérostémie (étamines libres).

Linné se sert du mot *ordre* comme on l'emploie en zoologie, pour indiquer un groupe de familles : « l'espèce, « a-t-on dit, est le véritable soldat de l'armée végétale ; « dans les formes qui en dépendent, il n'y a que l'unifor- « me qui change » (M. Kirchleger) ; toutefois, il faudrait, quant aux genres, d'abord, trouver des chefs de file à ces soldats. On doit à l'abbé Gonnet d'avoir ajouté à l'emploi pratique du système, par ses tableaux dichotomiques appliqués à la diagnose des genres de Linné ; mais ce que n'a pas fait M. Gonnet pour le système, j'ai cru utile de le

(1) Comme dans les graminées le caractère sexuel est beaucoup moins important à étudier pour la détermination des genres qu'à observer comme caractère de classe ou d'ordre, j'ai pu faire, sans hésitation, de la série des glumacées une classe unique se partageant en deux cohortes parfaitement naturelles et dont les individus nombreux qui les composent excluent dans l'esprit toute comparaison avec d'autres individus pris dans une classe quelconque appartenant aux autres divisions de la méthode.

faire, en plaçant la désignation de la famille à la suite de la désignation de l'ordre.

On a dû remarquer que, depuis l'admission du terme sympathique dont Magnol a décoré le règne végétal, mais introduit tardivement par L. Antoine de Jussieu, l'étude et la connaissance de la méthode naturelle se sont rapidement et universellement répandues parmi les botanistes, surtout depuis la belle observation publiée par Desfontaines, consacrant la division des végétaux, en Acotylés, Monocotylés et Dicotylés.

Dans la classification des diclines et des anomales (les anomales monocotylées, particulièrement), les botanistes, depuis Tournefort, ont dû s'attacher au mode de fructification de ces plantes, de même qu'à celui des fleurs complètes, puisqu'il s'offrait à eux comme constant et naturel, quoique, au fond, il doive être regardé comme essentiellement négatif, et qu'il n'ait, en effet, de valeur que par ses caractères négatifs ; et en ce sens le langage seul est significatif, et donne la présomption d'un fait latent qui doit être exprimé autrement que par une négation. En un mot, toute anomalie dans un système d'organes rappelle la loi de symétrie à laquelle il déroge soit normalement, soit accidentellement ; aussi les diclines par avortement ont-elles motivé pour de Jussieu la formation d'une classe de diclines constantes, c'est-à-dire celles qui le sont habituellement, les autres tombent ça et là parmi les familles à fleurs généralement hermaphrodites.

Il ne me semble nullement impartial de juger sévèrement l'état où Linné nous a légué son système sexuel. Si cet auteur n'a souvent rien dit de l'insertion des étamines, de la structure intérieure du fruit et s'il ne parle jamais de celle de la graine et de celle de l'embryon (1), la rai-

(1). Voir A. L. de Jussieu, Principes de la méthode naturelle des végétaux, broch. in-8°, page 46.

son en est que le système n'a pas eu, comme la méthode des Jussieu l'heureuse chance d'être travaillée successivement plus d'un siècle durant par les inventeurs. A. L. de Jussieu reconnaît que lors de la plantation du jardin de Trianon par son oncle Bernard, il n'y avait que la moitié des familles que l'on pût considérer comme naturelles.

La méthode a donc reçu, grâce à des recherches persévérantes, des améliorations considérables qui l'ont faite ce qu'elle est aujourd'hui ; du reste le principal auteur de ces améliorations qui sont le résultat d'une longue vie, reconnaît toute l'utilité pour les grandes divisions de la précieuse découverte de Desfontaines, en avouant que le choix des caractères de premier ordre doit rouler sur la graine et sur les organes sexuels. « Les différences premières, « dit-il, observées dans l'embryon, consistent dans le nom- « bres de ses lobes ou cotylédons, et donnent lieu à une » division générale des plantes qui ont deux lobes, plantes « qui n'ont qu'un seul lobe, plantes acotylédones, ou qui « en sont dépourvues ». Cette première division est démontrée comme la plus naturelle, elle est fortifiée par la conformité de structure intérieure des tiges et racines avec le nombre des lobes de l'embryon ; les palmiers, qui sont monocotylédonés, sont aisément distingués des arbres de nos forêts tous à deux cotylédons ; on ne sera jamais tenté, dit A. L. de Jussieu, de rapprocher une graminée, une liliacée, d'une sauge, d'une ombellifère, d'une légumineuse. Or, ces trois grandes divisions naturelles n'ont pu être mises en œuvre par Linnœus, puisqu'elles n'avaient pas encore été reconnues ; mais l'ordination nouvelle que je présente dans ce mémoire est fondée directement sur ces mêmes divisions et ne peut être mise en pratique sans leur concours. Il est superflu de dire que ces mots de mono, di et acotylédonés ont été traduits logiquement par Decandolle, en ceux de végétaux exogènes, végétaux endogènes et végétaux cellulaires, qui expriment les mêmes faits naturels.

La nouvelle distribution linnéenne a fourni 30 classes, au lieu de 24. Cette augmentation est le fait du déplacement des espèces endogènes, pour lesquelles il a fallu répéter l'énumération stamino-pistillaire dans la division qui leur est assignée. Il ne s'agit pas ici de faire valoir les proportions numériques des organes floraux (étamines et pistils) comme étant l'origine des types ; une semblable thèse serait difficile à soutenir en présence des anomalies extrêmes qui se remarquent dans certaines familles telles que les squammiflores, les amentacées, les cupulifères, et l'on n'en peut rien conclure au profit des affinités, quoïque celles-ci se prêtent évidemment à une classification naturelle des plantes.

En transformant le système de Linné en une méthode naturelle, je n'ai pas eu à la pensée de présenter autre chose qu'une variété de cette méthode, méthode qui domine désormais dans la science, et surtout un procédé qui rend plus facile et plus prompte pour les élèves la connaissance élémentaire de la botanique. Cet arrangement nouveau exige, comme je l'ai dit plus haut, la claire distinction et l'emploi des trois grandes divisions adoptées dans l'école, car le système sans application à la méthode naturelle n'est plus qu'une simple clé analytique ; mais il devient une vraie méthode naturelle, lorsqu'après son emploi à la connaissance des genres et des espèces, il conduit à la réunion de ces mêmes genres en classes et familles naturelles dont il porte l'énoncé ; car dans l'examen des genres et des espèces que fait-on autre chose qu'appliquer la synthèse ou résumer les rapports afin de parvenir à constater les classes et familles ?

La rigueur des nombres stamino-pistillaires est, dans le système sexuel, une règle inflexible que son auteur, néanmoins, s'est vu forcé, parfois, d'enfreindre : la loi plus puissante de l'analogie l'emportant sur le système. C'est ainsi qu'en vertu de cette loi, il a placé le genre

Buffonia, par exemple, dans la tétrandrie, quoiqu'il n'offre d'ordinaire que trois étamines ou deux seulement; mais le Radiola linoides, par ses huit étamines, dont deux sont stériles, semblait se refuser à entrer dans la pentandrie où l'analogie l'a fixé ; la centenille (Centonculus minimus) qui est un anagallis, s'écarte de la pentandrie par ses quatre étamines, son calice et sa corolle quadrifides, et néanmoins Linné l'a laissée dans la tétrandrie; de même le genre crucianella qui a une corolle à 4-5 divisions, 4-5 étamines, a été placé dans la tétrandrie ; mais parfois aussi Linné a su esquiver ces anomalies des nombres au moyen d'une simple rubrique à l'égard de quelques espèces qu'une analogie trop évidente l'obligeait à placer immédiatement dans la classe ou dans l'ordre qui les réclame naturellement ; c'est ainsi que pour un cérastium pentandrique il a écrit : Cerastium semi-decandrum, cette espèce voulant être mise dans la série naturelle des cariophyllées (décandrie) ; même expédient pour le Spergula pentandra. J'ai usé du même moyen pour l'Alsine pentandra en lui appliquant la dénomination de alsine semi-decandra ; de même aussi pour un genre sensiblement affine avec les gentianées, le genre chlora pourvu de huit étamines, et que l'on pourrait nommer chlora-bitetrandra. Or, je ferai voir que par une autre combinaison il est demeuré octandrique, tout en rejoignant ses congénères, les gentianées ; de là, et pour exposer un moment l'ordination propre aux mêmes gentianées, dans ma méthode, au lieu de me servir de l'énumération sexuelle, comme d'habitude, j'ai établi une case sous le nom de tribu et donné à celle-ci l'*atoposie* (1).

(1) Irrégularités des nombres staminaux.

Exemple pris des GENTIANÉES :

Atoposie Tétrandrie,
Cicendia.
Atoposie Pentandrie,
Gentiana,
Swertia,
Atoposie Pentandrie,
Menyanthes,
Lymnanthemum.
Atoposie Octandrie,
Chlora.

Autre exemple pris des ONAGRARIÉES.

ATOPOSIE MONOGYNIE

Atoposie Diandrie,
Circœa.
Atoposie Tétrandrie,
Isnardia.
Atoposie Octandrie,
Œnothera,
Epilobium,
Myriophyllum.

Autre exemple pris des CARYOPHYLLÉES.

ATOPOSIE MONOGYNIE

Atoposie Triandrie,
Polosteum.
Atoposie Pentandrie,
Sagina,
Polycarpon,
Spergula,
Cerastium.
Atoposie Décandrie,
Silene,
Atoposie Décandrie,
Melandrium,
Lychnis,
Saponaria,
Gypsophila,
Dianthus,
Cucubalus,
Arenaria,
Stellaria.

Cette inversion, comme on le voit, est un moyen de coordonner, d'après un procédé linnéen, les espèces des genres et familles qu'il n'est pas possible de réunir naturellement à l'aide de la nomenclature ordinaire. En tout ceci le botaniste est aux prises, d'un côté, avec les espèces dont il veut respecter l'état habituel, quoique anormal, eu égard à la symétrie naturelle, et de l'autre, avec la loi de

l'analogie, qui n'est elle-même que l'énoncé de la symétrie qui le contraint à rapprocher ces plantes anormales des genres pour lesquelles elles ont de l'affinité. Toutefois, malgré l'emploi assez heureux de l'expédient que je viens de signaler, il se trouve un certain nombre d'espèces isolées et sans congénères, et que Linné a eu la précaution d'indiquer comme affines avec telle ou telle classe ; quelques-unes de ces espèces ont pu être élevées depuis à la qualité de têtes de genres ; or, il faut dire que c'est là un autre expédient dont on a abusé : deux espèces peuvent représenter un genre, mais il semble quelque peu oiseux de faire un genre d'une espèce qui demeure absolument seule; il est plus rationnel, selon moi, de s'en tenir à faire voir les affinités. C'est ainsi que je dirais :

Monandrie,

Digynie,

Genre affine avec les VALÉRIANÉES : — Centranthus.

De même :

Octandrie,

Trigynie,

Genre affine avec les SAXIFRAGÉES : — Adoxa.

Quant au cas d'atoposie, on comprend qu'il ne se rencontre que dans un certain nombre de familles, j'en compte 23, qui donnent autant de tribus respectives.

Je termine cette introduction en considérant qu'un jour à venir la connaissance comparée de l'organisation interne des plantes conduira au perfectionnement de la méthode naturelle; toutefois il est à présumer que ce progrès scientifique ne sera guère applicable à l'investigation journalière, marche qui consiste à saisir de suite le facies des espèces avec les caractères extérieurs les plus saillants : tel est le travail d'observation qui s'impose au botaniste herborisant. L'examen des cotylédons est bien une chose essentielle, mais ce ne fut jamais un procédé pratique ;

c'est un procédé qui ne s'applique guère que par induction, tandis que la position, par exemple, d'ovaire infère ou d'ovaire supère peut se vérifier à tout instant sur la plante fraîche. Or, la méthode que j'expose ici est encore le système de Linné, car quel est le but d'une flore élémentaire? « C'est, d'après un ami zélé de la botanique, d'offrir un « moyen simple, un moyen prompt et puissant, une voie « courte et attrayante, celle du système sexuel ; ya-t-il une « distribution plus facile et plus sage pour retrouver toutes « les plantes de son pays, pour lier connaissance avec « elles » (Tiébaut de Bernéaud). Evidemment, ce n'est pas un mince avantage d'avoir en main, lorsqu'on herborise, un livre qui vous conduit promptement à dénommer la plante que vous recueillez; en cela on trouve gain de temps et profit, parce qu'il est plus facile et plus sûr de la caractériser sur le champ que de remettre ce petit travail au lendemain; ici, le procédé linnéen l'emporte sur tout autre, sans critique et sans discussion. Quant aux livres élémentaires,les flores les plus récentes deviennent par l'abondance des détails d'organisation, de véritables traités d'anatomie physiologique bien savants pour des commençants. Je regrette pour les élèves et pour ma part que les auteurs de la flore des environs de Paris aient supprimé les tableaux dichotomiques dans leur nouvelle édition. Le premier volume de la *Flore de la Côte-d'Or*, que publie M. Royer, nous met en jouissance d'un procédé complémentaire pour la diagnose des espèces, je veux dire l'application méthodique de l'examen des racines : « Aux clés dichotomiques « par la partie aérienne, dit l'auteur, j'ai tenté d'ajouter « de nouvelles clés en les empruntant exclusivement aux « parties souterraines, ou organes de nutrition ».

Clé de la méthode prise du système de Linné

Les végétaux sont compris dans les trois grandes divisions : Exogènes, Endogènes et Cryptogames ou Cellulaires.

Les divisions se distribuent les classes, les ordres, les familles, les tribus, les genres et les espèces.

La tribu, en particulier, est un moyen de classement où la monogynie se substitue à la monandrie, par une inversion analogue à celle que Linné a appliquée aux classes 16, 17, 18, 20, 21, 22 de son système par les désignations :

Monadelphie	Pentandrie, Décandrie,
Diadelphie	Hexandrie, Octandrie, etc.
Gynandrie	Diandrie, Triandrie, etc.
Monoécie :	Triandrie, etc.
Dioécie	Monandrie, Diandrie, etc.

23 familles de la méthode présentent l'atoposie ; ce sont autant de tribus. J'ai indiqué ce classement dans les deux tableaux ci-dessus pris des gentianées et des onagrariées ; je citerai encore une famille des Endogènes, celle des ASPARAGINÉES :

TRIBU ATOPOSIE

Monogynie,
Triandrie. — Ruscus.
Hexandrie,
Asparagus,
Convallaria,
Mayanthemum,
Octandrie,
Paris.

Enumération des classes.

Les phœnogames exogènes et vasculaires renferment une

classe, la diclinie, ils comprennent 20 classes, de même que les endogènes, savoir :

1re classe Monandrie
2e — Diandrie
3e — Triandrie } Plantes régulièrement sexuées ou synoïques.
4e — Tétrandrie
5e — Pentandrie
6e — Hexandrie. — Genre gynandrique ou thélustème aristolochia.
7e — Heptandrie
8e — Octandrie
9e — Ennéandrie
10e — Décandrie
11e — Dodécandrie (12 étamines).
12e — Icosandrie: Gymnostémie
Pomacées,
Calystémie
les vraies Rosacées.
13e — Polyandrie,
14e — Didynamie, ou les Tétrandriques à étamines didynames.
15e — Tétradynamie, ou les Hexandriques à étamines tétradynames.
16e — Monadelphie.
17e — Diadelphie.
18e — Synanthérie (ovaires monospermes).
19e — Diclinie ou les Exogènes à étamines et pistils diversement séparés.
20e — Polygamie,
Monoécie,
Pentandrie, etc.
Squammiflores,
Graminées, Cypéracées.

Nota. Quant aux Cycadées, la méthode linnéenne consi-

dérant spécialement la structure des fleurs et du fruit, rapproche cette famille de celle des Conifères.

Les Phénogames endogènes offrent 9 classes, savoir :

1re classe. Diandrie,
Labellifères, (tous les genres gynandriques).
2e — Triandrie.
3e — Tétrandrie.
4e — Hexandrie.
5e — Octandrie.
6e — Ennéandrie (genre éleutérostème, Iris.)
7e — Polyandrie.
8e — Diclinie, ou les Endogènes diversement unisexuées.
9e — Polygamie.

Les cryptogames de Linné (celluleux de Decandolle), comprenant la classe des Cellulaires ou Acotylédonés, se divisent en deux sections :

1° Cellulaires foliacés ou ayant des expansions foliacées.

2° Cellulaires aphylles, ou n'offrant pas d'expansions.

Total : 30 classes.

BOTANIQUE PRATIQUE

LE RÉCEPTACLE

§ Ier

DES SOURCES ET VOIES DE L'INFLORESCENCE.

La doctrine de la sexualité est en tout point opposée à la doctrine de l'axe ou de la tige. J'ai choisi la dénomination de sexualité (employée par P. Decandolle), je m'en sers pour distinguer dans la plante un ordre de faits qu'il importe de montrer comme essentiellement différent de celui qui a pour objet la production de la feuille et des rameaux qui la portent.

Le peu d'accord qui existe entre les botanistes pour la désignation des divers organes des végétaux est, dans le mouvement de la science, un embarras permanent. J'avoue que pour mon compte, et pour éviter de rebuter le le lecteur, j'en reviens parfois aux expressions vieillies, au risque de ne me pas comprendre moi-même, j'ai pour exemple le *bourgeon mixte*. Au reste je ne suis pas le seul à désirer des dénominations plus précises. Celle de *Pédoncule*, pour second exemple, demeure aussi généralement dans le vague.

Les végétaux, pris dans leur ensemble, sont constitués sur deux systèmes, le système foliifère ou axile et le système florifère. Il faut y signaler deux axes portant l'un et l'autre les organes appendiculaires. La constitution de ces deux axes m'a conduit à distinguer subséquemment leurs organes en organes homologues, pour chacun d'eux, selon qu'on se tourne vers le système foliacé ou vers le système florifère ; il y a ainsi homologie de part et d'autre : propriété qui montre que l'un des systèmes ne peut se confondre avec l'autre. J'ai encore à énoncer l'indépendance dont jouissent le bourgeon foliifère et le bourgeon florifère, dans l'ordre de leurs fonctions.

Linné définit ainsi le pédoncule : tronc partiel portant « la fructification, et non les feuilles.

« Il est déterminé par le lieu ou par le mode, par le le lieu de son insertion à la plante, par sa base :

« Radical, s'il part immédiatement de la racine.

« Caulin, si c'est de la tige.

« Terminal, s'il termine ou les branches ou la tige.

« Solitaire, s'il est seul en un endroit (1).

« La hampe ; tronc universel ; il élève les parties de la « fructification, et non les feuilles : (Narcissus, Pyrola, « Convallaria). Le pédicelle est un pédoncule partiel. » (Philos. Botanique, trad. de Quesné, page 51).

Le Réceptacle, Achille Richard dit que c'est le point d'insertion des diverses parties qui composent la fleur.

« Dans une fleur complète, le Réceptacle est représenté « par le sommet du pédoncule, qui porte la fleur ».

Pour cet auteur, le sommet de la tige est la même chose que le pédoncule (Nouv. élém. de botanique, pages 374 à 377).

(1). Linné ne cite pas d'exemple pour ce cas ; une plante annuelle, venue de graine, telle que l'hypochœris radicata, peut servir de preuve de l'indépendance du pédoncule.

D'après M. Duchartre, c'est le pédoncule qui porte tous les organes floraux (Elém. de bot. page 538). Pour ce professeur ainsi que pour d'autres autorités, le pédoncule n'est que l'extrémité d'un rameau, d'un axe, en un mot, c'est-à-dire d'une partition de la tige et de ses divisions; pour ces mêmes botanistes, l'ovaire adhérent ou infère est un ovaire envaginé dans le pédoncule, c'est-à-dire dans la terminaison d'un axe florifère. Auguste de Saint-Hilaire, quoique confondant le réceptacle avec l'axe, dit qu'il se creuse dans celui-ci une loge pour former l'ovaire, comme pour la rose, où l'ovaire se trouve enfoncé dans le pédoncule. Ici donc l'ovaire infère est l'ouvrage du réceptacle d'avance tout formé par le bourgeon floral, et non par l'axe ou ses rameaux.

M. Trécul reconnait que c'est au réceptacle qu'il faut attribuer la formation de l'ovaire et des autres pièces de l'inflorescence. — Evidemment la partition s'opère dans le réceptacle, et non ailleurs; il n'est donc plus question ici de l'intervention de l'axe.

C'est aussi une doctrine généralement admise et enseignée que dans les synanthérées, l'axe, ainsi que le pédoncule, fait naître la fleur, soit directement sur la tige même, soit à l'extrémité de ses rameaux; ce qui donne à soutenir en même temps que le réceptacle est un produit de l'axe. Ainsi, d'après les botanistes qui donnent raison à l'axe, « le pédoncule n'est que l'extrémité d'un rameau; et non « seulement il est de nature axile, mais aussi le tube du « calice, quand le calice est tubuleux, principalement dans « les cas d'ovaires adhérents ou infères. Cet ovaire infère « est simplement un ovaire envaginé dans le pédoncule, « ou dans la terminaison d'un axe florifère, (ainsi que je « l'ai rapporté plus haut). On ajoute que cette nature axile « ou du prétendu tube calicinal est rendue évidente non-« seulement par de nombreux cas de monstruosité, mais « par beaucoup de structures normales où l'on voit le pé-

« doncule et le tube, (soit disant calicinal), donner nais-
« sance à des organes foliacées, ou même à de véritables
« ramifications, quelquefois à de nouvelles fleurs, » comme dans l'opuntia-cactus, opuntia dont les feuilles émettent des fleurs. La figue serait comparable au calice tubuleux, à la différence que cet ovaire contient un grand nombre de fleurs, tandis que l'opuntia n'en contient qu'une : « c'est
« une fleur envaginée dans le pédoncule qui n'est lui-même
« qu'un rameau. »

Avant de poursuivre les détails, je dois reprendre les principes sur lesquels j'ai besoin d'insister.

J'ai noté dans l'un de mes précédents mémoires, et plus explicitement, la séparation des deux systèmes généraux par l'expression d'antagonisme entre les deux axes, afin de donner à comprendre que les organes floraux n'ont rien de commun avec les organes axiles, et qu'ils ont pour générateurs des bourgeons d'une nature autre que celle de leurs antagonistes. Mais je ferai remarquer que l'axe foliacé est chargé d'ordinaire de porter les organes floraux sur les rameaux. D'un autre côté, n'est-ce pas par un mouvement d'antagonisme, pour ainsi dire, que l'axe fait parfois irruption dans le réceptacle d'une fleur ? J'ajouterai que sa structure par ramification et articulation, générale dans les exogènes, offre de nombreuses exceptions parmi les classes à organisation plus simple du règne. Sans doute les endogènes ont la même composition élémentaire que les exogènes ; mais il importe à la morphologie de décrire les formes des divers organes qui se prêtent à l'observation dans les uns ainsi que dans les autres, afin de marquer les différences, qui d'ailleurs s'offrent presque toutes à l'extérieur.

Le bourgeon floral est un organe composé; il est le générateur des organes appendiculaires de même nature que lui, et d'où résulte l'inflorescence, le bourgeon caulinaire des deux ordres étant le producteur de la ramification, de la folia-

tion et de l'articulation : c'est dans ces fonctions que, pour sa part, il signale son indépendance. Dans les monocotylés, le mode d'accroissement qu'impriment les deux bourgeons, s'y opère de bas en haut, en opposition à celui des dicotylés qui a lieu par les sommités de la plante, tant dans la tige que dans la foliation. Cet accroissement des monocotylès, dont j'ai parlé plus haut et qui a lieu par hypogénèse, se poursuit également dans les organes de l'inflorescence, et de telle manière que la base de chacun prend une marche circulaire, et parfois spiralée (dans le disque) (1).

Je puis donc dire, dès à présent, que la monopétalie est un désavœu formel de l'intervention de la feuille dans le travail de formation des organes floraux.

La doctrine des deux bourgeons associés, ou du bourgeon mixte, ne donnait prise à aucune séparation entre les phénoménes de foliation et d'inflorescence; on voulait que, par le fait, il apparût tantôt un bourgeon foliacé on caulinaire, et tantôt un bourgeon florifère : étrange conception où bon nombre de genres à ovaire infère et portant la fleur sur l'axe, semblent jouir du privilège de produire cette fleur au moyen de l'un des deux bourgeons indistinctement. Les botanistes de l'école soutiennent la transformation des deux organes, foliacé et floral, par leur mixtion réciproque ; mais j'ai à objecter que l'on voit journellement la fleur se fixer soit sur un pédoncule, soit sur un pédicelle ou une hampe, trois organes qui n'ont rien de commun avec la tige. Les jardiniers peuvent, dans une même sève, faire prédominer à volonté la fleur sur la feuille, *et vice versa*, en y admettant la croyance à une transformation entre les bourgeons mêlés. Je soutiens qu'ici il y a illusion, et qu'on n'y peut voir autre chose qu'une prédominance de l'un des systèmes sur

(1). De l'antagonisme des deux axes, Mémoires Société d'Emulation du Jura, Lons-le-Saunier, année 1877.

l'autre, lesquels, d'ailleurs, sont indépendants ; il y a simplement balancement de la sève entre les deux axes, le foliacé et le florifère.

On observe dans la marche de la végétation des époques où la sève se dirige moins vivement sur l'axe foliacé, ce qui facilite l'apparition du bouton à fleurs, lequel exige moins de chaleur et par conséquent moins de sève que celui de l'axe caulinaire. Les arbres et arbustes à fleuraison précoce en sont une preuve, et l'on peut, dans certains cas, croire à la transformation d'un bouton foliacé en bouton à fleurs ; or il y a ici envahissement du bouton à fleurs, celui-ci détermine le retardement dans le bouton à feuilles. Du reste un semblable raisonnement ne semble pas applicable aux monocotylés. Généralement dans les arbres dont les fruits sont à pépins, le bourgeon floral semble demander moins de sève ; lorsqu'au printemps la sève fait irruption dans l'axe d'un jeune sujet (poirier, pommier), elle lance des rameaux et empêche le développement des boutons florifères ; cela, comme on sait, peut durer plusieurs années pour certains sujets qui sont lents à se mettre à fruits ; en arrêtant cette exubérance par la taille, lorsqu'on y parvient, il ne faut point se persuader qu'à la suite de cette opération l'on prépare dans l'intérieur d'un bourgeon à feuille un bourgeon à fleur tout disposé à éclore à la place du premier, ce serait donner dans une des premières erreurs proclamées en faveur de la doctrine des métamorphoses.

Et pourtant, bon nombre de jardiniers distingués, qui, eux aussi, sont des praticiens de la science, croient à la transformation à l'égard du poirier en particulier. Je lis dans la *Maison rustique du XIXe siècle*, tome V, que « sur « le poirier, arbre qui se couvre de bourgeons à feuilles « uniquement sur ses pousses de chaque année, les yeux « à bois apparaissent aux branches de la troisième année « déjà sensiblement modifiés, parmi eux quelques-uns sont

« en train de se transformer en boutons à fruits ; » — et plus loin : « les boutons à fruit mettent souvent plus de « quatre ans à passer de l'état de boutons à bois à celui « de production fruitière » (page 118). En un mot c'est une continuelle transformation de bourgeons à bois de tout âge.

Je suis tout disposé à respecter l'expérience, et si ces observations sont exactes, le poirier m'offre une exception bien singulière ; c'est toutefois, selon moi, chez les praticiens, une conséquence de la théorie du bourgeon mixte. Je puis, moi-même, présenter un cas analogue, sinon identique, qui s'est montré sur le tronc d'un pommier : des bourgeons à bois engourdis, depuis deux à trois ans, ont fini, vers la fin de la deuxième année, c'est-à-dire après la sève d'août, par se gonfler, changer d'aspect, et donner passage au bouton florifère, ce que m'avait déjà confirmé un jardinier judicieux.

D'un autre côté on peut citer des arbres et des plantes sur lesquels la sève vernale fait développer la fleur avant la feuille (1). Je crois pouvoir rapporter cette anomalie à un retard qu'éprouve la végétation de l'axe caulinaire, la formation du bouton à fleur étant en outre commencée avant celle du bouton à feuilles. Or, la transformation qu'on suppose s'opérer dans le bourgeon dit mixte n'était qu'un leurre, ce qui veut dire que ce mélange ne se forme pas et qu'il n'existe point de bourgeon mixte.

Dans la vigne, l'enveloppe cotonneuse à bourgeons, que porte son nouveau bois, laisse passage presque en même temps à la feuille et au raisin : même phénomène sur le lilas. Si l'on retranche des bouquets de feuilles sur le nouveau bois de la vigne, on sait qu'on n'y fait pas éclore de nouveaux raisins ; même résultat négatif à l'égard du pê-

(1). Le *filius ante Patrem* des anciens botanistes est un propos négatif et anticipé de la doctrine de la feuille.

cher. Dans chacune des plantes que je viens de citer, nous voyons sortir de la même enveloppe extérieure les deux bourgeons, feuilles et fleurs, de la vigne et du lilas, on ne pense pas, je crois, à y soupçonner la présence d'un bourgeon mixte ; de ce que l'attribut floral et l'attribut foliacé sortent d'une même enveloppe, ce n'est pas un motif pour en induire qu'il y a mixtion, puisque chacun des deux s'isole en se produisant au jour, et s'accroît pour répondre à sa destination propre.

Cette idée de mixtion que je m'efforce de nier et qui me pousse à des répétitions fatigantes pour le lecteur, est devenue le point de départ de la doctrine qui fait dire que c'est l'axe qui donne naissance à la fleur ; c'est sur cette fausse notion que repose, pour l'enseignement officiel, toute la connaissance qui se rapporte à l'inflorescence. Selon moi, les phénomènes floraux doivent tous être rapportés au bourgeon floral, même pour les synanthérées ; bien qu'une cause inexpliquée semble l'empêcher de poser la fleur sur la tige au moyen de pédidelles, sinon par exception. Enfin, ce qui démontre que les bourgeons ne se mêlent pas plus dans les plantes hermaphrodites que dans les dioïques, c'est d'abord leur fréquent isolement, et en outre le privilège qu'ont le pédoncule et la hampe de porter la fleur séparément de la tige.

La dioécie ou l'état unisexué, dans les arbres et les plantes, est déjà un indice d'indépendance des deux bourgeons ; néanmoins le fait de la séparation des sexes ou de la dioécie n'est pas absolu ; de temps en temps des individus, parmi ceux de cette classe linnéenne portent çà et là les deux sexes (pour exemples, le chanvre, la mercuriale ambigue) ; c'est ainsi que par cause de leur indépendance chacun des deux bourgeons se porte vers la fonction qui lui est assignée. Or, à l'égard de la dioécie, le bourgeon floral semble dans cette classe avoir été divisé en ses deux parties, l'une staminale et l'autre pistillaire ; la sexualité a

donc été disposée de telle manière, dans quelques classes, que parmi les individus, qui sont presque tous exogènes, l'un est pourvu du bouton staminal, et l'autre du bouton pistillaire : une graine de chanvre (Cannabis sativa), plante rangée dans la catégorie des espèces diversement unisexuées, émet deux bourgeons, le bourgeon axile et le bourgeon florifère, qui se trouve être tantôt mâle et tantôt femelle ; la souche du houblon, qui est une plante vivace, porte trois bourgeons : le bourgeon caulinaire ou foliacé et deux bourgeons floraux, l'un mâle et l'autre femelle ; l'if (Taxus baccata), le Ginkobiloba, arbres conifères, et les autres arbres dioïques sont dans le même cas. Ces faits sont classiques ; mais dans la sexualité se trouverait d'abord ce double caractère des dicotylés : exogènes par leur axe foliacé et monocotylés par leur attribut florifère, telle est la conclusion qu'on obtiendrait en rapportant à l'axe la propriété de donner lieu à l'inflorescence au même titre que celui qui l'attribue au bourgeon floral. Or, un tel état de chose n'est pas admissible. Du reste le bourgeon floral caractérisant la sexualité, montre son indépendance même dans les syngénèses, en vertu de la faculté de fleuraison qui n'appartient qu'à lui seul.

Les bourgeons dits adventifs étant, en effet, tardifs sur les autres, ceci me donne à penser que les bourgeons qui sur la vigne et les cucurbitacées se produisent en vrilles, ne sont autre chose qne des boutons floraux non pas avortés, mais entraînés par l'exubérance de la végétation.

§ II.

LE RÉCEPTACLE.

Je donne ce nom de réceptacle au sommet du support d'une fleur qui donne attache aux différentes parties dont elle se compose (Achille Richard).

Il peut ne contenir qu'une fleur complète ; mais il devient réceptacle commun lorsqu'il admet un grand nombre de fleurs en élargissant son sommet.

Formé par le bourgeon floral, il renferme tous les organes que contenait avant lui l'embryon.

Je distingue : le réceptacle à ovaire infère ou adhérent, et celui à ovaire supère, le réceptacle posé sur l'axe et le rameau, le réceptacle posé sur le pédoncule radical et sur celui de partition, ainsi que sur la hampe, enfin sur les pédicelles tenant la place du pédoncule.

Le réceptacle que l'on remarque comme déposé immédiatement sur l'axe dans les composées, émet de lui-même des fibres et fibrilles destinés à le fixer sur cet axe, ou sur un rameau ou un pédoncule. Je parlerai plus loin de la différence qu'offrent ces fibres comparées aux racines et radicelles d'une plante.

1° De l'envahissement du réceptacle.

L'envahissement du réceptacle par l'axe est un effet de l'indépendance propre du bourgeon à feuilles, à l'opposé des phénomènes prétendus de métamorphose normale. Je professe l'opinion que si, parmi ces phénomènes, quelques-uns sont vrais, par exception, tous les autres rentrent dans les procédés de nutrition, avec l'accroissement des organes naissants ou rudimentaires ; c'est donc grâce au

mouvement végétatif et à l'action de la nutrition qu'a lieu l'accroissement de la plante, par la sêve et l'intervention de l'athmosphère, de la lumière, des gaz et de l'électricité. La nutrition exige en outre le concours de matières organiques et inorganiques, et l'on a constaté que les matières organiques apportent, selon l'expression de M. Duchartre, un contingent de haute valeur pour le complet développement des plantes et la formation de leurs graines. (Elém. de botanique, pag. 707 à 711).

L'opinion de Schleiden que le fruit procède de l'axe est en opposition avec ma théorie. Je ne puis l'admettre quant à la fleur du rosier, là même où le rameau semble s'être substitué au réceptacle normal, en se dilatant lui-même pour faire place aux ovules, c'est-à-dire se convertir en un ovaire ; or, pour ce cas particulier, Auguste de Saint-Hilaire reconnait, tout en se contredisant, que le réceptacle se creuse une loge dans le pédoncule pour y déposer ses ovules ; et néanmoins il dit ailleurs (leçons de bot., page 545) que l'ovule, qui est indépendant des feuilles carpellaires, naît du centre de la fleur et répond à l'axe de cette dernière.

Schleiden s'adresse à la jeune tige pour suivre le travail, selon lui, de métamorphose ou de transformation. Les botanistes transformistes refusent à la nature le pouvoir de modifier à son gré les organes rudimentaires, ou d'en former d'autres avec des pièces qu'elle prépare sans avoir recours à des transformations. En effet, l'histologie est l'expression de la formation successive des fluides et des tissus qui doivent constituer les divers organes dans leur état d'achèvement ; l'accroissement de ces organes s'opère au moyen d'un apport de sève ou de matériaux de composition variée et selon les phases de cette formation, ces matériaux étant appropriés à leur développement, sans déplacement ni déformation de parties solides préexistantes.

L'idée que j'ai donnée de la nature du pédoncule exclut

celle par laquelle on veut que la tige engendre et porte en même temps feuilles et fleurs ; les rameaux en supportent, il est vrai, mais il faut bien remarquer qu'elles lui sont étrangères, surtout les fleurs, celles-ci lui étant confiées par le bourgeon floral, il est donc établi que le pédoncule radical nu, de même que la hampe, tient souvent la place de la tige (1) et que l'un et l'autre sont les vrais supports florifères. Dans l'ombelle, le pédoncule se dissimule le plus souvent en cédant sa place aux pédicelles qui, étant de seconde génération, sont chargés chacun de porter une fleur. Les pomacées présentent une inflorescence où l'axe tient la place du pédoncule et porte la couronne de fleurs que forment les pédicelles. Dans ces anomalies apparentes qu'offre la position du réceptacle, l'attribut de fleuraison n'appartient point à l'axe, mais au bourgeon floral dont le pédoncule est une dépendance,

Le réceptacle, qui entre en seconde ligne après le bourgeon florifère, est le générateur de l'ovaire, que ce dernier soit infère ou supère. Dans le premier cas, il se creuse, comme je l'ai dit, une cavité dans le rameau ou dans le pédoncule dilaté, pour y former l'ovaire et y déposer ses ovules ; c'est donc bien lui qui, même dans le cas de la rose, est le générateur de l'ovaire.

L'irruption du bourgeon axile ou foliacé dans le réceptacle d'une fleur, donne lieu à des phénomènes complexes et dont on a voulu tirer une doctrine de transformation ou de métamorphose habituelle dans la végétation. Dans ses Eléments de Tératologie végétale. MoquinTandon fait une longue énumération de ces irruptions du bourgeon de l'axe par un de ces ramuscules, en les qualifiant de métamor-

(1). Si je reviens un moment sur l'origine des feuilles, c'est pour dire qu'elles sont le produit, non pas de la tige, mais du bourgeon foliacé qui, lui-même, également indépendant, engendra cette tige ainsi que ses rameaux qui de leur côté, et pour cette raison, sont également indépendants de cette tige.

phoses. M. Duchartre, appréciant les mêmes faits ou accidents à la manière de Moquin, s'exprime ainsi :

« J'ajouterai qne dans les monstruosités assez fréquen-
« tes appelées chloranties, dans lesquelles les fleurs sont
« remplacées par un faisceau de feuilles vertes, le pistil
« n'échappe pas mieux que les autres organes floraux à la
« transformation foliacée... Au total, les organes réunis
« de la fleur ne sont pas autre chose que des modifications
« successives de la feuille, légères dans les sépales, plus
« marquées dans les pétales, profondes dans les étamines,
« plus profondes encore dans les carpelles ou éléments du
« pistil » (1).

Je ne viens pas nier ici le phénomène, je crois pouvoir en expliquer les causes, en démontrant qu'il n'y a jamais métamorphose sinon entre organes homologues ; or, selon les deux savants que je viens de citer, il y a presque identité, sinon de formes, mais d'origine entre les organes foliacés et les organes floraux. Convaincu du fait d'invasion du ramuscule dans l'axe de la fleur, je vois cet accident, lorsqu'il a lieu, froisser, déformer et confondre les organes à peine constitués de cette fleur ; le plus souvent, ce petit rameau intrus s'arrête au niveau de la fleur en montrant des rudiments de feuilles vertes. Le même phénomène s'observe pour les arbres (les pomacés), il se répète dans les plantes herbacées ; la primevère de Chine, qui n'a d'ordinaire pour tige qu'une hampe, développe parfois dans la souche un bourgeon axile qui envoie un filet dans la hampe ; ce filet force le réceptacle à émettre une nouvelle fleur plus élevée et qu'il traverse comme la première et s'annonce au sommet par l'apparition d'un assemblage de petites feuilles ; du reste, la deuxième fleur survenue dans ce cas est justifiée par ce que nous montre la primevère du Japon ; cette belle fleur d'ornement porte au-dessus de son premier groupe

(1). Eléments de botanique, page 545.

de fleurs trois autres étages 'semblables. Mais ici on doit admettre que ces étages sont produits par l'allongement du seul placenta, c'est-à-dire sans intrusion de l'axe. En effet lorsque la chlorantie se manifeste, elle ne peut être attribuée qu'au ramuscule du bourgeon à feuilles ; car je suis toujours disposé à répéter qu'il y a homologie respective entre les organes des systèmes foliifère et florifère. La cause générale des atrophies, déformations, avortements des organes floraux réside donc dans le bourgeon axile, on concevra aisément que cette intervention brusque puisse le plus souvent troubler la formation de la fleur depuis l'ovaire jusqu'aux organes externes ; alors les pièces tant enveloppantes que sexuelles sont comprimées, déformées, et d'autant plus confuses dans leur position, qu'elles peuvent, comme homologues, réagir les unes sur les autres, en subissant des déformations plus ou moins avancées.

S'il s'agit d'expliquer le changement de couleur des bractées et des feuilles, il sera facile de le rapporter à l'influence prochaine de la sexualité, en éloignant de cette cause le jeu de l'axe, et enfin, dans tout cela, écartant l'idée fausse de métamorphose, nous ne verrons donc nulle part la nécessité de faire intervenir la feuille comme agent de transformation continue dans la progression végétale ; d'ailleurs les lames que peut préparer la nature, en procédant à la création de nouveaux organes, ne sont pas forcément des feuilles, ni organisées comme les feuilles : que d'illusions s'effacent en bannissant la feuille du travail journalier de l'action végétale, sauf le rôle important qui, d'un autre côté, lui est départi.

2o Le réceptacle sessile sur l'axe.

Dans la généralité des syngénèses, la fleur repose immédiatement sur l'axe ; les fleurs y sont fixées, non seulement par l'écorce de ce support, mais aussi par des fibrilles plus

ou moins déliées, plus ou moins apparentes, ou par des fibres fortes et visibles. Ainsi je trouve des exemples de ces dernières dans le melon, dont les fibres d'attache pénètrent de bas en haut dans la chair du réceptacle ; dans l'artichaut un peu avancé, la cuisson y fait remarquer des fibres nombreuses qui, partant de la base s'élèvent en irradiant dans le réceptacle, et servaient à fixer l'artichaut sur l'axe ou ses rameaux ; même moyen d'adhérence pour les Helianthus annuus et tuberosus, Limula helenium, etc. Plusieurs motifs ont été mis en avant afin d'obtenir l'explication d'un phénomène qui embrasse la majorité des plantes à fleurs composées ; celui qui se présente le plus naturellement à l'esprit, c'est le besoin pour ces groupes de fleurs de recevoir une abondance de fluide nutritif ; il va de soi qu'une fleur de grande dimension telle que celle d'un helianthus, d'un inula, d'un circium, d'un onopordon, en exigera une plus grande quantité que la fleur d'une scabieuse ou d'un chrysantemum de petites proportions ; la tige robuste de plusieurs de celles que je viens de citer étant déjà en état de pourvoir à l'entretien d'un disque volumineux pour ces espèces robustes, on peut comprendre qu'elles n'aient pas besoin d'autres points d'appui que la tige, mais les espèces faibles demandaient un autre secours ; or, les fibres et fibrilles leur devenaient nécessaires, mais comme la doctrine de la fleur engendrée par l'axe ne pouvait s'accorder avec la théorie du bourgeon floral, seul en possession de donner naissance à la fleur, j'ai dù m'enquérir de l'origine de ces fibres et fibrilles adaptées au réceptacle.

Senebier a énoncé comme une proposition absolue que : *Aucune fleur plantée ne prend racine*. On a voulu objecter que la fleur d'une plante contenant beaucoup de suc, et plantée dans un sol toujours chaud, une cactoïdée, une portulacée, une ficoïdée, par exemple, seraient susceptibles de s'enraciner à l'aide de radicules pouvant se développer. Or cette conjecture n'étant pas propre à résoudre

la question, il a fallu en venir à l'affirmation nette du célèbre expérimentateur « Aucune fleur plantée ne prend racine (1) » et s'interroger sur la nature desdites fibres florales et sur leur manière de végéter. Une chose est visible, c'est que ces fibres et fibrilles végètent en sens contraire des vraies racines et radicelles d'une plante, que les grosses fibres sont insérées à la base du réceptacle, dans sa chair, et que les fibres déliées, au lieu de se diriger vers la terre, pour s'y enfoncer, s'élèvent dans l'air, en s'épanouissant dans la chair du même réceptacle.

De cette remarque, on peut tirer une première conclusion : que ces fibres ne sont pas une production de l'axe, ensuite qu'elles sont d'une autre nature que les racines et radicelles d'une plante. J'en conclus enfin que les fibres et fibrilles du réceptacle des composées, sont produites par ce même réceptacle, ce qui justifie l'assertion de Senebier (2).

Je n'ai plus que deux mots à dire sur le rôle et les propriétés essentielles du bourgeon florifère, sinon que sur quelque point de la plante qu'il apparaisse, il se montre indépendant des organes sur lesquels il se fixe ; le bourgeon floral est en quelque sorte une individualité distincte enchassée dans une autre, partant de la base de la plante où parfois il se montre isolément sur un pédoncule, il s'insinue dans la tige ou dans les rameaux que porte cette tige, pour venir épanouir ses fleurs au sommet de ceux-ci au moyen de pédicelles ; c'est, pourrai-je dire, une plante à part, ayant une organisation séparée de celle du bourgeon

(1) Physiologie végétale, Genève, édition de 1800.

(2). Une exception semble se présenter au sujet de l'Opuntia cactus, opuntia dont le calice susceptible de développer des radicelles sur son limbe, serait considéré pour ce dernier phénomène, comme le produit de l'axe. Or, n'ayant pas eu occasion de voir cette émission de radicelles, je reste dans le doute quant à la nature de ces mêmes radicelles ou fibres.

foliacé, et vivant d'ordinaire parasitiquement sur une autre plante ; les pédicelles dont il se sert fréquemment à la place du pédoncule ne sont ni une partition de l'axe, ni de ses rameaux ; ce qui prouve également l'indépendance et l'individualité à part des pédoncules, c'est qu'ils vivent sans l'axe. Les pédicelles en jouissent également : le cas est démontré par ce fait que dans les arbres fruitiers taillés, les boutons floraux, secondaires alors, prennent une position latérale.

J'aurais aussi à prouver l'indépendance du bourgeon à feuilles ; j'ai fait voir à l'égard de la tige, et comme fait bien constant, qu'il possède la faculté de pénétrer dans le réceptacle au moyen d'un filet de son rameau. Une autre preuve, c'est que parfois, comme cela se voit sur les arbres verts, les sapins sciés en planche laissent voir des nœuds plus ou moins arrondis et fréquemment mobiles dans la cavité qui les retient ; ces nœuds ne sont autre chose que l'extrémité du bourgeon à feuilles qui est devenue très dur en grossissant. Or, lorsque la branche, qui adhère à ce bourgeon, se déplace et devient pendante, un coup de vent suffit pour la faire se balancer autour de son axe. D'autres arbres peuvent donner lieu à la même observation.

François LECLERC,

Membre correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, de la Société d'Emulation du Jura, de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte d'Or).

Seurre, 15 Mai 1882.

NOTA. — Suit le tableau des familles de plantes à ovaire infère et ovaire supère.

TABLEAU

DES

FAMILLES A PLANTES INFEROVARIÉES

ET SUPEROVARIÉES

ADAPTÉ A LA FLORE DE LA COTE-D'OR

MONOCOTYLÉES.

Inferovariées.

Triandrie	Iridées
Hexandrie	Narcissées
Gynandrie	Orchidées
Hexandrie	Alismacées
Monoécie	Aroïdées
Dioécie	Tamnées
Dioécie	Hydrocharidées
Triandrie	Graminées Cypéracées (Squammiflores).

Superovariées.

Monoécie	Typhacées
Monoécie	Naïadées
Dioécie	Asparaginées

Hexandrie	Joncées (squammiflores).
Hexandrie	Colchicacées.
Hexandrie	Liliacées.

DYCOTYLÉES.

Inferovariées.

Pentandrie	Lobéliacées.
Gynandrie	Aristolochiées.
Pentandrie	Campanulacées.
Triandrie	Valérianées.
Décandrie	Vacciniées.
Monoécie	Cucurbitacées.
Pentandrie	Caprifoliées.

Superovariées.

Octandrie	Daphnoïdées.
Pentandrie	Ulmacées.
Monoécie	Sanguisorbées.
Monoécie	Urticées.
Octandrie	Polygonées.
Polyandrie	Atriplicées.

Inferovariées.

Tétrandrie	Rubiacées.
Tétrandrie	Dipsacées.
Syngénésie égale	Chicoracées.
Syngénésie égale	Carduacées.
Syngénésie superflue	Radiées.
Diandrie	Onagrariées.
Pentandrie	Ombellifères.

Pentandrie	Grossulariées.
Icosandrie	Pomacées.
Dioécie	Loranthées.

Superovariées.

Monoécie	Amaranthées.
Dodécandrie	Euphorbiacées.
Diandrie	Jasminées.
Diandrie	Plantaginées.
Pentandrie	Apocynées.
Pentandrie	Gentianées.
Pentandrie	Primulacées.
Pentandrie	Convolvulacées.
Pentandrie	Solanées.
Pentandrie	Borraginées.
Octandrie	Ericinées.
Tétrandrie	Globulariées.
Diandrie	Verbénacées.
Didynamie angiospermie	Scrophulariées.
Didynamie id.	Orobanchées.
Didynamie id.	Pédiculariées.
Didynamie gymnospermie	Labiées.
Pentandrie	Paronichiées.
Pentandrie	Viticées.
Pentandrie	Rhamnoïdées.

Superovariées.

Hexandrie	Berbéridées.
Tétradynamie	Crucifères.
Décandrie	Rutacées.
Pentandrie	Caryophyllées.
Pentandrie	Linées.
Octandrie	Saxifragées.

Polygamie	Acérinées.
Dodécadrie	Crassulacées.
Dodécandrie	Portulacées.
Dodécandrie	Lythrariées.
Monadelphie	Géraniées.
Monadelphie	Malvacées.
Décandrie	Oxalidées.
Icosandrie	Rosacées.
Icosandrie	Spiréacées.
Icosandrie	Amygdalées.
Polyandrie	Renonculacées.
Polyandrie	Helléboracées.
Polyandrie	Papavéracées.
Polyandrie	Cistées.
Polyandrie	Tiliacées.
Polyandrie	Hypéricinées.
Pentandrie	Violariées.
Diadelphie	Polygalées.
Diadelphie	Fumariées.
Diadelphie	Légumineuses.

Superovariées Squammiflores.

Polyandrie	Quercinées.
Polyandrie	Salicinées.
Polyandrie	Bétulacées.
Monoécie (Monadelphie)	Conifères.

NOTICE

SUR L'ÉTUDE

DES MOUVEMENTS DU SOL

SUR

LE TERRITOIRE DE DOUCIER


UNIV.
OF
MICH.

NOTICE

SUR L'ÉTUDE DES MOUVEMENTS DU SOL

sur le territoire de Doucier.

EXPOSÉ

Un membre aussi actif que distingué de la Société d'Emulation du Jura, M. Girardot, professeur d'histoire naturelle au Lycée de Lons-le-Saunier, a recueilli dans ses courses géologiques divers témoignages qui tendent à faire croire à l'existence de mouvements du sol sur le territoire de Doucier, canton de Clairvaux (1). D'après ces témoignages, certains points des environs de Doucier que l'on n'apercevait pas il y a cinquante ans à peu près, masqués qu'ils étaient alors par les petites collines qui entourent cette localité, seraient devenus insensiblement visibles et sont aujourd'hui parfaitement en vue. Parmi ces points, on peut citer : le village de Marigny au nord de Doucier, sur la rive droite du bief de l'Œuf, émissaire du lac de Chalain ; la tuilerie de Chatillon et la tour en ruine de Beauregard à l'ouest, sur la rive gauche de l'Ain ; la ferme de Monnans au sud, sur la rive gauche du ruisseau le Hérisson, émissaire des lacs de Chambly.

(1) Voir la *note sur les mouvements du sol* publiée en 1881 dans les mémoires de la Société par M. Girardot.

La Société, saisie de ces faits aussi curieux qu'intéressants, a tenu à honneur de les vérifier et d'essayer de les expliquer ; elle a arrêté le programme des travaux nécessaires à cet effet et a chargé le sociétaire soussigné du soin de le mettre à exécution et aussi de rendre compte des opérations.

Après plusieurs explorations de reconnaissance du territoire, dix-sept membres de la Société sous la direction de leur Président, M. Rousseaux, se sont réunis le 8 juillet 1883 à Doucier pour faire, à titre d'essai, application des moyens d'observations projetés.

Le 22 juillet, M. le Président Rousseaux et deux sociétaires sont retournés à Doucier pour procéder aux premières observations officielles. M. le Maire avait bien voulu à diverses reprises prêter son concours à la Société en exécutant lui-même certains détails importants des opérations préliminaires.

L'objet de cette notice est de rendre compte des travaux entrepris par la Société et des observations effectuées. A l'appui et pour aider à l'intelligence de ce qui va suivre, est annexé un extrait de la carte d'Etat-major à l'échelle de 1 à 80.000 ainsi qu'un plan de Doucier et de ses environs à l'échelle de 1 à 10.000.

Description sommaire topographique et géologique des environs de Doucier.

Le village de Doucier est bâti à la base de l'extrémité ouest du massif de terrain corallien qui sépare les bassins des lacs de Chalain et de Chambly. Cette extrémité, dis-

posée sous forme de cap, est couronnée d'une ligne régulière de roches escarpées, pittoresques et caractéristiques ; ses versants sont formés par des éboulis gazonnés dressés suivant des pentes très raides voisines de l'angle de quarante-cinq degrés.

Le sol de Doucier et de son plateau, qui se prolonge à l'ouest jusqu'à la rivière d'Ain, est ondulé et découpé par de petits vallons à formes arrondies et moutonnées, sinueux et assez profonds ; le plus important est celui que s'est creusé le Hérisson, alimenté par les eaux des lacs de Chambly. Cette disposition s'explique par la nature même du sol constitué par les argiles oxfordiennes. Une nappe plus ou moins épaisse de gravier avec blocs roulés calcaires, débris de diluvium glaciaire, recouvre en beaucoup d'endroits ces argiles.

Le plateau de Doucier, compris entre l'escarpement rocheux corallien de l'est, la rivière d'Ain, les ruisseaux le Hérisson et l'Œuf, est généralement cultivé ; il ne présente aucune trace de glissements, d'éboulements, de crevasses, d'accidents brusques qui permette d'attribuer les mouvements signalés à des perturbations superficielles du sol ou à l'action de causes extérieures. On n'y voit pas non plus de bassins fermés, d'entonnoirs ou gouffres naturels, comme sur le premier plateau du Jura, qui décèlent toujours l'existence de cours d'eau souterrains. Tout, au contraire, y paraît dans un état normal et stable d'équilibre.

En face de Doucier, sur la rive droite de l'Ain, se dresse la chaîne boisée de Leutte qui ferme l'horizon de ce côté et qui est constituée par les puissantes strates calcaires du terrain jurassique inférieur. (*Cornbrash*, *grande colithe*, *etc.*)

Les villages de Marigny, Doucier, Charcier, etc., marquent la base des contreforts calcaires boisés et sauvages qui se détachent de la chaîne du mont Jura sous le parallèle de Chaux-du-Dombief ; ces calcaires doivent être rap-

portés à l'étage supérieur du terrain jurassique.(*Corallien, portlandien, etc.*)

Parmi les petites collines du plateau de Doucier, il faut citer les suivantes désignées dans la localité sous les noms de :

Molard du lac, au nord, direction de Marigny ;

Molard du Martinet, à l'ouest, direction de Chatillon ;

Molard du Tartre, au sud-est, direction des lacs de Chambly.

Ces molards, pour les appeler par leur nom local, paraissent avoir joué un rôle important dans l'histoire des mouvements du sol à Doucier et c'est pour ce motif qu'il a paru intéressant de les observer d'une manière toute particulière.

Plan général de l'étude et premières observations.

Deux stations ont été choisies à Doucier pour l'étude des phénomènes cités par la tradition : l'une à l'extrémité nord du village, lieudit à la Converse, sur une éminence d'où l'on découvre bien tous les environs ; l'autre à l'extrémité sud de ce village, au pied de la butte sur laquelle est édifiée l'église et à l'angle de la maison du sieur Renevier Joseph, maréchal-ferrant.

La première doit servir de base aux opérations sur les directions de Marigny et de Chatillon ; la seconde, à celles de la direction de la ferme de Monnans.

Le système d'observations adopté va être décrit en détail pour l'une de ces directions, celle par exemple de la Converse à la tuilerie de Chatillon.

On a déjà dit que cette tuilerie était jadis invisible de la première station, parce que le Molard du Martinet formait écran ; que peu à peu la tuilerie avait été démasquée et qu'enfin elle était devenue visible en totalité. Que s'est-il passé ? Le sol de la tuilerie, c'est-à-dire la chaîne de Leutte, s'est-il relevé ? Le sol du Molard s'est-il abaissé ? Le sol de Doucier s'est-il exhaussé ?

Pour arriver à déterminer les mouvements relatifs de ces trois points, à supposer qu'ils persistent encore, il faut commencer par reconnaître leurs positions verticales respectives actuelles, afin d'avoir une base précise et certaine d'opération. En conséquence, on a planté en terre au monticule de la Converse, une forte borne de pierre de 0m 20 de côté, proprement taillée, pour repérer d'une façon immuable le centre d'observations ; une borne semblable a été plantée au molard du Martinet. Ensuite, on a placé sur la face supérieure du signal de la première station une excellente lunette, munie de deux fils rectangulaires et montée sur un pied ferré, l'axe de la lunette se trouvant à un mètre au-dessus de la dite face ; on a dirigé cette lunette sur la tuilerie, l'un des fils recouvrant exactement le faîte du toit revêtu sur toute sa surface de tuiles rouges. Cette ligne de visée ainsi tracée, on a posé une nivelette sur le repère du molard et amené sa partie horizontale, peinte en couleur rouge et blanc, dans le plan exact de la visée. On a ainsi trouvé que la hauteur totale de la nivelette, voyant compris, était au molard de deux mètres, (2m 00).

Sur la ligne de Doucier-Marigny, on a procédé d'une façon tout-à-fait identique : après avoir planté une borne repère sur le sommet du molard du lac et choisi pour point de mire le dessous du cordon de la tour ou colombier de M. Benoit, à Marigny, on a dirigé sur ce point, du signal de la Converse, un rayon visuel. La hauteur de nivelette déterminée par ce rayon snr le repère du molard a été trouvée de un mètre soixante-dix centimètres (1m 70).

Cette série d'observations a été complétée par la suivante, spécialement destinée à vérifier la position du signal de la première station, dite de la Converse, et à s'assurer de ses déplacements. A cet effet, deux nouveaux points de mire ont été choisis dans les escarpements du massif calcaire des contreforts à l'est de Doucier : le premier point, repéré par une borne plantée sur le versant de la côte du Triène à l'est, au-dessus d'une crête de rocher, se trouve dans l'alignement général de la tuilerie de Chatillon, du molard du Martinet et de la première station. Une borne intermédiaire est fichée en terre à 15m 40 de celle du signal de la Converse. La nivelette placée sur le repère du Triène ayant un mètre de hauteur totale, la ligne de visée a donné pour la cote de la nivelette intermédiaire deux mètres vingt-deux centimètres (2m 22).

Le second point, repéré par une borne plantée sur la roche dite de la Charne, au sud, se trouve à peu près dans le prolongement de la ligne Marigny-Molard du Lac, première station. Une borne intermédiaire est fichée en terre à 36m 65 de celle du signal de la Converse. La nivelette placée sur le repère de la Charne, ayant un mètre de hauteur totale, la ligne de visée a donné pour la cote de la nivelette intermédiaire cinq mètres vingt-sept centimètres, (5m 27).

Telles sont les opérations effectuées au signal de la première station.

On va indiquer maintenant celles du signal de la seconde station :

Une entaille horizontale pratiquée dans un gros bloc de rocher arrondi formant défense de l'angle sud-est de la maison Renevier, signale le centre d'observations. Le point de mire est naturellement le faîte du toit en bois de la ferme de Monnans, jadis invisible du signal. Une borne repère est plantée sur la crête du molard du Tartre dans l'alignement du signal et du point de mire. La ligne de visée a

donné pour la hauteur de la nivelette sur ce repère trois mètres soixante centimètres (3m 60).

CONCLUSION

Le mécanisme des opérations qui viennent d'être décrites est aussi simple que sûr. On va montrer en quelques mots tout le parti qu'on en peut tirer pour l'avenir :

Si l'on admet que dans cinq années par exemple on renouvelle la série de ces observations, il pourra arriver :

1° Que les lignes de visée n'accusent aux points intermédiaires aucune modification dans la hauteur des nivelettes ;

2° Que ces lignes accusent au contraire des cotes autres que celles observées le 22 juillet 1883.

Dans le premier cas, on sera en mesure d'affirmer qu'aucun mouvement appréciable ne s'est produit dans le sol de la région de Doucier durant ces cinq années ;

Dans le second cas, on constatera par comparaison les mouvements relatifs qui seront survenus, ainsi que leur amplitude ; l'ensemble des résultats acquis permettra alors de déterminer les parties du territoire qui auront subi des déformations et le sens de ces déformations.

La Société est donc aujourd'hui en possession des moyens propres à résoudre le délicat problème dont elle cherche la solution ; elle n'aura plus qu'à les mettre en œuvre aux époques qu'elle fixera. Ces époques ne devront pas être trop rapprochées les unes des autres, afin que les mouvements soient nettement mis en lumière par les variations

de hauteur des nivelettes et qu'il n'y ait pas d'incertitude sur les résultats. Il conviendra aussi de passer chaque année en revue tous les points observés pour bien s'assurer de leur état de conservation et maintenir dans la Société l'esprit de suite, ainsi que la tradition des observations.

Lons-le-Saunier, le 24 août 1883.

PERNOT.

APPENDICE

Quelques renseignements détaillés sur la constitution et la disposition des Molards, des points d'observations et de visée les plus remarquables, ne sont pas inutiles. On les a placés à la suite de la notice afin de délester celle-ci et on y a ajouté quelques données sur les altitudes approximatives de ces points :

1° Constitution et disposition des Molards ainsi que des principaux points d'observations et de visée.

L'éminence ou monticule du signal de la Converse, point nord du village de Doucier, ne présente rien de remarquable ; ses formes sont douces et arrondies ; autant qu'il est permis d'en juger, le sol de terre végétale mélangée de menus graviers doit recouvrir directement les argiles oxfordiennes.

Le signal de la maison Renevier, point sud du village est au pied de la butte de l'église, c'est-à-dire du terminus du Molard du Tartre. Le sol y est rocailleux et n'offre aucune particularité intéressante ; toutefois le point de vue dont on jouit sur les lacs de Chambly et l'escarpement sauvage de la rive droite est à remarquer.

Le Molard du Lac, dirigé de l'est à l'ouest, est parallèle à la rive gauche du lac de Chalain qu'il domine, et forme le prolongement déprimé de l'escarpement calcaire puissant qui borde cette magnifique pièce d'eau. Il est constitué par le terrain corallien.

Le Molard du Martinet, dirigé du sud-est au nord-ouest, se détache du massif calcaire de la Charne et en est un rameau très affaissé. Le Hérisson vient se heurter contre ce rameau, après avoir franchi par une coupure naturelle ou cluse le Molard du Tartre, et le contourne à son extrémité nord. Ce molard, corallien au sommet, est oxfordien à la base.

Le Molard du Tartre est également un rameau déprimé du massif du sud-est qui borde les lacs de Chambly, rive gauche, il est à peu près parallèle au molard du Martinet et expire à Doucier même à la butte de l'église. Ce molard est percé d'une petite cluse qui livre passage au Hérisson ; sa constitution est identique à celle des deux autres molards.

Les Molards du Lac et du Martinet forment en quelque sorte deux jetées en avant de Doucier, dont les extrémités au large sont distantes de 1,000 à 1,200 mètres ; c'est dans cet intervalle que passe le Hérisson. Cette disposition est assez curieuse à observer.

Selon toute probabilité, les lacs de Chalain et de Chambly étaient autrefois le réceptacle de grands glaciers alimentés par les neiges accumulées sur le plateau de l'est ; on trouve en effet des débris de moraines plus ou moins remaniés en ces points et le sol de Doucier, jusqu'à la rivière d'Ain, est parsemé d'alluvions provenant de la dispersion de ces moraines.

La tuilerie de Chatillon est bâtie au sud-ouest de cette localité, à 2 kilomètres environ sur la crête, d'un contrefort de la chaîne de Leute. Ce contrefort est traversé en tranchée par la ligne du chemin de fer de Lons-le-Saunier à Champagnole ; la tranchée montre que les couches supérieures de l'oolithe inférieure, cintrées en forme de voûte, plongent dans la vallée de l'Ain et supportent les strates argileuses de l'oxfordien. Une nappe très épaisse de diluvium glaciaire recouvre ces argiles sur le versant de l'Ain.

La ferme de Monnans est située au sud-est et à 1500

mètres environ de Doucier, sur le territoire de Denezières ; elle occupe le fond d'uu cirque pittoresque et isolé, taillé dans les escarpements calcaires de la Charne. Le Molard du Tartre ferme au nord l'horizon du petit vallon dont le cirque de la ferme est la tête.

La roche de la Charne, snr laquelle a été pris un repère, forme une tête très caractéristique et fort apparente depuis le signal de la Converse, dans l'alignement du clocher de Doucier. Cette tête se détache avec netteté en gris blanc sur le fond vert de la forêt qui couvre le massif de la Charne.

La côte du Triène est située à l'est de Doucier et au nord du promontoire ou cap qui se termine au village ; elle fait partie du massif fracturé de terrain corallien qui s'interpose entre les lacs de Chalain et de Chambly. La borne repère est plantée dans l'alignement de la tuilerie de Chatillon, du repère du Molard du Martinet et du signal de la Converse.

2° *Altitudes des principaux points.*

Pour donner une idée générale du relief du sol observé, on a relevé les altitudes des principaux points ; cette opération s'est effectuée au moyen de deux baromètres anéroïdes observés simultanément à Lons-le-Saunier et à Doucier.

La cote de départ a été prise au repère Bourdaloue scellé dans le soubassement du mur qui supporte la grille de l'Hotel-Dieu de Lons-le-Saunier, cette cote est de 255^{m} 10^{c} au-dessus du niveau de la mer.

On a ainsi trouvé les cotes suivantes :

1° Borne-repère, signal de la Converse à Doucier... 547^{m} 15
2° Repère-signal de la maison Renevier à Doucier... 523^{m} 15
3° Borne-repère du Molard du Lac............. 540^{m} 70
4° Borne-repère du Molard du Martinet.......... 529^{m} 00

5° Sol de la tuilerie de Chatillon pris sur le seuil en pierre de la porte de l'écurie, face-est............ 515m 60

6° Faîte du toit de la tuilerie, point de visée...... 523m 60

7° Seuil ou appui de la petite fenêtre du milieu percé dans le pignon nord de la ferme de Monnans....... 541m 30

8° Faîte du toit de cette ferme, point de visée..... 552m 50

9° Borne-repère du Molard du Tartre............ 529m 60

10° Repère taillé dans la roche de la Charne...... 575m 25

11° Borne-repère de la côte du Triène........... 569m 40

Lons-le-Saunier, le 24 Août 1883.

PERNOT.

INVENTAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA
CHAMBRE DE VILLE
DE
CHAUSSIN

Il ne sera fait mention que des délibérations ayant un certain intérêt. Pour celles qui reviennent périodiquement, telles que : les adjudications, marché pour le sel, mandatements d'honoraires, etc., elles ne seront rappelées que lorsqu'elles présenteront quelques particularités.

PREMIÈRE PARTIE.

DE 1621 A 1635.

Registre petit in-4° de 54 feuillets de papier non timbré, incomplet du commencement et de la fin. Ce registre composé de six cahiers était très délabré et revêtu d'une méchante couverture en parchemin, il a été restauré en 1882 par les soins de l'administration municipale ; des feuillets intercalés donnent la reproduction du texte transcrit mot à mot par M. Zéphirin Robert.

Les dates des deux premières délibérations manquent, elles paraissent être de 1620 et 1621.

Les dernières sont de la fin de 1635, il est probable que le registre se continuait jusqu'au mois d'août 1636, date de la destruction de Chaussin.

Les délibérations sont très laconiques et peu nombreuses, nous n'en relevons que 35 dans une période d'onze ans, du 25 juillet 1625 au 11 juillet 1635.

Fin d'une délibération sans date.

« Seront poursuivies les visitations des digues et levées appartenant à la ville puis naguère commencées pour pourvoir aux réparations nécessaires ».

Même délibération. Marché passé pour la cloison et clouesson du semetière de Chaussin ; « en beaux carreaux neufs et en bonne chaulx, et à condition que pour la thoise revestue qui sera de lespesseur d'ung bon carreau et demie

couverte dessus de carreaux et de bon mortie il sera paié la somme de douze livres dix sols. » Les habitants devront faire le charroi des matériaux.

Du 21 Décembre 1622. Assemblée du conseil assisté des jurés ou délégués des villages du marquisat.

« Sur la proposition faite par l'admodiateur des boys de Chaussin pour l'embouche des porcs dont il demande dix sols par pièce moyennant quoy il n'embouchera aulcun porc de panage. Il y sera délibéré à la prochaine assemblée aprèsque l'on se sera informé des villageois cognoissants les boys en quel état est la paisson. »

« Les jurés des villages retirés, a été résolu que l'on fera mettre dix peynes à la ramure de l'église de Chaussin. »

16 juillet 1623. Installation des membres nommés pour former le conseil de la ville avec le maire et les échevins.

« Il est délibéré que la compagnie s'assemblera au plus tôt, ou du moings le lendemain de St-Christophe pour délibérer sur la taille qu'il convient faire pour survenir aux affaires de lad ville ».

3 janvier 1624. « Que led Daguin maire, ira à Dijon pour faire mettre ordre au procès que les habitans de Longvy ont renouvellé au fait de la prise faite par le prévost de Chaussin de leurs vaches qui furent treuvées champoians en Chanterraine ».

« Sera commis par lesd maire et eschevins MM. Claude Gouget et Mauris Gouget pour faire le debvoir de secretain en l'église de Chaussin aux gages accoustumés et à condition de les changer s'ils ne font le devoir ».

« Feront lesd maire et eschevins la poursuyte qu'il convient pour le restablissement du grenier à seel ».

« Feront travailler aux levées en saison, et aux bannes et haillerons qu'il convient faire sur le Doux ».

16 Mai 1624. En l'hostel de nous Anthoine Daguin. « A esté proposé que les habitans circonvoisins, spécialement les habitans de Longvy font continuellement travailler sur

la rivière du Doux pour jeter la rivière sur le marquisat de Chaussin. » — Il a été résolu que le sieur maire s'acheminera en la ville de Dolle pour faire plaincte au parlement dud Dolle. — Et si lad court ne donne un remède prompt lesd sieurs maire et eschevins feront travailler sur lad rivière par bannes et haillerons, etc. »

15 juillet 1624. « Il a été proposé comme l'on se doibt comporter sur la visitation des feux que Messieurs les esleuz du pays du Comté d'Auxonne font présentement. »

On propose de payer leur dépense de bouche et de leur faire un présent. (C'étaient les contrôleurs de l'époque.)

1er septembre 1624. Il a été délibéré que l'on fera travailler à une banne du costé de Longvy à l'endroit le plus propre qui sera recogneu par le sieur maire et autres qu'il choisira avec luy. (Les querelles entre Longvy et Chaussin au sujet du Doubs se sont continuées jusqu'à nos jours, elles étaient d'autant plus violentes autrefois que les deux villages appartenaient à des patries différentes. Espérons que les travaux de rectification terminés depuis quelques années mettront fin à cette rivalité.)

25 Avril 1625. Il a été résolu que Annette Galoubier de la ville et scité de Clermont d'Auvergne exercera et tiendra les escolles de ce lieu tant qu'il plaira à Messieurs de lad ville.

Pour la conservation du finage il sera faist une levée en la coursier de Leslay contenant environ cent toises de long de largeur convenable et de haulteur. A l'effet de quoy il sera fait des dizaines qui feront ce qui sera ordonné par lesd maire et eschevins. (Dixaines, escouades de dix travailleurs.)

19 juillet 1626. Procès-verbal d'installation du conseil.

« Tous les avant nommés compareus ont promis et juré de faire le deheu debveoir qu'il convient faire en lad charge et tenir le tout à secret. A l'effet de quoy ils ont presté le serment aux sainctes évangilles de Dieu. Ceulx sachens si-

gner se sont soubsignés, les autres ont déclaré ne le scavoir faire de ce enquis. (Cette dernière formule insérée généralement à la fin des délibérations, était inutile cette fois, tous les membres présents ont signé.)

10 septembre 1626. Quelques membres étant absents, on diffère « de procéder à la confection de la taille qu'il convient faire pour payer les charges à quoy la dite ville est tenue. »

« Après laquelle délibération les avant nommés compareus ont délibéré, conclu et arresté que dores en avant tous ceux qui seront choisis et esleu pour conseil seront tenus de comparoir aux assemblées qui seront assignées et au jour qui sera choisy ou du moing faire ses excuses qui ne seront reçues si elles ne sont légitimes à peine qu'au deffault des dittes ilz seront descheu d'estre nommés et appelés aux charges de la dite ville. Ce qui en sera fait scavoir par le secrétaire de la ville qui en dressera certifficat tant comme dessus ».

24 octobre 1626. Adjudication des travaux du pont de Palloux.

« L'an mil six cens vingt-six le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, heure de midy devant les halles de Chaussin, se sont retrouvés et comparus Me Humbert Phelebon, maire, honorable Richard Huguenin, Girard Biguet, Claude Tardy et Amé Fouassier, eschevins de la ville, franchise et commulnauté de Chaussin suyvant le billet proclamé par diverses foys en l'église dud lieu au prosne de la messe paroissialle, et encores ced jourd'huy à l'effet de faire délivrance des ouvrages qu'il convient faire pour la construction d'ung pont neuf de pierre, ou lieud au pont de Palloux selon le devis dont la teneur sensuyt. Premièrement led pont sera baty de deux arcades, qui seront dans oeuvre, chacune de douze piedz de Roy en leur largeur et longueur et de neufz piedz d'haulteur, fondées sur trois murailles chacune de l'espaisseur de quatre piedz et sera celle du

millieu bastie en pointe de deux piedz plus longue que les aultres, et celles des deux bouts seront garnies chacune de deux bonnes auguières suffisantes pour la seurthé de l'ouvrage, et du costé de la course de l'eau devers le soleil levant ilz feront les constaines en forme de glassis d'une thoise et demye de longueur et de haulteur convenable suyvant le tout, led pont sera revestu en dessus de voultes, et pavé de bonne pierre comme les rues des villes sont pavées, et accomodé de telle sorte que l'eau puisse escouler facilement du milieu et deux boutz, et à chacun bout dud pont il y aura de grandes pierres posées comme li appartient pour tenir le pavement, et des deux costés du long du dit pont sera fait un perpin de pierre de taille bastue à la boucharde et de trous pour y engraver des crampons plombés pour la conservation dud perpin qui sera de haulteur de deux piedz et demy. Il y aura encore de chasque costé trois boutes rouës qui seront enterés dans l'ouvrage, toutes les pierres des onglières et arcades seront taillées au cyseault et à la broche. Le tout sera fondé comme il appartient pour rendre l'ouvrage asseuré, en sorte qu'il puisse tenir et durer, et le tout bien faict subject à visitation à dict de gens ad ce cognoissans. Pour faire lesquels ouvrages la dite ville fournira la chault, le sable, le charroy des pierres qui se prendront pour le plus loing dans la perrière de Foucherans, laquelle pierre et le defroy les entrepreneurs fourniront.

Encore lad ville fournira les peutres et arcades et le boy nécessaire pour icelles et lesd entrepreneurs seront tenus de fournir quarante voitures de pierre pour faire de la chault, et toute la pierre pour la construction dud pont sera tirée aux fraiz desd entrepreneurs.

Tous les quelz ouvrage publié comme dessus est dict ont esté délivrés à Claude et Anthoine Michautey, massons, tailleurs de pierre de Chassot au Comté de Bourgogne, proche Bevault en Montagne, pour le prix et somme de trois

cents livres monnoye courante aud Chaussin, comme derniers ravallans. Qui leur sera payée assavoir la somme de centz livres après qu'ilz auront tirez de la pierre suffisamment pour faire la dite besougne et le reste à proportion qu'ilz travailleront, et rendront les ouvrages bien faitz, et parfaitz mieulz faitz que devisés cy dessus dans le jour de Pentecoste prochain à peyne de tous interetz, dont et de quoy lesd partyes ont dict estre daccord et contante promectans par leur serment avoir pour aggréable, ferme et stable le contenu cy dessus sans aller ny venir au contraire, et l'effect les dits sieurs maire et eschevins ont submis et obligé les biens de lad ville, et les dits entrepreneurs insolidement lung pour l'autre leurs personnes et biens soubz le seel de la cour du Baillie de Chaussin et toutes aultres renonceans à toutes choses contraires à ces présentes faictes audit Chaussin par devant Anthoine Daguin notaire, en présence d'honorable Mauris Gouget marchant et Sébastien Oyselot masson tesmoings. Lesd Anthoine Michautey et Oyselot nescripvent enquis. Signé sur la minute desd Phelebon, Huguenin, Vignet, Tardy, Fouassier, Gouget, Claude Michautey et Daguin notaire.

Même séance. « Sera faict voyage à Dolle et à Salins pour poursuivre le restablissement du grenier à seel cy possible de faire. »

Même séance. « Sur l'advis qui a esté donné que l'on avait rompu des feuilletz de lesglize où il y avait de belles figures qui ont été enlevées par des jeunes escolliers les sieurs maire et eschevins s'en informera pour en faire en justice telle poursuite qui sera de besoing. »

(Délibération qui prouve que dans le bon vieux temps les escolliers ne respectaient guère les livres, même ceux de l'église.)

1er mai 1627. « Que la messerie de Chaulcin a été admodiée, du moings qu'il y a des gens pour l'exercer, et que les maire et eschevins n'ont été appellés comme est porté par les terriers. »

« Que le pavement de lesglize est levé bien souvent pour enterer les corpz des deffunctz par le moien de quoy il est à présent tout en ruyne encores qu'il n'y a pas longtemps qu'il estoit faict à neufz. »

16 juin 1627. « Procédant à l'audition des comptes de la dicte ville, le conseil assemblé ayant veu la requeste présentée aux maire et eschevins de la dicte ville de la part des Chevaliers du noble jeu de l'arquebuze tendante à ce que la place publicque à l'endroitz du Maix des sieurs de Rabeur ou aultres place leurs soit octroyé par gratification pour l'exercice du jeu de Larquebuze. Et que cy après celui qui abbatra loiseau soit exempt de taille durant lannée de sa roiaulté. Ont aultant que leur pouvoir se peult extendre octroyé aux Chevaliers dud jeu habitans résidans aud Chaulcin, la place publique au long dud Maix des Rabeur par eux demandée à condition qu'ilz feront en sorte qu'aulcungs habitans ne puisse être offensé derniers (1) leur jeu. Et déclare que celui qui abbatra au temps advenir Loyseau sera exempt de taille durant l'année desa royaulté sans que pour ce il soit exempt des autres charges publiques ny que les chevaliers puissent empescher les habitans de passer par ledictz lieu en temps d'éminant péril. »

9 Décembre 1627. Amodiation de l'isle du chateau appartenant à la communauté.

« Les eschevins sachemineront avec un sergent par les maisons des nouveaulx venus depuis l'an mil six cent et cinq jusqu'à présent, pour leur faire savoir qu'ilz doivent apporter bonne attestation des causes et raisons pourquoy ilz se sont retirés de leur demeurance natalle pour venir en ceste ville. Ce qu'ilz feront dans quinze jours à peine qu'ils seront expulsés de la ville. »

Réglement pour les pâturages. Le possesseur d'une charrue de chevaux, pourra envoyer quatre chevaux, celui

(1) A Chaussin on dit encore dernier au lieu de derrière.

d'une charrue de bœufs, six bœufs ; celui de deux charrues de bœufs, dix bœufs « qui seront landonnez selon qu'il a été ordonné par la justice. »

27 Août 1628. « Il a esté délibéré que l'on fera faire des bannes et haillerons sur la rivière du Doux où elle gaste le territoire dud Chaussin au plus grand soulagement des habitans et le plus diligemment que faire se pourra. »

19 Août 1629. Délibéré et résolu que lesd sieurs maire et eschevins acheteront à Salins du sel pour l'usage des habitans durant quatre moys, pour éviter le danger de la fréquentation atandu le mal contagieux que l'on tient estre aud Salins, et estant le sel amené en ladite ville il sera pourvu sur la distribution. »

1er Novembre 1629. Députation du bailli et du maire aux Etats d'Auxonne. Le maire profitera de son séjour dans cette ville pour commander un tableau et un retable pour le grand autel.

19 Août 1630. « Que l'on fera reponce aux lectres des sieur maire et eschevins de la ville de Dolle et leur sera escrit que l'on les assistera selon les pouvoirs de ceste ville en leur nécessité pendant qu'ils seront affligés de peste. »

« Que l'on gardera les portes à tour, le jour et la nuict et y aura à chacune porte trois hommes, et si quelcun faict deffaut il payera son deffaut vingt solz et y seront les homes en personnes s'il n'y a cause legitime. »

« Que les estrangers qui sont retirés dans ceste ville en partiront dans trois jours. »

19 Octobre 1630. « Les lectres escrites par le sieur Danguillon par lesquelles il mande qu'il a recue commandement de Monseigneur le duc de Bellegarde d'escrire aux dits maire et eschevins qu'ilz fallait acheter dix ou douze pièces de vin blanc d'Arboys, ont été leutes en la présente assemblée et a esté résolu que les dits maire et eschevins envoyeront audit Arboys acheter huit pièces de vin pour en faire présent à mond seigneur le duc. »

11 Mai 1631. Convocation des états à Auxonne pour le 15 Mai.

13 Août 1631. « Il est résolu que le dit Daguin, maire ce portera en la ville de Dole à l'effect de présenter requête pour faire réformer l'arrest rendu le vingt troisième juillet dernier et faire en sorte que les habitans soient continués aux privilèges qu'ilz avoient du passé avec ceulx du Comté. »

20 Septembre 1631. Billets des élus de la vicomté d'Auxonne fixant l'imposition de Chaussin à 826 livres pour l'année 1631.

« Comme encore est remonstré que est dehue au sieur Morel d'Auxonne deux cenz quatre livres dix solz qu'il a employés et advancé pour la dite ville à ceux qui travaillent pour icelle aux réparations de la ville d'Auxonne. »

On décide de faire un emprunt pour payer cette somme (1).

16 Novembre 1631. Emprunt d'une somme de douze cents livres pour épargner à la ville et au villages du marquisat les embarras d'une garnison.

13 Mars 1632. Réunion générale des délégués des villages du marquisat pour voter un impôt afin de solder différents dettes, telles que paiement des dépenses de vingt-quatre hommes qui ont travaillé aux fossés d'Auxonne.

11 Novembre 1632. Le maire et l'honorable Girard Guoty sont délégués par le conseil pour assister aux Etats d'Auxonne.

19 Novembre 1632. Autorisation accordée aux religieuses de Saulieu d'établir à leurs frais une école à Chaussin.

« Sensuit la teneur de la requeste par les dites dames.

A Messieurs les maires et eschevins et conseils de la ville de Chaulcin.

(1) Richelieu avait dès cette époque des vues sur la Franche-Comté et tenait à avoir sur la frontière une place en bon état de défense, pour servir de base à ses opérations militaires futures.

Supplient humblement les Religieuses du monastère de Ste Ursule de Saulieu de l'ordre de St Augustin qu'il vous plaise leurs permettre de setablir et loger en votre ville pour suivant la reigle de leurs diz ordre et leurs institut et élection y servir Dieu et enseigner les jeunes filles suivant comme elles l'ont practiquée et practiquent aux lieux ou elle sont establies non seulement en la diocese mais en toute la france avec un grand fruitz pour la gloire de Dieu et pour le salut des ames vous asseurant quelle ne seront aucunement à charge à votre ville non pleut qu'elles ne sont aux aultre.

Ce que vous permettant et accordant messieurs vous les obligeres à offrir à Dieu leurs petites prieres non seulement pour la conservation de votre ville en général mais encores pour vos personnes en particulier.

A Saulieu au monastère de Sainte Ursule, le huit novembre mil six cent trente deux en foy de quoy se sont soubsigné au nom de toutes.

Seure françoise Seytier des Seraphines. — Seur Jehanne Bireteur de St Augustin. — Seur Eugenie Baudet du St Sacrement. — Seur Agathe de la loge de St Ursule. — S. Margte Princetet de la Maternité. — Seur Marie de la Grange du Saint Esprit. »

24 Avril 1633. Marché avec Adrien Romette, maître d'école à Fretterans qui se propose comme recteur de l'école de Chaussin.

13 Décembre 1633. « Au quel lieu led Daguin, antique maire a représenté le présent registre aud sieur maire avec les quatre comptes rendus par les précédans eschevins qu'il a dit estre tous les papiers qu'il a en sa puissance appartenans à la dite ville et sur le refus faictz par les dictz sieur maire et echevins de prendre les dits comptes, le dict Daguin les a remportés. »

Même jour. Il est délibéré qu'on fera compte avec messire Girard Fournier maître nettoyeur de Chalon pour le travail qu'il a fait à Chaussin.

Les échevins iront chez les particuliers pour percevoir le prix du nettoyage de leurs maisons. On fournira une charrette pour reconduire le sieur Fournier et les siens.

« D'advantage led sieur maire fera compte avec le sieur Bolu, appoticaire dudit Chalon des parfums par luy fournis et fruicts de citron et orange par luy envoyés, et sera prié d'atandre son payement de quelques mois soubs promesse qui luy sera faicte de le rendre dehuement contant tant du principal que intérestz au cas qu'ilz y en escheront quelqun. »

15 janvier 1634. « Sur la proposition faite par le sieur Guioty maire pour au fait du grenier à sel qui est dheu à la dicte ville en la sonerie de Salins, il a été résolu et délibéré que les dits sieurs maire et eschevins y envoyeront deux personnes capables pour soliciter que l'on soit mis au Rolle qui doit se faire le présent mois affin recevoir par les dictz habitans de Chaussin et velages en dépendantz le le sel qui de touts temps lon a accoustumé leur délivrer à la dite sounerie suivant led rolle. Aux quels députés l'on donne tout pouvoir, et leur sera mis en mains toute pièce nécessaire et argent, pour survenir aux fraiz que conviendra faire. »

2 Avril 1634. Réunion générale des délégués du marquisat au sujet de l'affaire précédente. On délibère qu'une somme sera empruntée pour soutenir l'instance.

Même séance. « A esté de mesme résolu que lesd maire et eschevins da présents continueront leurs charges jusqu'au jour de Noël prochain et que de cy en avant lesd maire et eschevins serontz esleus le jour de feste St Jehan, seconde feste de Noël, et le maire le premier jour de l'an, avec les solennités que lon a accoustumé de faire. »

(Jusqu'alors le maire avait été élu le jour de la St Jean Baptiste, 24 juin et les échevins le dimanche après.)

28 Mai 1634. Emprunt pour payer les dettes de la ville l'une de onze cents et l'autre de cent quarante livres « il a

esté délibéré que lon ferait dans ce jourdhuy ou demain une procuration ample et généralle pour faire emprunt pour payer lesd sommes, laquelle procuration sera signée par tous les principaulx de lad communaulté et que du jour a aultre il sera procédé à une taille pour survenir aux affaires de lad communaulté. »

4 Février 1635. « Sur la proposition faicte par led. Daguin maire qu'il estoit besoing et nècessaire de veoir Monseigneur le Duc de Bellegarde marquis dud Chaussin et ce pour luy offrir de la part des habitans et ses subjectz la continuation et offre de leurs humbles debvoirs, et services pour à quoy parvenir il a esté délibéré et resoulz de voix respective et délibérative que led sr Maire se portera au plus tot que faire se pourra devers mond seigneur. »

11 Mars 1635. Le maire et les échevins devront se transporter dans toutes les maisons de Chaussin et des villages despendant du marquisat pour s'enquérir du lieu d'origine des étrangers, et de leur moralité.

24 Mars 1635. « Le dit maire a fait entendre à Messieurs du conseil que Monsieur Guioty, bailly de ce lieu et lieutenant de Monsgr d'Anguillon capitaine du Chastel de de ce lieu veut que lon prenne le Mot de luy pour poser les corps de gardes et sentinelles. Il est délibéré qu'il sera faict response audit sieur Guioty que ledit Mot ne peût estre donné que par ledit sieur Maire comme il a esté faict et observé de tout temps considéré qu'il est garde et chargé des clefz de la dite ville. Et que la garde du dict Chastel est séparée et faicte par les Retrayans dudit Chastel selon qu'il est porté par les terriers de Monseigneur le Marquis ce que luy sera faict scavoir par ledit maire et ses eschevins. »

22 Juillet 1635. Réunion générale des délégués du marquisat. Sur l'ordre d'envoyer vingt quatre personnes pour travailler aux fossés d'Auxonne, « il a esté délibéré et résolu dung commungs consentement que l'on sinformera

où est Monsieur l'abbé de Coursan pour luy parler et faire remontrance que la ville de Chaussin ne peut ayder ny assister à faire aulcune reponce tant à la curée des fossés de la ville d'Auxonne qui ont considéré que lesd de Chaussin sont obligez et commandez tant de la part de sa Majesté que de Monseigneur le prince de faire gay et garde aud Chaussin et faire reparations tant aux fossés de la dite ville que chastel à quoy il continue tant qu'il leurs est possible comme estant terres enclavées dans le Comté de Bourgogne et par ce moyen ne peuvent faire double réparation. »

On délibère en outre de faire un emprunt de douze cents livres pour payer les dettes de la ville. .

12 (nom du mois effacé) 1635.

Nouvelle ordonnance de l'abbé de Coursan relative aux travaux d'Auxonne. Il est délibéré :

« Attendu qu'il est question du service du Roy et obéissance à ses commandements. »

Les habitans de Chaussin fourniront huit hommes.

St Baraing et Servotte trois.

Asnans trois.

Montalaigre ung.

Vorne deux.

Belvoisin ung.

Chenebernard et Chalonge trois.

Tichey deux (1).

(1) Chaussin qui avait plus de 1500 habitants fournissant huit hommes, par conséquent, la population entière du marquisat était d'environ 4,225 habitants. Sur le même territoire la population actuelle est sensiblement la même.

MAIRES DE CHAUSSIN AVANT 1636.

1604 Humbert Phelebon.
1621 Girard Guioty.
1622 Anthoine Daguin.
1623 Anthoine Daguin.
1624 Girard Guioty.
1625 Girard Guioty.
1626 Humbert Phelebon.
1627 Humbert Phelebon.
1628 Richard Huguenin.
1629 Richard Huguenin.
1630 Pierre Huguenin.
1631 Anthoine Daguin.
1632 Anthoine Daguin.
1633 Girard Guioty.
1634 Anthoine Daguin.
1635 Anthoine Daguin.

DEUXIÈME PARTIE

1681 A 1693.

A la fin de juin 1644, les hostilités cessèrent en Franche-Comté, à la suite d'un traité conclu entre cette province et Mazarin. Ceux des habitants de Chaussin qui avaient pu fuir, et que la guerre avait jusqu'alors tenus éloignés de leur ville en cendres, profitèrent de la paix pour y rentrer. Quoique peu nombreux, ils ne tardèrent pas à reconstituer leur municipalité, mais s'ils écrivirent des délibérations, il n'en reste aucune trace jusqu'à l'année 1681 ; encore celles de 1681 à 1685 ne nous sont connues que par un inventaire très incomplet de la fin du siècle dernier.

Vu le petit nombre des électeurs, et surtout des hommes capables de remplir les fonctions publiques, les échevins prirent l'habitude de désigner leurs successeurs pour l'année suivante. La nomination se faisait à la messe paroissiale, le jour de la fête de saint Jean évangéliste, 27 décembre, ils étaient ensuite assignés, par le procureur fiscal, à prêter serment devant le bailly, le 29 décembre. Le maire était élu par l'assemblée générale des habitants, le dimanche suivant.

Cette manière de procéder contraire aux privilèges de Chaussin, se perpétua jusqu'au mois de janvier 1685. Alors plusieurs des habitants parmi les plus honorables, protestèrent contre la nomination de deux des échevins.

L'un était établi récemment à Chaussin, il n'était pas pourvu de lettres d'*habitantage*, on lui reprochait de ne pas remplir les conditions de solvabilité et de moralité nécessaires à un magistrat. L'autre, collecteur des tailles pour l'année précédente, devait rendre compte de sa gestion devant le conseil, il ne pouvait être juge dans sa propre cause.

Leur nomination fut annulée, une assemblée générale fut convoquée par le bailly à défaut du maire intentionnellement absent. Chaque électeur, l'un après l'autre, suivant le rang qu'il occupait sur le rôle des cens, fut appelé à exprimer son avis « le serment de lui pris de dire vérité, lui ayant fait faire l'aveu du fait posé ». Sur 147 électeurs 73 seulement se présentèrent, et décidèrent unanimement que suivant l'antique coutume, constatée par un titre de 1538, le maire serait élu le 24 juin et les échevins le dimanche suivant. L'élection avait lieu à la pluralité des voix.

Quelques années plus tard, les élections furent reportées à la fin du mois de décembre.

Délibérations du 21 février 1681, à la fin de 1684.

(D'après l'ancien inventaire.)

21 Fevrier 1681. Délibéré que les journées employées par le sieur Hanrion aux affaires des communautés du Marquisat de Chaussin, seront payées les deux tiers par les communautés, suivant les anciens réglements, l'autre tiers restant à la communauté de Chaussin.

7 Avril 1681. Amodiation pour six ans, moyennant 10

livres, de la ruelle des Mouriaux, et du chemin depuis l'Ebée de Ronot jusqu'au vieux portail, aux conditionsd'essarter le dit chemin, de réparer et d'entretenir celui de la Fondeur.

4 Mai 1681. Délibération au sujet du sel (C'est la première depuis l'édit de 1680 sur les gabelles. Auparavant Chaussin prenait son sel en franchise aux salines de la Franche-Comté : chaque année dès lors une délibération fut prise pour l'achat et la distribution du sel.)

28 juin 1681. Délibéré par devant le bailly de Chaussin, que pour la réception de l'intendant de Son Al. à son arrivée à Chaussin, il sera pris entre les mains du receveur une somme qu'il distribuera.

14 octobre 1681. Délibéré que le sieur Revirard et les Ve et héritiers du S. Henry Houstat seront poursuivis pour rendre compte de la recette des octrois perçus dans la ville en 1673 et des huit années précédentes, comme encore pour être tenus d'indemniser la communauté des amendes adjugées contre elle par MM. de la Chambre des comptes de Dijon, faute par lesdits sieurs d'avoir rendu compte de leur administration.

3 janvier 1682. Délibération qui fixe le jour des assemblées au samedi de chaque semaine, et une peine de trente sols contre les échevins et prud'hommes défaillants sans cause légitime.

10 janvier 1682. Délibéré que les voyages qui seront faits par les députés de la Chambre pour les affaires de la communauté leur seront payés 4 livres par jour pour chacun. Prix énorme qui correspondrait à 25 fr. de nos jours. Les voyages trop fréquents des échevins devinrent un abus contre lequel l'intendant de Bourgogne dût protester à différentes reprises en défendant sous peine d'amende aux communautés de députer les échevins sans sa permission écrite (1).

(1) Lettre aux échevins de Chaussin du 22 septembre 1719.

24 janvier 1682. Délibéré qu'il sera remis par le receveur 50 livres à M. le curé pour être payées au sieur Pierron, jésuite, pour prêcher pendant le carême.

21 mars 1682. Délibération portant qu'il sera donné certificat à la veuve de Jean Malfin de Chaussin et à Antoine Gillet de Belvoisin pour entrer en l'hôpital de St-Jean-de-Losne.

5 avril 1682. Les deniers provenant des îles et communaux de Chaussin, seront employés après les charges payées, à réfection du clocher et autres réparations nécessaires à l'église.

16 janvier 1683. Délibéré qu'il sera délivré un mandat de 33 livres au s. curé pour le droit de passion, droit d'onctions et de publication des billets de la communauté.

6 février 1683. Le s. Edme Revirard sera contraint de faire ouvrir et tenir libre le chemin qui est autour de la ville, au-dedans des murailles, en largeur de sept pieds et demi qu'il avait fermé.

20 février 1683. Délibéré que le chemin ouvert au-dessus des murailles de la ville sera acensé au prix de 40 sols par toise de 7 pieds et demi pour droit d'entrage et de 1 sol de cens pour chaque toise. (Les ventes se faisaient toutes de cette façon un prix ferme, droit d'entrage, et une redevance annuelle légère, cens).

20 mars 1683. Délibéré que Me Edme Revirard, procureur fiscal, délivrera aux habitants et chevaliers du noble jeu de l'arquebuse les quatre milliers de carreaux à fouiller dans le château de Chaussin, accordés par l'intendant de S. A. pour la construction d'une muraille qui sera faite dans la butte destinée pour ledit jeu dont les règles seront faites par ceux qui seront élus chevaliers.

5 avril 1683. Acceptation des comptes du s. Revirard pour la recette des octrois depuis huit ans. MM. les commissaires seront suppliés de permettre aux habitants d'acheter sur les revenus desdits octrois, une cloche, n'en ayant qu'une petite du poids de 105 livres.

18 mai 1683. Délibéré que le s. Revirard se rendra à Besançon pour faire des représentations à M. l'Intendant de Franche-Comté sur le logement que doit fournir la ville pour 32 compagnies de chevaux, à l'effet de divertir lesdits logements, ou du moins pour obtenir l'étape.

22 mai 1683. Le revenu des iles sera distribué aux habitants suivant la quantité de soldats qu'ils logeront, pour nourrir les cavaliers et acheter de l'avoine pour les chevaux. (Les troupes se rendaient au camp de Seurre).

29 janvier 1684. Nomination de Pierre Clerget pour sergent de ville, les magistrats lui cèdent les six sols dûs sur les bas de fossés par chaque possesseur de jeu. Il sera exempté de la taille. On lui achètera un manteau et une hallebarde. Ledit Clerget devra obéir aux magistrats. Tous les dimanches il ira avec manteau et hallebarde prendre le maire pour le conduire à la messe, et en cas d'absence, le premier échevin. Celui qu'il conduira sera tenu de lui donner à dîner.

29 avril 1684. Délibéré en présence de Denis Gouget, marguillier, que celui-ci présentera le pain béni aux maire, échevin et secrétaire qui se trouveront dans le chœur. dans leurs sièges ordinaires, après qu'il l'aura présenté à MM. les prêtres et officiers du bailliage.

Délibérations de 1685 à 1688.

(Cahier petit in-4° de 65 feuillets, et papier timbré à un sol.)

« Du vendredy cinquiesme janvier 1685.

En la maison de Me Edme Revirard, maire de Chaussin,

ont comparu Me Victor Denuzeret Bourgeois, Me Etienne Maitrize, procureur aud. Chaussin, honorables Louys Bonnot et François Gouget de la Villeneuve, tous échevins la présente année de la ville de Chaussin. Lesquels suivant la coutume locale dudit lieu ont nommé pour conseils et prud'hommes, savoir :

Le sieur Denuzeret ; honorables Louys Bonguelet et François Franon.

Ledit Maitrize ; honorables François Boudot et François Benoist.

Ledit Bonnot ; Jacque Leprince et Louis Guioty.

Et ledit François Gouget ; honorables Claude Bonnet et Claude Droillot.

Ensuite de quoi nous avons desdits prudhommes cy-présents, pris et reçu le serment par lequel ils nous ont promis de fidèlement vaquer à leurs charges au plus vrai de leur conscience, sans rien entreprendre contre les intérêts de la communauté, ni contre ceux de son Altesse sérénissime Monseigneur le Prince, seigneur et marquis dudit Chaussin, et se sont tous les prudhommes soussignés avec lesdits maire et échevins, après quoi pour éviter les abus qui se sont commis par faute de quelques-uns de la Chambre qui n'avaient pu tenir le secret de ce qui s'y serait passé ;

Il a été délibéré que où il arriverait que le maire, échevins ou prudhommes et secrétaire déclareraient ce qui aurait été résolu en la Chambre du conseil de ville, tous les susnommés de leur consentement, ont conclu à ce qu'ils soient amendables de la somme de dix livres pour la première fois applicables à la fabrique qui sera érigée en l'église dudit Chaussin sans qu'il soit nécessaire d'autre jugement. Pour laquelle somme ils seront contraints nonobstant opposition ni appellations quelconques, et en cas de récidive, qu'ils seront exclus d'entrer dans la dite Chambre. »

Acensement des bas de fossés. — Le conseil se réunira tous les quinze jours au son de la cloche, tous les membres devront être présents à moins d'empêchement légitime, à peine de trente sols d'amende.

Le sieur Lobereau continuera les fonctions de secrétaire avec le même gage et aux mêmes conditions que l'année précédente. »

« Et à l'instant, du consentement du sieur Maire, et échevins, il a été nommé le sieur Victor Denuzeret pour faire la recette de la taille royale pour la présente année moyennant le sol par livre, ayant présenté pour caution, etc. »

27 janvier 1785. « Il a été délibéré qu'il sera délivré un mandat à Anthoine Tissier de la somme de sept livres sur Jean-Claude Piffond, pour la dépense de bouche faite en sa maison au mois de may dernier par M. Denisot official de l'église d'Auxonne, son secrétaire et sa suite, procédant à la visite de l'église dudit Chaussin. » (Toutes les dépenses se soldaient de cette façon, par un mandat sur un fermier ou sur un autre débiteur).

4 février 1685. Dénonciation du marché passé avec le sieur Lamy, recteur d'école, parce qu'il n'enseignait pas bien les enfants, qu'il demeurait des deux et trois jours sans entrer dans la classe, « qu'il ne les a jamais appris à prier Dieu ni conduits à l'église, et ne leur ayant jamais appris aucune civilité, ayant manqué de se trouver plusieurs fois à l'église les jours de fêtes et dimanches pour chanter au popitre avec Messieurs les prêtres de ce lieu dont ils ont formé leurs plaintes, aussi bien que les enfants, d'avoir été maltraités par icelui lorsqu'il était imbu de vin ». etc.

10 février 1685. « Il a encore été délibéré qu'il sera donné des lettres d'habitantage par les sieurs magistrats de ce lieu à tous ceux qui résident à Chaussin et aux faubourgs, qui n'en seront munis des magistrats de ce lieu, qu'ils paieront suivant leurs facultés. »

21 février 1685. Le sieur Daniot entrepreneur à Dijon a fait saisir les deniers de la commune pour se couvrir de la somme de neuf cents livres qui lui restent dues de quinze cents pour la construction du clocher.

10 mars 1685. Plainte contre les sieurs Houstat et Denuzeret qui ne paient pas les quinze livres par an d'amodiation pour la pêche de la rivière, en ce qui appartient aux habitants.

« Il a été délibéré que lesdits habitants jouiront de la pêche de la rivière à la forme du terrier de S. A. S. et de la sentence rendue en ce bailliage et qu'il n'en sera passé à l'avenir aucune amodiation. »

5 mai 1685. Un mandat de vingt livres sera délivré à M. Claude Lobereau secrétaire de la ville pour ses gages de l'année précédente.

Et un de dix-huit livres pour les gages de Denis Gouget, marguillier.

6 mai 1685. « François Hanrion avocat à la cour, Bailly au bailliage de Chaussin, savoir faisons que ce jourd'hui dimanche sixième jour du mois de may 1685 à la réquisition de M. Edme Revirard procureur fiscal et maire de la ville dudit Chaussin, en suite de la délibération faite en chambre de ville le jour d'hier et de billet publié le jourd'hui au prône de la messe paroissiale dudit Chaussin, dûment certifié par le sieur curé, au fait d'une assemblée générale où les habitants dudit lieu se seroient retrouvés en l'auditoire, appelés au son de la cloche pour délibérer sur une lettre, etc. »

Il s'agissait de déléguer un homme capable à l'ouverture des Etats à Dijon pour faire régler les charges de la communauté et pour demander aux Etats des secours pour la réparation des digues, etc. La réunion n'étant pas suffisamment nombreuse, une nouvelle convocation eut lieu, « à peine de trois livres cinq sols d'amende contre les défaillants. »

31 mai 1685. Nouvelle assemblée pour délibérer sur les mêmes objets. Aucune délibération n'est prise.

11 juin 1685. Assemblée du conseil seul qui nomme Edme Revirard, maire, pour aller à Dijon.

« Lequel sera remboursé des frais et voyages qu'il fera à Dijon pour la communauté, pour les articles ci-dessus au cas qu'il les obtienne, et en cas qu'il n'en obtienne aucun, que ses voyages et les frais lui seront passés à la volonté de la Chambre. Pour l'obtention de quoi, il fera un présent à Monseigneur le duc, un à M. de Théseu et un autre à M. Guenichot procureur de la communauté, dont il sera remboursé par ladite communauté suivant les quittances qu'il présentera. — Lesdits présents seront de la valeur de quarante livres. »

23 septembre 1685. « Il a été délibéré que Philibert Patissier ira demain dans la forêt de Rye pour reconnaître s'il y a des sommiers propres et qui puissent traverser le long de la planche de Bannet et porter sur les deux bords. » (La forêt de Chaussin était tellement dévastée qu'elle ne pouvait plus fournir d'arbres de longueur convenable. Neuf sommiers furent achetés du seigneur de Rye pour la réparation de différentes planches : c'est-à-dire de ponceaux en bois pour piétons).

26 décembre 1685. Mandat de soixante-quinze livres à Edme Revirard, pour trois années de traitement de maire.

5 janvier 1686. « Il a encore été délibéré que personnes étrangers ne pourront s'établir audit lieu qu'auparavant ils n'aient justifié aux sieurs magistrats de leurs vie et mœurs, certificat de curé et officiers des lieux dont ils sont et que pour leur établissement ils paieront ce qu'on jugera à propos et suivant leurs facultés. Ce qui sera publié au prône. »

« Il a encore été délibéré qu'on travaillera par corvée au rétablissement de l'abreuvoir étant au-devant du mou-



lin, et pour cet effet nous avons nommé Claude Gouget échevin pour commander les manants et habitants du faubourg de la porte du Bois, et de Chaussin, la rue Perdue, jusqu'à chez François Phelebon, et dont ledit Gouget dressera un état de tous ceux qui travailleront à ladite corvée, afin de contre les défaillants les faire condamner à une amende de trois livres cinq sols. »

3 juin 1686. Visite des prés par des délégués payés, pour voir « les endroits les plus prêts à être fauchés, suivant à quoi chacun se conformera à peine d'amende de dix livres applicable moitié à la Fabrique et à l'auditoire. »

18 juin 1686. « Il a encore été délibéré que l'on fera faire incessamment un coffre fermant à deux serrures, dont l'une des clés demeurera entre les mains du sieur maire et l'autre entre les mains de messieurs les échevins dans lequel coffre seront mis tous les papiers de ladite communauté. »

Il sera délivré à vénérable Jean-Anthoine Guioty, curé, un mandat de trente-trois livres pour le droit de passion et un de six livres pour le droit de procession.

29 septembre 1686. « François Hanrion, avocat à la cour, bailly au bailliage de Chaussin, savoir faisons que ce jourd'hui, dimanche vingt-neuvième septembre mil six cent quatre-vingt-six, à la réquisition de MM. les magistrats du dit lieu, ensuite de billet publié ce jourd'hui au prône de la messe paroissiale dudit Chaussin dûment certifié sur un billet envoyé auxdits magistrats, contenant publication pour la vente de deux cloches qui sont dans la ville de St-Jean-de-Losne, provenant lesdites cloches, du prioré de Losne, dont la vente et délivrance se doit faire judiciellement par-devant M. Jannel, lieutenant général au bailliage dudit St-Jean-de-Losne. Ensuite de quoy les cy-après dénommés ont comparu pour délibérer sur ce que dessus. »

Trois délégués sont nommés pour traiter de cette affaire.

19 janvier 1687. Adjudication des iles appartenant à la communauté, savoir : l'ile de Chantereine pour 620 livres. Ile de la Roye 337 livres 10 sols. Ile du Gravier Faguet 137 livres 10 sols. Ile Mont Robert 120 livres. Ile de la Maquaine 115 livres. (L'adjudication se faisait par devant le bailly assisté des magistrats et de quatre prudhommes).

16 mars 1687. Assemblée générale des habitants. « Il a été remontré par ledit procureur fiscal, que par assemblée générale, et du consentement de tous les habitants, il auroit été fait achat de cloches du prioré de Losne, qui ont été délivrées judiciellement au bailliage de St-Jean-de-Losne. L'adjudication desquelles auroit été faite aux sieurs Jean-Anthoine Guioty, prêtre, doyen et curé de Chaussin, Hanrion, bailly de Chaussin et Houstat maire du dit lieu, députés pour ce sujet par ladite assemblée, et comme il convient faire le paiement de la somme énoncée dans la dite requête, le paiement de laquelle doit être fait au premier d'avril prochain, et du premier du mois de juin suivant ; qu'ils n'ont aucun denier pour satisfaire ; ils nous requièrent vouloir prendre le sentiment des dits habitants ci-présents pour trouver un moyen, le plus commode pour se libérer dudit paiement ; à quoi inclinant, et ouï les sieurs magistrats, lesquels nous ont remontré que le moyen le plus commode était que du consentement de Nosseigneurs les commissaires députés par Sa Majesté, ils auraient de nouveau amodié les biens patrimoniaux du dit Chaussin, à la somme de treize cent cinquante livres, et les charges de la communauté avec la cense due à Son A. S. marquis de Chaussin, ne montant qu'à mille livres, il leur reste annuellement trois cent cinquante livres pour être employées au profit de la communauté, et comme l'emploi ne peut pas être meilleur et plus utile, ils nous requièrent de leur donner acte de leur sentiment qui est, qu'ils consentent l'engagement des trois cent cinquante livres revenant bon de leurs revenus patrimoniaux, à ceux qui vou-

dront leur avancer la somme de quinze cents livres due pour le paiement des dites cloches jusqu'au paiement de la somme totale et des intérêts d'icelle, n'ayant aucun autre moyen pour parvenir au dit paiement que celui-ci dessus, attendu la pauvreté du lieu, l'accident de la grêle de l'année dernière, l'inondation des rivières du Doux et de la Loüe, et les grandes cotes auxquelles ils sont imposés », etc. (Les délibérations de 1688 et 1689 n'existent plus et le vieil inventaire n'en mentionne aucune qui soit digne d'être citée.)

Année 1690.

(Cahier petit in-4°, papier timbré à un sol de 74 feuillets.)

2 janvier 1690. « Edme de Belhotel, avocat à la Cour, majeur de la ville de Chaussin, savoir faisons que ce jourd'hui deuxième janvier mil six cent nonante, à une heure après-midi, en la Chambre du Conseil nous ayant apparu de l'élection faite par les habitants de cette ville le trentunième de décembre dernier des personnes des sieurs Louys Bonnot, François Gouget, Jean Panet et Claude Huguenin pour échevins de la présente année, nous avons pris d'eux le serment en tel cas requis, par lequel ils ont promis de bien et fidèlement s'acquitter des dites charges à l'avantage de la communauté et du bien public et de procurer en tout et partout l'honneur de la magistrature ; et les avons reçus dans les dites charges.

Et ensuite ayant lu la lettre que S. A. S. a pris la peine d'écrire aux sieurs magistrats pour élire Me Claude Lobereau, procureur au bailliage dudit Chaussin pour secré-

taire, nous avons pris pareillement de lui serment en tel cas accoutumé et l'avons reçu en l'exercice de la dite charge pour la dite année aux gages et honneurs attachés au dit emploi. »

11 janvier 1690. « Il a été aussi délibéré qu'au lieu du vin d'honneur que l'on a accoutumé présenter aux sieurs officiers du grenier à sel de Seurre en procédant à la confection du rôle du sel, les sieurs magistrats leur donneront un repos pour les inviter par là à en bien agir avec tous les habitants. »

« Comme aussi que le maire achètera un manteau pour le sergent de la mairie en cas que M. de Thésu (intendant du duc) en agrée l'établissement. »

31 janvier 1690. Le maire, Edme de Belhotel et François Bouvier rendent compte de leur voyage à Dijon où ils sont allés toucher de la main du sieur Delahaye trésorier de l'ordinaire des guerres le remboursement des étapes fournies à Chaussin aux troupes allant au camp de la Saône en 1788. La somme monte à 2665 livres six sols six deniers, déduction faite de celle de 33 livres treize sols six deniers pour les trois deniers par livre retenue pour les invalides.

Il est délibéré que chacun des députés touchera la somme de 52 livres pour les treize journées qu'ils ont employées à leur voyage. Le sieur Edme Revirard, procureur fiscal a été nommé par l'intendant pour faire la répartition de la somme aux ayant droit. Tous les frais de voyage et autres, restant à la charge de la communanté.

13 février 1690. Accord avec les officiers du grenier à sel de Seurre, pour régler les droits de la confection du rôle, pour la ville et lieux en dépendant. Il leur sera donné chaque année la somme de cent livres.

15 février 1690. « Comme il se trouve que chaque ordinaire du sel est composé de 1017 pintes, la Chambre a réglé le prix du sel pour le premier ordinaire à neuf sols huit deniers pour chaque pinte, sur quoi le distributeur du

sel retiendra huit deniers pour chaque pinte pour le prix de la voiture et distribution, plus sept livres par minot pour le prix du marchand par lui fourni au grenier, pour le surplus qu'il recevra, il acquittera les mandats fournis sur lui et rendra compte du tout à la Chambre (1). »

4 mars 1690. Marché avec « honorable Jean-Claude Mayet Me orlogeur demeurant à Morbier » pour la construction d'une horloge à installer dans le clocher.

11 mars 1690. Assemblée générale des habitants, sous la présidence du maire, au sujet de la « dépense qu'il convient faire pour équiper les deux miliciens que la dite ville est obligée de fournir et entretenir pour le service de Sa Majesté suivant les déclarations du roy et ordres donnés ensuite par MM. les Elus de cette province. » — « Il a été délibéré d'un consentement commun que l'on achètera incessamment des habits, chapeaux, linge, fusils, épées, cravates et tout ce qui est nécessaire pour équiper les deux miliciens. »

14 mars 1690. Lettre du capitaine des deux miliciens qui demande qu'il leur soit donné quelqu'argent pour les mettre en état de passer la campagne. Eux-mêmes refusent de partir et menacent même de s'absenter si on ne leur donne « quelques gratifications honnêtes. »

On délibère qu'il leur sera donné à chacun la somme de dix-huit livres. « La présente délibération ainsi faite tant pour la paie de deux sols par jour, suivant le règlement du roy que pour gratification. La délibération du onzième du présent mois étant restée sans exécution, attendu l'ordre reçu de MM. les élus en date du premier du présent mois par lequel ils ont averti qu'ils fourniraient aux soldats de milice les habits et armes qui leur manqueraient. »

(1) (Conformément à l'adjudication, au rabais qui en avait été fait, ainsi que cela se pratiquait chaque année).

3 avril 1690. Adjudication du fermage de différentes propriétés communales.

« Et d'autant que par la négligence qu'ont les habitants de cette ville pour les affaires de la communauté, encore que nous prenions toujours le soin de les convoquer de temps en temps à des assemblées générales pour leur communiquer l'état des affaires et prendre leurs sentimens, il ne se présente aucun d'iceux pour y assister et même que les échevins et prudhommes de la Chambre négligent de s'y trouver », etc. (Les amendes n'étaient plus appliquées, et c'était alors comme maintenant, dans beaucoup d'endroits.)

16 avril 1690. Acensement aux enchères, au profit de la Fabrique, de la tour de la porte du Bois, à condition de la réparer et de démolir le troisième étage qui menace ruine.

16 avril 1690. Acensement des bas de fossés depuis l'endroit où étaient les anciennes murailles jusqu'au fossé (1).

24 avril 1690. Mandat de 25 livres délivré au sieur Garot, recteur des écoles pour un quartier de ses gages.

29 juillet 1690. Réjouissances en l'honneur des victoires de Louis XIV.

14 août 1690. Etat des dépenses à l'occasion de la fête.

Au sieur Etienne Gaulon, 30 livres pour un poinçon de vin, et 29 livres 10 sols pour le repas d'honneur par lui aussi fourni ;

Au sieur Edme Lalevée, un poinçon de vin de 38 livres, une fillette de vin de 12 livres et 6 livres 10 sols pour la dépense de bouche faite en sa maison par les joueurs de hautbois et de muzettes, et les sergents des compagnies ;

Au sieur Denis Charrière, 23 livres pour 19 livres et demie de poudre et quatre livres pour les goderons dont il a fourni les ingrédients ;

(1) Les murailles encore debout en 1685 n'existaient plus en 1690.

Aux sieurs Bonnot et Panet, 39 livres dix-huit sols pour les journées des musiciens, et pour les couleurs de la ville et nœuds de rubans, etc.

(La reddition des comptes est faite en présence des délégués nommés en assemblée générale et devant lesquels tous les comptables devaient rendre leurs comptes, conformément à l'ordonnance du 17 juin 1790. Tous les habitants avaient le droit d'assister aux séances de la commission.)

24 septembre 1690. Assemblée générale, des délégués de Chaussin, St-Baraing, Asnans et Montalègre au sujet de la construction de levées pour défendre le finage des dits villages. Deux cent cinquante toises de digues, depuis l'endroit où finissent les nouvelles levées, près du chemin de Port-Aubert jusqu'aux herbes de Rahon (les habitants de Rahon refusant de contribuer à la dépense). Vu la nécessité des travaux, il est délibéré que pour leur exécution, il sera levé une double dîme de quatre gerbes par journal sur toutes les propriétés du finage des communautés précitées, que cette dîme sera levée sur toutes sortes de personnes « de quelque état de condition qu'elles soient, ecclésiastiques, gentilshommes et privilégiés, soit que leur héritage soit exempt ou non exempt de la dîme simple. »

19 novembre 1690. Le sieur Denuzeret, bourgeois à Chaussin, « ayant dix enfants nés de loyal mariage en ce lieu, sans qu'aucun d'eux soit prêtre, religieux ou religieuse », demande, conformément à l'ordonnance du roy du mois de novembre 1666, à être exempté de toute charge. Sa demande est octroyée pour l'année suivante.

17 décembre 1690. « Quant à l'établissement d'un messager, la communauté a agréé la personne de Philibert Boirier qui a été mandé pour ce sujet à l'assemblée et s'est obligé de porter les lettres des habitants de Chaussin au bureau de la poste à Dijon, et de rapporter aussi de Dijon à Chaussin toutes réponses moyennant un sol par lettre de

celles qu'il rapportera de Dijon, à condition qu'il demeurera exempt de taille et logement de gens de guerre.

Années 1691, 1692 et 1693, jusqu'au mois d'avril.

Cahier de 50 feuillets, papier timbré à un sol 4 deniers.

16 janvier 1691. Assemblée générale des habitants pour « procéder à la nomination de deux soldats de milice pour le régiment Daligny que la communauté doit fournir suivant et conformément aux ordres de Sa Majesté. »

Il se présente deux volontaires moyennant 45 livres pour l'un et 51 livres pour l'autre.

24 janvier 1690. Les deux miliciens n'ont pas été reçus au régiment. Il s'en présente deux autres.

28 janvier 1691. Les deux miliciens ont été reçus par le sieur Dumarché, capitaine. On leur donnera à chacun 60 livres et une paire de souliers.

13 février 1691. Les miliciens ont été renvoyés par le commissaire faisant revue de la compagnie parce qu'ils n'étaient pas natifs du lieu. Deux autres ont été élus, mais ils se sont enfuis à Tassenières pour s'exempter de servir. Deux échevins sont désignés avec Joseph Mothet, huissier à Chaussin, pour aller les arrêter et les conduire à Seurre où est leur régiment.

24 février 1691. Mandat de 42 livres aux deux échevins pour avoir été chercher les miliciens à Tassenières et les avoir conduits à Seurre.

21 mars 1691. L'un des miliciens a quitté son régiment et s'est engagé dans un autre régiment à Dôle. Le maire

devra aller le réclamer et touchera quatre livres par jour de voyage sur la somme que la communauté a promise à ce milicien.

24 mars 1691. Le maire partira pour Dijon présenter requête à l'intendant contre le milicien réfractaire, « tant pour faire restituer ce milicien, ou obtenir que le père du dit Girarde sera contraint de fournir un homme en sa place et payer tous les frais faits et à faire pour ce sujet. »

23 avril 1691. Mandat de trois livres à André Regnault, cordonnier, pour une paire de souliers qu'il a fourni à un des miliciens.

29 avril 1691. « Il a été délibéré que la communauté donnera procuration pour passer un marché avec les sieurs Collinet et autres ayant traites pour les voitures de Bourgogne, pour avoir permission de mener toutes sortes d'harnais dans la ville de Dijon et ramener iceux, et dans les dites voitures telles personnes qui voudront y entrer et s'en servir, de même que pour avoir la liberté de louer des chevaux à telles personnes du marquisat qui voudront aller au dit lieu de Dijon et autres parts de la route, et que le prix qui sera convenu par celui qui sera chargé de la procuration de la communauté sera payé annuellement par la dite communauté, et le prix de chaque personne pour aller sur les voitures sera de trente sols et pour leur retour, de pareille somme. »

28 mai 1691. Cadeau de la valeur de 53 livres 2 sols au prince de Condé et à son intendant de Théseu, pour les remercier d'avoir obtenu le concours de la province dans la réparation des digues.

17 juillet. Vu l'augmentation de 13 sols six deniers sur chaque minot de sel, suivant la déclaration du roi du 29 mai, la pinte de sel se paiera au distributeur cinq sols un denier, au lieur de quatre sols huit deniers.

18 juillet 1691. Proposition des habitants de Rabon qui

demandent à ceux de Chaussin de contribuer « en quelque chose aux constructions des levées du finage du dit Rahon pour les joindre à celles du dit Chaussin pour les pousser jusque sur la rivière de la Loue, pour la conservation du finage de Chaussin, Rahon et St-Baraing. Il est décidé que Chaussin contribuera pour un tiers et St-Baraing pour un tiers aussi.

29 juillet 1691. Réunion générale des habitants, lesquels « ont dit que l'on pourrait faire un impôt sur les bois qui se distribuent sur les ports de Tauppes, Belvoisin, Charmoncey et de Noire, comme aussi de vingt sols par chaque queue de vin qui se distribuent par les hôtes et cabaretiers de ce lieu de Chaussin et faubourgs et quarante sols par chacun bichet de blé qui se distribuent dans le dit lieu, que sont tous les moyens qu'ils peuvent treuver pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté. Et pour y obéir consentent aux dits impôts, tous les quels impôts peuvent produire annuellement la somme de trois cents livres. Nommons pour aller présenter les dits offres en la ville de Dijon Mre Guillaume Leslorant, maire ». (Le bichet était de douze mesures qui vaudraient maintenant vingt-trois décalitres).

Procès intenté à la communauté par Guillaume Franon, au sujet de l'emprisonnement qui avait été fait de sa personne en qualité d'échevin pour le paiement de certaines amendes auxquelles la communauté de Chaussin avait été condamnée par la Chambre des comptes, parce que les receveurs municipaux n'avaient pas présenté leurs comptes dans les délais. (De pareilles amendes étaient prononcées très souvent.)

16 décembre 1691. Mandat de 50 livres au sieur Besson, recteur d'écoles, pour une demi-année de ses gages.

16 mars 1692. Le sieur Dumarché, capitaine de la milice, doit fournir cette année un milicien, pour le prix de cent livres. La communauté aura à fournir en outre « les dix-huit livres dix sols qui seront remis au sr Surremin re-

ceveur des deniers royaux du vicomté d'Auxonne suivant les ordres de Sa Majesté. »

1er juillet 1692. « Il a encore été délibéré que, vu le mauvais temps qui continue depuis un longtemps, l'on fera dire une grande messe trois jours durant pour obtenir du beau temps de Dieu ; et bénédictions du St-Sacrement à l'issue de la dernière des dites messes. Ce qui sera publié au son du tambour pour inviter tous les habitants d'assister aux dites prières pour joindre les leurs. »

10 août 1692. « Les habitants consentent à ce qu'il soit levé une double dîme de quatre gerbes par journal de telles graines qui seront emblavées dont toutes sortes de personnes ne seront exemptes, jusqu'à l'entier paiement et prix des dites levées (celles des herbues de Rahon). Sans préjudice de la dîme due à l'église. »

4 janvier 1693. De nouveaux échevins ont été élus, comme d'habitude, mais la charge de maire mise aux enchères n'a pas trouvé d'acquéreur.

Guillaume Leslorant, nouveau bailly, continue les fonctions de maire provisoirement. Il convoque une assemblée générale des habitants dans laquelle il représente « qu'il est demandé à la communauté par l'arrêt du roy trois cents livres et les deux sols par livre pour les offices de Jurés crieurs de enterrements et pompes funèbres et des cris publics de cette ville. » Il a été délibéré qu'il sera donné avis à M. de Théseu et à M. Hanrion, de la demande avant dite, les quels on suppliera de vouloir faire en sorte de faire diminuer, ou renvoyer la communauté de la dite demande, en représentant à l'adjudicataire des dits offices de crieur, le petit nombre des habitants de ce lieu, et de conséquent, le peu de droits qui arriverait à celui qui entreprendra d'acheter les dits offices ; pour ensuite s'en tenir à ce que les dits sieurs de Théseu et Hanrion en feront. »

8 février 1693. Le branchage provenant des arbres de

foyard marqués pour la marine dans la forêt de Chaussin (et vendus à raison de trois livres cinq sols par pied d'arbre) seront façonnés en moules et vendus, « ce pour les deniers en provenant, être employés à l'acquittement des offices de crieur établis par Sa Majesté en cette ville, laquelle est obligée ne s'étant treuvé aucun particulier qui ait voulu acheter iceux offices, de les acheter en son propre, suivant qu'il est porté par arrêt de Sa Majesté. »

16 février 1693. Mandat de 12 livres à Lazare Lamante, pour une année de ses gages de sergent de ville.

2 mars 1693. « Il a encore été délibéré qu'il sera présenté une requête à Monseigneur l'intendant à Dijon, à requête des sieurs magistrats joints au sieur procureur fiscal pour avoir permission d'imposer la somme de sept cents livres sur toute l'étendue du marquisat pour survenir aux frais qu'il convient faire pour le rétablissement des foires et marchés du dit Chaussin ; qu'à cet effet, il sera travaillé par corvées aux réparations des avenues et grands chemins des deux entrées de Chaussin, et que tous les habitants du lieu nettoieront chacun devant sa maison pour faciliter le chemin de ceux qui viendront dans les dites foires.

26 avril 1693. On achètera aux frais de la communauté pain, vin et viande pour traiter les principaux marchands qui viendront à la foire qui se rétablit le dimanche suivant. On achètera un bœuf pour donner aux marchands à condition qu'ils s'engageront sur un registre à y venir pendant six ans.

MAIRES DE CHAUSSIN DE 1683 A 1692.

1683. Edme Revirard.
1684. Edme Revirard.
1685. Edme Revirard.
1686. Léonard Houstat.
1687. Léonard Houstat.
1688. François Bouvier.
1689 ?
1690. Edme de Belhotel.
1691. Guillaume Leslorant.
1692. Guillaume Leslorant.

DE L'AUTHENTICITÉ

DES

RELIQUES DE S^T MAUR

DISCIPLE DE S^T BENOIT

QUI REPOSENT

DANS L'ÉGLISE DU VILLAGE DE SON NOM

PRÉS DE LONS-LE-SAUNIER

DE L'AUTHENTICITÉ

DES RELIQUES DE S^T MAUR

A Saint-Maur, village situé sur les hauteurs qui couronnent Lons-le-Saulnier, dans le canton de Conliége, se trouve une Eglise fort ancienne et très intéressante au point de vue archéologique. Derrière le Maître-Autel, sous un Ciborium, se trouve une châsse en bois doré, renfermant des Reliques considérables. Ces reliques sont-elles réellement de saint Maur, ce disciple chéri de St-Benoit, qui vint dans les Gaules apporter la règle bénédictine et qui fut depuis le patron de la célèbre congrégation des Bénédictins de France ? C'est ce que nous nous proposons d'établir.

Nous partagerons notre travail en deux parties, montrant: 1° Que les Religieux du monastère de Glanfeuil, fondé par saint Maur lui-même sur les bords de la Loire, sont venus dans nos contrées, alors la Bourgogne supérieure, fuyant les Normands, et portant avec eux le corps de saint Maur, et ont séjourné précisément dans le lieu où depuis s'éleva le village de St-Maur ; — 2° que là ils laissèrent des Reliques de leur saint fondateur : ce sont celles qui y sont encore conservées et vénérées, et qui sont d'autant plus précieuses qu'elles constituent à peu près tout ce qui reste actuellement dans la chrétienté du corps de cet illustre saint.

Tout en traitant de l'authenticité des Reliques, nous dirons quelques mots du caractère archéologique de l'Eglise elle-même.

I

Que les moines de Glanfeuil fuyant les Normands et portant avec eux le corps de leur saint fondateur, soient venus dans la Bourgogne, c'est un fait indubitable. Il suffit pour l'établir, de s'appuyer sur l'autorité des Bollandistes ; ils citent tout au long (au 15 janvier), une relation de la Translation des Reliques de saint Maur, écrite par un moine nommé Odon, dernier abbé de Glanfeuil, et qui dirigeait lui-même le voyage.

Mais auparavant ils ont un chapitre préliminaire dans lequel : 1° ils réfutent l'opinion de ceux qui font mourir et inhumer saint Maur, près de Paris ou d'Angers ; 2° ils citent Sigebert, Ehrithème, chroniqueur allemand et Mérand dans son calendrier bénédictin, dont les témoignages corroborent celui du moine Odon ; 3° enfin ils donnent les preuves de l'authenticité de la relation elle-même de ce moine Odon dont il existe de nombreux et très-anciens manuscrits.

Voici maintenant la traduction du passage le plus saillant de cette relation : « Les irruptions fréquentes et sou-« daines des païens, nous ayant forcés à nous avancer « plus loin, le corps du saint fut porté par nous dans les « pays avoisinant la Saône et placé avec sûreté et avec « honneur (autant du moins que le permettaient le temps « et le lieu), dans une propriété (*fundo*) du comte Audon ; « il fut gardé là pendant dix-huit mois, et par suite de la « guérison miraculeuse de seize personnes bien connues, « il devint bientôt l'objet de la vénération des peuples ».

Ces dix-huit mois écoulés, les moines allèrent, toujours suivant la même relation, à St-Maur-les-Fossés, près de Paris, où ils arrivèrent le jour des Ides de novembre, 13 du mois; ils emportaient avec eux le saint corps, mais non

dans son intégrité, car nous verrons qu'ils nous en laissèrent une partie.

Il nous reste à prouver que le lieu de la Bourgogne où séjournèrent les moines de Glanfeuil, était précisément celui où fut depuis le village de St-Maur.

Il est d'abord évident qu'une fois la Saône passée, les moines ne pouvaient rester sur ses bords, ni même dans la plaine : ils eussent été ainsi trop exposés aux Normands qui pénétraient dans les terres au moyen des cours d'eau ; ils durent donc chercher refuge sur les premières montagnes, qui, en suivant la route d'Autun d'où ils venaient, sont précisément celles qui dominent Lons-le-Saulnier. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que le moine Odon, étranger au pays, ne nous cite pas les noms de ces montagnes, et que la configuration générale du pays lui soit seule restée en souvenir. Des hauteurs de St-Maur, on aperçoit parfaitement le cours de la Saône, et si nos moines avaient distingué dans la plaine quelques signes suspects, des incendies par exemple, ils eussent eu tout le temps de fuir plus loin dans les montagnes du Haut-Jura.

De plus, le comte Audon, dont parle notre narrateur, et qui était gouverneur du Scodingue ou Bourgogne supérieure, nous est donné par les historiens comme seigneur particulier de Montaigu et de ses environs, c'est-à-dire du territoire actuel de St-Maur, éloigné de ce bourg de 4 kilomètres seulement à vol d'oiseau ; or, les moines se retirèrent, nous dit notre relation, non pas seulement dans un des pays soumis à la juridiction d'Audon, mais dans une de ses propriétés particulières, (*in predio*), dit la préface de la Narration, *in fundo*, dit la Narration elle-même.

D'ailleurs, tel est le sentiment des historiens ; citons par exemple, Dunod, dans son histoire du comté de Bourgogne : « Les moines confièrent à Audon, comte en Bourgogne à « l'orient de la Saône et qui vivait dans le IXe siècle, le « corps de leur saint patriarche, pour qu'il le déposât dans

« quelqu'un de ses châteaux où il fût en sûreté. Audon le « mit dans un lieu élevé auprès de Lons-le-Saunier, d'où « l'on pouvait découvrir de fort loin tous ceux qui venaient « du côté de la Saône, et de là se retirer au besoin en des « postes inaccessibles de la haute montagne. Ce lieu porte « encore aujourd'hui le nom de St-Maur, et l'on y con- « serve une partie des reliques de ce saint dans l'église pa- « roissiale qui est à trois nefs, fort ancienne, et qui a été « celle d'un monastère, comme on peut en juger par sa « forme, et parce qu'il y a dans le territoire plusieurs hé- « ritages qui portent encore la dénomination de pré ou « champ aux moines ».

Mais il faut de suite répondre à deux objections :

I° Le moine Odon, dans la préface de sa Relation, parle déjà de la bienveillante réception du comte Audon, dans son domaine (*prædium*), mais ce domaine, il le place non plus *circa fluvium*, dans les pays avoisinant la Saône, (comme dans le texte de la relation), mais *citra* fluvium, en deça de la rivière, donc, sur sa rive droite, pour lui venant des bords de la Loire, et non pas du côté des montagnes du Jura.

Je réponds à cela :

1° Les manuscrits ne sont pas d'accord, et il en existe qui écrivent *circa* dans les deux passages ;

2° Il faut s'entendre sur l'emploi du mot *citra*, qui dépend du langage usuel ; ainsi, quoique demeurant en France, on a continué à nommer les pays piémontais, la Gaule cisalpine ;

3° Aucune autre localité que le village de St-Maur dans le Jura, ne peut être assignée pour le lieu du séjour aussi long et aussi important des moines de Glanfeuil ;

4° Odon nous donne positivement lui-même à entendre qu'il avait passé la Saône ; il dit, en effet, plus loin dans cette même préface : « Nos frères chargés de ce trésor sa- « cré, ayant donc été ainsi organisés pour lui rendre les

« honneurs dûs selon que le permettaient les circonstances, « nous pensâmes, une fois libres et délivrés de nos soucis, « à regagner le sol de la patrie ; et lorsque déjà nous cô- « toyions les bords de la Saône, nous rencontrâmes un « groupe d'hommes illustres, qui, revenant d'un voyage à « Rome, et parcourant pour y prier les lieux de pèleri- « nage, se hâtaient de regagner la terre natale, et tandis « qu'ils faisaient reposer leurs animaux, et que fatigués, « ils s'étaient assis avec nous sur le rivage, en attendant « un bateau... » et Odon raconte la conversation tenue avec ces gens là, et comme quoi il acheta fort cher de l'un d'eux, clerc du pays d'Avranche, le manuscrit qui lui servit pour sa vie de St-Maur. Donc, si à ce moment-là, les moines de Glanfeuil devaient passer la Saône pour aller vers Paris, c'est que leur séjour de 18 mois avait eu lieu là où nous l'avons dit.

II° Raoul Glaber, chroniqueur bénédictin du XIe siècle, après avoir parlé des précédents séjours des moines de Glanfeuil, à Poitiers et à Autun, sur lesquels tous s'accordent, ajoute : « Ensuite, comme par une troisième transmigration (*quasi tertia transmigratione*), la règle de St-Benoit prit possession du monastère de Baume, en la Bourgogne supérieure ». Donc, les moines de Glanfeuil ne sont jamais venus en personne à Baume, ou ailleurs dans le Jura, et s'il y a eu une troisième transmigration de la règle de St-Benoit, ce ne fut qu'une transmigration morale (*quasi transmigratione*), opérée plus tard par St-Bernon qui arrivait d'Autun, où avaient séjourné les moines de Glanfeuil, et dont il avait subi l'influence.

Il nous semble que l'on peut tout expliquer et concilier. Non certes, les moines de Glanfeuil ne durent pas aller se réfugier à Baume, retombé alors, suivant Mabillon, après la mort de St-Eutice en 855, dans le relâchement le plus absolu et la plus complète décadence ; ils n'y auraient pas trouvé la tranquillité, la protection, les secours dont ils

avaient besoin. Mais tout cela, ils le trouvèrent auprès du comte Audon.

Or, d'après l'opinion commune, ce comte Audon (ou Odon), était le même que le père de St-Bernon, restaurateur de Baume et fondateur de Cluny. St-Bernon, né en 850, avait donc 13 à 14 ans, quand les moines de Glanfeuil vinrent chez son père en 863, suivant la relation du moine Odon (préface) ; les conversations qu'il eut avec ces saints voyageurs, les exemples qu'il vit, firent sans doute germer en lui la vocation religieuse. Quand il voulut réaliser son dessein, les moines qui demeurèrent, comme nous l'avons dit, dans le pays, après le départ des autres pour St-Maur-les-Fossés, lui indiquèrent pour le lieu de son noviciat cette abbaye de St-Martin d'Autun où ils avaient séjourné avant de passer la Saône. Et plus tard, quand St-Bernon revint réformer Baume, il dut entrer en relation avec ces moines demeurés sur le domaine paternel (le village de St-Maur étant éloigné seulement de trois lieues de Baume par Vevy et Crançot) ; il dut s'entendre avec eux pour l'introduction de la règle bénédictine dans cette abbaye reconstituée, et conserver avec eux de fréquents rapports.

C'est ainsi qu'on peut concilier ces deux faits : l'arrivée des moines à St-Maur et la transmigration morale de la règle bénédictine à Baume. Par là, on voit aussi pourquoi la maison religieuse de St-Maur fut, comme nous allons le dire, un prieuré dépendant de cette abbaye, et plus tard une cure sous le patronage de l'abbé de Baume.

Mais une preuve palpable de la présence des moines à St-Maur, bien après le séjour de dix-huit mois de la communauté de Glanfeuil, ce sont les souvenirs qu'ils y ont laissés.

Plusieurs héritages portent encore actuellement, comme au temps de Dunod, les dénominations de prés ou champs aux moines. La forme de l'Eglise indique clairement d'ail-

leurs, comme le dit cet historien, que ce fut une Eglise monastique. Aussi bien, les chroniqueurs admettent-ils à St-Maur l'existence d'un prieuré dépendànt de Baume et fondé par les moines de Glanfeuil dont plusieurs, dit Dunod, durent rester gardiens de la portion des Reliques laissées en ce lieu, comme nous l'allons voir. Plus tard, ce prieuré fut sécularisé, ainsi, c'est à partir de 1505 qu'un pouillé complet de Besançon (archives de la Préfecture du Doubs), commence l'énumération des curés de St-Maur qui demeurèrent néanmoins à la présentation de l'abbé de Baume.

Mais ce n'est pas tout : l'architecture même de cette vénérable Eglise de St-Maur en fait remonter les principales parties, aux yeux de l'archéologue, au Xe siècle, c'est-à-dire à quelques années après l'apparition des moines de Glanfeuil en 863. Elle est à trois nefs ; les piliers sont les mêmes que ceux de l'Eglise de Baume ; tout l'édifice est construit en petit appareil ; une corniche règne tout autour à l'intérieur, c'est le seul ornement : au chœur, sous la grosse et massive tour, la voûte affecte la forme à fer à cheval du Xe siècle ; la voûte de la grande nef bien plus élevée et à ogives, sans arêtes, semble avoir été construite postérieurement et supporte immédiatement la toiture en pierres ; dans les bas côtés on retrouve la voûte romaine d'arche à pénétration.

Malheureusement ont disparu, pour faire place à des fenêtres ogivales, les fenêtres des bas-côtés, longues et étroites de quelques centimètres, véritables meurtrières, dont les deux dernières existaient encore en 1865. L'abside aussi dont on voit encore des traces, ainsi que de ces anciennes fenêtres, et qu'on a remplacée par un sanctuaire carré, a disparu lors de la guerre de Trente ans, à la suite d'un incendie qui a dévoré également les bâtiments adjacents à l'Eglise au sud, formant l'ancien prieuré, et habité alors par le curé et ses vicaires. C'est même de cette époque de

la guerre de trente ans que date le morcellement de la paroisse qui avait une étendue considérable : le curé en effet, se réfugia dans un local voisin, le presbytère actuel, et servant alors d'hôpital, tandis que les vicaires allèrent s'établir dans les villages dépendants de la paroisse mère, et bientôt furent érigées à leurs sollicitations, les paroisses de Moiron, Nogna et Revigny en 1667.

Mais hélas ! on a perdu la plus grande partie des preuves écrites contenant les droits étendus et constatant l'importance de cette paroisse de St-Maur ; la Révolution avec sa sauvage et inepte ignorance, a passé là comme ailleurs : les papiers les plus précieux ont été dispersés sans aucun discernement ; on s'est même amusé un jour à les brûler pour chauffer le corps de garde établi dans la cure . L'Eglise elle-même, dépouillée de ses ornements, de ses cloches, de sa magnifique grille de chœur, etc., a failli être ruinée ; mais grâce à ses pasteurs, secondés par de pieux paroissiens, elle a pu être réparée et dignement restaurée, et si l'on n'a pu rétablir les neuf autels d'autrefois, on en a du moins en ces derniers temps édifié trois dans un style pur, et le principal élevé au-dessous des Reliques de St-Maur, et servant de Maître-Autel, a été consacré par Monseigneur Mermillod, en 1873. La chaire également, qui est d'un très beau travail, quoique d'un style différent de celui de l'Eglise, étant du XVIIIe siècle, a pu aussi être conservée.

Nous avons donc établi, non-seulement que les moines de Glanfeuil ont séjourné au lieu qui fut St-Maur, mais encore que plusieurs s'y fixèrent, et que c'est même à ces moines que ce village, dont il n'est nulle part fait mention auparavant, doit son existence et en particulier sa remarquable Eglise.

II

Mais les moines de Glanfeuil nous ont laissé en héritage, non-seulement un monument, mais une portion de leur plus précieux trésor, le corps de leur fondateur, St-Maur.

Le fait n'a rien en lui-même d'étonnant. C'était, en effet, la coutume des moines bénédictins de laisser en don quelques reliques dans les lieux où ils allaient. C'est par suite de transmigrations semblables, que nous possédons, par exemple, dans le diocèse, à Gigny, des restes de St Taurin; il parait constant d'ailleurs, que c'est même aux moines de Glanfeuil qui, suivant l'expression de Raoul Glaber, portaient avec eux leurs objets sacrés (*sacram supellectilem*), que nous devons des Reliques de St-Savin, près Poligny, et de St-Renobert à Bellefontaine.

Il était donc naturel que, vu la piété de leur hôte Audon et de son fils Bernon, et la manière généreuse dont ils avaient été reçus, les moines par reconnaissance, donnassent une portion du corps de St-Maur lui-même, d'autant que plusieurs d'entre ces religieux devaient rester dans le pays, et y fonder une maison de leur Ordre, et même ils ne durent y demeurer que pour être les fidèles gardiens de cette partie notable du saint corps.

Or, on conserve actuellement à St-Maur, dans une châsse de bois doré, placée, nous l'avons dit, sous un ciborium, derrière le Maître-Autel et au-dessus, quatre os entiers, la moitié d'un cinquième et une partie du crâne : ces Reliques sont renfermées depuis le 15 janvier 1873, dans une caisse de chêne, plombée et scellée, placée dans la châsse elle-même avec les originaux des procès-verbaux constatant que ce sont bien les mêmes que celles qu'on vénérait avant la Révolution de temps immémorial, comme étant des Reliques de St-Maur. Le premier de ces procès-

verbaux est du 9 septembre 1805, fait par Monsieur Marion, curé de Lons-le-Saulnier, d'après l'ordre de Mgr l'archevêque de Besançon ; le second est du 12 juin 1840, fait par M. Girod, vicaire général de St-Claude, lorsqu'on transféra les reliques dans la châsse actuelle d'une ancienne tombant de vétusté.

Or, cette châsse tombant de vétusté, remontait à 1447, et alors Pierre-François Chifflet, jésuite, mort en 1682 (dans la 2e partie inédite d'un ouvrage sur le monastère de St-Claude, conservée dans la bibliothèque royale de Bruxelles, et citée par les Bollandistes au 25 octobre, et où cet historien raconte son passage à St-Maur), cette châsse qui, d'après des manuscrits lus à St-Maur par Chifflet, avait été faite aux frais de Nicolas Aymonin, curé de St-Maur, en remplaçait déjà une autre plus petite et moins ornée, et la translation fut faite par les soins des curés de Gevingey et de Chilly-le-Vignoble, délégués par l'archevêque de Besançon.

En donnant à cette troisième châsse, plus petite et moins ornée, une durée moyenne, nous remontons donc à une époque contemporaine des moines de Glanfeuil ; il ne nous reste plus qu'à conclure, ce nous semble, que ces Reliques toujours données comme étant celles de saint Maur, sont bien celles de saint Maur, disciple de St-Benoit, dont le corps a reposé ici pendant 18 mois, et dont une Eglise et une communauté ont perpétué là même le souvenir.

Chifflet, cité plus haut, veut cependant que ces restes soient d'un autre saint Maur, simple confesseur, mort, dit-il, dans le diocèse de Besançon, le 25 octobre, et de son assertion il ne donne aucune preuve, si ce n'est une mention d'un martyrologe de saint Oyand, comme si un martyrologe particulier était une autorité incontestable, et n'avait pu voir varier son texte, écrire par exemple : *Natale sancti Mauri* pour *translatio sancti Mauri.* Comment admettre sur une aussi faible donnée, l'existence d'un saint

parfaitement inconnu de tous, quant à son époque, sa vie, son pays et sa sépulture, et cela contradictoirement à l'ensemble des preuves que nous avons apportées ?

Il est bien plus rationnel par conséquent, d'admettre que les Reliques en notre possession, sont bien celles de saint Maur, abbé et disciple de St-Benoit.

D'ailleurs, c'est la tradition constante du pays. C'est pourquoi de tout temps l'Eglise et la paroisse ont été sous le vocable de saint Maur, disciple de St-Benoit, et de tout temps aussi la fête patronale s'est célébrée le 15 janvier, jour de la fête du saint au Bréviaire romain. Nous le prouverions: 1° par l'affirmation sur ce second point du pouillé de Besançon, déjà cité : 2° par le dire de Chifflet lui-même qui nous parle, d'après les parchemins qu'il avait pu lire, d'indulgences attachées à la célébration du 15 janvier par les archevêques de Besançon et les papes Léon X et Adrien VI ; 3° par des dépositions de témoins lors d'un procès pour la filiation des paroisses voisines et affirmant que de temps immémorial, on honorait saint Maur, comme patron, le 15 janvier. Et nulle part il n'est fait mention d'un autre saint Maur que de saint Maur abbé, pas plus que d'une fête au 25 octobre.

Au contraire, nous voyons les habitants tenir à célébrer non-seulement l'anniversaire de la mort de leur patron au 15 janvier, mais encore les circonstances du séjour des Reliques dans le pays au IXe siècle ; c'est ainsi que s'ils célèbrent la Ste-Trinité, et l'ont toujours célébrée avec grand concours de peuple, selon notre pouillé, ce n'a jamais été par une dévotion spéciale pour le glorieux Mystère, mais parce que la Tradition veut que ce fut à cette époque de l'année qu'arrivèrent les moines de Glanfeuil. De même, avant la Révolution, la paroisse célébrait, le 10 novembre, une autre Translation de saint Maur, probablement l'anniversaire du jour où la majeure partie des moines quitta le pays après dix-huit mois de séjour.

Mais si nous avons déjà pour nous une tradition populaire, constante, confirmant toutes nos données et sanctionnée par l'autorité ecclésiastique, nous avons encore en notre faveur les plus graves et les plus savants historiens : nous avons cité dans les temps passés, Dunod ; rappelons pour ce siècle-ci : M. D. Monnier, président perpétuel de la Société d'Emulation du Jura, et M. Edouard Clerc, de Besançon, pour qui l'histoire de notre Franche-Comté était si familière : citons aussi Dom Guéranger lui-même qui a demandé à Mgr Fillion, évêque de St-Claude, et obtenu pour son abbaye de Solesmes, un os provenant de notre châsse : les Bénédictins de la basilique de St-Paul-Hors-les-Murs à Rome en ont également obtenu une moitié à la même époque.

Une dernière considération, c'est que les Reliques de saint Maur que d'autres Eglises se glorifient de posséder, ne sont pas les mêmes parties du corps que celles que possède notre village de St-Maur. Jamais d'abord à St-Maur-les-Fossés on n'a prétendu posséder le saint corps en son entier, mais seulement la majeure partie (*pars præcipua* comme disent les Bollandistes dans leur chapitre préliminaire aux translations de saint Maur, nº 6). Les Bollandistes, du reste, dans le même chapitre, nous indiquent les membres qui furent transportés dans d'autres localités : une partie du crâne est vénérée à Cologne, un os du bras a été envoyé au Mont-Cassin par l'entremise de S. Odilon de Cluny ; un autre bras se trouve en Sicile, une côte à Prague, etc... A St-Maur du Jura, au contraire, se conservent des ossements des jambes et une partie du crâne.

Toutes ces preuves, dont la plupart cependant appartiennent à des époques où les documents sont si rares, doivent donc, réunies en faisceau, faire admettre l'authenticité de nos Reliques, et de plus justifier le culte qui leur est rendu avec tant de piété. Ces Reliques sont d'autant plus précieuses que celles si considérables de St-Maur-les-

Fossés ont disparu lors de la Révolution. Nous sommes ainsi devenus les plus riches héritiers de ce qui reste du saint corps du plus illustre disciple de St-Benoit et patron de la Congrégation des Bénédictins de France.

FIN.

A MONSIEUR FRANÇOIS BRUN

PROFESSEUR

A SIEDLCE (POLOGNE)

Membre de la Société d'Émulation du Jura

VARSOVIE, 1876

20 Janvier.

La ballade de Burger dit que les morts vont vite. La vapeur n'est pas lente non plus, quand elle s'y met. Il y a trois jours, je voyais encore les feux du soleil dorer le triple sommet de Poupet — me voici ce soir à Varsovie, enfermé tout seul dans une petite chambre d'hôtel, sans aucune connaissance en ce pays étranger.

Quelle terrible chose que le progrès ! Il y a quelque trois mille ans, le sage Ulysse, ayant quelque peu voyagé sur la petite mer qui baigne Ithaque et la Grèce, y fit la rencontre de nombre de Dieux et de Déesses, et finalement trouva un Homère pour l'immortaliser en vingt-quatre chants, au grand dépit des écoliers d'à présent ; moi, je viens de faire en deux jours plus de lieues qu'Ulysse en fit dans toute sa vie, et je ne verrai pas mon nom dans le moindre journal à un sou !

Quoiqu'il en soit, me voici dépaysé ; un habitant de la Lune, tombant par une belle nuit sur ce globe terraqué, ne serait pas plus étonné que moi. Tout ici me frappe, tout m'est étrange.

Le voyage a été triste. Je ne connais nulle contrée dont l'abord soit, en hiver, plus mélancolique que celui de la Pologne russe. En approchant de la frontière, on n'aperçoit que vastes plaines, arides, jaunâtres, où, de distance en distance, pousse un maigre sapin, un maigre bouleau. Peu de villages, et, à ce qu'il me semble, peu de culture ; presque point d'herbe ; le sable, toujours le sable, ou un terrain si maigre qu'il n'y peut rien venir. Nous sommes

encore loin du *tchernoziome*, terre noire, sol fertile s'il en fut, où pousse plantureusement tout ce qu'il plait à l'homme d'y semer. A droite et à gauche de la route, les villages surgissent, et presque aussitôt disparaissent. Mais quels pauvres villages ! Les maisons, délabrées pour la plupart, sont faites de troncs d'arbres mal dégrossis et posés les uns sur les autres. Les routes ne consistent qu'en deux ornières profondes, pleines d'eau : pas de chaussée : à la moindre pluie, la route est ruisseau ; à la moindre neige, il n'y a plus que la plaine, couverte à l'infini de son linceul blanc ; — rien n'indique le chemin, si ce n'est les poteaux qui, de distance en distance, jalonnent la route.

Les paysans d'ici sont vêtus d'une capote de grossier drap gris, tombant presque jusqu'aux talons : tous ont de grandes bottes montant jusqu'au genou ; les uns sont coiffés du bonnet carré polonais, les autres d'un grossier chapeau de feutre noir ou brun ; la plupart portent autour des reins, sur leur capote, la ceinture de coton rouge à franges. Les femmes sont aussi très pauvrement habillées : la tête couverte d'un mouchoir d'indienne imprimée, noué sous la nuque ; une longue capote et un jupon d'étoffe grossière, mais de couleur voyante ; les pieds nus ou chaussés de grandes bottes, tel est, à fort peu près, leur accoutrement. Ce qui m'a frappé tout d'abord, c'est que la tristesse, une tristesse résignée, est l'expression dominante de leur physionomie, la fatigue extrême, une sorte d'hébètement, de stupidité, qui semble s'imprimer de bonne heure sur leurs traits, me font peine à voir. Malgré moi, je songe au terrible portrait que La Bruyère a tracé des paysans de son temps : « On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil.... Ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds ils montrent une face humaine et en effet ils sont des hommes. » Quel de nos paysans, je dis le plus misé-

rable, se reconnaîtrait aujourd'hui dans ce portrait? Involontairement, il m'est venu à l'esprit dès que j'ai eu le pied de ce côté-ci de la frontière.

— Minuit ! Tout bruit a cessé, et le silence est beaucoup plus profond qu'on ne pourrait s'y attendre dans une ville si grande. J'entends seulement dans la rue le bruit d'une crécelle, qui d'abord s'approche de moi, puis s'éloigne et se perd dans le vaste silence de la nuit.

21 Janvier.

Ce matin vers neuf heures, le garçon est entré dans ma chambre, tenant d'une main mes bottines et de l'autre un plateau chargé d'un verre de thé et de deux petits pains. C'est, je pense, le déjeuner du pays.

Sans doute, le brave garçon n'a pas été prévenu que je suis étranger, car il me demande quelque chose en son jargon. Ces sons bizarres, ces syllabes incongrues me font penser aux bons Turcs du *Bourgeois gentilhomme*, et j'ai bien envie de répondre *Cacaramouchen* ou *Dara, dara bastonara....* Hélas ! Pourquoi faut-il que, de toutes les langues étrangères, le turc de Molière soit la seule à laquelle jusqu'ici j'aie jamais pu mordre ! En vain je prête à ses discours une oreille attentive, en vain je meurs d'envie de comprendre, en vain mon interlocuteur assaisonne son baragoin de gestes très fantastiques, je ne parviens pas à démêler ce qu'il me veut. Il me semble pourtant, à la fin, saisir au vol un mot qui ressemble à « passeport. » Je donne mes papiers : c'était bien cela. Le bon Dieu le bénisse, mais dans quel guêpier me suis-je fourré ! Heureusement, le suisse de l'hôtel parle français ou quelque chose d'approchant.

J'aurais voulu sortir, mais il tombe une neige épaisse qu'un vent violent chasse en tourbillons : c'est le chasse-

neige. Je suis resté longtemps, le front collé à la vitre, à regarder les silhouettes des passants qu'on dirait portés par le vent. Tout ce monde est vêtu d'amples fourrures, tombant jusqu'aux talons et dont le collet très large est relevé autour de la tête. De temps à autre, un traineau glisse rapide et silencieux sur la neige, sans autre bruit que le tintement des grelots de l'attelage et les cris du cocher qui avertit les passants de se garer.

La chambre où je suis confiné par ce temps affreux est toute petite, semblable à toutes les chambres d'hôtel du monde, sauf un énorme poële de faïence qui prend tout l'angle voisin de la porte et s'élève du plancher au plafond. Le garçon vient de bourrer de bois cette immense machine, d'y mettre le feu et voilà la chambre chauffée pour la journée et la nuit.

Même jour : soir. La neige a cessé vers midi pour tomber de nouveau vers trois heures. J'ai profité de cette éclaircie pour faire quelques courses, et j'ai failli être deux ou trois fois écrasé par les traîneaux : on ne les entend que quand le nez du cheval est sûr votre épaule.

Ce soir, comme je rentrais à l'hôtel, l'intendant m'a remis une feuille de papier timbré imprimée en quatre langues : c'est un permis de séjour délivré par la police au prix de trente kopeks et valable pour trois mois. Je remarque aussi qu'il y a, sous la porte cochère, un tableau où sont inscrits les noms de tous les voyageurs de l'hôtel : cela encore est une mesure de police. La police est la première chose qu'on voie en entrant dans l'empire, la dernière qu'on voie en sortant. A l'arrivée comme au départ, elle prend votre passeport pour le viser et vous enregistre dans son grand livre : sur le sol russe, vous ne changerez plus de logis, vous ne ferez plus un pas sans avoir affaire à elle.

L'hôtelier m'a demandé en même temps si je voulais me mettre au régime de céans, c'est à savoir manger et boire

à toute heure du jour, ou peu s'en faut. Les heures des repas sont très rapprochées et la carte paraît faite par Rabelais pour Pantagruel. On est fort mangeur par ici. Mon estomac ni ma bourse ne sauraient suffire à ce régime opulent. Je mangerai et boirai à mes heures, « à la mode des bêtes » comme on dit chez nous.

La crécelle que j'ai entendue hier était emmanchée d'un veilleur de nuit. C'est un brave homme dont la fonction est de se promener jusqu'à l'aube dans certains quartiers préférés des tireurs de laine. Sa crécelle est pour constater qu'il fait bien son service, qu'il ne s'est point endormi sous quelque porte et, je pense, pour dire aux voleurs : « Je vais passer, remettez votre affaire à tout à l'heure.

9 Août.

Je suis allé ce soir fumer ma pipe et prendre un verre de bière, comme un bon bourgeois bien renté, dans un jardin qui est au coin de ma rue. C'est une chose dont on n'a point d'idée chez nous que ces jardins-brasseries. Ici, ils seraient fort agréables à cause de leur fraicheur, si, à certains jours, le samedi par exemple, ils n'étaient encombrés de menu peuple, d'ouvriers, de juifs qui viennent écouter la musique enragée qui se fait par là. Bien que ma rue soit écartée, solitaire, le jardin était si plein ce soir que j'ai eu peine à y trouver place. Pour un dilettante, le régal musical eût été des plus maigres. Deux harpes et un misérable violon, c'était tout l'orchestre, religieusement écouté, cependant d'un auditoire presque exclusivement juif. Toute cette plèbe travaille rudement toute la semaine, demeure enfermée ; le samedi venu, ils sortent de leurs trous comme les lézards en un jour de soleil : on ne sait d'où ils peuvent bien venir, tant il y en a : ce jour-là la rue est pour eux. Demain, qui est dimanche, ils recom-

menceront à dévaliser les chrétiens, qui, à leur tour fermeront boutique.

12 Août.

Course inutile aujourd'hui chez un ingénieur qui m'avait demandé mes services. En revenant je suis entré à « Tivoli » : C'est un jardin beaucoup plus grand et surtout plus proprement fréquenté que ceux dont j'ai parlé. Il s'y fait, dit-on, d'assez bonne musique. J'y ai vu ce soir un orchestre hongrois, dirigé par un tout jeune homme. Ils sont là une douzaine de braves musiciens (1), vieux et jeunes, dans leur costume national : veste bleue galonnée et passementée d'argent, pantalon rouge, collant ; grandes bottes à l'écuyère ; sur la tête, le kolpak d'astrakan à flamme rouge, orné d'un plumet blanc. La composition de l'orchestre est assez singulière : il y a huit violons ; un seul, qui est le chef, connaît la théorie de la musique ; plus un hautbois, un violoncelle et un instrument qui, je crois, n'a pas de nom dans notre langue. C'est une sorte de harpe, couchée sur une table : on n'en pince point les cordes, on les frappe avec deux baguettes de bois terminées par des tampons de bourre. Cela s'appelle *cymbalki*, et ressemble assez, comme son, à une forte guitare : on s'en sert surtout pour donner le ton et accentuer la mesure. Le chef, comme je l'ai dit, l'un des violoncelles et le hautbois savent seuls *lire* la musique : les autres jouent d'instinct. Quand ils veulent exécuter un morceau nouveau, si compliqué soit-il, le chef le leur joue deux ou trois fois sur son violon et cela suffit pour que chacun improvise son accompagnement, sans que jamais une fausse note se fasse enten-

(1) C'était jutement le début de l'orchestre hongrois de Darasz Miszka qui depuis, et cette année encore a fait merveille à Paris.

dre. C'est vraiment plaisir de les voir s'escrimer à qui mieux mieux dans leurs *czardas* ou danses nationales. Leur musique est pénétrante, originale, expressive, parfois un peu sauvage et endiablée, mais toujours agréable. Ils ont joué ce soir la valse de Faust, en y mettant, bien entendu, une expression à laquelle Gounod certes n'a point songé.

Cela m'a bien un peu étonné de voir ces braves gens à la figure très énergique, très accentuée, jouer du violon en uniforme de hussards ; un sabre, semble-t-il, leur irait mieux qu'un archet, et en effet, il ne leur manque que des éperons pour monter à cheval.

Un enterrement juif a passé aujourd'hui sous ma fenêtre : je n'ai rien vu qui fût plus sinistrement funèbre : le corps est traîné sur une sorte de chariot tout noir, sans tentures, sans ornement aucun. Les amis et connaissances suivent, mais sans ordre, en foule confuse, qui sur le trottoir, qui au milieu de la rue : ils rient, causent entre eux, et en passant regardent, flairent aux portes des maisons s'il n'y aurait pas quelque vieil habit à acheter. Du mort, il n'en est pas question : on le suit à son dernier logis comme on l'aurait suivi à sa noce, avec cette différence qu'ici, on est peut être un peu plus gai, un peu plus libre. Est-ce là, comme dit Fantasio, enterrer proprement les gens ?

J'ai rencontré aussi un rabbin, un pauvre rabbin, en costume liturgique, mais quelle misère ! Il avait des souliers découverts et pas de bas : le bas de sa robe jadis noire était tout effrangé : de chaque côté de son visage jaune et émacié pendaient, jusqu'aux épaules, les longues boucles talmudiques et quoique nous soyons en août, une épaisse toque de fourrure lui couvrait la tête.

16 Août.

Vilain climat que celui d'ici ! Il a plu toute la journée ; il fait un froid à mettre bravement sa pelisse. Les indigènes prétendent que nous sommes en automne : il ne s'agit que de s'entendre. Pendant la nuit, nous sommes en hiver, moins la neige et la glace : vers le milieu de la journée, nous sommes en plein été.

Et si l'on songe à ces brusques caprices du thermomètre, et à l'immonde saleté qui règne partout dans la ville, principalement dans les quartiers juifs, s'étonnera-t-on que le choléra vienne chaque année faire un tour par ici? Il paraît bien qu'il meurt en ce moment un nombre assez considérable de gens, car on commence à donner par ci par là quelques coups de balai dans les rues ; et Dieu sait s'il faut que ce monde-ci, juifs et menue plèbe, ait grand peur pour commencer à nettoyer ! On ne se fait point d'idée chez nous, je dis dans la plus petite, la plus pauvre de nos villes de province, de ce que sont ici les rues, et je note que Varsovie est ville capitale : que doit-ce être en province ? Je ne considère pas que les pavés sont mauvais, inégaux, pointus à blesser le pied à travers la plus épaisse semelle ; mais il y a, de chaque côté de la rue, entre chaussée et trottoir, de larges et profonds égouts à ciel ouvert, dans lesquels on jette toutes les immondices des maisons. Devant chaque porte cochère et partout où les rues se croisent, le fossé est couvert de planches, sans quoi voitures et traîneaux ne pourraient circuler : les ordures s'amassent sous ces planches et y forment en été un foyer d'infection que ne parviennent pas à combattre le chlore et la chaux qu'on répand le long des égouts.

En rentrant à la maison, j'ai dû gourmander mon *stroz* (strouche) qui vient m'éveiller trop tard le matin. Je dis stroz parce que je ne puis dire ni portier, ni concierge, —

ce sont mots trop civilisés pour ces gens-là. Le stroz est le gardien de la maison, gardien responsable comme un ministre constitutionnel, qui doit veiller avec soin à ce qu'il n'entre ni voleurs ni vagabonds; or, ni les uns ni les autres ne manquent ici. Ordinairement, le stroz est logé dans une petite cabane, ou dans une petite chambre, sous l'escalier, tout près de la porte. Point de cordon ; à chaque coup de sonnette et à quelque heure que ce soit, il faut que le gardien se lève, aille ouvrir, car il est important, durant la nuit, que personne ne franchisse le seuil sans avoir été vu, reconnu. Il n'est pas rare dès lors que le pauvre diable se relève dix ou quinze fois dans une nuit, ce qui ne laisse pas d'être assez pénible en hiver, quand le thermomètre marque quinze ou vingt degrés de froid. Si la rue est déserte, écartée, et l'heure avancée, le stroz demande : *Kto tam* ? (Qui est là ?) et n'ouvre qu'après avoir reçu la réponse sacramentelle : gens de la maison.

La maison est-elle très fréquentée ? Le gardien n'a point de chambre, couche sur une banquette derrière la porte, été comme hiver. Durant la journée, il doit balayer la cour, les corridors, la rue, l'arroser trois fois par jour en été, en hiver déblayer la neige : avec cela, la gent la plus paresseuse du monde.

Un tel métier, certes, n'a rien d'attrayant ; il est d'ailleurs fort peu rétribué : pourtant, ces animaux trouvent des femelles, s'accouplent et font des petits autant et plus que s'ils étaient rentés à dix mille livres. Femme, enfants, chiens et chats, tout cela grouille confusément dans l'unique et petite chambre où l'on mange, où l'on dort, où l'on fait la cuisine.

Je n'ai jamais osé entrer dans la caverne de mon *gardien* ; il doit y avoir du choléra dans tous les coins, et il me semble que si j'ouvrais la porte, je l'entendrais incontinent grogner comme fait un dogue à l'attache quand on approche de sa niche. C'est pourtant lui qui, moyennant

un rouble, (2 fr. 50) un petit rouble par mois, a le privilège de m'apporter mon eau, de faire mes menues commissions. Pour mon lit, il n'y touche pas, cela s'entend, car s'il y touchait, je dormirais à terre : et pourtant, si j'ai des punaises, Dieu merci ! c'est à lui que je les dois. Son aspect est repoussant : ses traits ont quelque chose de féroce ; les cheveux courts et crépus ; le poil blond, sale et clairsemé, le front fuyant, les mâchoires fortement projetées en avant, le corps petit, trapu, mais des muscles énormes. C'est semble-t-il, le type tatar, asiatique, plutôt qu'européen. Ici, on rencontre à chaque instant dans les rues, de ces visages qui attirent le regard et portent le signe évident d'une origine étrangère. Produits d'un sang mêlé, on les reconnaît au premier coup d'œil ; ils sont déplacés dans notre monde, gênés dans nos mœurs comme dans nos habits ; ils semblent faits pour fouler en nomades l'herbe du steppe immense où paissent les troupeaux de buffles et de chevaux sauvages, et leur pied est blessé par le pavé de nos villes....

19 Août.

Le bon Dieu bénisse ma voisine, qui est sotte, laide, vieille et qui parle le français comme un auvergnat de Clermont ! Et que maudit soit le misérable facteur qui fabriqua son piano, et le courtier qui le lui vendit, et l'accordeur qui vient, trois fois par an, fausser les quelques touches qui restent ! Comme un aveugle manchot qui moud son orgue en un carrefour, attendant les sous qui paieront sa maigre pitance, du matin au soir, elle joue, elle joue.... les czardas succèdent aux czardas, les mazurs aux mazurs, un opéra chasse l'autre.... Quelle plaie que ce piano ! quelles gens que les musiciens d'ici !

Les Polonais ont la prétention d'être les premiers chan-

teurs de l'Europe, les premiers musiciens de la terre, les premiers danseurs de l'univers. Quand ils ont causé cinq minutes avec vous : Avez-vous été, demandent-ils, voir notre théâtre? — Non, ma foi ! — Ah ! il faudra que vous y alliez. Le corps de ballet de Varsovie est le premier de l'Europe, et nous avons des acteurs comme on n'en trouve pas à Paris. Au moins vous connaissez nos danses, j'espère? — Si vous avez le malheur de répondre négativement, on vous regarde d'un air de profonde pitié : — « Ah vous ne connaissez pas le mazur ! » — C'est uniquement par politesse, par commisération grande pour l'étranger qu'on n'ajoute pas : Qu'est-ce que vous connaissez, alors?

Le *mazur*, qui n'est pas du tout ce que nous appelons en France la mazurka, est la danse nationale polonaise ; elle est vive, martiale, pleine d'expression, d'entrain, de gaîté, de variété, et ce doit être un charmant spectacle que de la voir danser à la campagne, en plein air, par des paysans endimanchés. Mais il faut à cette danse, pour décors de vieux arbres, une pelouse verte au bord d'un ruisseau ; pour acteurs un mauvais orchestre et des danseurs convaincus. Dans un salon moderne, il en est tout autrement : le mazur, ici, n'est plus que ridicule, et il m'a paru peu réjouissant de voir des messieurs bien serrés dans leur frac, bien raides dans leur faux-col, battre des entrechats campagnards avec un sérieux de croque-mort et sans desserrer les dents.

J'entends aussi vanter partout l'instinct musical du peuple : Sans doute, il y a dans cet éloge quelque chose de fondé, mais comme on exagère ! Oui, ces gens là ont l'oreille juste, le sentiment de la mesure et de l'accord, mais c'est là tout. Quant à discerner, à choisir, ils n'y perdent pas de temps : le goût leur manque. La musique leur plait comme elle plait aux enfants, parce qu'elle est un bruit harmonieux qui flatte l'oreille. Le *Clair de la Lune* ou la divine sérénade de Don Juan, c'est tout un pour

eux : que *Katarinka* (1) joue dans la rue, vous les verrez, les grands enfants, s'arrêter ébaubis, regarder l'homme tourner sa manivelle et l'écouter comme ils écouteraient Liszt jouer du piano.

La semaine passée, en allant à Lazienki, qui est une fort belle promenade des environs, je fis la rencontre de deux ou trois escadrons de Tcherkesses ou Circassiens, qui rentraient au quartier. Ils étaient montés sur leurs petits chevaux à tous crins, venus comme eux du steppe. Ils portaient armes et bagages : le fusil en bandoulière dans sa gaine de peau de chèvre, la *chachka* (2) *au côté, le yatagan à la ceinture*, et, derrière le dos, également passés dans la ceinture, les deux longs pistolets damasquinés. Ici, point d'autre musique que les clairons, mais en tête de chaque escadron, un petit peloton s'égosillait à chanter, non à l'unisson, mais chacun faisant sa partie comme bon lui semblait, au hazard de l'improvisation : l'un prenant son fausset le plus aigre, l'autre sa basse la plus profonde, la plus gutturale. Au milieu, paraissait être le chef, qui battait la mesure avec sa *nagaïka* (3). Je les suivis longtemps de l'œil et de l'oreille : j'étais fort intrigué. Je songeais au cachet sauvage, féroce, que devaient avoir ces chants de guerre, et quel curieux recueil on en pourrait faire. J'arrivai cependant chez un de mes amis. « Ne connaîtriez-vous point quelque officier des Tcherkesses ? » lui demandai-je avant même de lui serrer la main ! — « Non, fit-il et pour-

(1) L'orgue de barbarie.

(2) C'est le sabre des Cosaques et des Tcherkesses, la lame en est légèrement recourbée ; il n'a point de garde, mais seulement une poignée ; le fourreau est de cuir orné de plaques d'argent ; la lame est d'ordinaire excellente et coupe les plus gros clous sans s'ébrécher.

(3) Les Cosaques et les Tcherkesses n'ont pas d'éperons, mais ils portent, attaché au poignet, un fouet à manche très court, dont la corde est en cuir, de la grosseur du doigt : c'est la *nagaïka* ; le bout de la corde est muni d'une balle de plomb.

quoi? » — « C'est que je voudrais bien savoir ce que chantent les Tcherkesses en marche. » — « Les Tcherkesses en marche ? Ils ne chantent rien ! » — « Comment, rien ! Je les ai pourtant bien entendus, de ces oreilles que voici ! » — « Sans doute, mais ils ne chantent rien ! Chacun crie ce qu'il veut, ce qui lui vient à l'esprit, sur un air donné : mais ce sont des mots dépourvus de sens, de liaison ; des mots qui ne signifient rien ! » — « Et les Cosaques ? » — « C'est la même chose. » — « Merci, me voilà édifié. » — J'en étais pour mon chant de guerre : mais durant trois jours, je demandai à tout venant ce que chantaient les Tcherkesses ; hélas ! tout le monde me répondit comme mon ami W.

20 Août.

Il a fallu se lever, ce matin, de meilleure heure : comme j'étais encore au lit, mon tatar de stroz est venu m'apporter un petit carré de papier imprimé, invitation à me présenter au commissariat de police de mon arrondissement, à peine de 50 kopeks à 50 roubles d'amende et de 3 à 7 jours d'arrêt en cas de récidive. — Arrêt est un mot honnête mis ici à la place de prison. Il était marqué sur le même petit bout de papier que c'était pour mon permis de séjour.

Quand un étranger arrive ici, il doit, avant toute chose, déposer son passeport au commissariat de police ; on lui délivre une carte de séjour qui est comme une permission d'habiter la ville. Ce petit papier est imprimé en quatre langues, fourmille de fautes, coûte trente kopeks et est valable pour trois mois. Si, au bout de ce temps, on oublie de renouveler le billet, amende.

La police russe, dit-on, sait tout. Sans doute, on exagère quelque peu, mais il est certain qu'elle doit savoir beaucoup, car elle a de bons moyens de se renseigner. Il

y a, sous la porte cochère de chaque maison, une liste portant le nom, le prénom et la profession de tous les locataires, ainsi que le numéro de leur logement. Si quelqu'un change de logis, l'administrateur de la maison, — chaque maison a le sien, qui est responsable, — en informe la police, et le nouveau propriétaire délivre un billet qui doit être visé à l'ancienne résidence, puis rapporté à la nouvelle, où il demeure entre les mains du commissaire du quartier jusqu'à changement nouveau. Ce billet porte quasi le signalement de l'individu, la date de son entrée et de sa sortie, comme ferait un billet d'écrou. De la sorte, on peut toujours savoir, à un jour près, ce qu'a fait tel ou tel individu et où il a été : les billets se suivent, s'enchaînent, le dernier renvoyant au précédent et ainsi de suite. Cela, sans doute, est commode pour la police, mais est-ce bien amusant pour les locataires ?

Le double de toutes ces cartes est envoyé par les divers commissariats à l'*adressnü stol* (bureau des adresses): C'est une subdivision du bureau central de police. Moyennant trois kopeks, dans cette ville de quatre cent mille habitants, le bureau vous donne immédiatement l'adresse qui vous est nécessaire, ou, si votre homme est parti, on vous dit la date de son départ et le lieu où il a déclaré aller. Bref, en tout et pour tout, la police est maîtresse et le fait bien voir.

Sous le précédent empereur, qui était Nicolas, il n'était permis de fumer ni dans les rues ni dans les cours. Les sergents de ville qui apercevaient un fumeur venaient sans façon lui enlever de la bouche cigares et cigarettes, au risque de lui casser quelques dents car la douceur n'est point leur fait. Cette mesure avait été prise sur la demande collective des Compagnies d'assurances contre l'incendie. qui croyaient éviter par là de nombreux sinistres. La défense, aujourd'hui ne subsiste plus guère, je crois, que pour les soldats. C'était, d'ailleurs un progrès sur le passé. Je ne

sais plus le nom de ce tzar qui, voulant empêcher ses sujets de priser, n'avait rien trouvé de mieux que de faire couper le nez à ceux qui s'étaient rendus coupables de ce crime abominable : remède héroïque, mais d'une efficacité incontestable pour empêcher la récidive. Il est vrai que nous n'en sommes plus là, mais il est vrai aussi que nous n'en sommes pas bien loin.

21 Août.

M. R. chez qui j'étais prié ce soir à souper, a deux fils qu'il a mis en pension : il paie pour le plus jeune 400 roubles, pour l'aîné 600, il me semble qu'on leur enseigne cependant assez peu de chose.

Le système d'éducation d'ici, qui, je crois, est imité de celui des allemands, diffère en tout du nôtre. L'enseignement secondaire classique se donne dans des gymnases dont le cours d'étude comprend huit classes ; à notre enseignement spécial, correspond l'école réale qui a sept classes, dont l'une, la dernière, complémentaire.

Tout au rebours de nos lycées et colléges, qui ont, en général, un nombre assez considérable de pensionnaires, les établissements russes n'en ont pas un : tous les élèves sont externes. A neuf heures, ils arrivent à l'école, sac au dos, en tenue militaire ; de 9 h. à 2 h. 1/2, ils assistent à cinq leçons données par cinq professeurs différents. Tout cela n'est interrompu que par une récréation d'une demi-heure à midi. Pas d'études en commun : chacun prépare, comme il peut, ses leçons à la maison. N'est-il pas à craindre que la variété et le nombre des objets enseignés n'empêche l'élève de retenir les leçons du maître ? D'autre part, les classes étant de 40 et parfois 50 élèves, une heure suffit-elle au maître pour s'assurer que tout ce monde-là travaille et donner les explications nécessaires ?

Les filles reçoivent à peu près le même enseignement que les garçons — moins les langues anciennes, cela AB

sans dire, — et dans des gymnases organisés comme ceux des garçons : mais les gymnases de filles ont presque tous un pensionnat au compte de la directrice et surveillé par elle : comme l'enseignement est généralement donné par des hommes, chaque classe a sa dame surveillante qui assiste aux leçons.

Quant aux garçons, ceux dont les parents demeurent à la campagne sont logés chez des professeurs ou chez des particuliers : ces derniers prennent une rémunération moins élevée, mais ils s'inquiètent assez peu, semble-t-il de la moralité et du travail de leurs pensionnaires.

L'enseignement des langues vivantes est poussé beaucoup plus loin que chez nous. Tandis qu'il est assez peu commun en France de rencontrer quelqu'un qui parle couramment une langue étrangère, il est presque rare ici de trouver quelqu'un qui n'en parle qu'une. Les gens qui ont reçu quelque éducation parlent, outre le polonais et le russe, le français et l'allemand.

Russes et Polonais sont d'ailleurs d'enragés voyageurs. Chaque été, ils s'en vont en Italie, en Allemagne, en France, y passent deux mois pendant lesquels ils dépensent leurs économies de l'année (ce n'est pas des grands seigneurs que je parle), et reviennent ensuite s'enterrer à la campagne, où ils vivent le plus chichement possible. La connaissance des langues étrangères leur est donc indispensable, et les voyages la leur rendent facile : il en résulte aussi qu'ils connaissent bien mieux que nous leur carte d'Europe.

Il fut un temps, non très éloigné encore, où les grands seigneurs russes se piquaient presque d'ignorer leur langue maternelle, ne connaissaient et ne parlaient que des langues étrangères. Le chancelier de l'empire, prince Gortchakof, ne connaît pas le russe, ou tout au moins ne le parle pas (1). Les dépêches émanant de la chancellerie impériale

(1) Ecrit avant 1876. Une réaction violente a commencé à l'avènement au trône d'Alexandre III ; le parti vieux-russe a pris le dessus : à

sont toutes rédigées en français, imprimées en français dans les journaux russes avec la traduction en regard. C'est le prince Gortchakof qui, dans un repas de gala où on lui avait porté un toast en russe, dut prier son collègue le comte Tolstoï, de répondre pour lui parce qu'il était dans l'impossibilité de le faire lui-même.

Quand il fut question de réformer le code polonais, le ministre de la justice, comte Pahlen, voulut, dit-on, faire son rapport en allemand au Conseil impérial : les princes s'y opposèrent et le ministre dut laisser la parole à son secrétaire.

Ne serait-ce point à cet engouement pour les langues, les littératures étrangères, que les Russes ont dû de n'avoir, durant très longtemps qu'une littérature imitée de la nôtre ou de la littérature allemande ? Tout cela, depuis vingt-cinq ans a déjà beaucoup changé : la littérature nationale a eu, dans Gogol, son expression haute et complète ; mais l'influence étrangère se fera sentir longtemps encore.

23 Août.

Ce soir, en tournant le coin de ma rue pour rentrer chez moi vers six heures, je me suis trouvé en face d'une grande foule qui m'a barré le chemin au point que j'ai dû me réfugier, sous une porte cochère pour n'être point entraîné. C'était un troupeau de paysans, mâles et femelles, marchant la plupart pieds nus, portant de lourds paquets de hardes, plus semblables à des bêtes qu'à des hommes, tant la fatigue tirait leurs traits, tant la poussière du chemin

ses yeux, tout ce qui vient de l'*Occident pourri* est détestable : il n'y a de bien que ce qui est russe.

avait noirci leurs visages. Le premier, sorte de guide, portait une croix, d'autres des châsses, des bannières, des cierges. Tous chantaient, ou plutôt hurlaient d'une voix affreusement enrouée. Ils marchaient en désordre, refoulant tout ce qu'ils trouvaient devant eux. C'était vraiment pitié de les voir.

Ce sont de pauvres campagnards de contrées éloignées qui reviennent d'un pélerinage. Ils ont déjà fait à pied une cinquantaine de lieues, en ont encore autant à faire pour regagner leur village. A cause du choléra, il en est mort une centaine en route... n'importe ! ceux qui restent marchent toujours. Ils partent d'abord en petit nombre ; à mesure qu'ils traversent les villages, leur troupe grossit, finit par devenir considérable : c'est le contraire au retour. Les uns ont fait vœu d'aller pieds nus, et ils vont pieds nus ; d'autres ont fait vœu de ne vivre que d'aumônes et ils ne vivent que d'aumônes. Nous sommes, Dieu merci ! plus avancés que cela : en France, on va à Lourdes par partie de plaisir, — dans certaines provinces, on y va même par procuration : c'est le progrès.

31 Août.

Fête de cour, — quelque chose comme notre quinze août sous l'empire, — avec cette différence qu'il y a ici une trentaine de quinze août par an. On célèbre ainsi l'anniversaire de la naissance de chaque membre de la famille impériale, qui est fort nombreuse, l'anniversaire du couronnement, etc., etc. Il y a à la cathédrale russe un service religieux auquel tous les fonctionnaires sont tenus d'assister en costume de gala ; le soir, on illumine et il y a représentation gratuite au théâtre.

L'illumination, d'ailleurs, est des plus simples. On met de la graisse de mouton dans un petit pot à fleurs, on plante

une mèche là-dedans et on allume. Ces lampions improvisés sont placés à des distances variables dans les fossés de la rue s'il fait beau, contre les maisons s'il vente ou s'il pleut. Le calendrier russe retardant de douze jours sur le calendrier grégorien, en usage en Pologne comme dans le reste de l'Europe, je me perds complètement dans toutes ces fêtes. En tout cas, c'est tout à l'avantage des employés de l'état. Comme Polonais, c'est-à-dire catholiques, ils chôment individuellement chacune de nos grandes fêtes : la fête se répétant douze jours après dans l'église russe, ils la chôment encore collectivement, comme employés d'une administration russe... c'est pain bénit pour eux...

11 Septembre.

Encore une fête, encore une illumination ! C'est la saint Alexandre, la fête du tsar. Il y a au théâtre représentation de gala : grande fête pour la garnison. Cela se conçoit : les soldats, ici, n'ont guère d'autre distraction que les longues marches militaires, sac au dos et fusil sur l'épaule, l'exercice et les gourmades et coups de poing dont veulent bien les honorer de temps à autre MM. leurs officiers. Aussi, les abords du théâtre sont-ils remplis de soldats en grand uniforme, parmi lesquels ces odieux cosaques de la ligne, que je ne puis décidément souffrir. Autant le Tcherkesse est brave, fait bon marché de sa vie, autant le Cosaque est lâche, cruel à plaisir, pillard, — avec cela cavalier fort habile.

Tandis que le Tcherkesse ne craint point de se chamarrer la poitrine, au risque de servir commodément de cible à une très-grande distance, le Cosaque, au contraire, n'a rien qui puisse attirer la vue ni la balle, rien qui soit capable de trahir sa présence la nuit. Son costume est bleu

foncé ; il n'a qu'une bande rouge au pantalon. Sa tunique est sans boutons, fermée sur la poitrine par de petites agrafes, comme une robe de femme. Le fourreau du sabre et le ceinturon sont en cuir noir : noir aussi le bonnet d'astrakhan qu'il porte sur la tête. Il n'y a pas, dans tout son costume, un morceau, si petit soit-il, de cuivre ou d'acier sur lequel puisse se jouer un rayon de lune indiscret. Outre le sabre, les Cosaques ont un revolver, une carabine et une lance assez longue. Ils sont, comme je l'ai dit, cavaliers d'une habileté inouïe, semblent faire corps avec leurs petits chevaux, venus comme eux du Steppe. Excellente troupe pour harceler l'ennemi, piller les villages sans défense, — en cela supérieurs au uhlan allemand lui-même, — mais lâches au point d'en avoir ici même la réputation. Leur saleté est incroyable. Cela tient sans doute au mode de recrutement. Le Cosaque, je crois, s'habille à ses frais, monte son propre cheval : en échange, il n'est soumis que pour deux ans au service militaire, après quoi il reprend la vie du steppe, est libre pour la vie.

22 Septembre.

Les Polonais emploient entre eux, dans la conversation, un mot équivalent à notre « monsieur », mais dans le sens où le prenaient les bonnes gens du moyen-âge en disant : « Monsieur Saint-Denis, Monsieur Saint Hubert ». Ils disent : « *San Bog* — le Seigneur Dieu » et « San Miler — Monsieur Miler ». Rien n'est plus plaisant que de voir des paysans dégoûtants, ou des ouvriers plus dégoûtants encore, se donner entre eux du monseigneur, se baiser par trois fois sur la bouche quand ils s'abordent ou se quittent, montrer toujours, en un mot, la politesse la plus affectée, la plus exagérée, sauf à se gourmer consciencieusement après. Cette coutume de se baiser par trois fois sur la

bouche a été conservée partout : seulement dans la bourgeoisie, on fait le simulacre de s'embrasser ; les lèvres s'approchent sans se toucher. Il va sans dire que cela n'est reçu qu'entre personnes du même sexe. Les hommes baisent la main aux femmes (1), coutume charmante qui prit, je crois, naissance chez nous, aux beaux temps de la cour, et que nous avons eu le tort de laisser perdre.

Cette désinence *ski* qu'on retrouve à la fin de presque tous les noms polonais, est une désinence adjective qui est marque de noblesse et équivaut à notre particule *de*. M. Wolowski, c'est donc comme qui dirait M. du Bœuf, M. Dombrowski équivaut à M. du Chêne, etc. En Russie, c'est la désinence *off* qui équivaut à notre titre de noblesse.

Même jour.

Quelle fête était-ce donc aujourd'hui chez les Juifs ? J'ai vu partout force chandelles allumées ; la curiosité m'a poussé à regarder par la fenêtre dans une de ces chambres si bien éclairées. Je n'y ai vu qu'une table ornée d'une nappe des plus sales et chargée de bougies. D'ailleurs, les Juifs observent très scrupuleusement tous leurs jours de fête. Ils ne paraîtraient pas pour tout l'or du monde dans leurs magasins ces jours-là. Pour éviter toute interruption nuisible dans leur commerce, ils se font, les samedis, rem-

(1) En tout cas, il y a progrès. « Les femmes, dit Regnard, ne « sortent guère et vont embrasser la cuisse de leurs maris lorsqu'ils « rentrent dans la maison. C'est la manière de saluer la plus ordi- « naire en Pologne, et on ne salue point les femmes de qualité autre- « ment qu'en leur embrassant la cuisse. Il y en a de qui les embras- « sades sont un peu fortes et qui sont bien aises de sentir ce qu'ils em- « brassent. Elles sont superbes en habit et portent toutes de l'or et de « l'argent. » Regnard. Œuvres complètes. Edition. Brière, 1826. Pages 283, 284, t. Ier.

placer par des chrétiens à la foi chancelante qui, moyennant quelques kopeks, consentent à tenir le comptoir. Mais les Juifs prennent ces jours là leurs précautions, car la confiance n'est point leur fait. Les marchandises, sauf quelques-unes à l'avance comptées ou pesées, sont sous clefs, garanties par une grille portative qu'on enlève, le sabbat passé.

Ils parlent un jargon fait pour les trois quarts d'hébreu et d'allemand pour le quart restant ; nombre d'adresses, nombre d'enseignes sont rédigées en cette langue.

Tandis que, dans le reste de l'Europe, les Juifs finissent généralement par adopter le costume, la langue et les mœurs des nations parmi lesquelles ils se sont fixés, ils continuent à former en Pologne un peuple à part ayant sa langue propre, son costume, ses lois, un Etat dans l'Etat. Cela se conçoit, si l'on songe que la Pologne a l'avantage de posséder presque le tiers des Juifs du monde entier, c'est-à-dire environ deux millions et demi.

Rusé, sobre, âpre au gain, sachant mieux que personne tourner la loi, dépourvu de toute espèce de scrupules, le Juif s'adonne tout entier au commerce et y excelle. S'il se résigne à faire un métier qui n'exige pas une grande force physique, s'il est tailleur, ferblantier, bijoutier, c'est dans le seul but d'amasser un peu d'argent pour faire le commerce. Aussi, en Pologne et dans le midi de la Russie, ne peut-on rien acheter sans passer par les Juifs. Propriétaires aussi bien que paysans sont généralement leurs débiteurs : les Juifs prêtent volontiers ; leur grand art est de cultiver, d'engraisser leur dette, et de saisir le bon moment pour en réclamer le remboursement.

Le blé, le lin sont-ils bien venus ? Y a-t-il à la ferme un fort cheval, un bœuf bien gras, ou dans la basse-cour abondance de volailles ? C'est alors qu'on voit apparaître la figure barbue de Moschko (1) qui prend en remboursement

(1) Diminutif de Moïse, surnom des Juifs.

des marchandises au prix qu'il fixe lui-même. De la sorte le Juif vit, s'enrichit sur le compte d'autrui, sans travailler, sans rien produire, — lourd fardeau pour le pays dont il épuise la richesse.

23 Septembre.

J'ai rencontré aujourd'hui un Tsigane dont l'air m'a frappé. Il avait le teint noirci par le hâle, la fumée, la poussière ; les joues creusées par la fatigue : son regard noir, à la fois perçant et doux, semblait avivé par la fièvre, tant il était brillant. Il s'en allait, misérablement vêtu d'une sorte de caleçon collant en gros molleton gris, d'une misérable souquenille et d'un chapeau couleur de graisse. Il portait sur la poitrine un large baudrier de cuir orné de clous, de découpures, de médailles et d'un crucifix, le tout en cuivre bien poli : ce sont, je crois, des talismans : on ne voit guère de Tsigane qui ne les ait.

Je l'ai suivi longtemps du regard. De tous les exilés, pensais-je, ils sont les plus malheureux. La faim les chasse de leurs montagnes, et ils s'en vont en pays lointain chercher non la fortune, mais le moyen de vivre, ou plutôt de ne pas mourir. Quand ils ont perdu de vue les sommets verdoyants des collines natales, ils savent qu'ils ne les reverront jamais, que jamais ils ne rentreront dans la chaumière où s'est écoulée leur enfance, où sont morts les aïeuls, où mourra aussi leur père, dont ils ignoreront toujours la mort.

On ne les voit point se mêler aux habitants des contrées où ils se fixent : ils ont laissé leur patrie sans espoir de retour, mais ils n'en veulent pas d'autre. J'ai quelquefois vu rire des enfants tsiganes, jamais des hommes : ils demeurent toujours sombres, mélancoliques, comme s'ils avaient sans cesse présente à l'esprit la pensée de leur éternel exil.

28 Septembre.

Journée passée à l'accoutumée : rien à noter si ce n'est la rencontre que j'ai faite d'un escadron de hulans qui menaient une singulière marche. L'officier s'en allait en tête : immédiatement après, chevauchait un soldat portant, au bout d'une longue hampe un chapeau chinois tout enrubanné, tout enjolivé de fanfreluches, et surmonté d'un gros poupon de cire, habillé comme ceux des petits enfants. Suivait un peloton d'une vingtaine d'hommes chantant à tue-tête. Le chef d'orchestre, un sous-officier, battait la mesure et chantait le couplet en solo ; le chœur reprenait le refrain pendant que l'homme au chapeau chinois agitait en mesure ses grelots et sa poupée : deux autres hulans, frappant l'un sur une grosse caisse, l'autre sur un tambourin, accompagnaient le refrain.

Les soldats gardaient en passant, leur air grave, ennuyé : ils passaient ; la poupée s'en allait en avant, dominant l'escadron, agitant de droite et de gauche ses bras d'étoffe et ses rubans. Quant aux paroles de la chanson, je sais ce qu'il en faut penser, et je n'ai pas cherché, cette fois, à en saisir le sens.

L'origine de cette coutume de chanter devant le régiment en marche remonte, m'a-t-on dit, à la guerre de Crimée, du moins pour les troupes régulières. Fatigués par la longue immobilité des jours de siége, les soldats russes, alors, s'amusaient peu dans leurs quartiers. Comme on a remarqué que les gens gais chantent volontiers, il fut décidé en conseil de guerre que la réciproque serait vraie aussi, et qu'on ferait chanter les soldats pour les égayer. Le même soir, il leur fut enjoint de se réunir et de chanter. Les soldats, qui n'aiment pas le knout, chantèrent donc chaque soir, une heure durant, avec la même cons-

cience qu'ils auraient mise à faire l'exercice du fusil. C'est ainsi que la musique est devenue une partie de l'école du soldat, qui s'en occupe consciencieusement, comme du reste.

3 Octobre.

En allant à mes affaires, j'ai traversé, à une heure assez matinale, la *Zelazna brama* (place de la Porte-de-Fer) où se tient le marché. C'est aujourd'hui vendredi, aussi y a-t-il sur la vaste place, une animation extraordinaire, le marché, aussi bien, est en tout temps ici un curieux spectacle.

Une partie de la place est occupée par une immense rotonde, divisée en boutiques minuscules où les Juifs ont établi des magasins de toute sorte. La charcuterie coudoie les soieries, le tabac se vend à côté du cirage et des brosses, la farine et le lard à côté des fourrures. Tel est, je pense, l'aspect des bazars orientaux. Cependant, sur ces petits comptoirs, grands comme la main ; dans ces minimes boutiques où il semble que deux personnes ne puissent tenir ensemble, il se fait des fortunes considérables. L'apparence est sordide : le fond sérieux. Tel Juif, sale à l'excès, dont le contact vous fait frissonner de dégoût, a ses habits en lambeaux et ses poches bourrées de roubles.

Dès qu'il se trouve en plein vent une place où l'on puisse gagner quelques kopeks par jour, un Juif s'y installe ayant pour tous meubles un tabouret de bois et une planche posée sur des tréteaux. Le voilà dès lors s'accrochant aux passants, leur proposant sans répit sa marchandise toujours de mauvaise qualité, fixant d'abord un prix dix fois supérieur à la valeur de l'objet, dans l'espoir d'attraper quelque badaud. Vous refusez, il abaisse son prix de la moitié, des deux tiers, des trois quarts... tant et si bien qu'il vous con-

vainc. Il dit qu'il a besoin de vendre et vous le croyez. Vous prenez sa marchandise, vous payez et vous partez. A vingt pas de là, retournez-vous : vous verrez Moïse compter votre argent, sourire, se frotter les mains : il a fait une bonne affaire. Les plus adroits sont ceux qui parviennent à vous convaincre qu'ils vendent à perte. C'est ainsi qu'il m'est arrivé d'acheter, pour huit kopeks, une boîte d'allumettes à un vieux Juif, plus barbu que le Père Eternel des images d'Epinal. Le bonhomme, rusé compère, semblait avoir peine à livrer sa marchandise ; il hésitait. « Comme j'aime Dieu, geignait-il d'un ton plaintif, aussi vrai que je vénère votre Seigneurie, il est vrai que j'y perds, ou que tout au moins, je n'y gagne pas : mais les temps sont durs, j'ai besoin d'argent... allons ! prenez ! » Bref, je m'en allai convaincu que je ne saurais trouver nulle part ailleurs d'aussi bonnes allumettes. Je retournai chez lui plusieurs fois par raison d'économie. Un beau jour de sabbat, mon Juif ayant fermé boutique, j'allai chercher des allumettes au plus près, chez un marchand catholique. Je vais être affreusement volé, pensais-je. J'eus sans marchander mes allumettes pour cinq kopeks, et la boîte était plus grande.

Non loin de la rotonde dont j'ai parlé tout à l'heure, dans toute la largeur de la place du marché, s'étendent de longues baraques de bois où se tiennent, sans ordre aucun, les bouchers, les marchands de beurre et de légumes, de souliers, de pain, de fleurs artificielles, de fromages, de chapeaux, de foulards et de cotonnade pour les gens de la campagne, de faïence, de poterie, de meubles... en un mot, de tout ce qui s'achète et se vend. Dans l'espace laissé libre entre ces rangées de baraques, au milieu des paniers de volailles, des sacs d'écrevisses, une foule innombrable s'agite, se heurte dans la boue qui couvre la place, même aux plus beaux jours. Par là-dessus, arrivent les voitures, charrettes, *britchkas* des paysans, larges attelages juifs de

cinq et parfois six chevaux de front, — tant et si bien que la chose paraît impossible, que c'est miracle qu'il n'y ait pas cinquante personnes écrasées par jour. Les cris des marchands se mêlent aux hennissements des chevaux, aux piaillements des volailles, — on sort de cette cohue tout ahuri, heureux encore de n'avoir reçu ni meurtrissure aux dos et aux côtes, ni coups de poing sur la tête.

7 Octobre.

Les Juifs continuent leur rhamadan : j'en ai rencontré beaucoup aujourd'hui, dans les rues, ils étaient vêtus de leurs plus beaux habits et tenaient à la main de longues palmes vertes. Les enfants portent de petits drapeaux de papier sur lesquels sont figurés des animaux, des processions symboliques, le tout orné d'inscriptions en hébreu. Nos images d'Epinal sont des chefs-d'œuvres au prix de ces grossières gravures.

Au reste, les Juifs sont les premiers à vendre les images pieuses, les talismans et les médailles en usage dans la religion catholique. Tout est bon qui leur est profit. J'ai vu l'autre jour une de ces images grossièrement lithographiées. Cela représentait la mort du pécheur. Le bonhomme est étendu sur son lit et n'a pas l'air trop malheureux. Un prêtre est à côté de lui ; il approche un crucifix avec un air de tête et un geste tels qu'il semble dire : « Voilà un pauvre diable qui, pour ses péchés, s'en va tout droit en enfer... que voulez-vous que j'y fasse ? » Cependant, l'ange gardien s'envole par le plafond, et les diables, au nombre de trois ou quatre, se gaudissent fort. L'un tire les draps du lit ; l'autre fait mine de chasser le curé ; un troisième se tient près de la table de nuit et montre au moribond, d'un air tout à fait triomphant, le portrait d'une femme très-décolletée — quelque danseuse ! Notre homme est un

financier, car il y a, sur le plancher tout un tas de sacs d'argent d'où sort un serpent. Pour l'achever de peindre, la femme et la fille du mourant font semblant de pleurer dans un coin... *Et nunc erudimini.*

8 Octobre.

Si les Juifs sont à peu près seuls à faire le commerce dans les villes, ils sont absolument les seuls qui le fassent dans les campagnes. Ils s'en vont de village en village, de ferme en ferme, emportant dans ces expéditions tout ce qu'on leur a demandé à leur dernier voyage et tout ce dont ils prévoient la vente en route.

Il leur faut pour cela des voitures spéciales : ces voitures sont énormes ; les côtés de même que les bouts, sont formés de claies d'osier tressé serré et fort hautes. Dans ces gigantesques paniers, le Juif entasse les fournitures les plus diverses : c'est un vrai bazar ambulant où tout se trouve, depuis le tonneau de pétrole destiné à quelque petit épicier de village jusqu'à la dentelle que la chatelaine portera dans les réunions d'hiver. Le « facteur » juif sait se faufiler partout : le château lui donne accès comme la cabane.

Toutes les marchandises, entassées sans grand ordre, sont recouvertes d'une toile : le conducteur, dans ce fouillis, se juche où et comme il peut et en route ! Le chariot est attelé de quatre et parfois cinq chevaux de front. Celui du milieu a seul en bouche un mors ou un filet qui le dirige : quant aux autres, ils tirent la charrette au moyen de cordes ou de perches fixées latéralement à la voiture.

13 Octobre.

Je suis allé attendre P... ce soir, devant chez lui. J'étais

à me promener quand le tintement d'une grosse sonnette m'a fait retourner et j'ai aperçu, à une assez grande distance, quatre ou cinq voitures arrivant au grand galop : c'étaient les pompiers. Chaque voiture, munie d'une grosse torche, était attelée de deux de ces chevaux pleins de feu qu'on fait venir, exprès pour cet usage, du fond des steppes de l'Ukraine, où, dit-on, ils vivent en troupeaux, à l'état demi-sauvage. Dans l'obscurité, ces torches, ces sonnettes, ces cris, ces hommes noirs de fumée et de suie, ces chevaux volant plutôt que galopant, formaient une chevauchée diabolique. Au bout de deux minutes, le cortège a tourné la rue, toujours au grand galop, et le bruit même s'en est bientôt perdu. Le service des pompiers est ici l'objet des plus minutieuses précautions : il est même organisé avec un véritable luxe. La ville est divisée en quatre quartiers dont chacun a sa caserne de pompiers. Dans la cour de la caserne, est construite une tour assez élevée pour dominer toutes les maisons environnantes : sur la plate-forme de cette tour, qu'il y ait trente degrés de froid ou trente degrés de chaud, un homme est toujours là qui se promène. Dès qu'il aperçoit un incendie, il prévient l'officier de service au moyen d'un appareil télégraphique et fait le signal convenu pour avertir les autres postes. Ce signal se fait avec deux grosses boules qu'un système de cordes hisse au bout d'une barre de fer et qui, la nuit, contiennent des lampes allumées.

A peine le signal est-il donné que les chevaux, qu'on tient tout harnachés dans l'écurie, sont attelés aux pompes en un clin d'œil, et tout part au grand galop. L'eau pourrait manquer à l'arrivée, — on en conduit une provision dans des tonneaux. Un officier, dans une voiture très légère, précède le cortège d'une centaine de pas ; un fanion rouge avertit que les pompes vont passer comme une trombe : tant pis pour les passants, s'ils ne se rangent. Tout cela va si vite qu'il ne se passe guère plus de cinq

minutes entre l'instant où le feu se laisse apercevoir et celui où les pompes sont à l'œuvre.

Tous ces soins sont indispensables dans une ville à moitié construite en bois, où les incendies sont fréquents et terribles, où il n'y a de conduites pour l'eau que dans les rues principales. Les Varsoviens sont fiers de leurs pompiers et ils ont raison : mais ils vont jusqu'à prétendre que ce service est mieux organisé ici qu'à Paris, et je crois qu'ils ont tort. Lancer à fond de train des chevaux attelés à de lourdes voitures dans la rue Montmartre ou sur les boulevards, c'est s'exposer à causer cent accidents en une minute, et les chevaux n'arriveront pas, à cause des embarras de voiture, tandis que nos petites pompes, portées par nos petits pompiers si vigoureux, si alertes, se frayent partout un passage.

2 Novembre.

C'est au faubourg de Praga, sur la rive droite de la Vistule, qu'il faut se rendre pour avoir l'aspect général de la ville. La rive gauche, sur laquelle Varsovie s'étend parallèlement au fleuve, forme une éminence à pente douce où les maisons sont échelonnées jusqu'au bord du fleuve même. Le paysage, surtout lorsqu'il commence à s'estomper dans les brumes du soir, est très-grand, très-calme. Les bords du fleuve sont déjà dans l'obscurité tandis que le soleil envoie encore ses derniers rayons sur les coupoles dorées de l'église russe : on a à sa droite la citadelle qui se penche sur le fleuve, devant soi le château royal, dont les jardins, très vastes, s'étendent en terrasses jusqu'au bord de l'eau : à gauche, la ville s'allonge jusqu'à perte de vue, dominée par les clochers et les coupoles des églises qui se détachent sur la pourpre du couchant.

Les quartiers depuis peu bâtis ou reconstruits n'offrent

absolument rien de remarquable; les maisons y sont de briqnes, à deux ou trois étages, rarement plus. Les rues sont mal pavées. Dans les endroits où la circulation est active, les pierres sont remplacées par un treillis de fonte très dur aux pieds. En somme, de ce côté, l'aspect de Varsovie n'a rien de particulier, rien de national, — c'est une ville moderne, européenne, non polonaise.

S'il reste quelque chose de l'ancienne capitale, c'est sans doute dans la vieille ville, quartier qui s'étend entre le château royal et la citadelle, et que le marteau des démolisseurs a jusqu'ici respecté. J'y ai fait une excursion aujourd'hui, et je me suis tout d'abord trouvé, derrière la cathédrale, sur une place microscopique oubliée dans ce coin par le moyen âge. Les maisons sont hautes, étroites, élevant sur la place leurs pignons dentelés, découpés: de l'autre côté, le chevet de la cathédrale, qui communique, par une voute jetée sur la rue, avec le château royal: tout cela ressemble à un décor d'opéra qui serait bâti en pierre.

Plus loin, je m'engage dans un dédale inextricable de rues, de ruelles, de passages étroits où l'on n'aperçoit plus, en haut, qu'une étroite bande du ciel. Ici, tout a gardé l'aspect d'autrefois. Les maisons sont sales, noires, aux façades chargées de blasons et d'emblèmes. Les vieilles portes de chêne massif aux ferrures tourmentées sont restées à leur place, de même que les fenêtres aux petits carreaux, à la baie en arceau surbaissé. On pénètre presque toujours dans ces vieilles maisons par un corridor voûté, tortueux, très obscur, qui conduit à une cour très petite, dont les parois sont garnies d'escaliers de bois, de galeries superposées, ajoutées les unes aux autres, soutenues par des fouillis de poutrelles carrées, fixées dans le mur, Dieu sait comment! La façade qui donne sur la rue est ordinairement ornée de balcons, de fenêtres en avancée, de tourelles en encorbellement qui rendent la rue plus étroite encore et plus sombre.

Je n'aurais pas cru qu'il y eût tant d'églises. Je ne sais trop ce qu'en vaut l'intérieur, mais l'extérieur est en général peu remarquable. Toutes les religions sont ici représentées. Il y a nombre d'églises catholiques, trois ou quatre églises russes, facilement reconnaissables à leurs coupoles dorées, des synagogues, des temples protestants de toutes les confessions et jusqu'à des mosquées.

Il n'y a point d'empire au monde qui réunisse autant de nationalités diverses, autant de religions : depuis le Samoïède qui, dans les forêts de Sibérie adore ses fétiches de bois, jusqu'au catholique romain, on trouve ici tous les cultes imaginables.

Les enseignes sont généralement rédigées en quatre langues : polonais, russe, allemand, français ; mais quel français fantaisiste ! Un grand parfumeur a pris cette aimable devise : *A la papilon*, avec un coléoptère voltigeant sur des boutons de rose. Voici un « *Confisseur glassier* ». Plus loin, à la devanture d'un épicier, j'aperçois des « *Pattes de foies grasses* ». Il y a, dans la rue Miodona, un fabricant de « *Toilles de sappin pour les rhuematismes* », etc.

Tout ce monde se remue fort, travaille. Les Juifs surtout sont sans cesse en mouvement. La population de la ville augmente rapidement : la place manque, les loyers sont hors de prix. Cela se conçoit : Varsovie est le point où les lignes de chemins de fer russes viennent se joindre aux chemins allemands et autrichiens. Une bonne partie des exportations et des importations de l'empire passe par ici, — et de jour en jour cette ville, trait d'union entre la Russie et le reste de l'Europe, acquiert une plus grande importance.

4 Novembre.

En France, nous avons un concordat qui a réduit à quatre le nombre des fêtes chômées. Ici, point de concordat,

et les fêtes chômées sont multipliées à plaisir. Elles sont observées scrupuleusement par le menu peuple, enchanté d'y trouver un prétexte pour ne rien faire. J'aimerais à croire que la piété seule y trouve son compte ; malheureusement, je me suis convaincu que la bière, et surtout l'eau-de-vie, sont les saints les plus fêtés ces jours-là. Les cabarets, les brasseries sont aussi pleins que les églises.

Mon portier, par exemple, n'appartient, je pense, à aucune religion : il ne met jamais les pieds à l'église, et il est impossible qu'un homme abruti à ce point ait une notion quelconque du juste et de l'injuste. Ce matin, je lui ai demandé de me cirer mes bottes. Il m'a regardé d'un air grave et un peu offensé, et l'index de la main droite levé vers le ciel comme pour attester les dieux : « Seigneur, a-t-il dit, ignorez-vous que c'est aujourd'hui fête chez nous ? » Sur cette belle raison, il a tourné les talons, enchanté de s'être tiré si facilement d'affaire. Cela se passait le matin. Dès deux heures après-midi, le malheureux était ivre-mort et se mettait à battre sa femme, opération à laquelle il ne se livre généralement que le soir, à la nuit tombée et quand il a fermé la grande porte. C'est ainsi qu'il a fêté le saint du jour.

11 Novembre.

Je viens de lire, dans un auteur russe, une description de la Finlande et des contrées avoisinantes : c'est, dit-on, une des régions les plus curieuses du globe. Lorsqu'on connaît cette contrée aride, en partie couverte de marais, ces immenses solitudes, où, seule créature vivante, « l'aigle, de son aire inaccessible, appelle la tempête dans la nuit, » on comprend mieux la terrible mythologie scandinave et la grandeur d'Odin, dont l'oreille perçante entend, dans la nuit, le bruit du brin d'herbe qui pousse. Tel le pays,

telle la religion. Nous voilà bien loin du doux climat des Grecs, de leurs mythes gracieux. A vrai dire, ces peuples du nord n'ont plus rien de commun avec nous autres Occidentaux, si ce n'est le nom d'hommes. S'il reste aujourd'hui quelque part des vestiges de l'homme primitif, il semble que ce doive être chez eux, chez ces peuples des régions polaires, rebelles jusqu'ici à toute civilisation. Quels récits nous pourrait faire un voyageur, après dix ans de séjour dans ces pays ? Mais quel voyageur aurait ce courage ?

Le gouvernement d'Arkangel, où se trouvent ces derniers sauvages de l'Europe, occupe à lui seul un espace égal à la France, augmentée de la Belgique et de la Hollande. Dans certaines parties, principalement vers l'Oural, la terre est constamment couverte de neige et gelée jusqu'à une profondeur considérable. Toute vie semble interrompue dans ces contrées : seuls, les rennes savent encore trouver un peu de lichen sous la neige. C'est dans ces immenses solitudes, nommées *toundras*, qu'errent les Samoïèdes et leurs troupeaux de rennes. Ils vivent tout à fait à l'état sauvage. Les Russes les baptisent : les Samoïèdes se laissent faire, portent une croix au cou, et, sous leurs habits, leurs fétiches de bois. *Noum* est leur dieu toujours irrité : il n'a envoyé sur la terre que des esprits malfaisants : ces esprits lâchent les loups sur les troupeaux de rennes, et, sur l'homme, les maladies et les bêtes fauves. Seuls, les prêtres (*chamany*) ont le pouvoir d'apaiser la colère du dieu et de conjurer les mauvais génies.

En Sibérie, les peuplades du nord, sont encore moins civilisées que les Samoïèdes, s'il est possible. La partie de ce pays qui borde la mer de Behring est déserte sur une étendue considérable. Les Tchouktchis, qui habitent la contrée, au nombre d'environ dix mille, ont réussi à conserver jusqu'à présent leur indépendance. Ils fixent eux-mêmes le tribut qu'ils paient à la Russie et se gouvernent à leur manière.

Les Ostiaks, voisins des Samoïèdes, sont absolument sauvages. Au reste, les voyageurs louent leur probité, leur droiture, leur naïveté. Comme tous les sauvages, ils ne travaillent que pour l'heure présente. Ils s'aident volontiers les uns les autres, vivent entre eux comme frères. Le vol est chose inconnue chez eux. Les maisons n'ont point de serrures, point même de portes. Souvent il leur arrive de laisser toute leur richesse au beau milieu de la toundra, et personne n'y touche. Les Russes ont accoutumé les Ostiaks à boire de l'eau-de-vie : ce sera la ruine de la peuplade. Mais on n'a pu les amener à une vie sédentaire. Vivant perpétuellement dans la neige, ils se creusent des huttes souterraines et se nourrissent de poisson cru, ou fumé, ou pourri. Ils sont habiles pêcheurs : le fleuve Obi, sur les bords duquel ils errent, est d'ailleurs très poissonneux. Ils sont industrieux au point de faire du feu : cela les met sans conteste au-dessus des singes, qui n'en font pas. Le feu éteint, ils se couchent sur le foyer encore brûlant et dorment. Ils ne connaissent bien entendu ni or, ni argent, ni monnaie d'aucune sorte : pour une pièce de 5 kopeks, on obtient d'eux ce qu'on leur demande ; pour une bouteille d'eau-de-vie, ils se vendraient eux-mêmes, mais c'est une marchandise dont on n'a que faire. Le gouvernement russe leur a fait bâtir des maisons n'ayant pour tous meubles qu'une table et une cheminée : on les y a installés, gardés à vue, crainte qu'ils ne s'en allassent. Au bout d'un certain temps, les gardes partis, les Ostiaks sont retournés à leurs trous sous la neige, à leur poisson cru. Devant notre civilisation, ils disparaissent peu à peu, plutôt que d'accepter quelque chose qui ressemble à notre religion, à nos mœurs, à nos lois. Leur nombre a déjà beaucoup diminué : on a tout tenté pour adoucir leur triste vie sauvage : tout a été vain. Ils disparaîtront jusqu'au dernier sans avoir donné prise à aucune influence, si bienfaisante soit-elle : l'intervalle est trop grand, qui les sépare de nous.

14 Novembre.

Depuis quelques jours, je vais dîner dans un restaurant qui vaut qu'on en parle. C'est une immense salle qui tient tout le rez-de-chaussée d'une maison construite à la légère. On entre, on s'assied. Une grosse fille survient, qui vous apporte cuiller, fourchette, couteau, plus un morceau de papier en guise de serviette. La même jeune fille vous énumère ensuite les mets qui composent la carte. Hélas ! Je n'ai pas le choix ! Je ne connais, jusqu'à présent, que trois ou quatre plats, à la vérité fondamentaux, et j'ose, ici moins qu'ailleurs, m'aventurer dans l'inconnu, de peur qu'on ne me serve quelque mixture de gruau plus amère que chicotin, des confitures au fromage ou tel autre ragoût asiatique, délice des indigènes. Je m'en tiens donc au bouillon et au bœuf classiques, au veau et au mouton rôtis : j'arrose le tout d'un grand verre de bière passable et j'ai à payer en sortant 25 kopeks, soit environ dix-huit sous. Le tout est copieusement et proprement servi.

Le pain est « à discrétion » ce qui n'induit pas le maître d'hôtel à grande dépense. En mangeant, j'observe mes voisins, bourgeois peu rentés pour la plupart et menus employés. Ils commencent leur repas par un ou deux verres d'eau-de-vie ; ils mangent ensuite leur bœuf bouilli, puis leur soupe, puis leur rôti ; alors seulement ils coupent gros comme le doigt du pain noir qu'on mange partout ici, y mettent du sel et du poivre, et le mangent en guise de dessert. Durant leur repas, ils se servent de leur couteau comme nous de notre fourchette et s'essuient la bouche avec leur petit morceau de papier.

Malgré la modicité de ces prix, le « restaurateur » se tire fort bien d'affaire. C'est qu'ici, tout est à bon marché. La meilleure viande de bœuf ne se vend jamais plus de dix

sous la livre, et tout le reste est à l'avenant. Seuls, les loyers sont très chers, et j'en ai dit ailleurs la raison. Une chambre non meublée, au troisième étage, se paie cent roubles. Bref, on compte ici, pour la dépense du logement, le sixième du revenu total, proportion considérable, beaucoup plus forte assurément qu'à Paris

22 Novembre.

A la bonne heure ! Voici, cette fois, l'hiver pour de bon. Neige qui tombe à gros flocons, rafales de vent qui balaient la rue et soulèvent en tourbillons la neige éparpillée, fine poussière humide qui aveugle, chemin glissant, rien n'y manque.

Doit-il avoir assez froid durant ces tempêtes, le pauvre Seigneur Twardowski, s'il est encore au-dessus de Cracovie, comme tout porte à le croire ! Ce Twardowski n'est rien moins que le Faust polonais. Il avait, lui aussi, fait son petit marché avec le diable, avec cette clause toutefois que l'*Experiens* (1), comme dit la légende, n'enlèverait son âme qu'après avoir rempli trois dernières conditions. Les temps arrivés, le diable s'en vint réclamer l'âme de Twardowski. « Bon, dit celui-ci, tu rempliras d'abord les trois conditions que j'ai le droit de t'imposer. Voici la première : il me faut une maison dont les murs soient faits de cheveux de juifs, et le toit de graines de pavots toutes petites, toutes petites, dont chacune sera traversée de trois clous, l'un de trois pieds, les deux autres de deux pieds de long. » La chose semblait difficile ; cependant, en un tour de main, la maison fut bâtie, couverte. « A présent, dit Twardowski, va te baigner dans un bénitier plein d'eau bénite ! » C'était pour l'*Experiens* une assez vilaine affaire, mais il

(1) Nous disons de même : le Malin.

tenait si fort à l'âme de son compère qu'il se résigna et prit le terrible bain, non sans hurler, je pense.

Twardowski, pour cette dernière fois, se prit à réfléchir profondément. « Ça, dit-il enfin au Malin, tu sais que j'ai une femme excellente, la meilleure des femmes ; je te demande seulement que tu demeures avec elle trois jours entiers, après quoi tu me prendras (1) ».

Le diable se crut sauvé, si diable le peut être. Il avait compté sans son hôte : dès l'aube du deuxième jour, il fut contraint de déguerpir, sans tambour ni trompette.

L'âme de Twardowski lui échappait : il essaya alors de le faire tomber dans quelque nouveau piége. Un jour, il l'attendit au coin d'un bois et le voulut prendre : l'autre se défendit, comme on pense : le diable déracina alors un jeune chêne et frappa si fort qu'il cassa la jambe de son compère. Tant qu'à la fin, le Polonais fut pris dans une auberge, et les suppôts de Lucifer se mirent en devoir de l'emporter. Durant son voyage à travers les airs, Twardowski se souvint fort à point de quelques vieux cantiques qu'il avait autrefois entendus dans l'église de son village. Il se mit à chanter, et les diables incontinent le lâchèrent. Mais Twardowski n'est point retombé, est demeuré là-haut, à mi-chemin, au-dessus de Cracovie. Quand vous irez, levez la tête, et s'il y a des nuages, regardant attentivement, vous verrez un point noir droit au-dessus de la Grande-Place : c'est Twardowski qui fume tranquillement sa pipe de porcelaine en attendant le jugement dernier.

26 Décembre.

C'est un usage très-général en Pologne de faire, dans la soirée qui précède Noël, un grand repas où sont invités

(1) C. f. le Belphégor de La Fontaine.

tous les amis de la famille. J'ai accepté par curiosité l'invitation que m'a faite pour ce jour-là M. R. Avant de se mettre à table, la maîtresse de la maison nous a présenté à tous un morceau d'oublie qu'on brise en échangeant des félicitations à l'occasion des fêtes et de l'année nouvelle. On partage ensuite son morceau d'oublie avec son voisin et alors seulement on s'assied. Le repas est composé presque exclusivement de poisson. On doit servir sur table huit ou douze plats au nombre desquels sont comptés le pain et le sel. Soupe de poisson, poisson frit, poisson bouilli, poisson en matelotte, quenelles de poisson, etc... Si l'on se trouve treize à table ce jour-là, l'année sera malheureuse pour les convives.

Les arbres de Noël sont magnifiques, font la joie des enfants. Ce sont des sapins tout entiers, s'élevant du plancher au plafond : les branches en sont surchargées de bougies allumées, de fruits, de noix dorées et argentées, de jouets, de bonbons. Il faut entendre les cris des petits quand on leur ouvre la porte du salon !

Après le souper, nous avons causé un instant. Je me suis trouvé à côté du comte Z., polonais presque français, car il a longtemps habité Paris, et manie fort bien notre langue. Je l'ai prié de me renseigner sur l'abolition du servage, dont j'ai entendu parler beaucoup et très diversement depuis que je suis ici.

« C'est une chose, m'a-t-il dit, qu'il est difficile que je vous explique. Vos sentiments français se révolteront quand je vous aurai dit que je n'approuve pas cette mesure, et vous refuserez sans doute de me croire si j'ajoute que nos paysans s'en sont jusqu'ici fort mal trouvés. — Que vous soyez pour le maintien du servage, ai-je répondu franchement, cela ne m'étonne guère, car vous y perdez trop ; mais pour les paysans... — Justement. La plupart des paysans se plaignent plus encore que nous autres nobles. Vous imaginez-vous par hazard qu'il suffise d'un *oukase* im-

périal pour affranchir *de fait* des millions d'hommes qui n'ont jamais connu d'autre condition que le servage? La question est plus compliquée qu'il ne parait. Comprenez bien : les paysans autrefois n'avaient pas un pouce de terre : le seigneur était seul possesseur du sol : il donnait des champs à ferme à ses serfs : ceux-ci ne pouvant payer en argent, payaient en journées de travail, en corvées : ils vivaient ainsi,eux et leurs familles,vendaient encore du superflu, et les corvées servaient à cultiver le bien du seigneur. Il arrivait dès lors assez fréquemment qu'un paysan devenait riche : c'était, par exemple, lorsqu'il avait une nombreuse famille. Il s'engageait à payer par semaine quinze, vingt jours de corvée qu'il faisait faire par ses enfants ou ses domestiques, et il prenait un fermage proportionnel. Aujourd'hui, il n'y a plus de corvée ; le paysan a des terres, mais il n'a sou ni maille, bœuf ni charrue pour labourer : il est notre débiteur ou celui de l'état pour les terres qu'on lui a données. Il est tout aussi attaché à la glèbe, non plus certes par force, mais par la nécessité de vivre, car où aller? Autrefois, le seigneur avait charge d'âmes, faisait soigner le serf malade, empêchait la veuve et les orphelins de mourir de faim, donnait du blé en temps de disette, du bétail en temps d'épizootie. Aujourd'hui, les paysans sont libres, mais c'est à leurs risques et périls : ils n'ont ni moins de travail, ni moins de privations à endurer, et ils ont en plus un terrible souci, celui de vivre, de faire vivre leurs femmes et leurs enfants.

— Sans doute. J'entends bien vos raisons. Vos serfs étaient non-seulement indignes, mais encore incapables de la liberté. C'est d'eux que Tacite a dit : *Ad servitutem nati*. Cependant je ne suis pas tout à fait convaincu. Vous m'avez fait le portrait du seigneur exemplaire, père plutôt que seigneur : parlez-moi donc un peu maintenant de celui dont les paysans disaient : « Il nous prend tout, jusqu'à nos femmes et nos filles : notre âme même est à lui » ; de

celui qui appelait ses paysans fils de chien (psiakreff) et les traitait comme tels... Non : si pénible que soit aujourd'hui la condition des paysans, je crois qu'elle l'est moins qu'autrefois : si la génération actuelle n'a pas vu mûrir tous les fruits de l'oukase impérial, c'est que l'apprentissage de la liberté est long et pénible. Qu'un si grand et si subit changement ne se soit pas accompli sans catastrophe dans certaines provinces, que les seigneurs aient eu à passer un moment fort pénible, que, dans les premières années, les serfs eux-mêmes n'aient pas compris les bienfaits qu'ils recevaient, ni les nouveaux devoirs qui leur étaient imposés, rien d'étonnant. Ceux-ci sont serfs encore, mais leurs petits-fils seront des hommes, non des brutes et Alexandre II gardera, dans l'histoire, le glorieux surnom que ses contemporains eux-mêmes lui ont donné : il restera « le tsar libérateur ». — Je vous le disais bien, a reparti le comte Z. en souriant, que vous ne sauriez avoir là-dessus que des idées françaises.

II

1er Janvier 1878.

Le thermomètre de Réaumur marquait ce matin 18 degrés de froid : température inconnue chez nous. On a trouvé, parait-il, un *gorodowoï* (sergent de ville) gelé au coin de ma rue ; un conducteur de traîneau gelé dans la rue voisine. Le pauvre diable de gorodowoï s'était adossé à une porte cochère, et, le collet de sa tunique fourrée relevé autour des oreilles, les deux mains dans ses poches, il s'était endormi pour l'éternité.

C'est par ce froid terrible qu'il a fallu aller faire des visites. J'ai pris un traîneau pour avoir plus vite fait, être plus tôt débarrassé de cette ennuyeuse corvée. Le traîneau est commode, va fort vite, sans secousse, mais le vent glacé vous arrive tout droit au visage et dans la poitrine. Une fois descendu et tandis que je cherchais les vingt kopeks destinés à payer ma course, le cocher m'a regardé attentivement et tout à coup m'a dit : « Que votre Seigneurie se frotte au plus vite le nez avec de la neige ; je crois que le nez de Votre Seigneurie va geler ! » Sans lui laisser le temps de répéter, j'ai pris de la neige à pleine main, et j'ai frotté à tour de bras le peu de nez que la nature m'a départi. Si le cocher a voulu me faire une mauvaise plaisanterie, il y a bien réussi et a dû rire en s'en allant, mais s'il a dit vrai, je l'ai échappé belle ! Par ce froid, la peau tout d'abord s'engourdit, devient insensible : le nez, l'oreille, la joue gèlent, vous n'y sentez rien. Il faut qu'un passant charitable vous avertisse ; il ne vous reste alors qu'à vous frotter vivement avec de la neige pour rétablir la circulation du sang dans la partie menacée.

Les Polonais sont d'ailleurs beaucoup plus frileux que nous autres Français. Le froid est leur grand ennemi et ils en ont peur. Dès que le thermomètre descend au-dessous de zéro, on commence à chauffer les immenses poëles : on sort pelisses et fourrures. Le Français, au contraire, n'ayant rien à craindre des grands froids dans son pays, n'y prend nulle précaution, et ainsi, un froid de 5 à 6 degrés ne l'incommode pas : affaire d'habitude. Je connais un honnête professeur de mathématiques qui ne saurait sortir sans deux fourrures, mises l'une sur l'autre, quand il y a plus de dix degrés de froid : le brave homme grelotte constamment.

Ce soir, chez L., on m'a demandé si je voulais « essayer ma destinée pour l'année. » Voici comment cela se fait. On a une marmite pleine d'eau froide ; on fait chauffer dans

une cuiller de la cire qu'on jette bouillante dans la marmite. Au contact de l'eau, la cire immédiatement se durcit, revêtant une forme plus ou moins bizarre. On retire alors le morceau et on en projette l'ombre sur le mur : puis on tire bon ou mauvais augure de l'ombre projetée, suivant sa forme. Chez L., la fille de la maison ayant ainsi « essayé sa destinée » prétendit que l'ombre représentait à s'y méprendre une autruche avec son long cou, ses longues jambes, ses gros pieds. M. L. au contraire jurait ses grands dieux qu'il n'y avait point d'autruche, mais bel et bien une tête couronnée, de quoi il se réjouissait fort. Pour moi, mécréant, j'avoue humblement n'avoir rien vu sur le mur, sinon une tache informe.

3 Janvier.

Voilà toute la neige à vau-l'eau ! Le thermomètre est remonté de dix-neuf degrés depuis avant-hier : tout fond. Les rues, dont la pente est généralement mal ménagée, sont inondées. La nuit est venue vers trois heures. L'air est saturé de vapeur d'eau : le brouillard est si intense qu'on croirait marcher dans de la ouate. Je commence à me faire à ces brutales variations de température, mais les malades, les faibles ne s'y font : ce temps-là est mortel pour eux, et demain, les coins des rues seront couverts d'affiches mortuaires. Ces affiches remplacent nos lettres de faire-part. Quand quelqu'un meurt, la famille fait imprimer et placarder au coin des rues, tout à côté de la place réservée aux annonces des théâtres, de larges affiches imprimées en grosses lettres, bordées de noir, annonçant le décès, le deuil inconsolable des parents, et l'heure du convoi funèbre. Cet usage a du bon : si vous voulez aller à l'enterrement, l'affiche noire vous dit tout de suite où et à quelle

heure il se fait ; mais si vous voulez aller au théâtre, l'affiche rouge vous donne le titre de la pièce et l'heure où le spectacle commence.

9 Janvier.

La *Marseillaise* est-elle un chant national ? On me faisait remarquer dernièrement que c'est le chant d'une époque, d'une circonstance, plutôt qu'un hymne exprimant en tout temps les sentiments communs à tout un peuple. « La preuve en est, disait-on, qu'on ne chante chez vous la Marseillaise qu'en allant au combat, ou dans les moments d'effervescence populaire : elle est alors le chant par excellence. Mais l'avez-vous jamais entendue dans une église ? Si vous voulez un hymne vraiment national, que tout un peuple répète dans la paix comme dans la guerre, à l'église comme sous la tente, prenez l'hymne russe, le « *Bojé tsaria khrani*... »

J'ai voulu traduire ce fameux chant, qui fut composé par Joukowski, mis en musique par Lwow, qu'aux jours de grande solennité, on chante dans toutes les églises comme on fait chez nous le *Domine Salvam*, et qu'en certaines circonstances, lors des grandes revues, par exemple, des milliers de soldats répètent en chœur, aux accompagnements du canon. Je le transcris ici mot à mot.

« Dieu protège le tsar ! — Fort et puissant, — Règne pour notre gloire, — Règne pour la terreur de nos ennemis, — Tsar orthodoxe ! — Dieu protège le Tsar ! »

« Gloire dans le ciel au soleil élevé, — Sur la terre au grand Empereur. — Gloire dans le ciel au beau matin, — Sur la terre à la gracieuse Impératrice. — Gloire dans le ciel à la lune brillante, — Et sur la terre au prince héritier. — Gloire aux radieuses étoiles du Nord, — Aux fils, aux filles de l'Empereur, — Et au grand-duc avec la grande duchesse. »

« Gloire aux foudres qui éclatent dans le ciel, — Gloire au brave guerrier russe ! — Gloire à tout le ciel brillant, — Gloire au grand empire russe. — Réjouis-toi, soleil céleste ! — Nombreuses années au tsar orthodoxe ! »

« Dieu protège le Tsar ! — Donne au Tsar glorieux de longs jours — Sur la terre ! — Toi qui abaisses les orgueilleux, — Protecteur des faibles, — Consolateur de tous, — Exauce nos vœux ! »

Tel est l'hymne russe : bien différent en effet de notre *Marseillaise*. Il n'y est pas question de patrie : c'est que, pour le vrai Russe, la patrie se personnifie dans le Tsar et sa famille. Point de menace non plus pour personne — mais où est l'enthousiasme qui soulève tout un peuple ? La musique est calme, grave, en harmonie avec les paroles, s'accommode aussi bien, pour accompagnement de l'orgue sous les voûtes du temple que du canon dans la mêlée.

11 Janvier.

Je me suis retrouvé ce soir chez M. R. avec le comte Z. La conversation étant venue à tomber sur la dernière insurrection dont tout le monde ici a plus ou moins souffert, le comte, quoique Polonais, ne s'est pas gêné pour dire qu'elle avait été la plus insigne sottise qu'un peuple puisse faire. « Ce fut, ajouta-t-il, œuvre de femmes et de prêtres. » — « Comment donc expliquez-vous que tant de monde y ait pris part ? » — « Sans doute, m'a-t-il répondu : c'est qu'il fallait être pour ou contre. Avec les Russes, vous ne risquiez que d'être poignardé par les Polonais : avec les Polonais, vous ne risquiez que d'être pendu par les Russes ; en demeurant neutre, vous étiez sans cesse menacé de l'un et de l'autre. Notez que les vengeances particulières s'en mêlaient et avaient beau jeu. Les Polonais furent tués par les Polonais aussi bien que par les Russes. Quelqu'un était-

il soupçonné, dénoncé, on le suivait, et, au détour d'une rue, on lui plantait dans le corps un poignard auquel était fixé bien soigneusement l'acte d'accusation ou le jugement de je ne sais quel tribunal. La Russie fut violente dans la répression : toute autre nation l'eût été comme elle. Ne l'avez-vous pas été vous-mêmes après l'insurrection de la Commune, dans les premiers jours qui suivirent la rentrée des troupes dans Paris ? Ceux qu'on aurait dû punir, ce sont les fauteurs du mouvement ; mais, ici comme partout, ils ont échappé. »

Le seul résultat de l'insurrection a été une recrudescence de sévérité, un redoublement de surveillance et de précaution de la part des Russes.

Jusqu'à la mort du comte Berg, arrivée récemment, la Pologne avait conservé un reste d'autonomie. Elle formait un royaume à part, régi par des lois différentes de celles de l'empire, administré par un *mamiestnick* ou vice-roi. Il n'y a plus aujourd'hui à Varsovie qu'un gouverneur-général, à peu près comme dans les autres provinces russes. Dès 1867, le budget polonais est fondu dans le budget de l'empire. Jusqu'ici toutefois, la justice s'était rendue conformément aux prescriptions de notre Code Napoléon, sauf les différences résultant forcément de l'état social et politique du pays, et principalement de la hiérarchie des classes. Les lois russes, au contraire, n'ont que fort peu de rapport avec le Code français : une part très-large y est faite aux vieilles coutumes. Or, il se fait en ce moment dans la législation russe un remaniement qui aura pour résultat l'unité de juridiction pour tout l'empire, y compris les provinces polonaises (1).

La suppression de la vice-royauté et l'abolition de toute juridiction spéciale enlèvent donc aux Polonais russes tout

(1) Fait accompli. La nouvelle législation est en vigueur depuis 1875.

semblant de nationalité et les met sur le pied des autres sujets du tsar : la seule différence qui demeure aujourd'hui entre eux, différence à la vérité non petite est celle de la religion.

Les haines entre Russes et Polonais n'en subsisteront pas moins : longtemps encore, elles demeureront vivaces, profondément enracinées ; longtemps encore, les Polonais espéreront je ne sais quel chimérique remaniement de la carte de l'Europe : il n'en faut pas d'autre preuve que l'attention soutenue avec laquelle ils observent la politique des nations voisines.

J'ai entendu dire à ce propos par des personnes qui d'ordinaire, pèsent leurs paroles, que la France avait fait le plus grand mal à la Pologne tout en lui voulant le plus grand bien. Depuis Napoléon Ier qui avait projeté le rétablissement d'une monarchie polonaise, jusqu'à Napoléon III qui, longtemps, caressa cette chimère, nous avons singulièrement contribué à entretenir les espérances des Polonais. Cela n'a eu d'autre résultat que de nous aliéner la Russie, de faire périr très-inutilement quelques milliers d'hommes, et d'appesantir sur la Pologne la main déjà lourde de la Russie. La vérité même pour les Polonais, pour ceux du moins qui savent et réfléchissent, est que les partages successifs qui ont démembré leur pays sont désormais un fait accompli, irrévocable, et que toute nouvelle tentative de soulèvement ne saurait aboutir qu'à une répression prompte et terrible, et si la Russie n'y pouvait suffire, la Prusse, et au besoin l'Autriche, également intéressées dans la question, lui prêteraient main-forte. Mais sont-ce les gens sages et réfléchis qui fomentent et conduisent les insurrections ? (1).

(1) Depuis l'époque où ces lignes ont été écrites (vers 1878) une étude plus approfondie de l'histoire m'a conduit à une conclusion différente : je crois que la question polonaise, comme certains problèmes

14 Janvier,

J'ai rencontré ce soir, vers 7 heures, des gens en grande toilette qui s'allaient marier. Comme je témoignais ma surprise, et observais qu'il n'était point l'heure de se marier convenablement, mon compagnon me fit remarquer que le mariage civil n'existe point ici, et que la bénédiction nuptiale ne prend pas beaucoup de temps. On rentre à la maison vers huit heures du soir et on se met à table pour jusqu'au lendemain matin.

Il est arrivé parfois, s'il faut en croire la légende, que deux amants empêchés de s'épouser s'allaient mettre bien dévotement à genoux devant l'autel pendant que le prêtre était occupé à marier quelque autre couple. S'ils pouvaient dépêcher à temps leurs menus suffrages, ils prenaient leur part de la bénédiction nuptiale, et se relevaient tout aussi bien mariés que vous et moi. Les parents, n'y pouvant plus rien, étaient bien forcés de donner leur consentement. La chose est arrivée mainte fois, dit-on, et dernièrement en Galicie.

13 Mars.

A Pétersbourg, où il était allé faire visite au tsar, l'empereur d'Autriche s'en fut entendre la messe dans une église catholique. La cérémonie faite, l'évêque (évêque polonais interné à St-Pétersbourg) se tourna vers l'Empereur et lui fit un petit discours, où il lui remontra qu'étant,

d'algèbre, comporte plusieurs solutions. J'ai exprimé là-dessus mon opinion motivée dans une étude sur « la Politique prussienne en Orient à la fin du siècle dernier » qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er décembre 1883. J'y renvoie le lecteur curieux de ces considérations, qui ne laissent pas d'avoir leur prix aujourd'hui.

pour le présent, le seul souverain catholique de toute l'Europe, c'était à lui qu'il appartenait désormais de soutenir les droits et prétentions de l'Eglise de Rome. On ne dut pas être satisfait de cette rhétorique à la cour, mais que faire? Un empereur ne se met point en prison, point ne s'envoie en Sibérie comme un simple particulier. Toutefois, pour éviter que semblable scène se renouvelât ici, à son passage, on ordonna que toutes les églises fussent fermées ce jour-là.

15 Mars.

J'ai rencontré aujourd'hui le convoi funèbre d'un général russe. Trois popes, vêtus de longues chapes de velours noir brodé d'argent, précédaient un catafalque surmonté d'un grand dais de drap rouge. Les cordons du poêle étaient tenus par quatre officiers de hulans en grande tenue et les honneurs rendus par un bataillon d'infanterie, tambours et musique en tête et par une batterie d'artillerie à cheval.

Le cérémonial des funérailles n'est pas le même ici que chez nous. En Russie, dès que quelqu'un a passé, on place derrière la tête du cadavre une jatte pleine de riz cuit à l'eau, sur lequel une croix est figurée avec des grains de raisins secs. Ce riz est bénit par le prêtre, et chacun des assistants en mange quelques grains.

L'inflexible hiérarchie russe qui sépare si profondément les hommes durant leur vie, les sépare aussi dans la mort. Ce n'est pas la même terre qui reçoit le cadavre du général et celui du *moujik*. Les cimetières orthodoxes sont en effet divisés en trois parties bien distinctes. La première est réservée aux grands personnages, aux officiers supérieurs ; la seconde aux gentilshommes et aux officiers de tout grade ; le troisième aux soldats, paysans et autre menue plèbe. Quelle catastrophe si on enterrait un jour un gé-

néral à côté d'un porteur d'eau ! Ce serait l'exacte mise en scène de la fameuse épigramme de Patrix :

... Dérange-toi, coquin ! — Coquin toi-même !
Je suis sur mon fumier comme toi sur le tien.

Mais on aura beau faire : ce sont les mêmes vers qui rongent nobles et vilains et la vieille règle du rudiment de Lhomond demeure, malgré tout, sans exception : Le roi et le berger sont égaux après la mort.

J'ai feuilleté ce soir le petit livre publié par le synode de Moscou sous le titre « Catéchisme chrétien de l'église orthodoxe ou catholique d'Orient. » Ce catéchisme est rédigé à fort peu près comme les nôtres : tout y est par demandes et réponses. Seulement, les Russes n'admettent que sept conciles œcuméniques, alors que nous autres Latins en comptons dix-neuf, y compris celui du Vatican. Le dernier concile dont les décisions fassent loi dans l'église d'Orient est le second de Nicée. Aucun des dogmes définis depuis n'a été admis par les Orientaux.

Tout le mal est venu de ce que les Russes rejettent un tout petit mot de notre symbole des Apôtres. Il est de foi dans l'église d'occident que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, il est de foi dans l'église d'Orient que le Saint-Esprit procède du Père seulement. Cette seconde opinion s'appuie sur le vers. 26, chap. XV de saint Jean : « Mais quand sera venu le Consolateur que je vous enverrai de la part de mon Père, l'Esprit de vérité *qui procède de mon Père*, il rendra de moi témoignage. » Le catéchisme du synode ajoute : « On ne saurait rien ajouter à ces termes parce que l'Eglise ici ne fait que répéter les propres paroles de Jésus-Christ, et ces paroles sont assurément l'expression suffisante et parfaite de la vérité. D'autre part, le second concile général dont le principal but était de fixer la doctrine touchant la procession du Saint-Esprit a sans doute exposé suffisamment cette doctrine :

L'Eglise catholique l'a reconnu si unanimement que le troisième concile général, dans sa septième règle, a défendu de composer un nouveau symbole de foi. »

Voilà l'argument : bon ou mauvais, je ne sais ; les bons pères en décideront. Encore est-il que quelqu'un a tort : les Orientaux ou nous : il faut de nécessité ou que nous soyons hérétiques, ou qu'ils soient schismatiques, et alors que de monde damné pour les trois syllabes du *Filioque* !

Les Orientaux ayant rejeté l'autorité du pape l'ont remplacé par l'autorité des patriarches et des très saints synodes. Chaque partie de l'église d'Orient ayant son synode, les rites y perdent peut-être un peu de leur unité : en revanche, ils se plient plus facilement au caractère de chaque peuple, deviennent plus nationaux. Les catholiques français ont deux capitales : Paris et Rome, et quand la politique n'est pas d'accord avec la religion, c'est la guerre, ou tout au moins le trouble dans les consciences. En dehors de Moscou, les catholiques russes ne voient rien. Ici, les désastres politiques atteignent à la fois et tout aussi profondément l'Etat et la religion : aussi, la religion sert-elle souvent l'Etat. C'est ainsi que, chaque année, l'Eglise russe célèbre l'anniversaire de la victoire remportée sur les Suédois par Pierre Ier à Poltawa ; c'est ainsi que, chaque année, le 25 décembre, jour de Noël, l'Eglise remercie Dieu d'avoir sauvé « l'Eglise et l'Empire russes de l'invasion des Gallo. » L'ancienne langue slave usitée dans la liturgie nous désigne par ce nom.

Lorsque la guerre de Crimée fut déclarée, en 1854, le gouvernement russe se garda bien d'expliquer au peuple, comme on aurait fait chez nous, les complications politiques qui amenaient la guerre, les résultats qu'on en espérait : le peuple n'aurait rien compris à ce langage. Le tsar dit simplement à la nation qu'il fallait délivrer le tombeau de Christ et la nation se leva tout entière comme un seul homme. Ce fut une véritable croisade en plein dix-neuxième

siècle, — mouvement gigantesque, impossible en tout autre pays européen, possible ici.

16 Mars.

Hormis les lettres, on ne laisse rien pénétrer dans l'Empire qui ne soit au préalable soumis à la censure. Les journaux politiques ne passent jamais la frontière sauf deux ou trois qu'on peut assez facilement se procurer : ce sont l'*Indépendance belge*, le *Nord*, le *Figaro*, le *Journal des Débats* auxquels se joignent le *Journal amusant* et l'*Illustration*. La censure rend illisibles les passages inculpés en les couvrant d'encre d'imprimerie : cela s'appelle : *passer un article au caviar*. La *Revue des Deux Mondes* elle même n'échappe pas à la terrible maculation : si c'est un article entier qu'on veut supprimer, on en coupe les feuillets sans plus de façon. Journaux et revues sont ensuite envoyés à leur adresse.

21 Mars.

Encore les Tziganes ! J'ai demandé aujourd'hui quelques renseignements sur eux : leur existence m'est de plus en plus incompréhensible. Qu'est-ce que cette nation sans feu ni lieu qui parcourt le monde, vit au jour le jour, sans souci du lendemain, ne peut rester en place ? Ils n'ont pas plus tôt arrêté leurs chariots, planté leurs tentes, qu'un irrésistible désir les pousse en avant. Ils viennent d'Egypte, disent les bonnes gens : de Hongrie, disent quelques autres. La vérité est qu'on ne les connaît point. Ils obéissent à un chef dont les insignes sont un long bâton d'ébène à crosse d'or massif et un collier de sequins à plusieurs tours. Ils ont toujours avec eux d'assez grandes sommes : les

hommes ne connaissent point d'autre métier que la chaudronnerie et les femmes ne savent guère que dire la bonne aventure ; mais, comme Panurge, ils ont « soixante-trois manières de se procurer *denares*, dont la plus honnête est par larcin furtivement fait. » Ils sont connus ici pour voleurs de chevaux très habiles.

Si je me souviens bien, il n'y a pas longtemps qu'une bande de ces nomades, qui traversent, sans s'en imprégner, notre civilisation européenne, vint camper aux environs de Paris, au grand émoi de la police.

Leur langue, dit-on, ressemble à celle des Hindous. Ne seraient-ils point les derniers venus des peuples émigrés d'Asie ? Arrivés trop tard pour trouver place dans notre Europe déjà remplie, ils s'en vont de pays en pays, condamnés à demeurer sans patrie jusqu'à l'extinction de la tribu. Leur nombre a déjà singulièrement diminué depuis le siècle dernier : leur roi habitait la Lithuanie, et de nombreux sujets suivaient son char, traîné par des ours.

23 Mars.

Chez L... où j'avais affaire ce soir, je suis tombé en pleine leçon de danse : grave occupation dans ce pays-ci. Mais le maître à danser est cher : on se réunit pour payer moins. Il y avait donc là huit à dix jeunes filles qui faisaient des pas, et j'ai vu danser pour la première fois le menuet, tel, je pense, qu'on le dansait à la cour du Roi-Soleil. Danse semble mal dit, car ce n'est guère qu'une marche mesurée, cadencée. Rien de vif, rien qui puisse déranger les boucles d'une perruque ou la dentelle d'un jabot, mais de belles réverences « sur les jarretières », des pas gracieux, un peu maniérés peut-être, nobles en somme et agréables à voir. On ne mène plus ainsi, au temps où nous sommes, et je doute fort qu'on sût si bien en

France faire revivre cette vieille danse, qui eut son heure de gloire. C'est dommage, car le menuet, c'est un vivant tableau d'histoire.

Quelle différence avec la polka hongroise, si fougueuse, si emportée, où l'on frappe violemment du pied, où le corps tout entier s'agite !

Le professeur, un danseur du théâtre, est un gros petit homme qui a une tournure la plus plaisante du monde. Il bat ses entrechats, dessine ses ronds de jambe avec un sérieux superbe. J'ai bien vu tout de suite que, pour lui comme pour le maître de M. Jourdain, tous les malheurs des états et des particuliers viennent de ce qu'on ne sait pas danser.

25 **Mars.**

J'ai été visiter aujourd'hui, avec un de mes amis, la cathédrale catholique de Varsovie. C'est un monument gothique, d'assez petites dimensions, mais bien proportionné et qui m'a paru d'un bon style. La cathédrale contraste avec les autres églises de la ville, en général mal bâties et surchargées d'ornements de fort mauvais goût.

Le chœur n'a rien de particulièrement beau. J'y ai remarqué un écusson fleurdelisé : c'est celui de Henri de Valois, qui après avoir été un instant roi de Pologne, fut roi de France, sous le nom de Henri III. Tout au-dessus de ce blason est la logette où les rois de Pologne venaient autrefois entendre la messe, se rendant du château à l'église par un passage voûté qui enjambe la rue, comme je l'ai dit ailleurs. Les murs de l'église sont ornés de tombeaux en bas-reliefs, dont quelques-uns assez anciens. Les vieux chevaliers sont représentés armés de toutes pièces, moins le casque, placé à côté d'eux, et dormant sur le côté, la tête appuyée sur la main. Rien n'exprime mieux l'idée que je

me fais de ces rudes soldats : c'est ainsi qu'ils se reposaient des fatigues d'un jour de bataille, prêts à la bataille du lendemain et sans cesse armés, crainte d'alerte. Au moyen-âge, ils furent vraiment les sentinelles avancées de la civilisation européenne. Jour et nuit, ils nous défendaient contre les invasions du nord, où s'agitait la Moscovie encore païenne, ou contre les entreprises du Midi, où régnait la puissance musulmane si longtemps redoutable à l'Europe. N'est-ce pas le Polonais Sobieski qui dispersa sous Vienne les janissaires de Soliman-le-Magnifique ? Leur vie était donc un long jour de combat au soir duquel les durs et rudes soldats, dans leur harnais de guerre, s'endormaient pour l'éternité : c'était bien le moins que l'église les laissât reposer dans ses temples. L'artiste a compris tout cela, et il a trouvé moyen de le dire : il a su imprimer, sur un morceau de pierre, le caractère de toute une époque

On m'a fait voir ensuite le pompeux tombeau d'un haut personnage, vêtu à la romaine, que son épitaphe qualifie de prince du sénat, (princeps senatus). C'est un grand monument sur le devant duquel se tiennent, d'un côté, un soldat casqué représentant l'armée, de l'autre, une jeune femme au sein découvert, qui représente la Pologne. L'œuvre est de Thorwaldsen ; si pompeuse soit-elle, j'aime mieux mes bas-reliefs : ils en disent plus long, s'ils sont moins savants.

Près de la porte d'entrée, se trouve une mosaïque italienne que le roi a donnée à la cathédrale. C'est le portrait d'un Poniatowski, qui fut évêque de Gnezno. Les pierres sont si finement assemblées, si délicatement nuancées, qu'à quatre pas, la mosaïque a tout à fait l'air d'une peinture à l'huile : il faut s'approcher de fort près pour être détrompé. On m'a montré aussi, dans une chapelle latérale, un très vieux et très beau crucifix, chef d'œuvre d'un artiste demeuré inconnu,

Ces arceaux gothiques me faisaient penser à Notre-Dame de Paris, mais quelle différence dans le goût et le fini de l'ornementation, dans la grandeur et la hardiesse du vaisseau, dans la beauté, en un mot ! Ceci n'est qu'une chapelle à côté de notre vieille cathédrale.

27 Mars.

J'ai rencontré hier soir le plus étrange sabbat qui se puisse imaginer. Une centaine de Juifs, rassemblés sur la place du Marché et tous tournés vers l'Orient, faisaient force inclinations, force gestes et récitaient à haute voix, avec une excessive volubilité, des mots complètement inintelligibles pour moi. A plusieurs reprises déjà, en revenant de mes courses du soir, j'avais remarqué ces groupes, ces cérémonies bizarres en plein air. J'en ai eu enfin l'explication. Cela s'appelle les bénédictions de la lune, a lieu du septième au seizième jour de chaque mois lunaire. Le Juif dit à haute voix, les yeux fixés sur la lune : « Que ceci soit d'un bon augure pour nous et pour tout le peuple d'Israël ! Que la terreur et l'épouvante soient sur nos ennemis ; qu'ils deviennent immobiles comme des pierres.... Selah ! Selah ! Selah ! »

Certains savants qui soutiennent que les Hébreux furent à l'origine polythéistes, rendirent un culte aux astres, s'appuyent sur cette cérémonie singulière qu'ils prétendent être un reste de l'ancien culte.

J'ai relevé aussi dans la Bible ce passage : « Et quant à ceux qui demeureront de reste d'entre vous, je rendrai leur cœur lâche quand ils seront au milieu de leurs ennemis, de sorte que le bruit d'une feuille morte les effrayera et ils fuiront comme s'ils fuyaient devant l'épée, et ils tomberont sans que personne les poursuive. » Lévit. XXVI 26.) La prédiction s'est accomplie de point en point : lâcheté,

effroi sans cause, servilité, ajoutez-y l'avarice à l'excès, et vous avez tout le Juif.

28 Mars.

Toute la matinée, je suis demeuré accoudé à ma fenêtre à regarder un déménagement qui se faisait dans la maison voisine. Une voiture juive était là, attelée de trois chevaux de front. Je n'y comprends rien, à cet attelage. Les chevaux n'ont point de mors : une ficelle assez négligemment liée autour de la bouche en tient lieu ; le collier est remplacé par une large courroie à laquelle les traits sont attachés. Quant à la voiture, on y pourrait mettre toute une maison. Les meubles viennent l'un après l'autre, s'entasser dans l'immense panier d'osier tressé, et il y a toujours de la place. De chaque côté de la voiture sont fixés deux grands coffres où l'on serre les menus objets. Ce que j'admire surtout, c'est que les Juifs ne se cassent pas dix fois le cou en grimpant tout autour de la voiture pour hisser les meubles, les assujettir. La machine enfin s'ébranle péniblement, craquant de toute part. C'est miracle qu'à chaque tour de roue, toute la cargaison ne soit pas dans le fossé ; c'est miracle que le petit père qui, juché là haut, conduit paisiblement son attelage dans des rues tortueuses, embarrassées et sur un pavé effondré, ne dégringole pas à chaque cahot. Mettez à sa place un honnête homme de chrétien, il se rompra dix fois les os d'ici au tournant de la rue.

29 Mars.

J'ai croisé ce soir un enterrement catholique sortant de l'hôpital : le convoi des pauvres. Cela m'a paru ignoble,

non pas même triste. Le corbillard s'en allait tout seul au milieu de la rue ; le porte-croix et le prêtre, barrette en tête, son chapeau d'une main, son parapluie de l'autre, marchaient sur le trottoir. Derrière eux, le chantre, vêtu d'un pardessus déchiré, coiffé d'une casquette, braillait à tue-tête. On aurait dit d'une chanson à boire. Je ne vis jamais rien de si ennuyé que ce prêtre.

4 Avril.

Varsovie, aux approches des fêtes pascales, s'est changée en une immense cuisine ; il semble qu'on y prépare les « nopces » de Gargamelle, fille du roi des Parpaillons et de l'honnête Grandgousier. On ne rencontre dans les rues que gens portant victuailles, processions de jambons, saucisses, saucissons, cervelas, langues fumées et autres « éperons à boire », volailles grasses, pâtés gigantesques. Ce sont apprêts de ripailles pascales, ce sont les fondements du *Swientsony*. Les plus pauvres sont les plus chargés. L'ouvrier, le petit employé toute l'année font maigre chère et se dédommagent à Pâques.

On appelle *Swientsony* (bénit, consacré) une table chargée à tout rompre de provisions de gueule. Aux visites qui se font en ces saints jonrs, plus nombreuses encore qu'au jour de l'an nouveau, chaque visiteur doit manger et boire chez son hôte ; s'il ne le fait, c'est un mal appris.

Dès le Samedi-Saint, la table est dressée, ornée ; le prêtre vient qui la bénit en grande cérémonie. La fête, commencée le dimanche se continue le lundi, le mardi, le mercredi. Dès le jeudi, les médecins se mettent en route pour soigner les indigestions et maux d'estomac de leurs clients. C'est un point d'honneur que d'avoir une table très abondamment pourvue. A Varsovie, les bons vieux usages commencent à se perdre ; à la campagne où les dis-

tractions sont rares, le *swientsony* a gardé son antique importance : les apprêts du festin durent quinze jours et souvent, un mois après la fête, on en mange encore les restes.

Cette année, la fête pascale sera célébrée en même temps par les Juifs et par les catholiques. Tous les magasins, restaurants, confiseries, seront donc strictement fermés durant trois jours ; il faut prendre ses précautions, et je suis allé, ce matin même, faire un tour de promenade au marché. Il est évident que le côté sérieux des fêtes, c'est le côté gastronomique : manger beaucoup est une des parties du devoir pascal : plus on est pieux, plus on mange et mieux on mange. Saint Brillat-Savarin ! Bienheureux baron Brisse de glorieuse mémoire, soyez moi tous deux secourables en ces jours de péril !

Grand embarras d'ailleurs. De temps immémorial les catholiques ont eu beau temps pour leur fête pascale ; de temps immémorial, les Juifs ont eu vent et pluie, en expiation de leur péché. Qu'arrivera-t-il cette année, puisque Juifs et chrétiens célèbrent la Pâque ensemble ? Nous verrons bien.

5 Avril.

Le prêtre a passé ce soir, vers quatre heures, pour bénir les victuailles dont partie seront englouties demain. Tout le long de la rue, d'ordinaire si calme, si déserte, les bons bourgeois se tenaient sur le pas de la porte, la face épanouie, attendant le curé qui s'en allait de maison en maison. On lui fait un cadeau, qui plus, qui moins, en échange de sa bénédiction : il faut que la chèvre vive du chou. Si seulement cela préservait des indigestions ! — Tout le monde est sous les armes ; on nettoie tout ; c'est demain, à l'aube, que la fête commence.

7 Avril.

Dieu soit loué ! Nous voici au mercredi, et, en vérité, je n'ai pas encore été malade. Depuis dimanche matin, j'ai fait vingt-deux visites, mangé vingt-deux morceaux de jaune d'œuf, vingt-deux tranches de jambon, un nombre considérable de tranches de saucisson que je ne puis en conscience évaluer à moins de soixante-et-quinze ; au moins deux livres de bœuf salé, séché, fumé, je ne sais au juste ; en fait de volaille, la valeur d'un dindon « et perennité de beuverie parmy. » La corvée est faite, mais elle a été pénible. J'avais d'abord songé à m'abstenir, mais cela désoblige trop les gens.

L'usage des œufs de Pâques existe ici, mais non tout à fait comme chez nous. A votre entrée, la maîtresse de la maison vous apporte une assiette de jaunes d'œufs en morceaux, ornée d'un rameau de buis bénit. On pique un fragment d'œuf avec sa fourchette et on le mange le plus gravement qu'il est possible en souhaitant à la maîtresse de la maison « un rosier toujours fleuri, la prudence du lion et la force du serpent. » Les mêmes compliments s'échangent avec les voisins. Chez L., on me souhaite une femme « bonne, belle et surtout très riche » à quoi la maîtresse de la maison observe judicieusement que c'est beaucoup trop de qualités. Il faut ensuite se mettre à table, manger et boire. Le plus à plaindre en tout ceci est le maitre de la maison, qui demeure sur la brèche tout le jour et une partie de la nuit. La politesse le force à tenir tête à ses hôtes et comme l'heure des visites n'est pas fixée, le malheureux est condamné à boire et à manger depuis le lever du soleil jusque bien avant dans la soirée, quitte à recommencer le lendemain.

9 Avril.

La presse polonaise compte à Varsovie bon nombre d'organes. Depuis quelques jours, je lis ces journaux par curiosité. Le prix d'abonnement est modique : en payant de vingt à vingt-cinq francs par an, on reçoit un journal politique quotidien dont le format est, à la vérité, moins grand que celui de nos journaux, mais qui, en revanche, a toujours une feuille de supplément et souvent deux. Le dimanche, la presse chôme.

Le timbre et l'impôt sur le papier n'existe pas ici. En revanche, la censure existe, et on se doute bien qu'elle n'est pas douce. La presse polonaise a le droit de tout dire, à condition de ne parler ni de la politique, ni de l'administration, ni des finances, ni du clergé, ni de l'armée, ni des paysans. Aussi certains journaux très répandus, comme le *Courrier de Varsovie*, rélèguent-ils volontiers la politique à la quatrième page, vers les annonces. Ce sont ces dernières, je pense, qui font prospérer le journal. Le prix moyen de la ligne d'annonces simples est de trois kopeks : aussi sont-elles nombreuses.

Avez-vous un vieil habit, de vieux meubles, de vieux livres à vendre ? Vous annoncez tout cela dans le journal. Père de famille, est-ce une nourrice qu'il vous faut ? Le *Courrier* vous en indique chaque jour une dizaine dont le lait est invariablement frais et abondant ; voici des bonnes allemandes ou françaises pour vos filles, des précepteurs, des maîtres, des professeurs pour vos fils. Voulez-vous emprunter de l'argent ? M. X. en prête à un taux qu'il ne désigne pas, mais qui, s'il en faut croire, est insignifiant ; voulez-vous en prêter ? M. Y est disposé à le prendre à 10 pour cent sur de bonnes garanties, qu'à la vérité il n'énumère pas. Le charcutier N. vend des saucisses déli-

cieuses « faites à la vapeur » (?) Le tailleur S. est venu tout exprès de Vienne pour vous vendre ses habits moins cher qu'ils ne lui coûtent ; allez chez lui, c'est un habile homme ; il perd sur chaque vêtement, il est vrai, mais il *se rattrape* sur la quantité, car il s'enrichit. L'annonce en français fleurit aussi dans les journaux varsoviens : elle est réservée aux marchands de modes, aux bureaux de placement, aux marchands de spécialités françaises. J'ai ramassé l'autre jour cette perle : « Chez la sage-femme S. Rue... N°... une personne *qui a eu une faiblesse* trouvera tous les soins désirables : discrétion et affection. « La périphrase est jolie et l'annonce engageante.

Certaines correspondances se font aussi par l'entremise du journal ; on lit souvent, à la quatrième page, des choses comme celles-ci : « Au domino vert de la troisième mascarade de l'an passé. — Les bals masqués approchent ; je te prie, cher petit masque, de m'indiquer, par le moyen du journal, la mascarade où nous nous rencontrerons ; j'ai ta promesse formelle et je te tiens pour une personne d'honneur. » Ces mascarades se font au théâtre, durant le carnaval, et voudraient ressembler au bal de l'Opéra.

10 Avril.

Il est bien convenu, ici comme partout, que nous sommes un peuple corrompu jusqu'à la moëlle des os. Cette opinion, grâce à la vertueuse Allemagne, grâce à nous-mêmes, est devenue peu à peu européenne. Je dis grâce à nous ; c'est que nous sommes les premiers à proclamer que le peuple français est très-aimable, très-spirituel mais frivole et corrompu. Si un de nos moralistes revêches a besoin d'une apostrophe sonore pour terminer dignement un chapitre, un article de journal : « ô peuple français, s'écrie-t-il, ta corruption élégante a débordé sur le monde durant

ces vingt dernières années, etc., etc. » En Allemagne, au contraire, quand un auteur s'adresse au peuple, il le prend sur un bien autre ton : « ô peuple allemand, dit-il, peuple savant et profond ! Soutien de l'Europe ! Espoir du monde ! etc., etc. » Du blâme et de la louange universels, comme de la calomnie, il reste toujours quelque chose : aussi sommes-nous plus perdus de réputation qu'une coquette sur le retour. On a l'air de se dire et on se dit en effet : oui, les Français sont aimables, spirituels ; quel dommage qu'ils n'aient pas la moindre notion de ce qu'on appelle *morale* ! » Cela est commode : en se faisant le censeur des autres, on évite d'être censuré soi-même ; tu montres la paille dans l'œil de ton voisin et ainsi tu oublies la poutre que tu as dans l'œil ! Système ancien déjà, mais de nos jours perfectionné.

Il ne serait pas mal, avec tout cela, d'avoir pour deux liards de logique.

Si nos romans sont immoraux, ne les lisez pas, madame ; qui vous y force ? Et si nos pièces de théâtre sont plus immorales encore que nos romans, n'allez pas les voir ; ou mieux encore, que vos auteurs ne les traduisent pas, que vos acteurs ne les jouent pas. Si la France est bien réellement ce foyer de pestilence que vous dites, il n'y a plus qu'à mettre un cordon sanitaire le long de notre frontière, à couper toute communication entre notre pays corrompu et le reste de l'Europe. Est-ce donc ainsi qu'on agit ? Pas tout à fait. Nos romans sont partout recherchés, lus partout, et les plus immoraux ne sont pas les moins connus. L'honnête Allemagne elle-même les imprime et les répand à profusion ; telle vertueuse maison de Leipsig ou d'ailleurs a fait sa fortune avec ce beau commerce de contrefaçon. Nos pièces de théâtre sont jouées partout, partout applaudies : à St-Pétersbourg, à Moscou comme ici ; si la capitale a un théâtre et des acteurs français, ce n'est pas, j'imagine, pour y représenter des comédies russes. Ici, on

donnait hier *Marion Delorme ;* on donne aujourd'hui *Nos Intimes* ; on donnera demain les *Caprices de Marianne* à moins que ce soit *Les Ouvriers* de M. Manuel ou l'*Acrobate* d'Octave Feuillet, le tout dûment translaté en langage polonais. Mais si on cesse de nous jouer, de nous lire, que lira-t-on et que jouera-t-on ? C'est là le point embarrassant.

Je trouve pour moi qu'on nous traduit trop. Que peut-il bien rester, dans une traduction polonaise, des *Caprices de Marianne ?* Que reste-t-il de ces fusées d'esprit qui partent en tout sens, de ces arabesques si délicates qu'un souffle de réflexion suffit à les faire évanouir ? S'il est un auteur qu'il soit impossible de traduire à cause de l'originalité de son esprit, à cause de son style, qu'il faille lire dans la langue même où il a écrit, et encore à certaines heures choisies, c'est Musset. Il est la fleur dont il faut respirer sur place le subtil parfum, ou encore, comme le disait Lamartine, une coupe de vin de Chiraz délicieux au goût : au fond, sont les songes riants, la molle ivresse. Mais gardez-vous d'analyser, de traduire ! L'esprit s'envolerait d'un côté, la gaîté de l'autre ; la rêverie à gauche, la poésie à droite. Il ne vous resterait en fin de compte que le regret d'avoir crevé une si jolie bulle de savon.

Les *Caprices de Marianne* traduits en polonais, c'est la sérénade de *Don Juan* jouée sur l'ophicléïde par un manant de village.

14 Avril.

J'ai été samedi à l'église cathédrale russe, où la messe de minuit se célèbre non à Noël mais à Pâques. Ce jour-là, en Russie, tout le monde s'embrasse par trois fois en disant : « Le Christ est ressuscité ! » — A quoi on doit répondre : « En vérité, il est ressuscité ! (*Christos voskress !*

— *Voïstinno voskress !*) C'est un des usages russes les plus profondément enracinés. Je connais un colonel d'artillerie qui embrasse à Pâques tous les soldats de son régiment. L'empereur lui-même et l'impératrice se soumettent à l'usage. Ce jour-là, les portes du vieux Kremlin, à deux battants ouvertes, livrent passage au peuple : paysans, ouvriers, soldats, tout le monde embrasse l'empereur, baise la main à l'impératrice.

Je suis arrivé à l'église vers dix heures : le temple était désert, l'office non encore commencé : un petit clerc lisait en nasillant la Sainte-Ecriture. De temps en temps des soldats viennent faire leurs signes de croix, baiser l'autel et le livre des Evangiles, et s'en retournent se signant toujours. Je suis sorti pour revenir vers onze heures.

Les abords de l'église étaient déjà encombrés ; des soldats faisaient haie le long de la rue : gendarmes et sergents de ville contenaient à grand'peine la foule, de plus en plus compacte, remuée. Impossible de pénétrer : enfin, j'y parviens. Je me glisse comme je peux dans un coin, au milieu de soldats « sentant beaucoup plus fort mais non pas mieux que rose ». Chacun tient à la main un cierge allumé. Personne n'a de livre, et pour une bonne raison, mais à certains moments, tout le monde se met à faire le signe de la croix. Je vois bien qu'on me remarque à cause que je n'en fais point ; mais si je me risquais à en faire, on me remarquerait encore bien plus. Les Russes ne font pas le signe de la croix comme nous, ils ne touchent point l'épauche gauche : les doigts réunis de la main droite frappent seulement la tête, la poitrine et l'épaule droite par deux fois : ils ont leur raison : *ainsi soit il*, disent-ils, n'est pas une personne de la Trinité. On fait en même temps une profonde inclination. Mon voisin le sapeur doit être un homme pieux ; il fait les signes de croix par vingtaines, fort vite, si vite qu'on dirait qu'il chasse des mouches importunes ; mon voisin le cosaque en fait autant à certains moments de la liturgie.

Au début, une procession s'organise : l'archevêque, crossé, mitré, suivi de son clergé, revêtu d'ornements ruisselants d'or et de pierreries marche en tête. Viennent ensuite S. E. le gouverneur général et les généraux, les grands personnages en costume de gala, les officiers et enfin tout le monde. Toute cette procession sort de l'église et au bout d'un quart d'heure y rentre, amenant à sa suite un nouveau flot humain. Il n'y a plus de police qui tienne : la porte est trop étroite ; on étouffe. Je suis d'ailleurs un peu inquiet. Je me demande si, comme on me l'a dit, toutes ces vieilles moustaches vont m'embrasser quand viendra minuit. Je voudrais bien être ailleurs, mais par où sortir et comment ? Les chants sont fort graves, fort beaux, quoique un peu monotones ; les basses sont profondes, veloutées, bien nourries. Minuit vient ; on tire le canon à la citadelle, mais personne ne m'embrasse, et j'en suis quitte pour la peur. L'heure sans doute n'est pas venue. Enfin, je puis sortir et aller faire un tour de promenade à l'air frais.

Vers deux heures, je passe de nouveau devant l'église, car voici les Tcherkesses rangés sur le côté de la rue, attendant le gouverneur auquel ils font toujours escorte. Je reste là à admirer leurs petits chevaux, immobiles sur leurs jambes d'acier, les oreilles dressées. Au bout d'une demi-heure, la voiture paraît, les Tcherkesses s'élancent en caracolant, l'entourent et disparaissent bientôt au galop.

Chaque régiment de la garnison doit envoyer, dit-on, un détachement à l'église pour la messe de minuit. Les hussards de Grodno étaient donc là en grande tenue ; ils sont superbes. L'uniforme des officiers est littéralement couvert d'argent, depuis le kolpak de castor jusqu'à la sabretache brodée qui bat leurs bottes hongroises. Cet uniforme coûte quelque six mille francs : aussi le corps d'officiers des hussards de Grodno est-il composé en grande partie de fils de

riches marchands moscovites. Si l'uniforme est cher, en revanche, une pluie un peu forte suffit à le gâter.

15 Avril.

Je suis allé passer la soirée chez R. La fille aînée était absente ; j'ai demandé de ses nouvelles. « Elle va venir, m'a répondu la mère, elle est à prendre sa leçon. — Et quelle ? — De reliure. » Je ne savais pas que l'art de relier les livres fut ici un art d'agrément. On m'a fait observer judicieusement qu'on ne sait pas ce qui peut arriver, que tel aujourd'hui est riche, qui peut-être demain ne le sera plus, qu'il est toujours bon qu'un garçon ou une fille sache faire œuvre de ses doigts. C'est juste, ici plus qu'ailleurs. Ce pays-ci a vu bien des émeutes en peu de temps : le lendemain des émeutes, le gouvernement russe confisque la fortune de ceux qui y ont pris part, et le lendemain de la confiscation, tout ce monde, auparavant riche ou à l'aise, se trouve sans ressource aucune. Tels nos grands seigneurs, après l'Emile de Jean-Jacques, se mirent à manier la lime ou le rabot, et furent tout heureux, dit-on, quand la révolution les eut chassés, de trouver à gagner le pain de chaque jour en faisant des serrures ou des bottes.

30 Avril.

C'est aujourd'hui l'anniversaire du jour où le Polonais Berezowski tira sur le tsar, et, heureusement, le manqua. Grande fête ; illumination, etc. On a tiré à la citadelle une salve de cent un coups de canon : « cent pour le tsar, un pour Dieu, » dit-on ici.

3 Mai.

Au moment où je rentrais, j'ai aperçu du côté de la rue Electorale une épaisse colonne de fumée qui s'élevait lourdement dans les airs. J'ai cru l'incendie tout proche. Il m'a fallu pourtant marcher assez longtemps ; au coin de la rue W..., je me suis trouvé tout à coup en face d'un immense brasier. Le feu avait pris dans le chantier d'un marchand de bois. Les maisons voisines sont toutes construites en bois, aussi le feu se propage-t-il très vite. Au moment où j'arrive, la flamme commence à lécher l'extrémité d'un toit couvert en bardeaux ; deux minutes après, le toit crève au milieu ; la flamme se fait jour : deux minutes encore, le toit s'effondre. Le bois est très sec, la flamme monte très haut, très claire. Des colombes chassées par le feu s'envolent à tire d'aile et tournoient quelques minutes au-dessus du brasier. On déménage à la hâte : les déménageurs trop complaisants ne manquent pas. Un vieux bonhomme se sauve clopin clopant tenant un pot de verveine à chaque main. La foule, une foule innombrable, compacte, se presse à tous les abords. Sur mon passage, les Juifs sortent par centaines, par milliers ; chaque maison vomit tous ses locataires ; jamais je n'aurais cru qu'il en pût tenir autant dans un seul quartier : on dirait d'une fourmillière tant ils sont pressés, tant ils grouillent. Pas la moindre émotion, d'ailleurs ; sauf ceux qui déménagent pour voler et ceux qui déménagent pour s'amuser, personne, dans cette multitude, n'a l'idée de porter secours. Ils restent là serrés, les bras croisés, reçoivent sur le dos les flammèches embrasées, hochent la tête de temps en temps, et regardent.

Les pompiers sont là, bien entendu, mais eux-seuls sont à la besogne. L'eau manque, comme cela arrive en pareil

cas dans presque tous les quartiers de la ville ; il faut aller la chercher assez loin, dans des tonneaux : cela se fait au grand galop des chevaux. Un officier, précédé d'un drapeau rouge, casque en tête et porte-voix en main, dirige, donne des ordres. Tout est prévu ; un cheval s'étant déferré dans sa course, on le ferre incontinent, sans le dételer. Les chevaux lancés au galop, rien ne les arrête ; si d'aventure quelque Juif est écrasé dans cette course folle, c'est tant pis pour lui : que ne se rangeait-il ? Une compagnie de soldats arrive au pas accéléré, sans armes : ils ne sont pas de trop pour maintenir un peu d'ordre dans toute cette foule, pour empêcher les voleurs très-audacieux, très adroits, d'emporter les meubles qui gisent au milieu de la rue. Vers minuit, il y a un dernier effondrement, puis, peu à peu, tout s'éteint.

4 Mai.

J'ai eu occasion de voir aujourd'hui une réunion de jeunes filles juives. Quand elles sont ensemble, on remarque encore mieux, s'il est possible, la pureté de leur type oriental, type d'autant plus frappant, d'autant plus étrange qu'il est en désaccord complet avec le climat et les mœurs d'ici et en tout différent du type slave.

Les Juives ont l'œil hardi, d'un noir profond, velouté ; elles ont de longs cils, le nez cambré, les lèvres un peu grosses, rouges et luisantes comme du corail ; l'ovale du visage est un peu allongé ; les cheveux sont noirs ou roux, d'une nuance en tout cas qui n'a jamais rien d'indécis ni de vaporeux : vivant sous un climat du nord, elles restent des femmes du midi. Elles ont tout de l'orient : le regard provocant, voluptueux, les mouvements souples et vifs. C'est par instinct bien plutôt que par goût qu'elles persistent à s'affubler de ces tissus aux couleurs voyantes, de

ces coiffures impossibles, surchargées de rubans, de fleurs. Nous sommes ici sous la neige, où tout cet éclat est déplacé. Transportez toutes ces paillettes, tout ce clinquant sous l'éblouissante lumière de l'Asie, leur vrai pays ; remplacez nos lourdes étoffes par des gazes, des soies légères, jetez là-dessus un rayon du soleil de Judée et vous verrez merveille.

Les hommes aussi ont leur beauté : leur longue barbe leur sied bien : si l'astuce, et l'avarice ne sont pas trop profondément imprimées sur leurs traits, les voilà patriarches, vrais patriarches, graves, nobles, recueillis dans leur longue lévite, avec leur canne recourbée comme une crosse.

Tout différent est le type polonais. Les femmes ont le visage presque rond, les yeux un peu noyés, presque toujours de couleur claire, le nez est un peu fort ; le menton aussi : la peau est très blanche, très fine, mais généralement gâtée par toute sorte de pommades, d'ingrédients divers ; la taille est trop forte : le pied n'est pas petit malgré le subterfuge des bottines à talons intérieurs. De bonne heure, la Polonaise prend volontiers de l'embonpoint ; le menton se double, les mouvements qui n'ont jamais été bien vifs s'alourdissent.

Les hommes sont généralement plus grands que chez nous, plus forts : le visage a souvent une certaine beauté martiale, mais il est peu expressif, peu animé. Je remarque qu'ils ont presque tous les jambes arquées, aussi sont-ils excellents cavaliers dès l'enfance. Bien souvent, pourtant, ils n'ont que l'apparence de la santé : le climat, d'ailleurs, est malsain à cause des variations trop brusques, trop fréquentes de la température.

Voilà bien longtemps déjà que Juifs et Polonais vivent côte à côte : cependant chaque race a conservé intacte la pureté de son type : deux jours après mon arrivée ici, je distinguais au premier coup d'œil, malgré les changements de costume, un Juif d'un Polonais.

10 Mai.

Je n'admire rien tant que la suprême indifférence du vieux croque-mort juif qui passe chaque jour devant ma fenêtre, souvent deux et trois fois, conduisant paisiblement son corbillard. S'il marche courbé, c'est de fatigue, car on ne lit rien sur son visage. Il est accoutumé à toutes les douleurs, a vu cent fois celles de la première classe et mille fois celles de la troisième : sa vie tout entière se passe à enterrer les autres. Il ne prend jamais de congé ; il est toujours le même et toujours seul ; il semble venu au monde avec son grand chapeau noir, sa grande robe noire, — vêtement de corbeau. A quoi cet homme là peut-il bien rêver la nuit ? Il ne connaît que la mort, les cadavres, la pourriture, et il les connaît bien, car les Juifs n'enferment pas comme nous, leurs morts dans une boîte de bois .. Mais qui sait ? C'est peut-être quelque joyeux compère qui s'enivre tous les matins, rosse sa femme tous les soirs, et ne met son visage de vieux parchemin jauni que quand il est dans l'exercice de ses fonctions. Fonctions importantes, d'ailleurs, car seul, il accompagne le cadavre. Je n'ai jamais vu de rabbin à un enterrement juif, ni rien qui ressemble à un acte du culte : le mort s'en va comme il peut.

11 Mai.

J'ai eu affaire aujourd'hui chez le curé de ma paroisse. Je suis allé à la « chancellerie » de l'église. Cette chancellerie tient note des baptêmes et des décès, nos actes de l'état civil n'existant pas ici, comme je l'ai dit. J'ai été reçu par un employé qui m'a paru être la personnification la

plus complète du sacristain-marguillier. Un grand nez mou, sans forme, trompe plutôt que nez, un menton qui dévale, de petits yeux gris dévotement éteints, le poil de trois jours, — tel était l'homme.

Le curé et les vicaires sont logés dans une grande maison à laquelle de longs corridors en voûte surbaissée, un jardin intérieur entouré de hautes murailles, donnent une apparence de cloître sévère et froide. J'ai été bien surpris de lire sur la porte d'entrée cette devise tirée de Sénèque, et, si je ne me trompe de la VIIe lettre : « Toutes les fois que j'ai été parmi les hommes, j'en suis revenu moindre » (*Quoties inter homines fui, minor homo redii*). Que vient faire ici le profane Sénèque ?

22 Mai.

Il paraît que la neige des Carpathes commence à fondre. La Vistule, d'ordinaire si lente, s'est épandue dans la plaine. C'est ce qui arrive à la moindre crue, car le fleuve n'a pour ainsi dire pas de rives, coulant en plat pays jusqu'à la mer. De la place du château, la vue s'étend sur une immense nappe d'eau d'où émergent çà et là les sommets des arbres, les toits des maisons. Quelques rues de la ville basse et du faubourg de Praga sont inondées.

23 Mai.

Pour faire tomber un soldat russe, c'est peu de le tuer, il faut encore le pousser, dit le proverbe. Nulles troupes, en effet, n'ont l'apparence plus solide. J'ai rencontré aujourd'hui un régiment de hussards en tenue de campagne ; ils faisaient fort bonne contenance, quoiqu'ils vinssent de très loin, comme il paraissait à leurs uniformes tout gris

de poussière. Chaque escadron n'est composé que de chevaux de même robe, le premier est blanc, le second noir, etc. Le drapeau, roulé dans sa gaîne de cuir ou déployé, fait toujours partie de ces promenades militaires.

L'infanterie est toujours en tenue complète : sac au dos, bidon, gamelle et la capote grise roulée en sautoir, suivant la mode prussienne. Chaque soldat porte en outre à la ceinture une pelle, une pioche ou une hachette. Les uniformes sont en drap très grossier, mais chaud, c'est le point important.

Après la colonne, venaient les voitures régimentaires et d'ambulance, ces dernières marquées de la croix rouge de Genève.

29 Mai.

Je suis allé ce soir à la brasserie ; on commence à prendre la bière en plein air, et cela suffit à m'attirer ; c'est plaisir, d'ailleurs, de vivre un instant dehors après ce long hiver polonais, qui vous confine pour six mois dans un appartement hermétiquement clos.

Une petite cour sablée enclose de planches ; un berceau de vigne folle ; quelques pieds de lilas qui sont en fleur et qui embaument ; un air frais, sans poussière ; du calme, de la solitude ; que faut-il de plus pour passer une heure tranquille ? La lune entremêle parmi les branches et jette sur les murs la blancheur de ses rayons ; les étoiles filtrent leur clarté entre les feuilles ; on les dirait nichées comme des vers luisants dans les lilas en fleurs. La soirée est tiède, parfumée ; j'ai laissé ainsi couler le temps jusqu'à minuit en pensant à ceux que j'ai laissés là-bas !

24 Juin.

Un tableau pour Courbet. Dans la rue Electorale, un

vieux pauvre à la Ribeira était debout, son long bâton posé contre sa cuisse ; il s'était débraillé, et, consciencieusement, froidement, il saisissait entre le pouce et l'index le superflu de sa vermine et le jetait dans la rue sans s'inquiéter où il tombait. Les passants se regardaient béatement, en souriant : évidemment, le spectacle les amusait ; pour moi j'ai bien failli « escorcher le renard » comme dit le bon curé de Meudon.

Le calendrier d'ici retarde de douze jours sur le nôtre ; mais les gens, de combien retardent-ils ?

29 Juin.

J'ai appelé aujourd'hui chez moi un Juif qui était venu crier *Handel ! Handel !* (1) dans ma cour, pour lui vendre quelques vieilles nippes. Rien ne me réjouit comme de conclure un marché avec les enfants d'Isaac et de Jacob. Il va sans dire que j'y perds chaque fois quelque chose, mais cela m'amuse d'être ainsi volé. Ils ont des ruses inouïes, infinies ; mettez-vous en garde tant qu'il vous plaira, — vous n'en serez pas moins pris au piége ! O grosse maman Lepesteur, providence du quartier latin, vous qui nous achetiez nos nippes, quelquefois vieilles, mais hélas ! trop souvent neuves ! en vérité, je vous le dis, vous n'êtes qu'une petite fille au prix du dernier de ceux-ci ! Pour gagner cinq kopeks, ils marchandent une heure, supplient, s'emportent, partent, reviennent, jurent leurs grands dieux, le Dieu véritable (*Daliboug !*) qu'ils perdent au marché, qu'ils ne trouveront point d'acheteurs. Ils aperçoivent une petite tache sur le revers de la manche : « Je n'avais pas vu cette tache. Voilà qui me décide ; je n'achète point. Aussi vrai que je vénère votre Seigneurie

(1) Commerce ! Commerce !

(*Jak pana chanouïen !*) elle enlève toute valeur à la marchandise, que le *bienfaisant seigneur* me croie ! » Les croire ! Vous n'avez garde, les connaissant effrontés menteurs ; mais ils lassent votre patience. Vous avez discuté une heure pour gagner cinq kopeks ; vous laissez le vieux coquin emporter l'habit, il n'en demandait pas davantage.

30 Juin.

J'ai assisté aujourd'hui à une distribution des prix dans un pensionnat de filles. Le programme était complet : on ne me l'a dit qu'à mon arrivée, alors qu'il était trop tard pour reculer. Je me suis assis à ma place après une courte oraison jaculatoire ; après la déclamation russe, la déclamation polonaise, puis l'allemand, puis le français. *Madona mia*; donnez-moi patience ! Vente de charité au profit de je ne sais qui : danses, musique. Il faut en vérité que j'aie la tête plus solide que je le croyais, car j'ai résisté à tout cela ! Mais que j'admire le génie inventif de ces musiciens ! Un morceau de piano joué à deux mains, c'est déjà quelque chose ; un morceau à quatre mains, c'est déjà trop. Or, on a joué aujourd'hui deux ou trois morceaux à huit mains sur deux pianos á queue. C'est un genre de supplice nouveau, moins agréable que la guillotine ou la potence, car il est moins expéditif. Je me suis convaincu aujourd'hui que trois morceaux ainsi exécutés ne suffisaient pas à tuer une personne de force moyenne.

8 Juillet.

Un événement dans la maison ! Mon *stroz* mis à la porte, déménage demain. S'il n'emporte que mes regrets, son bagagé ne le chargera guère ; mais puisse-t-il emporter aussi

sa vermine ! Le coquin, je l'ai dit, était plus paresseux qu'un chien. Terrible enseignement, mes bons amis ; avec de la paresse, on ne peut pas seulement être *stroz*.

J'ai reçu aujourd'hui par la poste un livre que M. D... m'envoie de Moscou. C'est tout un monitoire. La poste vous envoie un avis. Il faut que votre identité soit constatée par l'intendant de la maison ; que la signature de ce dernier soit légalisée par le commissaire de police : le livre vaut vingt-cinq kopeks ; les démarches et le temps perdu valent deux roubles.

10 Juillet.

Depuis le départ de mon gardien, j'ai une bonne femme qui vient faire ma chambre à très bon-compte. Elle m'a tenu ce matin un fort long discours en polonais, cela me vaut une leçon. A l'occasion du prochain passage de l'empereur, elle a fait une demande de secours ; les pauvres, ici, sont très-nombreux ; elle recevra, dit-elle, deux ou trois roubles d'où il faut d'abord déduire le timbre de la demande qui est d'un demi-rouble, plus le salaire de l'écrivain public. Rien n'est plus misérable que la condition de ces gens-là. La bonne vieille me racontait ce matin qu'elles sont neuf à loger dans la même chambre qui n'est pas très-grande. Les pauvres gens n'ont pas le choix du local. Les sous-sol et les combles leur sont seuls abordables, et encore à quel prix ! Or, sous les toits comme à la cave, on étouffe l'été, et l'hiver on gèle. On attribue la cherté excessive des loyers à l'affluence de plus en plus considérable des Juifs. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'ils ne pouvaient venir s'établir à Varsovie, et encore dans un certain quartier seulement, que moyennant une redevance assez élevée. Tout cela a été aboli et les Juifs pullulent. Le menu peuple, cependant, leur a voué une haine profonde, fomentée, assurément, par le clergé catholique.

Le tsar est arrivé ici hier. Il devait se rendre ce matin à l'église russe ; c'est à quoi il ne manque jamais Il est arrivé en effet à midi, en tenue de général, casque en tête. On l'a acclamé sur son passage, mais sans trop d'enthousiasme. C'est pourtant « Alexandre le Libérateur ! » L'histoire donna-t-elle jamais plus beau titre à un souverain ? Pour moi, je ne manque jamais d'être ému quand je me trouve avoir devant les yeux un de ces hommes au signe duquel les armées s'égorgent, qui, d'un mot, envoient en Sibérie des régiments entiers, en un mot, représentent, comme Alexandre II, cette monarchie absolue, sans tempérament aucun, qui semble avoir disparu des mœurs européennes.

Le tsar n'est guère resté que cinq minutes à l'église : il est reparti ensuite au grand galop. J'y suis alors entré moi-même. L'archevêque continuait à chanter l'office, entouré de son clergé. Deux choses m'ont particulièrement frappé ; c'est d'abord la richesse inouïe des ornements sacerdotaux et en même temps leur simplicité. Pas de chasubles brodées, de chapes tapissées comme chez nous et moins encore d'étoffes bariolées ; tout est en drap, en velours, en soie de couleur noire ou violette, avec des ornements sobre de dessin, mais faits d'or pur et de pierres précieuses. De plus, tandis que dans nos églises, on emploie volontiers les voix de ténor, on recherche surtout ici les basses profondes. Aussi les chants sont-ils bien autrement graves, imposants, recueillis. Les popes laissent croître leur barbe ; leurs cheveux qui sont très-fins, tombent en boucles sur leurs épaules ; tout cela leur donne un air de gravité douce qui se marie à merveille avec les cérémonies de leur culte, la forme de leur vêtement, la décoration de leurs temples. Les Grecs, qui s'y entendaient, ont passé par là et laissé des traces.

La ville est pavoisée aux couleurs russes, qui sont orangé, noir et blanc ; il y a aussi bon nombre de drapeaux

aux couleurs du pavillon marchand, c'est-à-dire bleu, blanc et rouge, mais disposées perpendiculairement à la hampe ; ces dernières couleurs sont aussi les couleurs polonaises, sauf le rouge, qui est d'une nuance différente ; aussi la police passe-t-elle toujours, au préalable, l'inspection des drapeaux ; si le rouge parait d'une teinte peu orthodoxe, on le déchire sans plus de façon, et le propriétaire en remet un autre morceau.

Ces voyages impériaux coûtent, dit-on, des sommes fabuleuses : ils exigent toujours trois trains de chemin de fer ; le premier pour l'empereur et les personnages de sa suite, le second pour l'escorte et le service, le troisième pour les bagages. Le tsar est colonel d'un régiment allemand : toutes les fois qu'il va à Berlin, on passe une grande revue en son honneur : le tsar donne alors un thaler à chaque soldat, cinq thalers aux sous-officiers, sans compter les autres cadeaux, tabatières enrichies de brillants, décorations ornées de diamants, etc.

12 Juillet.

Il y a dans l'armée russe dix régiments de la garde, chacun a trois bataillons. Neuf de ces régiments sont à Pétersbourg ; le dixième, régiment lithuanien (*Litowski polk*) est à Varsovie. M. D... de qui je tiens ces détails, ajoute que dans l'armée russe, les officiers manquent en nombre considérable. Jusqu'à ces dernières années, les gentilshommes seuls pouvaient être officiers : tel régiment n'avait guère alors que la moitié de ses cadres, et les officiers y étaient de service de deux jours l'un. Les nobles russes, une fois au service, sont en général très-impatients : dans les grades inférieurs, ils ne peuvent attendre l'avancement. On doit accepter, on accepte dès lors les officiers d'origine allemande, qui se présentent en quantité considérable. On as-

sure que la proportion de ces officiers dans l'armée russe dépasse 70 pour cent. Une fois au service, les Allemands, au contraire des Russes, se montrent patients, tenaces, ne se lassent pas de demeurer dans le même grade, d'attendre l'avancement aussi longtemps qu'il le faut ; s'ils sont forcés de quitter un régiment, ils rentrent dans un autre. L'empereur Alexandre II les favorise, mais le tsaréwitch ne peut les souffrir, et laisse rarement échapper l'occasion de leur être désagréable. La princesse Dagmar est Danoise : quand les deux époux vont en Danemarck, ils ne passent jamais par l'Allemagne, font le voyage par mer. Le tsaréwitch, devenu empereur, chassera, dit-on, les Allemands.

La discipline est maintenue fort sévère parmi les soldats. Je me promenais l'autre jour avec un lieutenant du régiment du roi de Prusse. Deux simples soldats vinrent à passer, dont un ne salua pas mon compagnon, faute de l'avoir vu. Le lieutenant l'interpella rudement, et finalement lui dit : « Tu diras à ton chef que tu ne m'as pas salué. » En même temps, il demanda le petit morceau de carton que les soldats russes ont toujours dans leur poche, sur lesquels sont inscrits les noms, prénoms, numéro matricule du porteur. Il y jeta un coup d'œil, le rendit au soldat toujours immobile devant lui et continua sa promenade. « Et s'il ne disait rien à son capitaine ? » demandai-je. — Il dira tout, soyez-en sûr ; le contraire jamais n'arrive. Il en sera quitte ainsi pour quelques jours de salle de police, sinon l'affaire, venant à être découverte, serait bien autrement grave pour lui.

Pour les officiers, c'est autre chose. Depuis dix ans, l'empereur demande que deux officiers de grade égal se saluent dans la rue. Cela, paraît-il, ne se peut obtenir.

14 Juillet.

Je suis allé ce soir à l'enterrement de mon vieux voisin. La cérémonie était à six heures. J'en ai rapporté une impression de dégoût que j'ai peine à surmonter encore à présent. A chaque église paroissiale est adjointe une chambre mortuaire, sorte de charnier où l'on dépose les morts en attendant qu'on les porte au cimetière. Il y avait là aujourd'hui cinq cadavres en train de pourrir, répandant une odeur que l'encens ne pouvait combattre. Les deux dernières bières étaient découvertes. Dans l'une était une femme si vieille, si maigre et ridée, que la mort n'avait pas dû la déranger ni la changer beaucoup. Elle était vêtue de noir, portant son propre deuil, la tête sur un oreiller, aux pieds des bottines d'étoffe, aux mains, des gants rouges dont la déchirure était recousue de fil blanc : c'était une femme du peuple. La foule, indifférente ou curieuse, entrait et sortait : les enfants riaient entre eux ; rien n'était plus triste. On apporta une nouvelle bière et la vieille dut s'en aller à son tour. Deux ouvriers vinrent clouer la bière, et comme les pieds roidis s'obstinaient à dépasser un peu, ils les renfoncèrent à petits coups de marteau.

Ici, on n'ensevelit pas les morts, on les revêt de leurs plus beaux habits ; on ne se contente pas de la simple bière de sapin, comme chez nous ; il faut des bières plus ornées, plus fines. Ce fut, lorsque j'arrivai, une de mes surprises : dans chaque rue on voit, suspendues au-dessus de certaines portes, de petites bières ornées dé fines moulures, bien peintes et dorées. C'est pour ainsi dire l'enseigne des menuisiers qui en font le commerce. On met, dans la parure de la bière une coquetterie plus déplacée encore que toutes les autres. Ce dernier vêtement, « robe d'été, robe d'hiver » coûte plus cher que ceux que le dé-

funt porta dans sa vie. Tel vécut en haillons que ses parents rougiraient d'enterrer autrement que dans une belle bière vernie et dorée. Mais à quoi sert? « Dis-nous, Diogène ; quand tu seras mort, où et comment veux-tu qu'on t'enterre? demandaient les amis du cynique. — Jetez, répondit-il, mon corps à la voirie. — Mais les corbeaux..... — Vous poserez donc un bâton à côté de moi, que je les chasse. — Comment les chasseras-tu puisque tu ne sentiras plus rien ? — Qu'importe, alors? » Le cynique avait raison.

17 Juillet.

Décidément Karolowa (c'est le nom de ma servante), nourrit une rude haine contre les Juifs : haine religieuse, la pire de toutes. Elle les accuse invariablement de tous les malheurs qui surviennent, et principalement de sa ruine; car elle a tenu autrefois un petit commerce de farine. Le jour où on coiffera du *san-benito* les Juifs varsoviens, elle le trouvera très-bon, sera la première à aller voir brûler ces coquins, à jeter, s'il le faut, son fagot. Cependant, elle est très-pieuse, pousse à l'extrême scrupule l'accomplissement de ses devoirs religieux (1) : elle est très honnête, très bonne même, hormis ce défaut, ou, si l'on veut, cette

(1) Regnard avait déjà fait la remarque de cette dévotion outrée lors de son voyage (1683), « Il y a peu de gens plus dévots en apparence « que les Polonais ; ils sont très religieux observateurs des jeûnes « commandés par l'Eglise : ils ne mangent point de beurre les jours « maigres (Regnard aurait pu ajouter qu'il en est de même pendant « tout le carême) mais seulement de l'huile de graine de lin. On ne « peut avoir de viande les vendredis, et il y aurait du péril d'en man- « ger en Massovie (Mazovie) ; et un Polonais croirait faire une bonne « action s'il tuait un homme en cet état. » (Œuvres complètes de Regnard. Ed. Brière. 1826. T. Ier, p. 251).

qualité. C'est là un fait que j'ai eu maintes fois occasion d'examiner chez le peuple d'ici. — Je comprends beaucoup mieux, à présent, la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes, les dragonnades, tous ces actes par nous qualifiés de barbarie sauvage et que l'histoire, de nos jours, blâme si fort, et, semble-t-il, avec tant de raison. On se les explique mal, à cause de la difficulté où l'on est de se reporter au temps où ils se sont passés. La révolution de 1789 nous a tellement changés, et si rapidement, que nous n'avons nulle idée exacte de ce que fut le peuple chez nous, à une certaine époque.

De nos jours, grâce à Dieu, en France, un Juif est tenu pour Français, soumis en tout, d'ailleurs, aux lois du pays, et nous ne mesurons guère notre estime pour lui qu'à son honnêteté. En Pologne, un Juif n'est pas un Polonais, il est un Juif, et comme tel, *a priori* méprisé, haï. Le peuple met d'ailleurs une certaine logique dans sa haine : les Juifs, depuis le moyen-âge habitant le pays, ont refusé, refusent obstinément de devenir partie intégrante de la nation polonaise ; ils demeurent un peuple à part, vivant à côté des indigènes et à leurs frais. Comment le peuple polonais, je dis la plèbe, d'ailleurs fort arriéré, excité contre eux, les verrait-il d'un bon œil ? Telle fut, à un moment, la situation en France : un protestant n'était pas Français : on l'appelait parpaillot et on le brûlait jugeant ses biens de bonne prise.

C'est que le peuple, non encore instruit, trouve le moyen de donner des intentions très pures pour mobiles à des atrocités sans nom. Ce n'est pas la politique de Charles IX qui a fait la saint Barthélemy ; tout au plus peut-on dire qu'elle en a donné le signal, mais c'est le peuple lui-même qui a massacré les Huguenots par piété. Il s'est trouvé parmi les assassins de très-honnêtes gens qui ont cru faire œuvre sainte et méritoire pour le ciel, en assommant le plus de protestants qu'il leur fut possible. Que dis-je, il s'en

est trouvé ! C'était la règle. L'exception, c'était le président Jeannin qui désapprouvait hautement le massacre, c'était ce commandant de province qui refusait d'exécuter les ordres de la cour : ceux-là devançaient leur siècle et de combièn !

Tel est encore le peuple ici ; religieux tant et plus, dévot, superstitieux à l'excès, mais pas ombre d'humanité, de charité.

24 Juillet.

Aperçu aujourd'hui un beau groupe tsigane, l'homme et la femme. — Pour peindre ces haillons effilés, il faudrait ta pointe, ô maître Callot ! Le mari avait à la bouche une énorme pipe, bourrée Dieu sait de quel tabac ! Magistralement, par méthode, il en tirait trois ou quatre bouffées et passait le calumet à sa femme, qui bientôt le lui rendait à son tour.

31 Juillet.

Je suis allé me promener aujourd'hui au jardin de Saxe. Quelques petits enfants jouaient « au restaurant » à côté de moi. Les harengs étaient représentés par des feuilles d'arbre, le fromage par de petites pierres blanches, et ainsi du reste. Les garçons venaient manger, buvaient beaucoup de *wodka* (eau-de-vie). Une fois ivres, ils ont éparpillé, gâté tout ce qui se trouvait sur le comptoir. « *Skolko* ? » (Combien ?) ont-ils demandé ensuite en se redressant, le poing à la hanche.

C'est, au dire de M. D. la vraie et bonne manière des marchands russes. A Moscou, à la foire de Nijni, ils s'en

vont ainsi au restaurant, et si peu qu'ils aient bu, souvent même de sang-froid, ils font voler en éclats, d'un coup de canne, une glace ou une vitre. La chose faite, ils s'en vont au comptoir, payent ce qu'on leur demande pour le dégât, et partent enchantés. Comme ils se sont amusés !

2 Août.

J'ai noté aujourd'hui, dans le Contrat social, ce passage sur la Russie : « Il est pour les nations, comme pour les hommes, un temps de maturité qu'il faut attendre avant de les soumetre à des lois. Mais la maturité d'un peuple n'est pas toujours facile à connaître, et si on la prévient, l'ouvrage est manqué. Tel peuple est disciplinable en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siècles. Les Russes ne seront jamais vraiment policés, parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avait le génie imitatif ; il n'avait pas le vrai génie qui crée et fait tout de rien. Quelques-unes des choses qu'il fit étaient bien ; d'autres étaient déplacées. Il a vu que son peuple était barbare ; il n'a point vu qu'il n'était point mûr pour la police : il l'a voulu civiliser quand il ne fallait que l'aguerrir. Il a voulu d'abord faire des Allemands, des Anglais, quand il fallait commencer à faire des Russes. Il a empêché ses sujets de devenir ce qu'ils pourraient être en leur persuadant qu'ils étaient ce qu'ils ne sont pas .. L'empire de Russie voudra subjuguer l'Europe et sera subjugué lui-même. Les Tartars, ses sujets et ses voisins seront ses maîtres et les nôtres. »

En rejetant les effets oratoires, les antithèses à la Jean-Jacques, il reste une pensée qui me semble très juste. Michelet nous montre, d'un autre côté, et dans un autre temps les barbares s'énervant après l'envahissement de l'empire romain « pour avoir été plongés trop tôt dans les délices d'une civilisation trop raffinée pour eux. » C'est, au fond, la même idée en d'autres mots.

Ce qui me paraît certain, à en juger par ce que je vois ce que j'entends, ce que je lis, c'est que le peuple russe n'est point civilisé au sens que nous avons coutume de donner à ce mot. Il y a comme un vernis à la surface, mais le fond des mœurs n'a pas notablement changé et il ne se modifie que très lentement. Il va sans dire que je ne parle pas ici de cette minorité d'hommes instruits qui font partie de la société européenne ; ils ne forment qu'une classe peu nombreuse. Le gros de la nation, à le comparer avec nous, paraît barbare, et sans doute le demeurera longtemps encore.

24 Août.

Nous voici tantôt sortis de l'été pour entrer dans la saison de l'année la plus désagréable dans ce pays-ci : l'automne. Non point notre automne doux et riant, couronné de pampre, mais un automne en sabots. Est-ce l'automne, d'ailleurs, cette saison où l'on brûle à midi, où l'on grelotte le soir ? Bien autre est le doux climat de France !

Ce ne sont pas seulement ces brusques variations de la température qui exercent une fâcheuse influence sur la santé ; c'est encore et surtout la mauvaise qualité, le mauvais choix des aliments. En effet, les concombres et les harengs sont, en toute saison, la nourriture principale des Juifs, des artisans, des ouvriers.

La consommation des concombres est prodigieuse. Varsovie est entourée de champs immenses qui en sont plantés, et c'est par voitures qu'on les vend au marché. Pour en avoir l'hiver, on les met dans de grands bocaux avec de l'eau et du sel et on les laisse ainsi mariner. On les mange sans autre apprêt, et c'est tout au plus si la préparation à laquelle on les soumet les préserve de la corruption.

Quant aux harengs, ils tiennent encore ici, dans l'alimentation, la place qu'ils occupaient sur nos côtes de l'Océan au moyen-âge. On les mange marinés — je dirai pourris, — ce qui est insupportable comme goût, et surtout comme odeur. Mais les pauvres gens n'ont pas le choix.

29 Août.

En passant vers quatre heures dans le quartier juif, j'ai été arrêté par une grande foule stationnant devant une maison gardée par la police. Le commissaire du quartier venait d'entrer dans la cour et donnait l'ordre de fermer la porte cochère. Il s'agissait, je crois, d'un collégien qui, en jouant, avait grièvement blessé un de ses camarades. Le commissaire était fort occupé à écouter tout ce monde : un cercle épais de Juifs l'entourait. Tous ces gueux, au moindre signe des gens de police, se sauvaient à toutes jambes et disparaissaient je ne sais où, comme souris à l'approche du chat. Le moment d'après, poussés par leur curiosité diabolique, ils revenaient pour disparaître encore.

Cette petite scène a eu un épilogue inattendu : un pauvre diable, qui demeurait dans la maison, et paraissait ému par des libations trop copieuses, s'approcha fort respectueusement du commissaire et lui marmotta quelques paroles que l'autre n'entendit point. Impatienté, le policier, rejetant son manteau en arrière, leva lentement le bras droit, puis l'abattit de toute sa force sur la mâchoire du pauvre diable. Puis : « gendarmes ! qu'on l'arrête ! Qu'on le mène en prison ! » On l'y mena en effet sur le champ ; il se laissa d'ailleurs conduire très docilement, ne comprenant rien sans doute à ce qui venait de lui arriver.

30 Août.

Cette rue des Maréchaux, qui va du jardin de Saxe à la gare est ainsi nommée parce que les principaux magnats polonais y avaient autrefois leurs maisons. La plupart sont aujourd'hui détruites, remplacées par des maisons neuves : il en reste encore quelques-unes debout. Mais quel palais ! Le Juif K. n'y voudrait pas loger ses chevaux ou ses chiens. La maison ne se compose guère que d'un rez-de-chaussée à quatre ou six fenêtres de façade : devant la porte, quatre colonnes de bois non sculpté soutiennent un auvent, — et c'est tout. L'intérieur était tout aussi simple, mais il s'y trouvait parfois de grandes richesses, car on y entassait de père en fils les armes précieuses, le butin pris à la guerre. Les magnats, d'ailleurs, habitaient rarement la ville, étaient toujours en expédition : leur palais c'était la tente ; leur fauteuil, la selle de leur cheval ; leur salle d'audience, le steppe.

1er Septembre.

On a ouvert ici une exposition agricole qui durera une quinzaine de jours, et sera, je crois fort intéressante, à un point de vue du moins, celui de la mécanique agricole. Cela se conçoit : dans un pays où, manque de bras, de grandes étendues de terre demeurent incultes, les machines ont une importance capitale qu'elles ne sauraient avoir chez nous. En France, en effet, comme le dit Paul-Louis, chaque paysan a « sa goulée de benace » qu'il cultive lui-même et dont il vit, lui et sa famille : ici, la terre par endroits demeure sans culture.

Les cinq ou six seigneurs polonais les plus riches du royaume ont envoyé à cette exposition leurs chevaux, dont

plusieurs sont vraiment superbes. J'en voyais passer un ce soir ; c'est une race toute différente de la race anglaise : les formes sont plus raccourcies, les jambes sont moins grêles, mais annoncent une vigueur incomparable : les proportions sont plus élégantes. Le chanfrein est bombé, ce qui donne à la figure du cheval une physionomie particulière, que j'avais déjà remarquée dans certains tableaux de nos peintres militaires du siècle de Louis XIV. La robe de celui-ci était blanche, tachée de noir et de feu. Bête superbe, tête pleine d'ardeur que le palefrenier ne contenait qu'à grand'peine ; bête faite pour s'élancer au fort d'une mêlée, une peau de tigre sur le dos, et, pour cavalier, un de ces magnifiques magnats polonais au superbe costume.

3 Octobre.

Parmi les ivrognes qui courent les rues en ce temps de haute dévotion, j'en ai vu au moins un d'amusant. C'était un petit paysan qui se trouvait je ne sais comment à cheval sur un bon bidet blanc dans la rue Sainte-Croix. Les Polonais, je l'ai dit, sont tous excellents cavaliers, celui-ci, pourtant, chancelait de droite et de gauche sur sa monture, se raccrochant tantôt à la bride, tantôt au lambeau de couverture qui servait de selle. Sur un faux mouvement du cheval, mon paysan perdit décidément l'équilibre et tomba mollement sur un lit d'un pied de boue. Le dieu bénin des ivrognes le préserva de toute contusion. Mais que j'admirai de bon cœur le cheval ! La pauvre bête ! Cet ivrogne, sans doute, ne lui avait pas, depuis le matin, ménagé les coups de bâton ; il ne s'en souvenait plus, et visiblement prenait en pitié son maître souverain vautré dans la crotte : il attendit patiemment que le cavalier fut remonté sur son dos, puis reprit son petit, tout petit trot. Il comprenait assurément très bien ce dont il s'agissait, car le cheval qui sent

le cavalier mal affermi le désarçonne en un clin d'œil. Point ne fit mon bon bidet blanc, mais au contraire se montra aussi complaisant pour son maître que celui-ci paraissait brutal.

5 Octobre.

J'ai oublié de noter que c'était jeudi une très-grande fête juive. Mon calendrier porte à cette date : « Premier jour « de la fête des Trompettes ou premier jour de l'an 5634 « de la création du monde. » Comment diable ces gens-là font-ils pour être si bien informés ? Pour savoir que ce fut un jeudi du mois d'octobre que Dieu le Père créa le monde ? Toujours est-il que ce jour-là, le Dieu d'Isaac et de Jacob a été prié à outrance par ses fidèles. Il leur est sans doute enjoint de se recueillir, s'abstenir des affaires, jeûner, prier, ne pas sortir, car durant deux jours, la ville a eu un aspect particulier : les rues étaient toutes pures de cette vermine. Cela a duré jusqu'au samedi, 4 heures. A ce moment, ils sont sortis en foule, vêtus de leurs plus beaux habits ; ils se sont promenés toute la soirée échangeant force salutations, révérences et compliments, après quoi ils ont repris leurs affaires, et surtout celles des autres.

7 Octobre.

On a volé aujourd'hui à la cathédrale quelques menus objets de peu de valeur. Le filou s'est introduit par une fenêtre du chœur, après en avoir brisé quelques carreaux. Le plaisant de la chose est qu'un sergent de ville, qui d'aventure faisait sa ronde, aperçut fort bien le voleur, mais n'eut garde de l'arrêter. « Me voici tout seul ici, se

dit-il, comme on a su depuis ; il est bien vrai que j'ai mon sabre, mais ces coquins sont capables de tout, voire de rosser la garde. Il n'aurait qu'à me donner quelque horion ! Suivons-le plutôt, mais d'un peu loin, et quand nous serons à cinq ou six, nous l'arrêterons ! » Il le suivit donc, mais arrivé à la rue Saint-Jean, qui est longue, étroite, inégale, le voleur s'enfuit, et court encore. A sa place, j'aurais prié le sergent de ville de me tenir l'échelle.

On dit d'ailleurs que, passé une certaine heure, il n'est pas prudent de s'aventurer seul dans les rues écartées. L'autre jour, deux voleurs en pleine ville attaquèrent un traîneau, forcèrent le cocher de s'arrêter, et auraient dévalisé les voyageurs sans l'intervention des voisins attirés par les cris. Chaque jour, il arrive des accidents de ce genre ; j'en pourrais citer mille. « Notre police, me disait un Varsovien, coûte fort cher et nous défend mal. Si on nous vole, nous ne pouvons jamais recouvrer l'objet volé : les démarches à faire dans ce cas sont infinies et jamais n'aboutissent ; aussi, les voleurs se font de plus en plus audacieux, volent en plein jour, dans les quartiers les plus fréquentés. C'est que notre police est toute politique : c'est nous qu'elle surveille ; quant aux filous, ils ont beau jeu. »

17 Décembre.

Comme je passais ce soir sous les arcades du théâtre, un quidam assez bien mis m'a abordé, arrêté, m'a pris la main et avec force démonstrations d'amitié, quoiqu'il me vît bien assurément pour la première fois, m'a conté fort longuement qu'il avait été ingénieur à Riga, que par suite d'un accident, il était resté neuf mois et onze jours (le traître avait sans doute oublié les heures !) dans un hôpital de Varsovie, que rien n'était plus pénible pour un homme de noble race que de ne pouvoir gagner sa vie... Bref, il

a fini par me demander quelques kopeks que je lui ai donnés et qu'incontinent il est allé boire au cabaret.

Un autre, que le jeu, dit-on, a ruiné, se promène tous les jours vêtus de haillons sordides, mais coiffé d'un chapeau de haute forme et des gants clairs aux mains. Celui ci demande l'aumône pour acheter des gants, et il montre les siens qui, en effet, sont troués ; mais la rougeur insolite de son nez crie qu'il ment.

27 Décembre.

La gent juive est en grand émoi. Lors de la dernière levée militaire, aucun Juif ne fut pris pour le service dans le gouvernement d'Odessa. Tous trouvèrent le moyen d'échapper, alléguant de fausses exemptions, produisant de faux papiers. La chose, chez nous, paraîtrait incroyable ; ici facilement se peut faire à cause qu'il n'y a point d'actes de l'état-civil régulièrement organisés pour les Juifs. Toujours est-il qu'un oukase impérial, récemment promulgué, enjoint de les faire sortir de leurs trous et de les prendre « au jugé », à moins qu'ils ne justifient de leur âge en bonne forme bien authentique. Tel qui paraîtra avoir vingt ans sera pris, même s'il en a trente, et réciproquement.

III

13 Janvier (1er Janvier russe),

J'ai ce soir la conscience tranquille, mais les jambes rompues de l'homme qui a voulu faire exactement ses vi-

sites du jour de l'an, allant partout de sa personne, sans tricher, sans déposer de carte.

Rien à noter d'ailleurs dans cette longue journée, sinon que je me suis trouvé à la réception officielle du général gouverneur du royaume. Cette réception a eu lieu suivant l'usage au château royal. Les salles de réception sont très-vastes, très-hautes, mais leur architecture, leur ornementation ne m'ont paru avoir rien de remarquable. Je remarque en passant deux grands portraits à la Winterhalter des souverains régnants et, dans la salle des gardes, une interprétation de la fable du Vieillard et ses enfants, grande peinture rougeâtre pour la couleur et pour le dessin boursouflée, peu intelligible au premier abord. Le vrai spectacle, pour moi, était dans cette foule d'employés de tout rang, d'officiers de tout grade. Pour ces grandes réceptions, tout le monde se met un uniforme sur le dos, ceux qui n'en ont pas en inventent : il n'y avait peut-être pas dix habits noirs parmi les deux mille personnes que nous étions là.

J'étais abasourdi de voir tant d'or, de paillettes, de broderies, de rubans de toutes couleurs, — toutes ces salutations, révérences, salamaleks, ces pas glissés sur le parquet : je me suis un instant cru à la mascarade. Il va sans dire que je ne connais rien à tous ces uniformes. Quoi d'étonnant ? Les gens du pays eux-mêmes s'y perdent. Mon compagnon, fort obligeamment me servait de cicerone, m'expliquait tout, me nommait les personnes. « Ce petit général que vous voyez là se promener si alerte encore, reçut, en 1831, dix-sept blessures sur un seul champ de bataille. C'était pendant l'insurrection de Pologne. On le laissa pour mort parmi les morts... il n'y est pas resté, comme vous voyez. — Ces gens en robe noire avec des croix sur la poitrine, des décorations, les favoris soigneusement taillés et le menton rasé de frais, l'air sévère, mais ennuyé, sont des pasteurs protestants. Voici l'intendant du

palais ; voici le procureur du Sénat... — Quels sont donc ces messieurs qui portent l'épée et un frac noir à collet rouge brodé d'or ? — Ce sont les *propriétaires* ! — Heureux pays où il n'est pas jusqu'aux ramoneurs eux-mêmes qui ne portent la livrée ! Quant à ces *propriétaires*, il me paraît qu'on aura voulu leur conserver le droit de porter l'épée, qui est marque de gentillesse, distingue de la roture, et comme une épée ne saurait décemment se porter avec une redingote noire, on leur a donné le galon (1). Les chambellans de l'empereur étaient facilement reconnaissables à leur habit tout couvert d'or et à la clé d'or qu'ils portent en sautoir sur le côté gauche, suspendue à un large ruban bleu. A un certain moment, tout notre petit cercle fut embarrassé. Devant nous se tenait, en costume militaire, un homme non encore vieux, en culottes blanches collantes dans des bottes à l'écuyère, en habit tout rouge sauf le plastron, qui était de velours noir, épaulettes d'or à la française avec une croix patée, boutons d'or chargés d'une ancre... On le prit d'abord pour quelque consul de l'Amérique la plus méridionale : ces messieurs ont parfois des fantaisies étonnantes. C'était mieux que cela ; c'était un chevalier de Malte. Je croyais l'ordre disparu : à quoi peut-il bien servir à présent ? Comment peut-on être chevalier de Malte ? Cela m'a fait songer au marquis de Mascarille qui, en son temps, commandait mille chevaux sur les galères de cette île. Mais il y a de cela deux cents ans, au bas mot. On m'a expliqué que ce n'est plus aujourd'hui qu'un titre de noblesse qui se transmet avec le nom et les armes.

Deux rabbins en soutanes de soie noire, le visage maigre et chafouin, glissaient sur le parquet parmi la foule, regardant silencieusement de droite et de gauche, agitant les

(1) Voir au sujet de ce droit de porter l'épée le passage de Regnard cité à la page 147.

deux longues boucles de cheveux qui pendent sur leurs tempes.

La salle où je me trouvais était exclusivement destinée aux employés civils ; une grande salle plus vaste, à côté, était pleine d'officiers de tout grade, en grande tenue : hussards chamarrés d'or et d'argent, la fine pelisse jetée sur l'épaule, uhlans au casque penché,Circassiens à la poitrine couverte de cartouchières d'argent... j'en écrirais des pages sur ce ton... Je suis sorti de cette réception tout satisfait d'avoir vu toutes ces splendeurs que bientôt peut-être, la transformation de la société russe aura fait disparaître.

Telle était, je pense, la cour de France aux jours de fête, avant la Révolution.

17 Janvier (Epiphanie russe.)

Grande fête aujourd'hui chez les Russes. En mémoire du jour où notre seigneur fut baptisé par Jean dans les eaux du Jourdain, le clergé se rend processionnellement au fleuve le plus proche : on fait un trou dans la glace et on « bénit les eaux » en y plongeant un crucifix en grande cérémonie. Ici, la fête n'est rien ; mais dans les provinces russes, les paysans, parait-il, n'hésitent pas, si terrible que soit le froid, à se déshabiller et à plonger dans l'eau glacée : il en est qui disparaissent sous la glace ; mais la plupart, la foi les sauve ; ils sortent sains et saufs de ce bain et n'en sont pas même indisposés. En suite de quoi la foule ne manque pas de crier au miracle. Mais la foi se perd peu à peu, et la police se mêle de la chose : on a fini par trouver qu'il était peu décent de se mettre nu comme ver devant une foule où les femmes et les filles sont en majorité : on trouve qu'il est dangereux, si croyant soit-on, de se précipiter dans l'eau glacée. On a raison, et cette coutume, peu à peu, disparaîtra comme tant d'autres.

La superstition, cependant, partout est la même. Juvénal ne parle-t-il pas quelque part des matrones romaines qui plongeaient en plein hiver leurs enfants dans le Tibre pour les guérir de la fièvre ? Encore le Tibre ne gèle-t-il pas.

18 Janvier.

L'histoire de la conquête de la Sibérie est des plus simples et se peut conter en quelques lignes. Au XVIIe siècle, la famille Strogonoff se trouvait établie près des monts Ourals : elle obtint du tsar alors régnant la permission d'étendre ses domaines du côté de l'Asie. Un Cosaque, du nom de Yermak Timoféïeff, à la tête d'un millier d'hommes déserteurs comme lui ou prisonniers rachetés des Tatars, n'hésita pas à s'enfoncer, de l'autre côté de l'Oural, dans des contrées jusqu'alors parfaitement inconnues. Ce Yermak était un homme résolu, adroit, persévérant. Sa patience et celle de ses hommes triomphèrent du froid, de la faim, des hordes sauvages, de l'inconnu, et, au bout de quelques années, la Russie se trouva posséder une province plus grande que l'Europe.

Telles, les gestes du moyen-âge racontent comment nos preux conquéraient des royaumes en huit jours, entassant les couronnes comtales et ducales sur la tête de leurs fidèles écuyers. Le XVIIe siècle, ici, c'était encore le moyen-âge.

22 Janvier.

Lorsque le tsar affranchit les serfs, toute l'Europe applaudit par un sentiment d'humanité facile à comprendre : on ne savait guère alors, on ne sait pas encore bien au-

jourd'hui que les adversaires les plus opiniâtres de cette grande réforme ne furent pas toujours les seigneurs dont beaucoup, cependant, furent ruinés de ce fait. Le tsar les avait réunis, prévenus, demandant leur consentement, qu'ils avaient donné. « Il est honteux, disait-on, que l'Europe soit toujours en droit d'adresser à la Russie ce reproche de barbarie ; tôt ou tard, il en faudra venir à donner la liberté aux serfs, le meilleur est donc de s'exécuter de bonne grâce, le plus tôt possible. »

Les paysans, au contraire, ne comprirent pas d'abord ce qu'on leur voulait, ce qu'on leur donnait. Quelques-uns crurent bonnement que *liberté* était synonyme d'*égalité* : au lendemain de l'émancipation, ils allaient chez leurs anciens seigneurs, leur faire visite d'égal à égal : ils entraient, gardant leur bonnet sur la tête, prenaient des cigarettes sur la table sans plus de façon. Pareille aventure arriva chez M. D., de qui je tiens ces détails, et qui fit incontinent mettre à la porte le malencontreux *moujik*. En d'autres contrées, principalement sur les bords du Volga, les paysans refusèrent d'obéir à l'oukase impérial, refusèrent de devenir libres, se soulevèrent pour conserver l'antique servitude : il fallut envoyer des troupes qui reçurent l'ordre de faire feu et, en effet, firent feu sur ces mutins, dont certain nombre furent à jamais délivrés par ce moyen : on ne put les faire libres qu'à ce prix.

J'ai dit que bon nombre de seigneurs avaient été ruinés : je ne comprenais pas très-bien d'abord comment la chose s'était faite : cela m'a été expliqué. Il est vrai que lorsque l'Etat prit les terres affermées aux paysans pour en faire la propriété des communes (car la propriété est encore ici collective), les propriétaires furent indemnisés. Mais le gouvernement, qui prenait les terres d'un seul coup, ne pouvait d'un seul coup payer l'indemnité de rachat. Le paiement se fit donc par annuités. Le propriétaire, ainsi, ne sentit que la perte qu'il avait faite ; la somme qu'il rece-

vait annuellement n'était pas assez considérable pour lui apporter un grand soulagement, moins encore pour rétablir sa fortune. Cette somme était représentée par des *lettres de gage* : nouvelle tentation ; quoi de plus facile en effet que d'aller chez un changeur et d'y vendre au fur et à mesure des besoins ou des fantaisies, deux ou trois de ces lettres ? Aujourd'hui encore, nombre de propriétaires dont les champs ont été rachetés il y a plus de dix ans, demeurent créanciers de l'état, qui n'a pas pu payer plus vite.

D'autre part, il se trouva des propriétaires qui avaient peu de terre et beaucoup de paysans ; d'autres enfin qui n'avaient que des paysans sans un pouce de terre. Ces serfs, n'ayant que faire auprès du maître, se réunissaient par bandes (*artel*) et s'en allaient par pays, cherchant de l'ouvrage qu'ils trouvaient facilement, étant fort adroits, bons charpentiers, bons menuisiers. D'autres s'en allaient à la ville, y exercer un métier ou faire le commerce. Pour obtenir le droit de quitter la glèbe où ils étaient attachés, les serfs payaient au seigneur un droit annuel qui variait suivant les provinces et suivant les cas, de 40 à 80 roubles par an. Vingt paysans constituaient donc au seigneur un revenu de 800 à 1600 roubles, somme fort suffisante pour faire vivre honnêtement une famille à la campagne. Lorsqu'arriva l'oukase d'affranchissement, la redevance fut naturellement supprimée, et voilà, du coup, le petit propriétaire plus pauvre que ses *moujiks*. Il ne faut pas s'étonner dès lors si le contre-coup de cet oukase de 1863 se fait sentir encore aujourd'hui, si le budget de l'empire ne s'équilibre que bien difficilement : ce n'est qu'au prix des plus lourds sacrifices que cette grande réforme a pu s'accomplir.

Chose à noter ! Les deux derniers souverains de la Russie, Nicolas et Alexandre II, étaient d'un caractère tout opposé. Le premier ne voulait entendre parler de réformes,

ne connaissait que les vieilles lois, les vieux usages, la vieille Russie. Il prétendait gouverner et en effet gouverna par le knout : il fut adoré de toutes les classes de la nation.

L'empereur Alexandre, au contraire, depuis son avènement au trône, n'a eu qu'un but : améliorer l'état du pays, mettre la Russie au niveau des autres nations européennes. La guerre de Crimée le servit dans ses projets de réforme : le grand peuple russe se croyait invincible : la prise de Sébastopol prouva jusqu'à l'évidence que la supériorité du nombre n'était pas toujours un sûr garant de la victoire, et qu'il fallait compter avec l'instruction, l'organisation plus intelligente des armées, en un mot, avec le progrès : les réformes apparaissaient nécessaires. Le tsar en fit de très-grandes, de très-sages : affranchissement des paysans, réforme de l'instruction par l'augmentation du nombre des gymnases, et la création des écoles primaires, réforme de la législation, nouvelle organisation militaire, suppression des barrières qui interdisaient à l'homme du peuple, fût-il le plus instruit, le plus honnête, l'entrée des charges publiques, etc. L'instruction, l'éducation, partagèrent les privilèges dont jusqu'alors la noblesse seule avait joui : La Russie, en un mot, se transforma et sans secousse. Les *moujiks* (1) devinrent des hommes, il y eut une nation russe.

Mais il a fallu léser bien des intérêts privés pour accomplir ces choses, si grandes qu'il semble que le long règne d'un Louis XIV n'y suffirait pas. Aussi Alexandre II est-il moins aimé de son peuple que le tsar Nicolas à la main de fer. La noblesse, par exemple, bien qu'elle ait consenti à l'affranchissement des serfs, n'a pas vu d'un bon œil diminuer la source de ses revenus, anéantir des privilèges séculaires : chaque classe a eu de même quelque grief à formuler — résultat inévitable de toute réforme.

(1) *Moujik* est le diminutif de *mouj*, homme : *moujik*, c'est comme qui dirait en français demi-homme, hommeau.

Mais le temps n'est pas éloigné où on verra les choses sous leur véritable jour, où, si la paix se maintient quelques années, les semences deviendront fleurs et fruits et Alexandre II prendra alors dans l'histoire la place qui lui est due à côté des grands tsars russes, à côté de Pierre-le-Grand et de Catherine.

13 Mars.

Hier au soir, je suis allé bouquiner chez un Juif de la place Krasinski, — grand plaisir et nouveau pour moi ici. J'ai mis la main par hasard sur l'édition de Voltaire en cent volumes (édition de Kehl) et j'en ai demandé le prix. Mon bon compère en voulait douze roubles, je lui en ai donné six et c'était encore trop, car il m'a pris au mot.

Rien ne m'amuse comme de fureter parmi ces échoppes poudreuses des bouquinistes juifs, véritables Babels après la confusion des langues. Tout est pêle-mêle, sens dessus dessous, et le propriétaire lui-même est impuissant plus que tout autre à débrouiller ce chaos. Celui-ci ne savait mot de français, ayant sans doute acheté ses bouquins au poids, à quelque faillite. Qu'une édition soit complète ou non, rare ou commune, il n'importe. C'est sur la reliure, sur le poids, sur le nombre qu'il se base. Crainte de se tromper, il fait un prix trop fort, et on est souvent trompé en lui offrant le quart de ce qu'il demande.

En entrant chez lui, j'avais remarqué, cloué au jambage droit de la porte, une sorte de tube aplati contenant un papier couvert de caractères hébreux. Une petite ouverture du tube laisse voir quelques caractères qui forment le nom trois fois saint de Jéhovah. Ce tube est un *mezzuzoth* et le papier qu'il contient est une invocation. En franchissant le seuil de la porte, les Juifs touchent dévotement la bande de papier, et cet attouchement équivaut à une prière.

7 Avril.

Nouvelle visite de M. D..., qui m'a beaucoup parlé des fabriques de *Samowars* (1) de Toula. Ces fabriques sont en grande partie, sinon en totalité, la possession de la famille Démidoff : mais cette famille est aujourd'hui très nombreuse.

L'origine de la fortune des Démidoff remonte à Pierre-le-Grand. Le tsar, allant en Sibérie, passa par Toula, déjà célèbre par ses manufactures d'armes blanches. Il s'arrêta quelque temps dans cette ville et s'enquit s'il ne s'y trouverait pas un bon ouvrier capable de lui faire des fusils sur le modèle des fusils européens. On lui répondit qu'il y avait à Toula un certain Démide que tout le monde connaissait pour le plus habile ouvrier qui fût à vingt lieues à la ronde. Pierre le fit venir et lui montrant un pistolet richement orné et d'une exécution très finie lui dit, croyant l'embarrasser : « J'ai perdu l'autre ; ferais-tu bien la paire ? » — « J'essaierai » répondit Démide.

Pierre continua son voyage, et, au retour, passa de nouveau par Toula et fit venir l'ouvrier : celui-ci présenta alors deux pistolets si parfaitement pareils que le tsar ne sut reconnaître quel était le sien. Charmé d'avoir trouvé un ouvrier si habile qui le dispenserait de tirer ses armes de l'étranger, le tsar donna à Démide la direction d'une fabrique. Par la suite, il anoblit l'ancien ouvrier qui devint Démidoff et lui donna, bientôt après, une mine d'or très abondante sur le versant sibérien de l'Oural.

Quant à la ville de Toula, ce n'est à proprement parler qu'une immense fabrique : telle de ses usines occupe dix mille ouvriers, forme une ville de quarante rues. C'est

(1) Bouilloires à thé en cuivre, à foyer intérieur.

Toula qui approvisionne de *samovars* la Russie tout entière : de la mer Blanche à la mer Noire, du Kamtchatka à la Finlande, aucun établissement ne lui fait concurrence. La seule fabrication de la grossière vaisselle de fonte destinée aux nomades sibériens dépasse annuellement cent mille roubles ; le plus grand débouché commercial est la foire de Nijni Novgorod, où, comme on sait, l'Europe et l'Asie se donnent rendez-vous. Pour y transporter les marchandises au moment de la foire, on recrute des paysans dans les provinces les plus éloignées. A cet effet, des *intendants*, choisis pour la plupart dans la secte des *vieux-croyants* (starovièry) connus de tout temps par leur impeccable honnêteté, s'en vont seuls, par des routes inconnues, emportant des sommes d'argent considérables. Il n'est pas d'exemple qu'un seul de ces intendants ait commis jamais le moindre vol, la moindre fraude.

Ils se rendent ainsi dans des villages écartés, enrôlent les paysans, inscrivent leurs noms, les payent d'avance, presque entièrement, ne réservant qu'une petite somme pour les frais du retour, et fixent le lieu et la date du rendez-vous. Au jour dit, nul paysan ne manque à l'appel. Si l'un meurt avant le départ, son frère, ou son père, ou son parent le remplace : on les voit passer par bandes, ayant leurs hardes chargées sur un chariot que dix-huit ou vingt d'entre eux traînent à tour de rôle. S'ils arrivent à Toula avant le départ des convois, on les emploie à divers travaux de menuiserie, de charpenterie, et, comme tous les paysans russes, ils s'y montrent fort adroits. Leur nourriture est si misérable au village qu'ils se jettent avidement sur le mauvais pain noir qu'on leur donne : plusieurs même meurent chaque année de leur gloutonnerie.

Le moment arrivé, ils se mettent en route. Si le transport se fait par le Volga, on charge les marchandises sur de grands bateaux plats et comme à certains endroits le fleuve cesse d'être navigable, il faut transborder les mar-

chandises, démonter les bateaux et les remonter une verste plus loin.

Dans certaines provinces très pauvres, peu civilisées encore, le commerce se fait à la manière primitive, par voie d'échange, de troc. En Sibérie, on donne des fourrures en payement : sur la mer Caspienne, et notamment dans une ville dont je n'ai pu retenir le nom, en échange d'une barque chargée, on donne plusieurs barques remplies d'une sorte de fruits en cosses, assez semblables à des fèves qui seraient séchées : ce fruit est un peu sucré et assez agréable au goût. L'intendant revend ensuite tout cela comme il peut.

10 avril.

Bien que j'eusse souvent entendu parler des seize cents églises de Moscou, j'avais quelque peine à y croire. M. D... m'assure que ce nombre, si considérable soit-il, n'est pas exagéré. Il parait que tout marchand enrichi se croit tenu de fonder une église ou un hospice. Le moins qu'on donne, c'est une cloche.

Ces cloches chantent et volontiers le peuple interprète leur voix. C'est ainsi qu'il y a au Kremlin quatre monastères dont les cloches chantent ainsi : celles du couvent de nonnains (*diévitchii monastyr*) disent :

K nam w gosti ! *K nam w gosti* ! (Venez nous voir, venez nous voir).

A quoi les cloches du couvent du Don (*Donskoï monastyr*) monastère d'hommes, cela s'entend, répondent :

Boûdiem, Boûdiem, nié raboûdiem (Nous irons, nous irons, nous n'aurons garde d'oublier).

Cependant le couvent de Wassili intervient et dit d'une voix menaçante :

Vîjou, vîjou ! *Nié skajou* ! Je vois, je vois ; je ne dirai rien !

Et enfin, le gros bourdon d'Iwan Wassili lance de temps à autre son exclamation profonde :

Grèkh ! *Grèkh* ! (Péché ! Péché !)

Tel Panurge dans Rabelais interprète l'oracle des cloches de Varennes.

11 Avril.

Les fêtes de Pâques me donnent quelque répit. J'en ai profité pour marcher un peu aujourd'hui. En ville, la poussière est insupportable ; je suis donc allé du côté des champs.

Au bout d'un quart d'heure de marche, j'étais devant un remblai de terre renforcé d'un fossé. Ce sont les fortifications élevées à la hâte en 1831 par les insurgés polonais. J'ai suivi ce fossé assez longtemps. Les environs de la ville sont, de ce côté, assez peu animés. Nombre de moulins à vent donnent seuls une apparence de vie au paysage. Une gigantesque guérite de garde nationale affublée de quatre ailes qui tournent, c'est, de près comme de loin, chose peu pittoresque. Les peintres hollandais trouvent pourtant le moyen de faire un paysage avec cela.

Après une demi-heure de marche environ, j'arrive au cimetière juif. Pas de croix sur les tombes, cela va de soi, et, en général, sauf quelques colonnes brisées, quelques urnes, pas d'emblèmes. Une plaque de marbre plus ou moins ornée pour les riches, pour les pauvres un simple piquet de bois noirci avec inscription en hébreu, rien de plus : la loi n'autorise pas d'autre monument. Dernièrement, un médecin juif très-célèbre perdit son fils. Il voulut faire mettre un buste de marbre sur sa tombe : la synagogue s'y opposa, cria au scandale. Le médecin insista : la contestation fut portée au tribunal supérieur : celui-ci décida que le médecin ayant bien mérité d'Israël par ses

bonnes œuvres, il serait en sa faveur dérogé aux anciens usages. Mais, comme la loi défend aux hébreux de se découvrir dans leur temple, dans leur cimetière, le sanhédrin, tout en permettant que le défunt fut représenté en buste, ordonna qu'il serait coiffé d'un chapeau. Jusqu'ici, cette mémorable sentence n'a pas encore été exécutée, que je sache.

Le cimetière catholique est assez loin d'ici : c'est justice. Au jour du jugement, tous ces faquins de Juifs iront en enfer, et nous autres catholiques partirons en paradis « droit comme une serpe ou comme le chemin de Seuillé. » Il ne faut pas qu'il y ait de confusion possible.

En revenant de cette très-longue course, je suis entré dans une brasserie juive. Les Juifs célèbrent à présent la Pàque. A la vue de l'Amalécite que je suis, on est venu d'un ton fort bourru me dire qu'il n'y avait pas de bière et j'ai dû continuer mon chemin.

19 Avril.

J'ai dit ailleurs qu'on faisait ici des visites à Pâques comme au jour de l'an : je suis donc allé chez quelques Russes hier. J'ai fait visite, entre autres, à une toute vieille femme, type parfait de ces Russes d'autrefois dont le nombre va diminuant de jour en jour, qu'on ne retrouve plus que dans quelques provinces éloignées.

Malgré ses quatre-vingts ans, cette bonne vieille est encore alerte et bien portante. Tout le jour ou quasi, elle est sur pied, fumant un énorme cigare, se promenant dans l'appartement, car elle ne sort guère. Lasse de marcher, elle se retire dans sa chambre, une belle chambre russe, avec des icônes appendus à la muraille orientale, et une lampe qui brûle constamment devant les saintes images, immobiles dans leurs draperies d'argent, dans leurs cadres

d'or. Suivant un usage longtemps en vigueur dans la Russie méridionale, mais qui, semble-t-il, disparaît peu à peu, elle s'est mariée à treize ans, a eu son premier enfant à quatorze ; elle conte elle-même fort plaisamment que sa poupée ne la quitta que lorsqu'elle eut ce joujou vivant, et qu'elle ne comprit pas d'abord comment la chose s'était faite. Ses enfants sont à présent très vieux, ses petits-enfants très-grands, dès longtemps mariés pour la plupart. Je n'ai pu regarder sans une curiosité un peu attendrie cette bonne vieille, épave d'un autre âge, d'une civilisation presque entièrement disparue, pour qui nos usages modernes sont des choses étranges, invraisemblables, mais qu'il faut cependant lui expliquer par le menu parce qu'elles piquent sa curiosité naïve. Au récit de toutes ces merveilles d'aujourd'hui, de toutes ces inventions nouvelles, elle se contente de hocher doucement la tête, n'osant dire qu'elle n'y croit pas.

Durant ma visite, elle avait à côté d'elle sa petite-fille, blonde enfant de douze ans. Involontairement, je pensais à l'infranchissable abîme qui sépare ces deux vies, et combien sont différentes les pensées qui murmurent encore sous le front blanchi de l'aïeule et celles qui commencent à bourdonner sous les cheveux blonds de l'enfant comme les abeilles d'une ruche aux premiers rayons du soleil printanier, aux premières fleurs.

Pauvre vieille ! Encore quelques jours, peu de jours, et elle aura terminé cette longue existence remplie de jours, tissue, comme toutes les existences humaines, de peines en grand nombre et de rares joies, et il ne restera d'elle, dans le souvenir des hommes, si pleine de jours qu'elle puisse mourir, que ce qui reste sur l'Océan derrière le vaisseau que chasse la tempête, un peu d'écume, une trace fugitive, plus rien. Et c'est la vie !

17 Avril.

Fête de cour. Je suis allé, ce matin, au service religieux qui se célèbre en pareille circonstance à la cathédrale catholique, et je trouve assez piquant qu'on y prie ainsi publiquement pour un souverain schismatique. Grande messe en musique, terminée par le chant du *Bojé tsaria khrani*...

J'ai fait à ce propos deux petites remarques. J'ai eu occasion de parler déjà du pompeux monument élevé dans une des petites nefs « au prince » ou comme nous dirions aujourd'hui, au président du Sénat. La femme éplorée qui se tient devant le tombeau a la jeunesse éternelle des déesses : un de ses seins est à demi voilé ; l'autre est tout à fait nu. Je ne l'aurais certes pas remarqué si ce n'eût été dans la cathédrale et tout juste en face de la chaire d'où le prédicateur tonne contre les mœurs du siècle. Je me demande comment l'église catholique peut exposer dans son temple de telles « occasions prochaines de péché » pour le sexe mâle, alors qu'en dehors du temple elle les poursuit si implacablement. La personne qui m'accompagnait dépensa beaucoup d'éloquence pour m'expliquer que la sainteté du lieu excusait la chose, et que ce sein nu, du moment qu'il était dans une église... J'aurais plutôt pensé le contraire.

D'autre part, durant la messe, ce sont les acteurs de la troupe d'opéra qui, aux termes de leur contrat avec la direction des théâtres, doivent chanter à l'orgue. Ainsi,

Ils dînent de l'église et soupent du théâtre.

Je le trouve fort bon quant à moi, car j'aime mieux de bonne musique que de mauvaise. Mais j'aimerais aussi un peu de logique.

Voilà, en effet, des gens qui sont bénis du ciel de neuf

heures moins un quart à midi parce qu'ils chantent dans le temple les louanges du Très-Haut et damnés de six heures à minuit parcequ'ils représentent sur les planches les pompes et les œuvres de Satan. Molière avait bien fait le Misanthrope et le Tartufe et même il les avait joués, mais il ne chantait point à Notre-Dame ; aussi ne fallut-il rien moins qu'une ordonnance royale pour forcer l'Eglise à l'enterrer, et encore ce fut de nuit, à la dérobée ! Ici, il en va autrement. Si un acteur meurt, on lui fera de belles funérailles et il s'en ira là-haut renforcer le chœur des chérubins ; mais il faut pour cela, je pense, qu'il ait l'esprit de mourir avant cinq heures du soir ; car s'il meurt après, le voilà damné pour l'éternité par les mêmes gens qui tout à l'heure l'auraient sauvé.

Les Russes, en vérité, l'entendent autrement : ils n'admettent dans leurs églises que des saints aux attitudes hiératiques, aux traits sévères et froids, peints sur un fond d'or qui fait ressortir encore la pâleur ascétique des visages. Quant à la musique mondaine, on en craint à ce point le contact que les orgues mêmes sont bannies des temples russes : à plus forte raison n'y voudrait-on, pour rien au monde, admettre des acteurs.

19 Avril.

Il est arrivé dernièrement qu'un officier russe, en maniant imprudemment un revolver chargé, a tué par hasard un de ses camarades. La chose bien et dûment constatée, le meurtrier par imprudence fut jugé et condamné à une « pénitence ecclésiastique. » Cet officier ira chaque jour, en grande tenue, à l'église russe où il entendra la liturgie et lira à haute voix l'épître du jour. La pénitence durera un mois.

N'est-ce pas un souvenir de nos amendes honorables du moyen-âge ?

21 Avril.

Je viens de parcourir une histoire des littératures slaves écrite par un Français. L'auteur de cette histoire abrégée, parlant des écrivains polonais ou russes, dit qu'ils sont originaux. Il me semble à ce propos qu'il y a deux sortes au moins d'originalités fort distinctes : l'une qui provient de la différence des mœurs, des races, du génie des nations, originalité qui frappe les Français, par exemple, dans les poètes russes, et une autre originalité plus vraie, celle du génie, celle d'un Molière, d'un Shakespeare, encore qu'ils aient fait des emprunts à bien des gens : mais ce n'est pas là le point.

De plus, jusqu'à présent, la Pologne, la Russie ont eu des littérateurs ; elles n'ont pas de littérature, — je parle surtout des Russes — je veux dire pas d'ensemble. Je crois que la littérature polonaise déclinera forcément et décline déjà depuis le partage du royaume. Quant à la littérature russe, elle n'a eu, jusqu'ici, que de brillantes individualités.

Qu'il y ait eu ici et là de grands poètes, cela ne fait pas doute. Il suffit de citer les noms de Miçkiewitch, de Pouchkine, de l'inimitable et intraduisible Gogol ; mais je maintiens qu'il n'y a pas eu jusqu'ici d'ensemble, et je crois que cet ensemble devient de jour en jour plus difficile à obtenir. Or, sans ensemble, point de grand siècle. Non, Molière, Molière lui-même, si grand soit-il, ne fait pas à lui seul le siècle de Louis XIV. Un de nos critiques, parlant de Gœthe et de la littérature allemande, observe que notre grand siècle a eu une telle influence sur les destinées littéraires de l'Europe que toutes les littératures nées dans la suite sont nées vieillies. Lorsqu'on y réfléchit un peu, la chose n'a rien qui doive étonner. Après dix-huit

cents ans, nous portons encore le sceau de Rome : « trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère » et Homère et les Grecs sont demeurés nos maîtres, nos modèles. Pourquoi donc s'étonnerait-on que notre littérature à son tour, eût son influence légitime en Europe, principalement à une époque où tout devient de jour en jour plus commun entre les nations, où les traits distinctifs de chaque race tendent visiblement à se confondre, à s'effacer ? Rien n'est plus naturel.

Les Polonais disent encore « Notre langue est trop difficile. » Ce n'est pas là le point. Gœthe et Shakespeare sont très-connus chez nous, grâce aux traductions qu'on en a faites. Miçkiéwitch aussi a été traduit, et combien peu l'ont lu !

Il va sans dire que je ne parle ici qu'au point de vue général, comparatif. Au point de vue national, il en va tout autrement. Mieux que les autres, les auteurs nationaux savent faire vibrer la fibre de leurs compatriotes. Mais ces auteurs n'ayant écrit que pour une nation, n'ayant peint qu'une époque meurent avant leur langue, tandis qu'Homère immortalise la sienne, s'imposant à l'éternelle et générale admiration du monde.

23 Avril.

Grand événement aujourd'hui ! J'ai rencontré dans la rue mon camarade Polichinelle ! En passant, j'ai eu l'oreille percée de son aigre « pratique » et je n'ai pu me défendre d'entrer dans la cour où se donnait la représentation.

Pauvre Polichinelle ! La politique ici te traite en potentat : on ne t'a pas laissé cet innocent commissaire et ces bons gendarmes que tu savais si bien rosser. Cela eût été « excitation à la haine et au mépris du gouvernement » crime passible de la Sibérie. Polichinelle sans le commis-

saire, Polichinelle sans les gendarmes, est-ce encore Polichinelle ? Grave question !

C'est quelque chose qui te ressemble, mais ce n'est plus toi, pauvre ami ! Ce n'est plus l'inimitable acteur qui a autant de génie et plus de succès que Molière. Mon grand-oncle, sur ses vieux jours, priait mon père encore enfant de se cacher derrière un rideau et de lui « faire Polichinelle » avec des lambeaux d'étoffe enroulés. Si le digne homme vivait encore, il ne te reconnaîtrait pas, quoique tu aies gardé ton beau nez aquilin, tes deux bosses gracieuses et tes sabots à bouffettes. Pauvre, pauvre Polichinelle ! Fait-il donc si mauvais vivre sous notre ciel, que tu aies émigré jusqu'aux régions polaires ? Non ! tu es venu, philanthrope, apporter un peu de gaîté au peuple d'ici, qui geint sous la corvée et n'est pas en joie tous les jours. Mais quels chagrins ne seraient un instant dissipés aux accents de ta voix perçante et railleuse ? Tu fais ton tour du monde, te gaussant du diable, daubant la mère Michel, te riant de tous et de toutes, et tu rappelles aux exilés la chère patrie où, dans leur enfance, tu les émerveillas de tes prouesses, de tes prestiges.

25 Avril.

J'ai rencontré ce matin la charette aux chiens. Il y a ici nombre de chiens errants ; quand on redoute la rage, on leur fait journellement la chasse dans les rues. Deux ou trois hommes armés de longues perches au bout desquelles est une corde à nœud coulant, passent cette corde au cou des chiens qu'ils rencontrent, serrent un peu, et le chien, ainsi à moitié étouffé, est jeté incontinent dans une grande caisse portée sur des roues basses, où il trouve bon nombre de compagnons de malheur. Tous ces chiens sont pendus dans les trois jours, s'ils ne sont réclamés.

En été, la charrette aux chiens passe tous les matins dans les rues, recueillant tous les vagabonds qui, une fois enfermés dans la terrible cage, y font un vacarme qui s'entend d'une lieue.

3 Mai.

Lorsque Henri III s'en vint ici pour être quelque temps roi de Pologne, il était accompagné du poète Desportes qui a laissé des Polonais d'alors un portrait assez noir :

Adieu, Pologne, adieu plaines désertes,
Toujours de glace ou de neige couvertes ;
Adieu, pays d'un éternel adieu !
Ton air, tes mœurs, m'ont si fort sceu déplaire,
Qu'il faudra bien que tout me soit contraire
Si jamais plus je retourne en ce lieu !

Barbare peuple, arrogant et volage,
Vanteur, causeur, n'ayant rien que langage,
Qui, jour et nuit, dans un poisle enfermé,
Pour tout plaisir, se joue avec un verre,
Ronfle à la table et dort dessus la terre,
Puis, comme un Mars veut être renommé.

Neuf mois entiers, pour complaire à mon maître,
Le grand Henri, que le ciel a faict naistre
Comme un bel astre aux humains flamboyant,
Pour ce désert, j'ai la France quittée,
Y consumant ma pauvre âme blessée,
Sans nul confort, sinon qu'en le voyant.

Lorsque Desportes fit ce portrait peu flatté, il est presque certain qu'il avait mal dîné. Rien d'étonnant d'ailleurs à ce que ce poète accoutumé à toutes les élégances, à tous les raffinements de la cour des Valois, ait trouvé barbare la rude

vie de ces hommes du nord, festoyant sans repos dans les rares intervalles de paix, et couchant sur la dure en tout temps. Il me semble cependant que, dans ces vers, deux ou trois traits sont restés fidèles. Je me défie d'ailleurs d'un poète, qui dit d'Henri III que le ciel le fit naître « comme un bel astre aux humains flamboyant. »

Desportes semble avoir raison, par exemple, quand il dit que les Polonais donnent beaucoup aux apparences, à l'extérieur : eux-mêmes en conviennent, quand ils sont francs (1).

Le ménage polonais m'a paru différer beaucoup du ménage français. En ville, la maîtresse de maison s'occupe assez peu, dit-on, du soin de son ménage. Les promenades publiques, les bals, les concerts, les théâtres sont très-fréquentés : ce sont évidemment là les graves occupations de la journée.

Il n'est bourgeois, si petit soit-il, qui ne veuille donner des soirées, et on aime mieux s'imposer tous les sacrifices que d'y manquer. Le salon où se fait la réception est en général assez pauvrement meublé, et surtout sans aucun goût : deux fauteuils, six chaises, un canapé, le tout recouvert de reps ou de velours ; une table en acajou, une table à jouer, plus une armoire vitrée qui contient quelques

(1) « Les Polonais sont fiers, dit Regnard, se flattant beaucoup de « leur noblesse et employant tout ce qu'ils ont pour avoir un beau « cheval, un habit propre et un sabre magnifique... Ils se plaisent dans « la quantité de valets ; et les petits nobles, qui n'ont pas de quoi « vivre, s'attachent auprès des grands ». Regnard, *op. cit.* p. 283. — Il faut croire que ce trait de l'orgueil dans la misère avait vivement frappé Regnard, car il y revient à plusieurs reprises.

« Les Polonais, dit-il ailleurs, sont extrêmement fiers et se flattent « beaucoup de leur noblesse, qui, la plupart, est obligée de labourer la « terre, tant elle est misérable. Un petit noble porte son sabre en la- « bourant la terre et l'attache à quelque arbre ; et si quelque passant « ne le traitait pas de *mouche-panier* (*mosci pànié* — puissant seigneur) « et l'appelât seulement *Panier* (pànié-seigneur) qui signifie comme « maître, il lui feroit mauvais parti. » Regnard, *op. cit.* p. 276.

curiosités banales amassées de père en fils ; ajoutez à cela l'inévitable piano à queue, et c'est tout. Pas d'œuvres d'art : les tableaux qui sont suspendus au mur sont hideux à voir : ce sont pour la plupart des portraits de famille dus à des barbouilleurs de village. Les peintres et les statuaires se plaignent ici de ne vivre que des portraits qu'ils font, et qui sont payés misérablement : personne n'achète leurs tableaux ou leurs statues.

Pour en revenir à ces réunions bourgeoises, on y joue, on y cause, on y fume, on y fait de la musique enragée : à dix ou onze heures on soupe, puis on prend du thé : à deux ou trois heures du matin, chacun rentre chez soi comme il peut.

Je ne m'étonne plus dès lors que les soins de la toilette soient une affaire si grave : que la coquetterie, les grâces prétentieuses soient les péchés mignons de la Polonaise. On assure qu'il faudrait, pour beaucoup d'entre elles, ajouter à tout cela la gourmandise : je remarque en effet qu'il y a des confiseries quasi dans toutes les maisons et qu'on y rencontre les femmes en assez grand nombre.

Il est très rare de voir dans la rue une femme mise selon son rang : la plupart portent des robes d'étoffes fort chères, de façon plus chère encore. De volants, de dentelles, de falbalas, de gants de couleur claire, de faux cheveux, elles ne s'en peuvent passer, mais se passent fort bien de linge blanc. Il n'est si pauvre femme d'employé qui ne porte ainsi sur le dos la bonne moitié du traitement de son mari et qui ne se crût déshonorée à sortir vêtue selon son rang. J'ai connu personnellement une demoiselle de très-bonne famille qui, pour faire sa..... comment appelle-t-on cela ? « tournure » je crois (ce que Mme de Genlis appelle un « polisson ») prenait tous les chiffons, propres ou sales, qui lui tombaient sous la main, les roulait en pelotte, les mettait sous sa robe et se promenait majestueusement avec cet appendice malpropre.

Cependant, à la maison, on vit Dieu sait comme, rognant sur tout pour payer les rubans, demeurant toute l'année dans des maisons sales, mal meublées, sacrifiant tout au plaisir de porter une robe dont la longue traine balaiera la poussière ou la boue du trottoir.

Les Polonaises n'ont pas le pied petit ; je crois que j'ai commis ailleurs le crime d'en faire la remarque. Mais l'art vient en aide à la nature : on met dans les bottines des talons de liège de deux pouces de haut qui font paraître le pied plus petit. Cette mauvaise habitude, qui force les femmes à marcher presque sur la pointe du pied, empêche la marche assurée et lui donne un balancement particulier qui, à mon sens, n'a rien d'agréable. Celles qui sont belles, passe encore ! Ce sera, si l'on veut, gravité, majesté dans la démarche... *incessu patuit*... mais celles qui sont laides, plus prétentieuses encore que les autres, semblent des oies piétinant lourdement hors de l'eau, embarrassées dans leurs pas, risibles !

Un journaliste français s'étonnait l'autre jour dans le *Figaro* qu'on eût osé ouvrir à Paris, en plein boulevard, un magasin pour la vente des faux cheveux. Il faut avouer que nous sommes bien en retard sur ce point. Les faux cheveux en effet, sont une marchandise que personne ne songe à cacher ici : toutes les femmes en portent et le disent. C'est une branche de commerce fort importante. La loi juive, on le sait, ordonne à la femme de se raser la tête le jour de son mariage. Ce précepte singulier au premier abord fut inscrit dans les livres sacrés quand on eut remarqué que le geste de tenir les bras élevés au-dessus de la tête, geste nécessaire à la femme qui se coiffe, peut provoquer l'avortement, si la grossesse est avancée. Les Juives portent donc toutes des perruques, et comme ces perruques seraient assez chères si elles étaient en cheveux, on les fait, pour les femmes du peuple, en soie ou en étoupe.

Il va sans dire que toutes ces remarques indiscrètes ne s'appliquent qu'aux gens de la ville.

A la campagne, les choses se passent forcément d'autre façon. La vie, dit-on, y est très-large, l'hospitalité très-généreuse. Il n'est pas rare qu'un étranger, un inconnu, passe huit jours, quinze jours chez un gentilhomme campagnard, sans qu'on songe à lui demander qui il est, d'où il vient. On met à la disposition de l'hôte chevaux et domestiques ; on le laisse absolument libre : il reste autant qu'il veut, s'en va quand il lui plait.

Cette vie de campagne ne me conviendrait guère ; trop peu de place y est faite aux travaux de l'esprit. Les nobles campagnards, gentilshommes fermiers enterrés dans leur village, ne s'abaissent pas à fréquenter les paysans, qui sont d'ailleurs entièrement dénués d'instruction. Ils n'ont donc d'autre société que celle des nobles du voisinage, dont le plus proche est souvent à quinze kilomètres. A cette distance, la moindre visite est tout un voyage : les réunions sont donc assez rares. Entre ces réunions, que faire pour tuer le temps ? Chasser et s'il se peut pêcher, administrer le domaine, monter à cheval, boire, jouer aux cartes. Ce sont là, en effet, toutes les distractions de la plupart des seigneurs polonais, puisque seigneur il y a. De la sorte, ils ne dépensent guère, et peuvent, tous les deux ou trois ans, aller faire un voyage en pays étranger : ils n'y manquent guère. Le voyage fait, les économies dépensées, ils reviennent s'enterrer dans leur village.

Il arrive d'ailleurs ici ce qui arrive partout où les titres de noblesse ont été prodigués : tout le monde est noble. L'épicier qui vous vend pour quatre sous de fromage est gentilhomme et le fait bien voir ; chez L... c'était un gentilhomme qui me cirait mes bottes. Hélas ! Le fromage n'en est pas meilleur, ni les bottes mieux cirées !

30 Juillet 187 .

Je reviens de France, où j'ai passé deux mois dans notre vieille Comté. La comparaison entre ce que je vois ici et ce que j'ai vu là-bas n'est pas pour m'inspirer beaucoup de sympathie pour ce pays-ci. Aussi je ne pousse pas plus avant mes observations ; j'aimerais mieux, je crois, les étendre que les approfondir : voir plus de pays, — au risque de le voir moins bien. Je mets donc fin à ce journal — du moins sous cette forme. Il a le mérite — le seul mérite — d'être d'une exactitude scrupuleuse : mes impressions ont pu être superficielles, elles ont du moins été rendues avec une sincérité, avec une bonne foi absolue. Là, dans cette sincérité même, est toute la valeur que ces notes peuvent avoir.

FIN.

1813

FRAGMENT POÉTIQUE

1813 *

Dans son linceul de neige et de sang et d'orgueil
Mil huit cent douze allait rouler dans le cercueil,
Et léguait au destin avant que d'y descendre
L'héritage pesant des fautes d'Alexandre.
L'aigle de Friedland planait encor, tenant
Dans ses serres le quart de l'ancien continent,
Et projetait avec son envergure immense
Du Tage au Niémen l'ombre de sa démence.
La France, enthousiaste et brave nation,
Qui pense et juge avec l'imagination,
Voyant voler si haut ce grand oiseau de gloire,
A sa chute du ciel se refusait de croire ;
Mais, lorsque avec des yeux plus perçants ou plus froids
On observait cet aigle, épouvantail des rois,
On voyait la fatigue et le vertige presque
Alourdir et troubler sa marche gigantesque ;
La trace fraîche encor des flammes de Moscou
Rayait profondément ses ailes et son cou ;
Ses griffes, qui portaient le monde, semblaient prêtes
A lâcher cette proie énorme de conquêtes,
Et déjà l'on sentait, coup de foudre prochain,
Blucher venir au pas derrière Rostopchin.

(*) **Fragment d'un ouvrage en préparation.**

Lorsque la grande armée, aux trois quarts engloutie
Dans le vaste océan des neiges de Scythie,
Eut rampé jusqu'au seuil de l'empire glacé,
L'invulnérable Achille en se sentant blessé
Laissa Victor, Eugène et le brave des braves
De cette autre Armada ramasser les épaves,
Et, vers la France en deuil précipitant ses pas,
Vint reprendre à Paris le sceptre et le compas.

. . . .

Il n'eut qu'à faire un geste..... un geste de géant,
Et tira comme Dieu les choses du néant.
A ce geste, des flancs épuisés de la France,
Enfantement suprême et suprême espérance,
De ces flancs, qui semblaient taris et refermés,
Quatre cents bataillons sortirent tout armés.
Les fiers drapeaux roulaient en vagues tricolores,
Et les clairons, doublés par les échos sonores,
Jetant aux quatre vents leurs syllabes d'airain,
Soulevaient la jeunesse et poussaient vers le Rhin,
Comme des tourbillons de sable quand il vente,
Ces tourbillons épais de poussière vivante.

. . . .

Tout cela vers Erfurt alla se condenser :
La guerre européenne allait recommencer.

Cette dernière armée, espoir de la patrie,
Avait pour généraux Bessières, duc d'Istrie,
Ney, prince d'Elchingen, Davoust, prince d'Eckmuhl
Car chaque nom portait un glorieux cumul,
Et l'antique roture aux combats dégrossie
Greffait sur le laurier son aristocratie.
On y voyait aussi le fidèle Bertrand,
Aux reniements futurs ami récalcitrant.

L'Empereur à cheval tenait comme des rênes
Tous ces commandements dans ses mains souveraines.
... Il sent que l'heure est grave et qu'il faut à tout prix
Sortir victorieux du duel entrepris.
Vaincre ou tomber, voilà l'implacable dilemme !
Il est tranquille, il sait que la victoire l'aime.
La neige a pu naguère entraver son destin
Et le deuil assombrir son dernier bulletin ;
Mais, vainqueur aujourd'hui de ces frimas humides,
Un soleil éclatant luit comme aux Pyramides.
Que le canon français commence à retentir !
Et, le reconnaissant à son glorieux tir,
La fidèle victoire un seul jour hésitante,
Viendra comme à Lodi se ranger sous sa tente.

Lutzen encouragea cette orgueilleuse erreur.
En avant ! en avant ! et vive l'empereur !
A ce cri, qui pour eux vaut une *Marseillaise*,
Les soldats, les conscrits de l'an mil huit cent treize,
Presque enfants, mais enfants des vainqueurs de Valmy,
A coups de baïonnette enfoncent l'ennemi ;
Et Napoléon, fier de cette véhémence,
Croit que son épopée à Lutzen recommence,
Et qu'il n'a qu'à presser son jeune cheval blanc
Pour rattraper Wagram, Iéna, Friedland.

Hélas ! dans cette lutte avec cette Allemagne,
Dont il avait depuis la première campagne
Lié solidement les bras,... jamais le cœur,
La victoire sanglante épuisait le vainqueur.
« Il faut l'user. » C'était l'implacable mot d'ordre
De la ligue des rois, impuissants à le mordre.
Les grands et les petits, les nids d'aigle et d'autour
Par ce rude oiseleur renversés tour à tour,
Sous ses pas écrasants, fécondité puissante,

Relevaient plus nombreux leur tête menaçante,
Et derrière, et devant le char de l'empereur
Des peuples comprimés éclatait la fureur.
Il avait beau marcher de victoire en victoire
Et traiter l'ennemi comme le Directoire,
Triompher à Bautzen, en y pleurant Duroc,
Et sous sa vieille garde aux épaules de roc
De Dresde, la royale enfoncer les murailles.
A quoi bon ! Retrempant sa vie aux funérailles,
L'ennemi, dispersé comme un tas de fourmis,
Recollait en fuyant ses tronçons insoumis,
Ses vivaces tronçons, hydre en vain terrassée,
Dont l'Angleterre était la tête,... et la pensée.

. . . .
. . . .

L'Elster vit sur ses bords arriver notre armée,
L'Elster, nom qui résonne encor lugubrement :
Poniatowski dort dans son lit écumant.

Le lendemain gronda l'effroyable bataille.
C'était Leipsick ! Leipsick, revers de la médaille.
Horrible tourbillon d'hommes et de chevaux,
Où tomba sous le nombre, ainsi qu'à Roncevaux,
Napoléon, Roland des légendes futures.
Plaine, où vingt ans plus tard les mornes sépultures,
D'un pli visible encor soulevant le gazon,
Tuméfiaient le sol jusque dans l'horizon.
Flocons épars, longtemps flottant sans cohérence
Sous le souffle vainqueur des trompettes de France,
Les ennemis s'étaient condensés ce jour-là,
Et ce jour-là sur nous l'avalanche croula.

Quinze peuples armés et liés par un pacte
Nous serraient dans les nœuds de leur haine compacte,

Et, montés jusqu'à lui, laborieux Titans,
Foudroyaient Jupiter, eux foudroyés vingt ans.
Ils étaient trois cent mille ! ô terrible partie !
Toute la Panonnie et toute la Scythie,
Arme au bras, enfermant en un cercle de fer
Les cent mille Français tombés dans cet enfer.
Ceux-ci, depuis Arcole, élevés dans la gloire,
Au miracle éternel continuaient de croire,
Et, terrassés en vain par la grêle de feu,
Trahis par les Saxons, hélas ! trahis par Dieu,
Au fond du cirque affreux de cette autre Pharsale
S'efforçaient d'en briser l'enceinte colossale.
La Russie aux cent bras mugissait derrière eux ;
Et devant eux avec ses cratères nombreux
Eclatait le volcan des princes d'Allemagne.
Grand Dieu ! Comment franchir cette double montagne !
On avait beau lancer Marmont contre Blucher ;
On avait beau creuser dans ces Alpes de chair
Des sillons ruisselants et de larges vallées...
Les murailles de bronze un moment écroulées,
Avec des blocs humains venus on ne sait d'où,
Rebâtissaient la brèche et refermaient le trou,
Et toujours, et toujours émoussant notre épée,
Devant nous se dressait la montagne escarpée.

P. Guichard,

à Lons-le-Saunier.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1884.

Membres du Bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur.*
Président : M. F. Rousseaux, avocat.
Vice-Président : M. Toubin, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. Guillermet, bibliothécaire de la ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
Beauséjour (de), ancien juge.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Boin, avocat.
Bonnotte, Amédée, banquier.
Boulerot, Léon, propriétaire.
Breucq, propriétaire.
Bruchon, Alexis, ancien avoué.
Chapuis, pharmacien.

MM.

Clément, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.
Cler, Léon, ✱, inspecteur des contributions directes.
Cloz, Louis, artiste peintre.
Cuinet, Casimir, avoué à Lons-le-Saunier.
Declume, ancien imprimeur.
Declume, Lucien, imprimeur.
Dosmann, propriétaire.
Gauthier, Charles, ancien imprimeur.
Girardot, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Grandjean, ✱, conservateur des Forêts, en retraite.
Gruet, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
Gruet, ancien administrateur de chemins de fer.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Humbert, Marc, avocat.
Jeannet, premier clerc de notaire.
Jobin, licencié en droit, greffier du tribunal civil.
Lelièvre, avocat, député.
Libois, archiviste du Jura.
Melcot, chef de division à la Préfecture.
Mias, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Monnier, Raoul, juge au tribunal civil.
Paillot, architecte.
Pajot, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Pernot, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.
Prost, Camille, ✱, banquier.
Prullière, receveur principal des contributions indirectes.
Racine, Léon, négociant.
Robelin, sculpteur.
Robert, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.
Sassard, Marin, sculpteur.
Thomas, Procureur de la République à Lons-le-Saunier.
Thurel, sénateur.
Trouillot, Georges, avocat.
Zucarelli, substitut.

Membres résidant dans le département.

MM.

BAILLE, juge de paix, à Poligny.
BAUDY, instituteur à Frébuans.
BERTHELET, Charles, d'Arlay.
BRANGES (DE), aumônier, à Dole.
BROISSIA (DE), à Blandans.
CHARPY, géologue à St-Amour.
CRETIN, curé de St-Maur.
GUIRAND, Ed., géologue, à St-Claude.
LABORDÈRE, conseiller général du Jura.
LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
MAGNIN, Paul, maire de l'Etoile.
MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.
OUTHIER, Jules, à Miéry.
PARIS, docteur en médecine.
PERRARD, percepteur des finances aux Petites-Chiettes.
REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.
ROBERT, ancien magistrat.
RONCHAUD (DE), Louis, directeur des musées nationaux.
TRIPARD.
VIENNET, professeur de dessin au collége d'Arbois.

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey,* à Nantua.
ARNOUX, juge à Lure.
BAUDOT, Ernest, officier d'artillerie.
Le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY, duc D'ATRISCO.
BERTRAND, conseiller à Lyon.
BERTRAND, ingénieur des mines à Paris.
BESANÇON, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

MM.

Brut, professeur à Sielda (Pologne russe).

Camuset, Georges, docteur en médecine, à Dijon.

Chamberet (de), Ernest, professeur, à Lyon.

Chereau, docteur en médecine, à Paris.

Choffat, ✻, géologue à Zurich.

Chomereau de Saint-André, Gaston, général de cavalerie

Chopart, géologue, à Morteau.

Coittier, Jules,de Lons-le-Saunier, ingénieur civil à Paris.

Cordier, Procureur de la République, à Vassy.

Cortambert, E., bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Cortambert, Richard, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Dalloz, Edouard, ✻, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.

Dantès, Alfred, homme de lettres, à Passenans.

David, curé.

David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Dequaire, professeur à Auch (Gers).

Droux, docteur en médecine, à Chapois.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

Finot, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.

Fondet, Eugène, professeur à Moscou.

Gagneur, Wladimir, député, à Paris.

Gaillard, Ferdinand, graveur à Paris.

Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.

Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.

Girard, ancien professeur.

Griffond, juge, à Vesoul.

Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil.

MM.

Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.

Hogemann, libraire à Strasbourg.

Hugo, Victor, de l'Académie française.

Jeannin, homme de lettres, à Paris.

Jousserandot, Louis, homme de lettres.

Leclerc, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).

Lejoyant, inspecteur des télégraphes.

Lemaitre, Paul, ingénieur, à Bourg.

Lepage, archiviste, à Nancy.

Ligier, H., préfet du Jura.

Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.

Lory, professeur de géologie, à Grenoble.

Magaud (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.

Marmier, Xavier, ✱, homme de lettres, membre de l'Académie française.

Marcou, Jules, géologue.

Mazaroz, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.

Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.

Mène, Charles, chimiste, à Saint-Chamond (Loire).

Michaud, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.

Monnier, architecte à Paris.

Morel, Désiré, maître mécanicien de la marine.

Mouchot, artiste peintre, à Paris.

Mugnier, juge au tribunal de Gray.

Parandier, ✱, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite à Paris.

Paris, docteur en médecine à Luxeuil.

Parrod, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Paul, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

Piolti, professeur de minéralogie à Turin.

Pidoux, ✱, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.

MM.

Prost, Bernard, archiviste au Ministère de l'Instruct. publ.

Rambert, Charles, dessinateur, à Paris.

Rattier de Susvallon, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

Robert, Ulysse, inspecteur général des Bibliothèques

Rossignol, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).

Tribollet (de), professeur à Neufchâtel.

Trouillot (Horace), ✻, président du tribunal civil à Dijon

Tuetey, archiviste aux archives nationales, à Paris.

Vallot, secrétaire de l'Académie de Dijon.

Vayssière, archiviste de la Corrèze.

Vingtrinier, avocat.

Waille, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

Yssel, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
17. Société havraise d'études diverses.

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Académie de Nancy.
25. Société archéologique de l'Orléanais.
26. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
27. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
28. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
29. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
30. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
31. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
32. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
33. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
34. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
35. Académie de la Val d'Isère.
36. Société d'Émulation de Montbéliard.
37. Société archéologique de Soissons.
38. Société littéraire et archéologique de Lyon.
39. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
40. Société belfortaise.
41. Académie de Stanislas (Nancy).
42. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
43. Société de sciences naturelles de la Creuse.
44. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
45. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
46. Société archéologique et historique du Limousin.
47. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
48. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.

49. Société philomatique vosgienne.
50. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.
51. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
52. Société archéologique du Maine.
53. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
54. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
55. Annales de la Société d'Émulation de l'Ain.
56. Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
57. Bulletin de la Société d'étude des Hautes-Alpes.
58. Mémoires de l'Académie de Nîmes.
59. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.
60. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
61. Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

TROISIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME.

1884



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE DECLUME FRÈRES

1885

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

du 18 Novembre 1884 au 10 Juillet 1885

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

du 18 Novembre 1884 au 10 Juillet 1885

Séance du 18 novembre 1884.

Présents : MM. Rousseaux, Z. Robert, Libois, Gruet, Ch. Gauthier, L. Declume, Girardot, Mias et Guillermet.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

Après avoir dépouillé la correspondance manuscrite et signalé les diverses publications reçues dans l'intervalle des séances, M. le président fait part d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, relative au programme du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Comme l'an dernier, ce programme contient cinq parties distinctes répondant aux cinq sections du comité des travaux historiques et scientifiques. M. le ministre invite le président de la Société d'Émulation du Jura à donner toute la publication désirable à cette circulaire.

La Société des Antiquaires de France ayant émis le vœu que le gouvernement prenne auprès du Parlement l'initiative d'un projet de loi destinée à assurer la protection des monuments anciens dans toute l'étendue du territoire national, et chargé son bureau de transmettre l'expression de ce vœu à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la Société d'Émulation du Jura donne son entière adhésion à la mesure prise par la Société des Antiquaires de France.

M. Girardot, professeur de sciences naturelles, qui avait été chargé, dans la séance précédente, de faire exécuter des fouilles géologiques et archéologiques sur le territoire de Chatelneuf, lit un rapport plein d'intérêt à propos de cette mission qu'il a entreprise avec autant de dévouement que de succès. M. Girardot a rapporté de ces fouilles pour le musée de Lons-le-Saunier plusieurs échantillons curieux : flèches, pierres taillées, poteries anciennes, armilles et cætera. Tous ces objets sont déposés sous les vitrines du musée avec une banderolle indiquant la nature de l'échantillon et sa provenance. Le rapport du savant professeur, dont le cadre restreint du procès-verbal ne permet pas de donner l'analyse, est renvoyé à l'unanimité à l'impression et paraîtra dans le prochain volume des Mémoires de la Société, où chacun pourra le lire avec l'attention qu'il mérite.

Les candidats présentés aux suffrages de la compagnie dans sa dernière séance, sont élus membres de la Société d'Émulation du Jura ; le président invite le secrétaire à faire expédier les diplômes qui sont décernés à ces nouveaux confrères.

MM. Rousseaux et Robert présentent, en qualité de membres résidants dans le département : MM. Fournier, notaire à Conliège, Jacquet, instituteur à Château-des-Prés, et, au titre de correspondant : M. Maillard, aide-naturaliste à Zurich.

De leur côté, MM. Rousseaux et Guillermet présentent comme membre résidant au chef-lieu : M. Frédéric Baille, avocat à Lons-le-Saunier.

Séance du 9 décembre.

Présents : MM. Rousseaux, Z. Robert, Girardot, Léon Gruet, Libois, Ch. Gauthier, Péguillet, Prulière, Dosmann, Jobin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les diverses publications reçues dans l'intervalle des séances, et, parmi lesquelles, se trouve le sixième volume des *Annales du Musée Guimet*. Ce volume continue un travail des plus remarquables, qui comprend déjà trois séries, justement appréciées des savants et des érudits.

M. le président communique ensuite une lettre du secrétaire de la Société d'Émulation du Doubs, par laquelle ce dernier annonce que la séance publique annuelle de cette Société aura lieu, le 18 décembre, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Besançon, et sera suivie d'un banquet, le même jour, à six heures du soir, dans les salons du palais Granvelle. La Société d'Émulation du Doubs convie à ce dîner ses membres d'honneur, ainsi que les délégués des associations littéraires et scientifiques, avec lesquelles elle entretient des relations de bon voisinage.

M. le président, après lecture, prie l'assemblée de désigner un délégué qui représentera la Société d'Émulation du Jura à cette solennité. Aucun des membres présents ne se trouvant en mesure d'assister, ce jour-là, à cette double réunion, le président déclare qu'il écrira à son confrère de la Société d'Émulation du Doubs pour lui témoigner ses regrets et le remercier d'une cordiale invitation dont il sent tout le prix.

Sur la proposition de M. Girardot, l'assemblée décide en principe qu'une commission de membres, en nombre indéterminé, devra faire, au mois de juin, une seconde excursion au village de Doucier, afin de constater si, depuis le tremblement de terre qui s'est produit à Lons-le-Saunier, vers le milieu du mois de novembre, de nouveaux mouvements du sol dans la commune de Doucier n'auraient pas été la conséquence de cette secousse assez violente. La Société se réserve de fixer à une séance ultérieure, s'il y a lieu, le jour du départ.

Les candidats présentés dans la séance précédente sont élus membres de la Société d'Émulation du Jura.

Séance du 27 janvier 1885.

Présents : MM. Rousseaux, Pernot, F. Baille, Z. Robert, Dosmann, Paillot, Mias, Boulerot, L. Gruet, Gruet, ancien professeur, Girardot, A. Bonnotte, Declume et Guillermet.

Adoption du procès-varbal.

M. Pernot, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, est invité par M. le président à faire la communication annoncée dans sa lettre en date du 2 janvier. Cette communication a trait aux mouvements du sol à Lons-le-Saunier, et, par conséquent, intéresse non-seulement la Société d'Émulation du Jura, mais les habitants dont les immeubles sont situés dans cette partie de la ville où les effondrements se sont produits.

M. Pernot rappelle d'abord le travail de M. Ferrand, ingénieur chargé du service hydraulique à Lons-le-Saunier, qui a décrit en détail les accidents de 1849, ainsi que les phénomènes analogues dont certains quartiers de la ville avaient été le théâtre quinze fois déjà depuis l'année 1703.

Selon M. Ferrand, ces effondrements successifs et répétés seraient dus à l'action permanente et souterraine des eaux recueillies par les lèvres d'une faille géologique qui partirait de Pymont, en se dirigeant sur Lons-le-Saunier, mettant en contact les marnes bariolées et les calcaires inférieurs de l'étage oolithique inférieur. Cette action se traduirait alors par la dissolution des roches gypsifères et salifères, puis par la formation de cavernes souterraines. Une autre manifestation de ce courant interne serait la source même du Puits salé qui émerge à la profondeur de vingt mètres environ au-dessus du niveau de la rue qui porte ce nom, dans un banc de gypse. M. Ferrand a re-

produit les résultats des sondages pratiqués après les effondrements ; mais ces sondages ne dépassant guère 28 à 30 mètres, n'ont rien pu révéler d'extraordinaire dans le sous-sol, probablement parce qu'ils n'ont pas été poussés à une profondeur suffisante.

M. Pernot pense que la Société d'Émulation du Jura, qui se préoccupe, à juste titre, de la recherche et de l'observation des mouvements du sol sur le territoire de Doucier, serait heureuse de reprendre l'étude d'une question depuis longtemps abandonnée, c'est-à-dire celle des mouvements du sol à Lons-le-Saunier. A cet effet, M. Pernot propose à la Société d'entreprendre des forages de trous de sonde dans divers endroits qu'il indique dans son programme.

Il va sans dire que si le travail doit s'exécuter, ce sera avec le concours financier, non-seulement de la ville, mais de l'État lui-même, sans compter l'appoint des souscriptions particulières qui viendront en aide à l'entreprise, par ce motif qu'un grand nombre de propriétaires sont intéressés à connaître la cause des effondrements et favoriser le moyen d'en prévenir le retour.

Le rapport entendu, l'assemblée décide qu'elle prendra l'initiative de la mesure proposée par M. Pernot, après s'être assurée qu'elle peut compter sur le concours de la ville et ultérieurement sur celui de l'État qui, déjà en 1884, a bien voulu accorder un subside de cinq cents francs à l'occasion des travaux exécutés au village de Doucier.

La demande sera portée devant le conseil municipal, lors de sa session ordinaire au mois de février.

MM. Dosmann et Girardot présentent aux suffrages de l'assemblée, comme membres résidants au chef-lieu, MM. Bertrand et Vagneron, professeurs au Lycée de Lons-le-Saunier.

MM. Z. Robert et Guillermet présentent également M. Daille, pharmacien à Auxerre, en qualité de membre correspondant de la Société.

Séance du 24 février.

Présents : MM. Rousseaux, C. Prost, Bonnotte, Baille, Boulerot, Janet, Z. Robert, L. Declume, Mias, L. Gruet, Libois, Billot, Girardot, Humbert et Guillermet.

Le secrétaire lit le procès-verbal. Il est adopté.

La Société ayant à renouveler son bureau, il est procédé à l'élection du président, du vice-président et du secrétaire-trésorier. Quinze membres prennent part au vote. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant : M. F. Rousseaux, avocat, est élu président de la Société ; M. Léon Boulerot, vice-président et M. F. Guillermet, secrétaire-trésorier.

M. le président réélu remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle veut bien lui continuer, et renouvelle l'assurance de son zèle pour tout ce qui concerne les intérêts de la Société, son développement scientifique et ses relations de bonne confraternité avec les compagnies savantes, dont le nombre s'augmente chaque jour. Il termine en adressant ses publics compliments à M. Léon Boulerot, le nouveau vice-président, qui succède à M. Toubin que sa mise à la retraite éloigne de Lons-le-Saunier.

En quelques paroles émues, M. Boulerot témoigne sa reconnaissance pour le vote dont il est l'objet, ajoutant qu'il aurait voulu voir les suffrages se reporter sur un autre, dans la crainte où il est de ne pas apporter toute la compétence voulue pour les travaux d'ordre scientifique que la Société met à l'ordre du jour de ses délibérations, répondant toutefois d'y suppléer par son zèle et sa bonne volonté. Chacun applaudit et sait d'avance que la Société ne pouvait choisir un plus digne pour remplacer son ancien vice-président.

M. Rousseaux, président, fait part ensuite d'une circu-

laire de M. le ministre de l'Instruction publique, relative à la vingt-troisième réunion des Sociétés savantes qui doit avoir lieu à la Sorbonne, au mois d'avril prochain.

Cette lecture faite, M. le président s'adresse aux membres qui auraient le désir de l'accompagner aux conférences de la Sorbonne.

MM. Fréd. Baille, avocat, et Libois, archiviste, répondent à l'appel du président.

Ce dernier communique ensuite un extrait de la délibération du conseil municipal de Lons-le-Saunier, concernant la demande de subvention faite par la Société, à propos des fouilles que cette compagnie se propose d'exécuter au Puits salé, dans le but de découvrir les causes d'effondrements du sol qui se sont produits, à différentes époques, dans cette partie de la ville. Le conseil municipal ajournant l'examen des vœux de la Société d'Émulation, la question de la mesure à prendre au sujet de ces mouvements du sol est renvoyée à une autre séance.

M. Girardot annonce que la Société géologique de France tiendra, cette année, sa session extraordinaire dans notre département, et il communique une lettre de M. Marcel Bertrand qui engage vivement la Société d'Émulation du Jura à désigner quelques-uns de ses membres pour se joindre à ceux de la Société géologique, lors des excursions qui auront lieu dans les environs de Champagnole et de Saint-Claude.

L'assemblée charge M. Girardot d'exprimer ses remerciements à M. Bertrand pour sa gracieuse invitation, et, le moment venu, déléguera les personnes qui devront faire partie de ce voyage scientifique.

M. Girardot fait part en outre d'une lettre de M. Gustave Maillard, aide-naturaliste à Zurich, et membre correspondant de la Société d'Émulation du Jura. Notre nouveau confrère témoigne chaleureusement de sa reconnaissance pour le diplôme qui lui est décerné, et joint à sa

lettre l'hommage de plusieurs publications, entre autres : la remarquable monographie des *Invertébrés du Purbeckien du Jura*. Dans cet ouvrage, d'autant plus intéressant pour la Société d'Émulation que l'auteur a recueilli dans notre département quelques-uns de ses matériaux, M. Maillard fournit une étude très complète de la formation d'eau douce qui termine la série jurassique; il décrit, en outre, en dehors des espèces déjà connues, de nombreuses espèces nouvelles et donne une carte de l'extension probable des lacs purbeckiens.

MM. Girardot et Rousseaux présentent, en qualité de membre résidant dans le département, M. Hoschetter, compositeur de musique; comme correspondant, M. Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille.

D'autre part, MM. Boulerot et Rousseaux présentent, en qualité de membre résidant au chef-lieu, M. Chapuis, docteur en médecine.

Séance du 28 avril.

Présents : MM. Rousseaux, C. Prost, Boulerot, Jobin, Paillot, Libois, L. Gruet, Mias, Girardot, Bertrand, Vagneron, L. Declume, Z. Robert, Boin et Guillermet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Léon Boulerot, délégué aux conférences de la Sorbonne, communique son rapport, exposé succinct des travaux des cinq sections du congrès.

Donner une analyse, même écourtée, de ce rapport, est chose impossible, vu la place exiguë, réservée au procès-verbal ; mais, comme l'exposé des travaux du congrès est destiné à figurer dans le volume de Mémoires publiés par la Société pour l'année 1884, chacun pourra le lire à l'apparition du volume et se convaincre que, suivant les paroles même du ministre de l'Instruction publique, le con-

grès des Sociétés savantes a donné, cette année, par ses nombreux et intéressants travaux, une nouvelle preuve de sa valeur et de son utilité.

M. Vayssière, archiviste de la Corrèze, demande l'insertion dans le Recueil des Mémoires pour 1884 d'une publication fort curieuse, ayant pour titre : Le *Livre d'Or*, *ou le Livre des vassaux de l'Abbaye de Saint-Claude*. C'est la copie d'un manuscrit du 13e siècle que M. Vayssière fait précéder d'une courte introduction.

L'assemblée décide par un vote que le travail de notre confrère, aussitôt reçu, sera examiné par la commission chargée de vérifier la valeur des ouvrages qui doivent être publiés, et renvoyé, s'il y a lieu, à l'impression.

Sur la proposition de M. le président de la Société, on ajourne la fixation du jour où doit se faire la seconde excursion au village de Doucier. Il s'agit, comme on l'a dit dans une séance précédente, de constater si de nouveaux mouvements du sol ne se sont pas produits sur le territoire de cette commune ou dans les environs.

Les candidats présentés dans la dernière séance sont élus et proclamés membres de la Société d'Émulation du Jura.

Séance du 2 juin.

Présents : MM. Rousseaux, Paillot, Péguillet, Declume, Bertrand, Mias, Girardot et Guillermet.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour portait la fixation du jour où doit avoir lieu la seconde excursion scientifique des membres de la Société au village de Doucier; mais, vu le petit nombre de personnes présentes à cette séance, la discussion est renvoyée au mois de juillet.

M. le président lit une lettre de M. Bernard Prost, membre correspondant de la Société, qui propose pour le prochain volume des Mémoires une intéressante étude de M. Jules Finot, archiviste du Nord. Ce travail concerne une des grandes familles féodales de Franche-Comté, les Faucogney, seigneurs de Clairvaux, dont le rôle n'a pas été sans éclat, au 14e siècle, dans l'histoire de la Franche-Comté.

Le manuscrit sera remis, comme d'usage, à la commission de lecture, chargée de vérifier la valeur des travaux, avant de les renvoyer à l'impression.

Séance du 10 juillet.

Présents : MM. Girardot, Rousseaux, Pernot, Péguillet, Baille, L. Gruet, Libois, Declume et Guillermet.

Il s'agissait dans cette séance de fixer définitivement le jour où doit avoir lieu la seconde excursion au village de Doucier, afin de constater s'il s'est produit, comme on le suppose, de nouveaux mouvements du sol sur le territoire de cette commune ou dans les environs.

D'un commun accord, il est décidé que les membres de la Société qui voudront faire partie du voyage à Doucier, partiront de Lons-le-Saunier, le dimanche 19 juillet, à cinq heures du matin. Onze personnes se font inscrire pour l'excursion projetée, dont les résultats seront consignés dans un procès-verbal.

Une réunion extraordinaire de la Société géologique de France, dans le Jura méridional, devant avoir lieu du 23 août au 1er septembre 1885, l'assemblée nomme trois délégués qui accompagneront les géologues jusqu'à Champagnole et Saint-Claude, aux frais de la Société d'Émulation du Jura.

Les délégués en mission sont MM. Rousseaux, Pernot,

ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées et Girardot.

Ce dernier lit ensuite les premiers chapitres d'un volumineux travail qui a pour titre : *Recherches géologiques dans les environs de Châtelneuf*. L'importance de cette savante étude est appréciée des membres présents qui votent, séance tenante, l'impression du manuscrit dont M. Girardot est l'auteur.

Mais, comme la place est très restreinte, à cause de l'abondance des matières, la Société décide que la première partie seulement de ce manuscrit sera publiée dans le volume de 1885, la seconde étant ajournée au Recueil de 1886.

M. Monnier, lieutenant au 44e de ligne, est élu membre de la Société d'Émulation, résidant au chef-lieu.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES EN 1885.

RAPPORT

Sur les Travaux du Congrès

PRÉSENTÉ

PAR M. LÉON BOULEROT

Délégué au Congrès

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

RAPPORT

Mardi, 7 avril 1885, s'est ouverte, à la Sorbonne, la vingt-troisième session du Congrès des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Chabouillet, vice-président de la section d'archéologie du comité des travaux historiques et scientifiques, délégué, à cet effet, par le Ministre.

Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués de province, le président a ensuite donné lecture de l'arrêté ministériel du 29 mars 1885, constituant les bureaux des 5 sections du congrès :

Archéologie, Président, M. Chabouillet.

Histoire et Philologie, Président, M. Léopold Delisle.

Sciences économiques, Président, M. Levasseur.

Sciences naturelles et géographiques, Président, M. de Quatrefages.

Sciences mathématiques, etc., Président, M. Faye.

Les délégués se sont ensuite réunis dans leurs sections respectives et ces sections ont, chacune, tenu deux séances par jour, les mercredi, jeudi et vendredi suivants.

Voici un exposé succint des travaux de ces diverses sections :

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

M. Masillon-Rouvet, de Nevers, a rendu compte des études qu'il a faites sur l'église Saint-Étienne, monument du 11e et du 12e siècle. Il a signalé avec insistance l'état de délabrement de certaines parties de l'édifice et a demandé que l'État pourvoie à la conservation de l'église Saint-Étienne par une restauration devenue urgente.

M. Veuclin, de Bernay, a présenté des observations appuyées de curieux estampages sur quelques dalles tumulaires qu'il fait remonter au 13e siècle, provenant de l'Abbaye de Bec-Helloin et de la Sainte-Trinité.

M. Maître a fait part d'une découverte qu'il a faite de deux monuments gallo-romains dans l'une des plus obscures communes de la Loire-Inférieure.

Le P. de la Croix a exposé le résultat de ses fouilles à Antigny, Ceveaux et Saint-Pierre-des-Églises (Vienne).

Les plus fructueuses ont eu lieu dans les deux premières localités. Elles ont fournies une série de sarcophages que le P. de la Croix fait remonter aux 7e et 8e siècles.

Les inscriptions qui se lisent sur quelques-uns de ces monuments présentent tous les caractères de l'épigraphie mérovingienne.

M. Cerquand a communiqué une étude mythologiques sur deux divinités gauloises — Taranis et Thor.

M. l'abbé Potier a traité de la numismatique gauloise.

M. de Baye a présenté des observations sur le collier gaulois appelé *Torques* que les monuments nous montrent porté par les rois comme emblême de la puissance.

M. Morsaline a communiqué une étude sur les fortifications de Château-Thierry.

M. de Lasterye a alors émis le vœu qui a été accueilli

par la réunion, qu'on fasse classer par la commission des monuments historiques ces beaux restes de l'architecture militaire du moyen-âge.

M. l'abbé Potier a entretenu l'assemblée des cimetières à incinération du département de Tarn-et-Garonne.

M. A. Bellot a montré que la ville de Limoges était un centre de fabrication d'orfévrerie au moyen-âge et s'est attaché à déterminer les caractères qui permettent de reconnaître les œuvres sorties des ateliers limousins.

M. Palustre a fait une intéressante communication sur les bas-reliefs de l'église Saint-Paul-les-Dax (Landes). Ces bas-reliefs sont plus anciens que l'édifice dans lequel ils sont encastrés et paraissent remonter au dixième siècle.

M. Caron a communiqué une photographie d'un curieux bas-relief représentant la Vierge avec l'Enfant-Jésus sur ses genoux, découvert à Carthage, dans une ancienne basilique chrétienne.

M. Leroy a examiné la question de l'emplacement de Genabum des *Commentaires*.

M. Vingtrinier a fait une communication sur les tumuli ou poypes de la Bresse. Il a réfuté les assertions qui tendent à considérer ces éminences comme des mottes féodales ; à son avis, les poypes doivent être considérés comme des tombeaux.

M. Potier a donné lecture d'une note sur une grange abbatiale de Lasalle (Tarn-et-Garonne). Il a communiqué ensuite des photographies représentant un sac brodé du 14e siècle et plusieurs monuments de la région du Tarn-et-Garonne.

M. Delaguerre a présenté également la photographie d'un masque en marbre, conservé au musée de Bourges. On pense que c'est le portrait d'Agnès Sorel.

M. Pilloy, de Saint-Quentin, a entretenu la section d'une sépulture germaine découverte à Abbeville.

M. Luguet, de Clermont, a donné lecture de deux notes :

la première concernant une statuette en bronze de l'époque Gallo-Romaine trouvée en Saintonge; la seconde, une fontaine en faïence d'Oiron (Poitou).

M. Léon de Vesly, de Rouen, a lu une étude sur les amulettes païennes dont se servaient les pèlerins rouennais.

A la dernière séance, M. le Président de cette section a exprimé le regret que les discussions n'aient pas été plus animées et que la longueur de quelques communications ait été excessive.

SECTION D'HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

On s'est principalement occupé, dans cette section, de répondre aux questions du programme.

En réponse à la quatrième question (*origine, étendue*, M. Koman a donné lecture d'un mémoire sur le mode d'acquisition et d'exploitations des biens communaux de la commune des Crottes (Hautes-Alpes). En 1198, cette commune ne possédait aucune propriété et, en 1789, elle possédait les deux tiers de son territoire. Cette possession a été prise par suite de l'acquisition des bois du Dauphin faite en 1348 moyennant 20 florins d'or à payer chaque année et 1 obole d'or à chaque changement de Dauphin. Puis au 15e siècle, elle a acquis les forêts de ses seigneurs inférieurs et enfin, au 17e siècle, elle a acquis par prescription des terrains engravés par la Durance.

M Jadart, de l'Académie de Reims, a lu, en réponse à la 7e question, (*anciens livres de raison et de compte et journaux de famille*), une notice sur les mémoires de Jean Maillefer, bourgeois et négociant de Reims.

Le même délégué a lu également, en réponse à la

8e question. (*État de l'instruction primaire et secondaire avant* 1789), un mémoire sur les écoles primaires des environs de Reims en 1773 : et enfin sur la question 9 du programme, il a donné lecture d'une curieuse étude sur le *Mariage dans la liturgie remoise au 16e siècle*, selon les prescriptions du rituel conformes à de très anciens usages.

M. Chauvigné, de la Société des belles lettres de Tours, a présenté ensuite, en réponse à la 6e question du programme, un mémoire sur *les origines, la durée et l'importance des anciennes foires de Tours*. M. Chauvigné a signalé les documents dans lesquels se retrouvent les origines des foires et marchés de cette ville à travers le moyen-âge, jusqu'à la création des foires franches par François Ier en 1545.

M. de Lestourbeillon a présenté une étude très intéressante sur la vie de Château au seizième siècle. Le travail s'appuie sur un journal de la Châtellenie de Saffré, embrassant une période d'environ 80 ans (1570 à 1649) que les notaires de la Châtellenie ont rédigé au jour le jour.

Dans le même ordre de recherches, M. Villerabel a envoyé au Congrès un mémoire sur le *Journal historique et domestique d'un magistrat breton au dix-huitième siècle (1694-1765)*.

M. Joret a communiqué une note sur un point de l'histoire économique du XVIIe siècle.

M. Renard, en réponse à la 13e question du programme, a présenté un travail sur les livres qui ont servi à l'enseignement du grec en France, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siécle ; et M. Jadart a fait part des recherches qu'il a faites, dans le pays rémois, sur le mouvement de la population depuis le XVe siècle (15e question du programme).

Enfin M. Forestier a analysé un compte consulaire de la communauté de Montauban écrit en langue vulgaire pour 1518. Il a donné de très intéressants détails sur les repas offerts à de très grands personnages, sur la justice

consulaire, sur les écoles, sur les écoliers, sur les prédications de frère Thomas l'Illyrien qui parla en plein air, 5 heures durant, devant 28,000 personnes. L'auteur de cette communication a prouvé que ces sortes de documents sont d'une importance exceptionnelle pour l'histoire locale.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES.

La première question discutée dans cette section a été celle du nº 1 du programme : *La division de la propriété en France.* Plusieurs orateurs s'étaient inscrits pour parler sur cette question. M. Chénuau, d'Angers, a présenté un historique du sujet depuis 1789. M. Marc Dehaut a fait une communication intéressante sur l'histoire du domaine de Sigy, depuis 1312 jusqu'à nos jours. M. Rameau *a traité cette question de la division de la propriété foncière* dans un mémoire considérable. Il a conclu, qu'en France, en Angleterre et en Belgique l'affranchissement des serfs a amené la division de la terre, puis que la richesse étant allée en se développant avec l'amour du lucre, avait déterminé une tendance à la reconstitution des grandes propriétés et préparait ainsi le prolétariat.

M. de Saint-Genis a donné lecture d'un mémoire ayant pour titre : ***Monographie du domaine rural de la Rochette en Bourgogne de 1523 à 1885.***

Sur la 9e question du programme ainsi conçue : ***L'enseignement secondaire spécial, ses caractères définitifs, son utilité sociale et ses relations avec les autres ordres d'enseignement***, plusieurs professeurs, entre autres MM. Morel, Caillemer, Pasquier, ont pris la parole et ont été tous d'accord pour ne pas admettre que les élèves de l'enseignement spécial soient admissibles dans les établissements d'enseignement supérieur.

La question concernant la *situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France*, a été traitée avec beaucoup de soin et à des points de vue différents par MM. Weiss, professeur à la Faculté de droit de Dijon, et Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Sur la question concernant les *modifications à introduire dans la législation en vue d'autoriser ou de régulariser la preuve du décès d'une personne disparue*, la section a entendu d'importantes communications de MM. Buffenoire, Vettard et Chénuau.

La question concernant *la législation et le régime des routes et des chemins de fer en France au XVIIIe et XIXe siècle*, a été admirablement traitée par M. Cheysson. L'orateur a étudié les effets économiques des voies de communication d'après la statistique générale, quant au déplacement des hommes et des choses, quant à la création et au détournement des trafics; il a dit : que frapper, de droits protecteurs, à leur entrée chez nous, les produits étrangers, c'est vouloir couper les rails, boucher les tunnels, faire sauter les ponts et détruire la marine marchande.

En dehors des communications ayant trait aux questions du programme, la section des sciences économiques a entendu diverses lectures très intéressantes parmi lesquelles je citerai : le travail de M. Gauthier de la Roy sur Paris, port de mer; un mémoire de M. Ducrocq sur le décret du 23 Prairial an XII, relatif aux sépultures; une étude de M. Vitu, sur la propriété bâtie à Paris et un travail de M. Laurent Faget, traitant de l'influence de la littérature sur l'esprit public.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET GÉOGRAPHIQUES.

Cette section a entendu d'importantes communications de M. Sandras sur les inhalations d'essence; de M. Bout

sur les aquariums; de M. Raymondeau sur la déviation du squelette produite par l'usage ou par des attitudes habituelles; de M. de Guerne, sur la topographie de la faune marine de nos côtes; de M. Fallou et de M. Ramé, sur l'acclimatation en France du ver à soie de l'ailante; de M. Lemoine, sur les parasites du phylloxéra; de M. Trouessard, d'Angers, sur les acariens plumicoles des oiseaux; de M. le docteur Lemoine, sur les ossements fossiles de Cernay; de M. Barbier, sur l'orthographe des noms géographiques; de M. Debise, sur l'organisation des Sociétés et du Congrès de Géographie; de M. Garnier, sur l'arsenic contenu dans les terrains des cimetières; de M. Fontanes, sur la géologie de la vallée du Rhône; de M. Viallanes, sur la photographie des objets microscopiques; de M. Caralp, sur la géologie des Pyrénées; et enfin, de M. de Vanteleret, sur le percement du Saint-Bernard, route plus courte et plus facile que le mont Saint-Gothard et le Mont-Cenis.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Les communications faites à cette section n'ont pas été nombreuses : M. Joannis a présenté un travail sur les oxydes de cuivre; M. Morisot, sur l'amalgamation du zinc; M. Fontaneau, sur l'intégration des équations, aux dérivées partielles de l'élasticité; M. Pellet, sur la série de Lagrange et le théorème des fonctions implicites; M. Raulin, sur la distribution des pluies en Australie. M. Perron a lu une étude sur les moyens de supprimer la giration des ballons pour les observations astronomiques et magnétiques, et MM. Legay et de Fontvielle ont présenté un travail sur l'action de l'électricité atmosphérique sur les aérostats libres.

A côté du Congrès tenu à la Sorbonne par les Sociétés savantes, les délégués des Sociétés des beaux-arts des départements ont tenu leur neuvième Congrès à la salle Gerson, sous la présidence de M. Kaempfen, directeur des Beaux-Arts, puis de M. Castagnary.

Ce Congrès a tenu deux séances, l'une le 8, l'autre le 10 avril. A cette dernière réunion, M. Castan, de Besançon, a fait une très intéressante communication sur un artiste franc-comtois du XVIIIe siècle, Adrien Paris. Cet artiste qui dirigea sous le Ier empire l'académie de France à Rome, fut chargé plus tard d'expédier au musée du Louvre la collection des sculptures achetées du prince Borghèse. Né à Besançon en 1745, il légua à cette ville ses portefeuilles et ses collections, et ceux-ci forment aujourd'hui une des richesses de la bibliothèque du chef-lieu du département du Doubs.

La séance solennelle de clôture des deux congrès a eu lieu le samedi 11 avril, à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Goblet, qui faisait ainsi ses débuts, comme ministre de l'Instruction publique.

M. Goblet a prononcé un discours s'appliquant presque exclusivement aux efforts du comité des travaux historiques qui est l'organisateur des travaux des Sociétés savantes et du Congrès. Il a résumé les résultats obtenus dans l'intérêt de l'histoire et de la science, puis indiqué la route, encore longue, restant à être parcourue. Il a annoncé la publication prochaine de documents inédits de notre histoire, puis a terminé son discours par une péroraison libérale dans laquelle il a réclamé, pour la science officielle, le concours de toutes les bonnes volontés des délégués et de tous les membres des Sociétés de province, sans distinction de partis, le congrès devant surtout s'abstenir de tout ce qui pourrait toucher à la politique.

Enfin, M. le Ministre a proclamé les récompenses obtenues. Il annoncé la nomination de MM. Bouché de Molandon, Ponle et Bornet, au grade de chevaliers dans l'ordre

de la Légion d'honneur, puis a proclamé les noms de douze délégués nommés officiers de l'instruction publique et ceux de quinze délégués nommés officiers d'Académie.

Je crois important de signaler le désir unanimement manifesté par les membres de la section d'archéologie, qu'une protection efficace soit enfin accordée à la conservation des monuments anciens, en France et aux colonies, et je terminerai ce trop court rapport en disant que le congrès des Sociétés savantes a donné, cette année, par ses nombreux et intéressants travaux, une nouvelle preuve de sa valeur et de son utilité surtout.

INVENTAIRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DE VILLE

de Chaussin

PAR

LE DOCTEUR BRIOT

(*suite*).

Les délibérations de la fin de l'année 1693 et de 1694 manquent, l'ancien inventaire n'en fait pas non plus mention.

TROISIÈME PARTIE

Du 9 février 1695 au 19 Novembre 1698. Cahier petit in-4° de 91 feuillets papier, timbré à un sol quatre deniers. Sans couverture.

9 février 1695. Il sera présenté requête à Messieurs les Eleüs pour obtenir une diminution sur la quantité de blé à fournir sur réquisition. La communauté a été taxée à six vingt sacqs (120 sacs), il en a été livré 109 sacs du poids de 210 livres au poids du commissaire à Seurre, et celui-ci « n'a fait quittance que de quatre-vingt-trois sacs à Chaussin qui n'en devrait plus livrer. Et comme il n'y a aucuns grains dans cette communauté, med. sieurs Eleüs y auront esgard, s'il leur plait, vu les surcharges qui arrivent journellement audit lieu dont plusieurs habitants sont obligés de quitter. »

19 février 1695. M. de Thésu, intendant du prince de Condé, fit obtenir gain de cause aux habitants de Chaussin lorsqu'ils eurent fourni des certificats d'autres communes constatant que le commissaire a fait de mauvais mesurages.

Le blé fut payé par l'Etat, en 1696, la somme de 1405 livres 10 sols.

13 juin 1695. Nicolas Reynault, huissier audiencier en la chancellerye de Dijon étant venu exprès en ce lieu pour contraindre la communauté pour la somme de cinq cents livres et les deux sols pour livre, pour les droits de colonel, major, capitaine et lieutenant de la bourgeoisie, quoique la communauté ait envoyé requête pour tâcher d'avoir diminution ou exemption de la dite taxe, attendu qu'il n'y

a jamais eu à Chaussin ni colonel, ni major, et attendu que la communauté est obérée, le dit huissier n'a voulu accorder de délai et a établi garnison chez le sieur Le Prince, un des échevins.

16 novembre 1695. Il sera présenté requête à Monseigneur l'intendant pour obtenir l'imposition sur la communauté, de 600 livres, pour la taxe des cens et rentes, et les deux sols par livre, et de 412 livres pour achever de payer les cloches « attendu qu'il y a une prise de corps décernée contre les principaux habitants et eschevins dudit Chaussin. »

22 janvier 1696. Assemblée générale des habitants, à la requête de M. Edme Revirard, procureur fiscal, pour délibérer au sujet de l'appellation que le sieur Vaucherot a émise de la sentence rendue au bailliage de Chaussin, le douze de ce mois, qui le condamne à faire le devoir de la charge de premier échevin.

Il a été délibéré que le dit sieur Revirard fera la poursuite du procès contre le sieur Vaucherot, jusqu'à arrêt, aux frais de la communauté.

(Il paraît que le sieur Vaucherot fut condamné, puisqu'il assista à une réunion le 26 mars en qualité de premier échevin; mais depuis plusieurs années les magistrats qui n'assistaient pas aux réunions n'étaient plus frappés d'amendes, et il profita de ce défaut de sanction pour ne pas paraître aux assemblées).

21 mars 1696. Il est convenu avec le sieur Philibert Grenet, ancien échevin, que pour le désintéresser tant des frais et dépens qu'il a supportés à cause de son emprisonnement en la ville de Saint-Jean-de-Losne, au sujet des sommes dues pour les cloches, pendant trente-cinq jours, que pour les intérêts qu'il en prétendait; outre la somme de cinquante-cinq livres qu'il a déjà touchée, il lui sera encore délivré un mandat de trente-deux livres.

25 mars 1696. Marché avec Claude Moucault « lequel a promis et s'oblige de bien et dhuement faire la charge de

marguillier de l'église du dit Chaussin, comme les cy-devant ont fait, moyennant la somme de vingt livres par an, dont quinze livres seront payées par la communauté du dit Chaussin et cinq livres par la fabrique. Prendra pour les grandes fosses vingt sols, pinte et pain, et douze sols pour les petites avec demi-pinte et pain, et outre, sera permis audit marguillier de faire une quête de gerbes après les moissons. »

5 avril 1696. Mandat de vingt-quatre livres à Jean et Claude Perrot pour le gouvernement de l'horloge, pour la présente année.

24 octobre 1696. Marché avec le sieur Jacob, d'Auxonne, recteur d'escolles, muni de certificats de bonnes vie et mœurs, et de religion apostolique et romaine.

Il touchera des enfants, pour ceux qui apprennent l'alphabet, cinq sols par chaque mois; pour ceux qui apprendront à lire et à écrire, et l'arithmétique, dix sols; et pour ceux qui voudront au surplus lire et écrire, et le latin, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la capacité d'entrer en quatrième, quinze sols, « et comme parfois Messieurs les prestres, curé, chantre, vicaire et familiers ont besoing d'ayde pour le chant des grandes messes, pendant les festes et dimanches, il a été convenu et accordé avec le dit sieur Jacob qu'il les aydera pendant qu'il fera la fonction de recteur d'escolles de trois années consécutives. » Il lui sera payé par la communauté la somme de cent trente livres annuellement.

29 novembre 1696. Sommation par huissier à payer la somme de sept cent quarante-neuf livres et deux sols par livre pour l'établissement du droit de receveur des deniers patrimoniaux.

22 décembre 1696. Assemblée des habitants, il sera présenté requête en dégrèvement de la taxe précédente, attendu qu'il n'y a aucun receveur des deniers patrimoniaux ; et de celle de trois cents livres, pour « des préten-

dus droits de peseurs, mouleurs, compteurs, mesureurs, » suivant l'édit du 4 août 1696.

Sans date. Réunion des habitants sous la présidence du sieur Villevieille, échevin, requis par eux. Les dits habitants ont reconnu que depuis vingt-trois ans, les sieurs maires et magistrats ont géré les deniers de la communauté sans en avoir rendu compte, et ils estiment qu'il y aurait des fonds suffisants pour payer les taxes s'ils avaient rendu leurs comptes suivant les ordonnances de Monseigneur l'intendant, publiées depuis le 6 août 1690, et de celles signifiées le 15 février de la présente année.

On délibère que Mre Henry Daguin se rendra à Dijon afin de présenter requête à l'intendant pour le fait des dits comptes, et prendre telles conclusions contre les comptables, que bon lui semblera.

8 avril 1697. Assemblée générale des habitants. « A encore été délibéré qu'il sera établi un receveur entre les mains duquel seront remis tous les revenus de la dite communauté pour en rendre compte d'année en année, au cas qu'il s'en trouve, à l'effet de quoi publication en sera faite, en donnant bonne et suffisante caution, et conformément aux déclarations du roy, et deffense aux sieurs magistrats de toucher aucuns revenus de ladite communauté. »

28 novembre 1697. M. de Thésu a désigné au choix des magistrats, le révérend père de la Motte, jésuite, pour prêcher la quinzaine de Pâques.

12 décembre 1697. Le traitement du sieur Jacob, recteur de l'école, sera augmenté de vingt livres par an pour son logement.

16 janvier 1698. Signification par huissier aux magistrats, à payer la somme de huit cents livres pour les offices de Maire, de conseiller du roy, garde scel des sentences et jugements et autres actes de l'hôtel de ville.

4 juin 1698. Marché avec Jean Dherbillon, recteur

d'école. Enseigner la jeunesse, filles et garçons, lesquels seront distingués et mis séparément ; montrer aux garçons et aux filles à lire, écrire, la chiffre, l'arithmétique et le latin et apprendre le plain-chant à ceux qui voudront, de même que de chanter à toutes offices au popitre, les jours de fêtes et dimanches, et de mener au service et à la messe tous les jours lesdits écoliers, au traitement de cent quarante livres, et les rétributions scolaires comme précédemment.

13 juin 1698. Se sont retrouvés Mre Henry Daguin, premier eschevin et Anthoine Drolliot, second ; *nommés de S. A. S. Monseigneur le Duc*, etc.

15 juin 1698. Le sieur Roux, de Lons-le-Saunier, a acheté tous les blés du marquisat et des villages voisins, en Comté. Le bailly a rendu une ordonnance pour le contraindre à livrer aux habitants cinquante bichets de blé, au prix de vingt-trois livres dix sols le bichet ; « sans laquelle distribution ne pourraient subsister les habitants du marquisat. » Il n'a livré que du blé de mauvaise qualité, acheté en Comté, et a même interjeté appel de la sentence par devant le parlement.

Requête sera présentée à la Cour, laquelle sera suppliée vouloir bien ordonner que les greniers où sont les cent cinquante bichets consentis par le sieur Roux, soient ouverts, pour ledit grain être livré au public suivant la taxe que la Cour fixera.

Le grain ne lui a pas coûté vingt livres le bichet de huit mesures; la mesure pesant quarante livres.

17 octobre 1698. Les meubles du sieur Drolliot, échevin, ont été saisis pour le recouvrement des sommes imposées à la communauté pour les charges de receveur des revenus patrimoniaux, contrôleur et substitut du receveur.

Du mois de novmbre 1698 jusqu'au mois de décembre 1704, il ne reste aucune trace de délibérations.

Du 2 décembre 1704, au 11 décembre 1707. Cahier de quarante-quatre feuillets, même format et même timbre que le précédent ; coté et paraphé par le procureur fiscal. Couverture en parchemin.

8 janvier 1705. Convention avec Claude Maistre pour l'office de Messier. Ledit Maistre s'engage à garder le finage et le territoire de Chaussin. Dans son service, il devra être accompagné par un habitant « qui sera obligé de suivre iceluy le jour et la nuit qu'il devra veiller avec lui à ladite garde, et seront lesdits habitants avertis les uns après les autres à tour de rolle. » Il sera exempté de la taille, et il lui sera en outre payé conformément au terrier tous les droits payés habituellement aux messiers, plus une somme de trente livres, moyennant quoi il sera responsable des dommages.

(Antérieurement, les charges de messier, au nombre de trois, étaient louées aux enchères. La portion des amendes qui leur revenait, constituait un bénéfice suffisant. La valeur de l'argent ayant successivement diminué, tandis que le taux des amendes restait le même, la *messerie* devint de moins en moins lucrative, enfin elle fut onéreuse. et il fallut payer le messier.)

9 mai 1706. Assemblée générale des habitants pour le renouvellement du bail de Gérard Dorquoy, recteur d'escolle. « La communauté ne peut mieux faire que d'engager le sieur Dorquoy à demeurer et à continuer les soings à l'enseignement et instruction de la jeunesse dud lieu,

s'en estant très-dignement acquitté pendant son temps sans qu'il soit arrivé aucune plainte de sa conduite au sieur procureur fiscal.

Il a fait de très-bons escolliers pour l'escriture et de même pour le latin, ayant rendu des enfants capables d'entrer en humanité, les uns au collège de Dolle, les autres dans celui de Dijon. »

Du 12 février 1708 au 9 novembre 1710; Cahier de 48 feuillets ; coté et paraphé par le procureur fiscal. Même format et même timbre que le précédent.

19 août 1708. Assemblée des magistrats. « Sur l'avis qu'ils ont eu que Monsieur de Thésu fait chercher un chien couchant et a donné l'ordre qu'on lui en achepte un. Les habitants ont cru pour se conserver sa protection et son appuy, estre tenus de reconnaître les bontés qu'il a eu pour eux, pour cet effet délibéré qu'il lui en sera fait présent d'un. »

(Les pauvres magistrats de Chaussin étaient eux-mêmes obligés d'être les chiens couchants de l'intendant de leur seigneur, lequel était leur interprète auprès du prince de Condé et de l'intendant de la province.)

26 janvier 1709. Réclamation de la demoiselle Christine Guyoti « qui jusqu'ici s'est donné beaucoup de soing à instruire les jeunes filles de ce lieu et qui promet de le faire à l'avenir de même » qu'il lui soit payé le loyer de la maison qu'elle occupe ou occupera. On délibère qu'il lui sera payé annuellement, au premier janvier, la somme de vingt-cinq livres.

12 mars 1709. Délivrance de la garde des veaux à raison d'une demi-livre de pain par semaine et par veau, les gardiens étant responsables des bêtes et du dégât qu'elles pourraient causer.

2 avril 1709. Toutes les graines ont été détruites par les intempéries de l'hiver. Il est délibéré qu'il sera permis à tous les habitants de semer dans les héritages qui étaient ensemencés de froment ; de l'orge, de l'avoine, turquet et autres graines, tel qu'ils jugeront à propos, pour la présente année seulement, pour éviter que lesdits habitants ne soient réduits à la dernière misère. (C'est la première fois que dans une délibération il est question du turquet ou maïs.)

14 avril 1709. Les prêtres avaient intenté une action aux habitants, relativement à la grosseur des gerbes de dîme qu'ils exigeaient de cinq pieds de tour ; ils appellent de la sentence rendue au bailliage de Chaussin le 19 mars qui les a déboutés. La communauté prend fait et cause en main, et charge le sieur Guillier, échevin, de poursuivre l'affaire. Le sieur Ramboz, *Receveur des deniers patrimoniaux*, devra lui fournir l'argent nécessaire.

23 avril 1709. Les mauvaises récoltes et les rigueurs du dernier hiver, réduisent le peuple à la dernière misère. On risque de manquer de grain pour vivre et pour emblaver les terres, s'il n'est empêché que ce qui reste soit enlevé par les étrangers qui journellement l'achètent et l'emportent.

Des mesures très-rigoureuses sont prescrites pour empêcher l'exportation.

On achètera quatre livres de poudre et une dixaine de livres de plomb, pour s'en servir au besoin.

Il sera défendu de faire sortir aucun grain, même pour semer, sans être pourvu d'un billet des magistrats.

Le bailly et le procureur fiscal seront invités à approuver les mesures prises et à se transporter avec les magis-

trats dans les greniers, pour faire le recensement des grains. A quoi ils ont consenti.

28 avril 1709. « S'est présentée damoiselle Jeanne-Françoise Nyot, femme du sieur Dominique Seguain, officier de Monseigneur le Duc d'Orléans, tant pour elle que pour le sieur Nicolas Mouton, son neveu, laquelle est convenue avec les eschevins et habitants du grain qu'elle a dans ce lieu, qu'elle ne pouvait enlever, suivant l'ordonnance de Monseigneur l'intendant. » Elle consent à en remettre neuf bichets aux habitants, à quarante livres le bichet, à condition qu'elle pourra enlever le surplus. (Quarante livres le bichet, porterait le blé, en valeur de nos jours, à 125 francs les cent kil. pour le moins.)

14 mai 1709. Il sera emprunté une somme de mille livres, offerte par des personnes charitables, sans intérêt, pour acheter du blé « où il s'en trouvera » attendu que ceux qui en ont, sous prétexte qu'ils ont besoin d'argent, le gardent. On le revendra au peuple à proportion de ses besoins et de l'argent qu'il pourra avoir pour en acheter en détail. Il sera payé au prix de seize écus le bichet, conformément à la taxe.

16 juin 1709. « Attendu la saison rigoureuse pour la disette des grains, et les ordres de sa majesté qui ordonnent qu'il sera doublé la garde des fruits, » on fait marché avec un second messier qui de même que le premier sera accompagné d'un habitant dans ses tournées. Ses fonctions ne dureront que jusqu'à la Saint-Michel-archange.

29 juin et 10 juillet 1709. Choix par les magistrats et les habitants, du sieur Jean-Pierre Bouvier, prêtre, dûment reconnu pour être natif de Chaussin et fils de *bourgeois* « qu'ils présenteront aux sieurs vénérables chantres et familiers de ce lieu pour après avoir reconnu la capacité dudit Pierre Bouvier, le recevoir et admettre dans leur corps de familiarité. »

15 juillet 1709. Gérard Guillier, premier échevin, se

transportera à Dijon afin de prier le Duc d'employer son autorité pour faire rendre à Chaussin les biens de son hôpital qui sont de présent à Saint-Jean de Losne, attendu la donation de dix mille livres de Madame Marie-Pierrette de France, veuve de messire Guillaume de Rougemont.

Il sera payé aux deux capucins qui viendront prêcher et confesser à Noël et à la mi-carême jusqu'après Pâques, ainsi qu'à la fête du Saint-Sacrement, la somme habituelle de cent livres, dont cinquante sont affectées à leur nourriture, et vu la chèreté des vivres, cette somme sera augmentée pour cette année de seize livres.

Du 12 novembre 1710 au 20 juillet 1715. Cahier de 132 pages, coté et paraphé, même format et même timbre que le précédent. Couverture en parchemin.

6 juin 1711. Des personnes malveillantes ont creusé nuitamment des fossés en six endroits différents dans l'île de la Roye, pour tâcher de faire passer l'eau du Doubs dans l'île et par ce moyen préserver leur propre territoire, et comme les fermiers sont journellement inquiétés par les habitants de Peseux en ce qu'ils leur font brûler leurs barraques, font champoyer leurs bestiaux dans l'île et dans celle du Pêcher. Il a été délibéré qu'il sera fait incessamment des poursuites pour obtenir lettre monitoriale pour avoir des révélants, et poursuivre les malfaiteurs jusqu'à jugement définitif.

6 janvier 1712. Le sieur Gérard Guillier, procureur de la communauté de Chaussin se transportera incessamment dans la ville de Dôle, à l'effet de présenter requête à M. le

lieutenant criminel dudit lieu pour avoir permission de faire saisir au corps les nommés : Etienne Mareschal, meunier au moulin de Peseux, Anthoine Lenoir, maire de Longvy et Garnier, maire de Petit-Noir, ensuite des jugements rendus par M. le bailly de ce lieu, les premier et vingt-six décembre dernier, contenant prise de corps contre iceux, après avoir obtenu cette permission, il prendra archer ou huissier pour mettre à exécution lesdits jugements.

2 février 1712. Lesdits eschevins désirant de ne rien faire sans en donner avis aux principaux habitants de la communauté, et attendu que lorsqu'ils font faire des assemblées générales, personne ne s'y trouve, de sorte que l'on ne peut délibérer, désignent quinze des principaux habitants pour être notables en conseils de ladite communauté, auxquels les échevins donneront avis de tout ce qui se passera. Ceux qui ont été désignés promettent de se présenter en chambre de ville toutes les fois qu'ils seront avertis. Le conseil n'est nommé que pour l'année courante. (Il ne fut pas renouvelé l'année suivante.)

11 janvier 1712. Délimitation avec François Boudot, maître chirurgien à Chaussin pour les biens qu'il a acquis de la communauté aux Herbues.

7 novembre 1712. Les contraintes contre les sieurs Mareschal, Lenoir et Garnier ont été exécutées par trois huissiers. Les délinquants en ont appelés près le parlement de Besançon, lequel a défendu sous peine de mille livres d'amende, aux juges de Chaussin, de prendre connaissance de l'affaire sous prétexte que l'île de la Roye est située dans la Comté. Les habitants se sont pourvus au parlement de Dijon et ont obtenu un arrêt qui leur défend de se pourvoir ailleurs que devant leur bailly de Chaussin à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Le sieur Caillet, curé de Longvy, est intervenu comme médiateur. Les accusés paieront pour tous frais, intérêts

et dépens, entre les mains du receveur de la communauté de Chaussin, la somme de six cent quatre-vingts livres, avec la promesse que ledit Caillet a faite au nom des accusés de bien vivre à l'avenir et de ne plus récidiver à telle entreprise.

11 décembre 1712. Envoi d'un député à MM. les élus pour leur présenter les procès-verbaux des dégâts causés par la grêle dans tout le marquisat et demander un dégrèvement des tailles. Il sera donné au secrétaire de M. de Thésu la somme de vingt livres pour le remercier des peines qu'il a prises dans l'intérêt de la communauté et l'engager à lui continuer ses bons offices.

8 décembre 1712. On se transportera en la ville de Saint-Jean de Losne pour obtenir l'abandon des biens de l'hôpital. Par la présente délibération, Chaussin décharge l'Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Jean de Losne de la nourriture et entretien de deux personnes de Chaussin, à quoi il était tenu.

19 mars 1713. Il est délibéré que pour le rétablissement et réparation de l'église et de l'hôpital, laquelle église il convient faire voûter et parachever comme elle est commencée, il sera fait, aux frais de la communauté, des matériaux pour lesdites constructions.

Les congréganistes sont autorisés à faire construire une tribune sur la porte principale de l'église, de même largeur que la porte du clocher.

18 avril 1713. Pour conserver le territoire de Chaussin, inondé et endommagé par les crues fréquentes du Doubs à cause des digues construites sur la rive droite, il sera fait de nouvelles digues depuis l'ancienne qui s'arrête au gué des Verrats, en descendant du côté de Leslat. Et comme la communauté ne peut faire ladite construction sur les terres des différents particuliers sans la permission expresse de Monseigneur l'Intendant, il lui sera présenté requête à ce sujet.

3 septembre 1713. Achat par la communauté de deux taureaux pour la vacherie, moyennant la somme de cent une livres, les deux.

3 mai et 6 mai 1714. Devis des constructions à faire à l'église.

30 juillet 1714. On donne pouvoir au sieur Dubissonnais, procureur fiscal, de se transporter à Dôle à l'effet de porter des plaintes, et se pourvoir partout où il conviendra, contre les habitants de Longvy, comté de Bourgogne, lesquels au mépris des édits du roi et déclarations des cours souveraines, touchant la mortalité des bestiaux, avaient jeté des bestiaux morts sur le marquisat de Chaussin, après les avoir écorchés, tandis qu'ils devaient les enfouir avec leur cuir, à la profondeur indiquée par les édits. La puanteur avait été tellement grande que les moissonneurs de Chaussin n'avaient pu la supporter, et que plusieurs étaient tombés malades. L'infection s'était même propagée aux animaux de Chaussin dont la plus grande partie sont morts, notamment les boucs. Les habitants de Longvy avaient même jeté ces animaux dans une morte du Doubs appelée La Clatte.

2 septembre 1714. Assemblée des magistrats au sujet d'une lettre de son Altesse, par laquelle il nomme secrétaire de la chambre, le sieur François Franon. Il est délibéré que par respect pour son altesse le duc, marquis de Chaussin, on accepte ledit secrétaire. « Au surplus, lesdits cy-dessus dénommés délibèrent qu'il sera fait plus amples remontrances à son altesse sérénissime au sujet dudit secrétaire. » (C'était une atteinte grave portée aux prérogatives des magistrats, la délibération est écrite sur un ton d'aigreur non dissimulée.)

Même séance. Les revenus de l'hôpital de l'année précédente, seront versés par le fermier entre les mains du receveur de la communauté.

Du 4 août 1715 au 5 septembre 1716. Cahier de 62 pages, même format, même timbre que les précédents, non paraphé. Couverture en parchemin.

13 octobre 1715. Marché avec François Gouget, menuisier, pour la construction de la chaire à prêcher, suivant le dessin qui en a été fait, pour la somme de deux cent quinze livres. L'entrepreneur est chargé de toutes les fournitures, bois de chêne et fer.

17 novembre 1715. Règlement de compte des derniers travaux de l'église.

1er février 1716. Il a été délibéré que le paiement des asseurs (réparatiteurs) qui seront nommés par les magistrats, (Douze livres, c'est-à-dire trois livres à chacun d'eux), sera fait par le receveur de la communauté ; les prudhommes ne pouvant comprendre cette somme dans le rôle des tailles.

Même séance. Il est délibéré qu'il sera écrit à l'intendant de son altesse sérénissime au sujet des plaintes que tous les habitants du marquisat, unanimement, forment contre les dégradations qui se font journellement dans la forêt de ce lieu, non seulement par les forestiers et sous-fermiers des amendes qui en mésusent et vendent le bois, et traitent avec plusieurs particuliers, même les particuliers ayant droit d'usage dans ladite forêt, le tout au préjudice de son altesse sérénissime et de tous les habitants du marquisat. Et que le sieur Piffond, premier échevin, lui fera ses très-humbles remontrances pour qu'il lui plaise donner ses ordres pour la conservation d'icelle.

Et comme la rivière du Doubs menace de ruine entière le village de la Villeneuve et a enlevé, depuis quelques années, la plus grande partie des levées avec quantité con-

sidérable d'héritages. Que la ruine ne peut être évitée qu'en remettant la rivière dans son ancien lit, au milieu de Chanteraine, en faisant à travers cette île un fossé d'environ deux cents toises de longueur. Ladite communauté prie très-humblement Monseigneur le Duc, de permettre aux habitants de faire cette coupure.

29 mars 1716. Assemblée générale des délégués des communautés du marquisat, savoir : Chaussin ; Asnans, Montalègre ; Saint-Baraing et Servotte ; Vorne, Parolais, le Nieuvelet, Le Poisel et Les Hays ; Beauvoisin ; Tichey ; Chalonge, Chenebernard, Teignevaux, l'Essard de Condé, afin de répartir entre chacune d'elles sa quote-part dans le paiement de la somme de deux cent cinquante livres,des frais dûs pour la confirmation des privilèges du marquisat, accordée par Louis XV.

13 avril 1716. Assemblée générale des habitants pour la vérification des comptes de la fabrique.

14 avril 1716. Assemblée générale pour l'élection des fabriciens « qui se fait annuellement à tel jour que ce jourd'hui, dernière feste de Pâques, à la forme des statuts de ladite fabrique. »

26 août 1716. Les travaux pour la coupure de Chanteraine seront faits par corvées; tous les habitants sans exception devront, à peine de trois livres d'amende, y travailler ou se faire remplacer par un homme; ils seront convoqués par les magistrats. Il sera délivré une chopine de vin pour chaque homme aux frais de la communauté.

29 novembre 1716. Assemblée générale des délégués du marquisat. Il est délibéré que conformément aux privilèges de Chaussin,et nonobstant l'ordonnance de 1680, les habitants entendent user de sel blanc pris aux salines de Salins,et qu'il sera établi un magasinier à Chaussin qui sera tenu d'aller chercher le sel et de le délivrer aux habitants dudit marquisat, suivant le rôle qui lui en sera remis.

Du 12 décembre 1716 au 6 février 1718. Cahier de 48 feuillets, coté et paraphé, même format et même timbre que les précédents.

13 décembre 1716. Délibération qui montre, d'après la quantité de sel délivré, que la population de Chaussin était alors de 1449 habitants sans compter les enfants au-dessous de huit ans.

1er janvier 1717. Lecture d'une lettre de son altesse invitant les habitants à nommer pour premier et second échevin, les sieurs Simon Guillier et Claude Druillot, et une seconde lettre de l'intendant de ladite altesse insistant pour qu'on se conforme aux ordres du seigneur.

« Estimant qu'on ne peut mieux faire pour le bien et l'avantage de la ville de Chaussin, que de nommer pour nouveaux eschevins les sieurs Simon Guillier et Druillot, ceux qui assisteront à la première assemblée qui se doit faire des magistrats de ladite ville me feront plaisir de leur donner leurs suffrages pour lesdits employs. »

Fait à Paris, le trente novembre mil sept cent seize.

Signé : L. Henry de Bourbon. »

(La candidature officielle n'est plus déguisée, à partir de ce moment ; chaque année, les habitants reçurent une lettre exactement semblable et dûrent obéir. Ils conservèrent le droit de choisir les deux autres échevins.)

17 octobre 1717. Assemblée générale. Les officiers du grenier à sel de Seurre ont refusé de délivrer le dernier quartier de sel. On délibère que le sieur Roux, lieutenant général de la police de Lons-le-Saunier, bailly de Chaussin, se transportera à Paris à l'effet de solliciter un arrêt d'exception de l'édit du mois de décembre dernier, dans lequel arrêt les habitants du marquisat seront maintenus dans leurs droits et privilèges, conformément aux traités de paix de Noyon et de Cambray; il lui sera alloué une somme de huit livres par jour pour son voyage, on fera à cet effet un emprunt de mille livres, sous le bon vouloir de MM. les commissaires de la province, auxquels il sera présenté requête à cet effet.

23 janvier 1718. Assemblée générale. Et à l'égard des propositions faites par les magistrats, de nommer et choisir par ladite communauté un certain nombre de principaux habitants pour établir un conseil particulier,pour les affaires ordinaires de ladite communauté, à condition que ce qui sera par eux délibéré avec lesdits sieurs magistrats, en ce qui sera de « conséquence sera communiqué en assemblée générale pour être approuvé ou rejeté. »

Il a été délibéré par toute l'assemblée qu'on s'en référera à M. le comte de Bièvre, intendant de Monseigneur le Duc pour le supplier d'y donner son agrément et d'en obtenir la permission de messieurs les commissaires.

Du 13 février 1718 au 16 février 1721. — Cahier de 94 feuillets, même format et même timbre que les précédents, parafé par le procureur fiscal.—Couverture en parchemin.

13 mai 1718. Assemblée générale des habitants. Il a été délibéré que le territoire sera divisé en deux piéies.

(En deux parties, dont, alternativement, l'une serait semée en blé ou seigle, et l'autre laissée en jachère. Les herbues, les champs en dehors des digues, et les clos, n'étaient pas compris dans les piéies, et les propriétaires restaient libres de les semer à leur guise.) « Et au cas que dans la fin des dittes deux piéies les eaux noieront les blés, comme il arrive souvent, il sera libre aux propriétaires des terres de les ensemencer de graines qui se récolteront en même temps que les blés. »

23 mars 1719. Marché pour la construction de la coursière qui déverse l'eau du Graverot en aval du moulin.

19 mai 1719. Ordonnance du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne et Bresse, qui nomme un délégué pour procéder à la vérification des comptes de la communauté de Chaussin et de la fabrique ; constater les usurpations qui auraient été faites ; faire observer l'ordonnance des eaux et forêts, etc.

27 août 1719. « Il a été de plus délibéré, qu'attendu la grande sécheresse de la présente année, une partie des beaux bois de la forest sont morts. — Tous les bois secs, propres à bâtir, seront marqués pour être remis à ceux qui en auront besoin pour bâtir. » Il est aussi délibéré qu'on demandera l'autorisation de faire coupure au canal du moulin, afin de faire passer l'eau dans la rivière du Pont Malot pour abreuver le bétail. Une indemnité sera allouée aux meuniers de St-Baraing et de Chaussin.

9 février 1720. Lettre du prince de Condé qui rappelle que « Par arrest donné au Conseil d'Etat le quinze mars 1686, contenant les charges locales de la communauté de Chaussin, le Roy a affecté la somme de cent livres au prédicateur, pendant le caresme, avec deffence d'employer la dite somme à aucun autre usage, sous quelque prétexte que ce soit. »

22 septembre 1720. « Il a été délibéré en premier lieu, que tous les habitants de ce lieu s'obligent de rétablir

chacun devant leurs maisons et ce qui leur appartient, qui aboutissent sur la rue, tant meix que maisons, un sentier propre à passer les gens de pied, en telle sorte qu'on puisse aller par les rues, sans se mouiller le pied, et où il y aura des endroits où l'on ne pourra passer à pied pour traverser les rues, la communauté y fera rétablir à ses frais. »

Du 21 février 1721 au 3 décembre 1724. — Cahier de quatre-vingt-seize feuillets; paraphé par Jean Roch, lieutenant général de la ville de Lons-le-Saunier et bailly de Chaussin.

6 avril 1721. La communauté a touché la somme de 1133 livres pour les revenus de l'hôpital depuis l'année 1713, à raison de 146 livres par an ; les habitants délibèrent que cette somme sera employée au rétablissement de l'hôpital.

8 février 1722. Assignation donnée aux échevins « tendant à ce que la délibération du quatre décembre dernier, contenant la nomination du prédicateur pour le caresme, fût déclarée comme non avenue, attendu qu'elle avait été prise sous la participation de M. Boillot, curé de Chaussin, ce qui étoit formellement contraire aux statuts de la fabrique du 12 avril 1689, homologuée au parlement le 16 mai suivant. »

Du 17 décembre 1724 au 6 mars 1729. — Cahier de cent feuillets.

17 septembre 1725. Il sera présenté requête à nos seigneurs les Elus (1) pour les supplier de décharger des tailles les habitants de Chaussin, attendu qu'ils sont chargés excessivement et que l'inondation a causé des dégats considérables, les grandes eaux ont emporté une partie des grains, le reste a germé sur pied, les prés sont ensablés.

26 décembre 1726. Le receveur municipal remettra entre les mains du receveur des tailles la somme de quatre cent dix-neuf livres due par la communauté pour l'équipement et la solde des six miliciens qu'elle a fournis. Cette somme devra être remboursée à la caisse municipale par les habitants, conformément à l'imposition qui a été faite.

4 août 1727. La communauté rachète pour le prix de deux mille quatre cents livres, la charge de receveur contrôleur des deniers patrimoniaux, cet office étant supprimé par l'édit du mois de juin 1725 (2).

21 décembre 1727. Ordres de Sa Majesté au commis

(1) Avant 1787, quelques provinces seulement possédaient des assemblées, c'étaient : la Bretagne, le Languedoc, la Bourgogne, la Flandre, l'Artois et le Roussillon ; on les appelait pays d'états.

Les trois chambres des états de Bourgogne désignaient sept délégués chargés de l'expédition des affaires pendant l'intervalle des sessions ; on les nommait les Elus.

La commission départementale du conseil général, remplit aujourd'hui le même office.

Louis XVIe, étendit à toute la France cette institution d'assemblées provinciales, et de commissions de permanence.

Voir Dict. génér. d'adm. de Blanche, page 817.

(2) C'est-a-dire que les habitants rachetaient le droit de nommer eux-mêmes leur receveur.

contrôleur de Chaussin, portant que toute délibération reçue par devant greffier ou secrétaire de ville devront être contrôlées sur le pied du tarif du 29 septembre 1722, au premier janvier prochain, et ce à prendre dès le premier janvier 1708. On délibère que le secrétaire fera une déclaration fidèle de toutes les délibérations prises depuis cette époque, et que la ville paiera les droits requis. (A partir de ce moment, presque toutes les délibérations furent contrôlées ; quelques-unes étaient exemptées de cette formalité coûteuse).

11 février 1728. Remise au nouveau receveur municipal des titres de propriétés. Voici leur nomenclature avec les prix d'amodiation. Ile du Pêcher, 255 livres ; Ile des Bas-Clémont, 255 livres ; Ile de Chantraine, 500 livres ; Ile du Gravier Faguet, 260 livres ; Ile Mont-Robert, 150 livres ; Ile de la Roye, 500 livres, plus quelques parcelles amodiées, 84 livres 15 sols. De ce revenu, il faut déduire le cens dû au seigneur. (L'île des Liens était réservée pour l'usage des habitants.)

22 août 1728. Lettre de M. Surremain (Receveur des finances à Auxonne) qui « marque qu'il est chargé de la part de MM. les Elus d'accomoder l'affaire que les sieurs échevins de l'année dernière ont intentée contre plusieurs pères et mères de garçons qui devoient se reporter pour tirer à un nouveau sort pour le remplacement de deux miliciens réformés par M. de Ste-Marie, commissaire des guerres, pour les dits échevins de l'année dernière, avoir remboursement de la somme de deux cent quarante livres qu'ils ont empruntée des deniers de la communauté pour l'achapt des deux miliciens qu'ils ont remplacés, à cause de la fuite générale de tous les garçons, suivant le procès-verbal du 27 mars 1727. »

Il est délibéré que la communauté paiera la moitié de la somme et les parents des garçons l'autre moitié.

Du 27 mars 1729 au 16 décembre 1731. Cahier de 48 feuillets

26 mars 1731. Choix d'un nouveau recteur d'école, avec l'assentiment du curé de Chaussin. Est nommé, le sieur Crétin, clerc tonsuré, aux gages de deux cents livres, plus trente livres pour aider au logement. Il devra avoir, à ses frais, un aide pour travailler conjointement avec lui à l'instruction des enfants. Il lui sera payé vingt sols par mois pour chaque enfant qui apprendra le latin, cinq, dix et quinze sols pour les autres. Il devra instruire sans rétribution les pauvres qui lui seront indiqués par M. le curé. Aucun autre que lui ne pourra enseigner dans le lieu. (excepté la maîtresse qui était en fonctions).

25 mai 1731. Assemblée générale des habitants. Le bailly ayant nommé un secrétaire provisoire, en attendant que S. A. S. en ait désigné un en remplacement du secrétaire défunt ; les habitants protestent en disant qu'il n'appartient ni à Son Altesse de nommer un secrétaire, ni au bailly d'en commettre un.

23 juin 1731. Lettre du prince de Condé. « Messieurs les échevins et habitants de Chaussin ; la place de secrétaire de votre hôtel de ville étant vacante par la mort du sieur Gaspard Dorquoy, et étant nécessaire de la remplir, j'estime qu'on ne peut mieux faire que d'y nommer le sieur Guillaume Ramboz dont on m'a rendu de bons témoignages, et vous me ferez plaisir de le recevoir et installer dans cet emploi.

Je suis, messieurs les eschevins et habitans de Chaussin, votre meilleur amy.

HENRY-LOUIS DE BOURBON. »

Les habitants n'avaient qu'à s'incliner, mais le sieur Ramboz refusa une charge qu'il était incapable de remplir, et le duc désigna un autre titulaire.

Du 30 décembre 1731 au 4 septembre 1735. — Cahier de quatre-vingt-seize feuillets.

22 juin 1732. Assemblée générale des habitants. Requête sera présentée à MM. les Elus généraux pour obtenir la réfection des digues du côté de Port-Aubert, déjà faites par la province en 1690.

15 mars 1733. Nomination de douze notables pour former un conseil destiné à assister les échevins. Ils sont agréés par les commissaires de la province qui leur ordonnent d'accepter la charge et d'assister aux séances sur l'invitation qui leur en sera faite par les échevins *ou leurs successeurs*, pour y régler toutes les affaires qui seront proposées, notamment pour procéder à l'examen et arrêté des comptes des particuliers qui ont été receveurs des deniers patrimoniaux, et autres qui ont géré les affaires de la communauté depuis quatorze ou quinze ans ; à peine contre chaque notable refusant de se présenter, de dix livres d'amende.(Ce conseil, comme les précédents, n'eut qu'une existence éphémère.)

20 février 1734. Etat des dépenses ordinaires de la communauté de Chaussin. Cens dûs au seigneur,350 livres ; le prédicateur du carême, 100 livres ; droit de passion, 33 livres ; appointements du secrétaire, 25 livres ; gages du principal du collège, 230 livres ; de son aide, 60 livres ; pour les rectrices de l'école des filles, 50 livres ; entretien de l'horloge, 24 livres ; entretien des planches, au nombre de quatorze, 200 livres ; entretien des digues, 200 livres ; gage des deux messiers du finage, 100 livres ; du sergent de ville, 24 livres ; du tambour, 10 livres ; aumônes aux pauvres, 30 livres versées entre les mains du curé.

Du 18 septembre 1735, au 21 septembre 1738. — Quatre-vingt-seize feuillets.

22 décembre 1735. Amodiation des propriétés de l'hôpital pour le prix annuel de deux cents livres.

22 janvier 1736. Nomination de quatre personnes « pour exercer la charge d'*asseurs*, ayant été les seuls qui aient eu le plus de voix ; lesquels asseurs cy-dessus dénommés seront tenus d'accepter la dite charge et d'en exercer incessamment les fonctions, sinon, seront assignés pour y être condamnés, de mesme qu'à tous les frais et dépens que le sieur de Surremain pourrait faire à cette communauté et qu'ils occasionneront par leur retard à procéder à la confection des susdits rolles. » (Les répartiteurs sont encore aujourd'hui obligés d'accepter leur mandat, mais maintenant, aucune sanction ne les frappe, s'ils ne remplissent pas leur devoir.)

19 février 1736. L'impôt du dixième de revenu pour l'année 1735 est de 1761 livres 3 sols. Dans sa répartition, les champs ont été grevés d'onze sols par journal, et les prés de quinze sols par soiture.

23 septembre 1736. Les fermiers généraux ont présenté requête au roi, pour que toutes les marchandises qui passeront du Duché dans les dépendances du marquisat de Chaussin, ou réciproquement, soient sujettes aux droits de sortie et d'entrée des cinq grosses fermes. Les habitants pourront se fournir de tabac chez les marchands de tabac établis à Dole, à raison de deux livres par mois pour chaque chef de famille, conformément aux réglements rendus à ce sujet.

Les délégués des communautés du marquisat délibèrent « qu'on représentera très humblement que les droits et

priviléges ayant été accordés et confirmés par tous les roys, notamment par S. M. régnante, par lettres patentes du 16 mars 1716, les habitants doivent être maintenus dans tous leurs privilèges, sauf aux fermiers généraux à se pourvoir contre ceux qui seront convaincus de fraude.

6 janvier 1737. Réunion des habitants. Les magistrats exposent qu'ils ont été informés que les officiers du grenier à sel de Seurre, sans égard pour les gratifications qu'ils reçoivent tous les ans, se proposent de chagriner les habitants au sujet de leurs déclarations.

Il est délibéré qu'il ne leur sera rien offert, pas même les repas habituels.

14 décembre 1737. Ordonnance du gouverneur de Bourgogne, relative à l'administration municipale de Chaussin.

Tous les particuliers possédant des titres relatifs aux affaires de la communauté devront les remettre entre les mains du secrétaire. Il en sera fait un inventaire en triple expédition, et les archives devront être renfermées dans une armoire à trois serrures.

Les receveurs des revenus patrimoniaux devront présenter leurs comptes avant le 15 janvier devant une assemblée générale des habitants.

Tous les habitants, sauf empêchement légitime, devront assister aux assemblées générales, avec défense de les troubler par murmures, cabales ou autrement, le tout sous peine de trois livres d'amende.

Les échevins devront envoyer dans le mois de février de chaque année, au greffe de la province, un double du compte arrêté.

Le receveur des deniers patrimoniaux ne devra payer aucune somme que sur mandat signé par trois des échevins. Le secrétaire inscrira par ordre de date ces mandats sur un registre de papier timbré, parafé par le premier échevin.

Les mandats excédant trente francs, devront être visés par l'intendant de la province, exceptés ceux qui concerneront les dépenses locales ordinaires. (Plus tard, tous les mandats, sans exception, furent visés par l'intendant.)

Du 5 octobre 1738 au 30 novembre 1745. — Cahier de cent feuillets.

26 juillet 1739. Il est délibéré que pour se conformer aux ordonnances de MM. les Elus généraux des Etats de Bourgogne, on travaillera par corvées à la réparation des chemins. Tous les habitants seront commandés, sur un état dressé par les échevins.

15 mai 1740. D'après les plaintes qui ont été faites au sujet des dégats commis dans les champs et les prés, tant de jour que de nuit, il est délibéré que « tous les habitants de ce lieu marcheront et vaqueront pendant la nuit dans le territoire, jusqu'après la récolte, chacun à tour de rôle et quatre à la fois. »

31 décembre 1740. Réunion des habitants pour l'élection des échevins. Le sieur François Guillet, avocat à la cour, premier des échevins en exercice lit une lettre de Mgr de St-Florentin (secrétaire d'Etat) « par laquelle il lui marque que l'intention de Sa Majesté est que le menu peuple, artisans et gens de métier, soient exclus de donner leur suffrage pour les élections. » Il n'est resté pour procéder à l'élection que MM. les officiers de justice, les notaires, procureurs, marchands, gros laboureurs et fermiers, notables et principaux habitants ; et M. le bailly conjointement avec le s^r Guillet, premier échevin, a reçu les voix de chacun d'eux séparément et secrètement. (Le prince de

Condé, Louis-Henri de Bourbon, était mort, et la princesse de Charolais, son héritière, n'intervenait pas dans la nomination des deux premiers échevins. Mais, en revanche, l'élection des magistrats municipaux devait être soumise à l'approbation du roi, qui nommait aussi un secrétaire à vie, sur une liste de présentation de trois candidats. Le pouvoir central tendait de plus en plus à substituer son action à celle des seigneurs.)

12 février 1741. On délibère que dorénavant, et à commencer par la présente année, les quatre échevins en exercice, auront une diminution chacun de dix livres, sur leur cotte de taille royale et capitation.

7 mai 1741. Sommation de l'inspecteur des haras aux échevins de Chaussin, à payer une amende de soixante livres pour ne s'être pas conformé aux articles 1 et 2 du réglement des haras de 1713 qui prescrivait d'envoyer annuellement un rôle certifié, contenant le nombre des juments de la paroisse, avec leur âge, poil, hauteur et épaisseur.

Du 3 décembre 1742 au 16 janvier 1746. — Cahier de quatre-vingt-dix-huit feuillets.

16 décembre 1742. Le roi a décidé que deux seulement des échevins élus pour l'année suivante, le premier et le second exerceront leurs fonctions, et que deux des échevins de l'année précédente, au choix des habitants continueront leur charge, et qu'à l'avenir, chaque année, deux des anciens échevins resteront en exercice « pour instruire les nouveaux et les mettre au courant des affaires de la communauté. »

De cette manière, le troisième et le quatrième échevin d'une année, passaient premier et second l'année suivante et chaque année, il n'y en avait que deux à élire.

Du 17 janvier 1746 au 1er février 1758. — Cahier de quatre-vingt-seize feuillets, couverture en carton.

Arrêt du roi relatif à l'assolement du territoire de Chaussin, conformément à une délibération du 25 avril de l'année précédente, exposant qu'autrefois le territoire était divisé en deux épies et que ce n'est que depuis une cinquantaine d'années qu'il a été divisé en trois (assolement triennal, au lieu de l'assolement biennal) et les terres étant très mal cultivées et surchargées, ne produisent presque plus rien aux propriétaires ainsy qu'aux cultivateurs. Le roi approuvant la délibération prise à la majorité de quarante-huit contre trois, ordonne qu'elle sera exécutée suivant sa teneur et que le territoire sera divisé en deux épies dans lesquelles ne seront pas comprises les herbues, et les terres situées en dehors de la rivière d'Orain et des digues, où la culture sera libre ; fait défense aux habitants de désaisonner les deux épies et d'y semer des carémages, après la récolte des blés, à peine de vingt livres d'amende. (La délibération analogue du 13 mai 1718, n'avait pas été observée.)

30 avril 1747. Au mépris des arrêts du parlement de Bourgogne, qui défendent à toutes personnes de tenir des moutons, et des réglements faits au bailliage de Chaussin, qui tolèrent aux bouchers de nourrir jusqu'à soixante moutons, pour la consommation des habitants, à condition

qu'ils tiendront leurs boutiques bien et dûment fournies de toutes espèces de viande ; certains bouchers en ont une quantité plus considérable.

Il sera procédé chaque semaine par les échevins, à la visite des boutiques des bouchers pour s'assurer qu'elles sont bien approvisionnées. Les messiers veilleront à ce que le troupeau de chaque boucher n'excède pas soixante têtes, à peine de confiscation du surplus. Tous les autres moutons paissant sur le territoire seront aussi confisqués, même ceux des forains.

30 décembre 1748. Marché avec Dominique Spigail, grammairien à Dole, avec l'agrément de l'abbé Boillot, curé de Chaussin.

Il devra avoir, à ses frais, un second maître pour apprendre aux enfants à lire et à écrire ; les deux maîtres instruiront bien et dûment dans la piété les écoliers, les conduiront tous les jours à la messe avec ordre et modestie, et leur feront le catéchisme tous les samedis. Ils ne donneront congé que le jeudi soir de chaque semaine depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et le jeudi entier, depuis Pâques à la Toussaint ; mais s'il se trouve une fête dans la semaine, elle tiendra lieu de congé.

Ils feront entrer les écoliers dans leurs écoles à huit heures en hiver et les feront sortir à onze ; et à sept heures en été pour en sortir à dix ; mais la classe du soir se fera en tout temps depuis une heure jusqu'à cinq.

Les deux maîtres feront leurs classes dans des chambres différentes. Les rétributions scolaires seront de cinq, dix et quinze sols, et pour ceux qui apprendront le latin vingt sols s'ils sont de la ville et vingt-cinq sols s'ils sont pensionnaires et étrangers.

Le sieur Spigail sera exempt de la taille royale, négociale et capitation, ainsi que de toutes autres charges publiques ; jouira encore du droit de porter l'eau bénite le dimanche dans toutes les maisons ; il touchera quatre cent

vingt-cinq livres de gages et sera chargé de payer et nourrir son second maître. Le loyer de l'école était toujours aux frais du maître.

6 juillet 1749. Le curé s'est plaint que depuis quelque temps on a inhumé trop de corps dans l'église, ce qui cause une infection capable d'éloigner les habitants des offices. Il a été délibéré unanimement par les habitants qu'on ne fera plus de fosses dans l'église pendant huit années, « vu que personne n'a titre pour y être inhumé et que ce n'est que par grâce et par concession, qu'on y a laissé inhumer les corps. »

25 novembre 1749. Ordre des Elus aux habitants, transmis par le Directeur des chemins, qui leur enjoint d'aller travailler sur la route de Pierre à Bellevesvre.

Du sept février 1750 au dix-sept février 1751. — Cahier de quarante-huit feuillets dont les vinqt-six derniers en blanc.

26 septembre 1750. Réunion générale des délégués du marquisat pour protester contre les prétentions des fermiers généraux « qui s'étaient avisés depuis quelques semaines d'établir à Chaussin deux bureaux de tabac de France, et de faire publier que les habitants eussent à s'en fournir dans lesdits bureaux, ce qui tend évidemment à l'anéantissement total de ses priviléges. »

17 janvier 1751. On réparera la chapelle Notre-Dame, de la Villeneuve, qui menace ruine. (Le clergé était tenu d'y célébrer trois grand'messes et douze basses par an).

Du dix juin 1751 au vingt un décembre 1754. — Cahier de quarante-six feuillets, même format que les précédents ; timbre de deux sols, couverture en parchemin.

5 mars 1752. Réunion générale des délégués du marquisat pour délibérer sur les ordres qui ont été reçus « portant que les échevins et quatre des principaux habitants de la communauté du marquisat devront se rendre à Pierre et remettre au sieur Bellevaux, directeur de la route, une déclaration exacte et sincère des chevaux, bœufs et autres bêtes de trait qui se trouvent dans ledit marquisat, et le nombré des laboureurs, manœuvres et autres habitants » pour faire la répartition des corvées sur le chemin de Bellevesvre.

On décide d'envoyer quatre députés pour faire des représentations. — (Une contrainte par corps, décernée contre deux des principaux habitants, détermine les communautés à se soumettre.)

9 avril 1753. Il sera présenté requête à Mgr l'intendant pour avoir permission de rétablir les digues qui sont en mauvais état, et de refaire le bief de l'étang de Barrataine, dont les eaux endommagent considérablement les fonds voisins ; aux frais et dépens des propriétaires des fonds qui souffrent du débordement des eaux du bief.

12 novembre 1754. Lettre circulaire de M. le comte de Tavanne, transmise aux échevins de Chaussin par M. le subdélégué de St-Jean-de-Losne.

« Le Roy m'ordonne, Monsieur, de défendre à toutes les communautés de donner aucun asile aux contrebandiers en troupe et armés, sous de très grièves peines, ni de les favoriser en quelque manière que ce soit, etc. »

Du premier janvier 1755 au vingt-sept décembre 1756.

25 février 1756. Les habitants refusent d'aller travailler aux routes de Bellevesvre, à cause de l'éloignement, ils menacent de quitter le pays.

27 mai 1756. M. de Blancey a retiré les ordres qu'il avait donnés de travailler aux routes de Bellevesvre. Les habitants travailleront aux routes du marquisat.

(Tout habitant, homme ou femme, compris dans le rôle des tailles, devait la corvée *personnelle*, pendant vingt jours par an, pour la construction et la réparation des chemins ; jusqu'à l'âge de 60 ans, pour les femmes, et 70 ans pour les hommes.

Avaient le droit de se faire remplacer : les officiers de justice ; les notaires ; procureurs ; chirurgiens, etc.

Etaient exemptés : les collecteurs des tailles, pendant le temps de leur exercice ; les maîtres et maîtresses d'école ; le prêtre, le messier, etc., mais non leurs attelages.

Les corvéables ne devaient pas être envoyés à plus de deux lieues et demie de leur domicile (la lieue de Bourgogne, de 1800 pieds de roi) ; mais ils pouvaient être commandés pour extraire à cette distance, des matériaux destinés à des routes plus éloignées.

Aucune indemnité de terrain n'était allouée pour l'élargissement ou la construction des chemins.

Outre les corvées sur les grandes routes, les habitants étaient tenus d'entretenir les chemins de leur territoire, *chemins finerots*.

Délibérations des élus généraux des Etats de Bourgogne du 8 mai 1731, et du 12 mai 1739. Décret des Etats généraux du duché de Bourgogne du 9 mai 1739).

Du seize janvier 1757 au douze août 1759. — Cahier de cinquante feuillets, sans couverture.

9 juillet 1758. Suivant l'alignement que M. Dumorey, ingénieur des ponts et chaussées de la province, a tracé pour le chemin de Chaussin à Peseux, il est indispensable de construire un pont sur la rivière qui passe derrière la Villeneuve. On suppliera MM. les Elus d'établir ce pont aux frais de la province, au lieu du pont Malot que la province a pris à sa charge et que les habitants répareront à leurs frais.

18 février 1757. Réunion des délégués du marquisat. Philibert Chapotot manouvrier à Vorne a été arrêté par les employés des fermes et constitué prisonnier, pour avoir été trouvé muni de deux livres de tabac.

Il est délibéré qu'on prendra fait et cause pour lui aux frais de toutes les communautés, au cas toutefois que Chapotot ne soit accusé que d'avoir deux livres de tabac. On fera toutes diligences à ce sujet jusqu'à sentence de Messieurs de la Table de marbre.

Du 25 septembre 1759 au 19 octobre 1760. — Cahier de 50 feuillets. Couverture en carton.

20 janvier 1760. « Lesquels sieurs échevins ont remontré aux dits habitants, que depuis l'année mil sept cent quarante-cinq, qu'ils réduisent leur finage en deux épies, ils

ont fait la triste expérience qu'indépendamment que leurs récoltes ont été beaucoup moins abondantes que dans le temps qu'il était divisé en trois épies (assolement triennal avec jachères) leur bled se trouve chargé de mauvais grains, au lieu qu'auparavant il était d'une beauté parfaite, ce qui vient de ce que actuellement leurs terres ont moins de cultures qu'elles n'en avoient alors, puisque pour semer deux années de suite comme on le faisoit, il falloit les travailler chacune de ces années de tous leurs coups de charrue, indépendamment de quoy pendant l'année de sombre, on les labouroit encore, comme on laboure actuellement l'année de repos, qu'actuellement ils ont beaucoup moins de paille et de fourrage, et d'une bien moindre qualité, puisqu'ils n'ont de récolte à faire annuellement que dans la moitié de leur finage, et uniquement de bled, au lieu que s'il étoit en trois épies, ils y recueilleroient dans les deux tiers, moitié bled, moitié menues graines, dont les pailles sont infiniment plus nourrissantes et profitables au bétail ; que d'ailleurs, depuis 1745, les fruits de leur finage ont été beaucoup plus ravagés par les rats et autres insectes(!) qu'auparavant, enfin que les communautés voisines qui avoient réglé leurs finages en deux épies, ont tellement reconnu les inconvénients qu'on vient de citer, qu'elles les ont réglés en trois. Sur quoi les dits sieurs échevins ont requis les dits habitants comparants à délibérer.

Ce que ouï les dits habitants qui, convaincus de l'avantage qu'il y avoit à remettre leur fin en trois épies, ont unanimement délibéré, ainsi que les dits sieurs échevins, qu'il sera incessamment présenté requête à Monseigneur l'Intendant pour avoir permission de se pourvoir à la cour pour la supplier de leur accorder celle de mettre leur fin en trois épies, etc.

Arrêt conforme du parlement de Dijon, en date du onze mars 1760.

4 mai 1760. Nomination par les échevins, de trente-six

notables pour assister aux assemblées. Ils recevront des avertissements particuliers par l'intermédiaire du sergent de ville. Les autres habitants continueront à être convoqués au son de la cloche et du tambour. (Les notables ne montrèrent pas plus d'assiduité que les autres.)

Du 16 novembre 1760 au 19 mars 1762. — Cahier de 50 feuillets, timbre de deux sols. Couverture papier.

29 mars 1761. Sur l'avis que les échevins et habitants ont su que les habitants de St-Baraing sollicitaient une ordonnance de M. le bailly pour qu'il leur soit marqué dans la forêt commune trente-huit pieds d'arbres pour les réparations de leurs ponts et planches. Il est délibéré qu'attendu que depuis peu d'années la communauté de St-Baraing a déjà obtenu une grande quantité d'arbres pour ces réparations et qu'ils n'ont pas été employés à cette destination ; les dits habitants s'opposent à ce qu'il soit fait droit à cette nouvelle demande.

8 octobre 1761. Conformément à une ordonnance de M^r^ l'intendant, il est nommé en assemblée générale, deux auditeurs pour aller à St-Jean-de-Losne pour assister à la vérification des comptes du receveur de la communauté, qu'il doit rendre en présence du subdélégué.

19 octobre 1761. M. l'intendant a invité Mme Ducoudray, sage-femme, à se rendre à Autun, pour donner gratuitement pendant deux mois des leçons publiques de son art.

Les habitants sont convoqués en assemblée générale pour choisir deux sujets, âgés de 25 à 30 ans, qui iront suivre ces leçons. La communauté devra verser à chacune de ces

élèves sages-femmes une somme de quarante livres pour leurs frais de voyage et de nourriture.

Aucun sujet ne se présente.

20 janvier 1762. Assemblée générale qui demande que la fin soit remise en deux épies. (On invoque les mêmes motifs que l'on avait mis en avant deux ans auparavant, pour obtenir l'assolement triennal, et malheureusement, depuis cette époque l'assolement biennal a été conservé.)

17 octobre. Transactions avec les administrateurs de l'hôpital de St-Jean-de-Losne, pour la remise à cet hospice de la jouissance des revenus de l'hôpital de Chaussin ; à condition : « 1° Que dans le cas où la communauté de Chaussin viendrait à faire construire un hôpital ou autre maison pour les pauvres, le dit hôpital de St-Jean-de-Losne relâchera sans formalité de justice les fonds dudit hôpital de Chaussin, dès lors celui de St-Jean-de-Losne demeurera quitte des charges. »

10 avril 1763. Le 15 juillet dernier, un ouragan a détruit les moissons, abattu les arbres, renversé les maisons, ce qui met les habitants « hors d'état de fournir aux impositions excessives dont ils sont accablés ». La collecte des deniers royaux est si difficile, pour ne pas dire impossible, qu'on n'a pu trouver personne pour la soumissionner lors de l'adjudication au rabais qui a été tentée, et qu'on a été obligé de nommer un collecteur d'office. On demande qu'il soit permis de payer sur les deniers patrimoniaux la capitation des insolvables.

15 juillet 1763. Réunion générale, présentes plus de 140 personnes, hommes et femmes. La veille, un ouragan plus terrible que celui de l'année précédente a détruit les moissons qui présentaient les plus belles espérances, les arbres ont été arrachés, beaucoup de maisons renversées, les vignes perdues, les bestiaux noyés ou tués par la grêle. Les habitants sont sans ressources. On présentera requête à l'intendant afin de pouvoir affecter les deniers patrimo-

niaux au paiement de la taille, de la capitation et de la partie des cotes du vingtième à la charge des cotisables.

Du 21 décembre 1763 au 24 décembre 1764. — Cahier de 50 feuillets. Couverture en papier.

16 décembre 1764. Réunion générale du marquisat pour protester contre les prétentions des fermiers généraux qui exigent, conformément à une ordonnance qu'ils ont obtenue du roi « entre autres choses, que tout ce qui sortira de Chaussin pour le Comté sera déclaré et vérifié au bureau de Chaussin et sujet au droit de sortie, s'il n'est justifié par leur certificat ou par notoriété publique que c'est du crû ou de la fabrique des habitants des dits lieux, auquel cas l'expédition sera faite sur simple passavant pour assurer la destination. »

Du 9 janvier 1765 au 8 mars 1767.— 48 feuillets. Couverture papier.

3 février 1765. Assemblée générale des habitants. On demande que l'instruction soit donnée gratuitement aux garçons et aux filles.

31 août 1766. Communication d'une requête présentée par le curé à l'intendant, lequel a ordonné en conséquence qu'une délibération prise le 23 septembre 1763 par devant

le subdélégué de St-Jean-de-Losne relativement aux écoles, reçoive son plein effet ; c'est-à-dire que le grammairien ne devra enseigner autre chose que la grammaire (le latin et les belles lettres) et que dans une assemblée générale où le curé sera convoqué et à laquelle chaque habitant devra se trouver à peine de trois livres d'amende, il sera procédé à la nomination d'un maître d'école, aux conditions accoutumées. Outre les rétributions scolaires, il recevra cent livres de traitement et le grammairien trois cents livres.

Il n'était plus question de gratuité que pour six indigents au choix des échevins.

21 décembre 1766. Délibéré qu'on demandera l'établissement de deux foires, qui se tiendront le dix mars et le dix juillet et d'un marché aux grains le mardi, indépendamment des deux foires du quatre mai et du quatorze septembre et du marché du vendredi dans lequel on n'expose aucun grain.

Du 15 mars 1767 au 31 mars 1769. — 50 feuillets. Couverture papier.

3 juillet 1767. Vu la disette de fourrage, il sera présenté requête au parlement pour obtenir la permission de laisser en regain l'île de Chantraine, la Pointe-Amyot et le Glairon-Borne. Les regains seront partagés entre les habitants en la forme prescrite par les dits seigneurs du parlement.

24 juillet 1768. Nomination d'un délégué qui devra se transporter à Dijon pour lever une expédition en forme de dénombrement, de la terre et seigneurie du marquisat de Chaussin, fourni au roy par M. le marquis de Poly de

Chaussin, pour former opposition dans le cas qu'il s'y trouverait inséré quelque droit préjudiciable aux habitants ou omission de ceux leur appartenant.

8 février 1769. Le sieur Joseph Vermot, meunier au moulin de Chaussin, a présenté requête au bailly pour qu'il lui soit permis de couper dans la forêt de Chaussin trente-six pieds des plus beaux chênes, pour construire un déchargeoir près du Donjon, « qui portera les eaux de la rivière Dorain dans les fossés de Chaussin, du côté du septentrion. »

Il est délibéré « que le déchargeoir proposé par le sieur Vermot est de la plus grande inutilité à la communauté, les fossés de Chaussin ayant toujours de l'eau, *puisqu'elle y doit être courante*, et qu'il ne le propose que pour son utilité particulière, pour se conserver les eaux dans les temps de sécheresse et s'en servir à son moulin, et pour la conservation des levées de la rivière dont l'entretien est à sa charge. »

Il est aussi délibéré qu'il est d'une grande utilité pour la communauté de se procurer la propriété d'une maison pour en faire une chambre de ville afin d'éviter le désagrément d'en louer à chaque instant.

25 mars 1769. Lettre de M. Amelot, intendant de Bourgogne et Bresse qui enjoint aux échevins de Chaussin de se conformer aux ordres qu'il a donnés à toutes les communautés de sa généralité, d'après lesquels tous les mandats, sans exception, doivent être visés par lui.

Du 27 mai 1769 au 14 avril 1771. — Cahier de 50 feuillets, sans couverture.

16 avril 1770. Les récoltes d'hiver ayant considérable-

ment été endommagées par les inondations et la rigueur de la saison, il est délibéré qu'il sera permis de semer du turquier (Maïs) et autres carêmages dans certaines parties du territoire réservé pour jachères « sans toutefois entendre se soustraire à l'autorité de la cour et sans tirer à conséquence pour l'avenir. »

11 mai 1770. « Il a été unanimement délibéré qu'à la diligence des sieurs échevins, et après en avoir obtenu la permission de M. le bailly, visite sera faite des greniers de ce lieu, et les grains qui se trouveront excéder la provision nécessaire à chaque habitant chez qui il s'en trouvera, seront saisis, et déposés dans un grenier qui sera amodié, pour être distribué aux habitants de ce lieu et du reste du marquisat, au prix et taux fixés par la ville de Seurre. »

9 décembre 1770. Suivant ordonnance des élus, il est ordonné aux habitants du marquisat de travailler aux trois routes tracées, partant du bourg de Chaussin et se rendant : l'nne au port de Les Lac ; la seconde à Tassenières et la troisième à Rahon, sous les ordres du commissaire des chemins en cette partie et sous la conduite du directeur qui sera par lui nommé, et les appointements du directeur seront à la charge des habitants du marquisat.

Du 2 juin 1771 au 20 décembre 1772.—Cahier de 50 feuillets, sans couverture.

16 juin 1771. Par ordonnance du 4 avril dernier, l'intendant a autorisé la communauté à employer une somme de six mille livres en achat de grains pour l'approvisionnement des habitants. Il ordonne au receveur des revenus

patrimoniaux de remettre cette somme entre les mains des officiers municipaux, et prescrit des mesures sévères pour empêcher la fraude. Le tout sous la responsabilité personnelle des échevins, condamnés d'avance à une amende de cinq cents livres en cas de négligence.

4 août 1771. Le procès pendant avec le marquis de Chaussin (à propos de droits qu'il s'était indûment arrogés) devant être incessamment jugé, on enverra deux commissaires à Dijon pour donner tous les renseignements nécessaires.

15 décembre 1771. Assemblée générale des délégués du marquisat. Le marquis débouté par arrêt du 21 août, a interjeté appel. Il convient de payer les épices de ladite sentence, afin d'en lever une expédition et la faire signifier au seigneur.

Mgr l'intendant sera prié de donner l'autorisation de plaider sur l'appellation, et de prélever à cet effet une somme de huit cents francs sur les revenus patrimoniaux. Cette somme devant être ensuite remboursée par toutes les communautés.

Nomination d'un maître d'école aux gages de deux cent quarante livres, les conditions restant les mêmes que dans les marchés précédents, « si ce n'est qu'il ne sera pas astreint à chanter au chœur, les offices de la paroisse, comme il y étoit tenu. »

Il sera aussi pourvu à la nomination d'un grammairien et d'une maîtresse d'école.

30 août 1772. Les habitants sont appelés à délibérer au sujet d'une « sommation qui a été signifiée le jour d'hier, par exploit d'Estievenet, de la part du sieur Jean-Baptiste Dufourg, lieutenant de cavalerie au service de France, ancien garde du corps du feu roi de Pologne, en cette qualité, commensal de Sa Majesté, par laquelle il demande que les habitants le laissent et fassent jouir des priviléges attribués à sa qualité de commensal, notamment d'avoir le

pain béni par morceau de distinction, et d'assister aux processions et assemblées publiques et particulières, immédiatement après les seigneur et dame du lieu, et avant tous autres inférieurs en ordre. »

Ce qui fut reconnu bien fondé.

(Cet étranger remuant, avide de prérogatives, ne devait pas tarder à bouleverser la municipalité, afin de se faire placer à la tête de l'administration).

Premiers échevins de Chaussin faisant fonctions de maires.

1695 François Duffort.
1696 Jean-Jacques Vaucherot.
1697 Henry Daguin.
1704 François Benoist.
1705 Jean-Claude Piffond.
1706 Guillaume Rambot.
1707 Anthoine Hémery.
1708 Anthoine Hémery.
1709 Gérard Guillier.
1710 Gérard Guillier.
1711 Gérard Guillier.
1712 Ambroise Grosjean.
1713 Ambroise Grosjean.
1714 Jacques Bouvier.
1715 Jacques Bouvier.
1716 Louis Piffond.
1717 Simon Guillet.
1718 Simon Guillet.

1719 Gérard Guillier.
1720 Gérard Guillier.
1721 Gérard Guillier.
1722 François Martin.
1723 Jacques Bouvier.
1724 Jacques Bouvier.
1725 Jacques Bouvier.
1726 Jacques Bouvier.
1727 Jacques Bouvier.
1728 Claude Coret.
1729 Claude Coret.
1730 Claude Bouvier.
1731 Claude Bouvier.
1732 Claude Bouvier.
1733 Jean-Jacques Bouvier.
1734 Jean-Jacques Bouvier.
1735 François Drugne.
1736 Gérard Lallevée.
1737 Jacques Villevieille.
1738 Jean-Jacques Bouvier.
1739 Jean-Jacques Bouvier.
1740 François Guillet.
1741 Jacques Villevieille.
1742 Etienne Drolliot.
1743 Etienne Drolliot.
1744 François Guillet.
1745 François Guillet.
1746 Claude Bouvier.
1747 Nicolas Hémery.
1748 François Noirot.
1749 Louis Grenet.
1750 François Gouget.
1751 Guillaume Guillier.
1752 Mathieu Houstat.
1753 Claude-Denis Bouvier.

1754 Gérard Noirot.
1755 Nicolas Hémery.
1756 Louis Grenet.
1757 Louis Ravonneaux.
1758 Joseph Gouget.
1759 Denis Foissier.
1760 Jacques Thevenot.
1761 François Ravonneaux.
1762 Gérard Noirot.
1763 Janvier ; Claude-Denis Bouvier.
1763 Février ; Louis Ravonneaux.
1764 Jean-Claude Benoit.
1765 Amable Chazot.
1766 François Gouget.
1767 Guillaume Chazot.
1768 Etienne Drolliot.
1769 François Panet.
1770 Joseph Grenet.
1771 Joseph Gouget.
1772 Claude Drolliot.

QUATRIÈME PARTIE

Du 20 décembre 1772, au 16 février 1774. — Cahier petit in-4° de 54 feuillets, paraphés. — Timbre de deux sols. Couverture papier.

19 mars 1773. Le roi Louis XV nomme « d'authorité » Jean-Baptiste Dufourg, *échevin perpétuel* de Chaussin, les quatre échevins antérieurement élus, restant provisoirement en fonctions (Quoique les habitants de Chaussin eussent, sous Louis XIV, acheté le droit de continuer à élire leurs échevins).

20 avril 1773. Dufourg, installé le 19 avril par M. Materne, subdélégué de St-Jean-de-Losne, entre en exercice, en proposant de nombreuses réformes ; il trouve que le nombre des notables est trop considérable, et le réduit à douze, savoir : trois bourgeois, trois marchands, trois laboureurs et trois artisans (C'est la première fois qu'apparait dans les délibérations de Chaussin, cette division des habitants par classes).

Les douze notables s'adjoindront huit députés, qui les remplaceront en cas d'empêchement, chacun suivant sa classe.

Pour préparer les affaires, avant de les présenter à l'assemblée des habitants, il sera tenu chaque semaine un conseil des échevins et des notables, etc., etc.

Tous les habitants présents, au nombre de trente, ap-

plaudissent à cette nouvelle organisation. (Dufourg nouveau-venu dans l'administration, nouvel habitant d'une ville où il ne possédait pas même une maison, français depuis quelques années seulement, se croyait appelé à tout transformer. Il trouva des flatteurs, comme tout représentant du pouvoir, mais la majorité de la population, surtout la partie éclairée, jalouse de ses priviléges séculaires, ne pouvait supporter son intrusion. Elle le tint en échec par une opposition constante, devant laquelle il fut obligé de donner sa démission, après avoir endetté la communauté).

On peut juger par les extraits ci-dessous, des embarras qu'il rencontra.

A Dijon le 31 août 1773,

J'espère que quand les nouveaux échevins seront en place, ils vous seconderont, et que la paix se rétablira. Je ne doute pas que l'ordonnance du roi produise un bon effet. Un peu de patience, avec une dose égale de fermeté et de douceur feront le reste, etc.

Signé : ROBINET

A M. Dufourg.

A Paris le 27 janvier 1775,

J'ai lu, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée pour M. le duc de la Vrillière, touchant les difficultés que vous essuyez de la part du bailli de Chaussin. J'ai fait passer cette lettre au ministre, et je serai fort aise que le succès réponde à vos désirs, etc.

Signé : DUPLEIX

A M. Dufourg, maire à Chaussin.

A Dijon le 2 mai 1775.

Je vois, Monsieur, par votre lettre du 13 de ce mois, que vous éprouvez des contradictions relativement à l'administration de la municipalité de Chaussin ; je ne puis que vous inviter à redoubler de zèle dans les circonstances em-

barrassantes et vous pouvez être assuré que je vous soutiendrai dans toutes les choses justes où l'on voudra vous inquiéter, etc.

Signé : Dupleix.

2 mai 1772. Nomination de quatre experts assermentés pour estimer les dommages constatés par les messiers.

3 mai 1773. Nomination d'un troisième messier, qui vaquera avec les autres à partir du jour de sa prestation de serment, jusqu'au premier novembre, il sera assisté de deux habitants, chaque jour, et sera tenu comme les autres messiers, aux intérêts pour lesquels il n'y aurait pas eu de rapport. Le 16 mai il fut nommé un quatrième messier, à cause du grand nombre de délits qui étaient commis de jour et de nuit.

6 août 1773. Ordonnance du roi, d'après laquelle les assemblées générales de Chaussin, ne seront composées que des habitants payant au moins deux livres de taille ordinaire.

Le corps municipal ne comprendra que deux échevins ordinaires en outre de l'échevin perpétuel, et de douze notables.

Les quatre échevins ordinaires en exercice, sont révoqués.

Huit députés seront choisis pour remplacer les notables empêchés.

Le roi nommera les échevins, sur une liste de trois noms pour une place vacante, pris dans les classes des bourgeois et des marchands seulement.

12 septembre 1773. Nomination de quatre auditeurs, suivant arrêt de l'intendant (provoqué par Dufourg), pour assister par devant le subdélégué de St-Jean-de-Losne, à la reddition des comptes que les échevins de l'année 1771, devront faire au sujet des grains qu'ils ont achetés et revendus.

26 décembre 1773. Assemblée générale des délégués du marquisat, pour régler les honoraires dûs depuis trois ans, à raison de deux cents livres par an, à Louis-Bénigne Ferrieux en qualité de *directeur particulier des chemins*.

6 février 1774. Etaient présents avec Dufourg, huit notables et un habitant.

Conformément à une lettre de l'intendant, l'échevin perpétuel propose de révoquer le sieur Spigail grammairien, sauf à lui accorder une pension. De supprimer les gages des messiers, attendu que dans les autres communautés de Bourgogne, ces fonctions sont gratuites. (Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les messiers étaient les gardes-champêtres). De supprimer les gages de vingt livres donnés à la sage-femme et l'indemnité de dix livres aux échevins. Ces propositions sont adoptées.

Une pension de cent livres est votée au grammairien révoqué. (Cette pension fut supprimée lorsque Dufourg eût donné sa démission, preuve que la lettre de l'intendant était écrite à son instigation.)

Il sera présenté requête pour avoir permission de nommer un autre grammairien. Il sera donné au maître d'école un traitement de 278 livres, attendu que MM. les fabriciens ont promis au sieur Dufourg, de payer au maître d'école 60 livres pour chanter au chœur, les dimanches et fêtes solennelles.

16 février 1774. L'échevin perpétuel démontre l'utilité et l'économie qu'il y aurait à nommer deux sergents de ville pour aider l'appariteur, et à habiller ces trois serviteurs aux frais de la ville. Les échevins sont chargés de choisir les deux nouveaux sergents.

Etaient présents, avec l'échevin perpétuel, un échevin et huit habitants. Les fonctions des deux sergents de ville cessèrent avec celles de l'échevin perpétuel.

Du 20 février 1774 au 26 mars 1715. — Registre de 54 feuillets, paraphé, grand format, timbre de trois sols. Reliure en veau.

27 février 1774. Le sieur Dufourg demande d'aviser au moyen de fournir régulièrement le dénombrement des terres avec leur produit ; des personnes des deux sexes, et de toutes espèces de bêtes.

5 mars 1774. Election de quatre habitants, pour faire gratuitement le service de messiers. On choisit le premier et le dernier des laboureurs et des artisans, d'après leur inscription sur le rôle des tailles. Ils devront faire l'office de messiers pendant un an après avoir prêté le serment d'usage, et seront responsables des dommages et intérêts.

6 mars 1774. Réunion des délégués du marquisat. Le sieur Spigail est nommé collecteur des amendes qui seront infligées pour les délits commis dans la forêt.

Le canton de forêt derrière Montalègre sera vendu et le produit en sera affecté à la reconstruction des ponts.

17 mars 1774. L'intendant fixe de la manière suivante les dépenses de la communauté de Chaussin.

Pour le logement de M. le commandant de la province, 150 livres ; cens dû au seigneur 350 livres ; pension du grammairien, 100 livres ; gages du secrétaire de l'hôtel de ville, 100 livres ; gages du grammairien, 350 livres ; du recteur d'école, 168 livres ; de la maîtresse d'école, 60 livres ; du receveur de la ville, 100 livres (depuis peu de temps, le roi s'était réservé sa nomination) ; du garde forestier 72 livres (garde-forestier particulier nommé par les habitants) ; du tambour de ville, 60 livres ; pour les deux sergents de ville, 72 livres ; (leurs voyages étaient en outre payés à raison de 15 sols par jour lorsqu'ils ne sortaient

pas du marquisat et 30 sols par jour quand ils étaient envoyés au dehors) ; habillement des sergents de ville, annuité de 70 livres ; entretien de l'horloge, 36 livres ; gages de messager, 80 livres ; fourniture de taureaux, 150 livres. (Depuis longtemps il n'était plus question des prédicateurs du carême. Les dépenses totales ont été cette année, de 3.024 livres 11 sols 6 deniers. Les revenus se sont élevés à 4,995 livres 12 sols 1 denier).

10 avril 1774. Joseph Gouget, élu messier, expose que d'après l'usage, il doit être exempt de toutes charges de communauté, pendant trois ans, ayant rempli les fonctions d'échevin. On élit à sa place un autre messier, à la pluralité des voix. (Neuf habitants étaient présents avec les trois échevins).

Il est aussi délibéré que les laboureurs ne seront pas tenus d'assister les messiers dans leurs courses, mais seulement les artisans et les manouvriers.

24 avril 1774. Le sieur Dufourg expose que les deux orphelines de Chaussin, placées à l'hôpital de St-Jean-de-Losne, y sont mal soignées. Il est délibéré qu'il sera demandé au roi d'accorder la désunion des biens de l'hôpital de Chaussin, qui seront employés à l'établissement d'une maison de sœurs grises. (Cette délibération n'eut pas de suite).

22 mai 1774. Il sera présenté requête à Mgr l'intendant, pour obtenir la permission de nommer un messier à gages, pour garder les propriétés situées sur la rive droite du Doubs. (Ce qui fut octroyé).

Requête de Dufourg à l'intendant. Il se plaint que les notables et députés mettent peu d'empressement à se rendre au conseil « ils portent même leur négligence plus loing, en ne se faisant point remplacer par des députés, plusieurs d'entre eux ajoutent l'indécence à ces omissions, par la manière dont ils se comportent, lorsqu'il leur arrive d'y assister ; les uns y paroissent en vestes, en bonnets et

sans cols, d'autres se répandent en propos si grossiers, qu'on ne saurait mieux en donner l'idée qu'en les supprimant ; d'autres, enfin, se retirent sans avoir signé la délibération. »

Il finit en demandant l'autorisation de prononcer des peines contre les délinquants.

Ordonnance conforme de l'intendant. L'amende sera de cinq livres, payables entre les mains du receveur des revenus des pauvres.

7 juillet. Les employés des fermes ont dressé procès-verbal, contre deux habitants du Deschaux, leurs voitures et attelages ont été saisis, parce qu'ils ont conduit du vin, de Chaussin dans le Comté de Bourgogne, sans avoir payé au bureau des traites, les droits de sortie.

Il est décidé que la communauté prendra fait et cause en mains en vue de ses privilèges. (Elle fut obligée de demander une transaction, le roi Louis XV était mort et les priviléges de Chaussin n'ayant pas encore été reconnus par le nouveau roi, restaient sans valeur).

28 août 1774. « A encore représenté le sieur Dufourg, que les fossés de la ville se trouvent à chaque instant presqu'à sec, quoique le fermier des moulins, soit tenu de laisser écouler l'eau pour les remplir, ce qui pourroit par la suite être désavantageux, par rapport aux incendies, si on ne prend incessamment le parti de les avoir toujours en bon état ; que pour y parvenir il conviendrait de rétablir un déchargeoir qui existoit anciennement à cet effet dans le clos du domaine du donjon. »

4 septembre 1774. Le bailly sera prié de faire un réglement pour qu'à l'avenir il soit défendu de placer dans les rues, de la paille, du bois, du fumier, etc.

6 septembre 1774. La porte du bois menaçant ruine sera démolie. L'image de la Vierge qui est au-dessus sera placée dans un oratoire. La tour sera provisoirement conservée.

Du 28 mars 1775 au 8 mars 1778. — Registre de 100 feuillets, grand format, timbre de trois sols. Couverture en veau.

9 juillet 1775. Dufourg a présenté requête au ministre, M. de la Vrillière, pour obtenir d'être mis en possession de tous les privilèges et prérogatives, dont jouissent les premiers échevins de la province de Bourgogne.

Le ministre répond qu'il en a parlé au roi, « qui m'a chargé de vous mander que son intention est que vous jouissiez en votre qualité de 1er échevin perpétuel, des mêmes prérogatives que les chefs des autres corps municipaux de la province de Bourgogne, lesquels consistent à procéder à l'installation des eschevins nouvellement élus, après avoir reçu leur serment ; à allumer les feux de joye ; à précéder ainsi que les corps municipaux, les officiers de la justice seigneuriale dans les cérémonies publiques ; à recevoir le pain béni avant eux, et tous les honneurs de l'église. »

16 juillet 1775. Les deux échevins ordinaires se retirent sans vouloir délibérer « parce que n'ayant pas été prévenus des motifs de l'assemblée, ils se trouvent hors d'état de donner leur avis », ils sont suivis par les autres assistants.

(A partir de ce moment, Dufourg ne parait que rarement aux assemblées).

15 octobre 1775. Les échevins représentent que les revenus de la communauté sont beaucoup affaiblis, qu'il s'agit de diminuer les dépenses. En conséquence, il est délibéré qu'on demandera à l'intendant la révocation des deux sergents de ville. Ils devront rendre leur habillement.

Il est, en outre, présenté un mémoire des échevins révoqués en 1773, commençant ainsi :

« Remontrances de Louis Ravonneaux, Jean Groslier, Jacques Drolliot et Pierre Babet, qui exerçaient les fonctions d'échevins de la communauté de Chaussin, en l'année 1773.

A messieurs les échevins actuellement en exercice, notables et principaux habitants de ce lieu.

Quel triste souvenir pour de vrays citoyens, en se rappelant la fâcheuse époque de leur révocation, que le premier chef qu'il a plu à sa Majesté de donner à cette communauté, ne s'est pas contenté d'obtenir vraisemblablement par l'appuy des plus noires calomnies, mais encore de rendre odieux par une publicité diffamante.

Quelle raison ? ce zélé magistrat a-t-il pu avoir pour les noircir, comme il l'a fait, aux yeux des ministres auxquels sont confiés nos intérêts ; ce ne peut être que parce qu'ils se sont montrés, avec un peu trop de fermeté, contraires aux intentions qu'il a eues depuis le commencement de son administration, d'exécuter différents projets qu'il méditait.

A quoi fixait-il ses desseins, il n'avait d'autre but que d'intimider un corps de communauté, en sacrifiant les remontrants, comme il l'a fait, par une interdiction aussi mortifiante que mal fondée ; il est donc parvenu à l'entière exécution de ses projets, et à embarquer cette communauté dont les intérêts (à son avantage près), lui sont étrangers, non-seulement dans les dépenses excessives et pour la plus grande partie inutiles, mais encore dans des procès occasionnés, soit par son incapacité, soit par sa mésintelligence. »

La requête se terminait ainsi : « Ils ont lieu d'espérer que vous voudrez bien faire toutes les démarches, non pour les faire rétablir dans le poste qu'ils occupaient, qu'ils ne réclament point, mais tout au moins pour obtenir

qu'ils ne soient pas plus longtemps démembrés, aussi injustement qu'ils le sont, du corps de leur communauté.

Qu'à cet effet, vous voudrez bien, dans la première assemblée qui se tiendra, leur donner authentiquement des marques sensibles de la peine que vous avez dû ressentir de l'injustice de leur destitution. » (Cette pièce est écrite avec de l'encre verte.)

L'assemblée « pour donner réellement aux remontrants des marques sensibles de leur affliction sur l'injuste destitution de ces quatre officiers municipaux, reconnaissent authentiquement la probité, la capacité et l'intégrité à l'abri de tout reproche » et prient l'intendant de les autoriser à se pourvoir au conseil du roi pour obtenir leur réhabilitation.

L'intendant protesta contre cette réclamation, mais n'osa pas en punir les auteurs.

17 mars 1776. Le sieur Monnier, échevin, représente que pendant le dernier hiver des dégâts nombreux ont été commis dans la forêt du marquisat ; « que les rapports faits au greffe, l'ont été contre des particuliers insolvables, tandis que la plus grande partie des délinquants, sont des gens très-solvables, et d'autres qui devroient eux-mêmes veiller à la conservation. » Le sieur Monnier est autorisé à faire toutes les poursuites nécessaires pour parvenir par voie d'information, ou autrement à découvrir, et à acquérir preuve des auteurs des délits, et faire ensuite contre eux toutes les démarches nécessaires.

2 juin 1776. Assignation donnée à Antoine Chapuis, valet de ville à la requête de Jean-Claude Guillot, curé, par exploit d'huissier, par laquelle « il a conclu à ce qu'il soit fait deffense à Chapuis, et à tous autres, de sonner les cloches en aucun temps, notamment pendant celui des offices, sans avoir prévenu le sieur curé, comme il l'a fait dimanche dix mars, jusqu'à deux fois pendant le catéchisme, que pour l'avoir fait il sera condamné en trois cents livres d'amende applicables envers la fabrique. »

(Le 12 juin, l'assemblée décida que l'on prendrait consultation de plusieurs avocats et qu'il sera présenté requête à Mgr l'intendant, pour défendre l'action).

9 juin 1776. Le sieur Dufourg présente à l'assemblée une lettre de M. Amelot, ministre, ainsi conçue :

Versailles, 1er juin 1776,

J'ai rendu compte au roi, Monsieur, de la lettre que vous m'avez écrite, sa Majesté est satisfaite de la manière dont vous avez rempli la place d'échevin à Chaussin, mais puisque vous désirez ne pas continuer les fonctions plus longtemps, elle veut bien y consentir, son intention étant que la municipalité de cette ville soit composée de quatre échevins éligibles, comme elle était cy-devant, etc.

Immédiatement l'assemblée vote pour une liste de six sujets, sur lesquels se fixera le choix du roi, pour la nomination de deux échevins destinés à compléter le corps municipal.

3 novembre 1776. Le sieur Vermot, meunier au moulin de Chaussin, demande qu'il lui soit délivré des pièces de bois pour la réparation de l'usine ; il lui est répondu que la vente de la forêt avait été ordonnée contradictoirement avec M. le marquis de Chaussin, par arrêt du conseil du 30 avril dernier, et que messieurs des eaux et forêts de Dijon délégués par le grand maître, avaient procédé au cantonnement de messieurs les usagers.

9 février 1777. Requête des habitants de Chaussin au roi, pour que nonobstant l'opposition des habitants d'Asnans, l'arrêt du conseil du 30 avril 1776 reçoive son exécution.

1° « Que le susdit arrêt de votre conseil sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence, confirmer la vente et délivrance de la coupe du bois de Chaussin, fait au sieur Gilles, par devant le grand maître des eaux et

forêts de Bourgogne, le 12 décembre dernier, pour le prix de ladite vente, être employé d'abord aux constructions et réparations de tous les ouvrages, qui seront jugés nécessaires à la conservation des routes ordonnées par les sieurs Elus de Bourgogne, sur le territoire du marquisat de Chaussin, et le surplus s'il y en a, partagé entre les communautés y ayant droit. »

Du 8 mars 1778 au 28 juillet 1782. — Cahier de 116 feuillets, grand format, timbre de trois sols, sans couverture et non paraphé.

8 mars 1778. Renouvellement par adjudication au rabais, pour six ans, du service de la messagerie de Chaussin à Dôle.

Le messager sera tenu d'avoir une voiture bien attelée, commode et couverte de toile cirée, et pouvant contenir au moins six personnes.

Il ira avec sa voiture deux fois par semaine et une fois à pied en été ; le prix par personne sera de 15 sols, aller et retour dans la même journée.

En hiver, il ne sera tenu qu'à un voyage par semaine en voiture et un à pied, et le voyageur paiera 20 sols.

Le messager portera sans rétribution, toutes les lettres destinées à la poste de Dole, et rapportera celles de la poste à Chaussin, il en acquittera la rétribution, sauf à se faire rembourser.

Les lettres qu'il distribuera à des particuliers à Dôle ou qu'il recevra d'eux, lui seront payées un sol.

La délivrance en est faite au sieur Drolliot, au salaire de 197 livres.

18 octobre 1778. La communauté a obtenu que la route de Chaussin à Rahon, par les herbues serait supprimée, et qu'il en serait fait une par le pont Malot et la fin ; la construction et l'entretien de cette route étant moins dispendieux, et cette voie serait garantie contre les inondations par les digues, que la commune de Rahon doit construire le long de la rivière du Doubs, au-dessus du creux Marchand, pour lesquelles Chaussin a été autorisé à contribuer, jusqu'à concurrence de 500 livres.

17 septembre 1780. Les messiers qui sont nommés annuellement, sans gages, ne peuvent faire leur devoir ni garder convenablement les fruits, il sera présenté requête à Mgr l'intendant pour obtenir la permission d'établir des messiers à gage.

18 février 1781. « Les échevins ont représenté aux habitants que lundi dernier, il fut publié un réglement fait par M. le bailly de Chaussin, qui les prive de la liberté qu'ils ont toujours eue, de se fournir de viande en tout temps, même en temps de carême, chez tel boucher qu'ils jugeroient à propos, cela, en commettant d'office un boucher chez lequel il oblige les habitants, de se fournir de viande pendant le carême prochain, même dans le cas où Mgr l'archevêque donneroit permission générale de faire gras ; circonstance d'autant plus gênante et plus injuste, qu'alors le débit de viande serait aussi considérable qu'en tout autre temps.

Que ce même réglement contient une injustice encore plus frappante, le juge a taxé la viande à quatre sols, et pour la première fois dans le pays, il l'augmenta d'un sol par livre à cause du carême. »

Il sera envoyé un député à Dijon, pour tâcher de faire annuler le réglement.

Les échevins ont encore représenté aux habitants, que le mauvais état de deux coursières, situées l'une au bas de Beauregard et l'autre à la corvée du Bergeon, portent un préjudice considérable aux héritages voisins.

27 avril 1781. « Les sieurs échevins ont représenté aux habitants, qu'ils sont menacés d'avoir incessamment dans le pays, un détachement du régiment de dragons qui est en garnison à Dôle, et qui doit venir prendre le verd dans les prés du Donjon ; qu'autrefois le particulier qui faisoit marché avec la troupe, s'obligeoit de loger à ses frais et les hommes et les chevaux, mais que depuis quelque temps, les habitants ont été obligés de loger à leurs frais, des troupes dont la garnison est hors de la province de Bourgogne, et cela au préjudice des privilèges de la dite province ; qu'il est d'ailleurs notoire que les chevaux du régiment qui est à Dôle, et dont on est menacé, sont attaqués d'une maladie contagieuse, au point qu'il en meurt sept à huit par jour. »

« Ils ont délibéré, qu'à la diligence des sieurs échevins, il sera incessamment présenté requête à Mgr l'intendant pour le supplier, de ne point accorder au régiment de Dole la permission de se faire loger forcément, eux et leurs chevaux, chez les habitants, et de les faire jouir des priviléges accordés aux Bourguignons. » (Par une ordonnance du 2 mai, l'intendant donne entière satisfaction aux habitants de Chaussin).

10 juin 1781. « Les habitants ont unanimement délibéré, qu'à la diligence des sieurs échevins, il sera fait les poursuites nécessaires, contre les particuliers qui ont colombiers ou volières, sans avoir aucun titre ni droit d'en tenir. »

26 août 1781. Le 13 du courant, un orage accompagné de grêle, et suivi d'inondation, a causé de grands dégâts. Il sera présenté requête pour qu'il soit permis de faire réparer les toitures de l'église, du presbytère et de l'hôtel-de-ville, et pour obtenir une modération des tailles de l'année prochaine, et de prendre sur les revenus patrimoniaux telle somme que Mgr l'intendant jugera convenable, pour acquitter une partie des tailles et capitation.

7 avril 1782. Les habitants sont obligés de payer une somme de 1974 livres sans compter les frais, pour les trois années 1777, 1778 et 1779 de l'emprunt contracté en 1773, pour le réachat des offices municipaux.

La communauté se voit hors d'état de supporter l'imposition d'une somme aussi forte ajoutée à ses impositions ordinaires, déjà excessives, surtout venant d'essuyer une grêle affreuse qui leur a fait perdre près de la moitié de leurs récoltes, sans parler du dommage immense qu'elle a causé à leurs bâtiments, « ils préfèrent se défaire d'une partie de leur bétail et de faire le sacrifice de la jouissance pendant quelques mois, du communal appelé l'île de Chanteraine » qui sera amodié au profit de la communauté, quelque nécessaire qu'il soit aux habitants comme le seul et unique pannage pour leurs bestiaux.

Du 28 juillet 1782 au 6 juillet 1783. — Cahier de 38 feuillets. Ce cahier comme ceux qui suivent, est semblable au précédent.

28 juillet 1782. Pour payer différents frais de procès une somme de 3,000 fr. sera empruntée à la caisse de la Fabrique. Dans le cas où cette dernière refuserait le prêt, le procureur spécial est autorisé à se pourvoir partout où il appartiendra, en faisant valoir que la Fabrique tient la plus grande partie de ses revenus, des bienfaits de la communauté, notamment l'île de la Maquaine, amodiée environ 1000 livres annuellement.

6 mars 1783. « Les habitants considérant que jusqu'à présent ils se sont mis sous les armes pendant les solen-

nités de la Fête-Dieu, et se sont divisés en deux compagnies, sans en avoir obtenu aucune permission de Monseigneur le marquis de Gouvernet, commandant en chef de cette province ; que pour être authorisés à l'avenir dans cet usage pieux, et ne pouvoir y être troublés par qui que ce soit, ils donnent encore pouvoir au sieur Cahuet, échevin, de présenter un placet à mond seigneur le commandant, dans lequel il sera supplié d'accorder aux habitants, de se mettre sous les armes et de se diviser en deux compagnies comme du passé. »

23 mars 1783. Réglement du roi pour l'administration municipale de la ville de Chaussin, en date du 6 mars 1783.

Suppression de l'assemblée générale des habitants, et établissement d'un conseil de 16 membres inamovibles, tenus d'assister régulièrement aux assemblées à peine d'une amende de cinq livres.

4 avril 1783. Sommation par huissier aux asseurs, en dégrèvement de tailles. (Les demandes de dégrèvement se faisaient toujours ainsi.) L'assemblée approuve divers de ces dégrèvements, entre autres celui du maître et de la maîtresse d'école « attendu qu'ils n'ont jamais été imposés dans la communauté. »

21 juin 1783. Ordonnance de l'intendant en date du 2 juin qui fait défense aux échevins et habitants de stipuler dans les marchés qu'ils feront avec les maîtres et maîtresses d'école, aucune exemption des impositions, à peine de nullité.

Et qui enjoint aux échevins et habitants, de signer les délibérations auxquelles ils auront assisté « quand même ce seroit contre leur avis, lorsqu'elles auront passé à la pluralité des suffrages. »

5 juillet 1783. Les échevins présentent l'exemplaire imprimé, d'un arrêt du parlement de Bourgogne du 21 juin précédent, « qui ordonne aux communautés de s'assem-

bler pour aviser de régler la portion de prés qui doit être mise en regain la présente année, et qui enjoint d'élire des messiers solvables pour la conservation de ces regains. » (Chaque année une portion du territoire était laissée en regains, qui devaient être vendus au profit de la caisse municipale.)

Il est délibéré que sans le bon vouloir et plaisir de Mgr l'intendant (c'était la formule consacrée), on fera dire un service pour le repos de l'âme de M. le comte de Poly, marquis de Chaussin, et qu'une lettre de condoléance sera adressée à sa fille et à son frère M. l'abbé de Poly. (Aucune autre délibération ne parle de la mort d'un seigneur ou d'un roi.)

Du 22 juillet 1783 au 21 septembre 1785. — 91 feuillets.

9 septembre 1783. Les échevins représentent que Mme la comtesse Narcisse de Poly, dame du marquisat de Chaussin, doit venir dans ce lieu avec la marquise de Poly-Chaussin, sa mère ; qu'il conviendrait de faire à ces dames, les honneurs qui sont d'usage envers les seigneurs, qui pour la première fois viennent dans leurs terres.

Il est délibéré qu'il sera offert, par MM. les échevins, un bouquet dont le milieu sera formé d'un gâteau d'amandes glacé, sur lequel seront marquées les armes de Madame de Poly, revêtues d'ornements, lesquelles armes seront placées à droite, et les armes de la ville de Chaussin sur la gauche ; qu'il lui sera en outre offert le vin d'honneur, au nombre de quarante bouteilles. (Un siècle seulement s'est écoulé depuis, et celui qui écrit ces lignes, a pu entendre

de la bouche de son aïeule, le détail de la cérémonie ; comment toute la population se porta bien loin, à la rencontre de la Dame ; comment chacun se prosterna à son arrivée, et l'accompagna processionnellement jusqu'à l'église, au bruit des cloches sonnant à toute volée, et des détonations de la poudre ; comment on dansa le soir autour des feux de joie.)

4 janvier 1784. Mandat de 150 livres au marquis de Gouvernet, chef militaire de la province, pour ses appointements de 1779. (Si chaque communauté payait proportionnellement autant, son traitement était assez joli).

1er février 1784. Conformément à une requête qu'ils ont présentée à l'intendant, « les habitants de Vorne ont été dispensés de contribuer aux dépenses des ouvrages à faire, aux ponts et levées, du marquisat de Chaussin, et il a été ordonné, que le prix en serait payé des deniers provenus de la vente du bois du marquisat, et que les habitants de Vorne continueraient de payer leur portion des appointements du directeur des chemins. » (Vorne n'avait aucune part dans les bois de Chaussin, il possédait un bois particulier.)

4 août 1784. « Les sieurs échevins ont encore représenté le projet d'un placet, à Monseigneur le prince de Condé (gouverneur de la province), tendant à faire continuer sur la Franche-Comté, les routes tracées et faites sur le marquisat de Chaussin. (C'étaient : la route de Peseux ; de Rahon, par la fin ; du Deschaux ; le chemin d'Asnans, par la ruelle des Mouriaux, aujourd'hui chemin de grande communication n° 11.)

Le placet sera remis à son Altesse, à son passage à Dôle, dimanche prochain, M. Amable Chazot, avocat, accepte la députation, à raison de quinze livres par jour.

28 novembre 1784. « Il a été unanimement délibéré, qu'il sera présenté requête à Mgr l'intendant, pour le supplier, attendu qu'il n'y a aucune pompe ni sceaux en ce

lieu, et qu'il y a même impossibilité de trouver des sceaux de sapin dans le besoin, d'ordonner qu'à la diligence des sieurs échevins, il sera acheté deux pompes, trente sceaux et les autres agrès et ustensiles. » (Le nombre des sceaux fut ensuite porté à 50.)

8 janvier 1785. Un cabaretier et un bourelier élus messiers, pour l'année 1785, réclament en soutenant que comme artisans, ils ne sont pas plus tenus que les bourgeois et les marchands à remplir ces fonctions ; ils demandent que comme par le passé, il soit nommé des messiers à gage. Le conseil appuie leur demande. L'intendant y fit droit.

27 février 1785. Mise en adjudication au rabais de l'office de messiers.

Les deux messiers seront accompagnés chacun de deux habitants qui les assisteront. Ils veilleront à ce qu'aucun habitant ne fasse pâturer les traites (chemins ruraux), ne coupe les haies vives, haies mortes, et les buissons des levées, et n'anticipe sur les levées.

Tous les intérêts, faute de rapport valable, seront à la charge des messiers, ainsi que les amendes et intérêts qui pourraient être prononcés, à la tenue des grands jours généraux, contre lesdits messiers personnellement ; ces derniers ne pourront toucher le dernier quartier de leurs gages, avant que lesdites condamnations aient été acquittées ; attendu qu'il y aurait recours contre la communauté.

L'adjudication est tranchée en faveur de Claude Toinard et Louis Michon au prix de deux cent quarante livres pour les deux.

Il est expressément convenu que lesdits Toinard et Michon ne pourront envoyer leur bétail à troupeau à part, à peine de résiliation.

Du 21 septembre 1785 au 24 décembre 1786. — 44 feuillets.

11 décembre 1786. Communication d'une circulaire de l'intendant, relative à la comptabilité municipale. Il envoie en même temps un registre « sur lequel doivent être portés tous les mandats qui seront délivrés à partir du premier janvier prochain » ce registre doit toujours être sur le bureau lorsque le corps de ville s'assemble, pour que chacun puisse en connaître la situation.

« Les feuilles blanches qui sont en tête du registre, doivent être remplies du tableau de vos revenus annuels, et des charges fixes annuelles, pour connaître en tout temps ce qui reste à employer pour les dépenses extraordinaires. »

« Il est aussi nécessaire M^r^ que vous preniez un jour fixe dans la semaine pour vous rassembler, et traiter les affaires de la ville. »

Il est délibéré qu'on se conformera à ce qui est prescrit, par la lettre de Mgr l'intendant.

Les assemblées se tiendront tous les dimanches à l'issue des vêpres.

17 décembre 1786. Réunion générale des délégués du marquisat, pour s'entendre, sur le partage de la forêt indivise entre les communautés, et sur le partage du produit de la vente de la superficie de cette forêt.

Du 24 décembre 1786 au 16 décembre 1787. — 33 feuillets.

11 novembre 1787. L'intendant invite le conseil à lui

présenter une liste de trois noms, dans laquelle il choisira un receveur municipal en place du sieur Noirot démissionnaire.

Du 16 décembre 1787 au 20 juillet 1788. — 26 feuillets.

22 février 1788. Sommation du meunier de St-Baraing, aux habitants de Chaussin, d'avoir à mettre en bon état leurs chemins, et notamment ceux qui vont de Chaussin à St-Baraing et à Rahon. « Faute de quoi, proteste de se pourvoir, rejetant auxdits habitants tout événement à l'occasion des accidents, qui pourroient lui arriver ainsi qu'à son bétail. »

Du 3 août 1788 au 2 février 1790. — 98 feuillets.

3 Août 1788. On fait observer à l'intendant, qu'il n'y a pas lieu d'ajourner la nomination d'une nouvelle maîtresse d'école, attendu qu'il n'y a pas de vacances à Chaussin.

16 novembre 1788. La communauté est obligée de payer le prix de deux truies que le porcher a laissées perdre ; attendu l'insolvabilité dudit porcher.

30 décembre 1788. Il sera pris des ouvriers en nombre suffisant et à prix d'argent, pour casser la glace au bas des moulins qui sont obstrués.

Les boulangers et les particuliers manquent de farine. On ordonne ce travail à cause de l'urgence, mais sous réserve que ni le seigneur, ni le meunier, ne pourront s'en prévaloir pour l'avenir.

6 février 1789. Réunion générale des habitants du marquisat. Cent cinquante présents.

« Ils déclarent unanimement qu'ils adhèrent avec d'autant plus d'empressement à là délibération du Tiers-Etat de la ville de Dijon, que la ville et marquisat de Chaussin, est entièrement compté pour rien dans les assemblées de la province, où aucun d'eux n'est appelé, surtout depuis la suppression des Etats particuliers de la vicomté d'Auxonne, où ils avoient des députés..... (Le chantre de Chaussin siégeait aux Etats dans l'ordre du clergé, il ne représentait pas la population).

« Mais que la réformation des Etats ne leur parait pas suffisante, si S. M. ne daignait aussi décider, que tous les ordres de l'Etat concoureront conjointement, selon leurs facultés, à en supporter les charges ; ou tout au moins qu'il en seroit délibéré aux Etats généraux par tous les ordres réunis ; qu'en conséquence, ils invitent le tiers-Etat de Dijon, celui de toute la province, et même celui de tout le royaume, de se réunir à eux pour solliciter de la bonté, de la justice du roi, qu'il daigne faire connoître là-dessus sa volonté suprême, par une décision de son conseil, avant la convocation des Etats Généraux, et de l'assemblée des ordres de la province, qu'ils demandent d'accord avec le tiers-Etat de Dijon. »

Il est décidé que cette délibération sera imprimée, ainsi que le discours de M. Chazot ;

Qu'il en sera envoyé des exemplaires à S. A. R. Monsieur, au prince de Condé, gouverneur de la province, au garde des sceaux, aux ministres, avec instante prière d'en appuyer le succès par leur protection ;

Qu'il en sera envoyé également au tiers-Etat de Dijon, des villes de la province et des principales villes du royaume.

3 mai 1789. Le Conseil se plaint de l'augmentation des tailles, qui de 5,881 livres 16 sols en 1787, est portée pour

1789 à 7,289 livres 18 sols. On ne peut pas dire que cette augmentation provienne des dépenses résultant de la suppression de la corvée, puisque cette suppression ne devait produire qu'un sixième d'augmentation, soit 980 livres, que cette augmentation a effrayé les habitants, parce qu'elle est également énorme et injuste, avec d'autant plus de raison que depuis plusieurs années, la communauté de Chaussin, ne fait que des récoltes médiocres, étant dégradées, et surtout cette année, par les inondations de la rivière du Doubs, ainsi que par les gelées ; que d'ailleurs certaines circonstances ne leur permettent pas de douter qu'on ne leur ait rendu de mauvais offices, auprès de MM. les Elus.

Que les habitants ne se seroient pas décidés à faire la répartition d'une somme aussi considérable, sans avoir préalablement fait leurs réclamations, mais considérant, que la crise dans laquelle se trouve l'Etat, exige des sacrifices de la part des sujets du roi, ils ont unanimement délibéré, que pour donner à S. M. de nouvelles marques de respect et de soumission, et sans tirer à conséquence pour les années subséquentes, ils supporteront pour cette année un impôt aussi excessif, quoiqu'il soit au-dessus de leurs forces, sauf, après la tenue de l'assemblée nationale, à prendre les moyens propres à faire cesser cette surcharge. Il est nommé des asseurs pour faire la répartition.

11 mai 1789. « Les sieurs échevins ont encore représenté qu'ils ont fait signifier au s^r Vonim, horloger à Dole, entrepreneur d'une horloge neuve pour la communauté, d'avoir à la régler et faire mouvoir, attendu qu'elle se détraque à chaque instant. »

12 mai. Délivrance de la garde des cochons, jusqu'au 31 décembre au prix de 40 sols par tête, (et une demi-livre de pain par semaine.)

26 mai 1789. « Les dits échevins et habitants, ayant pris en considération, que les archives de la communauté, n'ont point été mises en ordre jusqu'à présent ; qu'il y a

une partie des papiers déposés dans une armoire, à la sacristie, où les rats les rongent. »

Il est délibéré qu'il sera fait un inventaire méthodique des papiers, dans lequel chaque objet sera distingué par un chapitre particulier.

29 mai 1789. M. l'intendant est supplié de vouloir bien autoriser la communauté à accorder une subvention de 72 livres, à la veuve Lartot, sage-femme ; « que le sieur Gouget, chirurgien, l'un des notables, qui connoit la sugestion où est une sage-femme à Chaussin, et le peu de profit qu'elle retire de ses opérations, atteste que le gage de 72 livres n'est pas trop fort. »

13 juin 1789. Les échevins ont représenté le compte de l'emploi qu'ils ont fait, de la somme de six cents livres, pour acheter pendant l'hiver, du bois, du riz, etc., pour l'usage des pauvres.

21 juin 1789. « Les habitants ont unanimement délibéré, qu'il sera adressé au roi, à la personne de Mgr de Villedeuil, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de cette province, un placet, dans lequel on représentera à S. M., que le territoire de Chaussin, qui fut déjà dévasté par la grêle en 1781 et 1785, sans que les habitants eussent obtenu alors aucun soulagement, vient d'éprouver ce fléau, d'une manière plus cruelle encore, puisqu'il ne leur reste ni froment, ni seigle, ni orge, ni avoine, ni pesette, ni chanvre, ni raisin, et que les foins et turquie sont aussi presque entièrement détruits. » (La grêle était alors très fréquente à cause de la proximité des bois, maintenant, elle est presque complètement inconnue à Chaussin.)

26 juin 1789. Le pain avait été taxé à trois sols dix deniers, pour le blanc et deux sols pour le bis. Les boulangers refusent d'en vendre. Il est fait marché avec Gouget, l'un d'eux pour en fabriquer au compte de la communauté.

Il fera le pain, le cuira, et le débitera aux habitants de Chaussin seulement, il rendra compte chaque jour de l'ar-

gent qu'il aura touché. Il lui sera alloué 40 sols par sac de quatre mesures.

Il est acheté et fabriqué jusqu'au mois de septembre, 46 bichets de blé, soit environ 147,200 livres de blé, le bichet se composant de huit mesures pesant environ 40 livres. Le pain fut vendu au prix de revient. Le blé coûtait 46 puis 52 et 56 livres le bichet.

26 juillet 1789. Réunion générale des habitants ; grande affluence. « Les échevins ont dit : que la nécessité de se mettre en garde, contre les désordres, dont le royaume est menacé, de la part d'une multitude de brigands, les a mis dans la nécessité depuis plusieurs jours, de faire monter la garde par les habitants. Qu'ayant le bonheur d'avoir à Chaussin Mr de Blanchelande, maréchal de camps, distingué par son courage, et ses services envers le souverain et envers l'Etat, ils l'ont prié de les aider de ses conseils, qu'il a bien voulu agréer le commandement de la troupe, et faire le projet d'un règlement pour la discipline de la milice bourgeoise. »

(Pour la première fois, un gentilhomme paraissait à une assemblée municipale. Les nobles, comme les fonctionnaires du seigneur, étaient *exemptés* de toutes les fonctions municipales.)

Discours du bailly Chazot. Il félicite les habitants du choix qu'ils ont fait pour les commander, d'un chef également distingué et par sa bravoure et par les services importants qu'il a rendus à l'Etat, et par les récompenses éclatantes que ses services lui ont méritées.

28 octobre 1789. Partage entre les habitants, au prorata de leur cens forestier, de la somme de 21,586 livres 17 sols 5 deniers, reliquat du prix de vente des bois. (Le surplus avait été employé à la construction des chemins et ponts : ponts de Malot, de la Villeneuve, de l'hôpital, pont de la coursière du Graverot sur le chemin d'Asnans, pont du chemin de St-Baraing. La marquise de Chaussin avait ob-

tenu par transaction 30 arpents de bois en toute propriété pour ses droits dans la forêt, de prendre des futaies pour la réparation de ses moulins de Chaussin et de St-Baraing; le premier à deux usines et le second à une seule en 1688. Le meunier et le geôlier du château ne furent pas compris dans le rôle comme habitants des bâtiments appartenant au seigneur.)

17 octobre 1789. La perception des droits d'habitantage, d'après les comptes du receveur, a produit 180 livres.

6 décembre 1789. Réunion générale du marquisat. Six hommes de Chaussin, et six des autres communautés, feront patrouille tous les jours dans la forêt, pour empêcher la dévastation.

10 janvier 1790. Adjudication de la fourniture des deux taureaux banaux pour 95 livres, et du verrat pour 58 livres.

22 janvier 1790. Il a été question à l'assemblée nationale de réunir le marquisat de Chaussin au district de Louhans. Il est délibéré que le marquisat de Chaussin comptant près de 4,000 âmes, il pourrait lui être adjoint quelques villages voisins, pour former un district particulier, « qu'on suppliera les augustes représentants de la nation, d'établir un district à Chaussin, et dans le cas où les hautes considérations, qui déterminent leurs décrets, ne permettrait pas l'établissement de ce district, de ne point le réunir à la ville de Louhans. » (Il fut réuni à celui de Dole.)

14 décembre 1789. Adjudication pour la dernière fois, du transport et de la distribution du sel de privilége à 9 deniers par pinte de commission. (On appelait le distributeur du sel, le regratier. Le rôle comprenait 957 noms.)

20 décembre 1789. Adjudication au rabais de la garde des vaches à 20 sols par tête et par an, et de celles de la Villeneuve à 26 sols; et une demi-livre de pain par semaine.

Ces adjudications se faisaient depuis le commencement du siècle. Le prix était d'abord de 2 sols par an et par tête, plus une gerbe d'avoine pour le taureau et en outre

une demi-livre de pain par semaine ; moyennant quoi le gardeur était responsable des bêtes et des dégâts qu'elles pouvaient commettre.

Pour les cochons, les conditions étaient à peu près les mêmes. Les porchers conduisaient aussi les chèvres ; signe de misère, ces animaux étaient assez nombreux. On donnait une gerbe d'avoine pour le bouc comme pour le verrat.

Premiers échevins faisant fonctions de maires.

Jean-Baptiste Dufourg, premier échevin perpétuel.
Du 19 mai 1773 au 9 juin 1776.

1776 Jean-Pierre Monnier.
1777 Augustin Chenevoy.
1778 Joseph Rouget.
1779 Claude Drolliot.
1780 Joseph Babet.
1781 François Gouget.
1782 François Ravonneau.
1783 Jean-François Ravonneau.
1784 Jean-Antoine Hémery.
1785 Etienne Ravonneau.
1786 Joseph Rouget.
1787 François Gouget.
1788 Etienne Drolliot.
1789 Denis Perrot.

Appendice aux annales de Chaussin.

Prenin-Geliote (et non Juliote), capitaine du château de Chaussin en 1336 pour le comte de Montbéliard, livra la ville au duc de Bourgogne. L'image ci-contre, tirée d'un terrier de Chaussin, de 1373, conservé aux archives de la Côte-d'Or, ne laisse aucun doute sur le crime et sur le châtiment. La tête du misérable fut sans doute le gage de la réconciliation des deux cousins ; Eudes de Bourgogne l'abandonna, le livra peut-être ; Henri de Montbéliard le fit pendre et confisqua ses biens.

Marguerite de Flandre ayant acquis tous les droits d'Henri de Montbéliard sur Chaussin, les transmit à sa petite-fille, femme de Philippe-le-Hardi, et de cette façon les biens de Geliote passèrent aux successeurs d'Eudes IV.

(Cette image a été copiée sur l'original, avec la plus grande exactitude, par Mr le Dr Georges Camuset, médecin distingué, artiste et poète, que la mort vient d'enlever prématurément à l'affection de ses confrères.

LÉGENDE DE L'IMAGE

Ce sont les terres des censes qui furent au trayte Prenin Geliote qui sont acquises à Mons le duc pour la forfaiture de sa trayson.

(Suit au bas de la page, et dans les pages suivantes, la longue énumération des propriétés confisquées).

Cxvi



qui furent au
s amons le duc p

En p v s b s
Aup v s b s
Ee j xiij s
En p v s

Sõe bin s 9 s

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES ÉCOLES

DE

MOREZ-DU-JURA

PAR

ERNEST GIROD

6

ESSAI HISTORIQUE

Sur les Écoles de Morez-du-Jura

AVANT 1789

Quand on remonte un peu haut dans l'histoire des peuples, on ne rencontre que peu ou point de traces des arts et des sciences, et l'on s'y perd comme dans une obscurité profonde (1). Ce qui s'y remarque de prime abord, ce sont les guerres, les invasions, les grandes calamités, parce que, tout naturellement, les événements fâcheux se gravent plus profondément dans la mémoire des hommes, et se transmettent sous forme de traditions, de légendes, de génération à génération.

Dans la grande tourmente de la barbarie où la lutte de l'homme contre l'homme est, pour ainsi dire, perpétuelle, où le faible ne songe qu'à se défendre, et le puissant qu'à attaquer, où tout l'art ne consiste qu'à élever des tours et des murs crénelés, à forger des glaives, des casques, des

(1) « Les civilisations n'ont point commencé par le savoir, par l'égalité, par la liberté : par l'âge d'or, comme dit la fiction des poëtes. « La marche de l'humanité est en sens inverse. La nature veut qu'en « toutes choses les commencements soient informes et grossiers. Les « sociétés offrent à leur berceau, l'ignorance, la servitude, l'inégalité. » (Ortolan, hist. de la législation Romaine, p. 24.)

cuirasses, peu d'hommes trouvent le temps de travailler à l'instruction et au développement intellectuel de leurs semblables.

Ce n'est que plus tard, quand, fatigués de ces longues luttes qui ne profitent à personne, pas même au maître pour qui le serf travaille et combat, que, çà et là, quelques hommes se groupent, se forment en commune, et s'affranchissent de la servitude du seigneur, soit par force, soit par argent.

Si le moyen-âge a été incapable de créer un grand Etat régulier, au moins a-t-il su constituer la Commune, rudiment de l'Etat. C'est dans elle et par elle que s'élèvent, comme par enchantement, la cathédrale, l'hospice, l'Ecole. Alors l'instruction se réveille, sort du cloître où elle était confinée, comme latente, et se répand dans le peuple pour l'éclairer, le transformer et lui donner une nouvelle vie.

C'est qu'il lui fallait le grand air, la lumière du jour pour grandir et fructifier ; c'est que la commune était autre que le château seigneurial ; ses murs, ses remparts protégeaient l'enseignement qui veut la paix, l'indépendance, et qui, en grandissant, développait aussi l'industrie et les arts qui répandaient, dans la bourgeoisie, l'aisance et le bien-être.

Il n'en était pas ainsi dans les campagnes maintenues dans la servitude, étouffées par le gantelet de fer de la main-morte ; tout y était misère et ténèbres.

Le serf supportait, presque seul, la lourde et écrasante domination de la féodalité. Rien n'était à lui, pas même sa personne, et le fruit de ses sueurs passait au seigneur, à l'Eglise, au Monastère.

Nous avons, dans notre contrée, un exemple frappant de cette différence, qui existait alors partout.

Trente ans après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, notre ville n'était qu'une pauvre bourgade de laboureurs et d'ouvriers dont l'existence précaire dépendait

des moines de St-Claude (1), seigneurs et maîtres du pays.

Point de traces d'Ecole, si ce n'est dans la chapelle (2) bâtie en 1699 par Dolard, où le prêtre desservant, après les cérémonies usitées, apprenait au peuple, le *Credo*, le *Pater* et quelques prières latines.

Ce n'est que lorsque Morez eut obtenu une église succursale qu'une école y fut créée.

L'existence nous en est révélée par une délibération du 17 août 1727 (3), relative à la nomination de trois procureurs chargés de faire les démarches pour obtenir l'érection en cure de la succursale de Morez (4).

Cette école fut probablement ouverte pour se conformer à l'édit du 13 décembre 1698, dont les prescriptions reproduites par la déclaration de 1724, obligeaient les paroisses qui n'avaient pas de maîtres ni de maîtresses d'école à en établir, enjoignaient aux communautés rurales de s'imposer pour en assurer les traitements et voulurent même contraindre les parents à envoyer leurs enfants aux écoles.

Le pouvoir royal, resté jusqu'alors étranger à l'enseignement, avait agi ainsi dans un but de propagande religieuse et dans le désir d'assurer les effets de la révocation de l'édit de Nantes.

A cette époque, la paroisse de Morez donnait 24 livres de gages à son magister, nommé Hte Cretenet (5).

(1) La sécularisation de l'abbaye de St-Claude date seulement de 1742.

(2) Cette chapelle fut le premier édifice religieux érigé à Morez. Elle n'était point un bénéfice, c'était une chapelle domestique desservie par un chapelain particulier et ouverte au public. Elle était sous l'invocation de saint Eloi regardé dans le pays comme le patron des forgerons et des cloutiers. Elle a été démolie en 1794.

(3) Cette délibération prise par 116 paroissiens, porte seulement 28 signatures dont 13 sont à peu près passables. (Archives municipales de Morez).

(4) L'église succursale de Morez a été bâtie en 1724.

(5) Une délibération prise le 25 mars 1726 par les manants et habi-

Ce maître d'école, encore en fonctions en 1778, touchait toujours le même traitement.

La paroisse avait des ressources si minimes qu'elle ne pouvait payer ni ce modique salaire, ni le traitement du prêtre-desservant et ce, depuis quatre ans. Aussi une assemblée générale des résidents, en date du 21 septembre 1738, décida-t-elle de faire un répartement entre eux, par manière et forme de prêt, sous protestation de recouvrer la somme due sur tous les paroissiens.

Quelques jours après, on fut encore obligé de faire un rôle volontaire pour payer le logement du maître d'école dû depuis 1734 : 36 livres 12 sols !

Jacques Prost-Dumond de Gouland qui succéda en 1739 à Cretenet, reçut 19 livres pour le temps qu'il fût en fonctions en cette année.

Ce magister s'engagea en 1740 pour la somme annuelle de 27 livres (1). Son traitement fut porté en 1742 à 30 livres.

De rétributions mensuelles scolaires des élèves, il n'en est pas question dans le marché. Peut-être avait-il en plus la nourriture que fournissaient à tour de rôle les parents et les leçons ne se donnaient-elles que pendant une partie de l'année.

Il fallait bien que le pauvre maître d'école si mal rétribué, travaillât par les beaux jours à la culture des champs ou à quelques autres travaux pour aider à sa subsistance de l'année. Il est vrai qu'on n'était pas difficile alors, on n'exigeait du recteur d'école que l'enseignement de la lecture, des quatre règles et d'un peu d'écriture, et comme certi-

tants de Morez et la Mouille au nombre de 41 pour nommer un mandataire dans le procès du Risoux est signée par 15 personnes, 4 signatures sont passables, 2 très bonnes, les autres illisibles.

(1) Philibert Malfroy, fabricien, rendant son compte, dit avoir dépensé 50 sols en engageant le maître d'école.

ficat de capacité : un certificat de catholicité délivré par le curé ou le vicaire.

Quel était donc le mode et la portée de cet enseignement ? Il serait dificile de le dire. L'école n'était alors que le prolongement de la paroisse. Le curé y était tout puissant et avait droit de justice et de surveillance sur le maître. L'évêque seul faisait tous les réglements en usage dans le diocèse. En tout cas, ce devait être bien peu, surtout avec un maître d'école qui, comme Prost-Dumond, savait à peine signer son nom.

Il faut aussi dire ici que la partie fixe de la rémunération, n'était pas le seul revenu du maître d'école. Comme sacristain, chantre, sonneur, marguillier, il était encore payé par la fabrique. L'assistance aux mariages et aux enterrements lui était également comptée, mais il y avait alors annuellement 3 ou 4 mariages et 7 ou 8 décès dans la paroisse de Morez.

Il recevait aussi de l'échevin en exercice une allocation pour publier à l'issue de la messe paroissiale divers répartements tels que celui des milices, du dixième, de la cote royale, etc..... (1).

Tout ce surcroit d'appointements ne lui valait pas 10 livres par an.

Quant au mobilier de la sombre chambre d'école, les tables étaient formées de planches mobiles, posées sur des trétaux. Les élèves écrivaient debout ; les plus jeunes seulement étaient assis sur de petits bancs. En sus des tables et des bancs, une planche clouée au mur, en guise de reposoir, au-dessus du pupître du recteur d'école, pour y placer le catéchisme, l'histoire sainte, la vie des saints, la

(1) En 1736, Cretenet reçut de l'échevin : 8 sols pour lire et publier un billet au sujet des plaintes du sel.

10 sols pour publier la capitation, 2 livres 6 sols pour publication des mandements et repartements au sujet des chemins.

civilité puérile et honnête, des plumes, des règles et les bâtons de coudrier qui, alors, étaient les armes indispensables pour corriger la paresse et pour réprimer la turbulence des élèves.

Ces quelques ouvrages formaient à peu près tout le fond de la bibliothèque scolaire. L'élément religieux, le surnaturel y tenait manifestement une place excessive au détriment de l'histoire nationale et de ces premières notions d'économie rurale et domestique si nécessaires à répandre.

L'augmentation de la population de Morez fit naître l'idée à l'évêque d'obliger les paroissiens de cette localité à construire un bâtiment destiné à loger le curé et à servir en même temps de logement au maître d'école et de chambre de réunion pour la communauté. Le 2 août 1745, il prit un arrêté dans ce sens, mais la misère des temps empêcha les paroissiens de s'y conformer.

Ce fut seulement en 1750, le 1er février, que la paroisse prit une délibération demandant à l'Intendant la permission d'affermer le communal du Risoux et l'autorisation de se cotiser en deniers et corvées pour construire ce bâtiment, afin d'être autorisée à poursuivre les récalcitrants.

Le devis estimatif de la dépense s'élevant à 2167 livres fut réduit par un rôle volontaire des habitants de l'annexe à 1201 livres. Les paroissiens avaient donc donné 966 livres, somme considérable pour l'époque.

Les entrepreneurs, Denis-François Reverchon et Grenier-Boley, frères, s'étaient engagés le 16 janvier précédent à faire aux prix suivants la maçonnerie :

3 livres 10 sols, la toise pied le comte.
13 sols 4 deniers, le pied de taille
7 sols, le pied d'angles

plus 6 livres de pourboire.

Le 12 mars 1750, intervint une délibération des habitants de Morez disant qu'après avoir examiné l'endroit propice à construire le presbytère et le logement du maître

d'école, « *ils n'en ont pas trouvé de plus commode que celui qui se trouve en-dessus du chemin tirant à l'église, soit pour être à portée, soit pour faire en-dessous de l'appartement dudit vicaire un logement pour le maître d'école et pour tenir sa classe, sans aucune communication de l'un à l'autre.* » Une partie du terrain appartenait à Claude-Alexis Clément, et comme il se refusait à le céder amiablement, on le somma de nommer un expert pour estimer sa valeur.

Le 10 avril, l'Intendant, après avoir au préalable demandé l'avis du subdélégué de St-Claude, approuva la délibération du 1er février.

Mais l'impuissance des employés des fermes (douaniers) à contenir les bandes du célèbre Mandrin, les cruautés et des violences qu'elles ne cessaient de commettre sur son passage, obligèrent le gouverneur de Franche-Comté à envoyer en station dans les villages voisins de la frontière, des détachements de soldats.

On fit même à l'entrée du village de Morbier quelques travaux de défense.

Malheureusement, les frais de séjour des troupes étaient à la charge des habitants, et, comme elles y demeurèrent plusieurs années, les travaux de l'école, faute d'argent, traînèrent en longueur.

Les murs du bâtiment furent terminés à la fin du printemps de l'année 1755 et ce fut seulement le 5 août de ladite année que les commis nommés pour la confection du rôle des avances faites pour la construction, le répartirent sur tous les habitants de l'annexe et biens tenants au marc la livre de l'imposition ordinaire.

Ils n'y comprirent point cependant les habitants du hameau des Rivières, classés par le décret d'érection « paroissiens de Morez », ceux-ci se refusant à payer leur quote-part.

Le manque de fonds obligea la paroisse à suspendre les

travaux, ils ne furent repris qu'en 1757 alors qu'elle eût passé, le 22 mai, un marché avec Jean-Baptiste Malfroy-Thevenin, par lequel il s'engageait à faire la charpente et la toiture.

Dans le contrat figure les conditions suivantes :

« Il s'oblige de blanchir les planchers à marcher du logement du maître d'école, déclare que les portes dudit ne seront point à panneaux, mais seulement doublées et se réserve les copeaux (1).

Claude-Joseph Gillard, entra en fonctions au commencement de l'année 1765, mais à titre d'essai seulement et sans avoir pris d'engagement envers les habitants de l'annexe de Morez.

C'est pour ce motif, qu'ayant nommé fabricien, Pierre-H. Delacroix, le 22 septembre 1765, ils lui donnèrent le pouvoir de fixer le gage de Gillard comme maître d'école.

On voit figurer sur le compte de la fabrique de 1768, une somme de 373 livres 6 sols 8 deniers, payée à Gillard, pour son traitement pendant les années précédentes. Son salaire annuel était donc d'environ 100 livres.

Gillard resta longtemps en fonctions. Le 13 juillet 1774 la communauté le nomma pour délivrer les bons de subsistance à l'aide desquels les chefs de famille obtenaient au magasin la quantité de blé nécessaire à la consommation de leur personnel (2).

Par plusieurs délibérations, on voit que les habitants se réunissaient alors pour délibérer sur les affaires publiques « dans la chambre de la classe ».

(1) On voit figurer au compte de dépenses : 3 livres, coût du tirage de la pierre pour le four du maître d'école, 21 l. 9 sols, coût de la platine, 17 livres, coût d'une fenêtre vitrée et ferrée, en bois de chêne.

(2) Alex. Cochet, échevin en 1777, rendant compte de sa gestion, déclare avoir payé le dîner du maître d'école de Morez et de celui des Rousses, le jour de la procession faite jusqu'à ce village, pour les fruits de la terre.

Ici se place l'occasion de dire que ce n'est pas dès aujourd'hui qu'on demande l'éducation militaire des jeunes garçons.

Quinze ans nous séparent de la Révolution et déjà les économistes, les physiocrates, sans se préoccuper de la question pédagogique et d'un principe politique étranger à l'ordre de choses établi alors, étaient arrivés à cette conclusion : commencer l'éducation militaire dès l'enfance. Se plaçant uniquement au point de vue des intérêts économiques et moraux, ils réclamaient l'éducation militaire.

Dans un volume édité en 1777, l'auteur étudie « les remèdes propres aux dommages que cause à la population le service de terre et de mer. » Il s'exprime ainsi :

« Dès qu'il n'est pas possible que la majeure partie de ceux qui composent les armées ne soit dans le célibat, n'y aurait-il pas des moyens de rendre moins considérable la dépopulation qui est occasionnée par le service de terre ? Ne pourrait-on pas, à l'exemple des Romains, obliger tous les particuliers à servir dès qu'ils seraient en âge de porter les armes ? Au lieu de tenir les invalides dans un hôtel superbe, ne vaudrait-il pas mieux qu'on les renvoyât chacun dans leur village, et qu'on leur accordât une gratification annuelle à condition que tous les dimanches, ces soldats émérites dresseraient à l'exercice militaire et enseigneraient toutes les évolutions à la jeunesse de leur paroisse ? »

La réorganisation de l'armée basée sur des principes entièrement nouveaux, préoccupait vivement les esprits.

Peu après, un officier du génie, qui fut le premier ministre de la guerre de la République en 1792, Joseph Servan, publiait en 1780 un ouvrage trop peu connu de nos jours, et dans lequel il étudiait un système d'organisation militaire au point de vue des idées nouvelles. Il demandait qu'on élevât pour le service militaire les enfants trouvés et les orphelins, les enfants que des parents trop pauvres ne peuvent nourrir et il proposait pour le recrutement de

l'armée régulière, l'organisation de « l'exercice militaire dès l'école, où l'enfant recevrait une éducation physique, morale et technique, et où il verrait une image de la société dans laquelle il doit vivre plus tard. »

Les idées de Servan étaient tellement celles de tous, elles étaient d'une telle opportunité, que le marquis de Monteynard, alors ministre de la guerre, avait pris la résolution de les mettre à l'étude et d'en essayer la réalisation.

Le principe de l'éducation militaire à l'école était donc ainsi nettement formulé.

Malheureusement, les événements ne laissèrent pas le temps de l'appliquer.

Les communications qui existaient entre les appartements du curé et du maître d'école étaient une cause de guerre perpétuelle entre eux ; aussi, le 12 mars 1781, les paroissiens, après avoir voté d'urgentes réparations à la chambre de la classe (1), prirent-ils en même temps une délibération pour la faire cesser.

L'adjudication des travaux se donna le 7 avril et ils s'exécutèrent dans le courant de l'été.

Cette fois encore, les habitants de l'annexe ne purent payer et l'entrepreneur à bout de patience dût les assigner.

Ils furent condamnés par un jugement du 26 février 1783. On verra plus loin les motifs qui les empêchèrent de payer.

Boillon, successeur de Gillard, installé le 1er novembre 1781, ne resta qu'un an. L'instruction n'avait pas fait de grands progrès à Morez. On lit en effet, au bas d'une requête adressée à l'Intendant en 1782, au sujet du pont de

(1) D'après le devis estimatif il fallait faire : un plancher de foulée en plateaux 18 lignes estimé 30 livres.

Une croisée dormant
La menuiserie à panneaux de 4 pieds de hauteur } 60 livres.
Blanchir la classe au pinceau à la colle

Une porte au coin de la chambre de la classe du côté du couchant pour entrer dans la cave du maître d'école.

Morez, requête signée par 36 habitants seulement, que « s'il était possible de faire mention des illettrés, leur nombre excéderait de beaucoup celui des signants: »

Le 1er décembre 1782, le recteur d'école Deniset s'engagea moyennant un traitement annuel de 120 livres.

Depuis six ans, la paroisse n'avait pas donné un denier à ses prédécesseurs. On dut de nouveau avoir recours à un rôle forcé pour les payer et un fabricien fut nommé pour en faire le recouvrement.

Le mode en vigueur pour le recouvrement de cette taxe n'était pas le même partout. Autant il y avait de communautés, autant il existait de coutumes et d'usages différents.

La taxe était obligatoire à Morez pour tous les paroissiens, mais proportionnelle à leurs facultés et elle se percevait au moyen d'une redevance en argent, imposée sur chaque feu.

L'Intendant, avant de donner l'autorisation nécessaire, demanda diverses explications. La réponse est consignée dans la délibération du 7 février 1783 :

« Ce n'est pas d'usage dans la communauté que les rôles concernant la fabrique soient recueillis par l'échevin en exercice ni répartis par les commis aux rôles pour plusieurs raisons, mais qu'on nomme un fabricien et des commis pour faire les rôles et la collecte d'iceux et ce depuis plus de 40 ans.

« On a nommé un fabricien pour faire la collecte d'un rôle de plus de 600 livres pour les gages dus depuis près de 4 ans à Claude-Joseph Gillard, ancien maître d'école et du sieur Boillon pour ses gages de maistre d'école, pour une année échue le 1er novembre 1782, auquel rôle les paroissiens de Morez n'ont pas encore satisfaits, *étant fatigués par les charges royalles, localles et réelles qui sont très considérables pour une communauté qui ne paie que 245 livres d'imposition ordinaire.* »

La situation financière de la paroisse n'était guère meil-

leure deux ans après. Réunis le 1er janvier 1785, pour aviser aux moyens de payer ce qui était dû à divers particuliers, notamment à Claude-Joseph Malfroy, ci-devant fabricien pour le gage et salaire du sieur Deniset, recteur d'école, les paroissiens de Morez sont encore obligés de faire un rôle sur tous les résidents et non-résidents.

Il fallut recourir de nouveau à ce moyen en 1786. Quelques habitants des Rivières, paroissiens de Morez, ayant refusé de payer leur quote-part. Pierre-François Reverchon, fabricien, les cita devant l'autorité supérieure pour les y contraindre.

L'affaire n'était pas réglée en novembre 1790. Il s'adressa alors à MM. les Administrateurs du district de St-Claude et ils furent condamnés.

François-Joseph Tissot, de Dortans, s'engagea le 24 mars 1788 « pour servir de maître d'école et sa femme de maîtresse d'école et encore de marguillier moyennant la somme annuelle de 250 livres, et encore pour luminaire et lampe ardente, 150 livres. »

L'acte stipulait, en outre, une rétribution mensuelle de 6 sols par écolier ; ceux qui apprendraient à lire et à écrire, 8 sols ; à lire, écrire et chiffrer, 10 sols ; à lire, écrire, chiffrer et chanter, 12 sols.

L'ordinaire diocésain ayant agréé le marché, l'Intendant de Franche-Comté, Caumartin Saint-Ange, l'approuva à la date du 8 août suivant (1).

On sait, en effet, que les intendants et leurs subdélégués veillaient partout aux dépenses de l'instruction comme aux autres dépenses communales, examinaient et approuvaient les conventions passées entre les paroissiens et les recteurs et assuraient le paiement des gages que ces derniers devaient recevoir. La nomination du recteur était regardée

(1) Archives départementales du Jura. Série C Administration provinciale C 149 Portefeuille.

comme un contrat civil dans lequel l'administration n'intervenait que pour en faire exécuter les clauses.

Ce système qui respectait d'une manière à peu près complète les droits des pères de famille avait l'inconvénient de les laisser seuls juges de la capacité personnelle des hommes auxquels ils confiaient leurs enfants. La paroisse étant pauvre, on se contentait de choisir le maître qui demandait le traitement le moins élevé.

Le 17 septembre 1788, l'Intendant avait autorisé la construction d'une chambre d'école au nord de la cure (1), avec cave dans le bas et bûcher au-dessus. D'après le devis ce bâtiment devait avoir 14 pieds de roy quarrés et la salle d'école être plâtrée à l'uni et blanchie au lait de chaux.

Pierre-Claude Lamy s'engagea à faire le bâtiment entier pour la somme de 700 livres (2).

Cette chambre très-défectueuse sous le rapport de la construction, de l'aération et par conséquent de la salubrité était une cause perpétuelle de maladie pour les enfants.

Et cependant on était des privilégiés pour l'époque ! Car peu de communautés encore avaient à elles appartenant un bâtiment pour loger le maître d'école.

Huit mois après son entrée en exercice, Tissot n'ayant reçu aucun à-compte sur son traitement, stipulé payable par trimestre, assigna les habitants de Morez à lui payer 168 livres 13 sols 4 deniers, « prix de rétribution et peine des fonctions de recteur d'école qu'il a rempli l'espace de 8 mois. »

Un jugement, en date du 16 novembre, condamna la paroisse à lui payer cette somme, nonobstant appellation.

Le 14 décembre 1788, Jean-Baptiste Thevenin de St-Pierre fit marché aux conditions stipulées avec Tissot.

(1) Aujourd'hui maison Fromont.

(2) Le marché stipulait que la pierre de taille devait provenir des carrières de Morbier ou des Rousses.

L'acte parle en plus du logement et du jardin, parce que, le 17 septembre précédent, avait eu lieu l'adjudication de la construction d'une chambre pour le maître d'école.

N'étant pas venu le 1er janvier ainsi qu'il avait été convenu, les paroissiens de Morez l'assignèrent le 27 février 1789 lui réclamant : 19 livres pour contrôle, façon, frais et coût de la convention et 300 livres dommages et intérêts, applicables à la fabrique, pour inexécution de la convention « *tant comme maître d'école que pour autres chefs parce qu'il porte un tort considérable aux enfants de l'un et de l'autre sexe qui sont très nombreux et qui sont restés dès lors sans maître d'école et par conséquent sans éducation, tort qui est d'autant plus considérable que la perte de temps est irréparable.* »

La grande judicature de St-Claude le condamna le 27 juillet à 60 livres d'amende seulement.

Pour en avoir le paiement, les moréziens furent obligés de le faire saisir.

On lit dans l'exploit de l'huissier Pianet, en date du 26 septembre, qu'il a saisi *une montre en argent uni, deux paires d'habits bruns et gris d'étoffe, l'une et l'autre de drap, le tout pour homme complet.*

Entre temps, par acte reçu Chavin notaire, le 15 février 1789, les habitants de la paroisse de Morez avaient fait marché avec le sieur Jean-Baptiste Ecureux de Bonnevaux pour servir en qualité de maître d'école et sa femme de maîtresse d'école, étant chargés d'ailleurs de plusieurs autres services, pendant l'espace de 9 années consécutives à commencer au 1er mars, moyennant la somme annuelle de 250 livres et de 150 livres pour fourniture du luminaire et lampe ardente.

Cette convention approuvée par l'ordinaire diocésain, fut homologuée par l'Intendant le 31 juillet 1789, 17 jours après la prise de la Bastille !

Cette annotation écrite de la main de l'Intendant ne

prouvait-elle pas qu'il comprenait qu'un nouvel ordre de choses allait surgir des événements qui venaient de se passer.

On le voit, l'enseignement primaire n'avait pas de place dans les comptes-rendus financiers de l'ancien régime, preuve évidente qu'il n'existait pas alors d'enseignement primaire.

M. Jules Simon lui-même l'a constaté :

« En 1774, dit-il, sous l'abbé Terray, pour les écoles, rien. En 1775, dans le premier compte-rendu de Turgot, pour les écoles, rien. En 1781, dans le compte-rendu de Necker, pour les écoles, rien. De même en 1785 et 1787... L'histoire n'avait rien à raconter en ce genre jusqu'en 1789. La France était profondément, déplorablement ignorante. Cela est étrange à dire d'un pays qui, depuis quatre siècles, se vante non sans raison, d'être à la tête du monde civilisé. » (1).

Qu'est-ce qu'un maître d'école dans presque tous les pays du monde? écrit-on en 1784. « Un homme ordinairement du plus bas étage, bien moins honorable que chargé de ridicule... qui se voit souvent obligé de négliger ses devoirs pour pourvoir à sa subsistance... dont toute l'attention se borne à exercer la mémoire, et à infliger quelques châtiments, souvent mal entendus, à ceux qui ont le malheur d'en manquer. »

Un écrivain du XVIII[e] siècle, l'abbé Courtalon, curé de Sainte-Savine, à Troyes, dont on a quelquefois invoqué le témoignage, a dit des maîtres d'école de son temps que « lire, écrire sans principes et faire tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique était toute leur science. » Il ajoutait plaisamment : « C'est un jeune homme qui sort de l'école, qui craint le sort de la milice, qui a été enfant de chœur dans son village, qui sait lire jusqu'à trouver

(1) L'Ecole, par Jules Simon, Paris, 1865, p. 24 et 25.

l'office du jour dans un livre d'église, qui chante au lutrin, qui écrit quoique machinalement et sans principes, qui fait tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique. Voilà toute la science de l'instituteur que l'on donne à la jeunesse. Il se présente, il fait éclater une voix qui approche de celle de Stentor, on le croit habile, il est reçu avec applaudissement. M. le magister se pavane dans l'église avec une chape sur le corps ; peu s'en faut qu'il ne veuille faire la loi au curé de la paroisse. Demandez-lui quels ont été les préliminaires de l'état qu'il embrasse, quelles qualités sont requises pour s'en acquitter dignement, quelle doit être sa conduite à l'égard des enfants qui lui seront confiés, il ne comprendra pas ce que vous voulez lui dire ; il fera comme les autres, c'est-à-dire fort mal. Il a vu son maître punir les enfants, lorsqu'ils ne lisent pas ou qu'ils causent dans son école ; il agira de même, il toussera gravement, et le seul son de sa voix inspirera la terreur à ses écoliers. »

Lorsque, le 5 mai 1789, dit M. A. Duruy (1), les Etats-généraux se réunirent, il n'y avait peut-être pas une seule des institutions de l'ancien régime qui n'appelât de profondes réformes. Les finances, l'administration, l'armée, les parlements, la noblesse, le clergé, les corporations, les jurandes et les maîtrises, toutes ces fondations, vieilles de plusieurs siècles, branlaient à crouler. — L'ancienne organisation des écoles ne pouvait échapper au sort commun ; elle aussi devait se transformer sous peine d'être brisée. Depuis un demi-siècle, l'agitation provoquée par les encyclopédistes d'une part, l'attraction exercée, de l'autre, par les doctrines et les écrits de Locke, de Condillac, de Rousseau surtout, avaient, on peut le dire, gagné toutes les classes.

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1881. — L'instruction publique et la Révolution.

On sait aussi que tous les habitants des communautés, âgés de 25 ans et inscrits au rôle des contributions, furent appelés à rédiger leurs cahiers de doléances. Partout se rencontra l'expression du même vœu, l'idée de la nécessité d'un nouveau système d'études et d'éducation.

Voici qu'elle était d'après le cahier d'observations de doléances et de représentations, établi conformément à la circulaire de M. Perrad, membre et commissaire du département du Jura, en date du 22 mai 1790, et arrêté par le conseil général de la commune (1) le 25 juin suivant, la situation de l'enseignement à Morez :

EDUCATION PUBLIQUE

« Nul n'en est chargé qu'un maître et une maîtressse d'écoles salariés par la paroisse, qui apprennent à lire, écrire et chiffrer aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Les principes qu'ils donnent sont pour l'ordinaire vicieux et mal développés. Dès longtemps les bons citoyens gémissent de voir un objet si important, négligé et comme perdu de vue, faute de secours suffisants et par la faiblesse des facultés des pères et mères. Avec la direction actuelle, il faut toutes les heureuses dispositions qu'a naturellement la jeunesse de la commune et du canton, pour acquérir quelques notions dans la lecture et l'écriture. Il est hors de doute qu'en mettant les jeunes gens de la montagne sous la férule de quelques maîtres instruits on en formerait de bons sujets, car il n'est pas rare de voir icy des enfants de 10 à 12 ans, doués d'un esprit ingénieux, écrire fort correctement,

(1) La loi du 14 décembre 1789 forma des membres du corps municipal et d'un certain nombre de notables, un conseil général, qui était la représentation de l'assemblée des habitants.



quoique mal enseignés, dessiner des portraits, des perspectives, des paysages, composer des machines surprenantes, pour un si bas âge. Ordinairement ils appartiennent à de pauvres ouvriers sans ressource. Ce sont des diamants bruts qu'il faudrait polir pour leur donner du prix ; ce sont des sujets qu'une bonne éducation mettrait en état de bien servir la patrie avec des talents restant incultes ; ce sont des individus qui ne font guères que nombre dans la société, sans lui être utiles. Administrateurs du Jura (1), portés vos regards sur l'amélioration de l'instruction de la jeunesse, c'est digne de vous. »

On peut aussi juger du degré d'instruction de la population morézienne à cette époque par le procès-verbal des élections du 31 janvier 1790 relatif à la nomination de la 1re municipalité de Morez : 83 citoyens prennent part au vote, le président du bureau signe *présideans*, et sur les 56 signatures dont il est revêtu, 20 à peine sont lisibles. Le procès-verbal déclare les autres électeurs illettrés (2).

Le procès-verbal des deux sections de l'assemblée primaire du canton de Morez, en date du 21 avril, pour l'élection des onze citoyens qui, d'après la population, doivent aller le représenter à l'assemblée des électeurs du Jura indiquée pour le 7 mai à Arbois (3) permet aussi de se rendre compte de ce qu'était le degré d'instruction des

(1) Le décret du 22 décembre 1789, section 3, art. 2, qui organisait les assemblées administratives des départements, leur avait confié « la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. »

(2) Ecureux, instituteur, figure sous le n° 50 du tableau de M. les Citoyens actifs de la communauté de Morez affiché et publié pour nommer sa municipalité, le 31 janvier 1790.

(3) A l'assemblée d'Arbois, le Directoire du département du Jura a été ainsi composé :

Théodore de Lameth, président ; Chevillard, de Lons-le-Saunier, vice-président ; Béchet, de Cernans, pr. g. s. ; Bonguyod, de Moirans ;

habitants du canton. Il est signé de 172 personnes seulement sur 432 votants pour 1061 inscrits. Les deux tiers des signatures sont illisibles. Il se termine par ces mots : « *Et ont signés ceux qui le savent et non les autres assistants pour être illètrés.* »

Ces électeurs sont cependant l'élite de la population; car, pour être « *citoyen actif* », il fallait, d'après la loi du 14 décembre 1789, payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, ne pas être serviteur à gages.

C'est aussi le cas de nous servir ici des renseignements fournis par les correspondants de Grégoire quand il commença, en 1790, son enquête sur les patois de France. Il avait envoyé, le 13 août, dans tous les départements, un questionnaire étendu où une part avait été faite à l'état de l'instruction primaire. Nous citons intégralement ses questions et les réponses qui lui furent faites pour le district de Saint-Claude par le maire de cette ville, Lorain fils. La lettre de cet honorable citoyen, dit Gazier (1), est une des plus charmantes et des plus instructives qu'il ait rencontré.

Dans les écoles de campagne, l'enseignemeut se fait-il en français? Les livres sont-ils uniformes?

L'enseignement se fait en français. Plusieurs maîtres d'école sont pris à la ville.

Chaque village est-il pourvu de maîtres et de maîtresses d'école?

Il y en a dans tous les chefs-lieux de paroisse; mais

Brune, de Souvans; Goy, de Poligny; Janod, de Clairvaux; Thomas, de Courlaoux.

Perrad, de Morez, et Ponard, de Longchaumois, figurent parmi les membres du conseil.

(1) Lettres à Grégoire sur les patois de France, page 201, 1790, 14 septembre, l'an 2 de l'ère de la Liberté.

ceux qui ne le sont pas n'en ont qu'en hiver. Dans les chefs-lieux, c'est ordinairement le chantre qui est maître d'école. Quelques-uns de ces maîtres d'école passent pour habiles.

Outre l'art de lire, d'écrire, de chiffrer et le catéchisme enseigne-t-on autre chose dans ces écoles?

Beaucoup de maîtres n'apprennent pas à chiffrer. Un très-petit nombre donnent les principes de la langue latine, si utiles aux villageois. Mais beaucoup enseignent le plain-chant et c'est tout.

Sont-elles assidument surveillées par MM. les Curés et Vicaires?

Non, et comme il y a peu d'abbés Grégoire parmi eux; comme plusieurs sont despotiques, tracassiers, peut-être n'est-ce pas un grand mal. Le latin des classes et la théologie du séminaire sont les deux pôles de leur science. Ah! Faites donc un bon plan d'éducation nationale, si vous voulez affermir les lois par les mœurs.

Les Curés ont-ils un assortiment de livres pour prêter à leurs paroissiens?

Les Curés ont leur bréviaire et quelques volumes de mauvais sermons. J'ai proposé le nouvel ouvrage de Berquin (1) à quelques maires de campagne qui ne s'en sont pas souciés L'instruction est nécessaire pour avoir soif de l'instruction.

Les gens de la campagne ont-ils le goût de la lecture?

Le plus petit nombre lit dans ses *Heures* et c'est tout. Les exceptions sont infiniment clairsemées.

Quelles espèces de livres trouve-t-on plus communément chez eux?

(1) Bibliothèque des villages.

On trouve surtout chez eux les livres qui peuvent les hébéter.

Ont-ils beaucoup de préjugés et dans quel genre?

Ils ont les préjugés de l'ignorance et de la superstition; ils croient aux devins, aux sortilèges, aux revenants.

Quel serait le remède à tous ces maux?

Une éducation nationale.

Grégoire eut aussi pour correspondant l'avocat Joly, de Saint-Claude, qui, au dire même de l'abbé Allain (1), semble assez réactionnaire, et, d'après Gazier (2), est loin d'avoir l'esprit de son compatriote Lorain.

Sa lettre permet de constater que les campagnards *permanents* parlent peu français et très mal, que dans les campagnes l'instruction a toujours été faite en français, sur des livres ascétiques et l'instruction sur le catéchisme du diocèse, que chaque paroisse a un maître d'école qui habite au chef-lieu et qui enseigne garçons et filles parce qu'il n'y a pas de personnes assez instruites pour remplir les fonctions de maîtresse d'école, et dont la science se borne à apprendre à lire, écrire, chiffrer. Les cantons éloignés de la paroisse, ajoute-t-il se donnent des maîtres d'écoles avec l'approbation de l'ordinaire diocésain.

On a vu précédemment qu'un jugement du 16 novembre 1788 avait condamné la communauté de Morez à payer au magister Tissot le montant de ses gages. Mais sa situation financière ne lui ayant pas permis de faire face à ses engagements, l'huissier Bassard, de Saint-Claude, réclama au commencement de l'année 1790, au nom de Tissot, ex-maître d'école, la somme de 168 l. 13 s. 4 d. due par la

(1) Auteur d'un ouvrage intitulé : *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, page 72, chapitre II.

(2) Note sur les patois de France, page 210, Paris, 1880.

paroisse de Morez « *pour son salaire de magister et ses fournitures à la fabrique, y compris 12 livres pour cierges laissés à son départ.* » Le 4 mars, la municipalité émit l'avis de payer afin d'éviter de nouveaux frais, mais comme on n'avait pas d'argent, M. Perrad avança les fonds nécessaires.

Huit jours après, une délibération accorda au maître d'école Ecureux, une augmentation de 10 livres par an pour l'entretien du luminaire.

C'est vers cette époque que le député Bonguyod, de Moirans, ayant publié une brochure ayant titre : *Essai d'un catéchisme sur les droits de l'homme*, en envoya quelques exemplaires dans le pays.

Le décret du 15 avril 1791 (1) obligeait les maîtres d'école à prêter le serment civique. Celui de Morez s'y soumit sans peine et se rallia au culte assermenté. Au reste il ne faisait que suivre son curé H. Bouvet qui avait déclaré le 20 janvier vouloir prêter le serment décrété par l'Assemblée nationale le 27 novembre et accepté par le roi le 26 décembre, et l'avait prêté le 23 janvier en ces termes :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Le vicaire Gousset avait lui aussi imité son curé et prêté le serment en termes à peu près identiques.

C'est à cette époque que le docteur Cabanis publia sous le titre : *Travail sur l'éducation publique*, quatre discours

(1) La loi du 15-17 avril était ainsi conçue :

Toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'instruction, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les décrets des 27 septembre et 22 mars dernier, sont déchues de leurs fonctions, et il doit être provisoirement pourvu, s'il est nécessaire, à leur remplacement par le directoire du département.

trouvés dans les papiers de Mirabeau après sa mort et que le grand orateur avait composé pour être plus tard l'objet d'un rapport à l'Assemblée constituante.

Mirabeau, jugeant avec sévérité les institutions scolaires de l'ancien régime, et reconnaissant que l'Assemblée constituante pour tout reconstruire, avait été forcée de tout démolir, compte au nombre de ses plus grands bienfaits la recherche des moyens d'élever les âmes au niveau de la Constitution nouvelle et de combler l'intervalle qu'elle a mis entre l'état de choses et celui des habitudes. Il voudrait y parvenir au moyen d'une transition qui conserverait tout ce qui, dans le passé, pourrait convenir aux institutions nouvelles. Il voudrait déraciner tous les abus de la monarchie, en conservant la monarchie elle-même. Sa politique essentiellement libérale demande à l'Etat la réorganisation la plus large et la plus complète de l'enseignement à tous les degrés ; mais il reconnaît expressément le droit des pères de famille de diriger eux-mêmes l'éducation de leurs enfants ou de les confier à des maîtres particuliers et même à des corporations enseignantes (1).

Talleyrand-Périgord, plus sévère encore que Mirabeau envers les institutions pédagogiques de l'ancien régime, développe avec le même libéralisme, mais avec plus d'ampleur, le système d'éducation publique qui devra remplacer les institutions *barbares* appartenant à l'ancien ordre de choses et sur lesquelles « on ne pouvait, dit-il, arrêter sa pensée sans être effrayé de cette privation totale de lumières qui s'étendait sur la majorité des hommes, sans être révolté ensuite des opinions déplorables que l'on jetait dans l'esprit de ceux qui n'étaient pas tout à fait dévoués à l'ignorance, des préjugés de tous les genres dont on les nourrissait et de la discordance, ou plutôt de l'opposition qui existait entre ce qu'un enfant était forcé d'apprendre et ce qu'un homme était tenu de faire. »

(1) L'Instruction publique en France. Discours et rapports. Hippeau.

Le 10 septembre 1791, Talleyrand-Périgord montait donc à la tribune de la Constituante; il y apportait son rapport sur l'instruction publique, rédigé au nom du comité de constitution. La grande assemblée qui avait enseveli sous les ruines de l'ancien régime tant de préjugés et tant de privilèges, ne pouvait laisser à celles qui allaient lui succéder un plus admirable testament. C'était un vaste plan d'éducation nationale. L'éducation physique et militaire y avait une large part. L'école lui était ouverte :

« ... L'instruction est l'art plus ou moins perfectionné, disait le rapporteur, de mettre les hommes en toute valeur, tant pour eux que pour leurs semblables; de leur apprendre à jouir pleinement de leurs droits, à respecter et à remplir fidèlement tous leurs devoirs; en un mot, à vivre heureux, à vivre utiles et à préparer ainsi la solution du problème le plus difficile peut-être des sociétés, qui consiste dans la meilleure distribution des hommes.

» L'instruction, considérée dans ses rapports avec l'avantage de la société, exige, comme principe fondamental, qu'il soit enseigné à tous les hommes : 1° à connaître la constitution de cette société; 2° *à la défendre;* 3° à la perfectionner; 4° et, avant tout, à se pénétrer des principes de la morale, qui est antérieure à toute constitution, et qui, plus qu'elle encore, est la sauvegarde et la caution du bonheur public.

» De là diverses conséquences relatives à la constitution française.

» Il faut apprendre à connaître la constitution. Il faut donc que la déclaration des droits et des principes constitutionnels compose à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'enfance, qui sera enseigné jusque dans les plus petites écoles du royaume.

» Il faut apprendre à défendre la constitution. Il faut donc que partout la jeunesse se forme, dans cet esprit, aux exercices militaires, et, par conséquent, qu'il existe un

grand nombre d'écoles générales, où toutes les parties de cette science soient complètement enseignées. »

Le principe de l'éducation militaire à l'école est donc ainsi nettement formulé. Nous avons dans ce rapport un brillant spécimen des doctrines de l'Assemblée constituante. Il donna lieu à une discussion violente et passionnée et la gauche fit décider que l'on renverrait à la prochaine législature un projet déjà combattu et repoussé par les sociétés populaires.

Le 7 août, la municipalité de Morez dressa un état des charges locales à répartir par sols et deniers pour livre additionnel au principal des contributions foncière et mobilière de 1791. On y voit figurer une somme de 1000 livres montant des traitements des maîtres et des maîtresses d'école impayés depuis quatre ans à 250 livres par année.

On voit aussi d'après l'état d'amodiation des bancs de l'église de Morez, état dressé depuis le 1er novembre que le maître d'école avait gratuitement la stalle n° 3 du côté de l'Epître.

Le registre de recensement établi au mois de décembre en exécution de la loi du 22 juillet 1791, enregistrée au département le 3 novembre, permet de constater qu'indépendamment du maître d'école, Jean-Baptiste Ecureux, né à Bonnevaux et de la maîtresse d'école, Jeanne-Françoise Maîtrejean, son épouse, âgée de 10 ans de plus que lui, Morez possédait encore d'autres instituteurs (1). C'était :

Chaudoit, Philippe, né à Gray, inscrit sous le n° 537 comme maître d'écritures.

(1) La population de Morez était alors de 1046 habitants dont 81 cloutiers, 71 horlogers, 11 émailleurs, 1 médecin, 1 chirurgien, 1 homme de loi, 2 gypseurs, 4 négociants, 9 tanneurs, 9 menuisiers, 2 bouchers, 2 perruquiers, 1 chapelier, 13 tisserands, 10 fileuses de coton, 7 martineurs, 2 charpentiers, 3 teinturiers, 8 meuniers. 15 cordonniers, 1 pendulier, 5 blanchisseuses.

Vuillermoz, Pierre-Claude, né à Désertin, désigné sous le nº 730 comme précepteur.

Du premier, il ne nous a été possible de retrouver aucun renseignement. Quant au second, il était terrible, toujours armé de la férule ou du fouet, il infligeait des châtiments mal entendus à ceux de ses écoliers qui avaient le malheur d'être inattentifs et les frappaient sans pitié. C'est du moins ce qui m'a été raconté par des personnes dignes de foi, dont les parents ont été ses élèves (1).

Le décret du 19 décembre 1793 prononça la liberté absolue de l'enseignement. A la faveur de cette liberté, l'école Vullermoz prit une nouvelle extension et jouit pendant quelque temps d'une célébrité méritée. Je ne sache pas que cette institution dura au delà de 1795 ou 1796.

En vertu d'une circulaire du Comité d'instruction publique du 15 décembre 1791 (1), les municipalités procédèrent au commencement de 1792 à une enquête sur l'instruction publique. Le Comité leur demandait un état des écoles primaires existantes, de leur personnel et de leurs ressources; les réponses adressées au chef-lieu, devaient être transmises au Comité par les soins de l'administration départementale.

Il ne m'a pas été possible, malgré d'actives recherches dans toutes les archives, soit communales, soit départementales, de retrouver les éléments de cette enquête. Ce fait est regrettable, car ce document aurait fourni une statistique exacte de l'enseignement primaire en 1791.

La situation de l'école de Morez ne s'était guère amélioré, l'insuffisance de ses ressources l'obligea de demander, le 1er mars 1792, à M. Perrad de vouloir bien lui avancer la somme de 602 livres nécessaire pour payer au

(1) M. Casimir Bailly.

(1) Signé par le député Arbogast.

citoyen Jean-Baptiste Ecureux, recteur d'école, *ses gages et ses avances de luminaire.*

Le mois suivant, Ecureux demanda « *eu égard à l'augmentation des denrées* » un supplément de solde, une délibération, en date du 1er mai, nous fait connaître qu'on lui accorda une gratification de 67 livres pour les années 1790 et 1791 et, à dater de 1792, une augmentation annuelle de 60 livres pour son gage de maître d'école, et de 30 livres pour la fourniture du luminaire, *sans déroger aux clauses et conditions stipulées dans son marché de 1789.*

On le voit, le zèle de la municipalité ne se mesurait pas sur les ressources financières de la commune et par intérêt pour les enfants elle accueillait les plaintes du maître et faisait de louables efforts pour améliorer sa position.

La Constituante n'avait pas eu le temps de discuter le rapport de son Comité de constitution. Elle laissa à l'Assemblée législative le soin d'appliquer les principes qu'il exposait. Celle-ci confia à son Comité d'instruction publique l'étude d'un nouveau projet qui fut rédigé par Condorcet. L'œuvre commencée était continuée, le but restait fixé dans les mêmes termes : « *Développer les facultés physiques, intellectuelles et morales.* »

Le rapport de Condorcet, présenté à l'Assemble nationale le 20 avril 1792, nous donne la note de l'esprit qui animait les hommes les plus éclairés et les plus honnêtes de l'Assemblée législative. Si, pour la Constituante, le plus grand bienfait de la législation était l'affermissement de la *liberté,* c'est vers les institutions qui consacreront l'*égalité* des citoyens que tendront les efforts de la seconde et surtout de la troisième Assemblée.

La loi a pour but, selon Condorcet, d'offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs. Elle doit assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son

industrie, de se rendre capables des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique.

Distinguant *l'instruction*, c'est-à-dire les connaissances positives et certaines, les vérités de fait et de calcul, et *l'éducation*, c'est-à-dire les croyances politiques et religieuses, autant il accorde de pouvoir à l'Etat pour étendre la première, autant il lui interdit le droit de diriger et de dispenser la seconde. L'Etat, selon Condorcet, doit s'arrêter au seuil de la conscience et laisser à leur libre spontanéité les sentiments religieux et politiques. C'est par respect pour les droits de la conscience qu'à l'exemple de La Chalotais et de Talleyrand, Condorcet n'admet dans l'instruction publique aucun culte religieux. « Chacun d'eux, dit-il, doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux. »

Tous les degrés qui doivent constituer le majestueux édifice de l'enseignement public sont indiqués avec netteté dans le magnifiqne plan d'études tracé par Condorcet. Il n'est pas une seule des questions d'éducation débattues depuis le commencement de ce siècle, qui n'y trouve une solution conforme aux aspirations les plus élevées et aux besoins les plus impérieux du temps présent. L'organisation rationnelle des divers degrés de l'instruction publique y présente une considération que l'on serait heureux de voir mettre en pratique dans nos établissements scolaires Malheureusement les rapports de Talleyrand et de Condorcet s'étaient produits au milieu d'événements dont la marche imprévue et rapide n'avait pas permis de les mettre à exécution.

La Révolution précipitait ses journées, l'étranger envahissait le territoire, la France se levait en masse à l'appel de la patrie en danger, et l'Assemblée législative disparaissait avant d'avoir vécu même une année entière. C'était à la Convention qu'il était réservé de fonder définitivement l'éducation nationale.

Le canon de Valmy vient d'éteindre son feu. L'heure est terrible. Mais les hommes sont plus forts. On se bat pour défendre contre l'invasion, la République et le sol de la patrie. Mais on n'oublie pas que l'éducation est le principe même de vie, et c'est aussi pour la défense de la raison humaine que l'on combat. On a le comité de salut public et on a le comité d'enseignement. On a Carnot et on a Lakanal ; on fait des armées et des écoles.

On se met sans retard à réorganiser l'instruction publique (1).

Oubliant pour un moment les plans d'organisation générale de Talleyrand et de Condorcet, la Convention s'occupa avant tout de l'instruction du peuple, et ce fut Joseph

(1) Quand la Convention se réunit, le Comité de l'Instruction publique se reconstitua : il se composait de 21 membres, plusieurs avaient fait partie de la Législative. Chaque mois, il était renouvelé par quart.

Le travail était distribué en treize sections, qui comprenaient, outre les matières ordinaires d'éducation, les fêtes nationales, la bibliographie, les musées, le dictionnaire des municipalités, les brevets d'invention et les encouragements aux sciences et aux arts.

C'était au Comité que s'adressaient ou qu'étaient renvoyés tous les inventeurs de procédés plus ou moins neufs pour régénérer l'éducation (méthodes de lecture, d'écriture, de calcul, etc.) (1).

C'était du Comité que ressortissaient les fêtes nationales et décadaires (programmes, hymnes patriotiques, procès-verbaux).

C'était ce Comité qui recueillait les plaintes des instituteurs, des professeurs, des administrateurs ; à lui que les municipalités signalaient les faits dignes d'être transmis à la postérité, etc.

Lakanal en fut le président réélu chaque mois.

Chénier qui, organe du Comité d'instruction publique, lui fit rendre le 12 décembre 1792, ce simple décret, point de départ de toutes ses créations futures :

« Les études primaires formeront le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront instituteurs. »

L'organisation complète de ces écoles primaires fut, six jours après, l'objet d'un rapport du girondin Lanthenas, député de Rhône-et-Loire, dont le nom est attaché à un grand nombre d'écrits attestant son dévouement à l'éducation populaire.

Ce plan n'a trait qu'aux écoles primaires : « Le comité chargé de cette partie, n'a pas voulu, dit le rapporteur, différer plus longtemps de répondre à l'impatience de la Convention. Il a senti combien l'instruction du peuple importait dans ce moment à la République et c'est l'organisation des écoles primaires qu'il vous propose avant tout de décréter. Les autres branches se développeront après. »

Ce rapport était suivi d'un projet de décret déterminant les objets d'enseignement, la distribution des écoles, les appointements des instituteurs, le mode de leur nomination.

Mais pour les esprits plus ardents et comme on le dirait aujourd'hui plus radicaux, le projet était loin de répondre aux besoins et aux exigences du moment.

Depuis que les écoles publiques avaient été fermées les établissements privés, dirigés le plus souvent par d'anciens prêtres et protégés par les ennemis de la République, s'étaient multipliés.

La Convention ne pensa pas qu'il fut possible de les laisser subsister à côté des écoles publiques, où devaient avant tout s'enseigner les droits de l'homme et le respect des institutions républicaines.

« Il faut opter, dit Ducos de la Gironde, entre l'éducation domestique et la liberté. Tant que par une instruction commune vous n'aurez pas rapproché le pauvre du riche..., c'est en vain que vos lois proclameront la sainte égalité, la République sera toujours divisée en deux classes : les citoyens et les messieurs. »

Après lui, Duhem s'exprima ainsi :

« Nous ne peuvons rien faire en ce moment, que de purifier les petites écoles et nous borner à établir des écoles primaires réclamées par les départements et les sociétés populaires. »

Romme, s'inspirant de Condorcet, présenta alors un plan d'éducation nationale, brillant résumé des idées précédemment exposées.

L'instruction, disait-il, recueille les fruits de l'expérience et de la méditation des hommes de tous les temps et de tous les lieux. L'éducation en fait un choix et fortifie l'homme physique et moral. L'instruction publique doit comprendre dans ses développements tout ce qui appartient à l'éducation morale et à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquiert, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps, par l'autre, on développera les mœurs et les habitudes du républicain. »

Après le rapport de Romme, plusieurs plans d'éducation ou projets de décrets furent présentés : par Rabaut Saint-Etienne (21 décembre), Henri Bancal, député du Puy-de-Dôme (24 décembre). Plus tard d'autres projets furent développés par Deleyre (écoles professionnelles), Arbogast, député du Bas-Rhin (bibliothèques publiques), Masuyer, Fouché de Nantes.

Les premiers votes de la Convention ne donnaient pas satisfaction à l'opinion publique, mais témoignaient de son désir d'organiser un nouvel état de choses.

Entre le mois de septembre 1791 et le 1er mars 1793, de toutes parts on voit, en effet, réclamer l'organisation

de l'instruction, on signale partout l'oisiveté des enfants, les désordres qui en sont la suite et l'urgence d'y pourvoir. Le 10 février 1793, le procureur de la commune de Morez signale à la municipalité l'insouciance et le peu de vigilance des pères et mères sur la conduite des enfants qu'ils laissent courir de jour et de nuit plutôt que de les occuper à des choses utiles dans les maisons. Le Conseil se rend à ses justes observations, défend les glissades, enjoignant aux parents de surveiller leurs pupillles et ce « à peine d'emprisonnement et de plus grandes peines en cas de récidive. »

Ce fut seulement le 30 mai 1793 que la Convention, à la suite d'un projet de décret présenté par Barère au nom du Comité de Salut public, organisa définitivement les écoles primaires.

Après la proclamation de la Constitution de 1792, achevée le 23 juin, lue dans la séance du 24, et envoyée à la sanction du peuple, Lakanal, dont le nom est attaché à la création des Ecoles normales et des Ecoles centrales, présenta, le 26 juin 1793, au nom du Comité d'instruction publique, un projet rédigé en collaboration avec Sieyès et Daunou.

« *L'éducation que la nation donne aux enfants de la République est en même temps intellectuelle, physique, morale et industrielle ; en un mot elle embrasse tout l'homme.* »

Ce plan d'éducation rencontra une vive opposition de la part de plusieurs députés et entre autres de Couppé de l'Oise et de Lequinio. La Convention rejetta implicitement en décrétant qu'une commission de six membres serait chargée d'en rédiger un nouveau.

Cette commission, dont faisaient partie Couppé, Bourdon et Robespierre, partisans outrés de l'égalité, ne trouva rien de mieux que d'exposer à la Convention, le travail trouvé dans les papiers de Michel Le Peltier Saint-Farjeau sous le titre de *Plan d'éducation nationale*, communiqué par son frère Félix.

Ce fut Robespierre qui présenta à la Convention, le 13 juillet, l'œuvre posthume du député assassiné, comme on le sait, quelques jours après son vote dans le procès de Louis XVI.

Ce plan d'éducation, l'un des plus curieux qu'ait produit l'époque révolutionnaire, est tout entier dans l'article qui porte que « tous les enfants depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, jusqu'à onze pour les filles, seront élevés en commun aux dépens de la République, sous la sainte loi de l'égalité. »

La lecture de ce mémoire, dans lequel on ne peut méconnaître un tendre intérêt pour l'enfance et pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, ne pouvait manquer de produire une vive impression sur une assemblée dominée, à cette époque, par les idées les plus égalitaires. Soutenu par Bourdon, Danton et Robespierre, il fut combattu par Grégoire et Thibaudeau. L'imagination, dit Robespierre, en opinant pour l'adoption du plan d'institution publique, pose les bornes du possible; mais quand on a le courage de bien faire, il faut franchir ces bornes..... Je vois d'un côté la classe des riches qui repousse cette loi; de l'autre le peuple qui la demande: Je n'hésite plus, elle doit être adoptée.

Danton fit décréter la création de maisons d'égalité où les enfants seraient instruits, nourris et logés gratuitement, et où les citoyens qui voudraient garder leurs enfants pourraient les envoyer pour s'y instruire.

Foucroy, dans le remarquable discours qu'il prononça à cette occasion, le 30 juillet 1793, adopta, avec certaines réserves, le projet d'une éducation commune pour tous les enfants.

La Convention adopta donc le projet de la Commission des six, mais le rapporta plus tard.

Sur ces entrefaites, un décret du 3 octobre 1793, autorisa les autorités à pourvoir au remplacement des institu-

teurs qu'elles jugeaient incapables de remplir leurs fonctions.

Le 11 octobre 1793, eut lieu à Morez, sur la réquisition des citoyens Lémare et Genisset, commissaires de la commission administrative du Jura séant à Dole (1), là nomination d'un comité de surveillance composé de 12 membres. L'instituteur Vuillermoz (2) fut nommé le septième, mais lors du renouvellement qui se fit le 1er nivôse an 2 (21 décembre 1793), il ne fut pas réélu.

A cette époque, Ecureux était toujours en fonctions et le maître d'écritures Chaudoit donnait encore des leçons.

Le 8 octobre 1793, la Convention avait rendu le décret sur le système décimal.

Le 12 octobre, la Commission administrative du département du Jura date une de ses séances publiques du *10e jour de la seconde décade de la deuxième année de la République française, une et indivisible* (3). C'est pour la première fois que l'on use du nouveau calendrier.

A la suite d'une pétition présentée à la Convention par les autoritées constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnées de députations de la Commune et des Sociétés populaires, le député Romme fit le 20 octobre (29 vend.an III) un rapport suivi d'un projet de décret sur les écoles nationales.

Par le décret du 30 vend. an II (21 octobre 1793) la Convention régla le programme des écoles primaires :

(1) Chargés d'une mission spéciale par la commission, ils parcourent le département en entier, épurent les municipalités, nomment les comités de surveillance. De Saint-Claude ils se transportent aux Rousses où avaient eu lieu des troubles, convoquent tous les citoyens à une heure désignée dans l'église paroissiale.

En revenant, ils s'arrêtent à Morez.

(2) Vuillermoz avait une belle écriture, on peut en juger par sa signature apposée au bas de quelques pièces administratives signées par lui en qualité de membre du comité de surveillance.

(3) Annuaire du Jura 1853. Annales semi-contemporaineS, page 63.

On devait enseigner aux enfants à parler, à lire, à écrire la langue française ; leur faire connaître les traits de vertu qui honorent les hommes libres, les principaux événements de la Révolution ainsi que la géographie abrégée de la France.

On recommandait de leur donner les premières notions des objets naturels qui les environnaient, de les exercer à l'usage des nombres, des poids et mesures, de mettre à leur portée par des exemples et par leur propre expérience la connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Quelques jours après parut le décret du 7 brumaire, (28 octobre) d'après lequel ceux qui voulaient être instituteurs publics, devaient se présenter devant une commission chargée dans chaque district de constater leur degré d'instruction ; après avoir passé avec succès une sorte d'examen, ils pouvaient être élus par les pères de famille, les tuteurs et les veuves mères de famille de chaque commune.

Le décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) qui résumait les décrets antérieurs et déclarait à la fois l'enseignement public, libre, gratuit et obligatoire, suivit de bien près les précédents. Le club des Jacobins, présidé alors par Fourcroy, en avait reçu préalablement communication et l'avait approuvé.

Il plaçait les instituteurs sous la surveillance immédiate de la municipalité, des pères, mères, tuteurs et sous la surveillance de tous les citoyens. La surveillance devait dénoncer et faire punir, selon la gravité du délit, tout instituteur qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine.

L'instituteur était salarié par la République, mais au lieu d'un traitement fixe de 1200 livres, il devait recevoir par chaque enfant, l'instituteur 20 livres, l'institutrice 15; le payement se faisait par trimestre d'après un relevé

mensuel contrôlé par la municipalité. Il ne pouvait d'ailleurs, sous aucun prétexte, prendre aucun élève en pension, donner aucune leçon particulière, ni recevoir des citoyens aucune gratification, sous peine d'être destitué

Les parents étaient tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du 1er degré d'instruction pendant trois années consécutives au moins, sous peine d'une amende égale au quart de leurs contributions pour la première fois. En cas de récidive, l'amende était double et les infracteurs regardés comme ennemis de l'égalité et privés, pendant dix ans, de l'exercice des droits de citoyen. Dans ce dernier cas, le jugement était affiché.

On laissait du reste aux parents le choix de l'instituteur, mais avec la nécessité du certificat de civisme, et avec l'obligation pour tous les instituteurs, quels qu'ils fussent, de se servir des livres élémentaires adoptés et publiés par la Convention.

Le projet avait laissé aux parents la faculté d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles républicaines. Quand vint le jour de la discussion publique, Danton se leva :

« *Il est temps, dit-il, de rétablir ce grand principe qu'on semble trop méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents, etc....* »

Et aux applaudissements de la Convention, l'instruction commune et obligatoire fut adoptée.

Ecureux se présenta donc devant la commission chargée, dans le district, de constater le degré d'instruction des candidats ; son bagage scientifique était cependant peu important, le cahier de 1790 est là pour l'attester, mais il était muni d'un certificat de civisme et cette pièce valait un brevet de capacité professionnelle, car à cette époque comme bien souvent depuis, ce que l'on cherchait avant tout, c'était le dévouement politique ou l'apparence de ce dévouement. Il fut donc nommé.

Au reste, la plupart des instituteurs admis et installés ne furent autres que les anciens maîtres d'école qui avaient adopté le nouvel ordre de choses.

Obtenir un certificat de civisme n'était cependant pas chose facile. Un arrêté du Directoire, en date du 4 frimaire an II (4 décembre 1793), avait déclaré que les certificats de civisme, délivrés par les municipalités, ne pourraient plus à l'avenir, être visés qu'en séance publique par la commission administrative, et qu'après avoir été, un jour entier, affichés dans la salle des séances. Cette mesure avait pour but de rendre la délivrance de ces certificats excessivement rares, par la crainte d'un contrôle public.

Afin de stimuler les administrations et de les décider à voter de suite le traitement des instituteurs stipulé par le décret du 19 frimaire an II (19 décembre 1793), la Convention prit, le 4 ventôse (4 mars 1794), un arrêté ainsi conçu :

« *Les salaires des instituteurs et des institutrices qui ne seraient point organisés conformément à la loi..... au 15 germinal prochain, seront acquittés sur les biens des administrateurs chargés de l'exécution de ladite loi.* »

Le calendrier républicain fixait le repos légal au dixième jour, au décadi. Mais, malgré les efforts des autorités, le dimanche continuait à avoir son ancienne importance. Quelques citoyens même affectaient, par une opiniâtreté scandaleuse, de continuer les jours de déeades et de fêtes nationales, leurs travaux journaliers,qu'ils cessaient très exactement les jours de dimanche et de fêtes de l'ancien calendrier.

L'agent national de Morez était alors ce même Alex. Cochet qui devint plus tard le directeur de la manufacture d'armes, républicain sincère et soucieux de faire respecter la loi ; aussi dès le 5 ventôse an II (5 mars 1794) le voyons-nous écrire à son ami Lorain, agent de district, ce qui suit :

« *La municipalité peut-elle forcer les citoyens à célébrer la décade, cela est mon avis, mais je te prie de vouloir bien me dire si elle le peut, et si elle le peut, dis-moi le chemin que nous devons prendre pour faire exécuter le décadi.* »

Déjà le 30 nivôse précédent (19 janvier 1794), il lui avait posé la question suivante :

« *La municipalité a chargé le maître d'école de publier les lois les jours de décadi. Crois-tu que cela puisse être?* »

Quelque temps auparavant, le comité d'instruction publique avait envoyé dans toutes les communes des cahiers destinés à « ranimer l'amour du travail » et rappeler les grands événements de la Révolution. Ces cahiers devaient être lus dans les séances de l'assemblée générale des habitants, où les pères, les mères et les enfants étaient invités à se trouver. Après avoir chanté des hymnes à la patrie, les enfants étaient engagés à célébrer par leurs chants les vertus civiques et les actions guerrières des héros de la patrie.

L'assemblée décadaire se réunissait d'ordinaire dans l'église. Les officiers municipaux y assistaient, revêtus de leurs écharpes. Les enfants après avoir entendu la lecture du *Bulletin décadaire* envoyé par l'Etat et que l'on pourrait comparer à notre moderne *Moniteur des communes*, récitaient ce qu'ils savaient des Droits de l'homme et la fête se terminait par des hymnes patriotiques.

Quelques écrivains ont nié que le décret du 29 frimaire an II ait reçu même un commencement d'exécution ; si dans certains districts les administrateurs ne firent pas leurs devoirs, il n'en fût pas de même dans celui de Condat-Montagne (Saint-Claude).

On trouvera aux pièces justificatives (1) une lettre en date du 26 ventôse an II (16 mars 1794) demandant à la

(1) Pièces justificatives n°

municipalité de Morez « si *l'école primaire a été établie conformément aux décrets de l'Assemblée, si l'on y enseigne les droits de l'homme et la Constitution républicaine, le nombre d'élèves, les noms des pères, mères, tuteurs qui n'ont pas envoyé leurs pupilles à l'instruction afin qu'on puisse les faire punir* (1). »

Un état (2) dressé le 1er floréal (20 avril) fait connaître qu'à cette époque, 42 jeunes citoyens, âgés de 6 à 13 ans, fréquentaient l'école de l'instituteur Ecureux et que 22 jeunes citoyennes, du même âge, suivaient les cours de Jeanne-Françoise Maitrejean, femme Ecureux.

Quelques jours après, on voit l'Administration départementale se préoccuper de l'instruction, qu'elle veut dégager de la routine et régénérer par l'enseignement des vertus républicaines. Le 16 floréal (5 mai 1794), elle écrit au chargé provisoire des fonctions du ministre de l'intérieur ce qui suit : « *Les instituteurs ont encore, dit-elle, à franchir les obstacles de la malveillance et à lutter contre les instructions sacerdotales, auxquelles un trop grand nombre de parents tiennent encore malgré les victoires de la philosophie sur la superstition. Nous t'invitons à nous envoyer incessamment un alphabet républicain, en nombre suffisant pour nos districts.*

On ne saurait, sans une coupable indifférence, laisser plus longtemps entre les mains des enfants des livres qui sont, en vérité, des éléments de superstition et d'ignorance (3). »

L'Administration morézienne avait bien, on l'a vu, établi le 1er floréal, la liste des enfants fréquentant les écoles,

(1) Loi du 29 frimaire an II.

(2) Cet état a pour titre : Etat des jeunes citoyens inscrits pour l'école primaire pour la seconde année républicaine, du mois de floréal, avec les noms des pères, mères ou tuteurs qui ont inscrit leurs enfans sous Ecureux, instituteur à Morez-la-Montagne.

(3) Annuaire du Jura 1854. Annales semi-contemporaines, page 58.

mais elle avait négligé d'envoyer au Directoire du district de Condat (Saint-Claude) le double de ces états. Il fallut une lettre de rappel pour lui faire exécuter le travail. Les termes en sont durs, la formule terrible :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

« *Nous vous invitons à nous adresser dans la décade le tableau demandé par le Comité d'instruction, afin que nous puissions justifier du degré de l'esprit public des citoyens à cet égard et du zèle des autorités pour l'exécution des mesures qui tendront à le former.*

« *Sachez que les administrateurs chargés de l'exécution de la loi, restent chargés d'acquitter personnellement, sur leurs biens, les salaires des instituteurs des écoles qui n'auraient pas été organisées conformément à la loi.* »

Devant cet ordre, l'administration municipale se hâta d'obéir et envoya, le 28 floréal (17 mai), les états demandés (1).

Les documents que Grégoire s'était fait adresser durant les années 1790 et 1791 ne purent être employés à cette époque, parce que la marche foudroyante de la Révolution ne le permit pas; mais le savant curé d'Emberménil, n'était pas homme à laisser de tels matériaux sans emploi. Il les conserva donc précieusement, et se réserva de reprendre, quand les circonstances le permettraient, son grand projet d'uniformer la langue française. C'est au plus fort de la Terreur, c'est le 16 prairial an II (4 juin 1794) que Grégoire lut à l'Assemblée nationale son rapport *sur la nécessité de détruire les patois*.

Signaler le passage où Grégoire fait allusion à la lettre

(1) Le 2 prairial, la municipalité de Morbier demanda trois instituteurs ; un au village, un à la Combe, un aux Chalettes et envoya deux délégués à Condat pour fixer les endroits convenables.



de son correspondant de Saint-Claude en 1790, Lorain fils, nous paraît avoir sa place ici :

« *Le passage de Strasbourg à Brest est actuellement plus facile que ne l'étaient jadis des courses de vingt lieues, et l'on cite encore vers Saint-Claude, dans le département du Jura, des testaments faits à la veille d'un grand voyage, car il s'agissait d'aller à Besançon qui était la capitale de la Province.* »

La Convention, sur le rapport de son Comité d'instruction publique, en décréta l'envoi à toutes les communes de France, et le 28 prairial (16 juin) le Comité de Salut public adressa à l'agent national de chaque municipalité, une circulaire qui, faisant allusion au décret du 16 prairial, réglait les attributions des instituteurs et rappelait celui du 8 pluviôse, créant un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne.

Deux jours auparavant, le 26 (14 juin), la municipalité de Morez avait accordée une gratification de 1450 livres à l'instituteur Ecureux, pour suppléer à l'insuffisance de son traitement.

La mise en vigueur du décret du 29 frimaire éprouvait quelque difficulté, aussi l'administration du district de Saint-Claude adressa-t-elle, le 6 messidor (24 juin), une circulaire aux municipalités sur la réorganisation du service de l'instruction publique.

« Hâtez-vous donc, citoyens, d'organiser les écoles primaires ; nous vous en prions au nom de la patrie, qui déjà sourit aux destinées glorieuses qui vont devenir le partage de tous ses enfants, et nous vous enjoignons, au nom de la loi, de mettre à exécution le présent décret dans le plus bref délai, sous votre responsabilité personnelle.

« Nous rappelons à la mémoire de toutes les autorités constituées, qui sont investies de la confiance de leurs concitoyens, que ce seroit en vain qu'ils prétendroient jouir d'une constitution républicaine, si avec des mœurs

corrompues, si avec une coupable indifférence, ils pensoient pouvoir exercer les fonctions importantes qui leur sont confiées.

« C'est donc sur la régénération des mœurs, sur une éducation républicaine surtout, qu'est fondé l'espoir de notre révolution, qui, avec l'égalité des droits, doit consacrer à jamais les bases immuables de la justice. »

« Citoyens, la loi vous indique le mode que vous devez suivre sur le choix des instituteurs ; faites vos efforts pour qu'il tombe sur des personnes instruites, mais principalement sur des gens probes et révolutionnaires, qui auront donné dès le commencement de la révolution, des marques distinctives de leur entier dévouement à la cause de la liberté (1). »

Une lettre du représentant du peuple Lejeune, datée de Salins le 8 floréal an II (26 avril 94) ayant recommandé à l'agent national du district de Condat « de tenir surtout sévèrement la main à ce que dans les décadis on n'enseigne que les maximes les plus pures de la vertu, de la probité ; qu'on n'y inspire que les sentiments d'union, de fraternité, de bonheur que la nature a imprimé dans notre cœur de toute éternité », Lorain fils en profita pour rappeler aux municipalités leur devoir.

Le 13 messidor (1er juillet), il écrivit ce qui suit aux officiers municipaux de Morez :

« C'est au maire et, à son défaut, à un officier municipal à lire les lois le décadi, ils doivent avoir leur écharpe pour mettre à cette lecture une solennité qui en annonce l'importance.

« Si celui qui lit n'a pas d'écharpe, le maire ou, en son absence, le premier municipal doit se tenir en écharpe à côté de lui, pour annoncer que le lecteur agit par ordre de la municipalité.

(1) Annuaire du Jura 1854, par Désiré Monnier.

« Les officiers municipaux doivent donner l'exemple d'y assister. »

C'est vers cette époque que l'Administration départementale envoya un certain nombre d'exemplaires d'alphabet républicain au district de Condat, pour en faire la répartition dans les écoles du ressort.

La mort de Robespierre ne suspendit ni les luttes des factions, ni le courage avec lequel, au milieu même des plus grands périls, la Convention poursuivit la tâche qu'elle s'était imposée.

L'enquête qu'avait eu à faire le comité d'instruction publique sur l'ordre de la Convention, quelques jours après le 9 thermidor (27 juillet 1794) avait démontré que s'il n'y avait pas d'instituteurs capables, c'est qu'il n'y avait pour les former, ni maîtres, ni écoles spéciales, et qu'en conséquence il fallait créer des écoles et faire enseigner, non pas les sciences, mais l'art de les enseigner.

C'est de cette pensée que naquit la loi du 7 brumaire an III (28 octobre 1794) sur les écoles normales, loi qui, dans les plans de Lakanal, devait former une pépinière d'instituteurs.

Celle de Paris, première fondée, devait être l'exemple et comme la mère des autres. On exigeait des candidats qu'ils fussent âgés d'au moins vingt et un ans, et qu'ils unissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé. Ils étaient désignés par les administrateurs de district à raison d'un élève par 20,000 habitants, soit 1,400 pour 22 millions. Il leur était alloué un traitement de 1,200 francs, avec les frais de voyage en sus. La durée des cours était de 4 mois. Au bout de ce temps, les élèves devaient rentrer dans leurs districts respectifs et fonder dans les trois chefs-lieux de canton indiqués par l'administration du district une école normale locale dont les cours seraient aussi de quatre mois. Outre l'enseignement des connaissances usuelles, d'après les livres adoptés par la Convention, les

professeurs devaient donner aux élèves des leçons sur l'art d'enseigner la morale et « *former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées.* »

Pour se conformer à la loi, le directoire du district de Condat choisit, le 13 frimaire (6 décembre 1794), Jean-Baptiste Reverchon de Morez et Gauthier, instituteur et en même temps officier de santé à Septmoncel. Ce dernier, déjà d'un certain âge, refusa et écrivit à son ami Lorain fils, agent national du district, d'inviter « *l'administration à jetter ses regards sur quelqu'un d'autre, en l'assurant qu'en toute occasion il serait toujours disposé à l'obliger et à se rendre utile à la chose publique* (1). » L'instituteur Clerc de Condat-Montagne fut alors désigné à sa place.

Informé que les deux élus qui, d'après les instructions, devaient être rendu à Paris à la fin de frimaire (20 décembre) n'étaient pas encore partis, l'agent du district Lorain demanda, dans la séance du 4 nivôse (24 décembre), que « *les citoyens sus-nommés soyent tenus de se rendre sur le champ à Paris à leur destination ou qu'il en soit nommé d'autres, parce que le district est exposé par ce retard à manquer des lumières qui seront répandues dans les autres districts.* »

Le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795) eut lieu l'ouverture des cours à l'amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle (1), sous la présidence de Lakanal et de Deleyre. Il n'y eut pas de discours d'ouverture : c'était pour montrer qu'il s'agirait « *de choses plus que de mots.* » La séance commença par la lecture des décrets de la Convention : élèves et spectateurs se tinrent debout et découverts, en signe de respect. Laplace fit le premier cours, l'abbé Haüy et Monge lui succédèrent immédiatement.

Il y avait ainsi chaque jour trois leçons de suite, de

(1) Les leçons commencées au Muséum furent continuées au collège du Plessis situé près du collège Louis-le-Grand.

onze heures à une heure et quart, leçons données par Bertholet, Lagrange, Monge, Daubenton, Lacépède, La Harpe, l'abbé Sicard, l'abbé Haüy, Bernardin de Saint-Pierre, chargé du cours de morale (1). La célébrité des professeurs avait fait espérer que cet enseignement porterait ses fruits, mais on ne tarda pas à reconnaître qu'il n'aboutirait à aucun résultat pratique. Dès le 27 germinal (16 avril), la commission entendait un de ses membres dire que le but de l'école normale était manqué. Le 6 floréal (25 avril), au nom du Comité d'instruction, Daunou proposa un décret pour supprimer l'école pour le 30 floréal (18 mai); quant aux écoles normales de département, il concluait en renonçant à ce « difficile et dispendieux projet. »

Entre temps était arrivée la promulgation de la loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794).

De même que dans la loi du 29 frimaire an II, les instituteurs et les institutrices sont tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention nationale; « *ils doivent enseigner ncore la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de la République française, donner des instructions élémentaires sur la morale républicaine, sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature* », enfin faire apprendre « *l'histoire des peuples libres, le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe.* »

Les dispositions qu'on peut appeler nouvelles accomplissaient des vœux souvent exprimés par des membres de la Convention. N'était-ce pas en souvenir de Saint-Just, qui souhaitait qu'à seize ans tout enfant fût en état de

(1) L'auteur de *Paul et Virginie* et de la *Chaumière indienne*, qui dans tous ses écrits opposait constamment aux dogmes religieux la morale de la nature.

passer un fleuve à la nage, que le décret du 27 brumaire recommandait la natation? Félix le Pelletier, Chenier, Romme et tant d'autres voulaient introduire la gymnastique dans les écoles; on la trouve dans la nouvelle loi. Les exercices militaires, les visites dans les hôpitaux, dans les manufactures, dans les ateliers; l'aide qu'à certains jours les élèves devront apporter « *dans leurs travaux domestiques et champêtres, aux vieillards et aux parents des défenseurs de la patrie* : » toutes ces pratiques philanthropiques, on les retrouverait dans les rapports antérieurs de Lakanal, Wandelaincourt, Le Pelletier. Lakanal y attachait personnellement une grande importance, et dans quelques mois, lors de sa mission dans les départements, dont nous aurons à parler, nous le voyons s'inquiéter d'une façon toute spéciale et comme d'une chose qui lui tient à cœur si les municipalités accomplissent les recommandations de la loi relatives aux exercices militaires et aux visites dans les manufactures et dans les hôpitaux.

Au lieu des dispositions pénales que la loi de frimaire avait édictées contre les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles et qui ne les y laissaient pas durant trois années consécutives, la loi nouvelle se bornait à soumettre à un examen « *en présence du peuple, à la fête de la Jeunesse,* » les jeunes citoyens qui n'auraient pas fréquenté les écoles ; s'il était reconnu qu'ils n'eussent pas « *les connaissances nécessaires à des citoyens français,* » elle les écartait, jusqu'à ce qu'ils les eussent acquises, de toutes les fonctions publiques.

Signalons une dernière différence, relative au traitement. On revenait, avec raison, au système du traitement fixe : 1200 livres pour les instituteurs, 1000 pour les institutrices, et même 1500 et 1200 dans les communes où il y a plus de 20000 habitants. On maintenait la défense aux instituteurs de recevoir des pensionnaires et de donner des leçons particulières ; en revanche, il leur était accordé,

après de longs services, une retraite « *qui mettrait leur vieillesse à l'abri du besoin.* » Excellente disposition, mais qui ne fut appliquée et réglementée que longtemps après la Révolution. L'honneur de l'avoir introduite dans la législation appartient à Lakanal.

La loi du 27 brumaire an 3 (17 novembre 1794) déclarait en principe que les instituteurs et les institutrices seraient nommés par le peuple, mais elle ajoutait que, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seraient élus et surveillés par un jury d'instruction, composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris hors de sein, parmi les pères de famille.

Ce jury était revêtu d'un pouvoir disciplinaire : « *c'était directement à lui qu'étaient portées les plaintes contre les instituteurs, sauf recours au conseil général de l'administration du district, si le jury estimait qu'il y eût lieu à destitution, et même, en cas de dissentiment, au Comité d'instruction publique.* »

La commission exécutive de l'instruction publique (1) s'empressa d'annoncer aux districts leurs nouvelles prérogatives : « *Enfin, disait elle en débutant, il est décidé que l'ignorance et la barbarie n'auront pas les triomphes qu'elles s'étaient promis ! Enfin, il est decidé que la République aura des écoles primaires ! Le plan d'instruction le plus vaste qui ait jamais été adopté par les législateurs d'une grande nation vient d'être décrété par les législateurs de France et vous êtes appelés à son exécution. C'est vous qui devez nommer ceux qui nommeront les instituteurs et qui administreront les écoles.* »

C'est pour se conformer à l'article 1er, chapitre 2, de la loi précitée que le Directoire du district de Condat-Montagne (Saint-Claude) se réunit le 22 nivôse an III (11 janvier 1795) et choisit, pour composer le jury, trois pères de

(1) Circulaire du 21 frimaire an 3.

famille. On trouvera aux pièces justificatives cette curieuse délibération (1) où il est dit : « *qu'on ne doit appeler à ce jury que des hommes qui réunissent aux lumières des mœurs pures, un patriotisme éprouvé, une probité constante, des hommes à qui la Patrie est tout et pour qui les considérations particulières ne sont rien; nous en écarterons avec un soin scrupuleux les hommes encore esclaves des anciens préjugés, qui par une servile prédilection ne fixeraient leur choix que sur des instituteurs incapables d'atteindre le but heureux que la Convention nationale s'est proposé en établissant les écoles primaires.* »

La loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) affectait officiellement les presbytères aux logements des maîtres et à la tenue des classes, tout en décidant qu'il y aurait une école primaire seulement par mille habitants C'était supprimer, dit Albert Rabeau (1), d'un trait de plume près des trois quarts des écoles. Mais le comité d'instruction publique s'était rendu compte des difficultés d'exécution de cette loi lorsqu'il écrivait aux administrations : « *Il y a deux écueils à éviter; l'un de rendre ces établissements trop rares, l'autre de les multiplier trop* (2). »

Les jurys d'instruction chargés du choix et de la répartition des écoles conservées durent se livrer à un travail opiniâtre pour surmonter les obstacles que leur présentait la dispersion de la population. Les mille habitants, auxquels la Convention accordait une école, n'étaient pas toujours groupés à l'entour.

Aussi le Directoire de Saint-Claude prit-il, le 18 pluviose (6 février), un arrêté enjoignant aux municipalités de son ressort de nommer chacune deux commissaires qui

(1) Pièces justificatives n° 8.
(1) L'école de village pendant la Révolution, page 86.
(2) Circulaire de la Commission exécutive de l'instruction publique « signée Garat, Ginguené et Clément de Ris.

se rendraient à Condat (Saint-Claude) afin d'aider le jury à fixer l'emplacement des écoles et des instituteurs.

Morez nomma les siens le 11 ventôse (1er mars 1795). Il résulta du travail que, dans le district, le nombre des écoles ne fut pas réduit, car la Convention autorisait l'établissement de secondes écoles dans les lieux où la population était trop dispersée et le jury de Saint-Claude usa largement de cette faculté.

Ecureux et son épouse furent maintenus dans leurs fonctions d'instituteur et d'institutrice de Morez par le jury le 2 germinal (22 mars), parce qu'ils s'engagèrent à se conformer à toutes les lois concernant l'éducation et l'instruction publique.

La Convention voyant certains départements ne faire aucun effort en faveur de l'enseignement comprit la nécessité d'y remédier.

Le 20 germinal an III (9 avril 1795), elle décida d'envoyer des représentants du peuple dans les départements pour surveiller l'exécution des lois d'instruction publique, comme elle avait fait en d'autres circonstances pour développer le mouvement révolutionnaire.

Cette mission fut confiée à 5 représentants : Dupuis de Seine-et-Oise, Baraillon, Bailleul, Jard-Pauvillers et Lakanal. Dupuis, qui venait de publier : *L'origine de tous les cultes ou la religion universelle* (1794), fut envoyé dans l'Est. Les archives de la Côte-d'Or conservent de nombreux arrêtés qui ont marqué son passage : il contribua à la fondation de l'école centrale de Dijon. Il séjourna aussi dans le Doubs. M. Sauzay (1) a trouvé quelques lettres des districts de Besançon, Ornans, écrites en réponse aux arrêtés de Dupuis, fragments isolés d'une correspondance qui avait dû être considérable.

Nous connaissons fort peu sa mission dans le Jura, les

(1) Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs, VII, 218

archives départementales non encore inventoriées sont muettes et les archives nationales ne fournissent aucuns documents. On lit cependant dans le compte-rendu de la séance du 22 floréal (11 mai) du directoire du district de Condat-Montagne le passage suivant :

« On fait ensuite lecture d'un arrêté du représentant du peuple Dupuis, envoyé dans les trois arrondissements de la République pour y assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique, par lequel les administrations des districts du Jura et les jurys d'instruction pour les écoles primaires sont chargés de rendre compte au directoire du département, dans le délai d'une décade, de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires et des obstacles qui auraient pu retarder l'établissement, et d'y joindre le tableau des demandes qui auraient pu être formées, soit sur le placement des écoles, soit sur le logement des instituteurs et des institutrices. »

Le Directoire décide, séance tenante, que « copie de cet arrêté sera instamment adressé au jury d'instruction du district pour qu'il s'y conforme en ce qui le concerne. »

A cette époque, en effet, les municipalités rédigèrent, d'après un modèle envoyé de Paris, un nouvel état de situation des écoles, en vue de l'arrivée prochaine de Dupuis, chargé de l'inspection des établissements scolaires.

On se souvient que M. Perrad avait prêté à la commune de Morez, à plusieurs reprises, de l'argent pour solder des dettes criardes aux maîtres d'école en 1792. Ses avances s'élevaient à 602 livres lorsque on fut à même de le rembourser, mais ce généreux citoyen ayant refusé de recevoir cet argent, la municipalité lui vota le 12 vendémiaire an IV (4 octobre 1795) des remerciments.

Quelques jours après, une nouvelle loi, présentée par Daunou le 27 vendémiaire an IV, confirmait, en les résumant, les dispositions de la loi du 27 brumaire. Elle confiait aux départements la nomination des instituteurs sur

la présentation des municipalités de canton et sur un certificat d'examen du jury d'instruction (loi du 3 brumaire an IV, 25 octobre 1795).

Ces jurys d'instruction se composaient de trois membres qui furent désignés par l'administration départementale. Ils étaient chargés de nommer les aspirants et les aspirantes aux fonctions de l'enseignement national.

D'après la loi nouvelle, les municipalités cessèrent donc d'avoir, en matière d'instruction, un pouvoir propre et indépendant : la répartition des écoles, la nomination des jurys, la nomination et la révocation des instituteurs, furent réunies à l'administration départementale; les municipalités n'ayant plus qu'un droit d'avis. Elles gardaient néanmoins la surveillance immédiate des écoles primaires et y devaient maintenir l'exécution des lois et des arrêtés pris par l'administration supérieure.

Un second point, s'écartant de l'ancienne loi, se réfère au mode de paiement des instituteurs. D'après la loi de 1793 et 1794 les instituteurs étaient salariés par la République. Système commode pour eux : ils n'avaient ainsi à se débattre ni avec les particuliers, ni avec les municipalités.

Aux termes de la nouvelle loi, « les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution qui sera fixée par l'administration du département. L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire pour cause d'indigence » (art. 8 et 9).

La Constitution de l'an III n'avait parlé que des éléments de la morale; la loi du 3 brumaire ajouta le mot : républicaine.

Sur un rapport de Lakanal, la Convention ajouta à la loi deux articles dont le premier porta que : chaque école primaire serait divisée en deux sections, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles.

La Convention déclara le lendemain que sa mission était terminée.

Il faut lui rendre la justice qui lui est due : en fait d'instruction publique, jamais en France assemblée n'a remué plus d'idées et n'a déployé plus d'activité. Du premier au dernier jour, elle n'a cessé de poursuivre, avec une infatigable persévérance, le travail d'organisation qu'elle avait entrepris. Rien ne put l'en détourner, ni la guerre étrangère, ni la guerre civile, ni la terreur; au milieu des plus terribles conjectures, elle sut toujours réserver à cet objet une part de son attention et de ses soins. Après les finances et l'armée, on peut dire qu'elle n'eut pas de préoccupation plus vive.

DIRECTOIRE

Pendant que la Convention votait la loi du 3 brumaire, an IV, la municipalité morézienne élaborait un nouveau marché avec son instituteur, marché qui fut conclu le 10 brumaire, an IV (1er novembre 1795) (1), pour une année seulement, à courir dès le 1er vendredi, an IV (23 septembre 1795).

L'avilissement toujours croissant du papier-monnaie (2) fit qu'on fut obligé de lui donner, outre une somme de 550 livres en assignats qui lui avait été avancée, 50 mesures de blé. La rétribution mensuelle fut fixée, comme par le passé, à 10 sols par élève.

Ecureux s'engagea à ces conditions « *à enseigner conformément aux instructions qui seront déterminées par le gouvernement.* »

La municipalité convint toutefois avec lui que s'il continuait à être salarié par la Nation, il était libre de choisir

(1) Pièces justificatives n° 11.

(2) D'après le tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le département du Jura établi par l'administration centrale le 6 thermidor an V, un assignat de 100 livres valait, en germinal, an III, 15 livres; 9 livres en floréal; 3 livres en thermidor.

Il ne valait plus que 2 livres en vendémiaire et 1 livre 4 sols en brumaire, an IV; 3 livres en thermidor, an III; 9 livres en floréal, an III, 15 livres en germinal.

le traitement qu'il préférait, mais que, dans ce cas, il devait rendre à la commune ce qu'il aurait reçu à compte par anticipation.

De cette époque date le rétablissement du culte catholique à Morez.

L'abbé Pierre-Amédée Girod ayant fait le 1er brumaire la déclaration exigée par les lois en vigueur, avait déclaré le 5 devant la municipalité vouloir faire les cérémonies du culte connu sous la dénomination du culte catholique dans l'édifice public de l'église.

Le rétablissement du culte catholique, qui eut lieu dans la plupart des villages pendant l'été de 1795 porta un coup funeste aux fêtes décadaires.

Les églises avaient été mises à la disposition des fidèles qui voulaient s'y réunir, et les prêtres recouvraient la liberté de remplir les fonctions de leur ministère.

La municipalité morézienne, ou dominait l'élément républicain,fit tous ses efforts pour stimuler l'esprit public, le rendre favorable aux institutions républicaines et faire observer le décadi..Malgré ses efforts, le dimanche ne tarda pas à reprendre son ancienne importance. Le 14 brumaire, an IV, Lakanal présenta à la Convention un rapport dans lequel il énumérait les livres élémentaires à mettre à la disposition des instituteurs. Parler de tous serait trop long, nous nous bornerons à citer les principaux :

Les principes de la morale républicaine de la Chabaussière.

L'instruction élémentaire sur la morale républicaine.

Le manuel des jeunes républicains ou éléments d'instruction à l'usage des jeunes élèves des écoles primaires.

L'office des décades.

Epitres et évangiles.

En dehors des fêtes décadaires, la loi du 3 brumaire, an IV (25 octobre 1795), avait institué sept fêtes solennelles qui correspondaient aux grands anniversaires de la révolu-

tion ou aux principaux évènements de la vie de l'homme. On y ajouta la fête de la souveraineté du peuple, la fête de la victoire ; on rappela la loi de floréal, an II, qui ordonnait la célébration de la juste punition du dernier tyran. En 1796, le jour du 21 janvier fut choisi pour faire prêter à tous les fonctionnaires le serment de haine à la royauté (1).

Ce serment fut prêté le 11 pluviôse seulement (6 février) par les fonctionnaires du canton de Morez, dans la salle de l'administration cantonale, entre les mains de Pierre-Alexis Perrad, son président, parce que l'arrêté de l'administration centrale du département du Jura pris en exécution de celui du Directoire exécutif n'était pas arrivé en temps utile. Le procès-verbal relate que les fonctionnaires ont déclaré individuellement être sincèrement attachés à la République et vouer une haine éternelle à la royauté.

Une partie du presbytère de Morez était occupée par l'administration cantonale, le reste servait à loger l'instituteur, mais d'urgentes réparations étaient nécessaires, la toiture surtout était en fort mauvais état. Un devis estimatif des travaux lui fut soumis dans la séance du 2 vendemiaire, an V (23 septembre 1796), et l'administration décida de recouvrir la mansarde du pavillon occupé par l'instituteur.

La veille, la fête de la fondation de la République avait été célébrée en grande pompe. L'autel de la patrie était dressé près de l'arbre de la Liberté. L'agent de la commune après avoir fait lecture de l'adresse du Directoire exécutif aux français, relative au corps d'état du 18 fructidor, avait

(1) Le plus vaste moyen d'instruction publique, disait Daumon, est dans l'établissement des fêtes nationales. Elles doivent rappeler les assemblées de la Grèce. Renouvelez ces institutions bienfaisantes, ajoutait-il, rassemblez-y les exercices de tous les âges : la musique et la danse, la course et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques.

prononcé un discours. La cérémonie, dit le procès-verbal, se termine par les couplets :

Amour sacré de la patrie.
Arbre chéri devient le gage.

La loi du 27 brumaire, an III (17 novembre 1794), affecta officiellement les presbytères au logement des maîtres et à la tenue des classes.

Quelques jours après le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), le président du Directoire, La Révellière-Lepeaux avait adressé au peuple français une proclamation. L'instruction publique n'y était pas oubliée. elle y tenait une large place :

« *C'est là (dans la République), écrivait il, que doit fleurir l'instruction publique : cette source vivifiante coule comme un lait pur dans toutes les parties de la société ; tous les parents s'empressent d'envoyer leurs enfants s'y abreuver et s'en nourrir. L'enseignement particulier s'y accorde toujours avec l'enseignement public ; l'un prépare et conduit à l'autre. L'un et l'autre sont surveillés par l'œil des magistrats, et ces magistrats, à leur tour, soit par la lecture publique des actes du gouvernement, soit par leur soin à faire circuler les lumières, soit par leur zèle à provoquer la célébration des jeux républicains et des fêtes nationales, surtout par l'exemple vivant de leur conduite et de leurs mœurs, ces magistrats sont aussi les instituteurs du peuple... Peuple français, voilà ce que tu devrais être !* »

L'état général des édifices et bâtiments nationaux du canton de Morez dont la construction, les réparations et l'entretien sont à la charge de la République (1), état ar-

(1) Cet état indique comme bâtiment national la caserne de gendarmerie de Morez dont l'entretien annuel est de 150 fr.

rêté le 19 frimaire an V (décembre 1796) mentionne les observations suivantes : « *Il existe dans l'arrondissement du canton cinq ci-devant presbitères. La vente d'un est consommée* (1) ; *trois autres ont été soumissionnés sur lesquels il s'est formé opposition et sont occupés par les instituteurs, enfin celui du chef-lieu est occupé par l'administration municipale.* »

D'après ce qui précède, on voit qu'il y a dans ce document une erreur évidente en ce qui concerne le presbytère de Morez. Il ressort en effet, on l'a vu plus haut, que l'instituteur en occupait une partie.

Dans la séance du 11 germinal an V (31 mars 1797) l'Administration centrale du département du Jura, considérant que la fixation des écoles primaires n'avait été que provisoirement déterminée et qu'il importait d'en terminer l'organisation définitive, arrêta après avoir ouï le Commissaire du directoire, la résidence des instituteurs dans chaque canton, vu la loi du 3 brumaire an IV.

Le canton de Morez (2) devait en avoir cinq : un à Morez, un à Morbier, un à Bellefontaine, un aux Rousses, un à Bois d'Amont.

L'art. 5 de cet arrêté fixa à 0,75 la rétribution mensuelle des élèves apprenant à lire, écrire et calculer, et à 0,50 celle de ceux qui apprenaient seulement à lire. Toutefois la municipalité pouvait exempter du paiement le quart des enfants pour cause d'indigence.

L'Administration centrale se conformait ainsi à l'art. 8 de la loi du 3 brumaire an IV.

D'après l'art. 7, les instituteurs étaient obligés de se conformer aux règlements arrêtés par l'Administration

(1) Celui de Bellefontaine.

(2) Pièces justificatives, n° 12.

(3) Le canton de Morez n'avait alors que 6 communes. Tancua seul n'a pas d'école.

centrale, réglements soumis à l'approbation du Directoire exécutif.

La loi d'organisation générale de l'instruction publique du 25 octobre 1795 établissait dans chaque département une école centrale pour l'enseignement des lettres, des sciences et des arts.

L'idée de placer dans chaque département une grande école, où les jeunes gens pouvaient recevoir une instruction secondaire complète était sage. Mais diverses circonstances s'opposèrent au succès de ces établissements. Quoiqu'il en soit, l'école du Jura fut cependant ouverte au mois d'avril 1797, à Dole que ses anciens souvenirs scolaires recommandaient au choix du gouvernement et qui possédait d'ailleurs les magnifiques bâtiments du collège de l'Arc si bien appropriés à un établissement d'instruction publique.

Comme toutes les autres écoles centrales, elle était divisée en trois sections. On ne lira pas sans quelque intérêt les noms des professeurs qui composaient son personnel, et qui tous appartenaient à la Franche-Comté. Ce tableau fera connaître, d'ailleurs, l'organisation de l'enseignement de ces écoles :

PREMIÈRE SECTION.

Dessin : M. Rosset.
Histoire naturelle : M. Jean-Ignace Bulle, de Sampans, ancien médecin de Besançon.
Langues anciennes : M. Stergue.

DEUXIÈME SECTION.

Mathématiques : l'abbé Jantet.
Physique et Chimie expérimentale : M. Dalloz.

TROISIÈME SECTION.

Grammaire générale : M. Abbey.
Belles-Lettres : M. Requet.
Histoire : M. Rollin.
Législation : M. Pierre-Ignace Bulle, depuis président du Tribunal civil de Dole, membre du Conseil général du département, et enfin membre de la Chambre des députés en 1815.

Les élèves ne devaient être admis aux cours de la 1re section qu'après l'âge de douze ans ; aux cours de la 2e section qu'après l'âge de quatorze ans accomplis ; aux cours de la 3e qu'à l'âge de seize ans au moins.

On créa, pour les annexer à l'école centrale, un cabinet de physique et de chimie, un jardin de botanique et une bibliothèque publique qui existe encore aujourd'hui et est une des plus riches du Jura. La ville de Dole, fidèle à ses anciennes traditions, ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à la prospérité de son école. C'était une des plus florissantes de France lorsque parut le décret de 1802 qui les supprima toutes.

En mai 1797 (floréal an V) une circulaire du ministre Benezeck, aux administrateurs des districts, insista pour recommander partout de célébrer les fêtes prescrites.

Vous aurez soin, écrivait-il, de vous faire rendre compte de chaque fête nationale dans l'arrondissement, d'en exiger les procès-verbaux et d'y joindre les observations que vous jugerez nécessaires. »

Benezeck engageait aussi les administrateurs à prendre tous les moyens propres à inspirer au peuple du goût pour les institutions qui pouvaient si puissamment contribuer à l'amélioration des mœurs et à l'affermissement de la République.

Le compte-rendu de la gestion de l'Administration centrale du département du Jura, arrêté le 16 brumaire an VI (6 novembre 1797) par ses membres, donne un aperçu, et de ce qui avait été fait, et de ce qu'était alors l'instruction primaire.

Nous le citons textuellement :

« L'ignorance est l'égide du despotisme ; l'instruction en est le fléau. C'est l'instruction qui a préparé la Révolution, qui l'a commencée ; c'est l'instruction qui doit la consolider. En rendant la vie aux sciences, la loi du 3 brumaire an IV, a fermé la plaie profonde que leur proscription et leur absence avaient déjà faites au Corps politique. Elle a garanti notre liberté. L'exécution de cette loi a donc dû exciter toute la sollicitude de l'Administration centrale (1).

« ECOLES PRIMAIRES »

« L'organisation de ces écoles où les enfants acquièrent les connaissances premières et usuelles, dont tout citoyen a besoin pour lire lui-même dans les lois, ses droits et ses devoirs, pour conduire par lui-même et sans secours étranger ses affaires domestiques ; ces écoles où l'enfance reçoit les premières leçons de la morale, qui adoucit ce que la nature a laissé d'aspérité dans le cœur de l'homme, et le porte à la vertu ; l'institution bienfaisante des écoles primaires, dont l'objet est de répandre l'instruction sur tous les points de la République, a attiré d'abord tous nos

(1) L'Administration centrale du département du Jura installée le 12 brumaire an IV (3 novembre 1795) mais destituée par un arrêté du Directoire exécutif du 4e jour complémentaire de l'an V (20 septembre 1797), resta cependant en fonctions jusqu'au 10 brumaire an VI (31 octobre 1797), époque de l'arrivée des personnes appelées à lui succéder.

soins. Les jurys ont été nommés (1) ; ils ont été distribués par districts, afin de n'occasionner que le moindre déplacement aux citoyens qui se présenteraient pour être examinés, les arrondissements des écoles ont aussi été déterminés pour la plus grande facilité des élèves, la rétribution des instituteurs, l'indemnité pour leur logement ont été réglées (2), beaucoup ont été nommés sur la présentation des jurys, rien n'a été négligé pour remplir le but de la loi.

« Cependant il n'est pas permis de dire que l'instruction publique soit organisée ; les écoles primaires ne sont fréquentées que par les enfants des communes où elles sont établies ; les autres restent sans instruction.

« Le petit nombre des élèves, la modicité et l'incertitude du paiement ont déjà jeté le découragement parmi ceux qui ont l'aptitude nécessaire à l'enseignement.

« Pour conserver leurs instituteurs, les communes ou les cantons demandent d'être autorisés à leur accorder une indemnité fixe ; mais la loi ne veut pas que cela puisse être l'objet d'aucune délibération des Corps administratifs.

« Il faut éclairer les pères de famille sur les effets déplorables de leur insouciance pour l'instruction de leurs enfants,leur faire sentir qu'en vain l'égalité appellera leurs fils aux fonctions publiques, si l'ignorance les en repousse, qu'ils ne pourront pas même être inscrits sur le registre civique ; s'ils n'ont pas le degré d'instruction qu'exige l'acte constitutionnel (3). Il faut, en un mot, les convaincre qu'ils nuisent à leurs enfants sous le double rapport de l'intérêt social et de l'intérêt privé.

(1) Arrêté du 14 frimaire an IV.

(2) Arrêté du 11 germinal an V.

(3) La Constitution de l'an III avait dit qu'à partir de l'an XII, les jeunes gens ne pourraient être inscrits sur le registre civique, s'ils ne savaient ni lire, ni écrire.

« Les Administrations municipales sont plus à portée de faire apercevoir aux parents les grands avantages dont ils privent leurs enfants, en négligeant leur éducation ; cet objet mérite tous leurs soins. »

Le conseil des Cinq-Cents prit ensuite un arrêté (1), « *pour faire prospérer l'instruction publique* » et décida de n'admettre aux fonctions publiques que ceux qui auraient fréquenté les écoles centrales ; il exigea en outre de ceux qui sollicitaient ces fonctions un certificat constatant qu'ils envoyaient aux écoles publiques leurs enfants s'ils en avaient en âge de s'y rendre.

Cet arrêté, dit A. Babeau (2), suscita le zèle des administrations locales.

La nouvelle administration départementale du Jura, où dominait l'élément républicain, recommanda dans les termes les plus vifs, l'exécution de l'arrêté du 27 brumaire. Elle reproduisit les théories de Danton en disant : « *En vain les parents se persuaderaient-ils que l'éducation de leurs enfants doit être laissée en proie à leurs opinions et à leurs caprices ; qu'ils sachent que ces enfants appartiennent à la Patrie encore plus qu'à leurs parents !*... Elle prescrit ensuite « *de prendre des mesures efficaces pour tarir les sources du royalisme, qui, de toutes parts, infectent et corrompent la génération naissante.* » L'arrêté dont on recommandait l'exécution en ces termes, fut appliqué.

Trois mois plus tard, le Directoire exécutif remit par un arrêté du 17 pluviôse an VI (5 février 1798), les écoles sous la surveillance des administrations municipales, en leur enjoignant d'y faire, au moins une fois par mois, des visites imprévues. Les délégués municipaux étaient surtout chargés de voir si les élèves avaient entre les mains les

(1) Arrêté du Directoire exécutif du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797). Bulletin des lois n° 1556.

(2) L'école de village pendant la Révolution, page 157. Babeau.

livres élémentaires adoptés par la Convention, et si on leur faisait observer le décadi et les fêtes républicaines.

Ne le trouvant pas assez explicite, le ministre Letourneur, adressa le 17 ventôse (7 mars) une circulaire à ses agents près des directoires départementaux leur recommandant particulièrement de l'appliquer aux écoles privées. « *C'est sur ces repaires du fanatisme et de la superstition, écrivit-il, que le directoire appelle toute votre vigilance et toute votre activité.* »

L'administration départementale du Jura, où dominait l'élément républicain qui était pleine de zèle, n'avait pas attendu l'arrêté du Directoire pour engager les commissaires nationaux à visiter les écoles particulières. « *Etes-vous entrés dans ces écoles* ? leur disait-elle ; *vous êtes-vous assurés que l'esprit qui les anime est le même que celui qui dirige les écoles publiques, si la morale qu'ils enseignent est la même, si les enfants lisent, apprennent par cœur la Constitution de l'an III ?* »

Le 7 pluviôse an VI (20 janvier 1798), Ecureux avait prêté comme fonctionnaire public, en exécution des lois des 23 nivôse an IV et 24 nivôse an V (13 janvier 1796 et 12 janvier 1797) entre les mains du président de l'Administration cantonale, alors Jean-Louis Paget, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Le 6 germinal suivant (26 mars) ayant seul réuni au premier tour de scrutin, la majorité des suffrages pour être élu scrutateur de l'élection d'un agent municipal et d'un adjoint, il réitéra son serment.

Il jouissait donc d'une certaine considération dans le pays, et passait pour un républicain sincère. Ne l'avait-on pas vu le 30 ventôse (20 mars), conduire à la fête de la souveraineté du peuple ses élèves, les ranger en demi-cercle devant l'autel de la patrie élevé près de l'arbre de

la liberté où flottait le drapeau tricolore, et là leur faire chanter des chants patriotiques.

Les lois des 6 et 17 thermidor an VI (24 juillet et 4 août) relatives aux décades et aux fêtes nationales n'étaient cependant pas votées.

Or, l'article 6 de la première, spécial aux écoles, était ainsi conçu : « *Les instituteurs et institutrices d'écoles soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décade ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens.* »

La loi du 17 thermidor (4 août 1798) enchérissant encore sur celle du 6 thermidor, constitua le décadi et les jours de fêtes nationales comme des jours de repos obligatoire et forcé.

Art. 3. — Les écoles publiques vaquent les mêmes jours ainsi que les écoles particulières et pensionnats des deux sexes. Les administrations feront fermer les établissements d'instruction où l'on ne se conformerait pas aux dispositions du présent article.

Art. 4. — Les écoles publiques, ainsi que les établissements particuliers d'instruction pour les deux sexes, ne peuvent vaquer aucun autre jour de la décade que le quintidi, sous les peines portées à l'article 3.

Tel fut l'ensemble des dispositions que prit le Directoire « pour faire prospérer l'instruction. »

L'administration départementale du Jura voulut aussi se faire renseigner en adressant à tous les commissaires du Directoire exécutif auprès des municipalités de canton (1), des questionnaires d'après lesquels ils devaient dresser le tableau de l'esprit public dans leur canton.

Un fragment de note, trouvée au dos d'une lettre de l'administration de St-Laurent aux membres composant

(1) La Constitution de l'an III avait dénaturé la commune en l'absorbant dans la municipalité de canton.

l'administration de Morez, en date du 9 floréal, an VI (20 avril 1798), pour lui demander de fixer, conformément à la circulaire de l'administration centrale du Jura du 13 ventôse et de l'arrêté du Directoire exécutif du 16 germinal, le jour de la tenue du marché d'après le calendrier républicain, un jour autre que le sien afin de concilier les intérêts respectifs des deux localités (1), contient le passage suivant relatif sans doute aux écoles de Morez de cette époque ; passage qui émane assurément de l'instituteur :

« Malgré le nombre considérable d'élèves des deux sexes qui fréquentent les écoles et qui s'augmentera encore à la suite, nous avons bien voulu nous gêner pour laisser à l'administration la liberté de tenir ses séances dans ce bâtiment qui tombe presque en ruines. »

Devenu ministre de l'intérieur en 1797, François de Neufchâteau nomma, le 11 brumaire, an VII (1er novembre 1798), un conseil d'instruction publique composé de neuf membres (2), chargé d'examiner les livres élémentaires imprimés ou manuscrits, les cahiers ou les vues des professeurs, et sans cesse occupé des moyens d'améliorer l'éducation républicaine.

C'est ce conseil (3) qui fit imprimer aux frais de l'Etat et distribuer dans les écoles le *catéchisme universel* de Saint-Lambert. En approuvant cette décision, le ministre

(1) Archives de Morez, Liasse 3, F., cote 58.

(2) Les membres de ce conseil, qui avait Lagrange pour président, furent Palissot, auteur de la comédie des philosophes ; Domergue, le grammairien ; Desttut de Tracy que détestait Napoléon ; Ginguené et Daunou, littérateurs érudits ; Garat, qui joua des rôles si divers ; Darcet le chimiste et Jacquemont, chef à l'instruction publique, plus tard membre du Tribunat, et qui fut le père du célèbre naturaliste et voyageur de ce nom. (L'école sous la révolution française par Victor Pierre. Livre III. Le Directoire, page 170).

(3) Les archives nationales possèdent les procès-verbaux de cette commission. F. 17, 1011.

ajouta de sa main : « *Savoir si cette réimpression ne pourrait avoir lieu en placards pour être mis en regard de la déclaration des droits et des devoirs.* »

Un arrêté en date du 13 vendémiaire, an VII, ordonne l'affichage dans toutes les écoles primaires de l'ouvrage de Saint-Lambert. « *C'était, disait l'arrêté, un des plus grands services qu'on pût rendre à l'instruction.* »

Le 1er frimaire, an VII (21 novembre 1798), les administrateurs du canton de Morez dressèrent l'état des écoles primaires établies conformément à la loi du 3 brumaire, an IV.

Nous citons, sous forme de questionnaire, ce qui concerne Morez :

Quelle est la quotité de rétribution annuelle de chaque élève à raison de la population?	12 sols par mois
Quel est le nombre d'élèves payant la rétribution?	Quarante-cinq.
Celui des non-payants ?	Vingt.
Quel est le total des rétributions payées par mois ?	27 livres.
Le maître d'école est-il logé au ci-devant presbytère?	Oui.
A-t-il un jardin?	Oui, mais non les deux arpents à défaut de terrain.

Jeanne Pierre Bônne, lit-on dans la colonne d'observations, a établi depuis deux mois une institution et pensionnat où il y a 14 élèves payant deux livres par mois ; elle se loge à ses frais, mais on pourrait la loger aussi au ci-devant presbytère (1).

(1) Le décret du 25 brumaire, an 2, avait mis les presbytères à la

La loi du 11 frimaire, an VII (1er décembre 1798), mit l'entretien des écoles primaires au nombre des dépenses municipales.

Mais comme on l'a vu plus haut, l'administration morézienne et il y a lieu de l'en féliciter, considérait cet entretien comme obligatoire et l'avait pris depuis longtemps à sa charge, puisque dans la séance du 2 vendémiaire, an V, elle avait décidé de faire diverses réparations à la partie du bâtiment de la cure occupée par l'instituteur (1).

L'arrêté du 5 nivôse, an VII (26 décembre 1798), donna aux instituteurs des ordres multipliés pour mener les enfants aux fêtes nationales et décadaires. Les administrations supérieures leur prescrivirent de les y conduire tous les décadis et particulièrement le 1er décadi de chaque trimestre où des récompenses seraient distribuées aux élèves. La destitution devait être infligée aux maîtres qui ne se conformeraient pas à cette injonction.

En outre, le commissaire cantonal défendit aux instituteurs de fermer leurs écoles le dimanche et de les ouvrir le décadi. Les théoriciens de la Convention et du Directoire voulaient, non sans raison, qu'on s'occupât des jeux des enfants non moins que de leurs travaux ; ils préconisaient les exercices militaires et gymnastiques ; ils regardaient comme une récompense flatteuse pour les jeunes gens d'être admis à l'honneur de réciter en public, dans la tribune décadaire, des morceaux de morale et de maximes républicaines.

Au temple décadaire, les enfants, après avoir entendu un discours patriotique, chantaient un ou deux hymnes républicains. Ils débitaient le service du législateur et du moraliste, des maximes morales et républicaines.

disposition des communes, mais la loi du 27 brumaire, an III, les affecta officiellement au logement des maîtres et à la tenue des classes.

(1) Les réparations et l'entretien des bâtiments nationaux étaient à la charge de la République.

Mais malgré le zèle de l'Administration, les écoles publiques étaient peu fréquentées. Le sort des instituteurs n'était pas du reste suffisamment assuré; les municipalités étaient dans le plus complet dénument. Il faut souvent convenir de gré à gré avec les parents de la rétribution scolaire, et lorsqu'un père de famille est obligé de payer, il préfère confier ses enfants aux instituteurs particuliers.

Le Directoire, même après le 18 fructidor, avait commis la faute de tolérer la liberté de l'enseignement, et de toutes parts les prêtres avaient fondé des écoles libres. Aussi le conseil des Cinq-Cents était-il assailli de réclamations des instituteurs publics. Emu de ces plaintes multiples, la question de l'instruction primaire fut, à diverses reprises, mise à l'ordre du jour ; une grande commission fut nommée, un rapport fut déposé et discuté, de nombreuses propositions furent soulevées, examinées, ajournées. On se préoccupa surtout de ramener l'instruction aux principes républicains. Un député demande la condamnation à la déportation perpétuelle des instituteurs et institutrices que ne possédaient pas l'amour de la République et de ses lois. Bonnaire réclama l'interdiction des écoles libres et voulait au contraire les écoles républicaines obligatoires, pour les motifs suivants, qu'on a vu se reproduire à d'autres époques : « S'ils sont amis de l'ordre actuel des choses, disait-il en parlant des pères de famille, ils se conformeront aux lois qu'il établit et ne se refuseront pas à confier leurs enfants à des instituteurs républicains ; s'ils en sont ennemis, je ne vois pas comment on pourrait réclamer pour eux cette liberté, dont ils ne pourraient qu'abuser.

L'arrêté du Directoire du 3 frimaire an VII, relatif à la célébration de la fête de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, ordonnait aux fonctionnaires publics de renouveller le 2 pluviôse (21 janvier 1799) les serments de haine à la royauté et d'attachement et fidélité à la République.

L'instituteur Ecureux, l'institutrice Bonne satisfont à la loi, signent le procès-verbal qui est clos aux cris réitérés de : Vive la République, de chants, d'airs et de discours patriotiques.

Cette mémorable journée, dit le procès-verbal, *s'est terminée par des bals où la gaieté républicaine se voyait sur tous les visages.*

Le cabinet de Vienne avait fort à se plaindre de la fierté et de la vigueur que nos ministres avaient déployées au Congrès de Rastadt. Il conçut un projet infâme et qui a jeté un long déshonneur sur sa politique. Il les fit assassiner le 9 floréal (28 avril 1799). Ce crime excita une indignation générale. Le gouvernement français à cette occasion fit célébrer dans toutes les communes une cérémonie civique.

Au milieu de la ci-devant église de Morez, devenue le temple de l'Etre-Suprême, on éleva un cénotaphe et le président du canton, Pierre-Alexis Perrad, prononça, en face de ce cénotaphe, une imprécation auguste et terrible. — Le peuple français, disait-il, voue le tyran d'Autriche aux furies ; il dénonce ses forfaits au monde indigné. Guerre à l'Autriche. Vengeance ! Et l'assistance qui comptait les élèves des écoles répéta le mot : Vengeance.

La fête anniversaire de la fondation de la République de l'an VIII fut célébrée en grande pompe à Morez. L'autel de la patrie fut élevé au lieu décadaire ; instituteurs et institutrices y firent chanter par leurs élèves des hymnes patriotiques lorsque les fonctionnaires eurent prononcé le serment civique en ces termes :

« Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute autre espèce de tyrannie. »

Le 10 vendémiaire (2 octobre 1799), les enfants des écoles assistèrent à la pompe funèbre en l'honneur du général

Joubert, tué le 28 thermidor (15 août) sur le champ de bataille de Novi. Obligé d'accepter dans des conditions défavorables la bataille, Joubert, voyant faiblir ses troupes, s'était avancé sur la ligne des tirailleurs pour les encourager et avait reçu une balle au cœur. Presque en expirant, il criait encore : *En avant, mes amis, en avant!*

Depuis longtemps, le Conseil des Cinq-Cents voulait réformer les décrets de la Convention, mais tous différaient sur les moyens. De rapports en rapports, de modifications en modifications, on arriva au 18 brumaire.

Bien des Français ont pensé et pensent peut-être encore que l'attentat de Bonaparte contre la Constitution et les conseils, était nécessaire, parceque la France avait besoin d'une réorganisation forte, et qui pût mettre un terme à l'anarchie. Mais si les journées des 18 et 19 brumaire furent nécessaires, l'abus que Bonaparte fit, dès le 20, du prétendu service rendu à la France, ne tarda pas à prouver que cette révolution, annoncée comme devant assurer le triomphe d'une sage liberté, en devait être et en fut, en effet, le tombeau. Bonaparte s'annonçait comme le restaurateur de la liberté, et promettait cette tranquillité dont tout le monde voulait jouir ; on le crut et on le laissa faire.

Le premier soin du vainqueur fut de donner au triomphe de la force l'apparence de la légalité. C'est pourquoi, en exécution de la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800) qui exige de tous les fonctionnaires une promesse de fidélité à la Constitution, une réunion a lieu le 30 pluviôse (19 février) dans le local destiné aux réunions décadaires du canton de Morez, sous la présidence de Jean-Baptiste Jobez. L'instituteur Ecureux est présent et jure ainsi que son collègue des Rousses, Petite, fidélité au Ier consul.

La situation financière de la commune de Morez n'était pas plus florissante que dix ans auparavant. On voit le

Maire représenter au Conseil, dans la séance du 28 vendémiaire an XI (20 octobre 1800), que la commune se trouve dans l'impossibilité de payer ses dettes, qu'elle redoit à l'instituteur entre autre 160 livres sur l'allocation qui lui a été promise pour l'an VII et les 300 livres d'indemnité allouée en l'an VIII.

La loi du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798) défendant aux communes de faire des jets ou répartitions pour acquitter leurs dettes, le Conseil demanda et obtint, le 25 ventôse (16 mars 1801), l'autorisation de vendre 20 hectares de taillis de l'âge de 40 à 50 ans situés au Risoux.

Quelques mois après, la municipalité ayant voté une gratification de 150 livres au capucin B. Vuillard qui donnait des leçons de latin aux enfants des familles aisées, vit l'administration refuser d'homologuer la dépense « *parce qu'elle ne profitait pas à tout le monde et qu'il n'était pas juste de la mettre à la charge de la commune.* »

A ce moment, il était urgent que le gouvernement prit des mesures pour aviser à l'instruction. Le Conseil d'Etat s'en occupa et, après une discussion de quelques jours au Tribunat, la loi, qu'il avait présentée, fut votée par le Corps législatif le 11 floréal an X (1er mai 1802) (1). Elle biffait dans ses dispositions laconiques tous les décrets de la Convention et revenait au système primitif de la suprématie de la commune sur l'école, suprématie plus complète qu'auparavant puisqu'elle était dégagée, dit Babeau (2), de l'intervention ecclésiastique.

Elle fut inspirée, dit Thibaudeau (3), par ceux qui re-

(1) Le savant Fourcoy qui s'était, sous la Convention, signalé parmi les républicains les plus prononcés et s'était rallié avec empressement au gouvernement de l'auteur du coup d'Etat du 18 brumaire en fut le rapporteur.

(2) L'école de village pendant la Révolution, chapitre VIII, page 172.

(3) Mémoires sur le Consulat, 1827, page 134.

doutaient que la masse du peuple, surtout dans les campagnes, ne fut trop éclairée.

La loi nouvelle n'accordait aucun salaire fixe aux instituteurs; elle se contentait d'obliger les communes à leur fournir un logement et de déterminer le taux de la rétribution que les parents devaient leur payer.

Le conseil municipal pouvait exempter ceux qui étaient hors d'état de s'en acquitter, jusqu'à concurrence d'un cinquième de la population.

Voilà ce qu'imagina, sous l'inspiration de Foucroy, le législateur de 1802.

Il promit en outre (art. 43) que le gouvernement autoriserait l'acceptation des dons et des fondations des particuliers en faveur des écoles et qu'il les entourerait du respect le plus profond et le plus inaltérable.

C'était revenir à l'ancien régime!

A cette époque, la moitié de la population morézienne était illettrée. Mais si la classe populaire n'était guère devenue plus instruite, elle éprouvait davantage le désir de le devenir. Les grands événements dont elle avait ressenti les atteintes, l'avait fortement secouée et si elle n'en était pas plus éclairée, elle avait été du moins éveillée par leur choc. Les connaissances étaient devenues populaires. Les familles qui ne lisaient à la veillée en 1789 que les almanachs, avaient pour s'endormir les articles des journaux de Paris. Le journal, avait en effet, commencé à pénétrer dans le pays ; il s'y était répandu surtout depuis les premières années de la Révolution (1) où on l'avait distribué

(1) Les premiers journaux reçus à Morez furent la *Feuille villageoise* dirigée par Cerutti, Ginguené et Rabaud-Saint-Etienne. *Le journal des Laboureurs*, de Lequinio. *Le paysan et son seigneur*, dont la publication ne fut qu'éphémère. En même temps parurent les catéchismes et les petits livres à 6 sols.

Le 1er journal paru dans le Jura est *Le Tribun du peuple du Jura* (1er mai 1790); cette feuille avait pour rédacteur M. Innocenti et pour éditeur M. Delhorme, imprimeur.

de toutes parts des publications rédigées spécialement pour les paysans.

Des idées nouvelles avaient surgi et ces idées ne pouvaient manquer de porter leurs fruits. Les semences jetées par la Révolution n'étaient pas tombées sur un terrain aride et commençaient à germer. Les grandes inondations, qui ravagent tout sur leur passage, laissent souvent derrière elles un limon fertilisateur.

On a pu s'en convaincre par ce qui précède et l'étude que je me propose de faire de la période qui s'étend entre l'Empire et la loi de 1833 le prouvera surabondamment.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1er. — 1er Mai 1791.

1791

L'an 1791, le premier mai après-midi. Les Maire, officiers municipaux et notables de la commune de Morez étant assemblés et séants en Conseil général au lieu et à la manière ordinaire, s'est présenté Jean-Baptiste Lécureux qui a dit que par acte du 15 février 1789, reçu de Chavin, notaire, il s'engageait envers la commune et paroisse de Morez pour servir en qualité de maître d'école pendant l'espace de neuf années consécutives à commencer au premier mars suivant, moyennant la somme annuelle de 250 livres (1).

Ledit Lécureux a représenté que pris égard à l'augmentation des denrées et de celui des fournitures pour le luminaire, qu'il lui était impossible dans des temps si rigoureux de subsister avec la modicité de son salaire, ni de remplir les engagements qu'il avait pris relativement à la fourniture du luminaire sur lequel il a démontré une perte réelle par le compte produit qu'il

(1) Que par délibération et arrêté de la municipalité du 11 mars 1790, ledit Lécureux se chargeait de faire les fournitures nécessaires pour le luminaire de l'église pour la somme de 160 livres aussi par année les 2 sommes formant le total de 410 livres.

a fait à ce sujet et a prié l'assemblée de prendre en considération ses représentations et de lui accorder une indemnité proportionnée à la perte qu'il a éprouvée par le passé et à une augmentation pour l'avenir.

La matière ayant été mise en délibération et le procureur de la commune ouï, le Conseil général prenant égard aux représentations dud. Lécureux, a reconnu par le compte qu'il a produit la perte réelle qu'il ressentait de l'augmentation du prix des fournitures du luminaire ainsi que de celui des denrées, a estimé que la somme de 410 livres qui lui a été promise pour remplir les deux objets ci-devant exprimés était insuffisante, a arrêté :

1° Qu'il serait accordé aud. Lécureux une indemnité par forme de supplément pour les années 1790 et 1791 jusqu'au premier mars dernier la somme de 67 livres ;

2° Que sans déroger aux clauses et conditions stipulées dans son engagement du 15 février 1789 et sans tirer à conséquence pour l'avenir, il serait payé aud. Lécureux, à compter dès le 1er mars de l'année présente jusqu'à pareil jour de 1793, la somme de 60 livres pour augmentation de son gage et celle de 30 livres en sus de la somme énoncée dans l'arrêté du 11 mars 1790 pour la fourniture du luminaire.

Claude Jobez, Perrad, M.-J. Girod, Alexis Chavin,
Reverchon, *procureur*.

N° 2. — 10 Février 1793.

Cejourd'hui dix février, de l'an deux de la République française 1793, dans l'assemblée du Conseil général de la commune de Morez-en-Montagne, séant au lieu et à la manière ordinaire, les Maire, Officiers municipaux et Notables soussignés présents, le procureur de la commune a dit qu'il régnait dans cette com-

mune plusieurs abus intolérables qui pourraient dégénérer en de plus grands si l'on n'y apportait un prompt remède, que la sûreté et la tranquillité publique imposait au Conseil le devoir impérieux de mettre en exécution la loi de police confiée à ses soins, et à la vigilance du procureur de la commune pour faire cesser et réprimer les coupables, que ces abus provenaient de l'insouciance et du peu de vigilance des pères et mères sur la conduite de leurs enfants qu'ils laissent courir de jour et de nuit plutôt que de les occuper à des choses utiles dans leurs maisons, que leurs rassemblements tumultueux, causent de l'effroi aux citoyens tranquilles, qu'ils commettent des actions qu'ils pensent être des badinages permis à leur âge et que souvent ils sont même poussés et autorisés par ceux qui devraient leur imposer silence, que ces prétendus amusements consistent à tendre des piéges aux passants par des creux qu'ils font dans les chemins, à s'y glisser pour les rendre dangereux aux vieillards et aux infirmes, et à jeter des boules de neige indifféremment aux passants de tous genres et de tous sexes qui souvent blessent ceux qui les reçoivent et occasionnent des disputes et peut-être même des batailles, c'est pourquoi il est urgent de faire cesser tous ces désordres.

Sur quoi ouï le procureur de la commune, le Conseil fait défense à toute personne généralement de jeter à qui que ce soit des boules de neige, de se glisser sur aucun chemin soit public, soit particulier, de faire des creux ou piéges qui puissent procurer des chûtes aux passants et ce à peine d'emprisonnement et de plus grandes peines en cas de récidive.

Enjoint aux pères et mères de veiller sur la conduite de leurs enfants avec défense de les laisser courir de nuit, de faire des rassemblements dans les rues et places, d'y faire aucun bruit qui puisse troubler la tranquillité publique sous les mêmes peines.

Enjoint au procureur de la commune de faire lire, publier et afficher le présent arrêté partout où besoin sera et de veiller à son exécution.

Pierre Caseaux, Jean-Joseph Girod, Pierre-Simon Grenier-Boley, Dumont-Vuillet, Prost, Cochet, P.-F. Girard.

N° 3. — 11 Octobre 1793.

L'an 1793, second de la République française une et indivisible, le onze du mois d'octobre après-midi, tous les citoyens de la commune de Morez, chef-lieu de canton, dûment convoqués et assemblés dans l'église paroissiale dud. lieu, à la participation, en présence et sur la réquisition des citoyens Lémard et Genisset, commissaires de la commission administrative du Jura, séante à Dole, ont procédé à la nomination et formation d'un comité de surveillance, en exécution de la loi du 21 mars dernier, déterminés d'ailleurs par les puissantes considérations que de vrais républicains ne sauraient prendre trop de précautions ni trop épier et déjouer les manœuvres infernales des aristocrates de toutes espèces, des intrigants, des malveillants, de tous ces êtres vils et méprisables qui ne trouvent de jouissance que dans leurs discours qui tendent continuellement à la résurrection de l'ancien régime et à le faire regretter.

En conséquence, sous la présidence du citoyen Caseaux, maire, les citoyens ci-après dénommés, ont été élus membres du comité de surveillance à la majorité des voix :

1° Cochet, procureur de la commune ;

2° Girard, commandant de la gendarmerie nationale ;

3° Chavin, chef de légion ;

4° Vuillet, officier municipal ;

5° Pianet, huissier au tribunal du District ;

6° Guy, lieutenant d'ordre des douanes ;

7° Vuillermoz, instituteur ;

8° Lamy, notaire ;

9° Jacques Malfroy, horloger ;

10° Perrad, négociant ;

11° Pierre-Claude Girod-Bretagne ;

12° Claude-Pierre Caseaux, fils, de Morez-le-Bas.

Les nominations ci-dessus faites, la séance a été levée et le présent procès-verbal dressé par les officiers municipaux après

l'acceptation de tous les élus qui restent chargés d'organiser led. comité, conformément à la loi et ont promis de remplir leurs fonctions de surveillance qui leur sont déléguées.

Lamy, Guy, Jacques Malfroy, Vuillermoz, Girard, Caseaux, fils, Jean-Joseph Girod, P.-Simon Grenier-Boley, Perrad, Cochet, procureur, Jacquemin l'aîné, Pierre Caseaux, maire, Dumont-Vuillet, municipal, membre du comité et sans-culotte, Marat-Pierre-Célestin Chavin.

N° 4. — 16 Floréal an II.

Condat-Montagne, le 16 floréal an deuxième républicain.

Citoyens, officiers municipaux de Morbier,

Le chargé des fonctions de l'ex-ministre de l'intérieur nous demande par une lettre du 25 germinal, l'état des écoles primaires qui ont dû être établies dans chaque municipalité de notre ressort, conformément aux décrets de la Convention nationale du 29 frimaire et à celui du 4 ventôse qui met à la charge des administrateurs chargés de l'exécution de ces lois, les salaires des instituteurs et des institutrices des écoles primaires qui n'auroient pas été organisés au 15 germinal dans la forme décrétée. Si, dans les écoles, on y a enseigné les droits de l'homme et la Constitution républicaine afin qu'il puisse en rendre compte au Comité de Salut public. Pour que nous puissions rendre le compte demandé, nous vous prions de nous envoyer dans le plus bref délai possible, le nombre des écoles établies dans votre commune avec la date de leur établissement, le nombre des individus qui y assistent. Dénoncez-nous les pères, mères et tuteurs qui n'auroient pas envoyé leurs enfants à l'ins-

truction, afin qu'on puisse les faire punir conformément à la loi.

Salut et fraternité,

Par le Directoire du District :

Signé : MATHIEU.

P.-S. — Il est aussi nécessaire que nous sachions combien il est besoin d'établir d'écoles primaires dans votre commune.

N° 5. — 20 Vendémiaire an III.

Registre des Arrêtés du Directoire du District de Condat-Montagne.

Séance extraordinaire du 20e vendémiaire l'an trois de la République française une et indivisible.

Présents : les citoyens Grand-Jacquet, vice-président ; Reverchon, Tissot, Martin, fils, administrateurs ; Lorain, fils, agent national et Mathieu, secrétaire.

L'agent national dépose sur le bureau deux arrêtés du Représentant du peuple Besson des 16e et 19e vendémiaire, relatifs à l'organisation de l'Administration du District de Condat-Montagne, il requiert la transcription sur le registre et son exécution.

Le Directoire, délibérant sur la réquisition de l'agent national.

Arrête : Que les dits arrêtés seront transcrits et exécutés suivant leur forme et teneur.

Suivent lesdits arrêtés :

Au nom du peuple français,

Alexandre Besson, Représentant du Peuple dans les départements de la Haute-Marne et du Jura.

En exécution de la loi du 7 vendémiaire a procédé à l'épuration et organisation des autorités constituées du District de Condat-Montagne, en présence et après avoir consulté le peuple assemblé en très grande majorité sur la moralité, le civisme et les preuves d'attachement à la Révolution des différents membres qui les composent.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'administration du District de Condat-Montagne est composée des citoyens.

Jean-Baptiste-Antoine-Gabriel Nicod, âgé de 47 ans, cy-devant homme de loy. . . . .

Le citoyen André-François Lorain, de Condat-Montagne, âgé de 47 ans, est nommé agent national près le District. Il étoit cy-devant homme de loi, puis forcé par l'état de sa santé de se borner à la culture des lettres et fut par ses sentiments le précurseur de la Révolution dont tous les principes étoient dans son esprit et dans son cœur. Dans sa jeunesse, il accéléra autant qu'il étoit en lui la chûte des préjugés religieux, ce qui lui mérita des persécutions de la part de son évêque et des prêtres qui le forcèrent à chercher un azile chez Voltaire. Toujours il préconisa la République comme le seul gouvernement où l'homme put jouir de tous ses droits et de sa dignité et cela dans un tems où c'étoit un crime d'en prononcer le nom. Lorsqu'il étoit membre des Comités qui précédèrent l'organisation des municipalités, il fut nommé pour la rédaction des cahiers qu'on appeloit le Bailliage et que sa première proposition fut qu'on supprimât ce qu'on appeloit les Ordres et que les nobles et les prêtres ne pussent être admis aux Etats Généraux que comme citoyens. Nommé premier maire constitutionnel, il introduisit l'usage de lire publiquement les nouvelles chaque jour de courier, usage qui a été perpétué comme propre à nourrir l'esprit public. Il fut aussi alors deux fois fondateur ou réparateur des clubs dans un temps où ils étoient persécutés. Il fut nommé suppléant des juges du tribunal, membre du tribunal de conciliation, capitaine de la garde nationale et dans ses différentes places accordées par la confiance de ses concitoyens il se comporta en républicain. — Le 26 septembre 1793 (V. S.), il fut

nommé, en son absence, Procureur syndic du District renouvelé, place qu'il occupe encore sous le titre d'agent national. Ces différents faits sont attestés par les certificats de civismes qui lui ont été donnés par le Conseil général de la Commune, le Comité de surveillance et le District ou par la notoriété publique.

. . . .

Fait à Condat-Montagne, ce 16e vendémiaire an IIIe de la République Française, une et indivisible.

Signé : BESSON.

Et le 19 vendémiaire, ayant réuni les citoyens ci-dessus nommés..., il leur a été fait lecture dudit arrêté ensuite duquel ils ont prêté individuellement le serment suivant :

Jurons de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, de ne connoitre d'autre centre du Gouvernement que la représentation nationale, d'être soumis aux lois, de les faire exécuter et de n'abandonner notre poste que lorsque nous serons légalement remplacés.

Après quoi il a été arrêté qu'ils commenceront demain 20e de ce mois les fonctions auxquelles ils sont appelés, l'administration actuelle cessera les siennes, remettra sur inventaire aux administrateurs ci-dessus nommés, tous registres, titres, papiers concernant l'administration.

No 6. — 17 Frimaire an III.

Au citoyen Lorrain, fils, agent national près l'Administration du District de Condat-Montagne.

Septmoncel, 17 frimaire 3e année répub.

Je reçois à l'instant, citoyen, ta lettre datée du 16 courant, par laquelle tu m'annonces que le Directoire m'a choisi pour

aller à Paris à l'école normale. Pénétré de reconnaissance pour l'administration, je lui observerais, que comme un arbre qui a pris son pli, je ne suis plus gueres susceptible d'instruction, et quand bien même j'en serais susceptible, mes occupations personnelles multipliées et des intérêts de famille exigent impérieusement ma présence dans mon endroit

Veuilles donc inviter l'Administration à jetter ses regards sur quelqu'un d'autre, en l'assurant qu'en toute occasion, je serois toujours disposé à l'obliger et à me rendre utile à la chose publique.

Salut et fraternité.

Signé : GAUTHIER.
Instituteur, officier de santé.

N° 7. — 4 Nivose an III.

Directoire du District de St-Claude** (**Condat-Montagne**). — **Séance publique du 4 nivose an III de la République française une et indivisible.

. . . .

L'agent national représente que les citoyens J.-B. Reverchon, de Morez, et Clerc, instituteur à Condat-Montagne, ont été nommés par le Directoire pour se rendre à Paris à l'école normale et ont accepté.

Qu'en conformité de la loi, ils ont dû y être rendus à la fin de frimaire.

Qu'il est cependant instruit que ces citoyens ne sont pas encore partis, et que ce District est exposé par ce retard à manquer des lumières qui seront répandues dans les autres districts.

En conséquence, il requiert que les citoyens sus-nommés

soyent tenus de se rendre sur-le-champ à Paris à leur destination, ou qu'il en soit nommé d'autres à cet effet.

Signé : LORAIN, fils, A.-N.

N° 8. — 22 Nivose an III.

Directoire du District de Condat-Montagne (St-Claude).

Séance publique du 22 nivôse an III de la République française une et indivisible.

Présents : les citoyens Nicod, président, Jacquet, Ferrez, Mayenne, administrateurs, Lorain fils, agent national et Mathieu, secrétaire.

Un membre représente que par l'article premier du chapitre deux de la loi du 27 brumaire relative aux Ecoles primaires, les administrateurs de districts sont chargés de choisir parmi des pères de famille trois citoyens pour composer le Jury d'instruction établi par cet article et chargé de nommer les Instituteurs et les Institutrices pendant la durée du Gouvernement révolutionnaire, il propose que l'on passe sur-le-champ à la nomination de ces trois membres.

Connoissant l'importance de ce Jury, a-t-il ajouté, nous ne devons y appeler que des hommes qui réunissent aux lumières des mœurs pures, un patriotisme éprouvé, une probité constante, des hommes à qui la patrie est tout et pour qui les considérations particulières ne sont rien ; nous en écarterons avec un soin scrupuleux les hommes encore esclaves des anciens préjugés, qui, par une servile prédilection ne fixeroient leur choix que sur des Instituteurs incapables d'atteindre le but heureux que la Convention nationale s'est proposé en établissant les Ecoles primaires.

La commission de l'Instruction publique nous l'a dit, c'est du choix que nous allons faire que tout dépend ; nous tenons en nos mains la source du bonheur ou du malheur des races futures. L'Instruction doit régénérer les mœurs et consolider la République. Si nous formons un bon Jury, il choisira de bons Instituteurs et de bonnes Institutrices, qui formeront de bons républicains ; la postérité nous bénira ou nous maudira, suivant le bon ou mauvais choix que nous aurons fait.

Le Directoire pénétré des principes développés ci-dessus, considérant combien il est important au bonheur de ses administrés de les faire jouir sans délai du bienfait de la loi, après avoir ouï l'agent national, procède de suite à la nomination des trois membres qui doivent composer le Jury d'Instruction du district.

Les citoyens Etienne-Joseph Baud, maire de la commune de Condat-Montagne, Jean-Baptiste David, juge de paix de ladite commune, et Jean-Pierre Delacroix, juge du Tribunal de ce district ont obtenu le vœu unanime de l'Administration, et ont été proclamés membres du Jury à la satisfaction des citoyens présents à la séance.

Signé : NICOD.

Nº 9. — 2 Germinal an III.

Extrait de l'arrêté des membres du jury de l'instruction publique du district de Saint-Claude.

ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ.

Les membres du jury d'instruction au citoyen Jean-Baptiste Lécureux.

Nous, soussignés, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués conformément à la loi du 27 brumaire dernier, après

avoir examiné le citoyen Jean-Baptiste Lécureux et reconnu que ce citoyen avait les qualités requises, l'avons nommé pour exercer, dans la commune de Morez, les fonctions d'instituteur à charge par le citoyen Lécureux de se conformer aux dispositions de la loi précitée et de toutes celles émanées ou qui émaneront des autorités constituées concernant l'éducation et l'instruction publique.

Les membres du jury,

BAUD — DELACROIX — DAVID.

Vu et approuvé par nous, administrateurs du District, le 2 germinal an III de la République, une et indivisible.

MAYENNE — JACQUET — COMOY.

Les membres du jury d'instruction à la citoyenne Jeanne-Françoise Maîtrejean, femme Lécureux.

Nous, soussignés, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués conformément à la loi du 27 brumaire, après avoir examiné la citoyenne Jeanne-Françoise Maîtrejean, femme Lécureux, et reconnu que cette citoyenne avait les qualités requises, l'avons nommée pour exercer, dans la commune de Morez, les fonctions d'institutrice à charge par la citoyenne Lécureux de se conformer aux dispositions de la loi précitée et de toutes celles émanées ou qui émaneront des autorités constituées concernant l'éducation et l'instruction publique.

Les membres du jury,

BAUD — DELACROIX — DAVID.

2 germinal an III.

N° 10. — 22 Floréal an III.

DIRECTOIRE DU DISTRICT DE CONDAT-MONTAGNE

Séance publique du 22 floréal an III de la République

. . . .

A l'ouverture de la séance, il est fait lecture des différentes dépêches arrivées par le courrier de ce jour.

Elles contiennent: 1° le rapport sur la liberté des cultes fait au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, par Boissy-d'Anglas, membre du comité de salut public, dans la séance du 3 ventôse.

2° D'un extrait des registres du comité d'instruction publique contenant le règlement de police pour les Ecoles centrales instituées par la loi du 8 ventôse, arrêté le cinq.

. . . .

On fait ensuite lecture d'un arrêté du représentant du peuple Dupuis, envoyé dans le 3e arrondissement de la République pour y assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique par lequel les administrations des districts du Jura et les jurys d'instruction pour les Ecoles primaires sont chargés de rendre compte au Directoire du département, dans le délai d'une décade, de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires et des obstacles qui auraient pu retarder l'établissement et d'y joindre le tableau des demandes qui auraient pu être formées, soit sur le placement des écoles, soit sur le logement des instituteurs et des institutrices.

Le Directoire, le Procureur-Syndic ouï, arrête que copie de cet arrêté sera instamment adressé au jury d'instruction de ce district, afin qu'il s'y conforme en ce qui le concerne

---

N° 11. — 10 Brumaire an IV.

Séance publique du 10 brumaire an IV.

Il a été convenu entre nous, soussignés, maire, agent national, officiers municipaux de la commune de Morez d'une part, Jean-Baptiste Lécureux, instituteur, d'autre part, que ce dernier servira d'instituteur dans cette commune comme du passé pendant une année qui a commencé au 1er vendémiaire dernier et qui finira à pareil jour de l'an cinq. Ce à quoi ledit Lécureux s'est soumis et obligé tant pour lui que pour sa femme, institutrice. En considération de quoi nous promettons de payer audit Lécureux, pour son traitement et celui de son épouse, la quantité de 50 mesures de froment outre et sans préjudice de la somme de 550 livres en assignats à lui livrée ci-devant, lesquelles 50 mesures de froment lui seront fournies au commencement de chaque trimestre par anticipation, à raison de 12 1/2 mesures par chaque livraison. Ledit Lécureux exigera de plus dix sols en espèces, par mois, de chaque écolier, lesquels il se soumet d'enseigner conformément aux instructions qui seront déterminées par le gouvernement, ainsi que sa femme à ses élèves. Il a été convenu de plus et arrêté que si ledit Lécureux continuait d'être salarié par la nation, il aura l'option de choisir lequel des deux traitements qu'il voudra et sera tenu de bénéficier à la commune ce qu'il aurait reçu à-compte desdits traitements, par anticipation. Le tout ainsi traité et arrêté entre nous, chaque partie promettant d'exécuter tout le contenu ci-dessus de bonne foi, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation respective de leurs biens. Ledit Lécureux promettant de faire instruire pendant la durée du marché les filles de la commune comme du passé par son épouse et a signé avec nous.

Pierre Caseaux, maire, Jean-Joseph Girod, Cl. Chavin, A. Girod, Jean-Baptiste Lécureux, Caseaux fils.

Enregistré à Morez le premier frimaire 4e année républicaine. Reçu soixante-dix-huit livres quinze sols en assignats et trente sols en numéraire.

N° 12 et dernier. — 11 Germinal an V.

ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU JURA

Séance du 11 germinal an V.

Présents : les citoyens Bouvier, président ; Cluny, Pareau, Petetin, administrateurs ; Febvre, commissaire du Directoire exécutif et Bailly, secrétaire en chef.

Vu la loi du 3 brumaire an IV, les renseignements présentés par les administrations municipales des cantons ;

L'administration centrale du Jura,

Considérant que la fixation des écoles primaires n'a été que provisoirement déterminée, qu'il importe d'en terminer l'organisation définitive.

Arrête, après avoir ouï le Commissaire du Directoire exécutif.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi au canton d'Arbois trois instituteurs dont la résidence est à Arbois.

. . . .

Au canton de Morez, cinq instituteurs dont les résidences sont : Morez, Bellefontaine, Morbier, Bois-d'Amont et les Rousses. . . . .

ART. 2.

Il sera nommé dans chaque commune de résidence des instituteurs, un nombre pareil d'institutrices.

ART. 3.

Les instituteurs et institutrices recevront sans distinction, les élèves qui se présenteront quoique d'une commune dépendante d'un autre canton que celui de leur résidence.

ART. 4.

Les instituteurs et institutrices auxquels il ne sera pas fourni, par la République, de logement et jardin, recevront annuellement une somme pour leur en tenir lieu, laquelle est ainsi fixée :

Il sera payé à chaque instituteur 200 francs et à chaque institutrice 150 francs dans les communes où la population excède 4,000 habitans.

Dans celles de mille à quatre mille habitans, cent francs à chaque instituteur et 80 francs à chaque institutrice. Dans toutes les communes au-dessous de mille habitans, 80 francs à chaque instituteur et 60 francs à chaque institutrice.

ART. 5.

Conformément à l'art. 8 de la loi du 3 brumaire, les instituteurs et institutrices recevront chacun de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera de neuf francs ou 75 centimes par mois, par chaque élève apprenant à lire, à écrire et à calculer, et six francs ou 50 centimes par mois, pour chaque élève apprenant seulement à lire, sauf l'administration municipale à exempter de cette rétribution le quart des élèves pour cause d'indigence.

ART. 6.

L'administration centrale rappelle aux administrations municipales l'obligation que leur impose l'art. 11 de la loi citée, de surveiller les écoles primaires, d'y maintenir l'exécution des lois et arrêtés des administrations supérieures.

ART. 7.

Les instituteurs et institutrices seront tenus de se conformer au règlement qui sera arrêté par l'administration centrale et soumis à l'approbation du Directoire exécutif.

ART. 8.

Les administrations municipales informeront, sans délai, l'administration centrale s'il existe dans les chefs-lieux d'école primaire dans leur canton, des maisons nationales propres à loger les instituteurs et institutrices.

ART. 9.

L'article précédent sera exécuté quoiqu'il n'y aurait point encore d'instituteur ou institutrice, dans les communes désignées pour leur résidence.

ART. 10.

Il sera adressé, à cet effet, aux administrations municipales extrait, *parte in qua*, du présent arrêté.

ART. 11.

Toutes les dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté, sont rapportées.

Signé au registre : Bouvier, etc.

LE

LIVRE D'OR

OU

LIVRE DES VASSAUX

DE

L'ABBAYE DE SAINT-CLAUDE

PUBLIÉ
d'après le manuscrit des archives du Jura
avec des documents inédits

PAR

A. VAYSSIÈRE
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

INTRODUCTION

Le manuscrit que les vieux inventaires des archives de l'abbaye de Saint-Oyand, ou de Saint-Claude, désignent sous le nom de « *Livre d'or* », n'a pas, il faut le dire tout d'abord, l'importance que ce titre semble lui donner. En effet, il est assez peu remarquable au point de vue de la forme, et il ne renferme aucun document capital pour l'histoire de l'illustre établissement religieux auquel il a appartenu.

Il contient l'analyse en langue vulgaire d'une série d'hommages rendus à l'abbé Eudes, ou Odon de Vaudrey, de 1307 à 1315. Par conséquent il n'est pas antérieur à cette dernière date. Les caractères de l'écriture, qui est une bonne grosse gothique, un peu lourde, disent suffisamment, d'un autre côté, qu'il appartient au premier quart du XIVe siècle. Il a donc été exécuté de 1315 à 1325.

Il est écrit sur parchemin, mesure 205 millimètres sur 150 et se compose de 32 feuillets, numérotés au *verso* de VIII à XXXIX et répartis en quatre cahiers qui sont cotés III, IV, V et VII. On voit par là qu'il est incomplet : les sept premiers feuillets, peut-être un plus grand nombre, ont disparu ; quelques-uns de la fin manquent aussi, très probablement, et la moitié inférieure du feuillet XV a été enlevée.

Le parchemin est épais, mais assez bien préparé. Quelques pages offrent des traces de réglure à l'encre pâle ; chacune d'elles devait renfermer vingt lignes, mais des blancs assez forts ont été laissés entre les articles. Ceux-ci commencent, jusqu'au feuillet XIII, par une lettre onciale rouge ; dans la suite, la place réservée pour cette lettre n'a pas été remplie.

On lit, en tête du premier feuillet, les cotes suivantes renvoyant à divers inventaires : « Quatre cent cinquante-trois, inventaire de 1783 ; cote 452. — Six cent deux. »

Voyons l'inventaire de 1783. Notre manuscrit y est classé à l'article fiefs (1). Nous constatons qu'il était alors protégé par une couverture de parchemin et qu'il possédait 40 feuillets, au lieu de 32 qu'il comprend aujourd'hui. Le sommaire des articles donné par l'auteur de cet inventaire, d'autre part, nous permet de juger de l'importance des lacunes qui se sont produites depuis un siècle. J'en transcris le commencement.

« Un petit livre de vélin contenant quarante feuillets, renfermant le dénombrement des dixmes dues à l'abbé de Saint-Claude ; des églises en dépendant ; des droits dus par les bourgeois de *Moyrans ;* des servis de la prévôté de *Martignat* ; des rentes de la prévôté de *Cernon*, de la prévôté de *Chanciat*, de *Montcusala*, de *Jeurre*, des *Vallées* (*Vaux* ?), de la montagne sur *Chazal*, de *Choux*, de *Cinquétral*, de *Longchaumois*, *Orcières* et *Chantemerle* ; et les fois et hommages faits par Jean, comte de *Bourgogne*, du château d'*Oliferne*, de la moitié du château de *Vernantois* et de *Montréal* ; par Amé, comte de *Savoie*, du château de *Jasseron* ; par Amé, comte de *Genève*, du château de *Vuaché* (Vanchy) ; par Jean de *Chalon*, de ce qu'il tenoit en *Grandvaux ;* par Amé de *Villars*, de la moitié du château de *Ceincergue* (*Saint-Cergues*) ; par Humbert, sire de *Toire et de Villars*, de ce qu'il avoit à *Dortan*, en la ville de *Chenoche* (Senoches) (2), au château de *Bussy* et à *Maillat*, à *Ceysiat*, à *Montdidier*, à

(1) F° 65, v°. Cet inventaire appartient aux archives de la préfecture du Jura.

(2) Ancienne paroisse qui a disparu dans celle de Montréal-en-Bugey. Elle figure dans le diplôme donné en faveur de Saint-Claude par l'empereur Lothaire, en 855. Dunod, *Histoire du Comté*, t. I, preuves, p. LXVI.

Chaléat, à ***Condes*** et à ***Cézia***, la ville de ***Poncins*** et son château; par Guillaume de ***Joinville***, du château de ***Divonne*** et de ce qu'il a à l'***Ecluse***, de la garde de ***Septmoncel*** et de ce qu'il a à ***Sauverny*** ; par Jean, sire de ***Cuisel*** (***Cuiseaux***), du château de ***Joux***, des ***Granges*** et d'une dixme de la paroisse de ***Sirop*** et de ***Foncine***, et de la tour du ***Fort-du-Plasne*** ; par Jean, sire de ***Présilly***, des deux tiers de la dixme de ***Réthouse***, de la moitié du dixme de ***Marsonnay*** et du huitième des dixmes de ***Dompierre***..... »

Ce dernier article figure en tête de ceux dont le texte a été conservé et qui seront imprimés plus loin. Ceux-ci sont au nombre de cent. Ils n'ont pas tous été mentionnés dans l'inventaire de 1783; l'énumération s'arrête même à l'article coté 65 dans notre texte, de telle sorte qu'il est impossible de juger de l'importance des lacunes probables de la fin (1).

Nous constatons avec regret que les feuillets enlevés au commencement renfermaient les hommages des plus grands vassaux et que c'est la partie du manuscrit la plus intéressante qui a disparu. On peut, il est vrai, se consoler de cette perte, car il est probable que le texte original de ces hommages, ou d'hommages prêtés à d'autres époques pour les mêmes fiefs, se retrouvera dans les nombreuses liasses du fonds de l'abbaye de St-Claude.

Je suis loin d'être le premier à parler du Livre d'or. Il a été connu et utilisé par M. Rousset, et M. de Montgaillard l'a cité dans les termes suivants :

« Les entreprises sur les droits et les terres de l'abbaye étaient alors très fréquentes. Odon de Vaudrey crut pouvoir y opposer une barrière suffisante en faisant renouveler les engagements contractés par les vassaux. Il voulut donc recevoir leurs serments de fidélité et il parcourut à cet effet le territoire de

(1) J'ajouterai que l'auteur de l'inventaire de 1783 s'est contenté de citer les articles lui paraissant les plus importants. Le tableau qu'il a dressé, bien qu'il soit très incomplet, mentionne pourtant, dans la partie qui se rapporte à notre texte, des articles que nous n'avons plus. Je citerai le suivant : « Par Humbert de ***Clairvaux***, de la moitié d'***Estival*** et de ***Ronchaux***, et du tiers du dixme de ***Barréziat***, du dixme de ***Toiriat***, d'un mas à ***Hautecourt*** et de tout ce qu'il avoit à ***Estival*** et à ***Ronchaux***. »

l'abbaye avec la suite et l'appareil qu'exigeaient sa dignité. Tous s'empressèrent de lui faire hommage. » Et il ajoute en note : « Comme on l'a vu plus haut, ces reconnaissances eurent lieu de 1307 à 1314. La copie qu'on en a sous les yeux est tirée du Livre d'or qui existait aux archives de l'abbaye. Elles sont au nombre de 77, et, parmi les feudataires, on voit figurer les plus grands seigneurs du pays.... Jean, comte de *Bourgogne*, Azoers (*sic*), comte de *Savoie*, N., comte de *Genève* (1). »

Il résulte de cette description que M. de Montgaillard avait à sa disposition une copie du Livre d'or différant sensiblement de l'original d'aujourd'hui et paraissant correspondre assez bien aux lacunes de notre manuscrit. Je me demande même si, au lieu d'une copie, il n'eut pas entre les mains les feuillets dont j'ai signalé un peu plus haut la disparition.

Ceci me rappelle un fait que j'ai constaté à l'époque où j'étais chargé des archives du Jura et que je rapporterai tel qu'il m'est resté dans la mémoire, car il me serait difficile, en ce moment, de consulter les documents où je l'ai trouvé mentionné.

Quelque temps après le rétablissement du siège de Saint-Claude, l'autorité épiscopale réclama les papiers de l'ancien évêché relatifs à l'administration spirituelle. Sa demande fut accueillie favorablement et, si mes souvenirs ne me trompent pas, ce fut un vicaire général, nommé M. Girod, qui vint à Lons-le-Saunier prendre livraison des titres cédés.

Le diocèse actuel ne correspond en aucune façon à l'ancien ; la mesure prise en faveur du nouvel évêché était donc assez peu justifiée. Elle fut de plus appliquée d'une façon absolument irrégulière. M. Girod, qui était bibliophile et qui aimait avec passion tout ce qui touchait à l'histoire de son pays, prit tout ce qu'il voulut ; et il ne se gêna pas, j'en ai la certitude, pour mettre la main sur des documents d'un intérêt purement historique. Il emporta, en particulier, l'original de la bulle de sécularisation de l'abbaye de Saint-Claude. Cette pièce, qui remplit au moins cinquante feuillets de parchemin de grand format, est conservée aujourd'hui dans les archives de M. l'évêque de Saint-Claude, et les archives de la préfecture du Jura n'en ont même

(1) *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, t. II, p. 23.

pas gardé une copie. On peut croire que plusieurs cahiers du Livre d'or prirent le même chemin et eurent le même sort que cette bulle.

Cette mutilation, je l'ai constatée avec un vif regret, n'est malheureusement pas la seule qu'ait subie, depuis moins de cinquante ans, le précieux fonds de Saint-Claude. On en a détaché, à peu près dans le même temps, au profit des archives d'autres départements, des titres concernant plusieurs prieurés situés dans les circonscriptions actuelles de ces départements et qui dépendaient autrefois de notre puissante abbaye.

Tous ces amoindrissements, hâtons-nous de le dire, se remarquent peu dans la masse énorme de ce fonds et n'empêchent pas qu'il ne soit resté une mine historique de premier ordre et la plus riche et la plus considérable qu'offrent les archives ecclésiastiques conservées dans les dépôts publics de la région. Et de même, le Livre d'or, quelque incomplet qu'il puisse être aujourd'hui, est encore, sinon un document capital, ce que je ne prétends pas, du moins un document d'un grand intérêt à plusieurs points de vue.

Ecrit de 1315 à 1320 ou 1325, il est très probablement l'œuvre du clerc Barthélemy de Moirans, qui fut successivement curé de Saint-Lupicin et de Moirans et à qui nous devons un autre recueil d'hommages, rédigé en latin, sous forme de charte, et daté du 17 octobre 1316. Ce second recueil ne renferme que quatorze articles, et dans ce nombre il s'en rencontre trois ne figurant pas dans le Livre d'or. Voici le texte de ces trois articles :

IX, Johannes de Facoigneyo, *dominus de* Vilario-Sexel *et de* Claravalle *in Montana, fecit homagium dicto abbati in aula castri de* Moyrenco, *die lune post octabas beate Magdalene* (*4 août*), *anno Domini M° CCC° quinto-decimo, sub modo et forma quibus debet, esse homo ligius et fidelis dicte ecclesie, ratione dominii de* Claravalle ; *et promisit declarare res quas tenet in feodo a dicto monasterio infra diem dominicam ante festum beati Bartholomei proximum* ; *presentibus ad hec domino Odone de* Thoraise, *milite, Guillelmo de* Montbis, *domicello, Petro de* Arbosio, *dicto* Grant, *et Humberto, dicto dou* Lonc, *de* Claravalle, *testibus ad premissa vocatis.*

XII. Potentissimus et illustris vir dominus Hugo de Chabilone, *dominus de* Arlato, *fecit homagium dicto abbati apud* Sanctum-Eugendum, *in aula abbatie dicti loci, in vigilia Assumptionis beate Marie virginis, anno Domini millesimo CCC° quinto decimo, et cognovit se tenere in feodo a dicto monasterio et esse homo et fidelis ejusdem monasterii sub modo et forma quibus bone memorie dominus Johannes de* Chabilone, *dominus de* Arlato, *olim pater ejus, confessus fuerat se esse dum vivebat, et juravit in eadem instantia idem dominus Hugo, ad sancta Dei Evangelia, tenere, servare et attendere integre omnes pactiones et singulas que sunt inter ipsum et dictum monasterium, prout sunt scripte et sigillate et sub modo et forma quibus facte fuerunt tempore predicte felicis recordationis domini Johannis, patris sui, et cum ipso; presentibus ad hec nobilibus domicellis, Hugone, fratre comitis de* Gebegna; *Symone, domino de* Vaudreyo; *domino Petro de* Husyes; *domino Jacobo de* Noseroy, *militibus, et pluribus aliis fide dignis testibus ad premissa vocatis.*

XIV. Hugonetus, filius quondam dicti Rachaz, *de* Bottavant, *fecit homagium dicto abbati apud* Charchilliacum, *in ecclesia dicti loci sancti Petri, die veneris post festum Assumptionis beate Marie virginis, anno Domini millesimo CCC° sexto decimo* (1), *et cognovit se tenere in feodo a dicto monasterio tertiam partem decime de* Condes; *presentibus ad hec domino Petro de* Corent, *domino Johanne d'*Arintho, *militibus, fratre* Humberto, *sacrista* Sancti-Eugendi, *et Johanne de* Albone, *domicello, testibus ad premissa vocatis* (2).

La liste des abbés de Saint-Claude est encore loin d'être définitivement établie, même pour les époques où les documents abondent, pour le XIII[e] siècle et le commencement du XIV[e], en particulier. C'est ainsi qu'à propos d'Eudes de Vaudrey on en est à se demander s'il n'y a pas lieu de compter deux abbés de ce nom ayant gouverné de 1305 à 1320. Je crois que les archives de l'abbaye, mieux connues, permettront de résoudre très facilement toutes ces questions.

Eudes appartenait à une famille de très antique chevalerie. Il

(1) 20 août.

(2) Archives du Jura, f. de Saint-Claude.

avait été prieur d'Arbois (1) et avait succédé, dans le courant de l'année 1306 ou au commencement de 1307, à l'abbé Guiffrey, que je trouve mentionné pour la dernière fois dans une charte du 10 novembre 1305, relative à une acquisition de dîmes sur *Churchilla* faite pour frère Nicolas, infirmier de Saint-Claude (2).

C'est Eudes de Vaudrey, dit Rousset, qui accorda, au mois d'août 1310, le premier titre connu des franchises de la ville de Saint-Claude, titre où il rappelle d'autres franchises données par ses prédécesseurs, notamment par l'abbé Bernard, qui gouvernait en 1185 et en 1187. Il recevait le dernier hommage mentionné ici le 20 août 1316. Doit-on admettre qu'il ait abandonné, vers cette époque et pour un temps d'ailleurs assez court, ses fonctions entre les mains de cet abbé Etienne que les auteurs du *Gallia christiana* et Dunod disent avoir rencontré en 1317 ? je ne le crois pas ; je suppose même que cet Etienne n'a jamais existé ou qu'il faut lui assigner un autre rang dans le catalogue des abbés de Saint-Claude, les frères de Sainte-Marthe ayant été probablement trompés par un document mal daté. Il est d'ailleurs certain que l'abbé Eudes de Vaudrey, qui gouverna jusqu'en 1320, se confond avec celui qui reçut les hommages analysés dans le Livre d'or et qu'il n'exista pas deux abbés de St-Claude de ce nom au commencement du XIV[e] siècle.

Avant d'en finir avec ces préliminaires, je ferai remarquer que le Livre d'or n'apportera pas seulement des détails pour l'histoire des localités, mais qu'il fournira encore de précieuses indications pour l'étude de l'idiome local. On y rencontrera

(1) Au commencement de l'année 1319, Renaud de Présilly, prieur d'Arbois, rapporte que l'abbé Eudes de Vaudrey, son oncle et son prédécesseur dans le prieuré dudit Arbois, ayant acheté les dîmes de *Crotenay*, avait fondé sur le produit de ces dîmes, en faveur du prieur et du couvent de Saint-Claude, une réfection annuelle semblable à celles des abbés Humbert et Guy et consistant en pain, vin, poissons et gâteaux (*in pane, vino, piscibus et flaconibus*). Archives du Jura, f. de Saint-Claude. — Orig. sur parch., scellé d'un sceau oval pendant, dont le champ est occupé par un cep chargé de raisins, avec un petit écusson et ces mots en légende : [S.] FRIS RENAL... PORIS AR[BOSII] (*sigillum fratris Renaldi, prioris Arbosii*).

(2) Arch. du Jura, f. de Saint-Claude.

aussi des renseignements sur la condition des personnes, en particulier sur la mainmorte (art. 31 et 33). On ne doit pas y chercher un tableau de la puissance territoriale de l'abbaye ; on n'y trouvera au contraire mentionnés que les biens et droits qui avaient été arrachés aux moines par les seigneurs laïques.

J'ai constaté que les actes avaient été datés en prenant Pâques comme point de départ du commencement de l'année et j'ai ramené toutes les dates, sauf indication contraire, à notre façon de compter actuelle.

Les documents, au nombre de douze, que je publie en terminant, ont été transcrits sur les originaux existant dans les archives de la préfecture du Jura. Quelques-uns m'ont paru très importants et tous m'ont semblé mériter d'être mis au jour.

Tulle, le 16 mai 1885.

LE LIVRE D'OR

DE

SAINT-CLAUDE

---

[1] Messires Johans, sires de Prusillye, a fait homage à nos, [à] Arboys, le londi après l'oitave de Pasques, l'an M. CCC. et IX. (1), et a recogneu de nos tenir en fié les II. parties dou dime de Rectose (2), que Alis, fille Johan Aloncle, de Prusilie, tient de luy; item, la moitié dou disme de Marcenay, que Jaques Bauduyns, de Bracon, tient de luy; item, l'oyteime partie dou disme de Don-Pierre, que messires Johans tient.

[2] Dame Nychola de Prusillie a fait homage ha nos en la maniere que messires Johanz de Prusillie.

[3] Dame Marguerite, dame de Bel-Regart, a fait homage à nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, en la chapelle de Meoucie, le mescredi devant feste saint Philippe et saint Jaques, l'an M. CCC. et IX. (3), et a cogneu tenir de nos en fié de son heritage, la moitié dou dieme de Entre-Doux-Monz, en quelque lue qu'il soit, et tel droit comment elle prent ou dieme de Bley par raison de son-duelle (4);

(1) 27 avril. Le manuscrit porte 1310.

(2) *Tres partes decime de Reitouse.*

(3) 30 avril.

(4) *Ratione sui dotalicii, quod tenet a domino de Belloreспectu, quondam marito suo.*

présent à ce monsi Johan de Maisot, chevalier, Estevenin, seignour de Bel-Regart, Maihouz (*Mayolus*) dou Roignon et plusour autres.

[4] Johannete, fille monsi Jaques de Champaignie, chevalier, ha recogneu tenir en fié de nos queque elle tient à la Tour-de-May et ou terretoyre maime, cel jour que li dame de Bel-Regart fit le fié.

[5] Messires Robers de Bel-Regart, sires de Virichastel (1), chevalier, a fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, à Moyrent, le juedi apres l'Apparicion, lan M. CCC. et VIII (2), et a cogneu tenir de nos en fié lo fié de Byouz ; ce qu'il prent ou disme de Honox ; item, le mas de Pra, que tient en fié dou dit Rober Guienez de Maisot ; item, la terre de Maisot assise à Borget, li quez est dou dimage de Maisot, especialement ce que Vuachiers Maysos tient à Borget ; item, ce que messi Johans de Maisos i tient ; item, ce que Juhanez Charchillies tient à Borget ; item, ce que Johañs Mulete il tient ; item, ce que Juhanete, fille çay en arier Johan de Maisot, il tient ; item, le mas es Magrez ; item, le mas es Girouz ; item, le mas es enfanz Juerron ; item, le mas es Grivez ; item, la justise et la seignorie que messi Hugues, sires de Viremont, tignoit à Borget, et tot ce qu'il i avoit en homes, en prez, en chanz et en totes autres choses. Present à ce monsi Hugue de Prusillye, monsi Johan de Viremont, monsi Johan de Maisot, chevaliers, monsi Humber de Gignie, curé de Saint-Amour, monsire Haymon Meguet, curé de Dortent, et plusours autres, et moy Bertholomier de Moyrent, cler à ce tens.

[6] Johans de Viremont tient en fié de l'iglisi de Saint-Oyant le mas de Saint-Oyant de Chissiria et le fié dou

(1) *R. de Bellorespectu, dominus Viricastri.*
(2) 10 janvier 1309.

Servis, qui est en II. mas assis à Chinilye, c'est à savoir ou mas es Avocars et ou mas de Grimonz, li quez servis est en l'on et en l'autre mas, c'est à savoir de VI. eminaz de blé et IIII. deniers; item, la moitié dou mas de Sibua, assis à Siligna (1), laquel tenoit Idrel à Chimilia, et la terre que tient David de Maleval, et la terre que tient Acelins de Plaisia et si frère, et le mas de la Plane à Sarroignie ; item, les prez à X. charra de fein assis à Roseley, en la Columba.

[7] Messires Guillames li Galois, d'Arlay, chevaliers, a fait homage à nos Ode de Vaudré, abbé de Sait-Oyant, à Salins, à Chastel-Guion, la veilly de la Chandelouse, l'an M. CCC. et XIII. (2), et a cogneu de nos tenir en fié le dieme de Binant ; present monsi Johan lo Boys, d'Arlay, monsire Hugue de Lafferté, chevaliers, frere Anthoyne, priour de Cutura (3), et moy Bertholomier, curé de Moyrent.

[8] Renauz, fiz Aubri de Vuarges, a fait homage à Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, à Moyrent, le mecredi apres Pasques flories, et a cogneu de nos tenir en fié la moitié de tot le disme de Vuarges, et ce qu'il tient à Blier ; present à ce monsire Hugon de Prusillie, chevalier, Bernar de Botavan et Humber de Chassal, l'an M. CCC. et VIII (4).

[9] Jaquez de Vuarges a fait homages à nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, à Blier, le mardi devant saint Mathier l'apostre, l'an M. CCC. et VII. (5), et a cogneu tenir en fié de nos la moitié de tot le disme de Varges et ce qu'il prant ou disme de Bley.

(1) Sésigna (?), sect. de Valfin-sur-Valouse.

(2) 1er février 1314.

(3) *Fratribus Anthonio et Poncio de Cutura et de Mutua prioribus, et Roleto, chambarlenco Sancti-Eugendi.*

(4) 26 mars 1309.

(5) 19 septembre.

[10] Messires Haymes de Polognie, chevalier, tient une vigne à Polognie qui porte doze muis de vin, ou plus, laquel on apelle Rodan (1), laquez vigne est dou fié à l'abbé de Saint-Oyant.

[11] Messires Hugues de Mont-Adroit tient en fié de l'abbé de Saint-Oyant et de l'iglise les III. parties dou dieme de Laignie et de Munt (2), dou gros blé.

[12] Messire Evrars de Mornay tient en fié de l'abbé de Saint-Oyant et de l'iglise c'est à savoir : Clavel Guerrier, le Ros, et Morel, son frere, et Estevenot, dit Na, et Johan, son frere, et ledit Olat, et le Ros, et Estievent Blanchet et touz leur tenemenz en la vile de Centona (3). (D'une écriture différente.) Evras, fiz de monsi Jehan de Morna, ha recogneu tenir de nos ces choses desus dites.

[13] Messires Guillames Charbonel a fait homage à nos frere Odo de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, l'an M. CCC. et VII., et a cogneu tenir en fié de nos le dime de Chantignie (4) et quanqu'il tient à Autecor, en quelque chose que ce soit, et le molin dou pont de Dourenant (5), desoz Clerevauz, et quanqu'il ha à Meoucie et en les apartinences, en la montaigne de Charbonel, saut le siege, et IX. quartaz de blé dou dieme de Soucie, lequel nos avons acheté de lui. Vuachiers, ses fiz, nos en a fait homage.

[14] Humbers d'Espercis a fait homage à nos frere Ode

(1) Au mois d'avril 1258, Aimon de Chille avait fait hommage à l'abbé Humbert pour cette même vigne de Rodan ou de Rodain. (Arch. du Jura, f. de Saint-Claude.)

(2) De Légna et de Montadroit.

(3) C'est très probablement de Sonthonnax, commune du canton d'Isernore (Ain), qu'il est ici question. M. Guigne (*Topographie de l'Ain*) dit que l'église de ce lieu était à la collation du prieur de Nantua.

(4) Champsigna, sect. de la commune de Soucia.

(5) Le Drouvenant, ruisseau prenant naissance à la Frasnée et se jetant dans l'Ain.

de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et a recogneü tenir en fié de nos et de l'iglise la moitié dou mas Haymonin à fil Jornet, assis à Vilar (1) de Marignia, l'an M. CCC. et VII., present monsi Johan de Vagrinouse, chevalier, et monsi Johan de Maisot, chevalier, et monsi Haymon Meguet.

Item, a Cernon.

[15] Messi Johans de Vaugrinousa a fait homage à nos frere Odo, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir en fié de nos et de l'iglise tout ce qu'il a ou parrochage de Cernon, c'est à savoir en homes, en terres, en fiez, en quelque maniere que ce soit, et ce que ses mes tient à Cernon ; present monsi Johan de Maisot, chevalier, monsi Haymon Meguet, curé de Dortent, le jour de Nativité, l'an M. CCC. et VII.

[16] Estievenz Chatars (2), fiz çay en arriers Andrier Chatart, a fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le mecredi premier jour de mars l'an M. CCC. et XI. (3), et a cogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient à Marchion ne ou terretoire de ces maime lue en quelque maniere que ce soit, et quanque l'on tient en fié de luy en la vile desus dite ne ou terretoire de cel lue, sauz la ligeté à seignour de Vilars ; présent monsi Nicol de Bussiz et monsire Humbert de Lomont (4).

(1) Villard-sur-l'Ain, commune dépendant de la paroisse de Marigny, canton de Clairvaux (Jura).

(2) En 1336, Etienne de Chatard reconnut tenir en fief de Humbert V de Thoire-Vilars tout ce qu'il possédait à Senoches. GUIGUE, *Topographie de l'Ain*, p. 377.

(3) 1er mars 1312.

(4) *Andreas Chatardi fecit homagium apud Moyrencum, die mercurii ante Penthecostes, anno Domini M° CCC° XI°, et cognovit se tenere in feodo.... mansum qui vocatur mansus de Moyria, situm in territorio de Marcheon, et mansum qui vocatur mansus Romaneti, quem acquisivit ab*

Ce sunt li fiez de la chastelanie de Moyrent.

[17] Vauchiers de Maisot, escoiers, a fait homage à nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir ligement en fié de nos ce qu'il a deiz Ens en Sumenta envers Saint-Oyant; present monsire Humber de Clerevauz et monsire Vuachier de Commercis, et monsi Haymon Meguet, l'an M. CCC. et VII., l'endemain de Nativité.

[18] Mayhouz dou Rognion est entrez en nostre homage à Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement tot ce qu'il tient entre Enz et Sumenta, envers Saint-Oyant, presenz les tesmoignages desus diz.

[19] Hugonins, fiz Hugonet de Maisot, est entrez en nostre homage le jour desus dit et l'an, à Ode, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir en fié de nos ligement ce qu'il tient entre Enz et Sumenta, envers Saint-Oyant; presenz les tesmoignages desus dit.

[20] Willermins, fiz Johanet de Meoucie, est entrez en nostre homage ha Ode, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir en fié de nos ce qu'il tient ne que il puet tenir entre Enz et Sumenta, envers Saint-Oyant; presenz les tesmoignages desus diz, et l'an.

[21] Messires Johanz de Maisot, chevaliers, l'an et le jour, et les tesmoignages desus diz presenz, fit homage à Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha recogneu tenir ligement en fié de nos tout ce qu'il ha ne que y puet avoir en quelque maniere que ce soit, entre Enz et Sumenta, envers Saint-Oyant.

[22] Perrins de Meoucie, escoiers, clers çai en arrier, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha re-

illis de Chasteillon, situm in eodem territorio, presentibus ad hec Stephano de Marcheon..... (Arch. du Jura, f. de Saint-Claude).

cogneu soy tenir en fié de nos et de l'iglise tout ce qu'il ha ne que il puet avoir en terres, en prez et en autres choses quezqu'elles soient, entre Enz et Sumenta, envers Saint-Oyant, et le pra de la Vi-Nova de Jorron (1), qu'il ha acheté de Jaquet Bochar et de ses hoirs, l'an mil CCC. et VII., la dominica que l'on chante : *Esto mihi* (2); presenz monsi Pierro de Chassal, chevalier, et monsi Bernar, curé de Sarroignie.

[23] Perreta dou Rognion, feme çay en arrier Humber dou Rognion, ha fait homage à nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha recogneu tenir en fié de nos ligemant la sezeimme partie dou dieme de Meoucie, dou gros blé ; apres, l'uiteimme partie dou gros blé et dou menu de la parrochi de Charchillie; apres, la moitié de VI. mas en la parroche de Charchillie ; present monsi Pierro Bochet, curé de Sain-Salveour, et Grumellet, borjois. Ce fut fait à Saint-Oyant, devant l'autre, la dominica que l'on chante : *Reminiscere*, l'an M. CCC. et VII (3).

[24] Johans Mulete ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, ou nom de l'iglise, et a cogneu tenir en fié de nos ligemant tout ce qu'il tient... (Il existe ici une lacune résultant de l'enlèvement de moitié du feuillet côté XV.)

[25] Johans de Thoronia, escoers, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quanquei il tient en la parrochi de Saint-Luppicone, et en la parrochi de Leth, et en tote la terre Saint-Oyant, deis Enz en çay. Ce fut fait le venrredi apres

(1) Dans la transaction, imprimée plus loin (Doc. nº VIII), entre l'abbé de Saint-Claude et Hugues et Ponce de Cuiseaux, il est parlé du chemin de Joux *(via Juris)* nouvellement amené à l'état de *strata*.

(2) 25 février. 1308.

(3) 10 mars 1308.

l'octave des Bordes, l'an M. CCC. et VII. (1), present monsi Johan, curé de Moyrent en cel tans.....

[26] Dame Guillaume, feme çay en arrier Hugonet de Maisot, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir de nos en fié ligement l'oitime partie dou dieme de Meoucie, dou gros blé ; apres, trois mas de terre qu'elle tient à la Tour-de-May, et les apartinances des diz mas, par raison de monsi Point de Maisot, çay en arrier ses mariz. Present monsi Johan, curé de Moyrent, Bernar de Butavan, le mescredi apres Pasques, l'an M. CCC. et VIII (2). Ce fut fait à Charchillie, ou mostier.

[27] Gilez de Rut tient en fié lige le mas dou Hugon Abal, et IX. deniers censauz à Viler, les quez doit Pierros de Irie et sui compaignon, et tot ce qu'il tient en la parroche de Moyrent.

[28] Hugonins de Maisot, escoiers, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quanque il tient deis Sumenta envers Moyrent, et deis Enz en çay ; present monsi Johan, curé de Moyrent, Bernart de Butavan. Ce fut fait à Saint-Pierro, à Charchillie, le mescredi apres Pasques, l'an M. CCC. et VIII (1)

[29] Clemence de Baume ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir de nos ligement quanque elle tient en la chastelanie de Moyrent, especialement en homes, en terres et en autres choses, et la sezeinme partie dou dieme de Meoucie, dou gros blé, et l'oiteimme partie dou dieme de Charchillie, dou gros blé et dou menu ; presenz Maihouz dou Rognion, Lestru de

(1) 15 mars 1308.
(2) 17 avril.
(3) 17 avril.

Moyrent, le sambadi apres Pasques, l'an M. CCC. et VIII (1).

[30] Vuillermins, fiz Humber Eschar, d'Andelos, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir en fié de nos ligemant quanque il tient en la chastelanie de Moyrent, deis Enz envers Moyrent; present Humber de Chevrel, Perret de Grand-Vaul, le priour de Sermaise, le judi apres Penthecostes, l'an M. CCC et VIII (2).

[31] Johannete, fille de Johan de Vauz, de Martignie, ha fait homage à nos frere [Ode], abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanque elle tient à Martignie et en Vauz, et en tote la terre Saint-Oyant. Et, apres sun decès, li chosa demore en serve condition par raison de son mari, qui estoit de serve condition. Present monsi Pierro de Chassal et monsire Johan de Maisot, chevaliers. Ce fut fait à Moyrent, le mescredi devant la Saint-Mathier, l'an M. CCC. et VIII (3).

[32] Hugues de Martignie a fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et a cogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient en la terre Saint-Oyant et en la chastelanie de Moyrent, en prez, en champs, en rentes, en censes et en totes autres choses quezque elles soient; present monsi Pierro de Chassal, monsi Johan de Maisot, chevaliers, monsi Johan, curé de Moyrent, le mescredi devant la Saint-Mathier, l'an M.CCC. et VIII (4).

[33] Perrenelle, fille Hugon de Vaul, demoranz à Martignie, a fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et a recogneu tenir en fié de nos ligimant quanque elle tient en toute la terre Saint-Oyant et en la chastelanie de

(1) 20 avril.
(2) 6 juin.
(3) 18 septembre.
(4) 18 sept.

Moyrent. Apres son deceps les siens choses seron de serve condition par raison de son mari, qui est de serve condition. Present monsi Johan de Maisot, chevalier, monsire Bernar de Moyrent, curé de Sarroignie, le mecredi devant la Saint-Mathier, à Moyrent, l'an M.CCC. et VIII (1).

[34] Girars de Chassal ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et a cogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient ou terretoire de Maisot, de part sa mere, et le fiez dou Roignon ; et ha fait homage por les enfanz Guinar, son frere, jusque il soient en eyage qu'il puissent faire le fié. Present monsi Jheam de Maisot, chevalier, et Johanet de Meoucie, chastelain de Moyrent, le mescredi apres la Saint-Andrier, l'an M.CCC. et VIII (2).

[35] Messires Pierres de Chorent (3), chevalier, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient à Leth et ha Voglan, et en la terre Saint-Oyant ; present Girar d'Arbois, clert, Juhanet de Meoucie, chastelain de Moyrent à cel temps, le venrredi de feste saint Nicolas en iver, l'an M.CCC. et VIII (4).

[36] Girars, fiz Guillaume de Merronay, ha fait homage à nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement tot ce qu'il tient à Meoucie

(1) 18 sept.

(2) 4 décembre.

(3) Au mois de juin 1267, Guillaume de Corent avait fait hommage dans les termes suivants : *Nos Willelmus de Corenc, miles, notum facimus universis quod nos confitemur nos tenere a monasterio Sancti Eugendi mansum Benedicti de Saugia, de Thoyriaco, et mansum Rodulfi de Souciaco, una cum feodo quod tenemus apud Lethium a monasterio memorato. In cujus rei testimonium sigillo nostro, una cum sigillo probi viri domini Petri, archipresbiteri Coloniaci, duximus presentes litteras sigillandas. Datum anno Domini M°CC°LX° septimo, mense junii.* (Arch. du Jura, f. de St-Claude ; orig., parchemin.)

(4) 6 décembre.

et en la terra Saint-Oyant, deis Sumenta et deis Enz envers Saint-Oyant (1) ; presant monsire Hugue de Prusillie, chevalier, monsire Hugon de Laferté, chevalier, monsire Humber de Gignia, curé de Saint-Amour (2), le juedi apres l'Apparition, l'an M.CCC. et VIII (3).

[37] Juhanez de Meoucie, dit Proslaz (4), chastelains de Moyrent en cel temps, ha fait homage à nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant tot ce qu'il tient à Meoucie, deis Sumenta envers Enz et vers Moyrent ; present monsire Hugon de Prusillie, chevalier, et Girar d'Arbois, clert, le jour de la Sainte-Lucie, l'an M.CCC. et VIII (5).

[38] Johans, fiz Humber dou Roignon, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient en la parrochi de Charchillie et en la terra Saint-Oyant, deis Sumenta et deis Enz envers Moyrent ; presant monsire Hugon de Prusillie, chevalier, monsire Humber de Gignie, curé de Saint-Amour, Bertholomier de Moyrent, cler en ces temps, le jour de l'Aparicion Nostre-Seigneur, l'an M.CCC. et VIII (6).

[39] Garniers, li fiz à Lestru de Moyrent, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir de nos en fié ligement quanqu'il tient en la parroche de Charchillie, et deis Sumenta et deis Enz envers Moyrent ; present monsire Hugo de Prusillie, chevalier, et Renaut de

(1) *A ripparia de Hayms et de Sumente, versus Sanctum-Eugendum.*

(2) A ces témoins, il faut ajouter Pierre Brandon, alors curé de St-Lupicin.

(3) 9 janvier.

(4) Ou *li Prostaz*. C'est là, sans doute, une forme locale du mot prévôt, *prepositus*.

(5) 13 décembre.

(6) 6 janv. 1309.

Prusillie (1), priour d'Arbois, le sambadi devant les Bordes, l'an M.CCC. et VIII (2).

[40] Girars, fiz monsi Gautier de Maisot, qui demoret à Montagu, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient ou terretoyre de Maisot, et deis Enz et deis Sumenta vers Moyrent ; presant Renaut, priour d'Arbois, Johan de Sieges et Perrin, sun fils, et moy Johan des Eschieles, chamberlant (3) de Saint-Oyant en ces temps. Ce fut fait à Moyrent, le londi apres la Quathedra saín Pierro, l'an mil trois cenz et VIII (4).

[41] Johanz de Martignie, fiz Parrial de Martignie, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant tout ce qu'il tient à Cernon et à Martignie, et tot ce qu'il ha en la terre Saint-Oyant ne que il i doit avoir ; present Renaut de Prusilie, priour d'Arbois, Poncet dou Viler, le vainrodi apres les Bordes, l'an mil CCC. et VIII (5).

[42] Johans de Charchillies ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en

(1) Renaut de Présilly, prieur d'Arbois, était le neveu d'Eudes de Vaudrey.

(2) 15 février 1309.

(3) Le chambellan de Saint-Oyant, d'après Rousset, « commandait aux prévôts pour les expéditions de guerre. » C'est là un fait qui n'est peut-être pas suffisamment établi. On sait que le titulaire de cet office monacal percevait des redevances sur Coyrière, Coiserette, la Pérouse, le Maret, le Maréchet et le Pré. Il lui était dû, en particulier, par chacun des habitants de St-Sauveur, deux charges de foin bonnes et recevables, « tant qu'un homme sain, bon et suffisant peut raisonnablement porter, lesdites charges rendables en la maison dudit chambellan dudit St-Claude à chaque St-Martin d'hiver. (Arch. du Jura f. d. St-Claude. t. de 1428.)

(4) 20 janv. 1309.

(5) 28 fév. 1309.

fié de nos ligement tot ce qu'il tient en la terre Saint-Oyant et à Moyrent, deis Enz envers Saint-Oyant ; presant monsi Johan de Maisot, chevalier, Perrin de Meoucie, escuer, à Saint-Oyant, le mardi devant la Saint-Gregoyre, l'an M.CCC. et VIII (1).

[43] Guillaumes diz Bochars, fiz Pierro de Thoronie, ha fait homage à nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos et de l'iglise de Saint-Oyant ligement tot ce qu'il tient à Voglan et à Leth, et en la terre Saint-Oyant ; present monsi Johan de Maisot, chevalier, monsi Haymon Meguet, curé de Dortent. Ce fut fait l'endemain de Pasques, l'an M.CCC. et IX (2).

[44] Humbers de Chassal ha fait homage ha nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient, et sui frere, en la terre Saint-Oyant, deis Enz et deis Sumenta envers Saint-Oyant, et tot ce que li heirs Humber de Chassal tignent, et tot ce que li enfant Hugon de Coisie tignent, et tot ce que Perrenez de Chassal tenoit en la terre Saint-Oyant ; present monsi Johan, curé de Moyrent, Johanet de Meoucie, prostat-chastelain de Moyrent en ces temps, le mescredi apres Pasques, l'an M.CCC. et VIII (3).

[45] Perriers de Martignie ha fait homage ha Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu de nos tenir en fié ligement quanque il tient ou terretoire de Leth, excepté le fiez de Chanon (4) que il tient de ces de Chassal ; et apres quanquey il tient en la terre Saint-Oyant. Presant monsire Hugue de Prusilie, chevalier, le mecredi apres Pasques flories, l'an M.CCC et VIII (5).

(1) 11 mars 1309.
(2) 31 mars.
(3) 17 avril.
(4) Chanon est aujourd'hui compris dans la paroisse de Martigna.
(5) 26 mars 1809.

[46] Anthoines, fiz Girar de Thoyrie, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement et de l'iglise tot ce qu'il ha ne que il doit avoir de part sa feme à Cernon et ou parrochage ; presant à ce Estevenet, prevost d'Eschalon, Girar d'Arbois, cler, Nicolet de Honox, le londi apres feste saint Mars, evangeliste. Ce fut fait à Moyrent, l'an M.CCC. et IX (1).

[47] Johanez de Martignie, fiz çay en arrier Johan de Martignie, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement tot ce qu'il tient à Martignie, et en la terre Saint-Oyant, et en la chastelanie de Moyrent; present le fil Perrier de Martignia et Pierre d'Arbois, escoier, et Odet de Velnove, à Moyrent, le mecredi devant Penthecoste, l'an M. CCC. et IX (2).

[48] Guienet, fiz Humber dou Roignon, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha recogneu tenir en fié de nos ligemant tot ce que sa mere li a doné de son mariage en la vile et ou terretoire de Charchillie ; present à ce monsire Humber de Lomont, Girar de Molpré, Pierre le Grant, d'Arbois, escoier, Bertholomier de Moyrent, cler, curé de Saint-Luppicene, en la saula dou chastel de Moyrent, le mecredi apres la Tranlation saint Nicholas, l'an M, CCC. et IX (3).

[49] Messires Johanz de Cracé, de Genevois, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos Johan Pirusset, de Ginrins, et son tenement, et la chasteinerée qui est delez le molin Girar de Burdenins.

[50] Guillermete, filli çay en arrier Perrial de Martignie,

(1) 28 avril.
(2) 14 mai.
(3) 14 mai.

feme Johan de Lons, ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant tot ce que elle ha à Cernon ne qu'elle doit avoir, ne ou terretoire, ne en tota la terre Saint-Oyant, quelque part ce soit; presant monsi Johan Bauduin, monsire Hugonin Gormont et moy Girar, clert, le jour de feste saint Vincent, l'an M. CCC. et X (1).

[51] Huguete, suer à la devant dite Guillermete et fille dou dit Perrial, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, en celle maime maniere et à cel jour, et ha cogneu assi tenir de nos ligemant quanque elle tient à Cernon et en tote la terre Saint-Oyant; presenz ces devant nommez.

[52] Perronez, fiz Bernar de Butavan, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quelque chose ses peres ne sa mere tienent ne ont acostumé de tenir en la terre Saint-Oyant, deis Sumenta et deis Enz envers Saint-Oyant; por laquel chosa li abbes le repcuit, sau le droit de l'iglise de Saint-Oyant; present à ce monsi Humber de Gignie, mestre Johan de Charnos, Johan Empatier, notaire, en la saula dou chastel de Moyrent, le mardi apres feste sain Luc, evangeliste, l'an M. CCC. et IX (2).

Ce sunt li fiez de la parrochi de Saint-Luppicene.

[53] Johan de Pra tient en fié de nos ligemant tot ce que il tient en la terre Saint-Oyant.

[54] Odez Pros, de Saint-Lupicone, tient en fié de nos ligement quanque il tient en la terre Saint-Oyant.

(1) 22 janvier 1311.
(2) 19 octobre.

[55] Renaut Mulete, de Saint-Oyant, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, la diemoine apres la Nativité Nostre-Seigneur, en nostre grand saule, à Saint-Oyant ; present Perret de la Ferté, escoier, et Gautier de Provinge ; et ha recogneu tenir en fié de nos tout ce qu'il tint en nostre terre de Saint-Oyant, excepté lo disme dou Chastel-des-Prez, que il ne tient pas de fié.

[56] Messires Hugues de la Ferté, chevalier, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le londi apres feste saint Andrier, et ha recogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient en la terre Saint-Oyant et ou terretoire de Valnantois, senz riens excepter ; present Girar de Molpré, escoier, Girar d'Arbois, clert, et Perret de la Ferté, son fil, et plusours autres.

[57] Gautiers de Provinge ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, le londi apres les Bordes, l'an M. CCC. et VII. (1), et ha recogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient en la terre Saint-Oyant, ne que on tient de lui, senz riens excepter.

[58] Estevenez Prost, dou Viler, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, le sambadi apres feste sain Mathieu l'apostre, l'an M. CCC. et VII. (2), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement tout ce qu'il tient en la terre Saint-Oyant ; present monsire Hugon dou Sais, nostre priour, et monsire Hugue, le chantre ; et doit XXX. s. genevois à remuement d'abbé.

[59] Thomas dou Viler ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le veinredi apres Penthecoste, l'an M. CCC. et VIII (3). Ha recogneu tenir en fié de nos ligemant quanque il tient en la terre Saint-Oyant,

(1) 4 mars 1308.
(2) 23 septembre.
(3) 7 juin.

sainz nulle chose retenir. Present monsi Humber de Lomont, et Putot dou Chastel, et plusours autres.

[60] Berthelez dou Vilar ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et a cogneu tenir en fié de nos quanque il ha en la terre Saint-Oyant. Ce fut fait en Eschalon, present Andrier Chatar et Thiebaut d'Arlo, le venredi devant la Sain-Pierre, entrant ost, l'an M. CCC. et IX (1).

[61] Perrenez dou Chastel ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le diemeino apres la Touzsains, l'an M. CCC. et VIII. (2), et ha cogneu qu'il tient de nos en fié ligement quanqu'il tient en la terra Saint-Oyant; present Bauduin d'Arbois, escoer, Hugonet Relier, borgois de Saint-Oyant.

[62] Estevenez li Mestraz, de Viris, ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le mescredi apres les Bordes, l'an M. CCC. et VII. (3), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanque il tient en la terre Saint-Oyant; present monsi Martin, curé de Viris, et Odet de Vile-Nove.

[63] Pierros de Dortent ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant-en-Juerro, le sambadi apres Pasques, l'an M. CCC. et VIII (4), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanque il tient à Arbent ne à Jasseron, ne en la parroche de Dortent, ne en les apartinances de ladite parroche, c'est à savoir en homes, en censes, en prez, en champs, en maisons, en molins, en aigues et en totes autres choses coment que elles soient nommées, et les Ferrouz de Bonay, et Humbertet de Sieges, et la prevosti de Monmuselle. Present monsi Hugon de Mornay, chevalier, et Andrier Chatar, et plusours autres.

(1) 25 juillet.
(2) 3 novembre.
(3) 6 mars 1308.
(4) 20 avril.

Ce sunt li fiez devers Borc-en-Bresse.

[64] Hugonins dou Luyait ha fait homage ha nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, à Borc, en la maison Guichardet de la Perouse, le londi apres la mi-quareime, l'an M. CCC. et VII (1), et ga cogneu tenir en fié de nos quanque li diz Hugonins ne sui frere tignent en la vile de Vaucalone (2) et en la paroche de Saysiria.

[65] Perronez Julians, de Jasseron, nos ha fait homage à Jasseron, le londi de l'oitave de l'Aparicion; present monsire de Prusilie, P. de Belfort, Girar d'Arbois, clert; et ha cogneu tenir en fié une vigne ou finage de Jasseron, en la coste de Tyrimale.

Ce sunt li fiez de la Tour-de-May.

[66] Aimonz de la Tour ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir de nos en fié ligement quanqu'il tient à la Tour-de-May ne ou terretoire, seins noient excepter, l'an M. CCC. et VII.

[67] Anthoines de Thoyria ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient à la Tour et ou terretoire, seins noient excepter; et tient d'autre part ce qu'il tient à Cernon de par sa feme; le sambadi apres la Tranlation saint Nicholas, à Saint-Oyant, l'an M. CCC. et VIII. (3).

(1) 25 mars 1308.

(2) M. Guigue (*Topographie historique de l'Ain*) cite l'*ager Valconiacensis* ou *Volniacus*, dont le chef-lieu, d'après lui, répondrait au village de Vonnas (Ain).

(3) 11 mai.

[98] Estevenins, fiz Hugon de Cotharel, (1) ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant quanqu'il tient ou terretoyre de la Tour-de-May, apres, que Estevenez de Chotarel tient à la Tour-de-May de luy. Ce fut fait à Saint-Oyant, le juedi apres Nativité, l'an M. CCC. et VIII (2).

[69] Perrins de Bley ha fait homage ha nos Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanqu'il tient à la Tour-de-May, ne ou terretoire, ne ou finage de ladite vile. Ce fut fait à la Tour-de-May, le juedi apres l'Apparition Nostre-Seigneur, l'an M. CCC. et IX. (3), presant monsi Johan de Maisot, chevalier, et Symont de la Tour.

[70] Vuauchiers Bochars, de Saint-Cristoble, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, et ha cogneu tenir en fié de nos ligement et de l'iglise quanqu'il tient ou parrochage de Saint-Cristoble, en quelque maniere que ce soit, sus la protestation que se il estoit trové que li diz Vuachiers fut d'autra condicion que ce que nos l'avons receu, ne feit point de prejudice à nos ne à l'eglise. Ce fut fait ou chastel de Moyrent, le juedi apres feste saint Mars, evangeliste, l'an M. CCC. et IX. (4); present à ce le seignour de Tholoniou et monsi Humbert de Gignie,

[71] Messi Poins de Chernos tient à la Tour-de-May [le] fié que messires li abbes Guis li dona par raison de demorer à lue, c'est à savoir prez, champs, maisons, quelque chosa qu'il i tient ; et de ces choses il fit fié à devant dit abbé Guion.

(1) Voir l'hommage prêté, en 1234, par Hugues de Coterel ; doc. nº IX.

(2) 26 décembre.

(3) 9 janvier 1310.

(4) 1er mai.

[72] Messires Girars de Meironay tient fié à la Tour-de-May que messires li abbes Guis li dona par raison de demorer ou lue, c'est à savoir prez, champs, maisons, quelque chose qu'il i tient; et de ces choses il fit fié à devant dit abbé Guion.

[73] Johans Rechainons, de Clerevauz, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le juedi apres la saint Symont et Jude (1), et ha recogneu tenir en fié de nos la terre d'Autacor que l'on apelle le mas de Grant-Vauz, et le petit molin que l'on apelle le molin de Dourenant à Ponc de Clerevauz. Present monsi Jaques, priour de Monfort, monsi Guillaume Charbonel, l'an M. CCC. et VIII. Et le tient messire Guillaume Charbonez doudit Johan, de riere fié.

[74] Guillaume d'Oena (2), fiz çay en arriere Humbert d'Oena, hà fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, ou chastel de Moyrent, l'an M. CCC. et VIII (3), la vailli de la Saint-André, et ha cogneu tenir en fie de nos le molin de Covatana, assis [à] Oenay, et une vigne assise Jasseron ; present monsi Haymont Meguet et don Girar, curé de Monbelet.

[75] Guillermez Mestraz, d'Arbent, ha fait homage à nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant-en-Juerro, le sambadi apres Pasques, l'an M.CCC. et VIII. (4) et ha cogneu tenir en fié de nos quanqu'il tient en la vile de Ronnya (5) et en les apartinances, et quanqu'il tient à Wec (6) et es apartinences, et quanqu'il tient à Lavenz, ou Vaux de

(1) 31 octobre.
(2) Oyonnax (?), ar, de Nantua (Ain).
(3) 29 novembre.
(4) 20 avril.
(5) Rogna, commune du canton des Bouchoux (Jura).
(6) Vescles (?), canton d'Arinthod (Jura).

Tramelay (1) et es apartinences, et quanqu'il tient à Sieges et es apartinences. Presant monsi Hugon de Mornay, chevalier, Andrier Chatar, Perronet de Dortent, Perret d'Oena et plusours autres. Et ce qu'il tient à Marchion.

[76] Vuillermos de Chastanay, escuiers, ha fait homage à nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le sambadi apres feste saint Pierre et saint Po, l'an M.CCC. et IX. (2), et ha cogneu tenir en fié de nos quanqu'il tient dou disme de Saint-Rumy, pres de Corgenon, ensemble les apendises. Present Ogier dou Sais, frere Hugon de Buent, frere Johan de les Eschieles, moinne de Saint-Oyant, et don Perron de Bareisia, et don Perron Eynot.

[77] Renauz, fiz çay en àrriere Humber à Berar de Dortent, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le jodi apres la Penthecoste, l'an M.CCC. et VIII. (3) ; present monsi Haymon Meguet, cúré de Dortent, monsire Hugon de la Ferté, chevalier, Humbert de Chevrel et plusours autres. Et ha cogneu tenir en fié de nos Letachi (4) de Dortent ; item, touz les homes que il ha à Dortent, le mas Hugonet de Dortent, le mas Borrel del Boys ; item, le mas Hugon Vlou ; item, demy le molin de la Fossa; item, demy le bapteour de sus la Fossa; item, demy le folon; item, demy le piage; item, sa maison de Dortent; item, demy la prosti (5) de Moncuselle; item, le mas Janin de Martilla; item, le fiez as gentizhomes de Sieges.

[78] Amiers de Marbo tient en fié de l'iglise de Saint-Oyant tout ce que il ha en la ville de Chenelelles (6), ensamble totes les apendises de ladite vile en homes, en

(1) Lavans-sur-Valouse et le Val de Dramelay, canton d'Arinthod.

(2) 5 juillet.

(3) 6 juin.

(4) Ou l'*etachi*.

(5) Prévôté.

(6) Chenaval (?), hameau de Ceyzeriat (Ain).

terres, en prez, em boys, en champs ; et Guerriaz, ses mes, de cel meme fié en tient sa partie.

[79] Bertholomier Guioz, de Borc, ha fait homage ha nos le londi apres la my-karoimme, l'an M. CCC. et VIII. (1), et ha cogneu tenir de nos en fié la partie dou disme de Saint-Rumy delez Corgenon ; present monsi Percevax dou Sais, monsi Hugue de Prusilie, chevaliers, et plusours autres.

[80] Isabeax, filli monsi Estevent Julian, feme çay en arriers Perron de Moyria, ha fait homage ha nos, à Jasseron, le mescredi apres la my-kareimme, l'an M. CCC. et VII. (2), et ha cogneu tenir en fié de nos une vigne ou lue que l'on dit ou Lancet.

[81] Amex Juhans, de Jasseron, escoiers, ha fait homahe ha nos le londi apres la my-kareyme, l'an M. CCC. et VII. (3), et ha cogneu tenir en fié de nos une vigne en la coste de Jasseron, en Tyrimaule ; item, I. piece de terre en pré et en champ qui siet desoz le chastial de Jasseron, delez le pré Perret Chapelain ; item, le pré dou Rusti, delez le pré es enfanz Bernar Choset. Present monsi Percevaux dou Sais, chevalier, Guichar, son frere, et Girar de Molpré, escuier, et plusours autres.

[82] Guillermins de Chastanay, escuier, ha fait homage ha nos, à Saint-Oyant, le sambadi apres la Saint-Pierre et Saint-Pou, l'an M. CCC. et IX (4), et ha cogneu tenir en fié de nos le dieme de Saint-Rumy pres de Corgenon, ensamble les apartinences ; present frere Ogier dou Sais, frere Hugue de Buent, frere Johan de les Eschieles, moynes de Saint-Oyant.

(1) 25 mars 1308.
(2) 27 mars 1308.
(3) 25 mars 1308.
(4) 5 juillet.

[83] Guillermins de Pavenans (1) a cogneu soi tenir en fié sa partie que il ha es gros diemes et des menuz que il tient en la parroche de Essartines, et en ha fait homage à nos l'an M. CCC. et XIIII., à Moyrent, en la saula, present monsi Gui de Belfort, chevalier, Johan de Pavenans, Girar d'Arbois, clert.

Ce sunt li fié de Genevois.

[84] Messires Guillaumes de Visencie, chevaliers, ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, à Saint-Cirgo, le juedi apres l'oitave de la Nativité Nostre-Dame, l'an M. CCC. et X. (2), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement, primerement à Visencie, sus les Faures, V. sols censauz ; item, sus les Baez, V. sols censauz ; item, le tenement Perrin Pesaut ; item, le tenement Genevois ; item, le tenement Nicholet de Clavieres et Haymonet, sun frere, de Jaz-la-Villa ; item, tient à Jaz-le-Chastel, en fié, Andrier de la Rue et P. Costier ; item, à Pictignier, X. soudées de terre sus les Rois et sus les Peltiers. Ce fut fait present Juhanot de Fleier et monsire Point, curé de Saint-Cirgo.

[85] Pierros de Pittignie, escuers, ha fait homage à nos

(1) Voici le même homage en langue latine : *Guillelmus de Pavenans, domicellus, fecit homagium dicto abbati apud Moyrencum, in aula castri, die jovis post Epiphaniam Domini, anno ejusdem millesimo CCC° quarto decimo (9 janvier 1315), et cognovit tenere in feudo a dicto monasterio illam partem decime talem qualem tenebat Hugo de Pavenans, avus suus, in grossis bladis et minutis in parrochiatu ecclesie de Sertines, presentibus ad hec domino Guidone de Bello Forti, milite, fratribus Petro de Bello Forti, Roleto de Boigio, monachis Sancti Eugendi predicti, et Girardo de Arbosio, clerico, testibus ad premissa vocatis.*

Hugues de Pavenans, dont il est question ici, avait fait hommage au mois de janvier 1263 ; il était fils d'autre Guillaume de Pavenans (Arch. du Jura).

(2) 17 septembre.

Ode, abbé de Saint-Oyant, ou prieuré de Sexier, le sambadi devant la Saint-Mathier l'apostre, l'an M. CCC. et X. (1), et ha cogneu tenir en fié de nos l'arber Gauteron, de Jaz-la-Vile, et de ses enfanz, ce est à savoir de Aymon dit Gauteron, Estievent, son frere, Mermier, son frere, Perrenier, son frere, et Humbert, leur frere; item, l'arber Johan Michiel, de Jaz-la-Vile, et l'arber Renaut, son nevour; item, l'arber à la Garimie, de Jaz-la-Vile, et quanqu'il tient en Jaz-la-Vile, sauz que les Truaz et l'arbert des Maouz. Present Rout Donzel, de Pittignie, monsi Humber de Lomont.

[86] Juhanoz de Fleier ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, et a cogneu tenir en fié de nos tot quanqu'il tient en la chastelanie de Saint-Cirgo, en prez, en champs que nos li avons doné.

[87] Messires Aymes de Salenove ha fait homage et ha recogneu tenir de l'iglise de Saint-Oyant en fié tout quanqu'il a ou lue que l'on dit li Mura, assis en la parroche de Disinie, c'est à savoir tant en terres qu'en homes et en autres choses qui sunt yci et qui sunt apelées de la terre de Saint-Oyant.

[88] Pierres de Trelay tient en fié de nos l'aveneri que il prent sus nos homes de Gynrins, et tel droit et tel usage com il ha es diz hòmes.

[89] Michalez d'Arlo ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le mecredi devant feste saint Michiel, l'an M. CCC. et VIII., et ha cogneu tenir en fié de nos una vigne assise à Aionz, entre les charrieres d'Aionz, en la parrochi de Chaine, et luy devoir VI. deniers genevois de cens à luminaire de Saint-Oyant. Present monsi Nichol de Bussiz, à Moyrent, monsi Pierro de Leschauz, monsi Pierro de Chassal (2).

(1) 19 septembre.

(2) *Presentibus ad hec fratre Nicholao de Bussiz, domino Petro de Chassal, milite, et magistro Petro de Chalcibus, clerico, testibus ad hec vocatis.*

[90] Perrez de Santhenay, par raison de Alays dou Boys, sa feme, a fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le venredi apres Penthecoste, l'an M. CCC. et VIII. (1), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement l'oytime de l'eritage Guion dou Bois, de la ville de Poncins ; en quelque chosa que ce soit, en prez, en champs, en boys, en vignes, en totes choses nommées en la parroche de Poncins, et li chastez de Poncins est en cel heritage. Present Hugo de Valnantoys, Ogier dou Says, priour de Sarmaise.

[91] Pierros dou Boys, prez de Poncins, fiz çay en arriers Rober dou Boys, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, le mardi devant l'Assumption Nostre-Dame, à Moyrent, l'an M. CCC. et VIII. (2), et ha cogneu tenir en fié de nos ligement quanque il a ne doit avoir en la protés (3) de Poncins, c'est à savoir la moitié de l'eritage de sun pere, où que il soit assis, en prez, en champs, en boys, en vignes, en chasauz, en curtil, en maisons et en totes autres qui apartignent doudit heritage en la parochi de Poncins; present monsi Haymon Meguet, curé de Dortent, et Humber de Chassal, escoier.

[92] Alays, fille Rober dou Boys, feme Amier Bovens, pres de Poncins, ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le diemoine apres la my-ost, à Moyrent, l'an M. CCC. et VIII. (4), et a cogneu tenir en fié de nos ligement quelque chosa ella ha par raison de son partage, ne pot avoir en la parroche de Poncins, c'est à savoir em prez, en champs, en vignes, en moulins, en riveres, en chasauz, en maysons, en curtiz, en quelque chose que ce soit nommé en la parroche de Poncins ; present monsi Nichol de Bussiz et Johan Garnier, de Moyrent.

(1) 7 juin.
(2) 13 août.
(3) *Prooes* ou *proces*, en la prévôté ou en la paroisse.
(4) 18 août.

[93] Messires Johans dou Boys, prestres, ha fait homage à nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le mecredi apres la Touzsainz, l'an M. CCC. et VIII. (1), et ha cogneu tenir en fié de nos quanqu'il tient en la parroche de Poncins et en autra part ; present monsi Humber de Surron, monsi Point de Luyaisse.

[94] Jaquez, fiz Johan de Vuoit (2), ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le sambadi devant la mykareime, l'an M. CCC. et VIII. (3), et ha cogneu de nos tenir en fié quanqu'il tient à Vuoit et en la parroche de Dortent, en homes ne en atres choses que ce soit. Presant monsire Humber de Lomont, monsire Martin, curé de Viris.

[95] Garniers, li fiz Guienet de Vuoit, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, le mecredi de feste saint Grégoire, l'an M. CCC. et VIII. (4), et ha cogneu tenir en fié de nos ligemant I. mas es Perrons et des Boschars ; present Putout dou Chastel et monsi Pierro Espochet.

[96] Guillaume, fiz Guienet de Vuoit, ha fait homage ha nos frere Ode de Vaudré, abbé de Saint-Oyant, à Moyrent, le juedi devant la Saint-Valentin, l'an M. CCC. et IX. (5), et ha cogneu tenir en fié de nos quanqu'il tient à Voit ne en tout le terretoyre de ladite vile, en quelque maniere ce soit ; present monsi Johan de Valgrinouse, et monsi Johan, curé de Moyrent.

[97] Guigoz, fiz çay en arriers Bertholomier de la Baume, de Mornay, escuers, ha fait homage ha nos Ode, abbé de

(1) 6 novembre.

(2) Ou Unoit. Il est probable que le lieu désigné ici est Vouais, ou Voye, hameau assez important de la commune de Dortan.

(3) 1er mars 1309.

(4) 12 mars 1309.

(5) 12 février 1310.

Saint-Oyant, le mecredi apres l'oitava des Bordes, et ha cogneu tenir en fié de nos quanque il tient à Chaloya et à Chimilia, en quelque maniere ce soit, et es finages et es apartinences des diz lues, sainz noient retenir, et quanqu'il tient en la parroche de Mulinges, en la valée ; present monsire Hugon de Mornay, chevalier, monsi Bernar de Moyrent, curé de Sarronie, en la saula dou chastel de Moyrent, l'an M.CCC. et VIII(1). Item, la vigne qu'il tient en la costa de Jasseron, à pert la feme Guigon.

[98] Johanz, fiz monsi Guillame à Balmat, ha fait homage à nos per raison de sa feme.

[99] Huez li Bergoignons ha fait homage ha nos Ode, abbé de Saint-Oyant, le londi apres la my-karoinme, l'an M.CCC. et VII(2). et a cogneu tenir de nos en fié XIX. liv. de genevois que li yglise li doit.

[100] Estenes de Jocel (3), escuiers, ha fait homage ha nos frere Ode, abbé de Saint-Oyant, à Moyrent, en la sale dou chastel; lo londi devant feste saint Symont et Jude, l'an M.CCC. et quinze (4), et ha cogneu tenir en fié de nos et de nostre yglise, primerement, dous estans ou lue que l'on dit es Champs-es-Coyntes ; item, III. mas de terre environ les dit estans ; item, ce que Jaquès de Sans tient de

(1) 26 février 1309.

(2) 25 mars 1308.

(3) *Stephanus de Jocel, domicellus, fecit homagium dicto abbati in aula castri de Moyrenco, die lune aute festum beatorum Symonis et Jude, anno Domini millesimo CCC. quinto decimo, et cognovit se tenere in feodo a dicto monasterio duo stanna, seu laccus, in loco qui dicitur es Champs-es-Cointos, et tres mansos terre circum circa eosdem laccus, seu stanna ; item, feudum quod tenet ab eodem Jaquetus de Sans es Champs-es-Cointes, Guillerminus, ejus frater, et Alisia, avuncula dicti Stephani, in parrochiatu de Bosco-Johanis; presentibus ad hec domino Jacobo de Charrins, domino Johane de Maisod, militibus, domino Johane Aquini, presbitero, et Johaneto de Miouciaco, castellano de Moyrenco, testibus ad premissa vocatis.*

(4) 27 oct.

lui es Champs-es-Cointes, et Guillemins, ses freres, et Alayx, li tante... Estene tignunt en la parroche de Bos-Juhan (1). Present à ce monsi Jaques de Charrin, chevalier, monsi Johan Aquin, prestre, Johanet de Meoucie et Robin, son fil.

(1) Au mois de décembre 1253, Jean, fils de feu Pierre de Bosjean, reconnut tenir de l'abbé de St-Oyant tout ce qu'il possédait « *in villa de Campis-es-Coigtes et ejus finagio, tam in hominibus, terris, pratis, nemoribus, stagnis quam rebus aliis* » (arch. du Jura, f. de St-Claude; orig., parch.).

APPENDICE

I

Confirmation, par Hugues, archevêque de Lyon, à l'abbé Hunaud et à l'abbaye de Saint-Claude, des églises appartenant à ladite abbaye dans le PAGUS *de Lyon.*

1084.

Hugo (1), Dei gratia *Lugdunensis* ecclesiæ archiepiscopus, dilecto in Christo fratri HVNALDO (2), venerabili abbati *Sancti Eugendi*, et fratribus sibi commissis, perpetuam in Domino salutem. Sicut impium est, et pro sui criminis furore atque indignatione Dei dignum, temporalia beneficia, pro remedio fidelium animarum sanctæ Ecclesiæ collata, velle diripere, ita laudabile pietatis opus est non solum conferre possessiones religiosis locis, sed etiam collatas ab inimicorum infestatione justiciæ respectu defen-

(1) On fixe les dates extrêmes de l'épiscopat de Hugues Ier de Bourgogne entre 1085 et 1106. Cette charte prouve qu'on peut remonter jusqu'à 1084.

(2) L'abbé Hunaud Ier, d'après Dunod (*Hist. des Séquanois*, t. I, 2e partie, p. 117) venait de prendre possession de l'abbaye de St-Claude.

dere, et quæ negligentia dispersa sunt, provida strenuitate reformare ; inde, unanimi petitione vestra, dilectissime frater Hunalde, ad hoc divina gratia inspirante, animati sumus ut monasterio *Sancti-Eugendi*, cui tu præesse dinosceris nobiliter, a priscis temporibus fundato, sed negligentia rectorum, et tirannorum incursu a sua dignitate et opibus aliquantulum inminuto, tuicionis manum porrigeremus et quasdum ecclesias, quæ juris sui erant, auctoritatis nostræ robore eidem monasterio confirmaremus. Nos, ex consilio filiorum nostrorum, clericorum scilicet *Lugdunensium*, petitioni tuæ et fratrum tuorum aures benignitatis prestantes, confirmamus tam tibi quam successoribus tuis in eodem monasterio religiose victuris, omnes ecclesias in pago *Lugdunensi* constitutas, quæ ad jus monasterii vestri certis testimoniis pertinere probari possunt, quatinus quicquid, Deo opitulante, juste acquirere, aut de alienatis rationabiliter poteritis recuperare sine refragatione nostra, seu successorum nostrorum, ad usum et quietem monasterii vestri in perpetuum valeatis obtinere, scilicet : ecclesiam Sancte Mariæ de *Aguliaco*, ecclesiam de *Franchilensis*, ecclesiam de *Pisadicio*, ecclesiam de *Bionaco*, ecclesiam de *Salonaco* (?), ecclesiam de *Aione*, ecclesiam de *Lapennaco*, capellam de *Auriaco*, ecclesiam de *Masiriaco*, ecclesiam de *Saisiriaco*, ecclesiam de *Berensiaco*, ecclesiam *Sancti Pauli*, ecclesiam de *Bachacheriis*, ecclesiam de *Siliniaco*, ecclesiam de *Cavanis*, ecclesiam...... (mot effacé dans l'original), ecclesiam *Sancti-Mauricii de Rupe*, ecclesiam *Sancti-Sirici*, ecclesiam de *Samoniaco*, ecclesiam *Sancti Martini de Boaco*,, ecclesiam de *Condis*, ecclesiam de *Viriaco*, ecclesiam de *Grossiaco*, ecclesiam de *Martiniaco*, ecclesiam de *Condaminella*, ecclesiam de *Altriaco*, ecclesiam de *Nova-Villa*, ecclesiam *Oionaci*. Has itaque ecclesias, per manum favoris et consensus nostri predicto monasterio confirmatas, illibato tenore et inconcussa firmitate possideatis, et sicut superius pretaxavimus, si per in-

curiam et enormitatem predecessorum vestrorum aliquæ (1) ab eo loco alienatæ sunt, potestatem habeatis rationabiliter recuperandi. Hanc autem concessionem vobis facimus et confirmamus omnibus modis, prohibentes ne aliquis successorum nostrorum, seu secularium principum, huic nostræ concessioni audeat obviare, quam etiam sigilli nostri impressione fecimus premuniri. Actum publice Lugduni, prima Galliarum sede, anno ab incarnatione Domini millesimo octogesimo quarto, presidente in eadem civitate predicto venerabili archiepiscopo, apostolicæ Sedis vicario.

Orig. parch., autrefois scellé d'un sceau plaqué, en cire blanche. — Arch. du Jura, série H, f. de St-Claude.

II

Restitution, par Pierre, archevêque de Lyon, à Adon, abbé de Saint Claude, des chapelles d'Arnans et de Meyriat, bâties dans les paroisses de Chavannes et de Bohas.

1131-1139

Petrus, sanctæ *Lugdunensis* ecclesiæ minister, Sedis apostolicæ legatus, venerabili fratri Odoni, beati Eugendi abbati, ceterisque *Sancti Eugendi* monachis tam presentibus quam regulariter substituendis eorum successoribus in perpetuum. Quamvis pro posse nostro cuique fidelium sua jura conservare debeamus, his tamen precipue quos circa Dei obsequium pia sedulitas et laudabilis propositi

(1) Je remplace par Æ, l'E *cédillé*.

persevrantia retinet justiciam suam convenit observare. Quia ijitur manifesta probatione compertum est quod in parrochiis vestris de *Boaco* et de *Chavannis* capellæ de *Mairiaco* et de *Arnaco* edificatæ sunt, quamvis aliquanto tempore ad domum nostram eædem capellæ specialiter respexerint, tamen evidentem lesionem et jacturam monasterii vestri deinceps sustinere nolentes, prenominatas capellas per presentis privilegii annotationem suis matribus ecclesiis restituimus ; et ne deinceps membra illa à cor-[pore]...... alium ecclesiarum avellantur, interdicimus. Si quis autem contra hanc nostre paginam auctoritatis venerit, vel præfatas ecclesias....... inquietaverit, eum anathematis vinculo, auctoritate nobis commissa, innodamus donec illius temeritatis........ competenti emendatione reformetur in melius. Super hac confirmatione capellarum erga matres ecclesias a nobis facta, testes sunt Hylio, abbas *Sancti Justi;* et Stephanus, *Lugdunensis* archidiaconus; et Virinus, dapifer; et Otbertus Calvus; Aimo, archipresbiter, in cujus archipresbiteratu capellæ sunt; et Jocerandus, procurator, et qui hanc cartam dictavit et scripsit, Berengarius.

Orig. parch., autrefois scellé sur lacs de soie rouge. — Arch. du Jura, série H, f. de Saint-Claude.

III

Abandon, par Amédée, comte de Genève, en faveur de l'abbé de Saint-Claude, de ses injustes prétentions sur les biens de l'église de Cessy.

Vers 1137

Ne futurorum memoria fidelium ullo negligentiæ fine

claudatur vel oblivionis obstaculo tubertur, noverit devotæ posteritatis discretio quod ego Amedeus, *Gebennensium* comes, inimiciciarum causa multas et graves quas potui, Adoni, reverentissimo *sancti Eugendi* abbati, calumpnias objeci tum de terris et donis patris mei ad ecclesiam *Sessiaci* pertinentibus, tum de censariis et salutatoribus et omnibus hominibus ad comitis potestatem quoquo modo pertinentibus quos alicubi *Jurensis* possederat ecclesia, nec non etiam de omnibus quibus ad me...... aliqua adversus eum, vel ecclesiam prephatam, formari potuit calumpnia. Cogitata vero tandem objectorum omnium injusta calumpnia, et partim pro anima patris mei, partim pro pecuniæ commodo penitus terminata, quicquid de prephatis perpetuo, sopori et quieti donare potui vel relinquere, vel guirpire, salvo virorum fidelium intellectu, reliqui et guirpivi. Summa autem pecuniæ fuit ducenti quinquaginta solidi, exceptis eulogiis dapiferi, et vicedonni et duorum obtimatum. S. Amadei, comitis; S. Adonis, abbatis; S. Aimonis de *Terni*; S. Gualcherii de *Divona;* S. Aimonis de *Marval;* S. Guillelmi del *Bosc ;* S. Hugonis, vicedonni de *Gaiz ;* S. Pontii et Freunrdi, fratris ejus, de *Gaiz;* S. Bonefacii, mercatoris; S. monachorum Eustorchii, Pontii de *Lent*, Bonifacii, elemosinarii, Humberti de *Coterel*, Pontii, prioris de *Sancto Victore*, Poncii de *Lonchalmei*.

Orig., parch., autrefois scellé sur lacs de chanvre blanc, jaune et rouge. — Arch. du Jura, série H. f. de Saint-Claude.

IV

Confirmation, par Amédée, archevêque de Lyon, à l'abbaye de Saint-Claude, de l'église de Siligniat, qui lui avait été donnée par Hugues, l'un de ses prédécesseurs.

1147

Amedeus (1), *Lugdunensis* ecclesie minister indignus, apostolice Sedis legatus, Humberto (2), venerabili *Sancti Eugendi* abbati, omnique ejusdem ecclesie conventui salutem et veram in Christo dilectionem. Noverit universitas vestra quomodo religio quam in monastherio vestro vigere cognovimus, non solum ad amorem vestrum, verum etiam ad res vestras protegendas et auctmentandas nos excitat ; vobis itaque, et successoribus vestris in *Sancti Eugendi* monastherio Deo servientibus, concedimus et confirmamus ecclesiam de *Siliniaco* quemadmodum domnus Ugo, predecessor noster bone memorie, prefato monastherio eam concesserat et donaverat. Verumtamen, ut hec concessio seu confirmatio omni tempore inconvulsa permaneat, scripto tradere et sigilli nostri munimine muniri eam precepimus. Hujus siquidem confirmationis testes sunt Girinus, dapifer ; Omarus, magister ; Bernardus, predicti archiepiscopi capellanus.

Orig. parch., scellé d'un sceau en cire blanche, sur double queue, où est figuré un évêque assis tenant la crosse et bénissant. — Arch. du Jura, série H, f. de Saint-Claude.

(1) Amédée Ier gouverna l'église de Lyon de 1142 à 1147.

(2) Humbert II était abbé de Saint-Claude en 1147 et en 1148.

V

Abandon, par Jean, seigneur de Prangins, à Bernard, évêque de Belley et abbé de Saint-Claude, moyennant trente-trois livres genevoises, de ses prétentions sur les dîmes de Divonne, de Signy, de Villard et du territoire d'Outre-Boiron.

1211-1212

Ego Johannes, dominus de Prengins, presentibus et futuris presenti pagina notum facio quod querelam quam ego et predecessores mei adversus ecclesiam *Sancti Eugendi* et adversus domum de *Divona* de decimis ejusdem ville habebamus, et querelam quam adversus domum de *Nividuno* de decimis de *Siiniaco*, et de decimis et territorio de *Ultra Borio*, et de decima de *Vilar* similiter habebamus, quas ecclesia Sancti Eugendi et prefate domus diu pacifice possiderant et Humbertus, avus meus, laudaverat, pro remedis amine mee et omnium predecessorum meorum, Deo et ecclesie Sancti Eugendi, et domui de *Divona*, et domui de *Nividuno* trado et concedo et semper eisdem decimis ecclesie *Sancti Eugendi* et dictis domibus adversus omnes heredes et homines meos fidelis testis et defensor perpetuus existam. Hanc autem donationem feci in manu Bernardi, *Bellicensis* episcopi, qui tunc ecclesiam Sancti Eugendi regebat (1), et in manu predicti episcopi juramento firmavi. Hoc autem facto, dictus episcopus et abbas

(1) « On croit, dit Dunod en parlant de cet abbé de Saint-Claude, qu'il a été évêque de Belay. » Le document publié ici enlève tout doute à cet égard.



similiter XXXIII. lib. gebennensis monete liberaliter mihi donavit. Ut autem hec donatio mea firma et rata perpetuis temporibus perseveret, hanc paginam scribi, et sigilli mei mimimine feci roborari. Actum autem hoc in presentia domini Amedei de *Gez*,et Petri de *Pistiniaco*, Poncii, fratris ejus, et Wi[llelmi] de *Chablie*, Antelmi, fratris ejus, et Vuauchi d'*Arnac*, Anselmi de *Gralia*,et Humberti, fratris ejus.

Orig. parch., scellé d'un sceau du type équestre, en cire blanche, pendant sur lacs de soie rouge. — Arch. du du Jura, série H, f. de Saint-Claude.

VI

Donation, par Amédée, seigneur de Gex, à l'église de Saint-Claude, du fief de Divonne et du village de Sauverny en retour de la concession en fief desdits lieux et de celui de la Cluse, et d'une indemnité de cent vingt-cinq livres genevoises.

Juin 1225

Ego Amedeus, dominus de *Jaz*, notum facio universis ad quos presentes littere pervenerint, quod ego, de consensu et voluntate matris mee et hominum meorum, donavi et concessi Deo et ecclesie *Sancti Eugendi* in alodio feodum de *Divona*, sicut illud dominus de *Divona* a me tenet, et villam de *Souverniaco* cum pertinenciis suis. Dicta autem ecclesia idem feodum de *Divona*, et villam de *Soverniaco*, et villarium de *Clusa*, quod ipsius erat, mihi in feodum concessit, et centum viginti quinque libras gebennensium donavit; pro quibus omnibus ego eidem ec-

clesie hominium feci, salva fidelitate comitis *Gebennensis*, et ad hoc faciendum heredes meos in perpetuum obligavi, ita quod ille de heredibus meis qui castrum de *Jaz* possidèbit, quale hominium ego feci ecclesie, ille eidem ipse faciet et supradictum feodum tenebit. Et ego, tactis sacrosanctis reliquiis (1), juravi fidelitatem eidem ecclesie me perpetuo servaturum nec unquam aliquo tempore vel pacto me contra venturum. Quod ut ratum et inconcussum perpetuo perseveret, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi et ecclesie tradidi in perpetuum hujus rei testimonium. Actum est hoc in communi capitulo *Sancti Eugendi*, coram multis testibus, anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense junio.

Orig. parch., autrefois scellé sur cordons de soie jaune et rouge. — Arch. du Jura, f. de Saint-Claude.

VII

Donation, par Pierre d'Arlod, à l'église de Saint-Claude, de tout ce qu'il possède dans la paroisse d'Ochiaz en retour de la concession desdites choses en fief et d'une Indemnité de dix livres genevoises.

2 novembre 1230

Ego Bernardus, Dei gratia *Bellicensis* (2) episcopus, universis presentes litteras inspecturis notum facio quod no-

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer la forme de ce serment prêté sur les saintes reliques, c'est-à-dire sur les corps des premiers abbés de Saint-Claude.

(2) Cette charte permet d'ajouter un nom à la liste des évêques de Belley. Les suites chronologiques de ces évêques qui ont été établies

bilis vir Petrus de *Allodio*, in presentia nostra constitutus, quicquid juris, usus vel consuetudinis, vel alio quocumque modo habebat in parrochia de *Ochie*, totum, de laude et assensu Clementie, uxoris sue, ecclesie *Sancti Eugendi* in alodio donavit, exceptis dumtaxat hominibus de *Buslo* ad ecclesiam *Nantuacensem* pertinentibus cum ipsorum tenementis. Hugo vero, abbas, et ecclesia *Sancti Eugendi* illud idem dicto Petro et heredibus suis in feudo perpetuo concessit. Idem vero Petrus abbati et ecclesie *Sancti Eugendi* hominium fecit, et similiter heredes ipsius successive tenentur abbati et ecclesie Sancti Eugendi hominium facere. Propter hoc autem dictus Petrus ab abbate et ecclesia *Sancti Eugendi* decem libras gebennensium habuit. Nos vero conventus *Nantuacensis*, rogatu partium, presenti carte sigilla nostra apposuimus in hujus rei testimonium et munimen. Actum apud *Sanctum Eugendum*, in crastino Omnium sanctorum, anno gratie M° CC° XXX°.

Orig. parch., autrefois scellé de deux sceaux. — Arch. du Jura, série H, f. de Saint-Claude.

VIII

Transaction entre l'abbé de Saint-Claude et Hugues et Ponce de Cuiseaux, frères, au sujet de droits prétendus par ces derniers sur certains lieux de la prévôté de Saint-Lupicin, et du château de Joux (Châtel-de-Joux).

1234

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod cum discordia verteretur inter abbatem et ecclesiam *Sancti*

jusqu'ici, aussi bien que celles des abbés de Saint-Claude, paraissent devoir être sérieusement modifiées pour la première moitié du XIII[e] siècle. Bernard, qui fut en même temps évêque de Belley et abbé de Saint-

Eugendi, ex una parte, et dominum Hugonem de *Cuysello* et Poncium, fratrem ejus, ex altera, super eo quod dictus dominus de *Cuysel* dicebat se habere usagium in quibusdam locis, in potestate *Sancti Lupicini* et in prepositura, et quibusdam aliis querelis, et super eo quod abbas et ecclesia *Sancti Eugendi* calumpniabantur dicto domino de *Cuysel* quod castrum de *Jure* prope *Estivax*, infra terminos eorum firmaverat, et quibusdam aliis querelis, tandem omnes querele iste et alie hinc inde proposite, mediantibus bonis viris, Poncio videlicet abbate *Balmensi* et priore *Giniaci*, Willelmo, priore de *Sarmasia*, avunculo ipsius domini de *Cuisel*, et Humberto, capellano de *Sarroniaco*, Deo auxiliante, eorum intuitu hoc modo sospite fuerunt et ad concordiam redacte. Siquidem dictus Hugo, dominus de *Cuysel*, et Poncius, frater ejus, recognoverunt coram multis se in hiis que calumpniabantur ecclesie *Sancti Eugendi* in potestate *Sancti Lupicini* et prepositura, nichil juris habere et querelam illam, cum omnibus aliis querelis que facte fuerant vel que possent fieri contra ecclesiam *Sancti Eugendi* usque ad diem illam, prout melius potuerunt, guerpiverunt, quitaverunt et dicte *Sancti Eugendi* ecclesie bona fide in perpetuum quiete et pacifice remiserunt. Quia ijitur, ex tenore privilegiorum ab imperatoribus ab antiquo ecclesie *Sancti Eugendi* indultorum, dicti dominus de *Cuysel* et Poncius, frater ejus, dictum castrum de *Jure*, infra terminos ecclesie *Sancti Eugendi* firmaverant contra abbatis et conventus voluntatem, dictum fuit quod privilegia imperatorum que ecclesia *Sancti Eugendi* habebat, recitarentur, quibus auditis, adjudica-

Claude (doc. nº V), aurait, d'après Dunod, gouverné cette abbaye jusqu'en 1230. Doit-on croire qu'il avait conservé ses fonctions épiscopales jusqu'à cette date, ou faut-il supposer qu'il les avait résignées pour se consacrer entièrement à la vie monacale? Deux choses sont certaines : à la fin de 1230, l'évêque de Belley se nommait Bernard et l'abbaye de Saint-Claude avait à sa tête l'abbé Hugues.

tum fuit ecclesie *Sancti Eugendi* quod dominus de *Cuysel* de dicto castro ipsos investiret, et investivit. Et ipse dominus de *Cuysel* et Poncius, frater ejus, et eorum consilium intellexerunt, recognoverunt ob reverentiam imperatorie majestatis memoratum castrum de *Jure* infra terminos ecclesie *Sancti Eugendi* contineri, volentes eidem ecclesie ullo modo de cetero in aliquo injuriari, ipsum castrum, cum appendiciis suis et edificiis abbati et ecclesie *Sancti Eugendi* in perpetuum guerpierunt et prout melius potuerunt bona fide, pro se et pro suis posteris, eidem ecclesie quitaverunt et pacifice perhenniter dimiserunt. Abbas autem et ecclesia *Sancti Eugendi* videntes ejusdem domini de *Cuysel* et Poncii, fratris ejus, ac suorum erga ecclesiam *Sancti Eugendi* piam devotionem, et quod divino intuitu erga sepe dictam ecclesiam zelum bonum conceperant et sinceram haberent intentionem, similiter querelas quas moverant contra dictum dominum de *Cuysel*, pacifice remiserunt et perhenniter quitaverunt, excepto castro de *Jure* cum appendiciis suis. Volentes autem dictus abbas et ecclesia *Sancti Eugendi*, tam supradicto domino de *Cuysel* quam successive ipsius posteritati de cetero inseparabiliter associari et perpetuo federe feliciter et amicabiliter in vera societate et fideli amicicia in perpetuum jungi, supradictum castrum de *Jure*, cum appendiciis et edificiis factis et faciendis, et unum mansum terre apud *Autecort* sepedicto domino de *Cuysel* et heredibus ejus in perpetuum feodum et casamentum concesserunt, retinentes sibi in dicto castro secundum casale, post dominum de *Cuysel*, ubi sibi viderint melius expedire. Tenebunt autem dictum castrum dictus dominus de *Cuysel* et posteri ejus ab abbate et ecclesia *Sancti Eugendi* in feodo et casamento, ita quod abbas et ecclesia *Sancti Eugendi* quocienscumque necesse habuerint de ipso castro poterunt guerram vel pacem facere et universaliter per totum castrum, tam in domo propria quam in aliis domibus receptabunt, et si

necesse habuerint, ad ipsam domum domini de *Cuysel* recursum habebunt. Quando vero familia vel garnitio ecclesie *Sancti Eugendi* ipsum castrum habitaturi intrabunt, tam castellanus seu prepositus, quam alii universi de castro familie seu garnitioni ecclesie *Sancti Eugendi* jurabunt fidem bonam se servaturos, et se consilium et auxilium fideliter prestaturos, salvo eo quod si, urgente necessitate, de rebus ipsius castellani aliquid expenderint, competenter emendarent.. Tale vero pedagium quale recepitur apud *Moyrent* in dicto castro de *Jure* ecclesia *Sancti Eugendi* recipiat, vel si sibi melius placuerit apud *Ravairoles*. Juraverunt autem dictus dominus de *Cuysel* et Pontius, frater ejus, et secum plures milites, conducere transeuntes a *Ponte de Peisto* per stratam illam usque ad *Ravairoles*, eundo et redeundo ; et bona fide sub eodem sacramento promiserunt quod terram indempnem pro posse suo conservabunt per eandem viam, quia ad preces eorum via *Juris* fuit aperta et deliberata ad stratam faciendam. Si autem de hominibus ecclesie Sancti Eugendi aliqui forte ad dictum castrum perrexerint ibique residentiam habere voluerint, nisi secundum consuetudinem terre ecclesie *Sancti Eugendi* jus suum reddiderint, scilicet tertiam partem rerum mobilium, abbas et dicta ecclesia in suis hominibus ibidem jus suum plene accipient, dominus seu prepositus loci tenebitur homines illos compellere ut in pace persolvant. Super predicto autem feodo et casamento idem dominus de *Cuysel* abbati et ecclesie *Sancti Eugendi* homagium fecit et fidelitatem juravit ; et si forte dictum feodum et casamentum in partem alicujus fratrum domini de *Cuysel* unquam cederet, quicumque erit dominus de *Cuysel* semper ecclesie *Sancti Eugendi* tenebitur homagium facere et fidelitatem servare. Juraverunt etiam sepedictus dominus de *Cuysel* et Pontius, frater ejus, castrum de *Claris Vallibus* abbati et ecclesie *Sancti Eugendi*, et hominibus suis, illis scilicet qui pro dicta ecclesia, non contra ipsam

agere vel contra ire voluerint (1). Preterea juraverunt tam idem dominus de *Cuysel,* quam Pontius, frater ejus, et Petrus de *Rosellon*, et Stephanus de *Champania,* et Humbertus de *Autreset*, et Bonifacius *Rôliars*, et Guido de *Moysia*, milites, et plures alii, quod sicut supra dictum est terram Sancti-Eugendi et res ecclesie in omnibus locis bona fide conservent et defendant contra omnes illos qui ecclesiam vel homines eorum injuste vexare voluerint postquam ecclesia Sancti Eugendi ad cognitionem domini de *Cuysel* erga malefactores vellet stare. Preterea concordatum fuit quod ultra terminum dicte terre de *Estivax* ad cognitionem certorum manentium utriusque partis homines de *Castro Jurensi* non poterunt dilatare fines suos nec aliquod edificium facere sine consensu et voluntate ecclesie memorate, nec ecclesia *Sancti Eugendi* vel homines ipsius ultra dictum terminum versus castrum de *Jure* sine consensu et voluntate domini de *Cuysel* se poterunt extendere vel aliquid edificare. Ut autem hec supradicta a sepe dicto domino de *Cuysel*, et fratribus suis, et heredibus eorum, et ab abbate et conventu *Sancti Eugendi* in perpetuum diligentius et firmius tenerentur, concordatum fuit quod cum cartas fecissent per alphabetum divisas, pars ecclesie *Sancti Eugendi* sigillo Poncii, abbatis *Balmensis* et prioris *Giniaci*, et sigillo domini de *Cuysel*, et sigillo prioris *Valliscluse* roboraretur ; pars vero domini de *Cuysel*, sigillo ejusdem Pontii, abbatis, et sigillo Hugonis, abbatis, et conventus *Sancti Eugendi* muniretur in testimonium veritatis. Hec ego Poncius, abbas *Balmensis* et prior *Giniaci*, prout continetur in presenti pagina, et Willelmus, prior *Sarmasie*, et Humbertus, capellanus de *Sarrognia*, qui hujus rei fuimus compositores, testificamur esse vera. Nos Hugo, abbas, et conventus *Sancti Eugendi*, et ego Hugo, dominus de *Cuysel*, et ego prior *Valliscluse*, sub

(1) La phrase est incomplète.

sigillis nostris similiter testificamur hec esse vera, ne posterorum malitia possint in subsequenti tempore defraudari. Actum est apud *Souciacum*, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto.

Orig., parch. — Arch. du Jura, f. de Saint-Claude.

IX

Acte constatant que Hugues de Cotherel, du consentement et avec la permission de ses frères, reçut en fief de l'église de St-Claude tout ce qu'il possédait à Lect et à Vouglans, et sur la dîme de Meussia, et qu'il fit hommage à Hugues, alors abbé.

1234.

Ego P., decanus de *Montanea*, notum facio universis presentibus et futuris quod dominus Hugo de *Coterel*, miles, de laude et voluntate et mandato fratrum suorum, domini Petri, militis, et Ay de *Cotarel*, accepit ab ecclesia Sancti Eugendi in feodo seu casamento quidquid juris prefati Hu. et P., milites, et Ay de *Cotarel*, fratres, habebant apud *Let*, et apud *Wglan*, et in decima de *Myoucia*, pro quo feodo seu casamento dictus Hu. de *Cotarel*, miles, Hu, tunc temporis abbati *Sancti Eugendi* homagium fecit, et ipse abbas ipsi Hu., militi, dedit quatuor libras gebennensium pro eo quo ea que superius diximus ab eodem accepit in feodo et casamento. In cujus rei testimonium, ad preces prefatorum fratrum Hu et P., militum, et Ay de *Cotarel*, presenti cartule sigillum meum apposui et ecclesie

Sancti Eugendi tradidi conservandam. Actum anno Domini M°CC°XXX° quarto.

Orig., parch., autrefois scellé de deux sceaux pendants, dont l'un était placé sur le flanc de la pièce. — Arch. du Jura, série H., f. de St-Claude.

X

Abandon, par Albert de la Tour, seigneur de Coligny, de tout ce qu'il prenait, à tort ou à raison, sur le prieuré et le lieu de Ménestruel en retour d'une redevance annuelle imposée sur chaque maison.

Janvier 1240 (v. s.).

Ego Arbertus, dominus de *Turre* et terre *Coloniaci*, universis presentes litteras inspecturis notum facio quod de laude, et assensu, et voluntate Beatricis, uxoris mee, et filii mei Arberti, pro remedio animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, universas actiones et superprisias, et omnes pravas consuetudines quas quocumque modo, juste vel injuste, faciebamus in prioratu et villa de *Monestrueyl*, totum Deo et ecclesie *Sancti Eugendi* bona fide remisimus, guerpivimus et prout melius potuimus in perpetuum quitavimus. Abbas vero et conventus Sancti Eugendi, pro bona et simplici atque salubri garda, nobis et heredibus nostris in perpetuum, illius (*sic*) scilicet qui domini fuerint terre *Coloniaci*, concesserunt ut de singulis domibus ville de *Monestrueyl*, ubi bos sive boves fuerint, duos cartallos avene ad mensuram fori *Ambroniacensis* annuatim habeamus ; de illis vero domibus ubi bos non fuerit, unum car-

tallum avene tantum recipiamus. Sciendum autem quod quantuscumque fuerit numerus boum [in] una domo, ultra duos cartallos nequaquam solvere tenebuntur ; similiter, quantuscumque fuerit numerus hominum in una domo sine bove, ultra unum cartallum nequaquam solvent ; preterea quod albergatum est, vel in futurum poterit arbergari in terris prioratus supradicti ab aqua que vocatur *Vayrons*, versus *Ambroniacum*, et castrum de *Varey*, de toto inquam decem solidi forcium pro predicta garda ab hominibus de *Monestruel* annuatim persolventur. Pro hac itaque, tam avenene quam decem solidorum solutione, prioratus ipse, cum hominibus universisque appenditiis in plena et perpetua libertate permanebit ; ita quod prior de *Monestrueyl*, de justicia hominum suorum, bannis, legibus et aliis consuetudinibus et rebus suis universis, ad libitum et voluntatem suam, tanquam verus et proprius dominus, faciat prout melius sibi et ecclesie sue cognoverit expedire. Has itaque pactiones ego Arbertus, dominus de *Turre*, et Arbertus, filius meus, super sancta Dei Evangelia juravimus nos inviolabiliter observare et sepedictum prioratum cum universis appenditiis que in dominio nostro consistunt, fideliter custodire et defendere. Et ad hec observanda heredes nostros in perpetuum obligavimus, addentes et concedentes quod si, quod absit, aliquis umquam heredum nostrorum ab hiis pactionibus resiliret, per achiepiscopum *Lugdunensem* et per censuram ecclesiasticam ad condignam satisfactionem compelleretur. Quod ut ratum et inconcussum perpetuo permaneat, presentem cartam, tam ego quem Beatrix, uxor mea, et Arbertus, filius meus, sigillorum nostrorum numimine roboravimus et ecclesie Sancti Eugendi tradidimus in perpetuum predicte rei testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense januario.

Orig., parch., scellé sur tresses de chanvre rouge, de

trois sceaux. Il ne subsiste plus qu'un fragment du sceau de Béatrix. Ce fragment est en cire blanche ; on y distingue une figure de femme assise sur un cheval et tenant un oiseau sur le poing. — Arch. du Jura, série H., f. de St-Claude.

IX

Promesse d'Eudes, sire de Beauregart, à Humbert, abbé de St-Claude, de tenir en bonne paix, pendant vingt ans, le fief que Jean le Bois a pris à Soucia dudit abbé.

Janvier 1257 (v. s).

Je Odes, sire de *Bel-Regart*, fais savoir à tos ceaus qui verront ces presentes letres, que je sus tenus fiancé en la main au religous baron, Hunber, abé de *Scint-Oian*, dusqui à quarante livres d'estevenenz ou de viannois, de par mon seigniour Jaan le Bois, de tenir en bone pais le fié contre tote genz, loquel li devant diz Jaans a pris à *Soucye* dou devant dit abé, c'est à savoir lo disme, la terre, les homes et totes les choses que il a ou doit avoir en la devant dite ville de *Saucye*. Et est à savoir que je suis fiancé de tenir en pais ces choses vint anz au devant dit abé ou à l'iglise de *Scint-Oian* se neguns i savoit rien que demander. Ou tesmoinage de ceste chose, j'ai seelé ces letres de mon seel, en l'an de l'Incarnaciun nostre Seigniour mil et dous cens et cinquante sat, ou mois de januer.

Orig., parch. — Arch. du Jura, série H., f. de St-Claude.

XII

Hommage de Jean Marchos, prévôt de Mornay, prêté à l'abbé de Saint-Claude en réparation des tentatives dirigées contre l'abbaye par Guichard, son fils, et par Pierre, son frère, et engagement de fournir annuellement un cierge de trois livres.

Octobre 1259.

Ego Johannes *Marchos*, prepositus de *Mornay*, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod cum Guichardus, filius meus, erga monasterium *Sancti Eugendi* deliquisset eo quod ipse, una cum Petro, fratre suo, monacho, iverat versus *Sanctum Eugendum* et societatem cum eo contraxerat in dampnificando monasterio supradicto, et inde religiosorum virorum abbatis et conventus monasterii memorati malivolenciam incurrisset ; et cum ego dictum monasterium dilectione sincera semper dilexerim et adhuc ipsum in posterum dilectione velim prosequi ampliori, ego, et Johannes, et Guichardus, filii mei, occasione commissi predicti quod Guichardus perpetraverat, nomine emende, facimus homagium manuale religioso viro Humberto, abbati [*Sancti*] *Eugendi*, et monasterio supradicto, promittentes ipsi monasterio fidelitatem in perpetuum observare. Sciendum etiam quod dictus Guichardus, nomine emende, quamdiu vixerit, annuatim in anno novo debet tradere et solvere monasterio memorato unum cereum trium librarum de cera ad locum, si commode possit, personaliter veniendo. Et si forte contingerit quod dictus Gui-

chardus cereum predictum non redderet, ego et Johannes, filius meus, ipsum solvere et reddere promittimus et ad hoc nos specialiter obligamus. Item, sciendum quod ego, et Johannes et Guichardus pacem bonam habemus et dilectionem sinceram cum monasterio memorato; et ipsam pacem, per juramentum a nobis corporaliter prestitum, promittimus, pro nobis et nostris, inviolabiliter observare; et inde fidejussorem damus nobilem virum dominum Paganum de *Buenco*. Ad majorem autem firmitatem super omnibus predictis habendam, ego et predicti filii mei Johannes et Guichardus, venerabilis viri W., abbatis *Ambroniaci*, et predicti Pagani sigillis duximus presentes litteras sigillandas, in testimonium veritatis. Nos autem W., abbas *Ambroniaci*, et nos Paganus de *Buenco*, miles, ad requisitionem predictorum, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda in testimonium premissorum. Actum anno Domini M°CC°L° nono, mense octobris.

Orig., parch. — Arch. du Jura, série H., fonds de St-Claude.

TABLE

DES

NOMS DE PERSONNES

ET DES

NOMS DE LIEUX

NOTA. — Les chiffres arabes renvoient aux articles du Livre d'Or ; les chiffres romains, aux documents, et la syllabe *int*, à l'introduction.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1885.

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur*.
Président : M. F. ROUSSEAUX, avocat.
Vice-Président : M. Léon BOULEROT.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. GUILLERMET, bibliothécaire de la Ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BEAUSÉJOUR (DE), ancien juge.
BAILLE, Frédéric, avocat à Lons-le-Saunier.
BERTRAND, professeur au Lycée.
BILLET, docteur en médecine.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BOIN, avocat.
BONNOTTE, Amédée, banquier.
BOULEROT, Léon, propriétaire.
BREUCQ, propriétaire.
BRUCHON, Alexis, ancien avoué.
CHAPUIS, pharmacien.
CHAPUIS, docteur en médecine.
CHEVASSUS, Edmond, avoué à Lons-le-Saunier.
CLÉMENT, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.

MM.

Cler, Léon, ✱, inspecteur des contributions directes.
Cuinet, Casimir, avoué à Lons-le-Saunier.
Declume, Lucien, imprimeur.
Dosmann, propriétaire.
Gauthier, Charles, ancien imprimeur.
Girardot, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Gruet, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
Gruet, ancien administrateur de chemins de fer.
Guichard, Charles, homme de lettres.
Humbert, Marc, avocat.
Jeannet, premier clerc de notaire.
Jobin, licencié en droit, greffier du tribunal civil.
Labordère, conseiller général du Jura.
Lelièvre, avocat, député.
Libois, archiviste du Jura.
Marmet, Conducteur des Ponts et Chaussées en retraite.
Melcot, chef de division à la Préfecture.
Mias, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Monnier, Raoul, juge au tribunal civil.
Monnier, lieutenant au 44e de ligne.
Paillot, architecte.
Péguillet, directeur de l'école des garçons à Lons-le-S.
Pernot, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.
Prost, Camille, ✱, banquier.
Prullière, receveur principal des contributions indirectes.
Racine, Léon, négociant.
Robelin, sculpteur.
Robert, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.
Sassard, Marin, sculpteur.
Thomas, Procureur de la République à Lons-le-Saunier.
Thurel, sénateur.
Vagneron, professeur au Lycée.
Zucarelli, substitut.

Membres résidant dans le département.

MM.

BAILLI, avoué à St-Claude.
BAUDY, instituteur à Frébuans.
BERTHELET, Charles, d'Arlay.
BRANGES (DE), aumônier, à Dole.
BROISSIA (DE), à Blandans.
CHARPY, géologue à St-Amour.
CRETIN, curé de St-Maur.
FOURNIER, notaire à Conliège.
HOSHCHETTER, compositeur de musique.
JACQUET, instituteur à Château-des-Prés.
LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
MAGNIN, Paul, maire de l'Etoile.
MALLET, avoué à St-Claude.
MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.
OUTHIER, Jules, à Miéry.
PARIS, docteur en médecine.
RAMBOZ, instituteur.
REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.
REYDELET, avocat à St-Claude.
ROBERT, ancien magistrat.
RODET, avoué à St-Claude.
TRIPARD.

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
ARNOUX, juge à Lure.
BAUDOT, Ernest, officier d'artillerie.
Le prince DE BEAUFFREMONT-COURTENAY, duc D'ATRISCO.
BERTRAND, conseiller à Lyon.
BERTRAND, ingénieur des mines à Paris.

BESANÇON, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).
BOURGEAT, professeur à l'Université catholique de Lille.
BRUN, professeur à Sielce (Pologne russe).
CHAMBERET (de), Ernest, professeur, à Lyon.
CHEREAU, docteur en médecine, à Paris.
CHOFFAT, ✻, géologue à Zurich.
CHOMEREAU DE SAINT-ANDRÉ, Gaston, général de cavalerie.
CHOPART, géologue, à Morteau.
COITTIER, Jules,de Lons-le-Saunier, ingénieur civil à Paris.
CORDIER, Procureur de la République, à Vassy.
CORTET, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
DAILLE, pharmacien à Auxerre.
DALLOZ, Edouard, ✻, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.
DAVID, curé.
DAVID-SAUVAGEOT, professeur agrégé au lycée de Laval.
DELACROIX, Norbert, professeur à Varsovie.
DELATOUR, Léon, homme de lettres, à Lorris.
DEQUAIRE, professeur à St-Etienne (Loire).
DROUX, docteur en médecine, à Chapois.
DURAND, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
FINOT, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
FONDET, Eugène, professeur à Moscou.
GAGNEUR, Wladimir, député, à Paris.
GAILLARD, Ferdinand, graveur à Paris.
GAUTHIER, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
GAUTHIER-VILLARS, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.
GIRARD, ancien professeur.
GRIFFOND, juge, à Vesoul.
GUIGAUT, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil. à Louhans.
GUYARD, Auguste, homme de lettres, à Paris.
HAEMANN, libraire à Strasbourg.

JEANNIN, homme de lettres, à Paris.
JOUSSERANDOT, Louis, homme de lettres.
LECLERC, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).
LEHAITRE, Paul, ingénieur, à Bourg.
LEPAGE, archiviste, à Nancy.
LOBRICHON, Timoléon, peintre, à Paris.
LORY, professeur de géologie, à Grenoble.
MAGAUD (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.
MAILLARD, aide-naturaliste à Zurich.
MARMIER, Xavier, ✱, homme de lettres, membre de l'Académie française.
MARCOU, Jules, géologue.
MAZAROZ, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.
MAZAROZ, Désiré, peintre, à Paris.
MÈNE, Charles, chimiste, à Saint-Chamond (Loire).
MICHAUD, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.
MONNIER, Eugène, architecte à Paris.
MOREL, Désiré, maître mécanicien de la marine.
MOUCHOT, artiste peintre, à Paris.
MUGNIER, juge au tribunal de Gray.
PARANDIER, ✱, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite à Paris.
PARIS, docteur en médecine à Luxeuil.
PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.
PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.
PIDOUX, ✱, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.
PROST, Bernard, archiviste au Ministère de l'Instruct. publ.
RAMBERT, Charles, dessinateur, à Paris.
RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.
ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Bibliothèques.

MM.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).
TRIBOLLET (DE), professeur à Neufchâtel.
TROUILLOT (Horace), ✻, président du tribunal civil à Dijon.
TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.
VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.
VAYSSIÈRE, archiviste de la Corrèze.
VINGTRINIER, avocat.
WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.
YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
12. Société des sciences et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.
17. Société havraise d'études diverses.

18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Académie du Gard.
24. Académie de Nancy.
25. Société archéologique de l'Orléanais.
26. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
27. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
28. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
29. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
30. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
31. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
32. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
33. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
34. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
35. Académie de la Val d'Isère.
36. Société d'Émulation de Montbéliard.
37. Société archéologique de Soissons.
38. Société littéraire et archéologique de Lyon.
39. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
40. Société belfortaise.
41. Académie de Stanislas (Nancy).
42. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
43. Société de sciences naturelles de la Creuse.
44. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.
45. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
46. Société archéologique et historique du Limousin.
47. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
48. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.

49. Société philomatique vosgienne.
50. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.
51. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
52. Société archéologique du Maine.
53. Musée Guimet, boulevard du Nord, Lyon.
54. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
55. Annales de la Société d'Émulation de l'Ain.
56. Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
57. Bulletin de la Société d'étude des Hautes-Alpes.
58. Mémoires de l'Académie de Nîmes.
59. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.
60. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
61. Recueil de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume

